Entre héritage colonial et destin européen

La Belgique, le Congo et la problématique de l'outre-mer dans le processus d'intégration européenne (1945-1960). Vol. 2

Étienne Deschamps

Thèse soumise au jury pour approbation en vue
de l'obtention du grade de Docteur en Histoire et Civilisation
de l'European University Institute

Florence, 28 avril 2016

European University Institute
Département d'Histoire et Civilisation

Entre héritage colonial et destin européen

La Belgique, le Congo et la problématique de l'outre-mer dans le processus d'intégration européenne (1945-1960). Vol. 2

Étienne Deschamps

Thèse soumise au jury pour approbation en vue de
l'obtention du grade de Docteur en Histoire et Civilisation
de l'European University Institute

Membres du jury

Prof. Federico Romero, European University Institute (directeur de thèse)
Prof. Michel Dumoulin, Université catholique de Louvain (co-directeur externe)
Prof. Youssef Cassis, European University Institute
Prof. Antonio Varsori, Université de Padoue

© Étienne Deschamps, 2016

Aucune partie de cette thèse ne peut être copiée, reproduite ou distribuée
sans la permission préalable de l'auteur

CHAPITRE 7

LA BELGIQUE, L'URANIUM CONGOLAIS ET LA NÉGOCIATION DE L'EURATOM (1955-1957)

« *Il est facile à la Belgique de prêcher le pool atomique tout en ayant disposé, au mieux de ses intérêts, de son uranium* » (Gaston Palewski)[1542]

Au milieu des années cinquante, la Belgique se trouve devant les questions nucléaires dans une situation paradoxale héritée de son histoire internationale récente. En effet, alors que l'énergie atomique apparaît comme un levier possible pour une relance de la construction européenne, le pays possède déjà, grâce aux ressources uranifères du Congo et à sa collaboration avec les États-Unis, une expérience non négligeable dans le domaine nucléaire civil. Cette ingénierie et ce savoir-faire en matière atomique tiennent notamment au fait que pendant de longues années, la Belgique a été le premier fournisseur mondial de radium et d'uranium. Grâce aux accords conclus depuis la Seconde Guerre mondiale avec les Alliés occidentaux et aux secrets scientifiques auxquels ils comptent avoir prioritairement accès, les producteurs d'électricité belges s'efforcent de mettre sur pied une industrie atomique et une filière de fabrication de réacteurs qu'ils espèrent pouvoir ensuite exporter dans le monde avec leur charge de combustible nécessaire. Très conscients de ces acquis et de la situation avantageuse dans laquelle ils se trouvent par rapport à leurs partenaires européens, les Belges entendent bien en tirer le maximum de dividendes politiques à l'occasion de la relance. C'est ce qui explique que si la diplomatie belge, qui craint de voir le pays s'isoler, soutient d'emblée le projet d'Euratom elle n'entend pas pour autant adopter une position de demandeur. L'uranium congolais devient ainsi un élément important, du moins vis-à-vis de certains partenaires, dans la conduite de la politique étrangère et européenne du pays. Il faut dire qu'entre les Européens, les raisons de se fâcher ne manquent pas. Pendant plusieurs mois, les discussions vont notamment porter sur le degré d'intégration du pool atomique, sur la nature des investissements et sur les potentialités militaires des recherches dans le domaine nucléaire. Alors que les historiens ne se sont guère intéressés à ces questions faute sans doute de documents disponibles, il est heureusement possible aujourd'hui, notamment à travers des

[1542] Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales, Paris (CARAN), Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/33, « L'atome et la relance de l'Europe », Paris, s.d., p. 6.

nouvelles archives privées et publiques françaises, de mieux évaluer l'importance du Congo et de l'uranium katangais dans la négociation de l'Euratom.

1. Les origines de l'activité nucléaire en Belgique

On l'a dit, les activités de nature nucléaire en Belgique sont anciennes, les premiers gisements de minerai uranifère étant découverts dans la colonie dès 1913. Mais des études géologiques plus poussées ne débutent qu'en 1921. De même il faut attendre le début des années vingt pour que l'Union minière du Haut-Katanga (UMHK) entame l'exploitation de la récupération du radium, d'abord à ciel ouvert, à partir de la très riche mine d'uranium de Shinkolobwe, située près de Jadotville dans l'est du Congo. La même année, l'Union minière s'associe avec la Société générale métallurgique de Hoboken (SGMH) pour constituer le Syndicat du radium qui assure la commercialisation du minerai. Une usine d'extraction industrielle et de traitement du radium et des sels d'urane est aussitôt construite à Olen, dans la région anversoise. En 1922, l'Union minière entame aussi l'exploitation de la pechblende (oxyde d'uranium) dans l'usine flamande. De nouveaux procédés d'extraction, de raffinage et de fabrication du radium y sont mis au point.

Malgré la concurrence des mines du Colorado et du Canada, l'Union minière se trouve rapidement en mesure de produire du radium en quantité relativement importante[1543]. Et à des tarifs particulièrement attractifs. Or, on sait que les prix du radium sont extrêmement élevés, plusieurs tonnes d'oxyde d'uranium étant en effet nécessaires pour produire un seul gramme de radium. Les Belges ne vont alors pas tarder à contrôler le marché mondial du radium ; le monopole américain est définitivement brisé. Et cela même si la branche radium ne représente qu'une part marginale des activités de l'Union minière qui se concentre bien davantage sur l'exploitation de métaux non ferreux tels que le cuivre ou le zinc. Il est vrai que le radium s'avère particulièrement sensible aux fluctuations du cours mondial des matières premières. D'ailleurs le radium demeure une denrée rare. Au total, la production mondiale de radium dans l'entre-deux-guerres ne dépasse en effet pas les 2000 grammes. Entre-temps, des accords sont néanmoins passés avec les producteurs américains pour assurer la vente du radium dans l'ensemble du Nouveau Continent.

[1543] N. Laude, « Le radium congolais et canadien », in *Bulletin de la Société royale de géographie d'Anvers*, 1933, fasc. 1, p. 80 et fasc. 2, p. 202.

En Europe, la filière est contrôlée par la Société du radium belge. À l'époque, le radium est souvent utilisé comme matière colorante pour le verre et pour certaines céramiques. Il entre aussi dans la fabrication de peintures luminescentes et phosphorescentes utilisées en horlogerie pour la fabrication des cadrans de montres. Mais le radium produit par l'Union minière est également mis à la disposition de nombreux laboratoires et hôpitaux belges et étrangers. Hautement radioactif, le radium possède en effet des propriétés thérapeutiques connues grâce aux travaux de Marie Curie au tout début du XXe siècle, surtout dans le domaine des traitements contre le cancer (curiethérapie, gammagraphie et radiographie)[1544]. Il s'avère particulièrement recherché en dermatologie, en gynécologie, contre les affections des yeux et les tumeurs cérébrales[1545]. En 1932, l'Union minière participe ainsi à la création en Belgique de l'Institut national de radiothérapie puis, deux ans plus tard, à la mise sur pied de la Fondation nationale du cancer.

2. Le Congo belge et l'effort de guerre des Alliés

Même si la Belgique pratique depuis 1936 une politique neutraliste dite « des mains libres » dans l'espoir de rester étrangère au conflit qui s'annonce en Europe, les dirigeants de l'UMHK, et en particulier son administrateur délégué Edgar Sengier, tiennent à prendre les devants. En septembre 1939, Sengier présente à son conseil d'administration un projet d'évacuation et d'organisation de l'Union minière en temps de guerre. Pressentant une possible rupture des communications entre la Belgique et le Congo, il prévoit de s'installer personnellement aux États-Unis afin d'y poursuivre, à travers la société de droit américain *African Metals Corporation* (Afrimet), les activités commerciales du groupe dans le secteur très lucratif du cuivre. Chargé de mission pour le ministère des Colonies, ce qui lui confère le statut enviable de *Foreign Governement Official*, Sengier devient aussitôt responsable de la gestion des actifs de l'Union minière à l'étranger. Sa marge de manœuvre est immense. Il prend sans tarder des dispositions pour constituer en Belgique et en France mais aussi à Londres et à New York d'importants stocks de produits uranifères (uranates bruts et raffinés).

Vient la « drôle de guerre » et la débâcle de mai 1940. Après dix-huit jours de combat, la Belgique est envahie et occupée par les armées du Reich. Une partie du gouvernement belge s'installe d'abord en France avant de s'exiler en juillet à Londres. Nommé en juin

[1544] J. Vanderlinden, « Marie Curie et le radium belge », in *Marie Sklodowska-Curie et la Belgique*, Bruxelles, Presses de l'ULB, 1990, pp. 91-109.

[1545] Union minière du Haut-Katanga, *Le radium. Production, propriétés générales, applications thérapeutiques, appareils*, Bruxelles, UMHK, 1931, 352 p.

administrateur général du Congo belge et du Ruanda-Urundi, le ministre des Colonies Albert De Vleeschauwer fait immédiatement savoir au Premier ministre britannique Winston Churchill que sa volonté est de placer toutes les ressources humaines et matérielles du Congo au service du Royaume-Uni. Et dès le mois d'août 1940, une mission est envoyée aux États-Unis en vue de promouvoir en temps de guerre les relations économiques entre ce pays et le Congo. Pendant toute la durée du conflit, les autorités belges s'efforcent d'augmenter autant que possible la production congolaise au titre de l'effort de guerre. Sont notamment visés des produits d'intérêt stratégique tels que le pyrèthre, l'étain, le tantale, les diamants industriels, les concentrés de manganèse et de zinc, le cobalt, le cuivre, le caoutchouc ou encore le copal[1546]. Entre-temps, les États-Unis commencent à développer un important programme de recherches nucléaires. L'armée US mène en effet des travaux sur la fission nucléaire et sur l'enrichissement de l'uranium par séparation des isotopes. Encouragé par les premiers résultats de ces recherches, le président Roosevelt décide en janvier 1942 la construction de la bombe atomique dans le cadre de ce qui deviendra le *Manhattan Project*[1547]. Il devient donc plus nécessaire que jamais pour Washington de pouvoir compter sur un approvisionnement continu en minerai d'uranium, essentiellement au Canada et au Congo belge[1548]. En août 1939 déjà Albert Einstein, prix Nobel de physique réfugié à Princeton, avait prévenu Roosevelt que « it may become possible to set up a nuclear chain reaction in a large mass of uranium by which vast amounts of power and large quantities of new radium-like elements would be generated […] This new phenomenon would also lead to the construction of bombs ». Et d'alerter aussitôt la Maison-Blanche que « the United States has only very poor ores of uranium in moderate quantities. The most important source of uranium is Belgian Congo » [1549].

[1546] FPHS, n°1204 (CD n°6), « Note sur la coopération pendant la récente guerre entre les États-Unis d'Amérique et le Congo belge », Bruxelles, 18 mai 1948, 5 p.

[1547] Parmi une littérature pléthorique et de qualité inégale, on lira surtout F. G. Gosling, *The Manhattan Project. Making the Atomic Bomb*, United States Department of Energy, Washington DC, 1999, 66 p. ; S. Groueffe, *Manhattan Project. The untold Story of the Making of the Atomic Bomb*, Little, Brown and Cy., Boston, 1967, 416 p. ; V. C. Jones, *Manhattan. The Army and the Atomic Bomb*, US Government Printing Office, Washington DC, 1985 ; P. Kesaris (dir.), *Manhattan Project. Official History and Documents*, National Archives, Washington DC, 1976, 12 microfilms.

[1548] R. Dumett, « Africa's Strategic Minerals during the Second World War », in *The Journal of African History*, vol. 26, n°4, 1985, pp. 381-408.

[1549] Lettre reproduite *in extenso* dans V. C. Jones, Manhattan..., pp. 609-610. Voir aussi, à ce propos, G. T. Mollin, *Die USA und der Kolonialismus. Amerika als Partner und Nachfolger der belgischen Macht in Afrika (1939-1965)*, Berlin, Akademie Verlag, 1996, p. 67 et suiv.

Les choses vont alors aller très vite. Gustave Lechien, responsable de la division radium de l'Union minière et proche collaborateur de Sengier aux États-Unis, est contacté dès le mois de juin 1940. Ses interlocuteurs de l'Université de Columbia l'informent des besoins urgents de leurs laboratoires en métal lourd. Dans les mois qui suivent, l'Union minière expédie à New York du minerai à haute teneur en uranium dont des milliers de tonnes reposent encore sur le carreau de la mine katangaise de Shinkolobwe inondée et fermée depuis 1937. Pourtant, le gouvernement belge à Londres est soigneusement tenu hors de la confidence[1550]. Le 18 septembre 1942, après de nombreux pourparlers avec l'administration américaine, Edgar Sengier et le lieutenant-colonel Kenneth Nichols, de l'*US Engineer Office*, passent un contrat secret pour la fourniture de tout l'uranium et des minerais d'uranium qu'Afrimet et l'Union minière possèdent encore en stock aux États-Unis et en Afrique[1551]. Mais Sengier doit s'engager à ne rien éventer. Car les Américains détiennent désormais l'exclusivité de la production uranifère de l'Union minière. C'est ainsi que l'uranium congolais devient un des principaux apports de la Belgique et de sa colonie à l'effort de guerre allié. En août 1943, lors de l'entrevue entre Churchill et Roosevelt à Québec, les Alliés décident d'intensifier leur collaboration en matière nucléaire. Un *Combined Policy Committee* est créé en février 1944.

Très vite, le rythme des commandes est tel que Sengier songe à la réouverture de la mine de Shinkolobwe. Les pressions américaines se font de plus en plus insistantes. Des géologues et des ingénieurs-conseils américains sont même envoyés sur place pour examiner les conditions techniques d'une telle opération tout en poussant la mécanisation et en modernisant les méthodes d'extraction. Ce sont d'ailleurs les Américains qui financent le matériel nécessaire à l'assèchement et à la réouverture de la mine. En février 1944, Sengier donne son feu vert à une nouvelle exploitation à ciel ouvert puis souterraine du filon de Shinkolobwe. Il s'agit cette fois de valoriser l'uranium bien plus que le radium. Ce qui n'empêche pas les États-Unis d'envisager la prospection de nouveaux gisements congolais. C'est alors que les Britanniques se décident à prendre contact à Londres avec Camille Gutt,

[1550] On trouvera une synthèse des relations entre les autorités belges et américaines pendant la guerre, y compris en ce qui concerne le Congo, dans T. Grosbois, « Les relations diplomatiques entre le gouvernement belge de Londres et les États-Unis (1940-1944), in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2001/2-3, n°202, pp. 167-187.

[1551] G. B. Gardiner, *Société générale de Belgique and African Metals*, Office of Economic Warfare, septembre 1943, 54 p.

ministre belge des Finances[1552]. Au nom personnel de Roosevelt et de Churchill. Très inquiets à l'idée qu'une partie de l'uranium congolais puisse tomber entre des mains ennemies, les Alliés ont pour objectif de négocier un accord qui leur donnerait un accès prioritaire à l'uranium congolais et d'obtenir l'engagement du gouvernement belge de ne pas livrer de l'uranium à des tiers sans les avoir préalablement avertis. Sans doute les Anglo-Américains approchent-ils Gutt parce qu'ils n'ignorent rien de la nature des relations entre Sengier et l'ancien homme d'affaires ni de l'intérêt que porte Gutt à la vie économique congolaise. C'est qu'en 1926 déjà, Gutt avait participé à la création à New York de l'Afrimet pour écouler sur le marché américain une partie de la production cuprifère du Katanga. Quatre ans plus tard, il rejoignait Sengier et ses collègues de l'Union minière dans le conseil d'administration de la Société générale industrielle et chimique du Katanga (Sogechim). En 1936, Gutt siègera également au conseil d'administration de la SGMH qui, on l'a dit, traite dans son usine d'Olen le radium extrait au Congo.

Ce n'est, semble-t-il, qu'après avoir rencontré confidentiellement les émissaires britanniques que Gutt prend pleinement conscience de l'ampleur de la valeur stratégique de l'uranium et de son intérêt pour l'avenir et la sécurité du monde. Après en avoir informé ses trois collègues du gouvernement, Paul-Henri Spaak, Hubert Pierlot et Albert De Vleeschauwer - mais curieusement pas le gouverneur général du Congo Pierre Ryckmans - Gutt accepte le principe de fournir aux Alliés la totalité de l'uranium produit dans la colonie. A condition toutefois que les autorités belges soient tenues informées des résultats des recherches menées aux États-Unis et en Grande-Bretagne sur les applications industrielles de la fission nucléaire. Car pour le gouvernement belge de Londres les choses ne sont pas très claires : « tout cela, pour les ministres belges, était plus du domaine de la science-fiction que de leurs connaissances. Nous ne savions rien des expériences qui étaient en cours. Nous ne soupçonnions même pas leur nature […] Nous avions l'impression d'être mis au courant d'un très grand secret, important pour la conduite de la guerre, important aussi pour l'avenir du monde »[1553]. Pour autant les Belges n'oublient pas les projets d'internationalisation des colonies dans les années trente. Certains, dont Paul-Henri Spaak, commencent en effet à craindre qu'en se mettant à la totale disposition des Alliés le Congo soit peu à peu placé sous

[1552] Pour en savoir plus sur le programme nucléaire du Royaume-Uni pendant et après la Seconde Guerre mondiale, on verra M. Gowing et L. Arnold, *Independence and Deterrence. Britain and Atomic Energy (1945-1952)*, St. Martin's Press, New York, 1974, 559 p.

[1553] P.-H. Spaak, *Combats inachevés. De l'indépendance à l'alliance*, Paris, Fayard, 1969, p. 176.

administration internationale[1554]. Ils veulent donc obtenir des garanties contre toute forme éventuelle de tutelle étrangère sur le Congo ou de partage de ses richesses naturelles. Les Belges ne veulent pas non plus, malgré la pression et l'urgence des événements, donner le sentiment qu'on leur force la main. Ils s'interrogent : la souveraineté de la Belgique ne risque-t-elle pas d'être mise à mal dans la zone du bassin conventionnel du Congo qui, en principe, interdit l'octroi de monopoles commerciaux ? Il faut en tout cas s'efforcer de garder la main sur l'extraction de l'uranium katangais qui pourrait peut-être, après la guerre, favoriser le redéploiement industriel du pays et constituer une monnaie d'échange utile avec les autorités alliées.

Sengier est immédiatement convoqué à Londres. Le gouvernement Pierlot souhaite en effet examiner la situation avec lui, notamment en ce qui concerne le droit de préemption (clause de *first refusal*) à accorder prioritairement aux Alliés. Sans entrer dans tous les détails techniques, Sengier explique aux ministres belges les termes du contrat passé en septembre 1942 avec les responsables du *Manhattan Project*. Tous comprennent que le problème est grave. C'est que Sengier met lui aussi en garde contre le risque d'ingérence des Alliés dans les concessions minières du Congo et dans leur exploitation. Aussi, dès le mois de mai les négociations sont découplées. Une négociation politique s'engage au niveau gouvernemental tandis que Sengier se concentre sur les discussions commerciales et sur les conditions d'achat[1555]. À Londres, c'est Gutt qui sert de courroie de transmission entre les deux négociations[1556]. Pressés de conclure un contrat de fourniture avec des Belges de plus en plus sous pression, les délégués américains et britanniques négocient pendant plusieurs mois un accord entre les trois gouvernements. Un premier projet d'accord tripartite est prêt dès juin

[1554] R. Brion et J.-L. Moreau, *De la mine à Mars. La genèse d'Umicore*, Tielt, Lannoo, 2006, p. 222. En automne 1942, Jean Jennen, conseiller économique au ministère des Colonies, et Fernand Vanlangenhove, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, rédigent plusieurs notes sur la situation internationale du Congo après la fin de la guerre. Pointant l'apparition d'un impérialisme américain, ils s'inquiètent l'un et l'autre des risques d'inféodation du Congo belge et d'un possible contrôle international sur les colonies africaines. Notes en partie reproduites in J. Gotovitch, *Documents diplomatiques belges (1941-1960). De l'indépendance à l'interdépendance,* t. I, *Le gouvernement belge de Londres (1941-1944)*, Bruxelles, Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, 2004, pp. 131-139.

[1555] Décrivant récemment le déroulement des négociations sur l'uranium et en particulier l'implication personnelle d'E. Sengier, Guy Vanthemsche n'hésite pas à la qualifier de « diplomatie parallèle ». G. Vanthemsche, *La Belgique et le Congo. Empreintes d'une colonie (1885-1980)*, Bruxelles, Complexe, 2007, p. 141.

[1556] Sur le rôle de Gutt dans les négociations autour de l'uranium congolais pendant la Seconde Guerre mondiale, on verra J.-F. Crombois, *Camille Gutt. Les finances et la guerre (1940-1945)*, Gerpinnes/Bruxelles, Quorum/Ceges, 2000, pp. 308-324.

1944[1557]. Mais Sengier réclame de nouvelles garanties. Qu'il s'agisse du financement de la réouverture de la mine de Shinkolobwe, du paiement de l'uranium en dollars et en livres ou de la participation belge dans les applications industrielles des inventions liées à l'uranium. De même, l'expérience d'autres accords intergouvernementaux, et notamment celle du contrat de janvier 1941 sur le cuivre du Congo, démontre aux Belges la nécessité d'introduire dans le texte une formule d'exécution pratique. Sont ainsi désignés un organisme acheteur et un organisme vendeur spécialement chargé de l'exécution technique et commerciale.

En fait, l'accord tripartite sur l'uranium est un des derniers actes du gouvernement belge de Londres. Bien qu'il soit antidaté au 26 août, l'accord intergouvernemental n'est en effet paraphé à Londres que le 5 septembre 1944, soit trois jours seulement avant le retour à Bruxelles du gouvernement belge[1558]. C'est que les ministres tentent de gagner du temps pour pouvoir, après leur retour en Belgique à peine libérée, peser plus sereinement et en pleine souveraineté les termes du contrat de livraison d'uranium et de thorium. Peine perdue. Car dans son « testament politique », le roi Léopold III, entre-temps déporté en Allemagne, condamne en effet les conventions internationales signées pendant la guerre par le gouvernement belge de Londres et fait explicitement référence aux liens qui unissent la colonie à la métropole[1559].

Le 20 septembre, alors que le prince Charles, frère du roi Léopold III, devient régent du royaume, le Conseil des ministres se penche sur la convention uranium. Après quelques vagues explications, Spaak reçoit l'accord de ses collègues pour ratifier immédiatement l'accord de Londres. Ce sera chose faite le 26 septembre. La démission du gouvernement en exil à Londres survient le jour même. Il est aussitôt remplacé par un gouvernement d'union nationale qui, sous la houlette d'Hubert Pierlot, compte désormais deux ministres communistes. Spaak et De Vleeshauwer conservent néanmoins leur portefeuille respectif des Affaires étrangères et des Colonies. Mais le secret nucléaire est bien gardé. Seuls le régent Charles et le Premier ministre ont été mis au courant du contrat uranium qui lie la Belgique aux Alliés. Le gouverneur général du Congo Pierre Ryckmans n'en connaît lui-même que des

[1557] J. Helmreich, « The uranium negociations of 1944 », in *Le Congo belge durant la Seconde Guerre mondiale. Recueil d'études*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'outre-mer, 1983, pp. 253-283.

[1558] T. Grosbois, *Pierlot (1930-1950)*, Bruxelles, Racine, 2007, p. 230.

[1559] On trouvera le texte complet du testament politique de Léopold III dans M. Dumoulin, M. Van den Wijngaert et V. Dujardin (dir.), *Léopold III*, Bruxelles, Complexe, 2001, pp. 196-202.

bribes. Il n'est jusqu'aux membres du conseil d'administration de l'Union minière qui n'ont été que très partiellement informés par Sengier.

Caricature de Jacq (Jacques Raes) in *Le Phare*, 10 juillet 1947, p. 2.

En vertu de l'accord intergouvernemental, la Belgique se porte garante de la livraison par l'Union minière aux Alliés de tous les minerais et concentrés d'uranium et de thorium produits au Congo. Et cela « dans le cadre de la protection de la civilisation ». Livraison qui doit encore faire l'objet d'un contrat commercial entre Afrimet, pour le compte de l'UMHK, et le *Combined Development Trust* (CDT), bientôt remplacé par la *Combined Development Agency* (CDA), qui agit comme l'agence exclusive des gouvernements américain et britannique qui disposent désormais d'un droit de préemption d'une durée de dix ans. En pratique, l'accord de 1944 prive les Belges de la liberté de disposer de leur uranium. Ils obtiennent toutefois le droit de disposer d'une « quantité raisonnable » du minerai pour mener, en accord avec les Alliés, leurs propres recherches scientifiques dans la perspective d'une éventuelle production industrielle. Certes le contrat vise explicitement des « fins militaires et stratégiques ». C'est la raison pour laquelle Américains et Britanniques s'engagent à ce que le gouvernement belge participe « en des termes équitables » à une utilisation commerciale par les Alliés des minerais congolais pour produire de l'énergie. De même le gouvernement belge s'engage à n'utiliser sa quote-part des métaux visés comme

source d'énergie qu'après consultation et en accord avec les gouvernements américain et britannique[1560]. Le 25 septembre 1944, bien qu'il considère que le gouvernement Pierlot a fait beaucoup (trop ?) de concessions, Sengier signe le contrat de fourniture d'uranium affublé du nom de code TAB 1. En échange d'une intervention financière des Alliés pour renflouer la mine de Shinkolobwe et la mettre en état de produire à nouveau, Afrimet et l'Union minière s'engagent à leur fournir le plus rapidement possible plusieurs millions de tonnes d'uranium. Mais les transferts d'informations scientifiques se feront, eux, de gouvernement à gouvernement. À peine l'encre des signatures apposées sur ce contrat est-elle sèche que déjà les Alliés préparent un nouveau contrat qui leur assure cette fois la prospection et la livraison de tous les minerais uranifères du Katanga jusqu'à 150 mètres de profondeur. Le contrat commercial TAB 2 est signé avec le CDT le 31 juillet 1945.

Six jours plus tard, la première bombe atomique de l'histoire est larguée par un bombardier américain sur la ville japonaise d'Hiroshima. Le 9 août, ce sera au tour de la ville de Nagasaki de subir la destruction nucléaire. Le monde entre alors brusquement dans l'ère atomique[1561]. Et à peine la Deuxième Guerre mondiale se termine-t-elle que le rideau de fer s'abat sur l'Europe. La coexistence des Alliés fait place à la Guerre froide et l'arme nucléaire devient un enjeu capital de dissuasion entre les Grands[1562]. Or plus de 70 % de l'uranium utilisé pour la mise au point des bombes atomiques américaines sont d'origine congolaise. Dans ces conditions, on devine aisément que l'accord intergouvernemental qui lie la Belgique aux Alliés demeure plus que jamais estampillé « secret militaire ». Les Américains, qui tiennent à conserver leur avance sur le reste du monde, refusent toute divulgation des accords passés. À un point tel qu'à partir de 1948, les statistiques officielles du Congo belge deviennent totalement silencieuses en ce qui concerne la production et la vente d'uranium[1563].

[1560] *Foreign Relations of the United States (FRUS) 1944. Diplomatic Papers*, vol. II, *General. Economic and Social Matters*, Washington, Government Printing Office, 1967, pp. 1029-1030. On trouvera, en plus d'une sélection de documents inédits du *Foreign Office*, une version traduite en français du mémorandum d'accord dans « Le Congo dans la guerre. Les accords tripartites Belgique/Grande-Bretagne/États-Unis », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°781-782, 9 décembre 1977, pp. 55-56.

[1561] Sur l'importance de l'uranium et des questions atomiques dans les relations entre les États-Unis et l'Europe occidentale après la Seconde Guerre mondiale, on verra G. T. Mollin, « Zwischen Blockade und Integration. Transatlantische Nuklearpolitik 1941 bis 1958 und die Folgen », in R. Dietl et F. Knipping (dir.), *Begegnung zweier Kontinente. Die Vereinigten Staaten und Europa seit dem Ersten Weltkrieg*, Trêves, Wissenschaftlicher Verlag Trier, 1999, pp. 121-143.

[1562] N. Frandi, « La questione dell'uranio negli anni quaranta e cinquanta », in M. Guderzo et M. L. Napolitano (dir.), *Diplomazia delle risorse. Le materie prime e il sistema internazionale nel Novecento*, Florence, Ed. Polistampa, 2004, pp. 87-93.

[1563] Les chiffres relatifs à la production et à l'exportation d'uranium entre le début des années quarante et l'indépendance du Congo ont donné lieu à beaucoup d'interprétations. Y compris parmi les historiens. On

C'est ainsi que l'uranium n'apparaît pas sur la liste des matières premières que les États-Unis souhaitent obtenir de la Belgique dans le cadre du plan Marshall[1564]. Mais le secret alimente les rumeurs qui vont bon train[1565]. Tant et si bien que le dossier nucléaire risque de déstabiliser sous peu le gouvernement belge. C'est sans doute ce qui explique qu'il ne faut pas longtemps pour que certains ministres envisagent de faire passer les mines d'uranium congolaises sous le contrôle des pouvoirs publics. Et le 11 décembre 1945, ce sont des élus communistes qui déposent au Parlement un projet de loi prévoyant la nationalisation des gisements uranifères du Congo qui deviendraient ainsi un monopole d'État.

3. L'uranium congolais au cœur des relations belgo-américaines

Il est vrai que le contrôle du secteur nucléaire est partout à l'ordre du jour. Aux États-Unis, le *Manhattan Engineer District* est remplacé en juin 1946 par une *Atomic Energy Commission* (AEC). Et le président Truman se montre favorable à l'idée de confier aux Nations unies un contrôle sur la production d'uranium et l'usage de l'atome[1566]. Mais les Belges, que l'on sait tenus au silence absolu en ce qui concerne la livraison de minerais d'uranium congolais aux Alliés, sont très inquiets. Ils se sentent en effet pris au piège. En tout cas, pour couper court aux critiques de l'opposition et aux interrogations répétées de l'opinion publique, le gouvernement belge décide de lever une partie du voile. En mai 1946, répondant à une interpellation du sénateur communiste Paul Libois, professeur à l'Université libre de Bruxelles, le nouveau ministre libéral des Colonies Robert Godding - mis entre-temps au courant par Sengier - reconnaît publiquement que des accords signés pendant la guerre ont effectivement permis aux Alliés de s'approvisionner en uranium. Mais il déclare aussi que la Belgique n'acceptera une forme de contrôle international que s'il est réciproque et général[1567]. D'ailleurs, à partir de janvier 1947, la Belgique fera partie de la Commission de

---

consultera donc utilement la mise au point effectuée par J. Vanderlinden, « À propos de l'uranium congolais », in *Mémoires de l'Académie royale des sciences d'outre-mer. Classe des sciences morales et politiques*, 1991, pp. 105-113.

[1564] J. Helmreich, *United States Relations with Belgium and the Congo (1940-1960)*, Newark/Londres, University of Delaware Press/Associated University Presses, 1998, p. 92.

[1565] Aujourd'hui encore, le secret qui a longtemps entouré l'exploitation de l'uranium au Congo belge et son utilisation par les Alliés pendant la Seconde Guerre mondiale nourrit les imaginations et la mémoire collective en Belgique. On en verra une nouvelle preuve dans le roman d'espionnage d'Alain Berenboom, *Le roi du Congo*, Bruxelles, Bernard Pascuito, 2009, 390 p.

[1566] G. Fischer, *L'énergie atomique et les États-Unis*, Paris, LGDJ, 1957, 404 p.

[1567] G. T. Mollin, *Die USA und der Kolonialismus ...*, pp. 230-237.

l'énergie atomique de l'ONU[1568]. Mais à Bruxelles, les attaques contre la vente exclusive d'uranium aux Américains et aux Britanniques deviennent chaque jour plus nombreuses. Le Parlement se fait toujours plus insistant. Et les élus communistes, qui ont rapidement quitté le gouvernement, accusent désormais celui-ci de faire le jeu des Américains au détriment des ressources congolaises et au mépris de la souveraineté du pays[1569]. La pression sur le gouvernement est telle qu'en automne 1947 et au début 1948 le ministre Spaak doit insister auprès du secrétaire d'État américain George Marshall pour pouvoir rendre enfin public l'arrangement de Londres sur l'uranium et obtenir la réalisation de sa contrepartie dans le domaine de la recherche et de l'application de l'énergie atomique à des fins industrielles[1570]. Pour le gouvernement, il devient urgent de pouvoir assurer que des mesures sont prises pour étendre au pays le bénéfice de la contrepartie américaine. Mais Spaak se heurte à la frilosité de Marshall qui, devinant l'usage qui pourrait en être fait par l'Union soviétique, juge inopportune une telle publicité. Il invite en tout cas le gouvernement belge à insister sur le caractère commercial de l'accord.

Bien décidé à abandonner la posture d'un client captif et d'obtenir enfin tous les avantages auxquels la Belgique peut, selon lui, légitimement prétendre, Sengier presse Spaak et Godding d'obtenir des compensations techniques[1571]. Il faut, répète-t-il, obtenir l'engagement des Américains à respecter pleinement les termes de la convention du 5 septembre 1944. Surtout en ce qui concerne l'utilisation des minerais comme source d'énergie[1572]. Les Belges désirent en effet que les États-Unis leur livrent, à titre de réciprocité, les informations les plus étendues dans le domaine des applications industrielles de l'énergie atomique. Leur objectif est d'acquérir les connaissances et de former le personnel nécessaires pour ne pas se trouver

[1568] En novembre 1945, les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada proposent conjointement la création d'une commission des Nations unies chargée d'étudier les possibilités d'assurer le contrôle de l'énergie atomique et de réserver son usage à des fins pacifiques. La Commission de l'énergie atomique est créée en janvier 1946. Placée sous la présidence du financier américain Bernard Baruch, elle compte un représentant de chaque État membre du Conseil de sécurité ainsi qu'un délégué canadien. Après que Sengier ait pu y faire valoir son point de vue sur le contrôle des matières premières, la Belgique y est aussi représentée en 1947 par Fernand Vanlangenhove, ancien secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et représentant permanent de la Belgique à l'ONU. Mais les travaux de la Commission sont vite paralysés par les tensions entre les Américains et les Soviétiques. Elle interrompt ses activités en 1950.

[1569] « L'URSS va chercher à saboter la production d'uranium au Congo », in *La Nation belge*, 3 octobre 1948, p. 1.

[1570] FPHS, n°3249 (CD n°13), lettre de R. Silvercruys à G. C. Marshall, Washington, 19 janvier 1948, 1 p. ; n°3248 (CD n°13), lettre de R. Silvercruys à P.-H. Spaak, Washington, 21 janvier 1948, 6 p.

[1571] J. Helmreich, *Gathering Rare Ores. The Diplomacy of Uranium Acquisition (1943-1954)*, Princeton, Princeton University Press, 1986, pp. 72-96.

[1572] L. Gillon, « L'uranium du Congo belge et la découverte de l'énergie atomique », in *Bulletin des séances de l'Académie royale des sciences d'outre-mer*, n°35/4, 1989, pp. 557-570.

en retard au moment où l'emploi de l'uranium comme source d'énergie industrielle entrera dans la réalité pratique. Plusieurs démarches dans ce sens sont effectuées entre 1947 et 1949 auprès des autorités à Washington[1573]. Les inconvénients liés à l'impossibilité pratique dans laquelle se trouvent les Belges de fournir de l'uranium à d'autres États européens à titre de monnaie d'échange pour une participation dans leurs recherches sont régulièrement mis en avant. Mais les Américains n'éprouvent guère de difficultés à opposer à cette demande l'*Atomic Energy Act* (ou loi McMahon) qui, depuis le 1er août 1946, leur permet d'assurer leur suprématie militaire en imposant un embargo total sur le transfert des matières fissiles et règlemente très strictement l'échange d'informations en matière nucléaire. Il s'agit en effet pour Washington d'éviter la prolifération des armes atomiques. Mais face à ces blocages, les Belges craignent d'être floués. Ils estiment aussi que, faute d'un marché libre, l'uranium ne leur est pas payé au prix le plus juste[1574].

Einigkeit über Uranvorkommen in Belgisch-Kongo. Zeichnung: Leger

Le 25 janvier 1950, le quotidien allemand *Hannoversche Presse* évoque les accords tripartites sur l'uranium congolais en publiant une caricature qui montre le Belge Paul-Henri Spaak bras dessus, bras dessous avec le Britannique Ernest Bevin et l'Américain Dean Acheson.

© Leger

En réalité, Sengier est surtout motivé par des ambitions industrielles. C'est qu'il voit déjà dans la fission de l'atome l'énergie de l'avenir et un moyen de générer du courant électrique

[1573] « Memorandum by R. Gordon Arneson to the Secretary of State, Washington, September 13, 1949 », in *FRUS 1949*, vol. I, *National Security Affairs. Foreign Economic Policy*, Washington, Government Printing Office, 1976, pp. 526-528.

[1574] « M. Max Cosyns qui réclame un peu de notre uranium », in *Pourquoi pas ?*, n°1519, 9 janvier 1948, pp. 88-89.

permettant d'alimenter les réseaux de distribution réguliers. Il est persuadé que l'énergie nucléaire permettra à la Belgique d'assainir sa situation charbonnière, de diminuer ses importations de combustibles fossiles, qui coûtent cher en devises, et de réduire d'autant sa dépendance à l'égard de l'étranger. Il pense enfin qu'en disposant de l'uranium la Belgique se trouvera bien placée pour jouer un rôle dans l'équipement futur du monde en centrales nucléaires. Sengier cherche alors le moyen de réserver à la Belgique une partie de la production congolaise d'uranium, à partir de Shinkolobwe ou d'autres gisements à prospecter, car il entend que le pays joue un rôle sur ce marché prometteur des centrales nucléaires. Sengier, qui imagine déjà la fin de la suprématie du charbon comme source énergétique en Belgique, ne cache d'ailleurs pas son intention de construire une centrale atomique en Belgique ou au Congo. Mais plutôt que d'acheter aux Américains ou aux Britanniques des réacteurs complets ou d'ambitionner au contraire une indépendance totale du pays en matière d'énergie nucléaire, les industriels belges souhaitent construire leurs propres réacteurs nucléaires à uranium enrichi sous licence américaine. Discrètement, des contacts sont établis entre la firme américaine *Westinghouse Electric International* et les Ateliers de constructions électriques de Charleroi (ACEC), filiale du groupe de la Société générale. Les industriels belges espèrent ainsi empêcher l'industrie américaine de prendre une avance telle qu'ils ne trouveront plus aucune place dans les fabrications accessoires de l'avenir. Dans le même temps, les milieux scientifiques du pays s'alarment à la pensée des progrès rapides que font leurs concurrents européens qui s'échangent déjà les services et les connaissances.

Mais pour l'heure la priorité pour les Belges est d'obtenir enfin des Américains une hausse du prix de l'uranium. La négociation d'un surprix de l'uranium devient ainsi une des priorités politiques de Paul van Zeeland qui succède à Spaak aux Affaires étrangères en août 1949. Après douze ans d'absence sur l'avant-scène de la politique belge, van Zeeland entend marquer des points et renforcer son prestige personnel[1575]. Le même mois, la première bombe atomique soviétique explose dans la plaine kazakhe. Annoncée par Moscou, l'explosion marque véritablement le début de la course aux armements. C'est rapidement l'escalade. La Guerre froide prend un tour nouveau. Au même moment, des négociations diplomatiques

[1575] On trouvera une partie de la correspondance échangée en 1950 et 1951 entre Paul van Zeeland, le baron Robert Silvercruys, ambassadeur de Belgique à Washington, le Département d'État américain et les services de l'*Atomic Energy Commission* dans *FRUS 1950*, vol. I, *National Security Affairs. Foreign Economic Policy*, Washington, Government Office, 1977, p. 493 et suiv. ; *FRUS 1951*, vol. I, *National Security Affairs. Foreign Economic Policy*, Washington, Government Office, 1979, p. 699 et suiv.

s'engagent entre Bruxelles et Washington. Non sans difficultés. Si bien que face aux réticences des Américains, van Zeeland n'hésite pas à brandir la menace de fournir du minerai à la France en échange des informations indispensables à l'industrie belge pour entamer une production de centrales civiles.

4. La Belgique se dote d'un commissariat à l'énergie atomique

À la fin des années quarante, l'uranium devient à ce point important dans les relations étrangères du pays que certains envisagent, notamment le ministre des Colonies André Dequae, la création en Belgique d'un poste de commissaire à l'uranium. Sans doute inspiré de l'expérience du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) créé en France par le général de Gaulle en octobre 1945 pour poursuivre des recherches scientifiques et techniques en vue de l'utilisation nucléaire dans les domaines de la science, de l'industrie et de la défense nationale, le projet belge est cependant beaucoup plus modeste. Ce qui ne l'empêche pas d'être freiné par les tensions politiques que provoque en cette période la question royale. Aussi faut-il attendre le déclenchement, en juin 1950, de la guerre de Corée pour accélérer les choses. Car les Américains, qui considèrent l'uranium du Congo comme un enjeu de « paramount importance »[1576], intensifient la pression sur l'Union minière pour pousser à fond l'exploitation du puits katangais. Malgré les projets initiaux de Dequae, c'est bien sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur que le commissariat à l'énergie atomique est finalement créé par un arrêté royal du 31 décembre 1950. Après le refus de Sengier et la disqualification du socialiste André De Staercke, ancien conseiller politique du régent Charles et confident de Spaak[1577], c'est Pierre Ryckmans, gouverneur général honoraire du Congo, représentant de la Belgique au Conseil de tutelle et délégué à la commission des renseignements de l'ONU, qui, le 7 mars 1951, est formellement nommé à cette fonction. Sans pour autant renoncer à ses fonctions diplomatiques aux Nations unies. Bien qu'il ne soit pas de formation scientifique, les responsabilités de Ryckmans sont très grandes puisque le commissaire à l'énergie atomique est chargé de suivre toutes les recherches et les réalisations en matière nucléaire en Belgique et à l'étranger. Il doit aussi aviser aux moyens propres à faire participer la Belgique à tous les progrès dans ce domaine, assurer la coordination de toutes les activités relatives à l'énergie atomique et promouvoir les

[1576] « Relations of the United States with Belgium. Policy Statement Prepared in the Department of State », Washington, 8 mai 1950, in *FRUS 1950*, vol. III, *Western Europe*, Washington, Government Printing Office, 1977, p. 1348.

[1577] « À propos d'un commissariat. Et d'une nomination », in *La Nation belge*, 28 octobre 1950, p. 1.

initiatives propres à favoriser les intérêts du pays dans le domaine nucléaire, notamment en ce qui concerne la recherche et l'exploitation des minerais radioactifs, l'utilisation des connaissances nucléaires et leur application en temps de guerre comme en temps de paix. À cet effet, le commissaire à l'énergie atomique peut mener les négociations avec les organismes étrangers qui s'occupent d'énergie nucléaire et, le cas échéant, des négociations spéciales avec les gouvernements étrangers[1578]. Pendant plusieurs années, Ryckmans joue donc un rôle de premier plan dans la définition de la diplomatie nucléaire belge.

Sans surprise, le commissaire Ryckmans entre vite en contact avec les Britanniques et avec l'AEC. La surtaxe sur le prix de vente de l'uranium et le transfert aux scientifiques belges des informations déclassifiées dans le domaine de l'énergie nucléaire sont au programme des discussions tripartites. Entamées à Washington en janvier 1950, elles aboutissent à la signature, le 15 juillet 1951, d'un nouvel accord intergouvernemental entre les États-Unis, le Royaume-Uni et la Belgique. Accord qui, mettant à jour celui de 1944, prévoit une augmentation du prix (surprix de 0,6 dollars par livre) de l'oxyde d'uranium au profit du Trésor congolais et la mise à la disposition de la Belgique d'une assistance technique pour soutenir son programme atomique civil[1579]. Les Belges obtiennent ainsi une rente financière confortable. En vertu de cet arrangement, la *Combined Development Agency*, seul acheteur de l'uranium congolais, contribue à une grande partie du financement du programme atomique belge selon une répartition de 60 % pour les applications industrielles et de 40 % pour les recherches fondamentales. Grâce à ces résultats concrets, le gouvernement belge estime enfin pouvoir informer un peu mieux l'opinion publique sur la nature de la convention[1580]. Le 17 octobre, c'est l'Union minière qui conclut un accord spécifique et complémentaire sur les aspects strictement commerciaux. Mais les Belges veulent plus. Van Zeeland exprime en effet au secrétaire d'État Dean Acheson son désir de voir les négociations politiques se poursuivre. Six jours plus tard, l'ambassade de Belgique à Washington informe le Département d'État de l'intention du gouvernement belge d'augmenter cette fois la taxe à l'exportation des minerais et son désir de voir une usine de réduction du minerai construite au Congo. C'est sur cette base ambitieuse que les conversations reprennent au printemps 1951

[1578] *Pasinomie. Collection complète des lois, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique (15-17 mars 1951)*, Bruxelles, Bruylant, p. 206 et *Moniteur belge*, 1er avril 1951, n°91, p. 2384.

[1579] J. Helmreich, « The Negociation of the Belgian Uranium Export Tax of 1951 », in *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1990, 68/2, pp. 320-351.

[1580] Sur les efforts du ministre Van Zeeland pour faire droit aux revendications de la Belgique dans le domaine nucléaire, voir V. Dujardin et M. Dumoulin, *Paul van Zeeland (1893-1973)*, Bruxelles, Racine, 1997, pp. 205-211.

sous la houlette de Pierre Ryckmans. L'accord se fait en juin sur l'aide technique et scientifique et sur le paiement d'un surprix pour financer le programme atomique belge.

L'affaire est décidément compliquée car c'est ensuite au tour des Américains de demander l'ouverture de nouvelles négociations. En novembre 1952, Gordon Dean, président de l'AEC, informe Ryckmans du désir de Washington et de Londres de renouveler ou d'étendre les accords de 1944 qui doivent en effet expirer en février 1956. C'est que les Alliés veulent avoir la garantie de continuer à disposer de l'uranium congolais pour amortir les investissements publics consentis pour construire des installations de traitement nucléaire. En décembre, van Zeeland donne son accord formel à un tel accord à condition que les Belges soient cette fois considérés comme de véritables partenaires. Il est clair que huit ans après la fin de la guerre, les Belges ne veulent plus passer aux yeux des Américains comme de simples fournisseurs. Prêts à camper sur leur position et parfaitement conscients de l'importance militaire et économique de l'uranium, ils entendent désormais être considérés comme des associés. Par la même occasion, ils veulent amener les Américains à assouplir leur interprétation de l'article 9 des accords de 1944 qui prévoit une participation équitable de la Belgique au développement industriel de l'énergie atomique. Le 18 décembre, Ryckmans remet aux représentants américains et britanniques un mémorandum qui définit la position de Bruxelles. Exprimant sa déception à l'égard des résultats pratiques des accords de 1944, le gouvernement estime que ces accords ont surtout fait du tort aux relations de la Belgique avec les pays européens autres que le Royaume-Uni. Les Belges préviennent aussi que tout nouvel accord sera cette fois soumis à la ratification du Parlement. Ils demandent enfin de pouvoir appliquer la clause de la nation la plus favorisée dans tous les domaines en relation avec l'énergie nucléaire, hormis en matière d'armement. Aussitôt, les Américains – qui ne cachent pas leur volonté de se réserver, pour une nouvelle durée de dix, la totalité de la production congolaise de minerai – insistent auprès des Belges sur la nécessité de définir avec précision les informations classifiées qu'ils désirent obtenir et de mettre en place un dispositif de sécurité adéquat dans le domaine nucléaire.

Dans un mémorandum commun d'avril 1953, les États-Unis et le Royaume-Uni admettent que la Belgique pourra vendre à des « pays amis » ou échanger du minerai sous réserve de consultations tripartites préalable dans chaque cas. Mais ils estiment difficilement applicable

la clause de la nation la plus favorisée dans le domaine atomique. Pour les Belges, c'en est trop. Ils informent immédiatement leurs homologues qu'ils jugent inacceptable la moindre limitation dans l'utilisation des minerais pour la production industrielle d'énergie. Les Belges estiment aussi que la vente de minerais à des pays amis ne peut être soumise qu'à des conditions de sécurité et qu'il doit être tenu compte de l'attitude du pays pendant la guerre vis-à-vis des Alliés pour que son minerai lui soit acheté à un prix et à des conditions au moins aussi favorables que celles faites ou à faire à d'autres pays. Dans le domaine de l'aide technique, les Américains indiquent aux Belges quatre types de réacteurs qui semblent particulièrement prometteurs pour la production d'énergie mais les Belges ne manquent pas de répéter qu'il leur est difficile de choisir en se basant uniquement sur la littérature déclassifiée relativement peu abondante sur le sujet. Le choix se porte finalement sur un réacteur à eau légère sous pression et à uranium enrichi. Mais déjà des voix se font entendre à Bruxelles pour dénoncer la faiblesse des contreparties américaines et pour pointer le retard qu'accusent les industriels du pays par rapport aux voisins européens en raison, notamment, des limitations d'accès appliquées aux données scientifiques. Et pour regretter le fait que le gouvernement ne puisse toujours pas donner à l'accord de Londres toute la publicité nécessaire[1581].

Les Belges doivent attendre le 22 janvier 1954 pour que l'amiral Lewis Strauss, qui a succédé à Dean le 1er juillet 1953 à la tête de l'AEC, communique à Ryckmans une première réponse. Cette fois, les Anglo-Américains expriment leur accord pour que les nouveaux arrangements soient partiellement rendus publics. Ils reconnaissent aussi à la Belgique le droit de se réserver certaines quantités d'uranium pour ses usages propres actuels et dans un futur immédiat. Ils s'engagent ensuite à l'assister dans ses efforts pour développer un prototype de réacteur de puissance. Enfin, ils se disent prêts à reconnaître que la Belgique reçoive dans le domaine de l'énergie atomique un traitement qui ne soit pas moins favorable que celui réservé à des pays autres que le Canada et les autres États membres du Commonwealth. À Bruxelles, les autorités se félicitent certes de ces avancées mais elles évoquent l'évolution rapide de la situation mondiale dans le domaine de l'énergie nucléaire pour faire savoir à Washington qu'elles ne désirent plus se lier pour une période supérieure à trois ans. C'est qu'il est désormais de plus en plus difficile de prévoir jusqu'à quel point le Congo conservera une position de monopole dans la production d'uranium. Mais les Belges répètent que

[1581] FPHS, n°3248 (CD n°13), lettre de R. Silvercruys à P.-H. Spaak. Secret, Washington, 21 janvier 1948, p. 5.

l'industrie du pays devra en tout cas pouvoir recevoir de l'uranium enrichi lorsque l'industrie américaine en recevra[1582]. Pour Spaak, le plus important est que la Belgique puisse contribuer au ravitaillement de l'Alliance atlantique en armes atomiques sans pour autant compromettre ses intérêts vitaux. Il importe donc de se voir reconnaître soit un droit de « réemption » sur une quotité des matières fissiles qui viendraient à être libérées pour des usages industriels soit l'établissement d'une réserve qui pourrait certes être prêtée aux Alliés en cas de tension internationale et avec autorisation de transformer en armements les minerais prêtés. L'essentiel étant pour le ministre des Affaires étrangères que le gouvernement puisse donner au Parlement l'assurance qu'il a pris toutes les précautions nécessaires pour réserver les besoins vitaux du pays pendant une période raisonnable[1583].

Caricature de Jacq (Jacques Raes) in *Le Phare*, 12-13 juillet 1947, p. 2.

De son côté, Ryckmans s'est déjà, lui aussi, forgé une idée assez précise de ce que devrait être la politique atomique belge. Il se montre en tout cas bien moins optimiste que les milieux industriels en ce qui concerne les possibilités de développer rapidement en Belgique un

[1582] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1290, « Secret. Note sur les relations États-Unis/Belgique dans le domaine atomique », Washington, 22 avril 1954, 8 p.

[1583] FPHS, n°3547 (CD n°14), Note « Instructions à donner au commissaire à l'énergie atomique », Bruxelles, 20 décembre 1954, pp. 2-3.

secteur énergétique sur une base exclusivement nucléaire[1584]. Dès le milieu des années cinquante, le commissaire à l'énergie atomique nourrit d'ailleurs certains doutes en ce qui concerne la pérennité et l'exclusivité mondiale de l'uranium congolais. Il dresse un constat sans fard de la situation du pays :

> « *nous avons toujours admis le postulat qu'on a besoin de notre uranium, que nous pouvons donc nous montrer exigeants. Mais en a-t-on besoin ? Oui, sans aucun doute, tant que la situation stratégique demeure ce qu'elle est actuellement. Des déclarations non équivoques ont été faites à cet égard par des porte-parole qualifiés des États-Unis. Il n'en demeure pas moins certain que le pourcentage du Congo dans la production mondiale diminue de jour en jour* »[1585].

À ce propos, Ryckmans cite l'apparition récente de gisements très prometteurs en Afrique du Sud, en Australie, au Canada, au Brésil, en Bolivie, à Saint-Domingue et même aux États-Unis : « demain, un nouveau Shinkolobwe peut se révéler »[1586]. En outre, évoquant le climat international plus favorable au désarmement depuis la mort de Staline et l'instauration d'une forme de coexistence pacifique, Ryckmans entrevoit la possibilité d'un déclassement d'une partie des stocks militaires et la mise sur le marché d'uranium naturel en quantités relativement importantes en provenance des réserves américaines. Or Ryckmans, qui sait que l'industrie nucléaire doit son extension à des contrats conclus antérieurement à des conditions très favorables, doute que la consommation civile d'uranium puisse vraiment croître de façon significative dans un proche avenir. Et cela en raison notamment du coût élevé des investissements nécessaires à la mise au point de réacteurs expérimentaux. Aussi la production congolaise risque-t-elle à ses yeux d'être vite surabondante, de dépasser la demande des marchés internationaux et de perdre ainsi une grande partie de sa valeur. De besoin vital, l'uranium congolais ne deviendrait donc plus qu'une aide pour les États-

[1584] P. Ryckmans, « L'avenir de l'énergie nucléaire », in *Bulletin bimestriel de la Société belge d'études et d'expansion*, n°169, janvier-février 1956, pp. 180-191 et, du même, « Les perspectives nouvelles ouvertes par l'énergie nucléaire », in Agence européenne de productivité de l'OECE, *L'industrie devant l'énergie nucléaire*, Paris, OECE, 1957, pp. 79-88.

[1585] Archives UCL-CEHEC, Fonds PVZ, dossier n°752, « Secret. Note « L'avenir de l'uranium et la politique à suivre » de P. Ryckmans à P. van Zeeland », Bruxelles, 5 avril 1954, p. 2.

[1586] On trouvera des estimations chiffrées de la production mondiale de l'uranium et de sa répartition géographique dans L. Gillon, « L'approvisionnement en uranium », in M. Dumoulin, P. Guillen et M. Vaïsse (dir.), *L'énergie nucléaire en Europe. Des origines à Euratom*, Berne, Peter Lang, 1994, pp. 11-35.

Unis. La Belgique perdrait du même coup son statut de fournisseur privilégié. Sans compter que les excédents d'uranium risquent d'entraîner les prix à la baisse.

Ces prévisions inquiétantes n'empêchent pourtant pas Pierre Ryckmans de penser que l'uranium naturel pourrait un jour se transformer en une valeur spéculative et jouer un rôle comparable à celui de l'or pour couvrir les monnaies. Singulière, l'idée n'est pourtant pas totalement saugrenue. Sans doute s'inspire-t-elle en effet du plan élaboré dès les années trente par le célèbre économiste anglais John Maynard Keynes pour accorder aux matières premières une fonction de refuge et d'étalon des espèces. Désireux de remplacer l'or et très méfiant par rapport au dollar directement lié à la santé de l'économie américaine, Keynes cherche alors à construire un nouvel étalon bâti sur un stock de matières premières donnant une assise à une nouvelle monnaie qu'il appelle « dinard » puis « bancor ». Repris dans les années cinquante par des économistes de grand renom tels que Nicholas Kaldor et Jan Tinberghen, le projet de Keynes d'un « étalon matières premières » restera lettre morte. Ce qui n'empêche toutefois pas Ryckmans de suggérer à Paul van Zeeland, pour préserver l'avenir, de faire acheter par la Banque nationale de Belgique des stocks d'uranium. Politique d'achat national qui serait doublée d'une restriction temporaire de la production pour l'adapter à la consommation du marché libre. Car il serait aux yeux du commissaire à l'énergie atomique irréparable « d'épuiser nos réserves sans la justification de les avoir sacrifiées aux nécessités vitales de la défense commune et de nous trouver sous la dépendance de l'étranger le jour où l'uranium deviendrait une matière première essentielle comme source économique d'énergie »[1587].

Mais ce n'est pas tout. Ryckmans s'interroge aussi sur l'opportunité d'adopter des mesures conservatoires au Congo et sur les moyens de maintenir un niveau suffisant de prospection uranifère dans la perspective, mais à relativement long terme, d'un grand marché mondial de l'énergie nucléaire. Sollicité à ce sujet par le commissaire à l'énergie atomique, l'administrateur délégué de l'UMHK Herman Robiliart se montre extrêmement prudent. Il lui fait en effet savoir qu'il faudra sans doute cinq à sept ans pour dresser un inventaire sérieux des ressources du Congo en uranium. Soit deux ans pour inventorier en détail le gisement de

[1587] Archives UCL-CEHEC, Fonds PVZ, dossier n°752, « Secret. Note « L'avenir de l'uranium et la politique à suivre » de P. Ryckmans à P. van Zeeland », Bruxelles, 5 avril 1954, p. 3.

Shinkolobwe, trois ans pour la concession de l'UMHK et quatre ans pour le Katanga[1588]. C'est sans doute la raison pour laquelle Ryckmans plaide pour un stockage du métal. Prenant exemple sur l'or et sur les banques d'émission monétaire, Ryckmans envisage même la création d'une sorte de Banque mondiale de l'uranium. Dans son esprit, celle-ci stockerait l'uranium moyennant la délivrance d'un certificat de dépôt libellé non pas en or ou en une monnaie quelconque mais en une unité représentant un certain poids d'uranium naturel[1589].

Les considérations prudentes de Ryckmans n'empêchent pas Spaak d'expliquer bientôt à ses collègues du gouvernement qu'il conviendrait de prospecter le sous-sol congolais de façon systématique afin de mieux connaître l'état des gisements d'uranium en-dehors des concessions de l'Union minière[1590]. Les recommandations de Ryckmans ne restent pas longtemps sans effets. Car le 2 juillet 1955, sur une proposition d'Auguste Buisseret, ministre des Colonies, la Belgique modifie sa législation sur les mines en Afrique et interdit par décret la recherche de l'uranium, du thorium et de toute substance contenant des minéraux radioactifs au Congo belge et au Ruanda-Urundi[1591]. Les recherches et la production en matière nucléaire sont ainsi assimilées aux secrets intéressant la défense du territoire ou la sûreté de l'État. Il n'empêche qu'aux yeux de Ryckmans, la Belgique a déjà accumulé pas mal de retard sur ses voisins européens en ce qui concerne la mise au point de réacteurs atomiques. Ce qu'il exprime ouvertement à Spaak[1592].

5. La mise en place d'un programme atomique belge

De son côté, Sengier continue lui aussi à insister sur la nécessité pour les Belges de développer une filière spécialisée dans les applications pacifiques de l'énergie atomique. Partant du principe que la Belgique figure parmi les pays à charbon cher et qu'elle est dépourvue de ressources hydroélectriques, il emploie ses efforts à tenter de convaincre les responsables de la Société générale de s'engager dans le secteur encore balbutiant de l'électricité d'origine nucléaire. Celle-ci représente aux yeux de Sengier une occasion unique pour la Belgique de récupérer le retard qu'elle accuse en matière d'industries nouvelles. Convaincu que l'atome a désormais atteint l'âge industriel, il fonde de grands espoirs dans la

[1588] AMAEB, dossier 18137/2, Note manuscrite de P. Ryckmans, Bruxelles, 9 décembre 1954, p. 1.
[1589] AGR, Fonds P. Ryckmans, dossier 92, Note « Crise de l'uranium », Bruxelles, s.d., 5 p.
[1590] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1257, « Conseil de cabinet du 6 mai 1955. Procès-verbal n°56 », pp. 8-11 [858-861].
[1591] *Bulletin officiel du Congo belge*, 18 juillet 1955, n°14 bis, pp. 1043-1044.
[1592] M. Dumoulin, *Spaak*, Bruxelles, Racine, 1999, pp. 520-521.

possibilité de fabriquer en Belgique de l'électricité à partir de la fission de l'atome[1593]. Telle une nouvelle manne céleste, l'énergie nucléaire semble en effet garantir des rendements fabuleux puisqu'on estime qu'un seul kilogramme d'uranium pourra fournir autant de kilowatts que dix tonnes de charbon[1594]. À Bruxelles, les ambitions affichées sont grandes tant les industriels belges croient possible d'aller très en avant dans le processus de valorisation du minerai d'uranium. On rêve en effet d'une installation industrielle qui permettrait, par le traitement chimique des concentrés d'uranium du Congo, de produire des sels et du métal totalement purs d'un point de vue nucléaire. On entrevoit aussi le développement d'autres industries nouvelles telles que la production des éléments de combustibles, le traitement de ces éléments de combustibles après irradiation, la construction de réacteurs de puissance, la production de radio-isotopes ou la fabrication d'appareils spécifiques de l'énergie atomique. En cheville avec les dirigeants du constructeur électrique américain Westinghouse, Sengier relance notamment l'idée de construire, en Belgique ou au Congo, des piles et des réacteurs nucléaires pour favoriser le commerce des matières fissiles. Ce qui suppose forcément de la part des Américains un transfert de *know how* au profit des ingénieurs et des entreprises belges. Dans le pays, la tendance pronucléaire est à l'époque très répandue. C'est sans doute ce qui explique la multiplication au même moment d'organismes, publics ou privés, à vocation nucléaire[1595].

Certains, bien sûr, existent déjà. C'est notamment le cas de l'Institut interuniversitaire de physique nucléaire (IIPN) créé à Bruxelles dès 1947. Financé par la Fondation nationale de la recherche scientifique (FNRS), il ne dispose pas de laboratoire propre mais il a pour mission de coordonner les activités de recherche fondamentale qui se pratiquent dans les universités de Bruxelles, Gand, Liège et Louvain ainsi qu'à la Faculté polytechnique de Mons et au Collège militaire royal. Rebaptisé en 1951 Institut interuniversitaire pour les sciences nucléaires (IISN), l'établissement public élargit ses compétences à la géologie, à la biologie et à la chimie. Sans pour autant ambitionner les applications pratiques. Il tire en partie ses moyens des ressources spéciales provenant de la vente d'uranium que lui alloue chaque année

[1593] En 1955, pour répondre à une demande de ses clients et des petits porteurs, la Banque de Bruxelles dresse un tableau précis des perspectives de rendement financier des placements dans le domaine de l'industrie nucléaire. Voir *Énergie nucléaire. Aspects financiers*, Bruxelles, Banque de Bruxelles, 1955, 47 p.

[1594] R. Van Melle, « Évolution probable des besoins d'énergie en Belgique et rôle que pourra jouer l'énergie nucléaire », in *Actes de la conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques*, vol. 1, Genève, ONU, 1956, pp. 154-164.

[1595] Pour un aperçu général, voir J.-L. Moreau, « L'industrie nucléaire en Belgique de 1945 à la mise en veilleuse d'Euratom », in M. Dumoulin, P. Guillen et M. Vaïsse (dir.), *L'énergie nucléaire…*, pp. 65-97.

le commissariat à l'énergie atomique grâce à la surtaxe américaine[1596]. S'il est certes satisfait des premiers résultats acquis par les laboratoires universitaires en Belgique, Ryckmans s'inquiète pourtant des opinions politiques de certains physiciens aux yeux des Américains. Il cherche donc une autre formule plus propice au contrôle idéologique[1597].

En ce qui les concerne, les industriels veulent aussi aller plus loin. La recherche pure ne répond pas assez précisément à leurs ambitions. C'est ainsi qu'avec le soutien de Ryckmans, l'Union minière est étroitement associée à la création, en avril 1952, du Centre d'études pour les applications de l'énergie nucléaire (CEAN) qui dispose de locaux à Rhode-Saint-Genèse et du laboratoire national de Mol, dans la Campine anversoise. Placé sous la présidence de Ryckmans et financé par les seuls pouvoirs publics - au risque d'alimenter les thèses des partisans de la nationalisation des activités nucléaires – l'ASBL regroupe néanmoins de grands holdings électriques tels qu'Électrobel, Traction et Électricité ou la Société financière de transports et d'entreprises industrielles (Sofina). Son but premier est d'effectuer toutes les recherches en relation avec l'application de l'énergie nucléaire et promouvoir et encourager ces recherches par tous les moyens. La composition du conseil d'administration fait bien sûr l'objet d'un savant équilibre. Outre les dirigeants des grands groupes industriels, le ministère des Affaires étrangères est directement représenté par Ryckmans mais aussi par Julien Goens, attaché scientifique auprès de l'ambassade de Belgique à Washington, par René Ledrus, attaché scientifique auprès de l'ambassade de Belgique à Londres, et par le physicien Jacques Errera, conseiller à la délégation permanente de la Belgique aux Nations unies. De son côté, le ministère des Colonies est représenté par Pierre Staner, inspecteur royal des Colonies, qui participera quatre ans plus tard à Val Duchesse à la négociation du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom).

Pour les industriels belges, qui tiennent certes au concours des universités et des laboratoires de recherche nucléaire du pays, il s'agit de pouvoir enfin disposer d'une équipe de spécialistes dans les problèmes que posent la construction et l'exploitation de réacteurs nucléaires pour la production d'électricité. Dès la première année, plus de soixante

[1596] Sur l'essor des sciences nucléaires en Belgique après la Seconde Guerre mondiale, voir P. Marage, « Éléments d'histoire du développement de la physique nucléaire et des particules élémentaires en Belgique », in R. Halleux, J. Vandersmissen, A. Despy-Mayer et G. Vanpaemel (dir.), *Histoire des sciences en Belgique (1815-2000)*, vol. 2, Tournai/Bruxelles, La Renaissance du Livre/Dexia, 2001, pp. 85-108.

[1597] Sur les relations entre la recherche nucléaire et le secteur industriel en Belgique et au Congo dans l'immédiat après-guerre, on verra la thèse de K. Bertrams, *Universités et entreprises. Milieux académiques et industriels en Belgique (1880-1970)*, Bruxelles, Le Cri, 2006, pp. 301-306.

techniciens du CEAN suivent à Bruxelles des cours dispensés par des spécialistes anglais du laboratoire d'Harwell. Une dizaine de physiciens belges sont ensuite accueillis pendant quelques mois au laboratoire américain d'Argonne[1598]. Et dès le mois de mai 1952, le CEAN se lance dans un programme de construction d'une pile du type graphite-uranium sans refroidissement d'une puissance de 1 à 10 kW. Le projet prévoit aussi la construction de laboratoires de physique, de chimie, de métallurgie et d'études médicales. Mais dans une lettre personnelle qu'il adresse le 20 novembre 1953 au ministre van Zeeland, Pierre Smits, président de la société Traction et Électricité et directeur à la Société générale de Belgique, précise ses ambitions :

> « *notre industrie qui, dans le passé, a construit dans le monde entier tramways, chemins de fer, centrales électriques doit pouvoir se lancer dans la construction de réacteurs et de moteurs nucléaires dont tous les pays voudront pouvoir disposer dans un avenir plus ou moins lointain. C'est avant tout dans ce métier de constructeur que nos ingénieurs doivent, par leur expérience et leurs connaissances, avoir une avance sur les autres pays européens* »[1599].

Car comme bien d'autres, Smits mise sur un plafonnement de la production annuelle du charbon en Belgique doublée d'un renchérissement des prix du pétrole brut et d'un accroissement rapide des besoins en énergie primaire. Tablant sur un accroissement rapide des besoins en énergie électrique, il est convaincu de la nécessité de remplacer en Europe les centrales hydrauliques et thermiques (charbon, gaz ou pétrole) par des centrales atomiques. Aussi dénonce-t-il la situation paradoxale dans laquelle se trouvent les Belges : « les privilèges d'informations dont notre pays est censé bénéficier de la part des États-Unis interdisant toute indiscrétion vis-à-vis des autres pays européens ont eu pour résultat de nous isoler vis-à-vis de ceux-ci alors que l'exercice même de ce privilège ne nous a donné jusqu'à présent accès qu'à des informations très limitées »[1600]. Aussi Smits insiste-t-il sur la nécessité d'obtenir rapidement de l'AEC un accès privilégié des entreprises électriques belges aux technologies nucléaires américaines les plus récentes. Mais il ne néglige pas pour autant la

[1598] Archives de l'UMHK (Bruxelles), dossier 43, 2ème série, « Note sur la formation des techniciens belges aux États-Unis », 1955, 2 p.

[1599] Archives UCL-CEHEC, Fonds PVZ, dossier n°752, « Lettre personnelle de P. Smits à P. van Zeeland », Bruxelles, 20 novembre 1953, p. 3.

[1600] Archives UCL-CEHEC, Fonds PVZ, dossier n°752, « Lettre personnelle de P. Smits à P. van Zeeland », Bruxelles, 20 novembre 1953, p. 4.

valeur stratégique de l'uranium naturel du Congo : « dans l'avenir, il sera d'une importance capitale que la Belgique puisse apporter dans une participation aux efforts européens la monnaie d'échange la plus forte. À cet effet, il paraît urgent que nous complétions nos informations afin d'acquérir la technique du gainage de façon à pouvoir surclasser les autres pays dans la fourniture d'uranium gainé. Dans le même ordre d'idées, il conviendrait que nous puissions enrichir nous-mêmes l'uranium pour nos besoins propres et comme monnaie d'échange éventuelle […] La Belgique devrait bien entendu pouvoir librement disposer du minerai nécessaire à ces fins »[1601].

Pendant que les Belges s'interrogent sur leur avenir nucléaire, le climat change rapidement sur la scène internationale. La mort de Staline, en mars 1953, semble en effet augurer une période de détente. Le 8 décembre de la même année, le président américain Eisenhower fait sensation en proposant à l'Assemblée générale des Nations unies la création d'un office de l'énergie atomique et d'une Banque internationale des matières fissiles pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Deux semaines plus tard, David Lilienthal, ancien président de l'AEC, se déclare même favorable à ce que la Belgique soit choisie en Europe comme lieu de stockage des matières premières et comme site du premier réacteur international de puissance[1602]. S'ils se félicitent de chaque avancée sur la voie d'une amélioration des relations Est-Ouest, les Belges n'en nourrissent pas moins certaines craintes. Certes la Belgique ne peut que tirer profit d'un réchauffement des relations internationales. Mais comme tout autre État. Or c'est précisément-là le problème. Car en offrant à tous les pays du monde une participation équitable dans l'utilisation économique de l'énergie atomique, les États-Unis privent *de facto* la Belgique des avantages et des privilèges qu'elle réclame en contre-partie des accords de 1944 sur le monopole d'achat de l'uranium congolais[1603]. Notamment l'envoi de certains de ses scientifiques, seuls étrangers pouvant s'initier aux problèmes d'utilisation industrielle de l'énergie nucléaire. Une nouvelle fois, les Belges craignent d'être les dindons de la farce : « nous nous trouverons dans la situation des ouvriers de la première heure de la parabole qui voient les derniers venus recevoir le même

[1601] *Ibid*.

[1602] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1262, « Conseil de cabinet du 8 janvier 1954. Procès-verbal n°119. Communication du ministre des Affaires étrangères. Énergie atomique. Secret », p. 14.

[1603] « L'uranium, les Américains et nous. Pourquoi tant de mystères ? », in *La Libre Belgique*, 20 janvier 1954, pp. 1-2 ; « Uranium et énergie atomique. A quand l'aide américaine à la Belgique ? », in *La Métropole*, 23 janvier 1954, p. 1.

salaire »[1604]. Aussi, bien décidés à obtenir enfin gain de cause, les Belges envisagent d'invoquer ce manque à gagner pour assurer la construction en Belgique du premier réacteur international[1605].

Malgré l'enthousiasme qu'elle provoque dans le monde, l'affaire ne se concrétise pas. Les Soviétiques se montrent en effet très réticents à opérer des prélèvements limités sur leurs stocks de matières fissiles au bénéfice d'une nouvelle agence onusienne. Les contacts entre Washington et Moscou restent donc sans effets. Mais le 6 septembre 1954, dans son célèbre discours sur le thème *Atoms for Peace* prononcé lors de l'inauguration du chantier de la première centrale nucléaire américaine à Shippingport (Pennsylvanie), le président Eisenhower annonce officiellement la volonté des États-Unis de déclassifier des données encore secrètes pour favoriser les applications civiles de l'énergie nucléaire[1606]. Son objectif est à la fois de permettre aux pays d'Europe occidentale de diminuer leur dépendance énergétique à l'égard du Moyen-Orient et de favoriser les ventes de centrales et de réacteurs atomiques américains en Europe[1607]. L'initiative de Washington ne passe bien sûr pas inaperçue en Belgique. Et pour cause. Pour Ryckmans qui entrevoit déjà des possibilités nouvelles, il y a là une opportunité unique pour rattraper enfin le retard pris par la Belgique par rapport à d'autres pays européens dans le domaine des réacteurs de puissance : « si nous ne nous pressons pas, nos concurrents, qui sont actuellement en avance sur nous parce qu'ils ont des réacteurs en opération, arriveront en même temps que nous à disposer des renseignements américains classifiés et nous aurons perdu le bénéfice du privilège que nous reconnaît l'art. 9 de l'accord de 1944 »[1608].

De leur côté, les industriels belges sont eux aussi fermement décidés à prendre la balle au bond pour se lancer dans la production d'énergie électrique d'origine nucléaire et dans la

[1604] Archives UCL-CEHEC, Fonds PVZ, dossier 752, Note « Énergie atomique. Situation actuelle. Propositions Eisenhower », Bruxelles, 5 janvier 1954, p. 6.

[1605] « Le mystère de l'uranium congolais. Pourquoi les seules informations que nous possédions doivent-elles nous venir de l'étranger ? », in *La Libre Belgique*, 19 février 1954, p. 1 ; « Réflexions sur le « mystère de l'uranium ». De qui se moque-t-on ? », in *La Métropole*, 23 février 1954, p. 3.

[1606] G. Skogmar, *The United States and the Nuclear Dimension of European Integration*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2004, p. 21 et suiv. ; S. R. Weart, *Nuclear Fear. A History of Images*, Cambridge, Harvard University Press, 1988, pp. 155-169.

[1607] R. Hewlett et J. Holl, *Atoms for Peace and War (1953-1961). Eisenhower and the Atomic Energy Commission*, vol. 3, Berkeley, University of California Press, 1989, 696 p.

[1608] FPHS, n°3546 (CD n°14), note de P. Ryckmans à P.-H. Spaak, Bruxelles, 18 décembre 1954, pp. 2-3.

construction de réacteurs de puissance pouvant être ensuite exportés[1609]. Il faut dire que l'amiral Strauss, ami proche de Sengier, fait savoir que la Belgique et le Canada doivent être les premiers pays partenaires à profiter de l'ouverture américaine. Aussi des projets de collaboration avec les Américains sont-ils aussitôt mis à l'étude. Le Syndicat d'études des centrales atomiques (SYCA) est créé en décembre 1954 par les principaux électroholdings belges. C'est à travers lui que les industriels entreront bientôt en contact avec les responsables américains de la société Westinghouse pour construire en Belgique des centrales nucléaires pouvant produire de l'énergie électrique. Une Association belge pour le développement pacifique de l'énergie atomique est également créée en juin 1955. C'est d'ailleurs elle qui en 1958, lors de l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles, organise dans le pavillon de réception situé dans la sphère inférieure de l'Atomium une exposition qui met en lumière « les possibilités incommensurables qui résultent de la fission atomique, ainsi que les magnifiques horizons qui s'ouvrent pour l'humanité et pour un meilleur standard de vie »[1610].

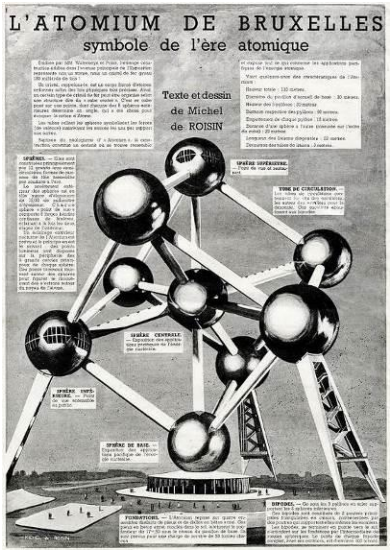

Construit au cœur du plateau du Heysel pour l'Exposition universelle de Bruxelles en 1958, l'Atomium se situe volontairement à l'intersection de l'Avenue de Belgique et de l'Avenue du Congo. Il symbolise à la face du monde la foi quasi euphorique dans les progrès de la science, en particulier dans le domaine nucléaire.

Source : *Vaillant*, n°681, 1er juin 1958, p. 12.

[1609] AMAEB, dossier 15942, Note d'Émile H. Hubert (directeur au Centre d'études nucléaires), *Le développement de l'énergie nucléaire en Belgique*, novembre 1955, 10 p.

[1610] Cité dans *Studie Centrum voor Kernenergie/Centre d'étude de l'énergie nucléaire (1952-2002)*, Mol, SCK-CEN, 2002, p. 13.

Depuis 1953, la Belgique participe aussi aux travaux de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) à Genève. Enfin, le 15 juin 1954, le CEAN participe à Londres à la fondation de la Société européenne d'énergie atomique (SEEA) dont l'objectif général est de favoriser la coopération en Europe dans le domaine de l'énergie nucléaire[1611]. L'engouement des industriels belges est tel qu'ils créent, le 7 septembre 1954, le Syndicat d'étude de l'énergie nucléaire (SEEN). Qui, contrairement au CEAN, repose exclusivement sur des capitaux privés. Présidé par Herman Robiliart, président de l'UMHK, et regroupant des grandes filiales de la Société générale de Belgique telles que les ACEC, Carbochimique, la SGMH ou Traction et Électricité et les holdings Sofina et Société de Bruxelles pour la finance et l'industrie (Brufina), le SEEN a pour vocation d'assurer la formation de physiciens, en Belgique et à l'étranger, et la mise au point de réacteurs nucléaires. Dans l'esprit de ses promoteurs, il s'agit en réalité de doter la Belgique d'une industrie nucléaire complète pour ses propres besoins en électricité et pour l'exportation. En collaboration avec le SYCA, le SEEN s'attelle donc à la définition d'un programme nucléaire belge et à la mise au point du réacteur à eau sous pression prévu dès 1956 pour alimenter en électricité l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1958[1612]. La Belgique est ainsi le premier pays du monde à commander au constructeur américain Westinghouse un réacteur PWR (*Pressurized Water Reactor*)[1613].

Alors que les accords tripartites de 1944 arrivent à expiration en février 1956, ce n'est que le 15 juin 1955 qu'est signé à Washington l'Accord de coopération entre la Belgique et les États-Unis relatif aux usages civils de l'énergie atomique[1614]. Après des années de négociations, les Belges se montrent globalement satisfaits des résultats enfin obtenus[1615]. Sollicité trois semaines auparavant par Pierre Ryckmans et par Paul-Henri Spaak, le comte

[1611] AHUE, Fonds J. Guéron, dossier JG 77, Statuts de la SEEA, 1954-1955, 2 p.

[1612] É. Fossoul, « Le Syndicat d'étude de l'énergie nucléaire (SEEN) », in P. Govaerts, A. Jaumotte et J. Vanderlinden (dir.), *Un demi-siècle de nucléaire en Belgique. Témoignages*, Bruxelles, Belgian Nuclear Society/Presses interuniversitaires européennes, 1994, pp. 81-88.

[1613] On trouvera une description détaillée de tous les organismes, publics et privés, actifs dans le domaine atomique en Belgique au milieu des années cinquante dans une note déposée par la délégation belge auprès de la commission de l'énergie nucléaire du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine : AHUE, Fonds CM3/68 NEGO : Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), Commission de l'énergie nucléaire. Rapport de la délégation belge sur la situation dans le domaine de l'énergie nucléaire en Belgique, 27 juillet 1955, 8 p.

[1614] AMAEB, dossier 15673 II A/73, « Accord de coopération entre le gouvernement belge et la Commission de l'énergie atomique des États-Unis », Washington, 15 juin 1955, 17 p. Le texte de l'Accord est intégralement publié in *Chronique de politique étrangère*, vol. X, n°4 à 6, juillet-novembre 1957, pp. 734-742.

[1615] « L'Accord belgo-américain sur la fourniture de l'uranium », in *La Métropole*, 21 juin 1955, pp. 1 et 5.

Marc de Hemptinne, professeur de physique des réacteurs à l'Université catholique de Louvain, se montre même très enthousiaste. Il estime en effet que les avancées sont considérables et qu'elles « placeront la Belgique, à condition que l'on exploite les avantages concédés, dans une situation privilégiée » par rapport à tous les autres pays européens. Car l'Accord doit ouvrir à la Belgique les portes donnant accès aux réalisations les plus modernes dans le domaine nucléaire[1616].

ESAU SPAAK EN HET KONGOLEES URANIUM
Esau verkocht zijn eerste uranium-geboorte-recht voor een bord dollarsoep.

Le 30 juin 1955, le caricaturiste Sinjooke (*alias* Willy Mertens) ironise dans l'hebdomadaire satirique flamand *'t Pallieterke* sur un Paul-Henri Spaak prêt à vendre des cartouches d'uranium du Congo contre un bol de dollars.

© Tous droits réservés

Pour Ryckmans, le résultat obtenu est carrément inespéré. Le ravitaillement en uranium enrichi est assuré et les intérêts nationaux sont préservés[1617]. Pourtant le temps presse. Car sans doute la Belgique ne pourra-t-elle plus longtemps tirer de sa position de producteur d'uranium naturel des bénéfices qui, en fait, tiennent de plus en plus aux services rendus dans

[1616] AMAEB, dossier 15942, Note sur l'Accord belgo-américain, Bruxelles, s.d., p. 7.

[1617] J. Vanderlinden, *Pierre Ryckmans (1891-1959). Coloniser dans l'honneur*, Bruxelles, De Boeck-Westmael, 1994, pp. 737-739.

le passé via la fourniture aux Alliés du précieux minerai[1618]. Convaincu par les arguments favorables de ses conseillers, Spaak s'empresse de signer le nouvel accord. Lequel entre en vigueur le 21 juillet 1955 pour une période de dix ans. Au-delà des modalités de fourniture de matières fissiles, des équipements et des transferts de connaissances scientifiques, la convention rappelle le rôle joué par la Belgique dans la « protection de la civilisation » et la « défense du monde occidental » en mettant à la disposition des États-Unis et du Royaume-Uni en « quantité d'importance vitale » ses ressources uranifères. Le texte prévoit l'échange d'informations techniques classifiées nécessaires à la construction de réacteurs d'essais mais aussi de réacteurs de puissance à installer en Belgique, au Congo et au Ruanda-Urundi. L'AEC s'engage aussi à livrer au gouvernement belge les quantités d'eau lourde et d'uranium enrichi en isotope 235 dont il aurait besoin pour alimenter ses réacteurs de recherche et de puissance.

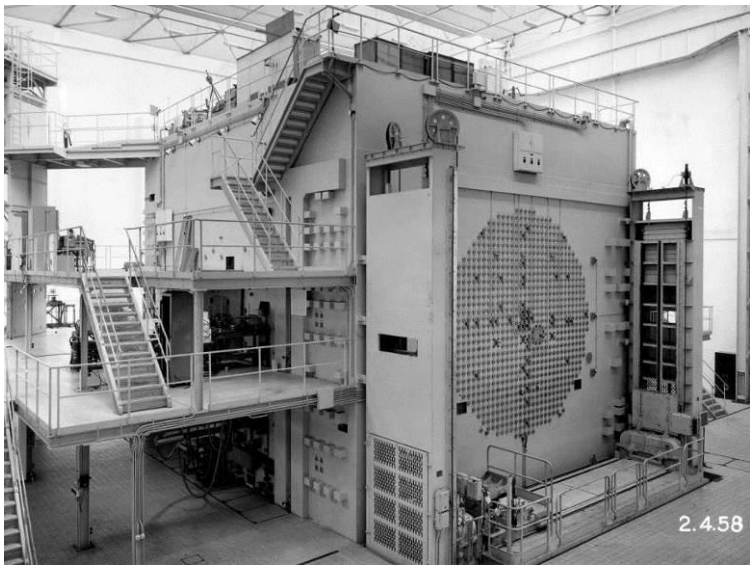

Le 11 mai 1956, le premier réacteur expérimental *Belgian Reactor-I* (BR-1) de 3000 kW, à uranium naturel et refroidi par air, est rendu critique au centre de Mol, ce qui conforte les dirigeants belges que le nucléaire pourra bientôt fournir au pays une nouvelle source d'énergie dont il a un besoin urgent.

© SCK•CEN. Used by permission

En revanche, la Belgique consent à une sérieuse concession, et elle le sait compte tenu de son engagement européen au printemps 1955, en acceptant de ne céder de matières nucléaires spéciales produites en Belgique, au Congo belge ou au Ruanda-Urundi à d'autres pays que

[1618] FPHS, n°3549 (CD n°14), Note de P.-H. Spaak et Y. Devadder, Bruxelles, 25 mai 1955, 1 p.

les États-Unis ou le Royaume-Uni qu'après avoir reçu l'assurance que ces matières ne seront pas utilisées dans des buts militaires. De même, le gouvernement belge se consultera avec le gouvernement américain sur la signification internationale de pareil transfert, tant de minerais d'uranium ou de thorium que de matières nucléaires spéciales, qui ne serait pas destiné au Royaume-Uni. D'ailleurs le gouvernement belge accorde à la *Combined Development Agency* une option d'achat sur 90 % des minerais d'uranium et de thorium et des concentrés produits en Belgique et au Congo belge au cours des années 1956 et 1957 et sur 75 % des minerais d'uranium, de thorium et des concentrés produits en Belgique et au Congo belge au cours des années 1958, 1959 et 1960. Après 1960, les parties prévoient de renégocier les pourcentages à fournir pendant les cinq ans restant à courir jusqu'à l'expiration de l'Accord à la lumière des besoins futurs de la Belgique et des réserves de minerai qui auront été reconnus à cette date. Enfin, il est convenu que la partie recevant des matières, des équipements, des appareils et des informations secrètes ne les communiquera pas ou ne les transfèrera pas à un autre pays sans avoir obtenu l'accord écrit du pays d'origine. Le 18 novembre 1955, un accord complémentaire est également signé à Londres entre la Belgique et l'*Atomic Energy Authority* du Royaume-Uni sur la coopération dans le domaine des enseignements atomiques. Ceci va permettre à des ingénieurs attachés au CEAN de se former au centre anglais d'Harwell tandis que d'autres seront accueillis pour quelques mois dans les laboratoires américains de Brookhaven, Argonne et Oak Ridge.

6. La relance européenne et l'Euratom

Sur le plan européen, la nécessité d'aller plus loin sur la voie de l'intégration ne tarde pas à devenir pour certains une priorité après l'échec retentissant, le 30 août 1954, de la Communauté européenne de défense (CED)[1619]. La création, en octobre 1954, de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) sous l'impulsion des Britanniques pour encadrer le réarmement allemand n'apparaît en effet que comme une solution limitée et une formule de rechange pour la CED. Démissionnaire de la présidence de la Haute Autorité de la CECA à laquelle il ne croit plus pouvoir apporter grand chose, Monnet cherche alors un moyen original de relancer la construction européenne sur une base supranationale[1620]. Mais il apparaît comme une chose évidente que l'approche constitutionnelle doit être abandonnée, les voies militaire et politique

[1619] Pour un panorama d'ensemble des enjeux atomiques de la relance européenne, on verra P. Gerbet, *La construction de l'Europe*, Paris, Armand Colin, 2007, pp. 134-156 et R. Leboutte, *Histoire économique et sociale de la construction européenne*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2008, pp. 433-440.

[1620] J. Monnet, *Mémoires*, Paris, Fayard, 1976, p. 469 et suiv.

ayant été, pour un temps au moins, réduites à néant par le rejet exprimé par l'Assemblée nationale française. Reste donc l'économie. Fidèle à l'approche fonctionnaliste qui a contribué aux premiers succès de la CECA, Monnet demeure attaché à la méthode sectorielle. Discrètement renseigné par Max Isenbergh, conseiller juridique de la Commission atomique américaine, celui qu'on surnomme parfois l'« Inspirateur » ne tarde pas à déceler dans le développement de l'énergie nucléaire un levier particulièrement propice d'intégration en Europe[1621]. La chose est d'ailleurs rendue urgente par l'état d'infériorité atomique des Six vis-à-vis du Royaume-Uni et surtout des États-Unis. Dans ces conditions, Monnet pressent immédiatement les avantages politiques et économiques de ce qu'on appelera bientôt l'Euratom[1622].

C'est qu'au milieu des années cinquante, le risque de déficit énergétique rend l'Europe toujours plus dépendante de ses fournisseurs, notamment les États-Unis et le Moyen-Orient. Depuis la fin de la guerre, la consommation d'hydrocarbures en Europe augmente en effet selon un rythme qui ne cesse de s'accélérer. Or l'Europe consomme plus d'énergie qu'elle n'en produit. La conséquence en est que la facture pétrolière que les pays européens doivent acquitter chaque année grève de plus en plus lourdement leurs finances publiques. Situation qui entraîne rapidement des difficultés d'ordre politique et monétaire puisque cette dépendance renforce le déséquilibre de la balance des paiements. Les chocs successifs créés par la guerre de Corée et la crise de Suez révèlent encore la précarité du bilan énergétique de l'Europe et incite les Européens à chercher des solutions. La nationalisation unilatérale de la Compagnie du canal de Suez, en juillet 1956, joue en effet un rôle d'accélérateur et ne rend que plus aigu encore le problème de la sécurité des approvisionnements énergétiques de l'Europe occidentale. Sans recourir à l'importation, l'énergie atomique doit dès lors permettre de lutter contre la pénurie d'énergie et contre son renchérissement possible. Et ce n'est pas la découverte, en juin 1956, de ressources de pétrole – d'une consistance qui s'avère vite trop légère – dans le Sahara français qui permettra d'inverser la tendance.

[1621] G. Skogmar, *The United States and the Nuclear Dimension…*, pp. 114-115.
On notera qu'en janvier 1954, lors de la seconde conférence économique organisée à Westminster, le Mouvement européen avait déjà reconnu dans l'utilisation pacifique de l'énergie atomique une tâche à laquelle les pays européens et les territoires d'outre-mer devaient associer leurs efforts.

[1622] Sur le rôle de Jean Monnet, de la France et des États-Unis dans la gestation et dans la négociation de l'Euratom, voir notamment P. Guillen, « La France et la négociation du traité d'Euratom », in M. Dumoulin, P. Guillen et M. Vaïsse (dir.), *L'énergie nucléaire en Europe. Des origines à Euratom*, Berne, Peter Lang, 1994, pp. 111-129 ; G. Bossuat, *L'Europe des Français (1943-1959). La IVe République aux sources de l'Europe communautaire*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, pp. 261-358.

L'Europe sait toutefois qu'elle ne dispose pas des réserves suffisantes en combustibles fossiles et en forces hydrauliques pour satisfaire l'augmentation quasiment exponentielle de ses besoins en énergie. Aussi l'énergie électronucléaire, très concentrée et à haut rendement, semble-t-elle être la seule en mesure d'offrir une alternative crédible pour répondre à l'accroissement rapide de la consommation d'électricité qui, selon les experts consultés, pourrait tripler entre 1955 et 1975[1623]. Tous confirment en tout cas que l'expansion économique, le relèvement du niveau de vie et le développement de l'emploi sont conditionnés par une production toujours plus abondante d'énergie toujours moins coûteuse. D'où la nécessité urgente de favoriser en Europe la construction de centrales pour la production d'électricité d'origine nucléaire en grande quantité et à des prix de revient dont on estime qu'ils vont bientôt baisser. L'Euratom doit ainsi garantir l'approvisionnement énergétique de l'Europe. Qui plus est avec une énergie propre en comparaison avec le charbon et le pétrole. Alors qu'on estime qu'un kilo d'uranium peut valablement remplacer 2.600.000 tonnes de charbon, on ne doute pas que l'énergie atomique révolutionnera bientôt la production. Dans ces conditions, une coopération dans le domaine nucléaire doit permettre aux pays européens de réaliser des économies d'échelle et d'efforts sans s'essouffler dans une concurrence préjudiciable. Car entre les possibilités américaines et soviétiques, chaque État européen pris séparément ne fait pas le poids. Leur réunion au contraire pourrait rétablir l'équilibre tout en les aidant à tirer le meilleur parti des ressources conjointes. À l'échelle européenne pourraient naître des installations atomiques comparables à celles qui ont vu le jour aux États-Unis et en URSS. Mais pour peser dans l'économie mondiale, l'Europe doit éviter les doubles emplois et les gaspillages, répartir au mieux les moyens disponibles, tirer profit d'équipes de scientifiques internationaux et permettre le développement d'activités pour lesquelles les domaines nationaux sont visiblement trop restreints. En d'autres mots, le projet d'Euratom doit écarter les dangers de l'ordre dispersé, établir une collaboration entre toutes les formes d'entreprises, qu'elles soient des organismes publics ou des groupes privés, et permettre ainsi d'implanter en Europe une industrie nucléaire dont le développement aura pour effet d'entraîner toute l'économie européenne dans la nouvelle révolution industrielle qui doit résulter de la domestication de l'atome.

C'est pour toutes ces raisons qu'au lendemain de la mort de Staline, en mars 1953, le gouvernement américain, convaincu que les Soviétiques ont désormais rattrapé leur retard

[1623] FPHS, n°3544 (CD n°14), Note de P. Ryckmans : « Prévisions des besoins en énergie primaire de la Belgique jusqu'en 1980 », Bruxelles, 10 décembre 1954, 4 p.

nucléaire, décide de lever partiellement le secret militaire pour permettre le développement des applications industrielles de l'énergie atomique aux États-Unis et dans le monde libre. Le 8 décembre 1953, le président Dwight D. Eisenhower lance devant l'Assemblée générale des Nations unies son projet d'*Atoms for Peace*. Ce programme vise notamment à mettre des réacteurs et des matières fissiles américains à la disposition de pays tiers alliés. Ce qui aboutira aussi quatre ans plus tard à la création à Vienne de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sous l'égide de l'ONU. En août 1954, c'est la loi MacMahon sur le secret atomique qui est assouplie par le Congrès américain pour permettre la création d'une industrie nucléaire privée aux États-Unis et favoriser ainsi la vente à l'étranger de brevets, de réacteurs et d'uranium enrichi en isotope U-235. Dans la foulée, se tient en août 1955 à Genève une conférence scientifique internationale de plus de dix jours sur les applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Le 30 janvier 1956, une commission d'enquête remet au *Joint Committee on Atomic Energy* du Congrès américain un rapport qui conclut aux retombées bénéfiques de l'utilisation croissante de l'énergie atomique à des fins pacifiques sur l'économie et sur l'activité industrielle[1624]. Un mois plus tard, Eisenhower annonce l'intention des États-Unis de vendre de l'uranium 235 à bas prix pour favoriser la fabrication industrielle de l'énergie atomique[1625]. Celle-ci, on le voit, est désormais un enjeu international majeur. Mais les moyens nécessaires pour la mettre en œuvre sont tels qu'une action commune pour les pays européens s'avère vite indispensable.

À ces considérations économiques s'en ajoutent d'autres de caractère politique. Car pour Monnet, la création d'une organisation européenne de l'énergie atomique à des fins pacifiques apparaît comme un moyen pratique de prévenir ou à tout le moins d'encadrer la naissance d'une industrie atomique allemande. En 1955, la République fédérale d'Allemagne (RFA) se dote en effet d'un ministère des questions atomiques qui entretient d'étroits contacts avec les milieux industriels du pays. C'est la raison pour laquelle Monnet envisage la participation de l'Allemagne à un pool atomique sur un pied d'égalité avec ses partenaires et sous l'égide d'une autorité commune[1626]. Dans la mesure où le problème des droits acquis ne se pose pas encore et que les intérêts privés sont encore peu présents dans le secteur

[1624] « Les utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Rapport de la commission d'enquête américaine présidée par M. Robert Mc Kinney », in *La Documentation française. Notes et études documentaires*, n°2209, 31 août 1956, 54 p.

[1625] On trouvera le texte du discours d'Eisenhower au Congrès dans les Archives de l'UMHK, dossier 43, 2ème série.

[1626] M. Segers, « The *Relance européenne* and the Nuclear Dimension of Franco-German rapprochement », in C. Germond et H. Türk (dir.), *A History of Franco-German relations in Europe. From « Hereditary Enemies » to Partners*, New York, Palgrave/Macmillan, 2008, pp. 177-187.

nucléaire, surtout en France, Monnet pense aussi qu'il sera possible de créer en Europe une nouvelle communauté sectorielle supranationale disposant d'importants pouvoirs de contrôle. Pour Monnet, le pool atomique doit enfin offrir aux pays européens le moyen d'éviter d'être des satellites des États-Unis en matière atomique et de constituer au contraire un interlocuteur crédible aux yeux des Américains. Convaincu des mérites de son plan, il ne ménage donc pas sa peine pour obtenir le soutien de Washington[1627].

À l'évidence, le projet d'Euratom s'inscrit résolument dans l'air du temps. La conjoncture économique est favorable et l'énergie atomique constitue au milieu des années cinquante un enjeu international de première importance[1628]. En témoignent les travaux de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) qui, dès décembre 1953, se penche sur les problèmes posés par la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Ces travaux aboutissent d'abord, en juin 1955, au rapport de l'ingénieur et président de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Louis Armand au sujet de *Quelques aspects du problème européen de l'énergie*. Lequel sera complété cinq mois plus tard par un mémorandum sur les possibilités d'action dans le domaine spécifique de l'énergie nucléaire. Pendant plusieurs mois se pose d'ailleurs la question de l'éventuelle liaison entre les négociations sur la coopération atomique au sein des Dix-huit et les discussions en cours entre les Six[1629].

Sans être en concurrence, les deux projets présentent pourtant des différences fondamentales. Ainsi dans le projet de l'OECE, qui jouit du soutien des Britanniques, le contrôle des matériaux nucléaires ne s'étend qu'aux minerais traités dans des installations communes. De même, dans le projet de l'OECE les actions prévues ne représentent qu'un catalogue des possibilités offertes à la bonne volonté des pays qui désireraient s'y associer. Autrement dit, il repose sur une formule d'Europe « à la carte ». Il ne constitue donc pas un système cohérent

[1627] P. Winand, « De l'usage de l'Amérique par Jean Monnet pour la construction européenne », in G. Bossuat et A. Wilkens (dir.), *Jean Monnet, l'Europe et les chemins de la paix*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, pp. 267-270 ; Winand P., « European Insiders Working Inside Washington. Monnet's Network, Euratom and the Eisenhower Administration », in K. Burk et M. Stokes (dir.), *The United States and the European Alliance since 1945*, Oxford/New York, Berg, 1999, pp. 207-238.

[1628] M. Spiering, « Atoms for Europe », in M. Spiering et M. Wintle (dir.), *European Identity and the Second World War*, Houndmills, Palgrave Macmillan, 2011, pp. 171-185.

[1629] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°810, Note confidentielle « Projets Euratom et OECE », Paris, 10 mai 1956, 4 p. ; FJME, Fonds R. Marjolin, ARM 16/12/2, Note de F. Valéry « OECE/Euratom », Paris, 2 mai 1956, 7 p. ; ARM 16/12/4, Note confidentielle « Projets Euratom et OECE », Paris, 4 mai 1956, 5 p. ; ARM 16/12/8, Note confidentielle « Problèmes posés par la liaison entre l'Euratom et l'OECE », Paris, 17 décembre 1956, 4 p. ; ARM 16/12/17, Note du Quai d'Orsay « Comparaison du projet d'Euratom et des projets en cours d'élaboration dans le cadre de l'OECE », Paris, 2 juillet 1956, 6 p.

et il ne donne aucune assurance que les réalisations indispensables seront effectivement entreprises. Peu contraignant, de nature strictement intergouvernementale, le projet s'essouffle rapidement. Malgré ses recommandations, l'OECE n'ira d'ailleurs pas plus loin que la mise en place, en février 1956, d'un comité spécial de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques qui présidera à la création d'une Société européenne pour le traitement chimique des combustibles irradiés (Eurochemic) à Mol, en Belgique[1630]. De son côté, l'Assemblée commune de la CECA confie en juin 1955 au député Pierre Wigny le soin de préparer un rapport préliminaire sur les tendances énergétiques et nucléaires dans les pays de la Communauté. Partout les initiatives se multiplient. En octobre 1955, c'est au tour de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe d'adopter une résolution en faveur de la création, dans le domaine de l'énergie nucléaire, d'une Autorité commune dotée de véritables pouvoirs de décision. Et en 1956, le ministère belge des Affaires économiques met en place une commission énergétique qui se penche sur l'équation énergétique de l'économie du pays. Préparé sous la présidence de son secrétaire général le baron Jean-Charles Snoy et d'Oppuers, le rapport du ministère conclut à l'insuffisance croissante de la production de coke pour répondre aux besoins nationaux et pointe le rôle dans les vingt prochaines années du pétrole, des centrales hydroélectriques et surtout des centrales électriques nucléaires[1631].

Pragmatique, Monnet fait vite de son projet atomique le fer de lance du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe qu'il crée en octobre 1955 et qui rassemble les dirigeants des principaux partis politiques et des syndicats non communistes des six États membres de la CECA. En janvier 1956, la première résolution du Comité d'action invite d'ailleurs les gouvernements des Six à réaliser rapidement l'Euratom qui semble plus immédiatement faisable que l'établissement d'un marché commun généralisé[1632]. Monnet tente de faire accepter par les décideurs français et américains le principe d'une organisation atomique européenne pacifiste ayant le monopole de la fabrication des matériaux nucléaires. Il s'agit à ses yeux d'assurer l'égalité de l'accès et du prix des combustibles nucléaires pour créer des bases communes de développement à l'industrie européenne. Instruit par l'exemple de la Commission américaine de l'énergie atomique, qui est seule propriétaire des matières fissiles produites aux États-Unis, Monnet veut aussi confier à l'Euratom une priorité d'achat sur

[1630] J.-M. Wolff, *Histoire de la Société EUROCHEMIC (1956-1990). Trente-cinq années de coopération internationale dans le domaine des techniques nucléaires. Du traitement chimique des combustibles irradiés à la gestion des déchets radioactifs*, Paris, Agence pour l'énergie nucléaire/OCDE, 1996, 635 p.

[1631] *Le problème de l'énergie en Belgique. Besoins et approvisionnement pour la période de 1955 à 1975*, Bruxelles, Ministère des Affaires économiques, février 1957, pp. 57-79.

[1632] P. Winand, *20 ans d'action du comité Jean Monnet (1955-1975)*, Paris, Notre Europe, 2001, pp. 19-20.

toutes les ressources uranifères non engagées produites par les Six. Pour lui, c'est en effet à cette condition que les Américains accepteront de collaborer avec l'Euratom agissant comme un partenaire et comme un interlocuteur unique.

Le projet de Monnet est très ambitieux. Mais l'ancien commissaire au plan, qui n'exerce désormais plus de fonctions officielles, sait pertinemment que depuis l'échec de la CED, la France est isolée. Ne pouvant plus prendre le risque d'un nouveau fiasco, elle a perdu la main sur le plan diplomatique. Aussi dès le printemps 1955, Monnet convainc Paul-Henri Spaak de prendre l'initiative politique[1633]. En raison de ses convictions européennes et bien qu'il ne néglige pas les avantages dont jouit la Belgique grâce aux accords nucléaires qui la lient aux États-Unis, Spaak se montre partisan de l'Euratom qu'il soutient dès le début sans pour autant en faire une exigence. Les choses vont alors aller très vite. Après d'intenses discussions avec ses homologues néerlandais et luxembourgeois, Johann Willem Beyen et Joseph Bech, Spaak fait sien le projet de Monnet auquel s'est entre-temps ajouté un plan de marché commun généralisé et d'union douanière cher aux Néerlandais[1634]. Rendu public en mai 1955, le mémorandum Benelux fait la synthèse entre les idées des uns et des autres et énumère les possibilités qui s'offrent pour une relance de l'intégration européenne[1635].

Si l'idée séduit de plus en plus, la constitution d'un pool atomique en Europe soulève néanmoins de nombreuses difficultés. Les cercles industriels et les milieux scientifiques allemands ne cachent en effet pas leurs réticences à l'égard de l'Euratom dont ils redoutent à la fois le caractère possiblement dirigiste et la menace qu'il ferait peser sur une coopération bilatérale avec les Américains et les Britanniques. Moins avancés en matière atomique que les Français, les Allemands craignent aussi que leurs voisins ne prennent une place prépondérante au sein de l'Euratom[1636]. En ce qui les concerne, les Italiens et les Néerlandais s'inquiètent également d'une mainmise de la France sur la communauté atomique des Six et

[1633] A. Varsori, « Euratom : une organisation qui échappe à Jean Monnet ? », in G. Bossuat et A. Wilkens (dir.), *Jean Monnet, l'Europe …*, pp. 343-356.

[1634] W. H. Weenink, *Johan Willem Beyen (1897-1976). Bankier van de wereld. Bouwer van Europa*, Amsterdam/Rotterdam, Prometheus/NRC Handelsblad, 2005, pp. 344-363.

[1635] P. Gerbet, « La relance européenne jusqu'à la conférence de Messine », in E. Serra (dir.), *La relance européenne des traités de Rome*, Milan, Giuffré, 1989, pp. 61-91.

[1636] M. Eckert, « Kernenergie und Westintegration. Die Zähmung des westdeutschen Nuklearnationalismus », in L. Herbst, W. Bührer et H. Sowade (dir.), *Vom Marshallplan zur EWG. Die Eingliederung der Bundesrepublik Deutschland in die westliche Welt*, Munich, Oldenbourg, 1990, pp. 313-334 ; M. Segers, « Zwischen *Pax Americana* und *Pakt Atomica*. Das deutsch-amerikanische Verhältnis während der Euratom-Verhandlungen (1955-1957) », in *Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte*, vol. 54, n°3, 2006, pp. 433-458.

sur les choix technologiques qu'elle pourrait leur imposer[1637]. On notera à ce propos qu'au même moment la France, l'Allemagne et l'Italie préparent dans le plus grand secret un accord visant à constituer ensemble un armement atomique[1638]. Il n'en reste pas mois que les craintes des Européens à l'égard d'Euratom tiennent largement à la position particulière de la France. Hormis le Royaume-Uni, la France est en effet le seul pays d'Europe occidentale à s'être vraiment lancé dans la course atomique au stade industriel. Ainsi possède-t-elle déjà au milieu des années cinquante une industrie complète de l'uranium, des mines jusqu'au combustible. Elle dispose notamment d'une pile expérimentale de moyenne importance et l'effort financier qu'elle consacre à la production d'énergie nucléaire est près de cinq fois supérieur à la somme dépensée à l'Ouest par l'ensemble des pays d'Europe continentale. Dans la foulée du plan quinquennal de développement de l'énergie atomique adopté par le Parlement en juillet 1952, la société nationale Électricité de France (EDF) a mis en œuvre un très ambitieux programme de construction d'une usine d'extraction de plutonium et de réacteurs nucléaires à Marcoule (Gard) permettant de couvrir une bonne partie des besoins électriques du pays[1639]. En avril 1955 enfin, une Commission consultative pour la production d'électricité d'origine nucléaire (Commission PEON) est créée par arrêté gouvernemental[1640]. Tous ces efforts permettent à la France de se classer au quatrième rang mondial des puissances nucléaires, derrière les États-Unis, l'Union soviétique et le Royaume-Uni[1641].

En France, le projet d'Euratom divise et donne également lieu à des débats passionnels qui ne sont pas sans rappeler parfois ceux provoqués au début de la décennie par la CED. Une querelle doctrinale s'engage qui oppose les tenants de la supranationalité à ceux qui défendent au contraire l'approche intergouvernementale de l'unité européenne. Très vite les

[1637] W. A. Brusse, « Euratom », in R. T. Griffiths (dir.), *The Netherlands and the integration of Europe (1945-1957)*, Amsterdam, NEHA, 1990, pp. 209-224 ; B. Curli, *Il progetto nucleare italiano (1952-1964)*, Soveria Mennelli, Rubbettino, 2000, p. 59 et suiv.

[1638] À ce sujet, on verra C. Barbier, « Les négociations franco-germano-italiennes en vue de l'établissement d'une coopération militaire nucléaire au cours des années 1956-1958 », in *Revue d'histoire diplomaique*, 1990, n°1-2, pp. 81-113 et G.-H. Soutou, « Les accords de 1957 et 1958 : vers une communauté stratégique nucléaire entre la France, l'Allemagne et l'Italie ? », in *Matérieux pour l'histoire de notre temps*, 1993, n°31, pp. 1-12.

[1639] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/33, Note du CEA « L'énergie atomique en France », Paris, mai 1957, 15 p.

[1640] D. Mongin, *La bombe atomique française (1945-1958)*, Bruxelles, Bruylant, 1997, pp. 136-174.

[1641] Sur les choix techniques et sur les premiers pas des centrales nucléaires en France, voir G.-H. Soutou, « La logique d'un choix. Le CEA et le problème des filières électronucléaires (1953-1969) », in *Relations internationales*, n°68, hiver 1991, pp. 351-377 et, du même, « La politique nucléaire de Pierre Mendès France », in M. Vaïsse (dir.), *La France et l'atome. Études d'histoire nucléaire*, Bruxelles, Bruylant, 1994, pp. 83-100 ; G. Hecht, « Political Designs : Nuclear Reactors and National Policy in Postwar France », in *Technology and Culture*, vol. 35, n°4, octobre 1994, pp. 657-685.

dirigeants du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) manifestent leurs craintes de devoir mettre l'avance scientifique et technologique française au service des autres pays européens. Les opposants fustigent le marché de dupes qui consisterait pour la France à collaborer avec des partenaires européens qui n'ont encore que peu de choses à lui offrir dans le domaine nucléaire. En mars 1955, Bertrand Goldschmidt, directeur des relations extérieures du CEA, se montre absolument formel sur ce point :

> « *il est clair que si la France veut réussir, quelles que soient les directions adoptées, un développement atomique de plus en plus important, elle n'y arrivera qu'en fournissant elle-même tout l'effort nécessaire, que ce soit sur le plan des hommes, des moyens financiers ou des réalisations industrielles. Toute collaboration avec des puissances atomiques étrangères, grandes ou petites, sera un avantage supplémentaire mais baser le développement atomique français en restreignant notre propre effort sur une collaboration européenne serait un leurre qui ne pourrait que nous affaiblir et reculer plus loin le jour où nous serons assez puissants pour avoir des chances de détourner vers nous nos voisins européens actuellement soumis à l'attraction anglo-saxonne* »[1642].

Au même moment, le gaulliste Jean-Marc Boegner, directeur de cabinet de Gaston Palewski, le nouveau ministre délégué à la présidence du Conseil en charge des Affaires atomiques, des Affaires sahariennes et de la coordination de la Défense, juge lui aussi que la création d'une organisation européenne pour l'énergie atomique n'est « ni possible ni souhaitable ». Il ne doute pas en effet que les Américains s'y opposeront. Il répète aussi qu'il ne faut pas permettre à l'Allemagne de rattraper son retard sur la France dans un domaine où le civil et le militaire sont si étroitement imbriqués[1643]. Dans un premier temps, le projet de Communauté atomique européenne est, on le voit, plutôt mal reçu à Paris. Mais les nouvelles ambitions du CEA n'empêchent pas une modification de l'attitude politique française. Après quelques mois d'hésitation, les autorités de Paris vont en effet pousser le projet d'Euratom dans lequel elles voient un moyen de diminuer les dépenses nécessaires à la réalisation du programme atomique civil du pays. Sans abandonner la filière du plutonium mise en avant depuis 1952 faute de combustible nucléaire concentré, le CEA cherche désormais à diversifier ses approvisionnements et à se procurer de l'uranium enrichi de façon indépendante, même à un

[1642] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°810, Note de B. Goldschmidt « La France et la collaboration européenne dans le domaine atomique », Paris, 24 mars 1955, p. 4.

[1643] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/160, Note de J.-M. Boegner sur la coopération atomique européenne, Paris, 23 mars 1955, p. 2.

prix supérieur à celui de l'uranium 235 que peuvent pourtant fournir les États-Unis. Et c'est ici qu'intervient le Congo belge. Car pour les autorités françaises, l'Euratom doit tout à la fois permettre de créer une usine d'enrichissement de l'uranium naturel et d'accéder enfin aux stocks belges d'uranium enrichi en complément des réserves uranifères nationales. Déjà définie par le gouvernement d'Edgar Faure, la stratégie atomique française est définitivement arrêtée par le nouveau gouvernement de Guy Mollet mis en place en janvier 1956. Ainsi aux yeux des Français l'Euratom ne doit pas supprimer ni englober les programmes nationaux. Il doit au contraire surajouter à ces derniers les l'effort de la Communauté des Six. Et permettre ainsi à la France de dégager des marges pour financer de façon autonome son programme militaire nucléaire.

7. La France à la poursuite de l'arme atomique

Très en avance par rapport à ses partenaires européens sur le plan de l'énergie d'origine nucléaire, la France veut aussi intensifier ses recherches pour se doter prochainement de l'arme nucléaire dont elle fait un symbole de sa puissance et un élément essentiel de la guerre moderne[1644]. Dans ce domaine, elle entend préserver son indépendance nationale, tant en ce qui concerne l'approvisionnement de combustible qu'en ce qui concerne la technologie mise en œuvre[1645]. Elle estime qu'elle ne peut pas tourner le dos à des années d'efforts alors qu'elle touche au but et que l'arme nucléaire semble enfin à portée de main. Pierre Guillaumat, administrateur général et délégué du gouvernement auprès du CEA – il sera plus tard ministre de la Défense nationale du général de Gaulle – figure parmi ceux qui mettent en avant la priorité pour la France de mettre au point sa propre bombe atomique[1646]. Sans l'arme nucléaire, la France redoute de devenir tributaire de ses alliés pour la défense de son territoire et de voir sa position amoindrie au sein de l'Alliance atlantique. Mais ce n'est pas tout. Au sein de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), la France craint aussi de perdre sur la République fédérale allemande l'avantage essentiel que lui reconnaissent depuis octobre 1954 les Accords de Paris en vertu desquels l'Allemagne s'est engagée à ne pas fabriquer d'armes atomiques[1647]. Or nombreux sont les dirigeants français qui estiment qu'au même titre que les

[1644] C. Barbier, « The French decision to develop a military nuclear programme in the 1950s », in *Diplomacy and Statecraft*, vol. 4, n°1, 1993, pp. 103-113.

[1645] D. Mongin, *La bombe atomique …*, pp. 349-453.

[1646] À ce propos, voir J.-D. Pô, *Les moyens de la puissance. Les activités militaires du CEA (1945-2000)*, Paris, Fondation pour la recherche stratégique/Éllipses, 2001, pp. 40-54.

[1647] N. Bougherara, « La coopération militaire atomique franco-allemande dans le contexte général géopolitique et technologique de la guerre froide (1955-1963) », in P. Vaiss et K. Morgenroth (dir.), *Les relations internationales au temps de la guerre froide*, Bern, Peter Lang, 2006, pp. 29-74.

États-Unis, l'Union soviétique, l'Empire britannique voire même la Chine, le pays doit se donner les moyens de pouvoir participer à une sorte de directoire des grandes nations à responsabilité mondiale. Tout ceci explique qu'une partie de l'état-major français estime que l'indépendance nationale passe avant tout autre considération et rejette de façon catégorique une quelconque forme d'organisation atomique supranationale ou intégrée en Europe[1648].

Même s'il n'y a pas d'unité de doctrine au sein du fragile gouvernement d'Edgar Faure sur la question des armements nucléaires, une majorité se dégage en France pour refuser de voir l'Euratom entraver les initiatives militaires nationales. Donc pour réfuter l'alternative entre le partage entre Européens des capacités nucléaires civiles et le renoncement à l'arme de destruction massive. Il s'agit à la fois d'une question de prestige, de sécurité et de souveraineté nationale à un moment où la position internationale de la France est déjà ébranlée par ses difficultés et ses échecs en Afrique du Nord, en Sarre et en Indochine. C'est ainsi qu'est signé en mai 1955 un premier protocole d'accord secret par l'armée française qui confie au CEA la responsabilité d'un programme destiné à réaliser des études préparatoires aux explosions atomiques et à la confection de prototypes d'armes nucléaires[1649]. Et un an plus tard, le Conseil de la République adopte une proposition de loi visant à créer une division militaire au sein du CEA[1650]. Les parlementaires gaullistes sont une nouvelle fois à la pointe du combat pour la défense des prérogatives nationales. Gaston Palewski, qui a perdu son siège de député lors des élections législatives de janvier 1956, répète à qui veut l'entendre qu'il est impossible et inéquitable pour la France de renoncer à son programme militaire atomique[1651]. Il note à ce propos que :

> « *dans le projet Spaak, on a bien admis que la Belgique « petite puissance » qui n'apporte rien à l'association en-dehors de son minerai, soit autorisée à laisser hors de la Communauté le 9/10^e^ de sa production congolaise d'uranium, et ceci pour que soit alimenté le programme des armements nucléaires anglo-saxons. Pourquoi n'admettrait-on pas que la France*

[1648] Pour une description précise de l'opposition de certains officiers supérieurs et responsables politiques français au projet d'Euratom, on verra le témoignage du général Charles Ailleret, ancien chef d'état-major des armées françaises, *L'aventure atomique française*, Paris, Grasset, 1968, pp. 182-195.

[1649] G. Palewski, *Mémoires d'action (1924-1974)*, Paris, Plon, 1988, pp. 280-281.

[1650] *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Conseil de la République*. *Compte rendu in extenso des séances*, 22 juin 1956, n°39, pp. 1234-1248.

[1651] Sur la pensée de Gaston Palewski, notamment en ce qui concerne les questions atomiques d'un point de vue national, on verra A. Péron, *Gaston Palewski et l'arme nucléaire française (1955-1965)*, Mémoire inédit de master recherche 2e année, Institut d'études politiques de Paris, 2005, 242 p. et É. Glasser-Yverneau, *Gaston Palewski, acteur et témoin d'un demi-siècle de vie publique et politique française (1924-1974)*, Thèse de doctorat inédite, Institut d'études politiques de Paris, 2008, pp. 307-376.

« grande puissance », ayant des obligations mondiales et qui apporte de surcroît les 9/10e des réalisations initiales sur lesquelles Euratom prendra son départ, puisse conserver la faculté d'utiliser pour des applications militaires éventuelles une part de ses ressources nationales et même une fraction des produits transformés issus de ces entreprises communes européennes qui n'existeront que grâce à l'effort que nous avons accompli depuis dix ans ? »[1652].

En réalité, si la France veut conserver la liberté de poursuivre sa politique militaire nucléaire, elle veut aussi renforcer son indépendance par rapport aux États-Unis. D'où l'assouplissement progressif du CEA vis-à-vis du projet d'Euratom qu'il tient pour une organisation de nature essentiellement technique. Disposant de réserves d'uranium naturel, de thorium et de plutonium, la France a depuis plusieurs années privilégié la filière du plutonium pour la construction de ses réacteurs au détriment de la filière américaine dite « à eau ordinaire » qui repose sur l'usage d'uranium enrichi. Dès sa mise en place en janvier 1956, le gouvernement que préside le socialiste Guy Mollet – qui fait partie du comité Monnet - se prononce aussi en faveur d'une Communauté atomique des Six car il y voit un moyen de contrôler l'Allemagne et d'éviter que celle-ci, avec l'aide des États-Unis, ne développe un programme atomique civil susceptible de dépasser le programme français. Enfin, les dirigeants du CEA et une grande partie de la classe politique française finissent par voir dans l'Euratom l'occasion de faire supporter par les Six une partie du programme nucléaire civil rendu plus nécessaire encore suite à la publication récente par la Grande-Bretagne d'un Livre blanc sur l'usage de l'énergie atomique qui prouve la volonté du gouvernement de Londres d'accorder à cette nouvelle forme d'énergie une place essentielle dans ses projets d'investissements dans le domaine énergétique[1653]. Il s'agit donc pour la France de ne pas se laisser distancer dans la compétition internationale en matière atomique. En d'autres termes, l'Euratom doit aider la France à dégager des moyens nouveaux afin de mieux concentrer ses efforts sur son programme militaire. Aussi comprend-on que l'Euratom n'est acceptable à Paris que s'il laisse la liberté pleine et entière à la France de poursuivre ses recherches sur son propre arsenal nucléaire. Car telle est bien, on l'a dit, la priorité française. Au printemps 1955 déjà, le comité de Défense nationale écarte toute idée de force nucléaire européenne. La France cherche aussi à favoriser son propre programme atomique par une mise en commun des ressources (minerais et produits fossiles) et des investissements, notamment pour la

[1652] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/34, « La liberté de fabrication d'armements nucléaires et le projet d'Euratom-Spaak », Paris, 29 juin 1956, pp. 2-3. Souligné dans le texte.

[1653] *A Programme of Nuclear Power. Presented by the Lord President of the Council and the Minister of Fuel and Power*, Londres, 1955, 21 p.

construction d'une usine européenne d'enrichissement de l'uranium. Laquelle lui offrirait une utile alternative à l'utilisation du plutonium pour la fabrication de ses armes de dissuasion. Mais la France lorgne aussi l'uranium congolais. Il n'en reste pas moins que les objectifs stratégiques de la France priment les considérations de rentabilité économique qui motivent précisément ses partenaires européens. Dans ce contexte, on comprend que la diplomatie française accorde dans le cadre de la relance la priorité à l'Euratom et non pas tellement au Marché commun qui soulève, lui aussi, une série de questions difficiles à résoudre[1654].

8. « *Que Messieurs les Belges tirent les premiers !* »[1655]

Au sein du fragile gouvernement d'Egard Faure constitué en février 1955, Gaston Palewski ne manque pas une occasion de manifester ses réticences à l'égard du projet d'Euratom qu'il juge trop dogmatique. Certes, à peine nommé ministre, celui qui passe pour être le premier des gaullistes historiques multiplie les déclarations favorables à une collaboration internationale pour les applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Mais il insiste aussitôt sur la nécessité de mettre en place en Europe une agence atomique basée sur des règles de fonctionnement assez souples pour permettre la participation d'autres pays que ceux de la CECA. C'est que pour Palewski, une Communauté nucléaire européenne doit nécessairement comprendre la Grande-Bretagne. Un accord ne peut donc pas être conclu dans le cadre de la Communauté charbon-acier, qui fait figure d'Europe croupion, mais bien plutôt dans celui de l'OECE. Enfin, rien pour Palewski ne doit être fait qui puisse empêcher la France de disposer librement de l'arme nucléaire[1656].

Examiné par les ministres des Affaires étrangères des Six lors de la conférence de Messine les 1er, 2 et 3 juin 1955, le mémorandum Benelux sert largement de base à la rédaction de la résolution finale de la conférence. Fixant comme objectif la réalisation par étapes d'un

---

[1654] P. Guillen, « La France et les négociations des traités de Rome : l'Euratom », in E. Serra (dir.), *La relance européenne des traités de Rome*, Milan, Giuffré, 1989, pp. 513-524.

[1655] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/160, Lettre de G. Palewski à Paul Leroy-Beaulieu, Paris, 11 juillet 1955, p. 1.

[1656] *L'année politique 1955*, Paris, PUF, 1956, p. 443.

En février 1956, soit quatre mois après sa démission avec tous les ministres gaullistes en désaccord avec la politique du gouvernement Faure au Maroc, Palewski adressera au président de la République René Coty une longue note dans laquelle, commentant les enjeux de la coopération européenne dans le domaine atomique, il fait de la liberté de fabriquer des armes atomiques une « nécessité absolument vitale » pour la France faute de quoi, martèle-t-il, elle se retrouvera sans armée digne de ce nom et sans possibilité d'exercer une politique étrangère à la mesure de ses responsabilités. CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/34, Lettre et notes de G. Palewski à R. Coty, Paris, 10 février 1956, p. 4.

marché commun européen, la résolution salue aussi la perspective d'une nouvelle révolution industrielle via le développement pacifique de l'énergie nucléaire. C'est dans cette optique qu'elle préconise la création d'une organisation atomique commune[1657]. Les Six confient ensuite à Spaak la charge de présider et de coordonner les travaux à venir au cours desquels les délégués gouvernementaux et les experts devront préparer des rapports en vue de la rédaction de nouveaux traités européens. Certains points pourtant font l'objet de vives discussions. C'est notamment le cas du monopole à octroyer au pool atomique. Établi dix jours plus tard, le projet de procès-verbal de la réunion de Messine indique en effet qu'en ce qui concerne l'énergie nucléaire, Spaak a insisté auprès de ses partenaires européens sur l'importance des « arrangements spéciaux souscrits par certains gouvernements »[1658]. Spaak, dont on a vu qu'il est décidé dès avant Messine à signer le nouvel accord belgo-américain, vise explicitement les accords historiques qui lient la Belgique aux États-Unis et au Royaume-Uni en matière d'uranium[1659].

À Bruxelles, on pointe déjà la difficulté et les risques d'une multilatéralisation de ces accords. Nombreux sont ceux en Belgique qui estiment que l'uranium est une matière première telle que, vu les incidences que peut avoir sa possession sur le domaine de la sécurité, les accords passés avec Washington sont bien plus des accords politiques que commerciaux et qu'ils échappent, comme tels, à l'application de nouvelles conventions en raison des dispositions prévoyant que la sécurité publique prévaut sur les droits et avantages accordés par des conventions aux États bénéficiaires. Mais désireux sans doute de gagner un peu de temps, Spaak se veut rassurant et précise aussitôt à ses partenaires qu'il a bien l'intention de « s'efforcer de concilier ces obligations particulières [celles nées des conventions spéciales avec les États-Unis et le Royaume-Uni en matière atomique] avec les obligations que la Belgique serait amenée à assumer en Europe »[1660]. Autrement dit, d'obtenir le transfert à la future Communauté de l'accord belgo-américain. Ce signe de bonne volonté n'est

[1657] AHUE, Fonds CM3/6 NEGO : « Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), Résolution adoptée par les ministres, Messine (1er-3 juin 1955) », 3 p.

[1658] *Ibid.*

[1659] Étonnement, l'ouvrage désormais classique de J. G. Polach, *Euratom. Its Background Issues and Economic Implications*, Dobbs Ferry, Oceana, 1964, 232 p., qui ne repose pas sur la consultation d'archives, ne contient aucune allusion sur la situation particulière de la Belgique en raison de l'uranium du Congo. Tel est aussi le cas de l'article de J. Schwartz, « The United States and the creation of the European Atomic Energy Community », in *Lettre d'information des historiens de l'Europe contemporaine*, décembre 1992, n°3-4, pp. 209-224.

[1660] Cité dans G. Kurgan-van Hentenryk G. et I. Sirjacobs, *Documents diplomatiques belges (1941-1960). De l'indépendance à l'interdépendance*, t. IV, *Europe : aspects économiques*, Bruxelles, 2001, p. 367.

manifestement pas suffisant. Car dans le compte rendu qu'il adresse le 10 juin aux agents du Quai d'Orsay, Antoine Pinay explique que « la délégation belge n'a admis qu'avec des réticences manifestes le principe d'un examen en commun, préalable à toute réalisation, des possibilités réelles d'accès libre et suffisant aux matières premières ». Et le ministre français des Affaires étrangères de préciser que :

> « *M. Spaak a souligné avec force le peu de latitude que laissent à son pays, pour disposer de ses ressources uranifères, les accords que la Belgique a conclus ou est sur le point de conclure avec d'autres pays, notamment les États-Unis, et il a déclaré ne pouvoir nullement garantir que ces accords puissent être, ultérieurement, communiqués aux autres gouvernements* »[1661].

En réalité, en France la question de l'uranium du Congo, dont on sait que la teneur en matière fissile est particulièrement élevée, va vite tourner à l'obsession. La richesse des gisements du Katanga alimente bien des spéculations, ce qui ne manque pas de favoriser une dramatisation des débats. Dans ces conditions, certains à Paris croient urgent d'agir. Les appels du pied à la Belgique se multiplient. Le 16 juin 1955, dans un discours qu'il prononce à Évian pour l'inauguration d'une exposition du Musée pédagogique sur le thème de l'énergie nucléaire, Gaston Palewski justifie sa préférence pour une coopération atomique européenne étendue au plus grand nombre possible de pays, y compris le Royaume-Uni. Et le ministre d'ajouter : « encore faut-il que les pays qui ont de vastes gisements d'uranium outre-mer apportent une contribution suffisante et je pense spécialement à la Belgique dont nous attendons qu'elle fasse à cet égard l'effort nécessaire »[1662]. Ce faisant, le gouvernement de Paris annonce clairement la couleur. Le 12 juillet, adressant à Félix Gaillard les instructions générales qui doivent servir de cadre aux propositions que présentera à Bruxelles la délégation française dans le domaine de l'énergie atomique, Pinay précise lui aussi qu'il faudra obtenir des Six la mise en commun de la totalité des ressources en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie atomique[1663]. L'objectif est donc à la fois clair et précis. Mais il n'y a là rien d'étonnant puisque pour les responsables français, l'indisponibilité éventuelle de l'uranium du Congo constitue une très sérieuse hypothèque sur l'Euratom. Ils tiennent donc à s'assurer

[1661] Télégramme d'A. Pinay aux représentants diplomatiques de France, Paris, 10 juin 1955 reproduit in H. Möller et K. Hildebrand, *Die Bundesrepublik Deutschland und Frankreich: Dokumente (1949-1963)*, vol. 1, *Außenpolitik und Diplomatie*, Munich, K. G. Sauer, 1997, p. 587.

[1662] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/160, « Discours d'Évian », 16 juin 1955, p. 5.

[1663] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/160, « Instructions pour la délégation. Confidentiel », Paris, 12 juillet 1955, p. 1.

au plus vite de la loyauté des Belges et à mieux mesurer leur degré d'indépendance par rapport aux États-Unis. Quitte à indisposer les Belges et les Américains qui peuvent craindre que la France s'intéresse davantage à l'uranium congolais qu'à la coopération européenne en tant que telle. En tout cas, les archives françaises fournissent des preuves répétées de la volonté des autorités de Paris de faire plier les Belges pour s'approvisionner au plus bas prix possible en uranium katangais. Bien sûr, les Belges ne sont pas longs à s'inquiéter de cette fringale de la France pour le fameux carburant nucléaire.

Si, face à la détermination personnelle d'Edgar Faure et d'Antoine Pinay de favoriser la relance européenne, il doit bien finir par accepter l'idée de l'Euratom à Six, Palewski n'est pas pour autant prêt à renoncer aux revendications particulières de la France en matière atomique. À l'instar des dirigeants du CEA, il ne doute pas en effet que les plus grandes difficultés de la négociation de Bruxelles surgiront dès qu'y sera abordé le problème de la mise en commun des réserves d'uranium. Dénonçant la signature récente par Paul-Henri Spaak, en qui il reconnaît « le prédicateur le plus éloquent de l'Euratom », de l'accord nucléaire belgo-américain, Palewski s'interroge sur la capacité réelle de la Belgique de participer au pool atomique :

> « *comment peut-elle entrer en association avec d'autres pays si elle n'est libre que de prendre et non pas de donner. C'est peut-être un des obstacles les plus graves auxquels se heurtera, inévitablement, la future agence atomique. La France n'est-elle pas en droit de demander que cet obstacle soit aplani ? Non pas qu'elle soit dans l'impossibilité de faire travailler son industrie atomique sans l'uranium belge [...]. Mais si la France doit être dans une association à laquelle elle apporte la totalité de ses ressources, elle est en droit de demander qu'on la fasse profiter, elle aussi, d'une source bon marché d'uranium. Dans l'état actuel des choses, la Belgique ne peut donner ni uranium ni secrets de fabrication sans l'autorisation des États-Unis et de l'Angleterre. Dans ces conditions, aucune association n'est concevable. Il faut donc, si l'on veut faire œuvre pratique, demander à la Belgique d'assouplir dès maintenant ses obligations à l'égard des puissances anglo-saxonnes afin de lui permettre de s'associer avec des pays complètement libres* ».

Et le ministre français de conclure son analyse par ces mots amers : « il est facile à la Belgique de prêcher le pool atomique tout en ayant disposé, au mieux de ses intérêts, de son

uranium »[1664]. Pendant des mois, excluant pour la délégation française de se contenter de promesses à terme de la part des Belges, Palewski n'aura de cesse de réclamer pour la France un libre accès à une part importante de l'uranium en provenance du Congo belge répétant que « s'il n'en était pas ainsi, l'Europe atomique serait une Europe mutilée »[1665]. En coulisse, les initiatives se multiplient. Trois semaines après la conférence de Messine, René Massigli, secrétaire général du ministère français des Affaires étrangères, s'empresse de convoquer officieusement le baron Jules Guillaume dans son bureau du Quai d'Orsay. L'accord nucléaire belgo-américain est explicitement mis en cause. Massigli juge en effet cette convention « absolument incompatible avec toute idée de création d'une Europe unie »[1666]. Si le contenu détaillé de l'entretien entre les deux diplomates ne nous est malheureusement pas connu, la réaction outrée de Spaak atteste que les propos de Massigli sont sans équivoque. À peine le ministre belge est-il informé par Guillaume qu'il lui fait en effet répondre :

> « *je ne puis pas cacher que je trouve extraordinaire et même impertinente la démarche faite auprès de vous par le secrétaire général du Quai d'Orsay. Il est extraordinaire que ce haut fonctionnaire se permette de me donner une leçon sur le « bon européanisme », lui qui a été un des principaux saboteurs de la CED*[1667]*. Je trouve, d'autre part, extraordinaire que le gouvernement français se permette de juger des rapports de la Belgique avec les États-Unis et demande à notre pays de sacrifier ses intérêts sous prétexte qu'un jour ou l'autre un accord, dont personne ne connaît encore les modalités, pourrait être réalisé sur l'énergie atomique entre les différents pays d'Europe* »[1668].

[1664] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/33, « L'atome et la relance de l'Europe », Paris, s.d., pp. 5-6.

[1665] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/160, « Énergie atomique et relance européenne », Paris, s.d., p. 3.

[1666] AMAEB, dossier 15942, Télégramme chiffré Belext n°1183 de J. Guillaume à P.-H. Spaak, Paris, 24 juin 1955, p. 1.

[1667] La mésentente entre Massigli et Spaak est aujourd'hui bien connue. Ancien ambassadeur à Londres, Massigli n'a en effet eu de cesse de s'opposer à une Europe fédérale jugée contraire aux intérêts de la France et du Royaume-Uni. De son côté, Spaak tient le diplomate français pour un des principaux responsables, avec le ministre Pierre Mendès France, de l'échec de la CED. Au printemps 1955, fustigeant les intentions et les méthodes de ceux qu'il qualifie ironiquement d'« Européens », Massigli exprime à maintes reprises ses réticences à l'égard de la relance européenne dans laquelle il voit une nouvelle menace pour la coopération franco-britannique. Très intéressé par les questions nucléaires, Massigli est aussi opposé à la renonciation par la France de la fabrication d'armes atomiques. Cependant ses prises de position publiques et ses démêlés avec le ministre Christian Pineau lui valent d'être disgracié et remplacé au secrétariat général du Quai d'Orsay par le plus europhile Louis Joxe en juillet 1956. Pour une analyse des conceptions européennes de Massigli, on verra la monumentale thèse de R. Ulrich-Pier, *René Massigli (1888-1988). Une vie de diplomate*, Bruxelles/Paris, PIE-Peter Lang/Direction des Archives du ministère des Affaires étrangères, 2006, pp. 1295-1303.

[1668] FPHS, n°3550 (CD n°14), lettre de P.-H. Spaak à J. Guillaume, Bruxelles, 29 juin 1955, p. 2.

Comme on le voit, la charge de Massigli, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit, donne à Paul-Henri Spaak l'occasion de livrer le fond de sa pensée vis-à-vis de l'Euratom et de son incidence éventuelle sur l'usage de l'uranium congolais. Pour le ministre belge, la nervosité française résonne en tout cas comme un aveu de faiblesse et comme une marque de jalousie. Convaincu que la Belgique va bientôt occuper en Europe continentale une position privilégiée en matière atomique et qu'elle sera enfin en mesure de construire un réacteur moderne, il s'interroge, faussement naïf : « n'est-ce pas cela qui au fond irrite certains Français à courte vue ? ».

Pour Spaak, qui n'est pas loin de voir dans l'attitude de Massigli une tentative d'intimidation, le but que poursuivent les dirigeants français n'est que trop évident : « ce qui les intéresse, écrit-il, c'est de pouvoir avoir accès à notre uranium ». Et d'ajouter aussitôt : « mais ils se gardent bien, eux, d'indiquer ce qu'ils nous donneront en échange ». Le ministre belge se dit prêt à rappeler ses positions aussi souvent qu'il le faudra. Partant du principe que la Belgique n'est encore liée à aucun pays européen autre que le Royaume-Uni en matière nucléaire, Spaak estime que le pays est totalement libre de signer un accord avec les États-Unis. Il ne peut en tout cas pas admettre que cette liberté soit mise en cause par quiconque. Au contraire, poursuit-il, les Français ne devraient-ils pas être reconnaissants à la Belgique d'avoir, depuis 1944, contribué à la défense du monde libre et occidental ? Spaak ne doute en tout cas pas que l'accord belgo-américain mettra à la disposition de la Belgique des quantités d'uranium suffisantes pour satisfaire les besoins légitimes de ses partenaires européens : « encore faudra-t-il, si ces pays veulent bénéficier de notre uranium, qu'ils nous indiquent clairement ce qu'ils veulent en faire »[1669]. Immédiatement informé par Guillaume de la réaction de Spaak, Massigli ne peut cacher sa colère. Et il lui rétorque que les contacts qui ont eu lieu récemment à Bruxelles au sujet de l'uranium n'ont pas donné satisfaction à la délégation française qui se plaint que les Belges offrent infiniment moins d'uranium que ce que les Français désirent et à des prix supérieurs à la production française[1670].

Cette passe d'armes diplomatique montre assez que la situation très particulière de la Belgique, dont l'importance des réserves d'uranium fait l'objet de spéculations de la part de ses partenaires, a le don d'irriter au plus haut point les experts du Quai d'Orsay. Certains, on

[1669] FPHS, n°3550 (CD n°14), lettre de P.-H. Spaak à J. Guillaume, Bruxelles, 29 juin 1955, p. 3.

[1670] AMAEB, dossier 15942, Télégramme téléscripté chiffré Belext n°1326 de J. Guillaume à P.-H. Spaak, Paris, 13 juillet 1955, p. 1.

l'a vu, la jugent carrément contraire à la mise en place d'un pool atomique européen[1671]. Et ils ne se privent pas de le dire. Les signes de la crispation française ne manquent pas. De même, la présence dans les archives de Jean Monnet d'une copie des accords atomiques belgo-américains de 1955 atteste de sa connaissance du statut particulier de la Belgique[1672]. À Paris, on tient en tout cas pour inadmissible que la Belgique puisse conserver la plus grande partie de son uranium en-dehors de la Communauté alors que la France, qui n'est encore liée par aucun accord avec un État tiers, serait contrainte à apporter aux Six toute sa production de minerais, de matières brutes (oxyde d'uranium, uranium métal) et de matières fissiles (plutonium). Pour la France, l'affaire a incontestablement une valeur de symbole. C'est en tout cas ce qu'explique Pierre Guillaumat à Monnet quand il confie que « l'importance de l'uranium belge n'est pas aussi grande qu'on le croit généralement » avant toutefois de ponctuer : « la mise en commun de cet uranium est une nécessité politique »[1673]. Pendant des mois, les Belges et les Français, entre lesquels la confiance est passablement écornée, se renvoient la balle en s'accusant réciproquement de pratiquer un chantage politique. L'affaire est d'autant plus sérieuse que le contrôle des ressources d'uranium risque de mettre les diplomates belges en porte-à-faux par rapport au discours pro-européen de la Belgique officielle. Pendant plusieurs mois, la délégation française n'aura en tout cas de cesse de presser les Belges pour qu'ils acceptent, avec l'accord des Américains, d'affecter à l'agence atomique européenne que Paris appelle de ses vœux tout ou partie de leurs ressources non engagées d'uranium du Congo[1674]. Pour les Français, il est urgent que les Belges envoient un signe politique fort en faveur de l'esprit européen. Car il est à leurs yeux indispensable que chaque partenaire, sans exception possible, participe à l'Euratom à hauteur de ses possibilités. Ils veulent y voir un test de la bonne volonté européenne des Belges. Lesquels sont donc instamment invités à dévoiler leur jeu.

En mai 1955 déjà, François Valéry, chef du service de coopération économique au Quai d'Orsay, sonde discrètement Roger Ockrent, délégué belge à l'OECE, pour savoir si la Belgique a réellement l'intention de mettre ses ressources d'uranium congolais à la disposition d'un organisme européen de l'énergie atomique. Renseignements pris, Ockrent

[1671] « Note du département. État des négociations sur l'Euratom » (15 octobre 1956) reproduite dans *Documents diplomatiques français*, 1956, t. II : *1er juillet-23 octobre*, n°277, Paris, Imprimerie nationale, 1989, pp. 596-597.

[1672] FJME, documents AMK 44/2/2, 44/2/1 et 44/8/54.

[1673] FJME, AMN 1/2/1, « Aide-mémoire sur la conversation avec MM. Guillaumat et Goldschmidt le 26 janvier 1956 », Paris, p. 2.

[1674] G. Skogmar, *The United States and the Nuclear Dimension…*, p. 120.

confie à son interlocuteur « qu'à sa surprise » Spaak répond de façon affirmative[1675]. Il faut pourtant beaucoup plus que ces gages de bonne volonté pour rassurer complètement les Français qui n'entendent pas lâcher l'affaire. Beaucoup estiment en effet que les Belges font preuve de duplicité et s'engagent dans l'Euratom pétris d'arrière-pensées. Le 24 mai, le baron Guillaume informe d'ailleurs Spaak que si Gaston Palewski accueille favorablement le mémorandum Benelux dans la mesure où il est favorable au libre-échange des matières premières atomiques, le ministre délégué veut surtout pouvoir compter sur la collaboration de la Belgique : « à ce propos, il m'a été dit textuellement que nous serions priés à Messine "de mettre notre uranium sur la table" »[1676]. Le ton est ainsi donné. À Bruxelles, l'ambassadeur de France est également de ceux qui pensent que Spaak en sait bien davantage sur l'uranium congolais et sur son prix de vente que ce qu'il en dit à ses interlocuteurs européens. Évoquant les instructions à donner à la délégation française qui s'apprête à participer à la conférence de Messine, les experts du Quai d'Orsay se penchent sur ce qu'ils qualifient eux-mêmes de « problème belge ». Et ils précisent qu'en matière nucléaire « la participation de la Belgique, fournisseur d'uranium, est d'une importance capitale pour la mise en œuvre des projets de coopération européenne »[1677].

Méfiant, le chargé d'affaires à l'ambassade de France à Bruxelles ne pense guère autrement : « on verra bien, écrit-il, s'il est possible de faire fond sur une collaboration franche et active de la part de la Belgique pour la réalisation de notre programme concernant le nucléaire »[1678]. Mais au printemps 1955, faute d'informations complémentaires, la plupart des diplomates français veulent encore se montrer optimistes en estimant que « les propositions du Benelux semblent indiquer que la Belgique a l'espoir de pouvoir se dégager des engagements qui la lient actuellement aux Anglo-Saxons ». Et d'en conclure aussitôt qu'« il est certain que les projets de coopération européenne n'aboutiront que dans la mesure où la Belgique pourra assumer une position de fournisseur dans la future organisation et sera disposée à le faire »[1679]. Pour les experts de l'Hexagone, il s'avère donc impératif d'obtenir des Américains un changement d'attitude. Ceux-ci doivent être convaincus que l'Euratom serait grevé d'un

[1675] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°810, « Direction des Affaires économiques et financières. Service de coopération économique. Note de F. Valéry », Paris, 4 mai 1955, 1 p.

[1676] AMAEB, dossier 14189, Télégramme téléscripté chiffré n°984. Belext Bruxelles, Paris, 24 mai 1955, p. 1.

[1677] F. Aubert, « La politique étrangère de la Belgique de 1954 à 1958 vue par les diplomates français », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°1973, n°28, 2007, p. 31.

[1678] *Idem*.

[1679] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°810, « Note sur l'Agence atomique européenne. Réunion chez M. Sauvagnargues », Paris, 27 mai 1955, p. 3.

lourd handicap s'il devait se faire sans l'uranium congolais. Aussitôt dit, aussitôt fait. Quelques jours plus tard, Douglas Dillon, ambassadeur des États-Unis à Paris, rapporte en effet au Département d'État les démarches que viennent d'effectuer auprès de lui les diplomates français Jean Sauvagnargues, conseiller technique du ministre Pinay, et Jean-Marc Boegner, directeur de cabinet du ministre Palewski, dans l'espoir d'amener la Commission atomique américaine à assouplir sa position en vue de permettre à la Belgique de placer une partie de sa production d'uranium à la disposition de ses partenaires européens[1680].

En ce qui le concerne, le CEA se fait franchement plus catégorique que le Quai d'Orsay. Au début de la relance, il ne manifeste en effet aucune confiance dans la disposition des Belges à répondre positivement aux sollicitations françaises et européennes. Prêt à faire monter la pression, le CEA n'hésite pas à accuser ouvertement les Belges de faire double jeu et de suivre dans cette affaire un agenda caché. Commentant de façon très détaillée, quelques jours seulement après sa signature à Washington, le dernier accord atomique belgo-américain, Goldschmidt se montre extrêmement sévère à l'égard de Bruxelles :

> « *la Belgique […] confie sa politique atomique internationale au gouvernement américain. Non seulement elle n'est pas complètement libre de disposer à sa guise des minerais d'uranium et de thorium qui ne sont pas couverts par les options de l'Agency mais, recevant des informations classées dans toute l'étendue du domaine de la technologie des réacteurs et de leurs matériaux, elle ne peut conclure un accord d'échange d'informations avec des pays qui n'auraient pas comme l'Angleterre et le Canada les mêmes avantages qu'elle vis-à-vis des États-Unis. Il en résulte que la participation de la Belgique à une Autorité européenne de l'énergie atomique telle que le Benelux l'a proposée à ses partenaires de la CECA à la réunion de Messine du 6 [sic] juin 1955 devient difficilement concevable pour elle après l'accord qu'elle a conclu à Washington neuf jours plus tard. De plus la Belgique perd, par ses facilités d'approvisionnement en uranium métal, en uranium enrichi, en eau lourde et en plutonium extrait de l'uranium de ses réacteurs tout besoin de participer aux principales réalisations industrielles qui auraient pu être conçues à l'échelle européenne : usine de production d'uranium métal, usine de séparation isotopique, usine de production de plutonium, usine de production d'eau lourde* ».

[1680] « Telegram from the Ambassador in France to the Department of State, Paris, June 10, 1955 », in *FRUS 1955-1957*, vol. 4, *Western European Security and Integration*, Washington, Government Printing Office, 1986, pp. 293-295.

Pour Goldschmidt, il ne fait ainsi pas de doute que :

> *« le contraste entre les propositions du plan du Benelux et des restrictions de liberté que la Belgique accepte dans son accord avec les États-Unis est si frappant que l'on peut se demander si le plan du Benelux n'a pas été pour M. Spaak un dernier moyen voulu pour obtenir du gouvernement américain des concessions dans les derniers instants d'une négociation qui durait depuis près d'un an* »[1681].

Palewski, qui fait remonter le dossier jusqu'au Conseil des ministres, juge l'affaire entendue : « il paraît difficile de ne pas conclure que M. Spaak a, dans ce cas précis, sacrifié la coopération européenne aux avantages immédiats et d'ailleurs considérables, j'en conviens, que lui apportait cet accord bilatéral avec les États-Unis »[1682]. Expliquant à Pierre Guillaumat, qui préside depuis peu à Val Duchesse les travaux du groupe intergouvernemental sur l'Euratom, la portée des décisions du dernier comité interministériel restreint à Paris sur les missions du comité Spaak, Palewski lui confie une nouvelle fois que « la contribution belge en uranium constitue un des aspects importants de la négociation »[1683].

Pendant ce temps, les démarches discrètes de la France auprès des Américains vont bon train. C'est ainsi qu'à peine nommé par les Six à la présidence de la Haute Autorité de la CECA, l'ancien président du Conseil René Mayer explique à titre personnel à l'ambassadeur Dillon que le gouvernement français éprouvera bien des difficultés à convaincre l'Assemblée nationale de l'intérêt pour la France de rejoindre un pool atomique européen si la Belgique ne met pas dans la corbeille commune l'uranium du Congo[1684]. Face à cette insistance, les choses ne traînent pas. Preuve en est qu'à Washington, la question est jugée à ce point importante qu'elle fait l'objet d'une réunion entre les services diplomatiques et certains responsables de la Commission de l'énergie atomique. Lesquels reconnaissent à la mi-juillet 1955 la difficulté qui consiste pour les États-Unis à vouloir favoriser l'intégration nucléaire en Europe de l'Ouest alors qu'en vertu d'un accord bilatéral ils transmettent déjà aux Belges des informations encore classifiées qu'ils ne peuvent pas communiquer à la France ni à

[1681] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°810, Lettre de B. Goldschmidt à G. Palewski. Diffusion restreinte, Paris, 23 juin 1955, pp. 30-31.

[1682] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/160, « Projet d'intervention en conseil des ministres », Paris, 28 juin 1955, p. 2 ; « Projet de déclaration auprès du conseil restreint », Paris, 5 juillet 1955, 4 p.

[1683] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/160, « Compte rendu du comité interministériel du 29 juillet 1955 », Paris, 30 juillet 1955, 1 p.

[1684] « Telegram from the Ambassador in France (Dillon) to the Department of State, Paris, July 18, 1955 », in *FRUS 1955-1957*, vol. 4 ..., pp. 320-321.

l'Allemagne[1685]. Comme ils ne veulent pas donner l'impression que leurs hésitations portent un coup à la construction de l'Europe, les Américains comprennent qu'ils doivent donner des gages.

Très insistants, les Français ne relâchent pas leur pression pour autant. Le 5 juillet 1955, préparant les instructions pour la délégation française aux prochaines négociations des Six à Bruxelles, le service de coopération économique du Quai d'Orsay rappelle que

> « *nous aurons à négocier ultérieurement avec les Belges et avec les Américains au sujet de l'assouplissement de l'accord récemment conclu avec les Belges par le gouvernement des États-Unis. Nous avons déjà fait savoir aux Américains que les États-Unis disposaient d'un bon moyen pour favoriser l'intégration européenne en révisant leurs accords bilatéraux dans un sens favorable à la coopération européenne en matière atomique* ».

Et d'aussitôt préciser qu'il ne s'agit pas « *de demander pour l'agence atomique européenne la totalité de l'uranium belge, mais seulement le libre accès à des quantités d'uranium suffisantes pour couvrir les besoins européens* »[1686].

Mais deux jours plus tard, le ministre gaulliste Gaston Palewski se fait plus catégorique en insistant auprès du ministre Pinay pour que l'agence atomique européenne pourvoie à l'approvisionnement suffisant et au prix le plus bas de ses États membres en minerai d'uranium, ce qui implique à ses yeux le libre accès aux gisements des territoires d'outre-mer et notamment ceux du Congo belge[1687]. Dans le même sens, il s'empresse d'écrire à Félix Gaillard que contrairement à ce que semblent croire les Belges, l'Euratom ne pourra pas tenir compte des accords atomiques préexistants car en acceptant cela la France paraîtrait se résigner à une situation « que nous avons jusqu'à maintenant dénoncée comme contraire à l'établissement d'une coopération européenne véritable »[1688].

[1685] « Memorandum of a Conversation, Department of State, Washington, July 15, 1955 », in *FRUS 1955-1957*, vol. 4 ..., pp. 313-318.

[1686] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/160, Note du service de coopération économique. Comité interministériel du 5 juillet 1955. Préparation des instructions pour la délégation française à la conférence de Bruxelles, pp. 3-4.

[1687] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°810, Lettre de G. Palewski à A. Pinay sur la conférence de Bruxelles, Paris, 7 juillet 1955, p. 2.

[1688] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/160, Lettre de G. Palewski à F. Gaillard, Paris, 19 juillet 1955, p. 2.

Dans ces conditions, on comprend sans peine que les discussions entre Paris et Bruxelles piétinent. Tenus par leurs engagements « secrets » vis-à-vis des États-Unis, les Belges s'enferment en effet dans leur mutisme et refusent, pendant des mois, de communiquer à leurs partenaires les chiffres précis de la production d'uranium au Congo. En août 1955, à l'occasion d'une rencontre en tête à tête, l'ambassadeur de France à Bruxelles fait part à Spaak du regret qu'éprouvent Félix Gaillard et le Quai d'Orsay de voir la délégation belge se dérober à la proposition française de décider que les pays intéressés déclarent dès maintenant leur chiffre de production d'uranium : « la réponse du ministre a été quelque peu embarrassée. Il m'a assuré que l'on ne pouvait pas savoir actuellement ce que représenterait dans deux ou trois ans la production congolaise, à la suite de l'ouverture de nouvelles exploitations … et, d'après lui, seul ce chiffre pouvait être intéressant »[1689]. De même le contenu et l'état d'avancement des discussions bilatérales entre Bruxelles et Washington sont-ils soigneusement tenus secrets. À ce propos, le comité interministériel français consacré à l'Euratom estimera encore en avril 1956 que ce n'est qu'au prix d'une coopération atomique européenne que la Belgique pourra soustraire au quasi-monopole des États-Unis l'uranium du Congo. Alors même « qu'isolée, la Belgique aurait sans doute intérêt à demeurer dans la situation actuelle qui lui promet un équipement atomique à bon compte contre le minerai »[1690].

S'efforçant de calmer le jeu et de rassurer les Français tout en restant vagues dans leurs explications, les Belges donnent l'impression de souffler le chaud et le froid. À Paris, on continue à juger leur attitude ambivalente. Aussi au printemps 1956, lors d'une rencontre à l'Hôtel Matignon entre Guy Mollet, Christian Pineau, Paul-Henri Spaak et l'ambassadeur Guillaume, les Français tiennent à rappeler qu' « en ce qui concerne la Belgique, il lui faudra obtenir des États-Unis la révision de son accord avec eux afin que les facilités qui lui sont accordées en matière de communication de renseignements soient étendues aux Six »[1691]. Un mois plus tard, à l'issue d'une nouvelle entrevue personnelle avec Spaak, l'ambassadeur de France à Bruxelles peut télégraphier à Paris que le ministre belge « est fondé à penser

[1689] AHUE, Fonds MAEF-DE/CE, dossier 631, Télégramme de J. Rivière au Quai d'Orsay. Très secret. Réservé, n°d'ordre 508, 5 août 1955, pp. 1. Souligné dans le texte.

[1690] ANOM, Fonds 1 Affaires politiques 2316/5, « Rapport sur l'état de la question de l'Euratom. De la part et avec les compliments du président Pineau, ministre des Affaires étrangères, et de Monsieur Maurice Faure, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, en vue du comité interministériel du 27 avril consacré à l'Euratom. Urgent », Paris, 26 avril 1956, p. 4.

[1691] Cité dans P. Marien, « La construction européenne et la création de l'Euratom », in P. Govaerts, A. Jaumotte et J. Vanderlinden (dir.), *Un demi-siècle de nucléaire en Belgique. Témoignages*, Bruxelles, Presses universitaires européennes, 1995, pp. 192-193.

(l'ambassadeur des États-Unis sortait de son bureau) que Washington se prêtera facilement au transfert à Euratom des dispositions de l'accord actuel avec la Belgique ». Et de préciser aussitôt : « il m'a dit que les États-Unis se montraient compréhensifs à cet égard »[1692]. Deux mois plus tard, Spaak certifie encore à Maurice Faure qui conduit la délégation française à Bruxelles que « chaque pays sera contraint de mettre dans le pool les ressources proprement dites dont il dispose (le minerai pour la Belgique, les connaissances techniques pour la France, la puissance industrielle de l'industrie chimique pour l'Allemagne, etc) et qu'aucun secteur réservé ne doit être prévu »[1693].

9. La charge de Michel Debré contre l'Euratom et la politique nucléaire de la Belgique

Mais rien n'y fait. Les signes encourageants que Spaak s'efforce de donner ne suffisent manifestement pas à calmer les ardeurs des opposants les plus résolus à l'Euratom. À bout de patience, certains à Paris s'insurgent publiquement. C'est qu'on ne voit pas très bien en France pourquoi la Belgique ne pourrait pas faire en collaboration avec d'autres pays européens ce qu'elle est autorisée à faire toute seule. Dès le mois de janvier 1956, le grand chroniqueur Raymond Aron n'hésite ainsi pas à écrire que l'accord belgo-américain n'est tout simplement pas conciliable avec un pool atomique européen. Il ne doute pas non plus que les industriels belges sont bien plus favorables à une coopération étroite avec les États-Unis plutôt qu'à une formule européenne[1694]. La célèbre journaliste Geneviève Tabouis ne dit pas vraiment autre chose quand elle explique à son tour que

> « *si la Belgique remettait l'uranium du Congo à un organisme quelconque, elle ne recevrait rien en échange puisque le Marché commun qui l'intéresse au premier chef ne peut être envisagé pour le moment mais seulement, disent les Belges, d'ici une douzaine d'années* »[1695].

[1692] « Télégramme de J. Rivière, ambassadeur de France en Belgique, à C. Pineau, ministre français des Affaires étrangères » (Bruxelles, 19 avril 1956), in *Documents diplomatiques français*, 1956, t. I : *1er janvier-30 juin*, n°332, Paris, Imprimerie nationale, 1988, p. 622.

[1693] « Note sur l'entretien entre MM. Maurice Faure et Spaak, le 26 juin 1956, à l'ambassade de France à Bruxelles au sujet de la conférence de Bruxelles (Bruxelles, 26 juin 1956), in *Documents diplomatiques français*, 1956, t. I : *1er janvier-30 juin*, n°432, Paris, Imprimerie nationale, 1988, p. 1056.

[1694] R. Aron, « Euratom », in *Le Figaro*, 19 janvier 1956, pp. 1 et 14.

[1695] G. Tabouis, « Le projet d'Euratom devant les Six », in *L'Information*, 12-13 février 1956, p. 8.

Mais parmi tous les adversaires de l'Euratom et de la politique menée par les Belges en matière atomique, c'est assurément Michel Debré qui tient le premier rôle. Tandis que Gaston Palewski se voit tenu, en tant que membre du gouvernement, à une relative discrétion, le bouillant sénateur, un fidèle parmi les fidèles du général de Gaulle, s'exprime en revanche tout à fait librement. Déjà connu pour ses diatribes souverainistes, il se fait fort de porter haut et clair la parole des adversaires de l'Euratom et des conceptions supranationales de Jean Monnet. S'il ne participe certes pas aux négociations entre les Six, Debré entretient quand même dans cette affaire un climat anti-belge. C'est qu'à ses yeux, Spaak et Monnet cherchent ni plus ni moins qu'à étouffer la France dans une Europe technocratique aux limites géographiques trop étriquées. À l'été 1956, visiblement alarmé par les nouvelles perspectives d'intégration en Europe ouvertes par la conférence de Venise et dénonçant une manœuvre diplomatique de la Belgique, Debré interpelle une première fois le ministre Pineau. Convaincu que la diplomatie américaine soutient l'intégration de l'Europe à condition que celle-ci laisse aux États-Unis le monopole de l'arme nucléaire, il veut être sûr que le gouvernement français a bien attiré l'attention de Bruxelles sur le fait que l'accord belgo-américain du 15 juin 1955 constitue « une entrave majeure à cette organisation [atomique] ». Son discours donne le ton. Jamais à court d'arguments, Debré n'hésite ainsi pas à affirmer que la Belgique et les États-Unis ont sciemment profité de l'absence d'une organisation atomique européenne pour abroger implicitement l'Acte de Berlin et le traité de Saint-Germain-en-Laye - qui depuis 1885 et 1919 placent le Congo belge sous le régime de l'égalité commerciale – en vue d'octroyer à Washington un quasi-monopole sur l'uranium katangais. Quitte à se réclamer ensuite de cet accord pour libérer la Belgique d'éventuelles obligations européennes et maintenir ainsi au profit des États-Unis le contrôle pratiquement exclusif des ressources uranifères congolaises[1696]. L'accusation est grave. Mais ce n'est pas tout. Debré veut aussi savoir si la Belgique a effectivement signé avec le Royaume-Uni un accord comparable à celui qu'elle a signé avec les États-Unis. Dans la presse, Debré dénonce plusieurs fois l'illégalité de l'accord belgo-américain, rappelant à quel point il juge inadmissible que la Belgique puisse disposer librement de l'uranium congolais en échange de certains avantages tout en prétendant au bénéfice de sa participation à l'Euratom dans d'autres conditions que la France[1697].

[1696] *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Conseil de la République*. *Compte rendu in extenso des séances*, 4 juillet 1956, n°43, p. 1355.

[1697] M. Debré, « La conférence de Bruxelles, ou scandale et trahison », in *Combat*, 26 juin 1956, pp. 1 et 6 ; « Le complot de l'Euratom », in *Combat*, 3 juillet 1956, pp. 1 et 6.

Debré prend aussi le ministre des Affaires étrangères vigoureusement à partie au sujet des accords bilatéraux sur les usages civils de l'énergie atomique que les États-Unis multiplient depuis quelques mois avec différents pays européens. Dont certains, en ce qui concerne la livraison d'uranium enrichi, seraient plus avantageux que celui qu'ont signé à Washington le 19 juin 1955 les représentants des États-Unis et de la France. Ne s'agit-il pas pour les Américains, en réservant un traitement différencié, d'exercer une pression inadmissible sur la France pour lui faire accepter l'Euratom ?[1698] Deux semaines plus tard, Debré rompt une nouvelle lance contre la position belge. Il pose cette fois une question écrite à Christian Pineau sur la nature exacte des informations censément confidentielles qui auraient été fournies par la Commission de l'énergie atomique américaine à des pays tels que la Belgique, les Pays-Bas et la Suisse. Pendant plusieurs mois, efficacement briefé en coulisse par Bertrand Goldschmidt et profitant de son aura de membre influent de la commission des Affaires étrangères de la Haute Assemblée, Debré harcèle littéralement le ministre des Affaires étrangères sur le dossier de l'Euratom. Il ne manque ainsi aucune occasion de fustiger ce projet dans lequel il ne voit qu'une tentative de revanche supranationale après l'échec de la CED qui prévoyait déjà de limiter la possession par les pays membres du plutonium. Éternel champion de l'indépendance nationale, il multiplie les mises en garde de l'État contre les servitudes qui résulteront du traité d'Euratom qui, selon lui, ligotera l'Europe à la puissance américaine dont le monopole civil et militaire sera consolidé. Persuadé que l'Euratom va se traduire par un asservissement économique et énergétique de la France, il répète en effet que le pool atomique mettra aussi le pays à la merci du bon vouloir américain au risque de l'handicaper gravement le jour où il prendrait la décision de se doter de l'arme atomique.

En réalité, contempteur régulier des Américains, Debré fait vite de la Belgique et de ses engagements internationaux sur l'uranium du Congo ses cibles préférées. Paul-Henri Spaak, qui ne cherche à ses yeux qu'à faire le jeu de Washington, est clairement dans sa ligne de mire. Et la plume suit la parole, dans des termes qui sont souvent d'une très grande véhémence. En août 1956, dans une lettre dont le destinataire reste malheureusement inconnu (« Cher Professeur et ami »), Debré écrit d'ailleurs : « Spaak, le ministre belge que vous connaissez, désireux à la fois de servir la politique américaine et de satisfaire son ambition qui trouve la Belgique trop étroite pour ses capacités, fait pression sur nos dirigeants pour

[1698] *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Conseil de la République*. *Compte rendu in extenso des séances*, 4 juillet 1956, n°43, p. 1357.

qu'ils acceptent une renonciation à l'arme atomique »[1699]. Tenu très précisément au courant des interpellations de Debré par l'ambassadeur Guillaume, Spaak ne paraît guère impressionné par les critiques qui lui sont adressées. Pour autant, il n'y est pas du tout insensible. Entre les deux hommes, c'est peu dire en effet que la défiance atteint des sommets. Dans ses Mémoires, Spaak condamne d'ailleurs la violence des attaques *ad hominem* dont il a fait l'objet[1700]. Le 26 juillet 1956, Debré s'insurge contre les propos tenus le 20 juin à Bruxelles par Spaak en conclusion des assises de la Ligue européenne de coopération économique (LECE). Spaak y déclare en effet :

> « *j'attire tout spécialement l'attention de nos amis français. Je leur demande de bien réfléchir. Faut-il vraiment consacrer une grande partie de son économie et de ses finances à la fabrication de bombes alors que les pays alliés, qui en sont largement pourvus, peuvent en mettre éventuellement à notre disposition et risquer ainsi, au surplus, de se voir retarder dans les applications industrielles et pacifiques qui, dans les années à venir, auront une très grande importance pour le développement économique de l'Europe ?* »[1701].

Pour Debré, qui fustige ce qu'il qualifie de « mystique communautaire », la coupe est pleine[1702]. Spaak s'attire une nouvelle fois les foudres des parlementaires gaullistes. À leurs yeux, l'intervention du ministre belge constitue ni plus ni moins qu'une immixtion intolérable de la Belgique dans les affaires intérieures françaises et une entorse grave aux usages diplomatiques et aux règles traditionnelles des rapports entre les États[1703]. Aussi Debré n'hésite-t-il plus à contre-attaquer. Et à surenchérir en fustigeant tous ceux qu'ils qualifient cette fois de « mythologues de la petite Europe continentale ». Le ministre belge des Affaires étrangères demeure sa bête noire :

[1699] Fondation Nationale des Sciences Politiques/Archives d'histoire contemporaine/Centre d'histoire de Sciences Po (Paris), Fonds Michel Debré, dossier 1 DE 503, Lettre de M. Debré, Paris, 25 août 1956, p. 1.

[1700] P.-H. Spaak, *Combats inachevés*, t. 2, *De l'espoir aux déceptions*, Paris, Fayard, 1969, pp. 90-91.

[1701] « Spaak parle de l'Euratom », in *Le Peuple*, 22 juin 1956, p. 2 ; « M. Spaak réaffirme sa foi dans l'unification économique de l'Europe », in *La Libre Belgique*, 22 juin 1956, p. 1. La sortie de Spaak, qui fait grand bruit à Paris, est notamment signalée par le journal *Le Monde*. Cf. M.-T. Bitsch, « Spaak et la France dans le miroir du journal *Le Monde* », in G. Duchenne, V. Dujardin et M. Dumoulin (dir.), *Paul-Henri Spaak et la France*, Bruxelles, Bruylant, 2007, pp. 259-260.

[1702] Sur les conceptions souverainistes de Michel Debré en matière de politique européenne, on verra particulièrement O. Gohin, « Construction européenne et Constitution française. L'apport de Michel Debré », in *Revue française de droit constitutionnel*, 2002/3, n°51, pp. 503-513.

[1703] *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Conseil de la République*. *Compte rendu in extenso des séances*, 27 juillet 1956, n°50, p. 1837.

> « *un homme est aujourd'hui l'espoir des mythologues, des Allemands, des Américains. C'est M. Spaak. Il a donné à Washington tous les gages possibles de bonne volonté. Il fut déjà, en son temps, l'espoir de la CED contre la France. Il a cédé aux Américains l'uranium du Congo, en violation des textes sur le statut de ce territoire. Il est devenu, à la tête de soi-disant experts européens, en réalité une réunion de fonctionnaires de la petite Europe, le Saint Jean Bouche d'Or de l'incompréhension américaine [...] L'avenir est donc à lui, à condition qu'il collabore à creuser le tombeau de la France. Et chaque jour il jette sa pelletée de terre* »[1704].

S'interrogeant ensuite sur le régime d'approvisionnement en matières fissiles du pool atomique, il dénonce : « quel sera le sort des matières premières du Congo ? Sur ce point il y a une ombre, c'est l'accord signé par le gouvernement belge avec le gouvernement américain. Par cet accord, le gouvernement belge s'est encore démuni et a donné au gouvernement américain une sorte de monopole ». Et Debré de poursuivre :

> « *cet accord est parfaitement illégal. Le Congo est lié par les dispositions des accords de 1885 et de 1919 qui établissent le même régime que celui qui existait au Maroc. Quand la France, au Maroc, a voulu établir des dispositions qui lui étaient favorables, les États-Unis nous ont conduits devant la Cour de La Haye. En ce qui concerne l'accord du Congo, il n'a pas été discuté une seconde alors qu'il est en contradiction formelle avec les dispositions des traités internationaux. Le gouvernement a-t-il protesté et, s'il ne l'a pas fait, pourquoi ? Dans quelle mesure d'autre part, le Congo belge, tenu d'un côté par l'accord qu'il vient de signer avec les États-Unis, de l'autre côté par le traité qui détermine son régime commercial et industriel, pourra-t-il apporter à l'association des nations européennes ce que la France apporte ? En d'autres termes, cette association n'est-elle pas déjà au départ bancale, boiteuse, la France étant obligée de donner toute sa production alors qu'un pays grand producteur n'en amène qu'une très petite part, si même il en apporte une part ?* ».

Et Debré s'empresse aussitôt d'ajouter que « les quantités d'uranium données à la Belgique comme à la Hollande sont telles que l'on peut se demander quel sera l'intérêt de ces deux pays à participer à des installations communes avec la France »[1705].

[1704] M. Debré, « Le complot de l'Euratom et la conférence de Bruxelles », in *L'année politique et économique*, n°131, juin-juillet 1956, pp. 193-194.
[1705] *Ibid*., p. 1813.

Sommé de prendre enfin position, Pineau dissimule mal son embarras. Désireux de gagner un peu de temps et persuadé que les attaques de l'opposition sont contre-productives, il se contente d'informer par écrit son contradicteur que « la question soulevée a retenu toute l'attention des services compétents du ministère des Affaires étrangères ». Il croit même pouvoir préciser que « des instructions ont été données à la délégation française à Bruxelles pour que le problème soit évoqué lors de la prochaine réunion des experts chargés d'étudier le projet de l'Euratom »[1706]. Rien dans les archives relatives aux négociations de Val Duchesse ne permet pourtant d'indiquer que tel est bien le cas. De toute façon, ferme sur sa ligne, Debré n'est pas encore prêt à désarmer. Il s'élève contre les atermoiements de la diplomatie française qui lui paraissent extrêmement dommageables. En novembre 1956, il interpelle cette fois Maurice Faure sur cette question décidément brûlante. Insatisfait des explications fournies par les autorités françaises et bien décidé à placer le débat sur le terrain du droit international, Debré revient sur la légalité des accords nucléaires belgo-américains au regard des engagements pris autrefois par la Belgique dans la zone du bassin conventionnel du Congo. Croyant pouvoir apaiser les inquiétudes de Michel Debré, Faure lui fait savoir que « le gouvernement français a demandé au gouvernement belge des précisions sur les quantités d'uranium que celui-ci sera en mesure de livrer à l'Euratom ». Il lui assure aussi que ces informations constitueront un élément important du jugement des autorités françaises sur le bon fonctionnement du pool atomique européen. Le secrétaire d'État aux Affaires étrangères précise enfin que les considérations que fait valoir Michel Debré sont bien connues du gouvernement mais qu'étant extrêmement complexes, elles ne constituent qu'un élément parmi d'autres dans une discussion avec les Belges.

Prenant argument du silence relatif du gouvernement français au sujet des accords belgo-américains sur l'uranium congolais pour en dénoncer une nouvelle fois l'illégalité, Debré rétorque aussitôt « qu'on peut se demander – ce n'est pas la première fois – si la vocation européenne de la Belgique est bien ce que nous disent ses dirigeants. Quand les intérêts belges sont hostiles à l'Europe, il ne semble pas que ce soit l'Europe qui triomphe ». Et de s'interroger, faussement naïf : « est-il possible honnêtement d'établir ainsi deux poids et deux mesures, la France faisant apport de ce qu'elle possède pour ses richesses métropolitaines comme pour ses richesses extérieures et la Belgique se réservant le droit de disposer à sa guise, soit pour les États-Unis soit pour la Grande-Bretagne, de ses propres richesses ? ». Le

[1706] *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Conseil de la République. Compte rendu in extenso des séances*, 31 juillet 1956, n°52, p. 1937.

traitement de faveur que semble vouloir se réserver la Belgique dans une organisation atomique européenne est pour Debré une chose inacceptable. Il dénonce immédiatement un marché de dupes. Et met à nouveau les négociateurs français en garde :

> « *or – et c'est là que le fait pour le gouvernement français de n'avoir rien dit nous met dans une situation très difficile – ne rien dire sur le caractère illégal de l'accord qui a été passé laisse supposer à nos partenaires belges que nous accepterons que, dans l'Euratom, le sort fait à l'uranium belge soit différent du sort fait à l'uranium français* »[1707].

Michel Debré mène l'offensive partout où il l'estime opportun. Ses déclarations publiques ne jouent pas en faveur d'une décrispation. Ainsi, non content de dénoncer bruyamment à Paris la politique étrangère de la Belgique en matière nucléaire, il porte aussi son combat à la tribune de l'Assemblée commune de la CECA. Le 11 mai 1956, les débats à Strasbourg donnent même lieu à une altercation entre les deux hommes. Spaak sent qu'il doit donner des preuves de bonne volonté. Mais pas à n'importe quel prix. Car au-delà des bonnes intentions et des idéaux généreux, l'Europe s'assimile aussi à une question de donnant-donnant. Spaak ne craint pas de le dire. Après une nouvelle philippique de Debré, le ministre belge répète en effet à l'Assemblée qu'il ne peut s'agir pour la Belgique d'apporter son uranium à l'Euratom sans un geste de la part de ses partenaires : « chacun doit être prêt à apporter à la Communauté européenne les quelques éléments que l'un et l'autre peut posséder, mais celui qui apporte doit avoir la certitude que l'autre lui apportera, je ne dis pas autant, mais ce qu'il possède de son côté ». Tel est bien le prix de la solidarité européenne. C'est aussi la condition pour qu'un pays tel que la Belgique accepte le marché qui lui est proposé : « il sera déjà assez difficile, dans les pays qui ont l'uranium, de plaider en faveur du libre accès aux matières premières, mais ce serait impossible si les autres pays disaient : "apportez-nous ce que vous avez, nous gardons ce que nous avons !" ». Spaak s'efforce enfin de mettre l'accent sur la priorité d'achat dont disposera l'Euratom. Ce qui lui permet de démontrer l'effort que s'apprête à accomplir la Belgique en mettant, sans discrimination, son uranium à la disposition des Six comme elle le fait pour ses propres industries[1708].

[1707] *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Conseil de la République*. *Compte rendu in extenso des séances*, 14 novembre 1956, n°68, pp. 2227-2228.

[1708] *Communauté européenne du charbon et de l'acier. Débats de l'Assemblée commune. Compte rendu in extenso des séances. Exercice 1955-1956. Deuxième session extraordinaire* : séance du vendredi 11 mai 1956, p. 500.

Sur ces débats, voir le commentaire de P. Collowald, « Seul contre tous les Européens. M. Debré attaque le projet d'Euratom à Strasbourg mais est contré par M. Spaak », in *Le Monde*, 13-14 mai 1956, p. 2.

Comme on le voit, les arguments que Debré développe pour vilipender le ministre belge ne sont pas très éloignés des interrogations du Quai d'Orsay et du ministère de la France d'outre-mer[1709]. En témoigne par exemple l'initiative de Paul Chauvet. Gouverneur général de la France d'outre-mer et haut-commissaire de l'Afrique-Équatoriale française (AEF), ce dernier décide en effet de confier à Pierre Mouterde, attaché commercial de France en Afrique centrale, une mission confidentielle. Il s'agit d'obtenir à Léopoldville des précisions juridiques sur les accords en vigueur entre la Belgique et les États-Unis en matière nucléaire. Mais la mission se solde par un échec. Mouterde ne peut en effet que déplorer « qu'il est malheureusement impossible d'obtenir des précisions dignes de foi sur les accords américano-belges et anglo-belges au sujet de l'uranium ». Et d'ajouter : « il n'est même pas certain que les plus hautes autorités locales en connaissent la teneur avec précision »[1710]. De son côté, le ministère des Affaires étrangères mène aussi sa propre enquête sur l'accord belgo-allié qui taraude tant les dirigeants français. Mais il n'aboutit guère à des résultats convaincants. En décembre 1956, le comte François de Tricornot de Rose, chargé des questions atomiques au Quai d'Orsay et à ce titre associé aux travaux de Val Duchesse, doit d'ailleurs bien admettre que l'incertitude juridique demeure. À ses yeux, cette question

> « *paraît devoir rester sans solution : il s'agit de la valeur juridique de l'engagement pris par la Belgique de réserver aux nations d'Euratom la production du Congo belge. Nous avons les plus graves doutes à l'égard de la licéité de l'accord par lequel la Belgique a livré son uranium aux Anglais et Américains depuis la guerre. Cet accord n'a pourtant jamais été attaqué* ».

Et le diplomate français, inquiet pour la solidité de l'édifice communautaire, de s'interroger :

[1709] Nommé Premier ministre du général de Gaulle en janvier 1959, Debré proposera plusieurs fois, mais en vain, de sortir la France de l'Euratom. Dans ses Mémoires, Debré rappelle les raisons qui l'ont poussé à s'opposer fermement au projet d'Euratom. Cf. M. Debré, *Trois républiques pour une France*, t. 2, *1946-1958 : Agir*, Paris, Albin Michel, 1988, pp. 233-241.

Bien que l'action politique nationale et étrangère de Michel Debré ait déjà fait l'objet de nombreux travaux historiques, force est de constater que sa vision des questions européennes présente encore pas mal de zones d'ombre. Dans l'attente de recherches plus poussées, on consultera néanmoins *Michel Debré et l'Europe*. Actes du colloque organisé le 5 avril 2001 au Palais du Luxembourg, Paris, Association des Amis de Michel Debré, 2002, 225 p. et, surtout, R. Frank, « Michel Debré et l'Europe », in S. Berstein, P. Milza et J.-F. Sirinelli (dir.), *Michel Debré, Premier ministre (1959-1962)*, Paris, PUF, 2005, pp. 297-314.

[1710] ANOM, Fonds 1 Affaires politiques 2316/5, Lettre de P. Mouterde à P. Chauvet, Léopoldville, 7 décembre 1956, 1 p.

« *en sera-t-il de même lorsque Euratom se sera substitué aux Anglo-Saxons ? On peut croire que les Russes n'ont pas voulu se heurter aux Américains sur cette question. Mais les raisons qui ont pu motiver cette réserve peuvent ne pas jouer vis-à-vis d'Euratom* »[1711].

Comme si cela ne suffisait pas, l'affaire se corse quand les Belges font état d'une seconde difficulté. C'est que, dans les faits, le gouvernement belge n'est pas seul à pouvoir décider des choix à opérer. Ce qui explique sans doute que la demande qui lui a été adressée le 15 mars 1955 par le gouvernement français d'acheter 600 tonnes d'uranium katangais, à raison de 200 tonnes par an en 1956, 1957 et 1958, soit restée sans réponse précise. Il ne s'agit plus cette fois uniquement des Américains. Dès le 2 juillet 1955, Bernard Dufournier, chargé d'affaires à l'ambassade de France en Belgique, informe en effet le Quai d'Orsay de ce que Spaak estime que les négociations sur la vente d'uranium congolais à la France doivent avoir lieu directement entre le CEA français et la direction de l'Union minière du Haut-Katanga (UMHK) qui, seule, exploite le site de Shinkolobwe. Ce qui ne manque bien sûr pas d'être fait. Une semaine plus tard, alors que s'ouvrent à Bruxelles les travaux des délégués gouvernementaux chargés d'étudier les projets de relance européenne, Pierre Guillaumat et Bertrand Goldschmidt, dont on connaît la position en flèche contre la politique nucléaire de la Belgique, rencontrent discrètement l'administrateur délégué de l'UMHK, Herman Robiliart. L'ambiance est tendue. Car les Belges sont clairement sur la défensive et estiment que les attentes françaises sont très exagérées. Ils ne sont pas loin de penser que les Français leur demandent l'impossible pour mieux les blâmer ensuite. Aussi la discussion tourne-t-elle court. Robiliart propose en effet de vendre à la France un maximum de 110 tonnes d'uranium congolais sur trois ans à 17 dollars la livre, soit près du double du prix mondial et près du triple du prix que paient alors les États-Unis à la Belgique[1712]. Pierre Guillaumat, qui estime que la quantité proposée par les Belges est très inférieure à ce que la France souhaite obtenir, ne peut que refuser le marché en rétorquant : « à ce prix, je suis vendeur ! »[1713]. Pour la délégation française, éconduite, il n'y a plus guère de doutes. Les Belges cherchent à la décourager : « il est d'ailleurs possible que les quantités et les prix offerts correspondent à un

[1711] « Note du secrétariat général. La négociation d'Euratom (Paris, 21 décembre 1956) », in *Documents diplomatiques français*, 1956, t. III : *24 octobre-31 décembre*, n°316, Paris, Imprimerie nationale, 1990, p. 579.

[1712] B. Goldschmidt, *Les rivalités atomiques (1939-1966)*, Paris, Fayard, 1967, p. 214.

[1713] B. Goldschmidt, *Le complexe atomique. Histoire politique de l'énergie nucléaire*, Paris, Fayard, 1980, p. 307.

désir […] de ne pas traiter avec la France mais, le cas échéant, de réserver pour une agence européenne la part d'uranium dont l'accord américano-belge leur laisse la disposition »[1714].

À Paris, l'irritation est à son comble quand, un mois plus tard, Spaak doit avouer son impuissance. Il se voit même contraint de confier à l'ambassadeur de France « que le Congo, territoire africain, pourrait être considéré comme en-dehors du champ d'application normal de pools européens ». Jean Rivière, qui salue certes la bonne volonté dont s'efforce de faire preuve le ministre belge, ne manque pas de rapporter que celui-ci lui a indiqué « qu'il n'était pas seul responsable de la conduite des conversations belges, que les autres membres du gouvernement devaient être consultés ». Et le diplomate français d'ajouter, non sans malice : « il aurait pu mentionner un autre « pouvoir » : la Société générale de Belgique et l'Union minière »[1715]. En septembre 1955, alors que la commission de l'Euratom achève son état des lieux sur la situation atomique des Six, la délégation belge se fait fort de rappeler sans détour que sa marge de manœuvre est très limitée puisque l'exploitation des gisements d'uranium au Congo belge, en l'occurrence le gisement de Shinkolobwe au Katanga, est entièrement concédée à la société anonyme Union minière qui a d'autres activités minières dans la colonie[1716]. Elle rappelle aussi que les clauses strictement commerciales des accords belgo-américains font l'objet d'accords privés entre l'Union minière et les organismes américains compétents. Aussi les accords belgo-américains ne sont-ils pas inconciliables avec le statut international du bassin conventionnel du Congo.

Face à cette fermeté des négociateurs belges, le CEA ne peut mettre une sourdine à ses exigences. Il faut dire qu'à ses yeux, la décision américaine de libérer de l'uranium enrichi annule la majorité des bénéfices que la Belgique retirait de ses accords avec les Alliés[1717]. À contre-courant de ses estimations antérieures, le CEA en vient même, on l'a vu, à relativiser les enjeux de la contribution belge à l'Euratom en ce qui concerne la fourniture d'uranium. En avril 1956, trois jours seulement avant qu'un comité interministériel pour l'Euratom puisse examiner le rapport Spaak, le CEA informe en effet Matignon que

[1714] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°810, « Note du CEA sur la demande d'uranium faite au gouvernement belge. Diffusion restreinte », Paris, 27 juillet 1955, p. 2.

[1715] AHUE, Fonds MAEF-DE/CE, dossier 631, Télégramme de J. Rivière au Quai d'Orsay. Très secret. Réservé, n°d'ordre 508, 5 août 1955, pp. 1-2.

[1716] AHUE, Fonds CM3/NEGO 69: Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), Comité intergouvernemental. Commission de l'énergie nucléaire, fin juillet-septembre 1955, « Rapport complémentaire de la délégation belge sur la situation dans le domaine de l'énergie nucléaire en Belgique », 3 septembre 1955, p. 2.

[1717] AHUE, Fonds J. Guéron, dossier JG 85, Note de Jules Guéron, Paris, 25 février 1956, p. 3.

« *vis-à-vis de la France, dont les ressources propres sont importantes, cet apport n'aurait rien d'essentiel ; d'ici cinq ans, il représentera sans doute moins que la production française en uranium, et nous sommes les seuls à produire du thorium. Cet apport permettrait peut-être, en se substituant à la production de minerais pauvres, un certain abaissement du prix de l'uranium nécessaire à nos programmes* ».

Malgré l'absence de données chiffrées et vérifiables, le CEA met en tout cas les Six en garde : « il ne faudrait pas que la richesse actuelle de la production du Congo belge fasse négliger la mise en valeur des ressources minières de l'Europe »[1718].

10. L'uranium congolais, un atout dans le jeu diplomatique de Paul-Henri Spaak ?

Ceci étant, quelle est la position de fond de Spaak dans cette affaire ? Très favorable à la relance de la construction européenne, le ministre belge des Affaires étrangères soutient activement l'Euratom[1719]. Pour lui, le pool atomique constitue en effet une aubaine en ce qu'il offre un moyen de résoudre, du moins partiellement, la pénurie énergétique qui menace l'Europe occidentale. Au demeurant, Spaak considère que les principaux problèmes industriels liés à l'énergie atomique sont ceux de son développement technique et des investissements qui, en raison de leur ampleur, ne peuvent être résolus qu'à une échelle européenne. À ses yeux l'énergie atomique ne peut donc pas être écartée, en tant que telle, de l'effort d'intégration économique. Sur le plan national, Spaak estime aussi que le pool atomique peut favoriser une diversification des acquéreurs de l'uranium congolais et diminuer ainsi la dépendance dans laquelle se trouve le pays par rapport aux États-Unis. Enfin, il est de ceux qui pensent que la Belgique doit joindre ses efforts à ceux de ses partenaires européens si elle ne veut pas occuper demain une place de second plan en Europe en matière atomique.

[1718] ANOM, Fonds Affaires politiques 2316/5, « Commissariat à l'énergie atomique. Réponses au questionnaire du secrétariat d'État à la présidence du Conseil, en date du 22 mars 1956. Diffusion restreinte », Paris, 5 avril 1956, p. 9.

[1719] M. Dumoulin, *Spaak*, Bruxelles, Racine, 1999, pp. 520-523.

„EEN, TWEE, DRIE ... HUP!"

Le 31 janvier 1957, évoquant dans le quotidien néerlandais *Algemeen Handelsblad* les négociations à Val Duchesse entre les six États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) sur le Marché commun et sur l'Euratom, le caricaturiste Fritz Behrendt souligne le rôle joué par Paul-Henri pour relancer l'intégration européenne et faire aboutir les négociations sous le regard curieux des observateurs américain et soviétique.

© Fritz Behrendt

Mais Spaak se trouve confronté à un dilemme. La solution européenne ne va-t-elle pas porter préjudice à la coopération belgo-américaine ? Et la Belgique ne va-t-elle pas affaiblir sa position par rapport à ses partenaires européens en apportant à la Communauté l'actif que constitue l'uranium du Congo ? En réalité, Spaak acquiert vite la conviction qu'en matière nucléaire il est désormais préférable pour la Belgique, qui en une dizaine d'années à peine est tombée de la première à la cinquième place des pays producteurs d'uranium, de desserrer sa coopération historique avec les États-Unis pour mieux s'allier avec d'autres pays européens, stimuler les besoins d'uranium et créer avec eux un vaste marché où les matières premières, les brevets et la formation du personnel scientifique seront mis en commun. Lassé des réticences que manifestent encore les Américains à octroyer aux Belges tous les avantages auxquels ceux-ci estiment avoir droit pour services rendus et en vertu des accords passés, Spaak voit finalement dans l'Euratom une meilleure garantie pour le développement du programme nucléaire civil de la Belgique. Il est d'ailleurs convaincu que plus la Belgique pourra se dégager de ses accords avec les États-Unis plus sa contribution au pool européen sera importante et, partant, plus sa contrepartie pourra être relevée. Autrement dit, l'Euratom constitue un gain relatif par rapport à la situation qui est devenue celle du pays au milieu des

années cinquante en matière nucléaire. Dans ces conditions, l'Euratom offre une opportunité que la Belgique ne peut pas négliger. On notera que l'analyse de Spaak est tout à fait concordante avec celle de Pierre Wigny qui, le 20 novembre 1956, explique devant les experts de la Fédération des industries belges (FIB) que « les atouts de la Belgique – accords bilatéraux et ressources d'uranium congolais – sont réels mais non décisifs. Sans la contribution du Congo, la position de la Belgique ne compte plus dans l'organisation européenne. Or, c'est grâce à celle-ci que les pays européens – et la Belgique en particulier – doivent pouvoir se dégager de leur dépendance à l'égard des États-Unis »[1720]. Cette grille d'analyse, Wigny ne craint pas de la rendre publique. Tout au long de l'année 1956, dans la chronique sur l'actualité internationale qu'il publie chaque mois dans la très catholique *Revue générale belge*, l'ancien ministre des Colonies répète en effet que les avantages dont jouit la Belgique en matière atomique ne suffisent pas pour lui permettre de faire cavalier seul. Mieux vaut donc, à ses yeux, s'associer avec les Européens pour élargir les frontières économiques et maximaliser les avantages du pool atomique tout en négociant des contreparties suffisantes aux apports malgré tout décisifs du pays en matière d'uranium.

Mais ce n'est pas tout. Spaak soutient d'autant plus l'Euratom qu'il sait parfaitement bien que la France en fait sa priorité politique. Tandis que, largement autocentrée sur son marché national et colonial, elle se montre nettement moins intéressée par le Marché commun généralisé qui stimulera une concurrence face à laquelle elle s'estime plutôt mal préparée. Le Marché commun est en revanche une priorité pour tous les partenaires européens de la France qui, soutenus par les États-Unis, réclament parfois depuis des années l'abaissement des barrières tarifaires et l'établissement d'une union douanière. Dans l'esprit des négociateurs à Val Duchesse, les chances d'aboutissement des projets de communautés économique et nucléaire se trouvent ainsi, *de facto*, intimement mêlées. Ils répètent en effet que la création du marché commun en matière nucléaire ne trouve sa pleine justification que si le Marché commun s'étend à l'ensemble des échanges entre les Six. Dissocier les deux réalisations ne ferait donc que retarder la création d'un marché commun généralisé au risque d'entraîner les Belges dans un jeu de dupes compte tenu de leur apport en uranium. La vision tactique de Spaak est à tout le moins partagée par ses plus proches collaborateurs qui insistent régulièrement sur l'interdépendance entre les deux projets de communautés. Ainsi, deux semaines avant de signer à Rome le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie

[1720] AMAEB, Papiers L. Bruneel, dossier 3814/31, Compte rendu de la réunion de la FIB sur « L'intégration européenne et les territoires d'outre-mer », Bruxelles, 20 novembre 1956, p. 3.

atomique (CEEA), le baron Snoy et d'Oppuers reconnaîtra lui aussi devant les hauts fonctionnaires du département des Affaires économiques qu'« au début, tout de suite après Messine, j'estimais que l'Euratom était un projet neutre, que nous pouvions accepter, pour obtenir le Marché commun »[1721].

C'est dans ces conditions politiques et dûment informé par Ryckmans sur les intentions des États-Unis de chercher des alternatives et de diversifier toujours plus leurs sources d'approvisionnement en uranium naturel, en se tournant notamment vers des pays producteurs comme le Canada, l'Afrique du Sud et le Portugal qui ne cessent de monter en puissance, que Spaak préfère anticiper. Par pragmatisme, il fait donc le pari d'engager le Congo dans la coopération atomique européenne. Persuadé de l'importance des réserves dont recèle encore le sous-sol congolais, il pressent que l'intérêt que présente à Washington l'uranium du Congo ira sans doute en diminuant. Il sait en effet que le marché mondial de l'uranium est proche de la saturation. L'avenir ne tardera d'ailleurs pas à lui donner bientôt raison. En effet, dès 1958, une publication aussi bien informée que le fameux *Mining Journal* de Londres démontre, chiffres à l'appui, que la production mondiale d'uranium se caractérise désormais par un excès de la production par rapport à la consommation, entraînant inévitablement les prix vers le bas[1722]. Dans ces circonstances nouvelles, les avantages dont jouit la Belgique dans le domaine nucléaire risquent donc d'être assez vite précarisés. D'où la nécessité de multiplier, à travers l'Euratom, les acheteurs potentiels. Ce qui offrirait par la même occasion le bénéfice politique de mettre peut-être une sourdine aux critiques qui, à l'ONU notamment, reprochent à la Belgique d'exploiter un bien rare tel que l'uranium au profit industriel et surtout militaire de certains membres de l'Alliance atlantique. Dans ces conditions, l'heure n'est plus à l'isolement. Interrogé trente ans plus tard à ce sujet, Ulrich Meyer-Cording, ancien membre de la délégation allemande pour les négociations d'Euratom, expliquera la réticence des autorités de Bonn, très attachées au principe de liberté des marchés atomiques, face à l'insistance du ministre belge pour vendre, de surcroît à un prix imposé, l'uranium congolais à une agence d'approvisionnement européenne disposant de la priorité, voire même du monopole d'achat[1723].

[1721] J.-C. Snoy et d'Oppuers, « Les projets de Marché commun, d'Euratom et d'association des territoires d'outre-mer », in *Annexe au Bulletin mensuel de la Direction générale des études et de la documentation*, Bruxelles, 1957, n°3, p. 20.

[1722] « Uranium's Horizons are Widening », in *Mining Journal*, vol. 250, n°6404, 16 mai 1958, pp. 563-564.

[1723] *La genèse des traités de Rome. Entretiens inédits avec 18 acteurs et témoins de la négociation réalisés par Maria Grazia Melchionni et Roberto Ducci*, Paris/Lausanne, Economica/Fondation Jean Monnet pour l'Europe, 2007, p. 148.

Pourtant, il n'est pas douteux que Spaak, à ce moment précis, ignore encore que les réserves d'uranium du Katanga seront bientôt épuisées. Dûment consultés, Jacques Errera et Pierre Ryckmans témoignent de la même confiance aveugle. Comment s'en étonner ? Contrairement à ce qu'avancent les historiens Pierre Buch et Jacques Vanderlinden, il est en tout cas erroné de penser que le gouvernement belge ne s'est pas préoccupé de la situation réelle des gisements de Shinkolobwe[1724]. Bien au contraire. Aujourd'hui consultables, les procès-verbaux des réunions du Conseil des ministres rendent suffisamment compte des inquiétudes régulières du gouvernement à ce sujet. Ainsi, à plusieurs reprises, Spaak insiste auprès de Buisseret pour que ses services entament une prospection systématique au Congo. L'objectif étant d'établir d'une manière précise les réserves d'uranium que la Belgique y possède. En mai 1955 déjà, insistant sur la nécessité d'obtenir rapidement des assurances sur l'importance des gisements d'uranium, Spaak confie à ses collègues du gouvernement que les dirigeants de l'Union minière paraissent très réticents à documenter les pouvoirs publics. À un point tel que le gouvernement envisage bientôt d'entreprendre lui-même la prospection du territoire de la colonie en-dehors de la concession historique de la puissante société. Quitte même à ce que l'État soit ensuite mêlé à l'exécution du contrat commercial relatif à la fourniture de l'uranium.

Visiblement, ces réactions traduisent un climat de méfiance réciproque entre les autorités belges et les responsables de l'Union minière. Car même s'il tient à préciser que leur bonne foi n'est pas mise en doute, Spaak soutient que les dirigeants de l'Union minière « ont jusqu'ici pratiqué volontairement une politique de restriction à la production du fait que pendant assez longtemps ils furent à peu près les seuls producteurs d'uranium et que leur gisement était d'une richesse incomparable par rapport aux autres »[1725]. En janvier 1957, Spaak avouera encore en Conseil des ministres que la question de la prospection de l'uranium au Congo donne lieu à controverse avec les Américains qui ne semblent pas prendre au sérieux les affirmations des délégués belges selon lesquels le Congo ne comporte pas d'autres gisements d'uranium importants que celui de Shinkolobwe et de Kolwezi en voie d'exploitation[1726]. Même s'il dépasse la préparation de l'Euratom, l'enjeu de la discussion

[1724] P. Buch et J. Vanderlinden, *L'uranium, la Belgique et les puissances. Marché de dupes ou chef d'œuvre diplomatique ?*, Bruxelles, De Boeck, 1995, p. 179.

[1725] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1257, « Conseil de cabinet du 6 mai 1955. Procès-verbal n°56 », pp. 8-9.

[1726] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1258, « Conseil de cabinet du 8 janvier 1957. Procès-verbal n°136 », pp. 13-14.

est, on le devine extrêmement important. Il renvoie en effet au régime des concessions de recherche et d'exploitation minières octroyées par l'État belge au Congo. La question étant de savoir pour les pouvoirs publics s'il convient de découpler désormais les autorisations de prospection et la délivrance des permis d'exploitation dans la colonie. Or le gouvernement n'ignore pas qu'un changement brutal des règles du jeu dans le secteur minier porterait inévitablement atteinte aux intérêts des quelques grandes sociétés hautement capitalisées et extrêmement influentes sur lesquelles repose d'ailleurs la structure économique de la colonie depuis l'époque de l'État indépendant du Congo (EIC).

Incontestablement, la ligne politique que Spaak choisit de suivre dans toute cette affaire induit un changement de pied de la diplomatie belge. La décision de mêler le Congo au pool atomique suscite bien des questions. Y compris en matière de droit international. À un point tel qu'en mai 1955, Yves Devadder, jurisconsulte du ministère des Affaires étrangères, s'interroge sérieusement sur la faisabilité du projet d'Euratom. Il s'agit pour lui de savoir si la Belgique peut vraiment s'engager à l'égard de plusieurs États européens à leur réserver une part déterminée de la production d'uranium du Congo dont on sait qu'il est soumis à un régime de non-discrimination commerciale. À cet égard, Devadder estime certes que « juridiquement le territoire du Congo belge est assimilable au territoire métropolitain. Néanmoins [poursuit-il], sur le plan moral et sur le plan des réactions d'ordre politique qui pourraient se faire jour notamment par le truchement des organisations de l'ONU, on pourrait soulever la question de savoir si la Belgique métropolitaine a un pouvoir de disposition absolu et illimité dans le temps à l'égard des richesses naturelles du Congo ». Aussi Devadder pointe-t-il certains risques politiques : « certains pourraient, à tort ou à raison, exciper du fait que la Belgique devrait se conduire à l'égard des richesses naturelles du Congo comme un usufruitier agissant en bon père de famille, c'est-à-dire évitant sous le couvert de disposer des revenus d'un fonds, d'épuiser ce fonds lui-même constitutif du capital ». C'est la raison pour laquelle Devadder estime qu'il y aurait intérêt pour les négociateurs belges à faire apparaître que l'exploitation actuelle et future de l'uranium congolais ne vise qu'une partie minime de l'ensemble des réserves connues[1727]. Comme on le verra, Spaak saura bientôt se souvenir du conseil.

[1727] AMAEB, dossier 18137/2, Y. Devadder, « Note. Secret », Bruxelles, 7 mai 1955, p. 3.

Parfaitement informé des enjeux africains de la construction européenne, tant dans le domaine économique que nucléaire[1728], Spaak sait qu'il s'engage dans une négociation à plusieurs inconnues. Incontestablement, la partie s'annonce très serrée. Spaak est d'autant plus conscient de l'étroitesse de sa marge de manœuvre qu'il doit jongler entre sa responsabilité de ministre des Affaires étrangères soucieux des intérêts du pays et celle de président neutre des travaux qu'entament à Bruxelles les experts et les représentants des Six. Comme l'a bien montré Michel Dumoulin, Spaak se trouve dans cette affaire inconfortablement assis entre deux chaises. À n'en pas douter, persuadé de la nécessité d'agir vite, il sait aussi qu'il faudra s'engager dans une lutte parallèle sur deux fronts hétérogènes mais également décidés. D'abord sur un front intérieur qui réunit pêle-mêle les industriels belges, le ministère des Colonies, les milieux politiques conservateurs et même le commissaire à l'énergie atomique. Ensuite sur un front extérieur qui regroupe les États-Unis et la France bien que les objectifs de ces deux pays ne soient pas, c'est le moins qu'on puisse en dire, concordants.

En attendant, aux yeux de Spaak l'uranium peut constituer dans la négociation des Six un atout majeur et apporter à la Belgique une contrepartie substantielle[1729]. Au printemps 1956, à l'instar du ministre belge de Colonies, il caresse ainsi l'idée d'installer au Congo l'usine européenne d'enrichissement de l'uranium à laquelle les Français tiennent tant (voir chapitre 8). Il y voit un moyen de rapprocher la colonie de la Belgique car, explique-t-il aux membres du gouvernement, « nous ne devons pas laisser croire aux Congolais que notre pays accapare leur matière première sans installer, chez eux, d'industrie dépendant de cette matière »[1730]. Mieux que quiconque, Spaak sait pertinemment que si la Belgique dispose d'un certain crédit dans le domaine nucléaire, elle le doit essentiellement à l'exportation des richesses du Congo. Il en est d'autant plus convaincu après effectué en juillet 1956 son tout premier voyage au Congo. Voyage en marge duquel il a d'ailleurs l'occasion d'évoquer l'Euratom en gestation avec Louis Armand qui partage le même avion pour le vol de retour vers l'Europe[1731]. Ayant assisté à Élisabethville aux festivités organisées avec faste pour le soixantième anniversaire

[1728] Sur ce point, nous nous permettons de renvoyer à É. Deschamps, « Paul-Henri Spaak, la relance économique européenne et l'Afrique (1955-1957) », in G. Duchenne, V. Dujardin et M. Dumoulin (dir.), *Rey, Snoy, Spaak. Fondateurs belges de l'Europe*, Bruxelles, Bruylant, 2007, pp. 193-211.

[1729] G. Skogmar, *The United States and the Nuclear Dimension…*, p. 121.

[1730] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1257, « Conseil de cabinet du 9 mars 1956. Procès-verbal n°99 », p. 6.

[1731] M. Dumoulin, « Faire du Congo un État fédéral : le voyage de Paul-Henri Spaak au Congo en 1956 », in A. Colignon, C. Lanneau et P. Raxhon (dir.), *Radicalités, identités, patries. Hommage au Professeur Francis Balace*, Liège, Les Éditions de l'Université de Liège, 2009, p. 373.

de l'Union minière du Haut-Katanga[1732], il rentre à Bruxelles impressionné par l'ampleur des réalisations belges. Accompagné dans son périple de son chef de cabinet Robert Rothschild, celui-ci racontera quarante ans plus tard avoir admiré « une ruche mécanisée ultramoderne bourdonnante d'activité »[1733]. Manifestement, l'écran de fumée qu'agitent les responsables de l'Union minière pour convaincre les autorités politiques belges de la richesse des gisements d'uranium au Congo fonctionne parfaitement.

Indubitablement, le chef de la diplomatie belge voit dans l'uranium du Congo un appât utile pour obtenir des Français des avancées importantes dans le dossier du Marché commun. Ainsi l'uranium katangais, dont la teneur est bien supérieure à celle des minerais de la plupart des autres gisements alors connus, offre un moyen d'exercer un habile chantage politique. Quitte à présenter la décision belge comme un important sacrifice en gonflant pendant la négociation les difficultés que rencontre le gouvernement de Bruxelles pour obtenir des Américains l'autorisation de réserver une partie de la production uranifère du Congo au profit des partenaires européens dans un organisme supranational. Spaak valorise ainsi les effets diplomatiques escomptés d'un éventuel renoncement américain pour un partage, via l'Euratom, des ressources uranifères du Congo. À condition toutefois de laisser planer le doute aussi longtemps que possible. Par la même occasion, l'Euratom constitue aux yeux des Belges une carte à jouer pour placer les États-Unis face à leurs responsabilités et obtenir enfin l'assouplissement de l'accord belgo-américain sur l'uranium congolais. Mais aussi un levier pour l'intégration européenne dans le domaine atomique et industriel.

Acquis au principe de réalité, les délégués belges à Val Duchesse mettent également en avant les difficultés que crée le monopole de l'Union minière en ce qui concerne la production et la vente d'uranium et l'opposition des industriels belges à une formule supranationale en matière d'achat. Il leur est alors assez facile de se retrancher derrière le fait, exact au demeurant, que le gouvernement belge assure la responsabilité de faire respecter le contrat nucléaire avec les États-Unis mais qu'il n'est en aucun cas mêlé à son exécution technique et commerciale. Autrement dit, la responsabilité du gouvernement belge dans cette affaire se limite à devoir prendre des mesures au cas où la société concessionnaire et propriétaire de l'uranium refuserait de vendre par priorité aux États-Unis ou à la Grande-Bretagne la plus

[1732] Le 31 juillet 1956, Spaak tient à Élisabethville une conférence sur l'unité européenne. Cf. « Spaak fait un long discours sur l'intégration européenne », in *L'Essor du Congo*, 1er août 1956, pp. 1 et 12.

[1733] R. Rothschild, *Un Phénix nommé Europe. Mémoires (1945-1995)*, Bruxelles, Racine, 1997, p. 178.

grande partie de sa production. De même le gouvernement belge n'a-t-il aucun moyen d'action pour fixer le prix de l'uranium que vend l'Union minière. Les Belges répètent également que l'accord belgo-américain du 15 juin 1955 n'est pas un traité. Il s'agit tout au plus d'un contrat commercial, d'un *gentlemen's agreement* qui n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucun débat public préliminaire au Parlement qui ne l'a pas ratifié, pas plus qu'il n'a été signé par le roi. De façon tout aussi symptomatique, on notera que l'accord n'a pas non plus été publié au *Moniteur belge*.

Habiles, les négociateurs belges n'hésitent pas, on l'a dit, à insister souvent sur l'ampleur de l'effort consenti par le pays pour permettre le démarrage du pool atomique des Six. D'où l'extrême prudence que manifeste la diplomatie belge et sa volonté d'entretenir un écran de fumée en ce qui concerne les chiffres réels de production d'uranium au Congo. Quelles que soient leurs connaissances effectives de ces chiffres, les Belges ont en effet tout intérêt à conforter leurs partenaires dans l'idée que la colonie dispose de réserves très importantes d'uranium. Maintenant du même coup une pression permanente sur le cours des négociations et alimentant l'inquiétude de la France sur l'origine de ses sources d'approvisionnement futures en combustible nucléaire. C'est aussi ce qui explique que pendant des mois, les négociations sur le monopole d'approvisionnement de l'Euratom piétinent. Enfin, à peine la France aura-t-elle en mai 1956 à Venise fait de la participation des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) un nouveau préalable à la mise en place du Marché commun que les Belges n'auront de cesse de mettre alors en balance le montant des interventions du futur Fonds de développement au profit du Congo et du Ruanda-Urundi avec l'uranium du Katanga fourni à l'Euratom.

11. Les travaux du comité Spaak et de la conférence intergouvernementale dans le domaine nucléaire

Dans la foulée de la conférence de Messine, un Comité intergouvernemental placé sous la présidence de Spaak est rapidement à pied d'œuvre à Bruxelles. Et une commission de l'énergie atomique est aussitôt créée en son sein sous la conduite énergique du président de la SNCF Louis Armand. La Belgique y est représentée par Jacques Errera, professeur de chimie physique à l'Université libre de Bruxelles et proche conseiller de Spaak pour les questions atomiques, et par Julien Goens, attaché scientifique auprès du ministère des Affaires

étrangères après avoir, pendant plusieurs années, suivi le dossier nucléaire à l'ambassade de Belgique à Washington. La délégation belge compte également deux suppléants qui sont Émile Symon, chef du service des recherches électroniques aux ACEC et directeur au CEAN, et Joseph Van der Meulen, directeur général au ministère des Affaires économiques[1734]. Épisodiquement, les diplomates Albert Hupperts et Robert Rothschild, chef de cabinet de Spaak, viennent en renfort. En revanche, le ministère des Colonies ne compte aucun représentant et le commissaire à l'énergie atomique Pierre Ryckmans, dont on verra bientôt qu'il est *a priori* peu favorable à l'Euratom dont il redoute les virtualités supranationales, est laissé totalement en dehors de l'affaire.

Sans tarder, la France fait savoir à ses partenaires comment elle conçoit la future agence d'approvisionnement européenne. Laquelle est entre-temps devenue une de ses priorités. Le 18 juillet 1955, la délégation française au comité Spaak, emmenée par le député radical Félix Gaillard, ancien ministre et ancien chef de cabinet de Monnet au Commissariat au Plan, expose ses vues[1735]. L'objectif de l'agence doit être d'assurer un égal accès des Six aux ressources uranifères de chaque pays. Les domaines d'action pointés sont vastes. Il s'agit à la fois de l'extraction des minerais d'uranium et de thorium, de la production industrielle des matériaux nucléaires et de la mise au point de réacteurs de recherche ou de prototypes de réacteurs générateurs d'électricité industrielle et de combustible nucléaire. Seuls les programmes militaires ne devront pas faire l'objet d'échanges d'informations. Décidés à assurer la pérennité des programmes nucléaires nationaux, les Français proposent de confier à l'agence atomique européenne un rôle de coordination tout en ayant la responsabilité de mettre sur pied des programmes complémentaires. Dans l'exercice de ses missions, l'agence devra disposer d'un droit d'option ou d'achat sur l'ensemble de la production des Six et, pour certains d'entre eux, de leurs territoires d'outre-mer. Enfin, consciente de l'importance de la coopération américaine pour certains de ses partenaires, et singulièrement la Belgique, la délégation française ajoute que l'agence atomique européenne devra demander son appui au gouvernement des États-Unis[1736].

[1734] AHUE, Fonds CM3/71 NEGO : Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), Comité intergouvernemental : composition de la commission de l'énergie nucléaire (liste des experts).

[1735] AMAEB-AA, Papiers P. Staner, dossier 2842/55, « Note de la délégation française. Énergie atomique », Bruxelles, 18 juillet 1955, 3 p.

[1736] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/160, « Mémorandum de la délégation française. Énergie atomique », Paris, juillet 1955, 2 p.

Pour la délégation belge, on en connaît les raisons, le lien entre les projets d'intégration économique en Europe et le projet de pool atomique est absolument évident. Elle se dit en effet persuadée que « l'utilisation de l'énergie nucléaire a atteint le stade des réalisations industrielles et, à ce titre, ne peut être séparée des autres activités économiques pour lesquelles il est désirable d'établir un marché commun ». Elle en conclut donc que c'est « dans le cadre de la généralisation de ce marché commun et de son extension éventuelle aux territoires d'outre-mer qu'il y a lieu d'envisager la collaboration européenne en matière d'énergie nucléaire »[1737]. De même faut-il éviter d'encourir le reproche de fournir l'uranium congolais à l'Euratom sans que le Congo trouve en Europe un marché non discriminatoire et un fonds d'investissement pourtant destiné à favoriser son expansion économique et son développement social. Expliquant au même moment à Jean Rey les enjeux des prochains travaux de la commission de l'énergie atomique, le baron Jean-Charles Snoy et d'Oppuers confirme que la tactique de la délégation belge qu'il dirige sera bien de « lier l'extension de compétence en matière de produits des territoires d'outre-mer [pour un usage de type nucléaire] à l'extension du Marché commun aux mêmes territoires »[1738].

De leur côté, les atomistes belges se montrent autrement plus prudents. À l'occasion d'une réunion de travail avec le ministre des Colonies Auguste Buisseret, ils font en effet savoir que si le principe de l'établissement d'un marché européen en général est souhaitable, ils expriment néanmoins de sérieuses réserves en ce qui concerne la mise en commun des matières fissiles qui comporterait pour la Belgique « d'importants sacrifices et peu d'avantages »[1739]. Telle est également à Bruxelles l'opinion de Ryckmans qui estime qu'hormis la construction en commun d'installations particulièrement onéreuses, la Belgique n'a « aucun intérêt quelconque à faire partie d'une communauté atomique. Tout ce que les autres tireraient de la Communauté, nous l'avons ou pouvons l'avoir sans en faire partie ». Et le commissaire à l'énergie atomique d'insister :

[1737] AGR, Fonds Tractionel, dossier 5475, « Note sur la création d'une organisation commune dans le domaine de l'énergie nucléaire », Bruxelles, s.d., p. 1.

[1738] Cité dans V. Dujardin et M. Dumoulin, *Jean-Charles Snoy et d'Oppuers. Homme dans la Cité, artisan de l'Europe (1907-1991)*, Bruxelles, Le Cri, 2010, p. 289.

[1739] AMAEB-AA, Papiers P. Staner, dossier 2842/55, « Mémorandum d'une réunion chez M. le ministre le 14 septembre 1955 », p. 3.

« *le domaine nucléaire est le dernier que nous pouvons accepter de mettre en communauté. Il est possible que la création d'un marché commun généralisé ne serait pas payée trop cher par le sacrifice de notre uranium. En tout cas, ce marché commun généralisé devrait être une condition sine qua non, sans laquelle il ne peut être question de songer à abandonner notre situation privilégiée dans le domaine nucléaire [..] En mettant en commun nos minerais d'uranium, nous mettons en commun une valeur inconnue. Nous avons tout à perdre et rien à gagner* »[1740].

Dans cette affaire, Ryckmans ne cache pas qu'il craint les manœuvres de la France qu'il soupçonne de vouloir faire main basse sur l'uranium du Congo[1741]. Aussi, persuadé que la France fait de la création de l'Euratom sa priorité politique et le préalable à l'établissement d'un marché commun, Ryckmans tient à fixer les conditions selon lesquelles la Belgique pourra accepter de participer à la future communauté atomique européenne. Le calcul est simple. L'uranium doit pouvoir être monnayé contre le Marché commun dont l'économie belge, traditionnellement exportatrice, a le plus grand besoin. En août 1955 déjà, en marge de la première grande conférence internationale sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique à laquelle il assiste à Genève en compagnie d'une vingtaine de scientifiques et d'industriels belges, Ryckmans confie à ses proches collaborateurs que :

« *nous n'avons aucun intérêt à mettre notre uranium dans un pool européen qui en disposerait souverainement […] S'il s'agit de construire à frais communs des installations dépassant les possibilités de chaque État isolé, nous sommes prêts à marcher en payant notre quote-part par la fourniture de l'uranium nécessaire – tout en disposant librement du reste. Si cependant il était question d'un marché commun généralisé, la question changerait d'aspect* ».

En avril 1956, très confiant dans l'existence de réserves importantes d'uranium à Shinkolobwe, le commissaire à l'énergie atomique fera valoir les mêmes arguments auprès du roi Baudouin qui, s'il faut en croire Jacques Vanderlinden, manifeste des signes

[1740] AGR, Fonds Tractionel, dossier 5475, Échange de notes de P. Ryckmans, P. Smits et J. Goens, s.d., p. 1.

[1741] Témoignage de Julien Goens cité dans C. Baudart, *La position de la Belgique dans les négociations pour Euratom (juin 1955-mars 1957)*, Université catholique de Louvain, Mémoire de licence inédit en histoire, 1999, p. 55.

d'inquiétude par rapport aux possibles conséquences de l'Euratom sur la situation nucléaire de la Belgique et du Congo[1742].

En mai 1955, le roi Baudouin visite le site d'exploitation de l'Union minière du Haut-Katanga (UMHK) à Shinkolobwe (Élisabethville) en compagnie de Paul Gillet, gouverneur de la Société générale de Belgique.

© Ceges, Bruxelles

Toutes ces prises de position dans les milieux autorisés en Belgique n'empêchent naturellement pas les experts européens de poursuivre leurs travaux. Ainsi, le 5 novembre, la commission atomique présente son rapport intermédiaire aux chefs de délégation des Six. L'hypothèque d'une coopération atomique élargie dans le cadre de l'OECE n'étant pas encore levée, le prérapport se fait volontairement discret quant à la forme institutionnelle à donner à une éventuelle communauté atomique. Il définit néanmoins dans le détail les divers domaines dans lesquels une action commune des Six serait favorable au développement de l'énergie nucléaire. Il s'agit notamment de l'échange de renseignements et de techniciens, de la création et de la gestion d'installations communes, de la mise en place d'un marché commun des minerais, des combustibles, des matériaux et des équipements nucléaires et de la

[1742] J. Vanderlinden, *Pierre Ryckmans (1891-1959)…*, pp. 740 et 746.

mise en commun des brevets nationaux[1743]. Les réactions, y compris dans la presse, ne se font pas attendre. Visiblement « inspiré », le quotidien français *Le Monde* salue autant qu'il critique la multiplication de rapports et de plans favorables à la coopération atomique européenne. Mais il commente également le « cas épineux de l'uranium belge » croyant même pouvoir affirmer que l'agence atomique européenne pourra fonctionner « avec le reliquat d'uranium conservé à la Belgique, mais à condition que ce pays apporte son lot en dot à l'Europe ». Allusion à peine voilée à la puissance des lobbys économiques, il conclut même que la foi de Spaak dans le destin des Six est telle « qu'il a réussi, semble-t-il, à vaincre les résistances qui se sont manifestées dans son propre pays »[1744].

Après neuf mois de travail, le comité Spaak remet enfin aux ministres des Affaires étrangères des Six son rapport définitif qui prévoit d'articuler l'activité d'Euratom autour de cinq grandes orientations qui sont le développement de la recherche et les échanges d'informations, l'établissement de normes et de contrôles de sécurité, le développement des investissements et des installations communes, l'approvisionnement en minerais et en combustibles nucléaires et l'établissement d'un marché commun de l'industrie nucléaire. Le rapport est en revanche totalement muet en ce qui concerne l'éventuelle utilisation non pacifique de l'énergie atomique. Il se contente en effet d'indiquer que les chefs de délégation ont estimé « que le problème que pose l'éventualité d'une utilisation, par certains États, de l'énergie atomique à des fins militaires présente un caractère politique tel qu'il sort des limites de leur compétence. Ils n'ont pas cru devoir y répondre dans le présent rapport » [1745]. Pour les Belges, on l'a vu, la possibilité que l'uranium congolais puisse, même indirectement, contribuer à alimenter les programmes de recherche militaire de la France est une réelle cause d'inquiétude. Il faut ainsi noter que quelques semaines à peine après la décisive conférence de Messine, Spaak confie au baron Jules Guillaume, ambassadeur de Belgique à Paris, son anxiété en ce qui concerne les quantités d'uranium jugées anormales que réclame la France[1746]. On peut d'ailleurs se demander si là n'est pas le motif de l'acharnement de Spaak pour que la Communauté atomique se consacre exclusivement à des applications pacifiques

[1743] AHUE, Fonds CM3/74 NEGO : Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), Comité intergouvernemental : rapport de la commission de l'énergie nucléaire (novembre 1955).

[1744] P. Drouin, « Premiers contours de l'Europe atomique. Le noyau Euratom », in *Le Monde*, 17 novembre 1955, pp. 1 et 10 ; P. Drouin, « Premiers contours de l'Europe atomique. Vers la multiplication des *clubs* ? », in *Le Monde*, 18 novembre 1955, p. 1.

[1745] *Rapport des chefs de délégation aux ministres des Affaires étrangères*, Bruxelles, Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine, 21 avril 1956, p. 122.

[1746] FPHS, 171/3550, Lettre de P.-H. Spaak à J. Guillaume, Bruxelles, 29 juin 1955, 3 p.

et dispose d'un pouvoir de contrôle sévère sur toutes les matières fissiles importées ou produites. C'est en effet pour lui le meilleur moyen d'empêcher que l'uranium soit détourné des usages auxquels il doit être destiné. Mais cette restriction est sans doute aussi le prix à payer pour obtenir des Américains qu'ils acceptent de se dessaisir au profit d'Euratom du droit de suite qu'ils exercent sur les matières nucléaires livrées par la Belgique à des pays tiers. C'est en tout cas l'argument que développe Spaak le 14 novembre 1955 à Bonn lors d'une réunion de travail avec le ministre allemand des Affaires étrangères Heinrich von Brentano et le secrétaire d'État Walter Hallstein. Déterminé à vaincre les réticences allemandes à l'égard d'Euratom, Spaak leur garantit en effet que la Belgique obtiendra l'accord des États-Unis pour livrer au pool atomique des matières fissiles avant et plus encore après 1960 pour autant qu'ils obtiennent les garanties nécessaires de contrôle public sur leur utilisation[1747].

Mais dans le même temps, Spaak doit bien se rendre à l'évidence. Le président du comité des experts européens n'ignore pas en effet que le Parlement français refusera de ratifier le traité d'Euratom au cas où celui-ci équivaudrait pour la France à une renonciation de ses ambitions militaires. Le débat préalable organisé sur l'Euratom à l'Assemblée nationale du 6 au 11 juillet 1956 en apportera d'ailleurs bientôt la preuve. Pour Spaak, cette décision constitue assurément une difficulté supplémentaire. Depuis plusieurs mois, il a en effet acquis la conviction que le Parlement belge hésitera à ratifier le traité Euratom si, précisément, celui-ci laisse à la France la possibilité de poursuivre seule la mise au point d'armes nucléaires. De même, il craint que l'attitude de la France ne détériore l'atmosphère de détente qui prévaut au niveau international depuis la mort de Staline. Enfin, il est personnellement d'avis que si les Six veulent rattraper leur retard dans le secteur industriel, ils n'ont ni le temps ni les moyens financiers pour se préoccuper de l'utilisation militaire de l'atome[1748]. Pourtant, bien qu'il soit favorable à un désarmement généralisé au niveau mondial sans lequel aucune paix durable ne lui semble possible, il s'efforce de proposer à ses partenaires européens une solution de compromis. Un mois avant qu'ils ne se rencontrent à Venise, Spaak adresse à chacun des ministres des Affaires étrangères des Six une longue lettre dans laquelle il suggère que

[1747] AMAEB, dossier 17771/12 (1ère partie), Procès-verbal de l'entretien Spaak-von Brentano, Bruxelles, 18 novembre 1955, p. 9.

[1748] Dans la monumentale biographie qu'il a consacrée en 1999 à l'homme d'État belge, l'historien Michel Dumoulin estime que la question reste ouverte de savoir si Spaak était personnellement partisan d'une communauté atomique à des fins militaires (p. 522). Qu'il nous soit permis d'indiquer que rien de ce que nous avons pu voir dans les archives publiques et privées consultées ne permet de répondre positivement à cette question.

pendant une période qui reste à déterminer, les pays de la Communauté renonceront à la fabrication d'armes nucléaires stratégiques et tactiques, sauf en cas de décision contraire et unanime. Mais il prévoit aussi qu'au terme de cette période, chaque État pourra reprendre sa liberté d'action dans ce domaine précis s'il obtient l'accord d'au-moins deux autres gouvernements. À charge pour l'Euratom de fournir alors le combustible nucléaire pour les fabrications militaires ainsi agréées et soumises au contrôle défini par le futur traité[1749]. Bien qu'elle soit mesurée, l'initiative de Spaak a, vue de France, peu de chance d'aboutir. En juin 1956, alors que se réunissent pour la première fois au ministère belge des Affaires étrangères les chefs de délégation des Six, il interroge pourtant Maurice Faure sur les possibilités matérielles dont dispose la France pour construire, dans un proche avenir, des bombes atomiques. Et il insiste sur le fait qu'il lui paraît hasardeux de la part du gouvernement français de « faire courir un risque à la négociation sur l'Euratom en exigeant de conserver le droit de construire des bombes alors qu'il n'était peut-être pas résolu à en produire »[1750].

Pour problématique qu'elle soit, la volonté française de fabriquer des bombes atomiques en marge de sa participation à l'Euratom n'est pourtant pas le seul obstacle auquel Paul-Henri Spaak doit faire face. Car au cours des discussions, il pointe aussi le risque de concurrence qu'entraîne à ses yeux la signature d'accords bilatéraux entre les États-Unis et certains pays européens sur l'utilisation de l'énergie atomique dans le domaine civil. Alors même que les Six s'efforcent de mettre en commun la production d'énergie nucléaire, Spaak s'inquiète en effet de voir les Américains accorder à plusieurs pays européens des conditions de collaboration différentes. Il y voit un risque évident pour les Six de recourir à des marchandages contraires à l'esprit européen. Il craint en effet de voir s'ouvrir une course aux accords bilatéraux d'approvisionnement qui pourraient être l'occasion de surenchères commerciales et politiques conduisant vraisemblablement à un contrôle du développement atomique européen par des pays tiers. Pour Spaak, il ne fait en réalité guère de doute que les quantités de matières fissiles et les informations que les Américains seront disposés à fournir à l'Euratom seront bien plus importantes que celles qui résulteraient d'accords bilatéraux.

[1749] P.-H. Spaak, *Combats inachevés*, t. 2, *De l'espoir aux déceptions*, Paris, Fayard, 1969, p. 91. On trouvera la version complète de la lettre de Spaak, datée du 26 avril 1956, dans AHUE, Fonds CM3/73 NEGO : Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), Comité intergouvernemental. Groupes de travail dans des domaines de l'énergie nucléaire, Lettre de P.-H. Spaak à MM. les ministres des Affaires étrangères, Bruxelles, 26 avril 1956, 2 p.

[1750] « Note sur l'entretien entre MM. Maurice Faure et Spaak, le 26 juin 1956, à l'ambassade de France à Bruxelles au sujet de la conférence de Bruxelles (Bruxelles, 26 juin 1956), in *Documents diplomatiques français*, 1956, t. I : *1er janvier-30 juin*, n°432, Paris, Imprimerie nationale, 1988, p. 1055.

Mais bien décidé à chercher avec les États-Unis un moyen équitable d'harmoniser l'accord belgo-américain du 15 juin 1955 avec les projets de pool atomique, Spaak craint surtout que la multiplication d'accords bilatéraux n'affaiblisse sérieusement la position longtemps privilégiée de la Belgique en raison des ressources exceptionnelles du sous-sol congolais. Il faut dire qu'entre juillet 1955 et juin 1956, le gouvernement américain signe des accords nucléaires successivement avec les Pays-Bas, l'Italie, la République fédérale d'Allemagne (RFA) et la France[1751]. Mais des accords du même type, auxquels est subordonnée la communication de renseignements récemment déclassifiés, sont également signés avec la Suisse, avec la Suède, avec l'Espagne et avec le Danemark. Tantôt orientés sur la recherche et/ou sur la production d'énergie, ces accords sont néanmoins assortis de dispositions différentes, d'où le risque de distorsion de concurrence, en ce qui concerne les quantités d'uranium cédées ou les mesures de contrôle exercées sur les échanges d'informations et de brevets américains[1752].

En approuvant en mai 1956 à Venise le rapport Spaak comme la base des futures négociations intergouvernementales, les ministres des Affaires étrangères des Six s'engagent, malgré les grandes divergences de vues entre la France et l'Allemagne, à créer une communauté atomique fortement intégrée. Au sein de la Conférence intergouvernementale qui se réunit dès juin 1956, à nouveau sous la présidence de Spaak, au ministère belge des Affaires étrangères puis au château de Val Duchesse, le groupe pour l'Euratom mène ses travaux tambour battant, notamment en ce qui concerne le développement des recherches et la mise en commun des connaissances. Les débats se portent ensuite sur les investissements, sur le contrôle sanitaire, sur le marché commun nucléaire et sur les entreprises communes. Sous la pression de la délégation française, c'est d'ailleurs à ce titre qu'est créé en septembre un syndicat d'études pour la construction d'une usine de séparation isotopique. Très coûteuse, une telle installation s'avère en effet indispensable pour pouvoir fournir aux Six de l'uranium enrichi à la base de tout programme nucléaire civil ou militaire (voir chapitre 8).

[1751] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/34, « Communiqué. Accord de coopération atomique franco-américain », 20 juin 1956, 2 p. ; « Accord de coopération entre le gouvernement de la République française et le gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif aux usages civils de l'énergie atomique », in *La Documentation française. Notes et études documentaires*, n°2210, 3 septembre 1956, 8 p.

[1752] Pour consulter le texte de ces accords bilatéraux, on verra « La coopération atomique pacifique. Accords bilatéraux entre les États-Unis et diverses puissances (1955-1956) », in *La Documentation française. Notes et études documentaires*, n°2154, 20 mars 1956, 22 p.

Entre-temps, la rédaction du traité prend peu à peu forme. Pour autant, certaines pierres d'achoppement demeurent. Pendant plusieurs mois, invoquant systématiquement les accords belgo-américains sur l'uranium, la délégation belge s'efforce par exemple d'obtenir de ses partenaires européens des dérogations et l'instauration de clauses de sauvegarde en ce qui concerne la diffusion des connaissances et l'échange des brevets. Une autre source de difficultés est l'impossibilité dans laquelle déclare se trouver la délégation belge de communiquer des renseignements sur la production du Congo belge en matière nucléaire. Il est vrai qu'en tant que président de la délégation belge, le baron Jean-Charles Snoy et d'Oppuers insiste à plusieurs reprises auprès de Spaak pour que la Belgique ne mette les privilèges qu'elle tire de l'accord nucléaire belgo-américain à la disposition de la Communauté qu'à la condition expresse que se crée simultanément une union douanière et un marché commun en Europe[1753]. Ces tensions, parfois portées sur la place publique, conduisent une nouvelle fois le Quai d'Orsay à attirer l'attention de ses délégués à Val Duchesse sur la nécessité de faire admettre aux Belges que l'Euratom doit être assorti d'une clause spéciale prévoyant la mise à la disposition des Six des combustibles nucléaires disponibles pour compléter leurs ressources en énergie[1754].

Les changements qui surviennent dans la vie politique française apportent une nouvelle impulsion aux négociations en cours. Au lendemain des élections législatives de janvier 1956, le net recul des gaullistes à l'Assemblée nationale et l'installation du socialiste Guy Mollet à la tête du gouvernement constituent en effet un tournant pour les chances de succès de la relance européenne. Avec les socialistes Christian Pineau comme ministre des Affaires étrangères et Georges Guille au secrétariat d'État à la Recherche scientifique et à l'Énergie atomique et le radical Maurice Faure comme secrétaire d'État aux Affaires étrangères, spécialement chargé des questions européennes, le gouvernement de Front républicain soutient activement le projet d'un Euratom pacifiste permettant le maintien de la liberté nationale d'utiliser l'arme atomique. Le 31 janvier 1956, prononçant sa déclaration d'investiture devant l'Assemblée nationale, le président du Conseil désigné affirme que c'est « avec sérénité et sans préjugé que le gouvernement abordera ce problème, soucieux seulement de rechercher chaque fois les solutions pratiques les plus efficaces ». Et d'ajouter que pour l'énergie atomique « le gouvernement entend obtenir avant l'été la conclusion d'un

[1753] V. Dujardin, M. Dumoulin et P.-L. Plasman, *Jean-Charles Snoy et Paul-Henri Spaak. Signataires des traités de Rome*, Bruxelles, Le Cri, 2007, p. 63.

[1754] ANOM, Fonds 1 Affaires politiques, dossier 2317, « Note sur la participation ou l'exclusion du Congo belge des projets d'Euratom et de Marché commun européen », Paris, s.d., p. 2.

traité instituant Euratom ». Encore président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et déjà membre du comité Monnet, Guy Mollet tient aussi à préciser les choses en ce qui concerne la question militaire :

> « *faut-il créer une industrie nucléaire européenne pour permettre la fabrication de bombes atomiques, fabrication qui serait pratiquement irréalisable sur le plan national dans chacun des pays en cause ? Ma réponse sera claire : Non ! Ce que nous voulons, entreprise déjà considérable, c'est doter l'Europe d'un potentiel énergétique équivalent à celui des grandes puissances du monde, et cela à des fins exclusivement civiles* »[1755].

Finalement, au terme des négociations de Val Duchesse et face à l'opposition inflexible d'une partie de la droite française, Spaak devra bien accepter que l'Euratom ne puisse étendre son contrôle aux matières destinées aux besoins de la défense. Permettant ainsi à la France, alors empêtrée dans la guerre d'Algérie, de poursuivre ses recherches et de conserver les mains libres dans la conduite de son programme militaire. Même s'il voit dans cette concession une brèche regrettable dans le système d'Euratom, Spaak admet que c'est un prix à payer pour obtenir satisfaction sur la mise en place d'une communauté atomique et d'un marché commun européen. Prix, il est vrai, pas trop élevé puisque Spaak lui-même considère que la possibilité que veut s'arroger la France de fabriquer un armement nucléaire est avant tout théorique. Pour lui, il s'agit presque d'un scénario de politique fiction. Convaincu que les États-Unis voudront conserver leur monopole dans ce domaine, il estime en effet que « sur le plan pratique, la France commettrait une véritable folie si elle s'orientait vers la fabrication des bombes atomiques ». Car outre le coût très élevé de ces bombes et les efforts considérables que nécessite leur fabrication, Spaak estime qu'il faudrait à la France, pour s'en servir, une flotte aérienne dont elle ne dispose pas. En tout état de cause, alors même qu'il décrit aux membres du gouvernement les dernières dispositions du traité d'Euratom, Spaak se veut rassurant en leur expliquant que si, contre toute attente, la France s'orientait quand même vers la fabrication d'armes atomiques, elle ne pourrait le faire qu'en utilisant son propre uranium et en aucun cas celui en provenance du Congo[1756].

[1755] *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Conseil de la République*. *Compte rendu in extenso des séances*, 1er février 1956, n°6, p. 137.

[1756] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1258, « Conseil de cabinet du 25 janvier 1957. Procès-verbal n°139 », pp. 10-11.

12. Les territoires français d'outre-mer face à l'Euratom

Si l'uranium du Congo belge se trouve plongé au cœur des discussions relatives à la création de l'Euratom, il ne faudrait pas pour autant négliger le fait que les territoires français d'outre-mer (TOM) ne sont pas non plus tenus pour étrangers au développement de l'activité et de la collaboration atomiques en Europe. Pour Paris, il faut en effet éviter qu'une Europe trop intégrée détourne la France de ses engagements coloniaux. Dès le mois d'avril 1955, fixant les objectifs de la politique française d'exploitation industrielle de l'énergie nucléaire, Gaston Palewski insiste sur le très grand avantage de cette nouvelle forme d'énergie pouvant être aisément implantée en Afrique où font défaut des sources énergétiques telles que le charbon ou le pétrole. L'énergie atomique est ainsi présentée comme un nouvel instrument permettant de favoriser l'industrialisation et le développement économique et social des colonies françaises en Afrique. Elle en devient même un instrument politique : « l'énergie atomique sera demain, pour la France, un des éléments essentiels de la mission civilisatrice qu'elle a entreprise dans les territoires dont elle assume la responsabilité »[1757]. Dix jours plus tard, présentant à Pierre Pflimlin, ministre des Finances et des Affaires économiques, les ambitions du nouveau plan de développement général de l'énergie atomique, Palewski répète que « la France se trouve dans la possibilité et dans l'obligation de consacrer des crédits beaucoup plus importants à son effort atomique, grâce à quoi elle pourra renforcer sa puissance économique, équiper des régions de son territoire qui, à l'heure actuelle, souffrent d'un manque d'activité industrielle et, enfin, poursuivre outre-mer sa mission civilisatrice »[1758]. Préfaçant en septembre 1955 le cahier spécial que les éditions de La Nef consacrent au secteur nucléaire en France, Palewski soutient à nouveau que l'énergie atomique pourra apporter aux TOM le progrès, le mieux-être et leur transformation économique et sociale[1759].

Ces prises de position montrent la conviction qui se fait jour que l'énergie atomique est appelée à devenir un élément majeur de la présence française en Afrique. Jean-Marc Boegner, chef de cabinet de Palewski, se fait même plus précis quand, évoquant les perspectives de coopération européenne dans le domaine nucléaire, il explique qu'il serait :

[1757] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/161, « Note sur le développement du programme atomique français », Paris, 15 avril 1955, p. 2.

[1758] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/161, Lettre de G. Palewski à P. Pflimlin. « Exposé des motifs », Paris, 27 avril 1955, p. 1.

[1759] G. Palewski, *L'atome, notre destin*, Paris, Julliard, 1955, p. 6.

« *très dangereux de soumettre notre effort atomique à une autorité supranationale qui prendrait en main le développement atomique non seulement des pays européens eux-mêmes mais encore celui de nos territoires d'outre-mer. Ce serait placer notre Afrique sous le contrôle d'un organisme européen à décision majoritaire et permettre ainsi à certains de nos voisins de s'implanter en Afrique dans des conditions qui mettraient en péril nos positions dans ce continent* »[1760].

Neuf mois plus tard, Palewski écrira encore que :

« *l'avenir de l'Union française dépend, dans une grande mesure, du développement de l'énergie atomique dans nos territoires d'outre-mer. Si nous ne conservons pas la direction de notre effort atomique, la relance économique de l'Union française risquerait d'être désavantagée au profit d'autres pays européens et nous nous dessaisirions, au profit d'une autorité internationale, d'un moyen demain essentiel de sauvegarder la présence française au-delà des mers. Il suffirait en effet que l'autorité européenne dispose, comme cela serait le cas de la totalité des matières fissiles produites pour que nous ne puissions installer des centrales électriques atomiques, non seulement en France mais aussi dans l'Union française, qu'en vertu d'une décision de l'autorité européenne* »[1761].

Le « plan Palewski » n'est pas un cas isolé. Car au printemps 1955, c'est au tour du Quai d'Orsay de souligner le lien entre le développement pacifique de l'énergie atomique et la croissance de l'économie des TOM. Ce qui conduit le département des Affaires étrangères à envisager l'installation en Afrique de grands complexes industriels alimentés par des centrales atomiques[1762]. Au sein du gouvernement Faure, l'affaire est jugée à ce point importante qu'elle provoque bientôt la tenue d'une réunion consacrée au problème de l'énergie atomique en Afrique du Nord. Convoquée par Palewski, la réunion rassemble Maurice Bourgès-Maunoury, ministre de l'Intérieur, Pierre Guillaumat et Francis Perrin pour le CEA, Jacques Soustelle, gouverneur général de l'Algérie, Pierre Maisonneuve et Marcel Weckel pour la Société d'Électricité et du Gaz d'Algérie. Convaincus de la nécessité d'intensifier la production d'énergie électrique en Algérie, tous les participants admettent l'urgence de préparer une centrale atomique qui sera la réplique de la centrale qui sera bientôt

[1760] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/160, « Note pour le ministre », Paris, 2 mai 1955, p. 3.

[1761] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/34, « Quel type d'organisation choisir pour la coopération européenne dans le domaine de l'énergie atomique ? », Paris, 9 février 1956, p. 4.

[1762] *Documents diplomatiques français*, 1955, t. I : *1er janvier-30 juin*, n°239, Paris, Imprimerie nationale, 1987, pp. 546-551.

construite en France par la société Électricité de France en liaison avec le CEA[1763]. Le projet ne semble pas avoir connu de suites concrètes. En revanche, l'idée de construire une usine française de production d'uranium enrichi dans le nord du Sahara ou dans la région de Colomb-Béchar, aux confins algéro-marocains, refera surface au printemps 1957 à l'occasion de la présentation du second plan quinquennal de développement de l'énergie atomique (1957-1961).

Entre-temps, à partir de janvier 1956, c'est Gaston Defferre qui reprend le flambeau au sein du gouvernement de Guy Mollet. Mais l'orientation des autorités françaises par rapport à l'Euratom change radicalement. Au sein du nouveau gouvernement français, tout comme il le fait déjà pour le Marché commun (voir chapitre 8), le ministre de la France d'outre-mer ne ménage en effet pas sa peine pour imposer l'idée que les territoires français d'outre-mer, dont certains sont ou pourraient être producteurs de minerais radioactifs, doivent absolument participer à l'Euratom. Il s'agit pour lui de ne pas laisser se détériorer les liens qui unissent la métropole à l'Afrique et à tous les territoires dépendant de l'Union française. D'autant, rappelle-t-il, que depuis 1946 ces territoires font constitutionnellement partie de la République et qu'ils appartiennent à la zone franc. Dès le mois de février 1956, prenant appui sur la déclaration gouvernementale de Guy Mollet, les services du ministère de la France d'outre-mer expliquent qu'ils sont intéressés « de façon capitale » par le projet de pool atomique européen. C'est que l'Euratom constitue pour la rue Oudinot un élément nouveau de la coopération interafricaine elle-même présentée comme un facteur déterminant de la relance européenne. Conscient que le développement économique et social des territoires africains de la France exige des moyens financiers dont elle ne dispose pas, le ministère estime qu'entre la politique d'assistance technique américaine et l'intérêt croissant de l'URSS pour les pays sous-développés, l'Europe unie doit se donner les moyens d'apparaître aux yeux des pays africains comme une puissance sûre d'elle-même et dotée de moyens aussi importants que ceux dont peuvent se targuer les deux Grands.

Sont ainsi évoqués les progrès que l'énergie d'origine nucléaire est susceptible d'apporter dans des domaines neufs tels que la déminéralisation de l'eau pour fournir de l'eau potable à des régions privées d'eau douce ou éloignées de la mer, la production d'électricité pour réaliser l'affinage des métaux ou la stérilisation à froid pour faciliter la conservation des

[1763] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/160, « Projet d'information pour la presse », Paris, 30 juin 1955, 2 p.

denrées périssables. N'hésitant pas à évoquer les prémices d'une « nouvelle révolution industrielle », le ministère de la France d'outre-mer préconise une transformation profonde des rapports entre les Six et les territoires d'Afrique sur la base d'une nouvelle collaboration technique et industrielle[1764]. Quelques jours plus tard, Defferre informera encore son collègue Christian Pineau que la participation de la Belgique à l'Euratom et que l'accord belgo-américain de juin 1955 sur les matières atomiques rendent encore plus importante la participation des territoires français d'outre-mer à la future organisation européenne[1765]. Peu connue, l'initiative de Defferre n'est pourtant pas totalement isolée. Ainsi, dans le rapport préliminaire sur la situation de l'énergie en Europe qu'il établit à la demande de l'Assemblée commune de la CECA, l'ancien ministre belge des Colonies Pierre Wigny indique que « c'est en Afrique que se trouvent d'importants gisements de matières premières nucléaires ». Décidé à ce que les engagements internationaux qui concernent les TOM soient respectés, il ajoute que « dans la mesure où l'on crée un marché commun libre, les territoires d'outre-mer ont intérêt à y adhérer » afin qu'ils puissent vendre leurs matières premières à des prix pratiqués sur le marché mondial et ainsi acquérir des réacteurs de puissance aux conditions générales de ce marché[1766].

Matignon ne tarde pas à être lui aussi saisi du problème. En avril, Defferre insiste en effet auprès du président du Conseil pour être associé aux négociations de Bruxelles. Pour l'auteur de la loi-cadre de 1956 sur l'évolution des territoires d'outre-mer, il s'agit d'une priorité politique :

> « *l'opinion africaine et malgache, qui demeure très sensible à tout ce qui peut être interprété comme des survivances ou des résurgences du pacte colonial, ne comprendrait pas qu'au moment où le gouvernement s'oriente vers une conception plus désintéressée des rapports qui associent la métropole et les territoires d'outre-mer, ceux-ci, qu'il faut s'accorder à reconnaître comme susceptibles de devenir les principaux producteurs nucléaires, puissent*

[1764] ANOM, Fonds 1 Affaires politiques, dossier 2316/5, « Note au sujet du projet Euratom », Paris, 2 février 1956, 7 p.

[1765] ANOM, Fonds 1 Affaires politiques, dossier 2316/5, Lettre de G. Defferre, ministre de la France d'outre-mer, à C. Pineau, ministre des Affaires étrangères. Conversations relatives au projet de pool atomique européen, Paris, 10 février 1956, 2 p.

[1766] P. Wigny, *Rapport préliminaire sur le problème européen de l'énergie*, Assemblée commune de la CECA. Exercice 1955-1956. Session extraordinaire de mars 1956. Groupe de travail. Document n°6, 1956, p. 31.

être liés, sans que toutes les conséquences en aient été pesées, par des engagements conçus et pris en dehors d'eux »[1767].

Le même jour, Defferre fait fermement savoir au Quai d'Orsay qu'il entend bien qu'un observateur de son département soit autorisé à suivre le déroulement des négociations des Six « dont l'orientation pourrait avoir des conséquences décisives quant à l'avenir de nos territoires d'outre-mer ». Il répète à cet effet que le pool atomique doit être vu comme l'élément-clé d'un plan d'aide aux pays sous-développés d'Afrique qui présenterait l'avantage de lier, sur les plans industriel et technique, l'Europe à l'Afrique. Et il met le gouvernement en garde : il convient de ne pas hypothéquer l'avenir de la coopération eurafricaine par suite d'une politique du fait accompli dans le secteur encore neuf de l'énergie atomique[1768].

Dans ces conditions, on comprend que le rapport Spaak, rendu public en avril 1956, nourrisse chez Gaston Defferre les plus vives inquiétudes. Le ministre français déplore en effet que les problèmes spécifiques des territoires d'outre-mer en soient quasiment absents. Il suit d'ailleurs son administration qui, estimant que les experts ont volontairement oublié les problèmes posés par les TOM, pointe la responsabilité de Spaak, « le gouvernement belge ne désirant vraisemblablement pas engager le Congo dans ce qu'il peut considérer comme une aventure pour ce territoire »[1769]. Pour autant, Defferre insiste auprès de ses collègues sur le fait qu'une participation de la France à l'Euratom sans ses TOM ferait de ceux-ci de simples appendices ou les exposerait à une menace de néocolonialisme européen à caractère discriminatoire. Il lui paraît inimaginable que les TOM puissent n'être considérés que comme des producteurs de matières premières fissiles sans retirer aucun avantage direct de leur mise en valeur par les atomistes européens. Convaincu de l'urgence d'une industrialisation accrue des TOM nécessaire à leur modernisation, Defferre insiste pour que le traité Euratom permette l'installation outre-mer de réacteurs nucléaires et favorise la transformation dans les pays producteurs des nouvelles sources d'énergie. Il ne doute en tout cas pas de la réaction des élus d'outre-mer qui seront très attentifs à ces questions au moment de la ratification du traité au Parlement, qu'il s'agisse de la politique de prospection, du privilège

[1767] ANOM, Fonds 1 Affaires politiques, dossier 2316/5, Lettre de G. Defferre à G. Mollet, Paris, 3 avril 1956, p. 1.
[1768] *Ibid*., Lettre de G. Defferre à C. Pineau, Paris, 3 avril 1956, 2 p.
[1769] ANOM, Fonds 1 Affaires politiques, dossier 2317, « Note sur la participation ou l'exclusion du Congo belge des projets d'Euratom et de Marché commun européen », s.d., p. 1.

d'approvisionnement de la Communauté, de la répartition du combustible nucléaire ou de la représentation des intérêts des TOM dans les nouvelles institutions communautaires[1770]. Sentiment que ne tarde d'ailleurs pas à confirmer le député sénégalais Mamadou Dia dans la presse spécialisée[1771].

Bien conscient de l'importance des enjeux, Pineau se veut lui aussi rassurant. Aussi explique-t-il à Defferre qu'il aurait sans doute été prématuré, avant le dépôt du rapport des chefs de délégation aux ministres des Affaires étrangères des Six, d'avancer dans ce domaine particulier des solutions relativement précises. Pour autant, il ne fait à ses yeux pas de doute que l'un des apports de la France à l'Euratom consiste dans les matières premières dont les gisements se situent grandement dans les TOM. Ce qui renforce d'autant la position de la délégation française dans la négociation de Bruxelles. Et Pineau de préciser : « on ne comprendrait pas d'ailleurs comment la Belgique pourrait apporter à Euratom les ressources du Congo si la France entendait réserver les ressources de ses territoires d'outre-mer ». Enfin, Pineau se porte garant d'une participation suffisante des élus d'outre-mer à la future Assemblée de la Communauté et assure à Gaston Defferre que l'Euratom permettra d'accélérer et d'accroître le potentiel atomique de la France, ce qui lui permettra de promouvoir une politique d'équipement de ses TOM en énergie atomique[1772].

Manifestement, le forcing du ministre de la France d'outre-mer porte ses fruits. Il finit bel et bien par obtenir gain de cause. Car lors du grand débat sur l'Europe organisé en juillet à l'Assemblée nationale, interrogé à ce sujet par l'ancien ministre de la France d'outre-mer et militant fédéraliste européen Pierre-Henri Teitgen, Guy Mollet confirme solennellement devant les députés qu'il ne saurait être question de tenir les TOM français à l'écart d'Euratom. De même que la France ne saurait admettre que les ressources en matériaux nucléaires de ces territoires soient exploitées en commun au seul bénéfice des Six sous peine de conclure un nouveau pacte colonial à l'échelle de l'Europe. Et le président du Conseil de marteler à la tribune : « fondée sur le partage des responsabilités, sur la mise en commun des ressources au bénéfice de tous, sur l'aide de l'Europe à l'outre-mer, Euratom sera le premier instrument de cette coopération eurafricaine qui demeure une des grandes chances des deux

[1770] *Ibid*., Lettre de G. Defferre à G. Mollet et à C. Pineau, Paris, 15 mai 1956, 4 p.
[1771] M. Dia, « L'Euratom et nous », in *Union française et Parlement*, n°74, juin-juillet 1956, p. 12.
[1772] ANOM, Fonds 1 Affaires politiques, dossier 2316/5, Lettre de C. Pineau à G. Defferre, Paris, 3 août 1956, 3 p.

continents »[1773]. Au bout du compte, Defferre reçoit satisfaction sur toute la ligne. Ses positions sont confirmées. Car dès l'ouverture en juin 1956 des travaux de la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, il peut se féliciter de ce que Jean Demaille, inspecteur général de la France d'outre-mer et conseiller technique dans son cabinet, fasse pleinement partie de la délégation française.

La position pro-européenne très ferme du nouveau gouvernement français est ressentie très positivement à Bruxelles. D'autant qu'à la suite de la crise de Suez et de l'échec de la diplomatie française, Paris accepte enfin que les négociations sur le Marché commun et celles sur l'Euratom soient menées en parallèle et que les deux traités soient signés en même temps. Néanmoins, les négociations de Val Duchesse s'avèrent particulièrement difficiles en ce qui concerne, outre le problème récurrent de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins militaires, la question du monopole d'approvisionnement et celle de la propriété des matières premières et des matières enrichies[1774]. Au fil des pourparlers et des oppositions entre les délégations française et allemande, le caractère de supranationalité et de monopole se voit considérablement atténué. Le caractère communautaire d'Euratom s'en trouve dès lors diminué. Ce qui, au final, n'est certainement pas pour déplaire aux industriels belges.

13. Les industriels belges posent leurs conditions à l'Euratom

Toutes ces prises de position ne passent bien sûr pas inaperçues à Bruxelles où, on l'a dit, l'Euratom fait naître une vague de protestations. Les enjeux que soulève le pool atomique sont très vite identifiés par les scientifiques et par les industriels belges actifs dans le domaine électrique et nucléaire. Il faut ici dire que contrairement à la situation qui prévaut en France où le secteur atomique se caractérise par sa forte étatisation, l'industrie nucléaire relève presque exclusivement en Belgique du secteur privé[1775]. Et dans ce domaine, l'UMHK jouit *de facto* du bénéfice d'une rente de position garantie. On comprend aisément que les membres les plus influents du lobby nucléaire belge voient dans le projet d'Euratom un risque de tutelle et une menace directe pour leurs intérêts commerciaux. Avant même qu'ils

[1773] *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Assemblée nationale*. *Compte rendu in extenso des séances*, 12 juillet 1956, n°81, p. 3383.

[1774] P. Böhm, « Ownership of Nuclear Materials in Euratom », in *The American Journal of Comparative Law*, vol. 11, n°2, printemps 1962, pp. 167-183.

[1775] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/161, Note de B. Goldschmidt, « Note sur la participation de l'industrie privée au développement atomique des pays étrangers », Paris, 26 novembre 1954, 3 p.

se manifestent au sujet de l'association des PTOM à la Communauté économique européenne (voir chapitre 9), les patrons belges mettent le doigt sur les conséquences possibles d'une communautarisation de leurs activités dans le domaine nucléaire. Dix ans après avoir repoussé avec succès en Belgique plusieurs projets visant à faire de l'exploitation des mines d'uranium du Katanga un monopole d'État, les patrons belges rejettent toute perspective de « nationalisation » déguisée, mais cette fois à l'échelle européenne, d'un secteur d'activités prometteur et dans lequel ils ont déjà beaucoup investi. Essentiellement, ils reprochent au projet d'Euratom de donner à l'industrie nucléaire le statut d'un monopole public beaucoup trop envahissant dans des domaines qui, selon eux, tombent dans la compétence et dans les possibilités de l'économie privée. En pratique, ils craignent que l'Euratom conserve la nue-propriété des matières fissiles et des combustibles et n'en cède que la possession aux usagers économiques[1776]. Les atomistes du pays évoquent enfin les dangers qui pèseraient sur la souveraineté de la Belgique si, à travers l'Euratom, des sociétés étrangères pouvaient désormais prospecter et exploiter le sous-sol de sa colonie. Sur ces différents points, ils s'empressent d'alerter le gouvernement. Ainsi les milieux industriels sont-ils en Belgique les premiers à afficher leur hostilité et à monter au créneau. Immédiatement une puissante opération de lobbying s'organise à Bruxelles contre l'Euratom[1777].

Fort bien informé, Spaak cherche à désamorcer la crise en tentant de ménager les susceptibilités monopolistiques des dirigeants de l'Union minière. Il sait qu'il doit d'urgence les rassurer. Dès l'été 1955, une « commission de contact » est par conséquent mise sur pied par le ministère des Affaires étrangères sous la présidence de Pierre Ryckmans. Malgré son caractère consultatif, l'avis de cette commission est particulièrement autorisé puisqu'elle réunit les acteurs les plus influents du monde de la recherche et de l'industrie nucléaire en Belgique, pour la plupart liés au holding de la « vieille Dame », surnom respectueux de la Société générale de Belgique. On y compte en effet des représentants de l'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (Jean Willems, directeur du FNRS), du Centre d'études pour les applications de l'énergie nucléaire (Louis De Heem, directeur général de la Société pour la coordination de la production et du transport de l'énergie électrique ; le comte Marc de Hemptinne, professeur de physique des réacteurs à l'Université catholique de Louvain ; Louis Henry, directeur à l'Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture ; et le Prof. Jacques Errera), du Syndicat d'étude

[1776] M. Masoin, « La Belgique devant l'Euratom », in *La Vie française*, 24 février 1956, p. 1.
[1777] R. Brion et J.-L. Moreau, *De la mine à Mars. La genèse d'Umicore*, Tielt, Lannoo, 2006, pp. 302-303.

de l'énergie nucléaire (Herman Robiliart, président de l'UMHK ; Georges Closon, administrateur-délégué de la Brufina et administrateur d'Électrobel ; et Jean Van der Spek, représentant de l'UMHK) et du Syndicat d'étude des centrales atomiques (Pierre Smits, administrateur-délégué de la Société de Traction et Électricité ; Paul Delsemme, administrateur délégué des ACEC et de la société Électrorail ; et Pierre Gosselin, directeur de la société électrique Interbrabant)[1778]. Parallèlement et pendant des mois, des séances d'information réunissent presque chaque semaine au siège du ministère des Affaires économiques les délégués désignés par le Conseil central de l'Économie, les représentants de l'industrie nucléaire et les membres de la délégation belge à Val Duchesse au sujet de l'évolution des négociations Euratom.

En septembre 1955, sollicitée par l'intermédiaire d'Errera, conseiller scientifique de Spaak, la commission de contact remet à ce dernier ainsi qu'à Snoy une note dans laquelle les atomistes belges précisent leur position par rapport à la mise en place d'un pool européen de l'énergie atomique tel qu'esquissé en juin dans la résolution de Messine[1779]. Les conclusions de leur analyse en disent long sur leur engagement européen. Car le moins qu'on puisse en dire, c'est que les industriels ne se montrent pas enthousiastes. Ils ne veulent en tout cas pas faire les frais d'une opération imposée par le haut. Le degré d'intégration du pool atomique en matière commerciale et la nature d'un marché commun nucléaire sont au cœur du problème. Ils plaident donc pour un engagement *a minima* de la Belgique dans le domaine nucléaire. En effet, s'ils se disent très favorables à l'établissement d'un marché commun généralisé en Europe et à une libération des échanges commerciaux, les atomistes estiment au contraire déraisonnable, en matière atomique, « de sacrifier, en se liant dès à présent à un système rigide et irréversible, des intérêts concrets et réels en vue de se ménager des avantages aléatoires » [1780]. En d'autres termes, il ne peut s'agir de lâcher la proie pour l'ombre en déposant une partie de l'uranium congolais dans la corbeille européenne. Ils n'entendent pas renoncer si facilement au principal argument commercial que constitue à leurs yeux la possibilité de revendre une partie de l'uranium enrichi. Le mot d'ordre est donc on ne peut plus clair : il ne faut accepter aucun partage des réserves d'uranium sans

[1778] AGR, Fonds Tractionel, dossier 5475, « Commission de contact », Bruxelles, 10 décembre 1955, annexe I, 1 p.

[1779] AMAEB-AA, Papiers P. Staner, dossier 2842/55, « Commentaires préalables de la commission de contact. Note sur la création d'une organisation commune dans le domaine de l'énergie nucléaire », Bruxelles, 22 septembre 1955, 5 p.

[1780] *Ibid*., p. 1.

contreparties financières ou techniques pour le maintien du programme nucléaire belge. Ainsi les industriels se montrent tout à fait opposés à ce que la Belgique perde une partie non négligeable des possibilités d'augmenter son revenu national en étant tenue de vendre à ses partenaires européens son uranium brut à un prix contrôlé et sans pouvoir bénéficier librement de la position avantageuse qui est actuellement la sienne pour vendre, avec l'aide des Américains, cet uranium dans des centrales nucléaires complètes.

C'est bien sur ce point que réside la base de leur opposition à la création d'une agence centrale d'approvisionnement. En réalité, s'ils ne s'opposent pas par principe à l'idée d'un contrôle de sécurité rigoureux sur les processus de fabrication, les industriels contestent le fait que ce contrôle puisse s'exercer sur tout l'uranium dont l'agence aurait, ils le craignent, la totale propriété. S'il importe peu, en effet, aux industriels belges de vendre de l'uranium et des centrales complètes à des particuliers ou à un organisme public en Belgique ou à l'étranger, ils cherchent en revanche à éviter la création en Europe d'un monopole qui éliminerait la concurrence mondiale et permettrait ainsi à la future agence d'approvisionnement, instrument commercial de la Communauté, d'exercer une pression sur les vendeurs et sur les acheteurs du précieux minerai. Ils ne peuvent en tout cas pas admettre que l'agence européenne ait le monopole des achats et des ventes d'uranium et la maîtrise d'une politique commune des approvisionnements. Ils redoutent en effet que, sous l'autorité de la Communauté, l'agence puisse arbitrer entre les sources d'approvisionnement intérieures ou extérieures aux Six, dresser les programmes d'investissements miniers ou d'importation correspondants ou procéder à la péréquation des prix pour fournir les approvisionnements à des prix unitaires.

En d'autres mots, les industriels nationaux entendent pouvoir disposer librement du combustible pour assurer la rentabilité des investissements déjà consentis au Congo et en Belgique[1781]. C'est la raison pour laquelle les atomistes belges considèrent qu'il importe d'inclure dans le traité Euratom une clause stipulant que la Belgique se réservera, de ses propres gisements congolais, la part dont elle aura besoin pour son industrie propre. En tout état de cause, les industriels belges estiment que la Belgique conclurait un marché de dupes si elle consentait à apporter à l'Euratom l'uranium du Congo alors même que le Marché commun dont l'économie du pays a tant besoin serait grevé, compte tenu des exigences de la

[1781] « Des distractions de M. Monnet à la sécurité de Léopoldville », in *La Métropole*, 10 janvier 1956, p. 8.

France, d'une série de restrictions qui risqueraient d'imposer d'importants délais dans sa mise en application, voire même hypothéquerait ses chances de succès. Aussi est-il pour eux indispensable que des précautions soient prises pour éviter que l'apport belge en uranium reste sans contrepartie[1782]. Bien décidés à chercher un moyen d'infléchir les projets gouvernementaux, les atomistes estiment indispensable que la Belgique se ménage une période transitoire avant l'application pleine et entière des principes communautaires. Car ils n'hésitent pas, non sans une certaine mauvaise foi, à gonfler – après les avoir si longtemps jugés insuffisants - les privilèges économiques et scientifiques dont jouit la Belgique grâce aux accords bilatéraux qui la lient depuis plus de dix ans aux États-Unis, notamment en ce qui concerne la mise au point et l'exportation des réacteurs atomiques complets avec leur charge en uranium. Autrement dit, les industriels considèrent qu'une mise en pool du secteur nucléaire « comporte pour la Belgique d'importants sacrifices et peu d'avantages »[1783]. Et d'en conclure amèrement, trois mois plus tard : « il est possible qu'une telle proposition soit justifiée par des raisons de haute politique mais elle dépassera, sans aucun doute, l'entendement de ceux qui jugeront, sans être autrement avertis, les principes sur lesquels sera basée la création d'Euratom »[1784].

Les risques d'une gestion dirigiste, technocratique et bureaucratique par l'agence envisagée par la commission Armand, souvent qualifiée à dessein de « Haute Autorité atomique », focalisent toutes les critiques. Celle-ci fait véritablement l'effet d'un épouvantail. Reprenant pour la cause une partie des arguments déjà avancés au tout début des années cinquante par les patrons belges de la sidérurgie et de l'industrie charbonnière à l'encontre du système institutionnel contenu dans le plan Schuman[1785], les atomistes belges brandissent explicitement la menace de la supranationalité. Spaak est suspecté d'appuyer le projet Euratom pour des motifs exclusivement politiques. Car, comme l'exprime sans ambages Herman Robiliart, qui fait clairement allusion à l'expérience de la CECA, « il faut craindre que des intérêts économiques ne soient à nouveau sacrifiés à des fins politiques assez

[1782] J.-P. Paulus de Chatelet, « La Belgique devant l'Euratom », in *Synthèses*, janvier 1957, n°128, pp. 385-390.

[1783] AMAEB-AA, Papiers P. Staner, dossier 2842/55, « Commentaires préalables …, p. 2.

[1784] AGR, Fonds Tractionel, dossier 5475, « Remarques sur le rapport de la commission de l'énergie nucléaire du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine ». Confidentiel, Bruxelles, 19 décembre 1955, p. 4.

[1785] On verra à ce sujet la thèse de Roch Hannecart, *Le dernier carré. Les charbonniers belges, libres entrepreneurs face à la CECA (1950-1959)*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2010, pp. 90-114 et E. Devos, *Le patronat belge face au plan Schuman (9 mai 1950-5 février 1952)*, Bruxelles/Louvain-la-Neuve, Ciaco, 1989, 158 p.

chimériques »[1786]. Mais ce n'est pas tout. Il est également reproché à Spaak d'exclure que le secteur privé puisse jouer un rôle de direction dans le domaine atomique en raison des possibles applications militaires de cette forme d'énergie[1787]. Tel est bien l'avis de Robiliart qui explique qu'« on est tenté de faire aux experts de la commission de l'énergie nucléaire le reproche de conférer pratiquement l'exclusivité des initiatives en matière d'utilisation pacifique de l'énergie atomique à une organisation publique internationale, ne laissant aux intérêts privés que quelques tâches d'exécution »[1788].

Le risque de voir l'Euratom disposer d'un fort droit d'intervention ou de créer un monopole dans toutes les activités relevant de l'énergie nucléaire est vivement dénoncé. Robiliart n'est d'ailleurs pas isolé. Nombreux en effet sont les industriels du secteur qui estiment que la négociation Euratom est mal engagée car elle repose, selon eux, sur un raisonnement faux qui consiste à résoudre des problèmes politiques au moyen de facteurs exclusivement économiques. D'aucuns estiment, pointant surtout les risques d'un contrôle sur les industries privées, que « les propositions de la commission Armand montrent à quel point peuvent conduire les idées les plus saines exploitées par des hommes incontestablement intelligents lorsqu'elles sont inspirées par l'esprit de dirigisme »[1789]. Pour Pierre Smits, c'est ainsi l'avenir même de l'industrie nucléaire nationale qui est menacé : « si réellement le projet élaboré par M. Armand devait prendre corps, l'industrie belge, perdant la disposition (déjà limitée) de l'uranium congolais, l'accès privilégié aux connaissances américaines et la possibilité de conclure des accords séparés pour l'exploitation de licences avec les constructeurs de ce pays, n'auraient plus de justification à envisager l'effort considérable et les risques que comporte l'organisation d'une industrie de construction de centrales atomiques ». Et l'on ne peut pas dire que l'attitude de Spaak – qui, on l'a rappelé, explique en novembre 1955 aux industriels allemands qui renâclent que faute de la constitution d'un pool ils ne pourront pas compter sur la matière première congolaise – soit faite pour rassurer les industriels belges[1790].

[1786] AGR, Fonds Tractionel, dossier 5475, « Incidence de la création d'une organisation commune de l'énergie nucléaire en Europe », Bruxelles, 30 novembre 1955, p. 3.

[1787] AGR, Fonds Tractionel, dossier 5475, « Note réservée à l'usage des directeurs de la Société générale de Belgique. Travaux du Comité intergouvernemental créé lors de la conférence de Messine en vue d'établir de nouveaux plans d'intégration de l'Europe », Bruxelles, 25 novembre 1955, p. 4.

[1788] AGR, Fonds Tractionel, dossier 5475, « Incidence de la création d'une organisation …», p. 3.

[1789] AGR, Fonds Tractionel, dossier 5475, Note de P. Smits, « Commentaires au sujet des projets d'organisation de l'industrie atomique », Bruxelles, 10 décembre 1955, p. 3.

[1790] AHUE, Fonds MAEF-DE/CE, dossier 631, Télégramme « très urgent » de J. Rivière, ambassadeur de France, au Quai d'Orsay, Bruxelles, 10 novembre 1955, pp. 1-2.

Il faut donc agir. Et vite. Car s'il est certain pour Smits « que le projet rédigé par la commission Armand dépasse sensiblement les buts que M. Spaak s'était primitivement proposés […], il est néanmoins possible que celui-ci se laisse influencer par des concepts brillants susceptibles de séduire un politicien ». Aussi préconise-t-il qu'une action soit rapidement entreprise « pour que le bon sens reprenne le dessus et que la structure et les pouvoirs d'Euratom soient ramenés à des limites plus raisonnables »[1791]. En termes politiques, les atomistes redoutent qu'en partageant avec ses partenaires européens les bénéfices et les avantages qu'elle tire de ses accords avec les États-Unis, la Belgique n'ait bientôt plus d'arguments pour faire entendre sa voix et jouer pleinement le rôle de leader qui lui revient dans une communauté atomique composée de grands États tels que la France ou l'Allemagne. Souvent ils répètent à ce propos qu'un privilège cesse d'être un privilège s'il est partagé. Pour tout dire, on ne peut s'empêcher *a posteriori* d'y déceler un peu de mauvaise foi. Car lors de la conférence internationale sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, organisée par l'ONU en août 1955 à Genève, les Belges doivent bien admettre que leur position privilégiée est déjà singulièrement déforcée dans la mesure où les Américains rendent maintenant publiques les informations classifiées qu'ils espéraient obtenir à titre exclusif[1792]. Ce qui, déplorent-ils, permettra sans doute aux petites puissances nucléaires de gagner des années dans la réalisation de leur programme atomique[1793].

Bien décidés à faire valoir leur point de vue au-delà de la commission de contact, les industriels entrent directement en contact avec Spaak. Lequel reçoit, le 24 décembre 1955, Herman Robiliart pour un entretien confidentiel. D'emblée, le ministre se veut rassurant. Après avoir écouté les doléances et les arguments développés par le dirigeant de l'Union minière, Spaak lui indique en effet qu'en ce qui concerne les renseignements secrets que la Belgique peut obtenir des États-Unis, « il y a là un point délicat et qu'il ne peut être question d'en faire profiter les autres pays européens sans contrepartie »[1794]. Aussi assure-t-il à son interlocuteur qu'il espère obtenir un moyen pour la Belgique de ne fournir au pool européen que les tonnages de matière première dont le pays n'aura pas besoin pour ses propres activités

[1791] AGR, Fonds Tractionel, dossier 5475, Note de P. Smits, « Commentaires au sujet des projets d'organisation de l'industrie atomique », Bruxelles, 10 décembre 1955, pp. 6-7.

[1792] G. Skogmar, *The United States and the Nuclear Dimension…*, p. 130.

[1793] AHUE, Fonds CM3/69 NEGO : Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), Commission de l'énergie nucléaire. Note au secrétaire général sur la conférence internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, Luxembourg, 23 août 1955, 19 p.

[1794] AGR, Fonds Tractionel, dossier 5475, « Mémorandum de l'entretien entre Monsieur le ministre Spaak et Monsieur Robiliart. Personnel et confidentiel, le 24 décembre 1955 », Bruxelles, 27 décembre 1955, p. 2.

industrielles. Mais toutes les craintes des milieux industriels ne sont pas dissipées pour autant. C'est surtout vrai en ce qui concerne la propriété des minerais et des matières fissiles et le monopole d'approvisionnement. C'est que les industriels belges redoutent la perspective, même théorique, qu'en cas d'excédant l'Euratom lève ou abandonne certaines de ses options prioritaires d'achat. Alors même qu'il est très important pour l'industrie de pouvoir tabler sur des prévisions précises d'alimentation et de débouchés réguliers. C'est précisément la raison pour laquelle, au printemps 1956, Paul Delsemme défend auprès de Pierre Gosselin, directeur de la société de production électrique de la région bruxelloise Interbrabant et administrateur délégué du Syndicat d'étude des centrales atomiques (SYCA), l'idée selon laquelle Euratom devrait plutôt prendre la forme d'une sorte d'entrepôt ou d'une banque de dépôt obligatoire pour les matières premières et fissiles dans le cadre de la Communauté des Six. En d'autres mots, l'Euratom ne serait pas propriétaire des produits et des matières nucléaires mais il remplirait le rôle d'une bourse en assurant le contrôle de toutes les transactions commerciales[1795]. Pour originale qu'elle soit, rien pourtant dans les archives n'indique que cette suggestion ait été réellement mise à l'étude.

Manifestement, sur le plan national, les conseils de prudence et les arguments avancés pendant plusieurs mois par la commission de contact finissent par porter leurs fruits. Il faut dire qu'à la fin 1955, les industriels belges cherchent d'autant plus à se faire entendre qu'ils savent que le gouvernement souhaite s'entourer d'une commission consultative de l'énergie nucléaire. Et ce dans l'attente du vote par le Parlement d'une loi organique sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et sur l'encadrement du secteur atomique en Belgique[1796]. Placée sous la présidence de Jean Rey, ministre des Affaires économiques, cette nouvelle commission doit, un peu à l'instar du commissaire à l'énergie atomique, donner au gouvernement des avis sur l'organisation de la recherche scientifique appliquée, sur la promotion et l'utilisation industrielle et, chose importante, sur la collaboration internationale dans le domaine de l'exploitation de l'énergie nucléaire. Prévue pour une durée limitée, elle a donc pour mission d'aider le gouvernement à prendre position sur toute une série de projets en cours (Euratom, OECE, Agence internationale de l'énergie nucléaire,…). Conscient de l'influence des milieux industriels mais bien décidé à faire entendre aussi le point de vue des pouvoirs publics, Jean Rey juge prudent d'englober dans la commission consultative des

[1795] AGR, Fonds Tractionel, dossier 5475, Lettre de P. Delsemme à P. Gosselin, Bruxelles, 26 mars 1956, 2 p.

[1796] Préparé pendant des mois par l'administration des Affaires économiques en collaboration étroite avec les milieux industriels, ce projet de loi censé réguler les activités du secteur nucléaire ne verra jamais le jour.

représentants des ministères des Affaires étrangères, des Colonies, des Communications et de la Santé publique. Son propre département n'est bien sûr pas oublié[1797].

Dès lors, les choses ne traînent pas. Le 7 janvier 1956, un arrêté royal consacre l'existence de la « commission nationale pour l'étude de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire » instituée auprès du ministère des Affaires économiques[1798]. En vue de sa première réunion, Jacques Errera presse Auguste Buisseret pour qu'il incite les sociétés privées actives dans le secteur minier au Congo à intensifier la prospection d'uranium par sondages ou par travaux souterrains. Il estime en effet très important pour la Belgique de ne pas se laisser distancer dans la course mondiale à la production d'uranium. Il évoque aussi, grâce aux bénéfices de la vente du précieux minerai aux États-Unis, l'augmentation des rentrées financières pour la colonie[1799]. Le ministère des Colonies ne reste d'ailleurs pas inactif. Au même moment, il fait procéder à un inventaire des richesses de matières fissiles au Congo. Et à travers le Comité spécial du Katanga (CSK), des efforts sont menés pour hâter les recherches dans la région du Katanga méridional où les indices paraissent les plus favorables. Des dérogations sont apportées à la législation minière en vigueur dans la colonie. Enfin, des sociétés nouvelles d'exploitation sont créées dont le capital se constitue désormais avec une participation de la Colonie[1800].

De son côté, la Fédération des industries belges (FIB) ne reste pas non plus inactive. Elle suit bien sûr de fort près les négociations en cours au sein du comité Spaak[1801]. À un point tel que la tournure des débats incite les patrons à mettre sur pied un comité chargé d'étudier l'incidence d'Euratom sur l'organisation de l'industrie nucléaire en Belgique et en Europe. Dans un rapport de mars 1956, réalisé sous la conduite de Maurice Masoin, professeur de finances publiques à l'Université catholique de Louvain, président du Groupement professionnel de l'industrie nucléaire et conseiller économique de la Banque centrale du

[1797] AGR, Fonds Tractionel, dossier 5475, Lettre de J. Rey à P. Smits, président du SYCA, Bruxelles, 9 décembre 1955, 1 p.

[1798] *Moniteur belge*, n°13, 13 janvier 1956, pp. 156-157.

[1799] AMAEB-AA, Papiers P. Staner, dossier 2842/55, « Note de J. Errera pour Monsieur le ministre des Colonies », Bruxelles, 3 février 1956, 2 p. et « Déclaration à lire par les représentants du ministre des Colonies à la séance du 11 février de la commission nationale pour l'étude de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire », Bruxelles, 11 février 1956, 2 p.

[1800] AMAEB-AA, Papiers P. Staner, dossier 2842/55, « Mémorandum sur l'état d'avancement des négociations pour la recherche de l'uranium », Bruxelles, 1957, 2 p.

[1801] *FIB. 100 ans pour l'entreprise*, Bruxelles, Racine, 1995, p. 134.

Congo belge et du Ruanda-Urundi[1802], la FIB ne cache pas qu'elle ne nourrit plus aucune illusion quant au caractère relativement précaire des avantages que la Belgique tire de ses réserves de minerais uranifères au Congo et des informations techniques qui lui sont fournies par les États-Unis. Convaincue que c'est désormais à travers la collaboration européenne que l'intérêt national pourra le mieux s'épanouir, l'organisation patronale insiste néanmoins pour que l'Euratom « ménage à la Belgique la possibilité de valoriser les ressources qu'elle a en mains sans la ramener au niveau moyen des ressources dont dispose l'Europe »[1803]. Les actions menées par les industriels auprès des milieux politiques ne suffisent toutefois pas. Interrogé à ce propos quarante ans plus tard, Giulio Guazzugli-Marini, ancien membre du secrétariat général du Conseil spécial de ministres de la CECA et très présent pendant les négociations de Val Duchesse, confirmera d'ailleurs que lors des travaux sur l'Euratom « les préoccupations politiques de Monsieur Spaak avaient la priorité jusqu'au point de rendre difficilement perceptibles les pressions éventuelles des intérêts sectoriels de la spécialité »[1804]. C'est sans doute ce qui explique que les industriels croient utile d'informer aussi l'opinion publique sur les risques que présente l'Euratom pour l'indépendance énergétique du pays. Pour les besoins de la cause, tous les moyens sont bons. Ainsi n'est-on pas vraiment surpris de constater que l'article très critique que le rédacteur en chef adjoint Désiré Denuit fait paraître sous son nom en décembre 1955 dans le quotidien *Le Soir* est, en fait, une œuvre collective puisqu'il a été entièrement rédigé par Maurice Masoin – lui-même ancien chroniqueur économique au *Soir* – par Roger De Staercke, administrateur délégué de la FIB, et par Herman Robiliart avant de recevoir l'*imprimatur* finale de Pierre Smits ![1805]

14. L'entrée en scène tardive du ministère belge des Colonies

Bien que ce soit le ministère des Affaires étrangères qui conduit à Bruxelles les négociations du traité sur l'Euratom, le ministère des Colonies fait sans tarder connaître sa position. Pour Buisseret, l'Euratom vient à son heure car il offre à la fois un moyen de renforcer la présence de la Belgique en Afrique et d'augmenter son influence en Europe. On sait que depuis son

[1802] En automne 1956, Maurice Masoin assistera plusieurs fois la délégation belge lors des travaux du groupe de l'Euratom à Val Duchesse.

[1803] Archives UCL-CEHEC, Fonds LECE, dossier n°546, Rapport de la FIB, *Coopération pour le développement de l'énergie nucléaire en Europe*, Bruxelles, mars 1956, p. 3.

[1804] Cité in P. Marien, « La construction européenne et la création de l'Euratom »…, pp. 193-194.

[1805] D. Denuit, « L'Euratom. Internationalisation ou nationalisation de l'énergie atomique ? », in *Le Soir*, 25 décembre 1955, pp. 1-2. Voir aussi AGR, Fonds Tractionel, dossier 5475, Lettre de M. Masoin à P. Smits, Bruxelles, 19 décembre 1955, 1 p.

entrée en fonction en 1954 le ministre libéral voit dans le développement économique et social du Congo le meilleur moyen de resserrer les liens entre la métropole et sa riche colonie. C'est ainsi que l'Euratom est analysé dans les bureaux de la Place royale comme une occasion idéale de mettre fin au système du « pacte colonial » jugé trop favorable aux intérêts des industriels métropolitains. Stigmatisé dans les enceintes internationales comme l'illustration d'un colonialisme périmé, ce système bilatéral consiste en effet à exploiter les matières premières d'outre-mer, à les expédier dans la métropole pour y être traitées et réexpédiées ensuite à l'état manufacturé vers le pays d'origine. Or pour Buisseret, qui n'oublie certes pas qu'à travers le Comité spécial du Katanga (CSK) la Colonie demeure un actionnaire important de l'Union minière du Haut-Katanga, il appartient dorénavant aux pouvoirs publics de doter le Congo d'une structure économique stable et diversifiée afin d'encourager l'émergence d'un marché intérieur de plus en plus à même d'absorber les matières premières transformées sur place.

Sur la base de telles considérations, on comprend mieux que Buisseret pose des balises très précises pour la création d'Euratom. Il ne perd en effet pas de vue que la Belgique fournira au pool européen la majeure partie de son uranium. Le pays possède donc à ses yeux des droits à faire valoir. Buisseret rejette en tout cas l'idée que la Belgique puisse faire à ses partenaires européens un abandon pur et simple de ses avantages en matière de combustibles nucléaires. Il estime ainsi que la position du pays dans l'Euratom devra être fonction « non pas de l'étendue de son territoire en Europe, qui est petite, mais de celle d'un grand pays producteur »[1806]. De même, dès le démarrage des négociations des Six à Val Duchesse, Buisseret répète que l'Euratom doit être créé concomitamment au Marché commun. Il lui paraît en effet logique que l'apport de l'uranium katangais à un pool européen soit contrebalancé par la participation immédiate du Congo aux bénéfices d'un marché commun européen doublé d'un fonds d'investissement destiné à favoriser le développement économique et social de l'Afrique[1807]. Cette contrepartie est d'ailleurs à ses yeux la meilleure justification d'une participation du Congo à la fourniture d'un produit stratégique tel que l'uranium vis-à-vis d'une opinion internationale anticolonialiste. Tel est aussi le point de vue

[1806] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1257, « Conseil de cabinet du 9 mars 1956. Procès-verbal n°99 », p. 7.

[1807] AMAEB-AA, Papiers P. Staner, dossier 2842/55, « Note pour Monsieur le ministre », Bruxelles, 31 janvier 1957, p. 1.

de Pierre Staner pour qui « la promotion de l'unification européenne vaut que ce sacrifice soit compensé »[1808].

Décidé à obtenir la création à Inga d'un grand barrage hydroélectrique susceptible d'alimenter une usine européenne d'enrichissement de l'uranium (voir chapitre 10), Buisseret estime aussi indispensable de réserver à la Belgique une part importante du minerai katangais pour alimenter au Congo une industrie dont les produits enrichis ou régénérés pourraient être ensuite fournis au pool atomique européen. Mais pour le ministre, il ne peut évidemment pas être question de livrer aux Européens l'uranium à des conditions comparables à celles fixées par le dernier accord belgo-américain. À l'instar des atomistes belges, le ministère des Colonies pense donc que la participation du Congo à l'Euratom doit reposer sur une répartition proportionnelle des obligations de livraison entre les pays producteurs sans que le pool ait une option d'achat sur tout le minerai disponible. Ainsi les pays producteurs devraient-ils garder la maîtrise des quantités d'uranium dont ils ont besoin ou qui excèdent les besoins européens. En d'autres mots, pour le ministère belge des Colonies, « c'est la quantité mesurée sur les besoins qui serait à confier à l'Autorité du pool, celle-ci fournissant la matière, sous contrôle, aux pays qui en sont dépourvus »[1809]. Afin de préserver les droits des territoires africains de la Belgique dans le marché commun nucléaire, les experts du ministère des Colonies insistent enfin sur la nécessité d'obtenir dans le traité que les PTOM puissent conserver leur liberté en matière de tarif douanier et, exceptionnellement, continuer à percevoir des droits d'entrée et de sortie à caractère exclusivement fiscal et quel que soit le destinataire ou le fournisseur[1810].

À dire le vrai, le ministère des Colonies ne s'intéresse pas uniquement aux avantages économiques et politiques que pourrait retirer le Congo de sa participation au pool atomique européen. Évoquant le régime de liberté et de non-discrimination commerciales dans le bassin conventionnel du Congo, il s'interroge également sur la compatibilité de l'Euratom avec les engagements internationaux de la Belgique. Les questions sont nombreuses et délicates. Les obligations internationales du pays ne risquent-elles pas d'être menacées par les droits qu'il s'apprête à accorder à l'agence d'approvisionnement de l'Euratom ? Et le droit

[1808] AMAEB-AA, dossier AE II 32-3050, « Note pour Monsieur le ministre », Bruxelles, 15 janvier 1957, p. 3.
[1809] AMAEB-AA, Papiers P. Staner, dossier 2842/55, « Euratom », Bruxelles, avril 1956, pp. 3.
[1810] AMAEB-AA, dossier AE II 32-3050, « Note pour Monsieur le ministre », Bruxelles, 5 janvier 1957, 2 p. ; « L'Euratom et le Congo belge », in *Belgique d'outremer*, n°267, mai 1957, p. 407.

d'option d'achat qui lui est reconnu et l'obligation de vendre à l'Euratom ne vont-ils pas, dans les faits, créer un monopole et un droit exclusif sur les matières fissiles contraires aux dispositions de l'Acte de Berlin et de la convention de Saint-Germain-en-Laye qui, depuis près de quarante ans, régissent le statut international du Congo ? Ces questions font l'objet d'un examen très attentif de la part des services compétents de la Place royale qui, on le sait, se montrent traditionnellement très attachés au système commercial de la porte ouverte[1811]. Mais après plusieurs mois, tous les juristes consultés aboutissent à la même conclusion. Tous admettent que l'Euratom ne porte pas préjudice aux obligations internationales de la Belgique en Afrique centrale. Il est en effet rappelé que la convention de 1919 stipule que les nécessités de l'ordre et de la sécurité publique prévalent sur les droits et sur les avantages accordés par la convention aux États bénéficiaires. Or l'uranium constitue précisément une matière première dont l'emploi intéresse directement la sécurité de l'État. Cette ressource figure donc hors du domaine économique direct ; elle échappe ainsi aux dispositions internationales relatives à la non-discrimination commerciale au Congo. De même, la Belgique peut-elle, en agissant *jure gestionis* en faveur de qui elle entend, remettre à l'Euratom le bénéfice d'un droit d'option[1812]. Telles sont en définitive les conclusions d'Yves Devadder et d'Octave Louwers et qui sont défendues par la délégation belge au sein du comité Euratom de la Conférence intergouvernementale[1813].

Tandis que dans les chancelleries on s'active, les inquiétudes des milieux coloniaux ne tardent pas à être relayées au Parlement où les interpellations au gouvernement se succèdent. Le 30 novembre 1955, le député de l'opposition social-chrétien Raymond Nossent tire pour la première fois la sonnette d'alarme. S'adressant à Paul-Henri Spaak, il insiste pour connaître la position du ministre des Affaires étrangères en ce qui concerne le projet d'Euratom. Sommé de répondre, Spaak se veut rassurant. Il assure en effet à l'Assemblée qu'avec les 25 % de la production congolaise d'uranium que lui laisse l'accord belgo-américain pour les années 1958, 1959 et 1960, la Belgique sera parfaitement en mesure de satisfaire ses propres besoins et de fournir en même temps aux Six les matières fissiles qui lui seront indispensables. En matière nucléaire, Spaak estime d'ailleurs qu'il est de l'intérêt de la Belgique de donner le bon exemple. En acceptant à l'échelle européenne un contrôle strict sur

[1811] AMAEB-AA, dossier AE II 32-3050, Note de C. Dupont, Inspecteur royal des Colonies « Euratom », Bruxelles, 14 juillet 1956, 2 p.

[1812] Y. van der Mensbrugghe, « Euratom et les obligations internationales de la Belgique », in *Jurisprudence du port d'Anvers*, 7e et 8e livraisons, 1956, 12 p.

[1813] AMAEB-AA, dossier AE II 32-3050, Note « Délégation belge », Bruxelles, 4 janvier 1957, 2 p.

l'utilisation de l'uranium, la Belgique disposera en effet d'un argument fort pour exiger une plus grande transparence au sujet des stocks mondiaux du précieux combustible. Pour Spaak, qui concède que la marge entre l'utilisation pacifique et l'utilisation militaire des matières fissiles est ténue, « nous pourrions aller à un monde extrêmement dangereux si, véritablement, l'uranium était distribué sans contrôle et sans comptabilité ». Pour autant, Spaak doit bien avouer aux parlementaires qu'il se heurte à ce sujet à la résistance des milieux industriels et confesse avec franchise : « je n'ai pas du tout la prétention de croire qu'il suffit que je prenne une décision en Belgique en ce qui concerne les matières atomiques pour que tout le monde déclare que c'est parfait »[1814].

Pour les forces d'opposition, les déclarations de Spaak ne rassurent pas vraiment. L'adhésion conjointe de Théo Lefèvre (président du parti social-chrétien), de Max Buset (président du parti socialiste) et de Maurice Destenay (président du parti libéral) au Comité d'action pour les États-Unis d'Europe sème d'ailleurs bientôt le trouble dans les esprits. C'est que les prises de position du comité Monnet en faveur d'une communauté atomique européenne qui serait propriétaire de toutes les matières fissiles produites ou importées dans les territoires relevant de la juridiction des États membres ravivent bien des craintes. Celles-ci se manifestent à plusieurs reprises au Parlement[1815]. La pérennité des droits qu'exerce la Belgique sur le Congo et les avantages qu'elle tire des accords passés avec les États-Unis semblent à nouveau directement menacés « et cela au profit d'une autorité supranationale comme l'envisagent d'un cœur léger les invités, trop rapidement convertis, de M. Monnet ! ». D'où cette interrogation du quotidien conservateur *La Libre Belgique* traditionnellement peu amène avec la politique de Spaak : « allons-nous naïvement faire abandon de notre uranium congolais ? »[1816]. Aimant à rappeler que, selon le dicton, les conseilleurs sont rarement les payeurs, l'opposition veut aussi obtenir l'assurance qu'en échange de l'uranium qu'il s'apprête à fournir à l'Euratom, le pays recevra de tous les partenaires européens un soutien politique inconditionnel en matière de souveraineté coloniale[1817]. Brandissant des impératifs

[1814] *Annales parlementaires de Belgique.* Chambre des représentants. Séance du 30 novembre 1955, n°10, p. 19. Pour un aperçu critique de l'intervention de Spaak, voir « Le Parlement ne peut perdre le contrôle de la matière nucléaire », in *La Libre Belgique*, 5 décembre 1955, pp. 1 et 2.

[1815] En mars 1956, la première résolution du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe est longuement débattue à la Chambre lors d'une séance spéciale au cours de laquelle Spaak doit à la fois justifier sa politique en matière de coopération nucléaire en Europe et convaincre les députés, notamment Pierre Wigny, que les intérêts du Congo seront sauvegardés. Cf. *Annales parlementaires de Belgique.* Chambre des représentants. Séance du 26 mars 1956, n°70, pp. 2-18.

[1816] « Le projet d'Euratom et la Belgique », in *La Libre Belgique*, n°32, 1er février 1956, p. 1.

[1817] « L'Euratom et le Congo. Quelques questions sans réponses, in *La Libre Belgique*, 4 mai 1956, p. 1.

d'équité, les contradicteurs de Spaak répètent aussi que la mesure dans laquelle la Belgique pourra consentir à des abandons de propriété et à des transferts d'accords bilatéraux à un pool atomique devra être déterminée par la mesure dans laquelle ses partenaires européens feront preuve du maximum de bonne volonté et d'esprit de conciliation dans l'établissement progressif du marché commun. On ne s'étonnera donc pas de constater que dans la présentation qu'il fait le 15 mars 1956 à l'Assemblée commune de la CECA de son rapport préliminaire sur le problème de l'énergie en Europe, Pierre Wigny n'oublie pas qu'il a été ministre des Colonies. Ni que le parlementaire social-chrétien, militant européen sincère, tienne à rappeler que la Belgique a des intérêts particuliers à défendre : « elle est fournisseur de matières premières ; elle est liée par des traités ; ses colonies sont soumises à un statut juridique international qui doit être respecté »[1818].

Le lendemain, c'est au tour du sénateur conservateur Paul Struye d'enfoncer le clou à Strasbourg dans un discours on ne peut plus explicite :

> « *je tiens à souligner que la position de mon pays n'est pas exactement semblable à celle de ses futurs partenaires. Le Congo, d'où il tire son uranium, est soumis, vous le savez, à des conventions internationales d'un caractère tout particulier, dont il est impossible de ne pas tenir compte. La Belgique, que la nature n'a pas favorisée en richesses naturelles, a eu la bonne fortune de trouver sur une parcelle du territoire auquel elle a apporté la civilisation des richesses importantes qui lui ont procuré pendant un certain temps un quasi-monopole. À la suite d'autres découvertes, ce monopole est maintenant singulièrement effrité et nous n'occupons plus que la cinquième place parmi les fournisseurs. Cette place, ce rang, nous devrons probablement les voir reculer encore. N'empêche que l'uranium a joué un rôle important dans la vie du pays depuis un certain nombre d'années. Sans la moindre fausse modestie, je puis dire que la Belgique a rendu d'éminents services au monde libre, pendant et après la guerre, par la manière dont elle a mis ses richesses naturelles à la disposition de la communauté. Depuis lors, des traités ont été conclus par elle avec les États-Unis et la Grande-Bretagne. C'est là une nouvelle preuve de son désir de collaboration ; mais ces traités lui accordent tout de même certains avantages en matière de fournitures d'uranium enrichi et lui donnent droit à certains renseignements et informations. Personne dans cette Assemblée ne songe à dire que la Belgique – qui n'a jamais eu la moindre velléité d'impérialisme dans aucun domaine et aucun secteur – cherche à garder jalousement pour*

[1818] *Communauté européenne du charbon et de l'acier. Débats de l'Assemblée commune. Compte rendu in extenso des séances. Exercice 1955-1956. Deuxième session extraordinaire* : séance du jeudi 15 mars 1956, p. 295.

elle ce qui lui reste ou ce qui pourra lui rester un jour de la situation privilégiée dans ce domaine. Elle n'a jamais fait montre d'égoïsme et je suis convaincu qu'il n'est pas un Belge pour demander qu'elle en fasse preuve dans ce secteur nouveau. Mais de là à considérer, comme certains le font, que la Belgique doit abandonner purement et simplement, sans la moindre compensation, les avantages naturels et juridiques qu'elle tire de ses ressources du Congo ou des traités actuellement en vigueur, il y a une marge que je vous demande de prendre en considération et qu'il est singulièrement difficile de franchir »[1819].

Deux mois plus tard, commentant les enjeux du rapport Spaak qui figure au programme de la conférence des Six qui s'ouvre à Venise, Struye mettra encore Spaak en garde contre tout renoncement en matière nucléaire :

« *l'uranium congolais est une richesse nationale – une des rares que la nature ait mises à la disposition de la Belgique. Nous n'avons jamais songé à l'exploiter égoïstement et tous les Belges trouveront naturel que nous fassions bénéficier largement nos partenaires européens de nos ressources propres. Mais il ne faudrait pas qu'il s'agisse là d'un abandon inconditionnel. La Belgique n'a pas le droit de renoncer définitivement à un patrimoine dont les populations indigènes seront un jour en droit de nous demander compte. Serait-il concevable, par exemple, qu'une administration supranationale fût en mesure d'attribuer à l'Allemagne ou à l'Italie des ressources du sol congolais qui, par hypothèse, seraient utiles ou nécessaires au développement de l'économie congolaise elle-même ? […] La Belgique manquerait gravement aux obligations morales qu'elle a contractées à l'égard des populations congolaises si elle aliénait sans réserve ou compensation équitable le patrimoine précieux dont elle a la garde en Afrique. Quant à notre ministre des Affaires étrangères, il serait inimaginable qu'il ne fît pas valoir énergiquement à Venise un droit dont les représentants des six États réunis à Strasbourg n'ont pas hésité à proclamer le bien-fondé* »[1820].

[1819] *Communauté européenne du charbon et de l'acier. Débats de l'Assemblée commune. Compte rendu in extenso des séances. Exercice 1955-1956. Deuxième session extraordinaire* : séance du vendredi 16 mars 1956, p. 333. L'intervention de Struye est partiellement reproduite dans M. Dumoulin, P. Guillen et M. Vaïsse (dir.), *L'énergie nucléaire en Europe. Des origines à Euratom*, Berne, Peter Lang, 1994, pp. 168-170.

[1820] P. Struye, « À la veille de la conférence de Venise. Notre ministre des Affaires étrangères est-il décidé à défendre les intérêts de la Belgique et du Congo ? », in *La Libre Belgique*, 29 mai 1956, p. 1.

15. Spaak à la recherche d'un compromis politique avec les Américains

Résolu à sortir de cette impasse politique, Spaak évoque très tôt avec les autorités des États-Unis la possibilité d'harmoniser le dernier accord bilatéral belgo-américain avec le futur traité européen. Pratiquement, il s'agit pour les Belges d'obtenir du gouvernement de Washington qu'il accepte de laisser assurer par l'Euratom la reprise de tout ou partie des droits et des obligations qui incombent à la Belgique en vertu de l'accord du 15 juin 1955 relatif à la fourniture d'uranium congolais en échange de facilités d'accès pour la Belgique à la technologie américaine. Pendant des mois, l'affaire est grandement débattue au sein de l'administration Eisenhower. Il faut dire que si les Américains se montrent très favorables, sur le principe, à une action concertée en Europe dans le domaine nucléaire civil, ils éprouvent néanmoins de grandes difficultés à définir une ligne de conduite claire à l'égard des différents projets de rapprochement européen. En particulier, le Département d'État, la Commission de l'énergie atomique et les milieux industriels se montrent profondément divisés en ce qui concerne les contours institutionnels de la future communauté. Certains, plutôt attachés à une approche bilatérale, craignent de voir émerger une Europe nucléaire trop « socialiste » tandis que d'autres à Washington plaident au contraire pour la création d'une autorité atomique supranationale[1821].

Dès le 30 juin 1955, commentant avec satisfaction les perspectives de relance européenne et les résultats de la récente conférence de Messine, Robert Eisenberg, représentant américain auprès de la Haute Autorité de la CECA, insiste auprès de Joseph Palmer, directeur du service des affaires régionales européennes au Département d'État, sur l'importance que les Six accordent à l'aide américaine et sur la nécessité d'abandonner désormais la voie des

[1821] Parmi une littérature désormais pléthorique sur l'histoire mouvementée des relations euro-atlantiques, on verra surtout J. G. Giauque, *Grand Designs and Visions of Unity. The Atlantic Powers and the Reorganization of Western Europe (1955-1963)*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2002, pp. 32-33 ; J. Helmreich, *United States Relations with Belgium and the Congo (1940-1960)*, Newark/Londres, University of Delaware Press/Associated University Presses, 1998, p. 191 et suiv. ; G. Lundestad, *Empire by Integration. The United States and European Integration (1945-1997)*, Oxford/New York, Oxford University Press, 1998, pp. 48-51 et, plus récemment, N. Vaicbourdt, « Les ambitions américaines pour l'Europe (1945-1960) », in G. Bossuat et N. Vaicbourdt (dir.), *États-Unis, Europe et Union européenne. Histoire et avenir d'un partenariat difficile (1945-1999)*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2001, pp. 17-49 ; P. Winand, « American Attitudes toward European Unity from the Rome Treaties to the Kennedy Administration », in É. Remacle et P. Winand (dir.), *America-Europe-Africa*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2009, pp. 115-144 [pp. 121-132].

accords nucléaires bilatéraux[1822]. Le lendemain, c'est au tour du secrétaire d'État adjoint pour les Affaires européennes Livingston T. Merchant d'attirer l'attention du secrétaire d'État John Foster Dulles sur la nécessité de donner satisfaction aux Belges[1823]. Mais en réalité, les autorités américaines sont dubitatives. Car elles jugent prudent d'en savoir davantage sur la volonté réelle des Six à réaliser l'Euratom sur une base supranationale avant de prendre définitivement position[1824]. C'est la raison pour laquelle Gerard C. Smith, conseiller spécial de Dulles pour les questions nucléaires, et la Commission atomique américaine recommandent au contraire de ne rien modifier au récent accord belgo-américain qui est jugé « most important to our national security and to defence of the Free World, and is also considered highly important by the Belgian Governement »[1825].

En réalité, on l'a vu, l'affaire n'est pas exclusivement belgo-américaine. Il n'est en effet pas douteux que dans l'esprit de Spaak, l'uranium congolais peut aussi servir de levier pour amener certains partenaires européens à s'engager définitivement dans le pool atomique. En plus de la France, c'est notamment le cas de l'Allemagne fédérale. Depuis plusieurs mois, Spaak s'inquiète il est vrai de l'opposition que manifestent le ministre Franz Josef Strauss et les industriels d'outre-Rhin à ce que l'Euratom soit propriétaire des matières fissiles et dispose du monopole des achats et des ventes. Les Allemands craignent notamment qu'une politique d'approvisionnement intégralement unifiée fasse la part trop belle aux ressources minières françaises au détriment des fournitures américaines ou canadiennes et n'aboutisse, par le jeu de la péréquation, à faire subventionner les mines françaises par l'industrie atomique des Six. De même les Allemands – qui se sont engagés par les Accords de Paris d'octobre 1954 à ne pas fabriquer d'armes atomiques, chimiques et biologiques - rechignent-ils à ce que la France puisse conserver la possibilité de construire des bombes atomiques.

Conscients de tous ces enjeux, les Belges décident d'agir. C'est ainsi qu'en octobre 1955, bien résolus à vaincre les réticences de Bonn qui risquent de faire échouer toute la

[1822] « Letter from the Acting United States Representative to the ECSC (Eisenberg) to the Acting Director of the Office of Regional Affairs (Palmer). Luxembourg, June 30, 1955 », in *FRUS 1955-1957*, vol. IV, *Western European Security and Integration*, Washington, US Government Printing Office, 1986, pp. 301-303.

[1823] *Ibid*., pp. 304-305.

[1824] J. Krige, « The Peaceful Atom as Political Weapon. Euratom and American Foreign Policy in the Late 1950s », in *Historical Studies in the Natural Sciences*, vol. 38, n°1, 2008, pp. 5-44.

[1825] « Memorandum from the Special Assistant to the Secretary of State for Atomic Energy Affairs (Smith) to the Secretary of State. Washington, July 1, 1955 », in *FRUS 1955-1957*, vol. IV, *Western European Security …*, pp. 306-307.

négociation, les Belges interviennent directement auprès des Américains pour que ceux-ci les aident à persuader les négociateurs allemands d'accepter l'Euratom plutôt que de chercher à conclure dans l'urgence un accord bilatéral avec les États-Unis[1826]. Deux mois plus tard, Spaak téléphonera même personnellement à John F. Dulles pour lui répéter à quel point il importe de faire comprendre aux Allemands qu'ils obtiendront plus à travers l'approche multilatérale européenne qu'à travers une entente directe avec Washington[1827]. Un moratoire sur les accords bilatéraux en cours est d'ailleurs évoqué. On s'accorde à dire que le succès d'Euratom repose sur une égalité de traitement entre chacun de ses membres[1828]. Mais contacté entre-temps par l'ambassadeur américain à Bruxelles Frederick Alger, le chef de cabinet de Spaak, Robert Rothschild, tient à se montrer confiant dans la capacité de la Belgique à amener l'Allemagne à changer d'avis. Il songe notamment, pour y parvenir, à une application de la clause de la nation la plus favorisée qui permettrait d'étendre aux Six les avantages scientifiques dont jouissent les Belges dans le domaine nucléaire[1829]. Si certains observateurs américains continuent à prôner la prudence, d'autres en revanche se montrent convaincus que les États-Unis doivent prendre définitivement position en faveur de l'Euratom. C'est ce qu'explique à Merchant en décembre 1955 Gerard Smith qui assure que le meilleur moyen pour les Américains de soutenir les négociations actuelles à Bruxelles serait de mettre à la disposition des Six une partie de l'uranium en provenance du Congo belge[1830]. Sans doute le fait que les États-Unis diversifient leurs sources d'approvisionnement en uranium dans le monde depuis le début des années cinquante n'est-il pas totalement étranger à une telle proposition. Elle offre en effet l'avantage pour les Américains de se montrer, à peu de frais, généreux et bienveillants vis-à-vis des Européens.

[1826] G. Skogmar, *The United States and the Nuclear Dimension …*, pp. 129-130.

[1827] « Telegram from the Secretary of State to the Department of State. Paris, December 17, 1955 », in *FRUS 1955-1957*, vol. IV, *Western European Security …*, pp. 369-371.

[1828] Cf. P. Winand, *Eisenhower, Kennedy and the United States of Europe*, New York, St. Martin's Press, 1993, p. 87.

[1829] «Telegram from the Ambassador in Belgium (Alger) to the Department of State. Brussels, October 21, 1955 », in *FRUS 1955-1957*, vol. IV, *Western European Security …*, p. 333. En réalité, les démarches des Belges sont vouées à l'échec puisque la RFA et les États-Unis signeront, le 13 février 1956 à Washington, un accord de coopération atomique qui prévoit la livraison par la Commission de l'énergie atomique américaine de six kilos maximum d'uranium enrichi en isotope 235 pour alimenter les piles de recherche que les Allemands se préparent à construire.

[1830] « Memorandum from the Special Assistant to the Secretary of State for Atomic Energy Affairs (Smith) to the Assistant Secretary of State for European Affairs (Merchant). Washington, December 8, 1955 », in *Ibid.*, p. 361.

C'est le 5 janvier 1956, dans un message adressé au Congrès, qu'Eisenhower fait enfin connaître sa préférence pour la formule Euratom plutôt que celle de l'OECE. Le président américain voit en effet dans l'Euratom le meilleur facteur d'intégration en Europe et le moyen politique le plus sûr de lier réciproquement la France à l'Allemagne de l'Ouest[1831]. Il fait aussitôt connaître son accord à ce que des matières fissiles soient stockées en-dehors du territoire américain à condition que les Six s'engagent à exercer un contrôle de sécurité efficace. Dans le même temps, il demande à Dulles et à la Commission de l'énergie atomique de faire le maximum pour aider ceux-ci à conclure les négociations sur l'Euratom. Quelques jours plus tard, la Maison-Blanche confirme la décision du gouvernement américain à René Mayer[1832]. Pour Spaak, il s'agit bien sûr d'un feu vert très encourageant. Le ministre belge peut désormais aller de l'avant. Les 11 et 12 février, il convoque à Bruxelles une réunion des ministres des Affaires étrangères des Six. Cette réunion marque un tournant décisif dans la négociation puisque les Six affirment une fois pour toutes leur détermination à établir entre eux des formes de collaboration plus étroites que celles qui sont à l'œuvre au sein de l'OECE[1833]. Mais cet accord ne suffit pas à atténuer l'inquiétude de Spaak au sujet de la position allemande. C'est sans doute ce qui pousse l'ambassadeur Silvercruys à insister une nouvelle fois auprès de Dulles pour obtenir toutes les assurances nécessaires[1834]. Les choses demeurent toutefois plus confuses en ce qui concerne la pérénnité des avantages nucléaires octroyés à la Belgique depuis 1944. On en veut pour preuve le mémorandum qu'adresse l'amiral Lewis Strauss, président de la Commission de l'énergie atomique, à Dulles le 13 avril 1956. Dans ce plan d'action en faveur de l'intégration des Six dans le domaine atomique, Strauss explique en effet que les États-Unis devront octroyer aux États membres du pool européen les avantages que chacun d'entre eux pourrait obtenir en vertu d'un accord bilatéral avec les États-Unis « with the possible exception of Belgium which has a special relation to the US »[1835].

[1831] Helmreich J., « The United States and the Formation of Euratom », in *Diplomatic History*, été 1991, vol. 15, n°3, pp. 399.

[1832] Küsters H. J., *Fondements de la Communauté économique européenne*, Bruxelles/Luxembourg, Labor/Opoce, 1990, p. 126-127.

[1833] AHUE, Fonds CM3/33 NEGO : Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), Comité intergouvernemental : réunion des chefs de délégation. Extrait du PV conférence Aff. étrangères tenue à Bruxelles (11-12 février 1956), 3 p.

[1834] « Memorandum of a Conversation, Department of State, Washington, April 2, 1956 », in *FRUS 1955-1957*, vol. IV, *Western European Security…*, pp. 422-423.

[1835] *Ibid*., p. 425.

L'ambiguïté de la situation belge dans la négociation conduit Spaak à écrire directement, le 5 mai 1956, à Dulles. Il lui fait part de son désir d'examiner ensemble la possibilité de réviser l'accord belgo-américain du 15 juin 1955 de façon à le mettre en conformité avec les perspectives nouvelles qu'ouvre le projet d'Euratom. Spaak espère ainsi pouvoir annoncer à ses partenaires européens lors de la conférence qui va s'ouvrir à Venise que la Belgique pourra, à partir de 1961, faire bénéficier l'Euratom de la totalité de la production congolaise d'uranium. Trois semaines plus tard, Dulles assure Spaak de la disponibilité de l'administration américaine pour lui donner satisfaction[1836]. Dans le même temps, le secrétaire d'État confirme la volonté de son pays de soutenir l'Euratom en tant qu'organisation supranationale[1837]. Aussitôt dit, aussitôt fait. Car le 15 juin 1956, un amendement au dernier accord de coopération belgo-américain pour les utilisations civiles de l'énergie atomique est paraphé à Washington. Accord qui est formellement signé le 12 juillet 1956 alors que vient de se clore en France un débat préalable à l'Assemblée nationale sur l'Euratom[1838]. Pour les uns comme pour les autres, l'agenda est important parce que l'affaire doit être portée devant le Congrès avant le début des vacances parlementaires à la fin du mois de juillet[1839].

Pour l'avancée des négociations européennes, le texte du 12 juillet 1956 est évidemment capital. Il rétablit en effet les privilèges de la Belgique en ce qui concerne notamment les modalités des échanges d'informations classifiées et les conditions de vente d'uranium enrichi pour les réacteurs de recherche et de puissance situés en Belgique, au Congo belge ou au Ruanda-Urundi[1840]. À ce propos, il faut noter que les autorités belges ne cessent de répéter que leur politique à l'égard des États-Unis doit être établie non pas sur les quantités d'uranium qui seront fournies dans l'avenir mais bien en fonction des services qui leur ont été rendus depuis plus de dix ans en leur procurant cette matière première à un moment où elle était très rare et décisive pour l'issue de la guerre. Mais pour les Six, le changement le plus

[1836] *Ibid*., p. 445 ; FPHS, n°3553 (CD n°14), Lettre de J. F. Dulles à P.-H. Spaak. Confidentielle, Washington, 24 mai 1956, 2 p.

[1837] FPHS, n°3554 (CD n°14), Aide-mémoire de l'ambassade américaine à Bruxelles « United States Views regarding Euratom » Confidentiel, 25 mai 1956, 4 p. ; FPHS, n°3557 (CD n°14), Note secrète, s.l., s.d., 1 p.

[1838] J. Helmreich, « Belgium, Britain, the United States and Uranium (1952-1959) », in *Studia Diplomatica*, vol. 43/3, 1990, p. 63 et suiv.

[1839] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1258, « Conseil de cabinet du 22 juin 1956. Procès-verbal n°111 », p. 10.

[1840] « Le nouvel accord belgo-américain sur l'uranium », in *L'Essor du Congo*, 10 août 1956, p. 5. ; AMAEB, dossier 15942, « Négociations et texte de l'amendement à l'accord de coopération relatif aux usages civils de l'énergie nucléaire entre les États-Unis d'Amérique et la Belgique », Bruxelles, 12 juillet 1956, 4 p.

important est ailleurs. Renvoyant explicitement aux travaux de la commission nucléaire au sein de la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, le texte en son nouvel article 7 *bis* prend en effet acte des efforts menés en Europe occidentale pour « intégrer les programmes d'énergie atomique d'un groupe de nations ». En outre, sur l'insistance de la Belgique, l'amendement prévoit que si le pays rejoint une Communauté atomique européenne reconnue par les États-Unis, Washington permettra à ladite Communauté d'assumer tous les droits et les obligations du gouvernement belge à condition qu'elle puisse le faire avec efficacité et sécurité[1841]. Pour les diplomates belges, on le devine, le succès est total. Plus rien ne semble en effet s'opposer à la conclusion des négociations de Bruxelles au regard de la situation particulière du Congo. Très satisfaits, Spaak et Dulles se félicitent réciproquement de l'issue des pourparlers belgo-américains[1842]. Pour autant, en Belgique, les conséquences prévisibles en Europe de l'accord ne font pas que des heureux. Notamment dans certains milieux nationalistes. Indigné par le fait que Spaak ait négocié l'amendement pendant les vacances parlementaires, un polémiste tel que Jo Gérard s'écrie en effet :

> « *de quel droit M. Spaak peut-il décider que la Belgique fera bénéficier l'Euratom des avantages indéniables du nouvel accord signé avec l'Amérique qui nous reconnaît, enfin, l'usage de presque toute notre production congolaise d'uranium ? Ministre des Affaires étrangères, le premier devoir de M. Spaak est de défendre notre souveraineté sur notre territoire et sur ses ressources. […] En 1956, comme si vraiment il ne savait à qui céder cette richesse nationale, M. Spaak veut en faire cadeau à l'Europe selon Saints Marx et Monnet* »[1843].

À Londres aussi on suit les pourparlers entre les Belges et les Américains avec une vive attention. Très méfiants à l'égard du projet d'Euratom dont ils mesurent bien les aspects supranationaux, les Britanniques cherchent à obtenir le maximum d'informations de la part des Américains avant que ceux-ci n'autorisent la Belgique à céder à l'Euratom tout ou partie des privilèges et des informations confidentielles dont elle jouit depuis plus de dix ans en

---

[1841] AMAEB, dossier 15673 II A/73, « Amendement à l'accord de coopération pour les utilisations civiles de l'énergie atomique entre le gouvernement belge et le gouvernement des États-Unis d'Amérique », Washington, 12 juillet 1956. Reproduit in *Chronique de politique étrangère*, vol. X, n°4 à 6, juillet-novembre 1957, pp. 742-749.

[1842] FPHS, n°3555 (CD n°14), Lettre de J. F. Dulles à P.-H. Spaak, Washington, 26 septembre 1956, 1 p.

[1843] J. Gérard, « La revanche (atomique) de Léopold III », in *Europe Magazine*, n°582, 4-10 août 1956, pp. 20-24.

matière nucléaire. Dans la perspective du séjour que Spaak s'apprête à effectuer à Washington, le Foreign Office évoque d'ailleurs la possibilité de revoir les termes de l'accord atomique qui depuis 1951 lie la Belgique et le Royaume-Uni[1844]. Manifestement fâchés de n'avoir pas été mieux tenu par les Américains au courant de l'évolution des discussions avec les Six, les services diplomatiques britanniques insistent en tout cas sur la nécessité absolue de consultations préalables entre Londres, Washington et Bruxelles. Certains à Londres évoquent même la possibilité pour le Royaume-Uni et les États-Unis d'attendre prudemment la mise en œuvre effective du pool atomique avant d'autoriser éventuellement l'apport d'uranium congolais à la nouvelle organisation. Quitte à dénoncer l'accord conclu avec la Belgique et à négocier ensuite un nouvel accord avec l'Euratom[1845]. Rappelant que le Royaume-Uni a concédé au gouvernement belge une série de conditions préférentielles en matière nucléaire en raison des services rendus par le pays aux Alliés pendant la Seconde Guerre mondiale, le Foreign Office s'interroge sur la possibilité d'empêcher d'étendre aux Six l'accord qui lie encore Londres et Bruxelles dans le domaine de la coopération atomique[1846].

GEHEIM URANIUM-AKKOORD MET ENGELAND
Kellner Spaak (tot Mac Millan) : En hier heb ik nog een plat-maison, voor de vrienden van het huis aan een schappelijk prijske.

Le 24 novembre 1955, faisant allusion à l'accord signé une semaine auparavant à Londres entre la Belgique et l'Atomic Energy Authority du Royaume-Uni, le caricaturiste Sinjooke (alias Willy Mertens) stigmatise dans l'hebdomadaire satirique *'t Pallieterke* la politique poursuivie par Paul-Henri Spaak que l'on voit offrir secrètement à Harold Macmillan, secrétaire au Foreign Office, une partie des ressources d'uranium du Congo belge.

© Tous droits réservés

[1844] Archives nationales britanniques (Kew), dossier FO 371/121959, liasse 381/330, Lettre de M. I. Michaelis, Atomic Energy Office, à I. F. Porter, Foreign Office, Londres, 20 juin 1956, 1 p.

[1845] Archives nationales britanniques (Kew), dossier FO 371/121959, liasse 381/330, Télégramme de D. V. Bendall, Londres, 18 juin 1956, 2 p.

[1846] Archives nationales britanniques (Kew), dossier FO 371/121959, liasse 381/330, Télégramme du Foreign Office à l'ambassade britannique à Washington, Londres, 30 juin 1956, 1 p.

Alors qu'à Bruxelles les négociations sur l'Euratom touchent à leur fin, Spaak – dont on sait depuis décembre 1956 qu'il remplacera bientôt Lord H. L. Ismay au poste de secrétaire général de l'OTAN – se rend à Washington les 8 et 9 février 1957. Accompagné de l'ambassadeur Silvercruys, de son chef de cabinet Robert Rothschild et de Joseph Van der Meulen, directeur général au ministère des Affaires économiques et membre de la délégation belge pour la négociation d'Euratom, Spaak tient à s'assurer personnellement que le traité Euratom ne contient aucune clause qui rendrait difficile la collaboration nécessaire entre les États-Unis et le pool européen. La délégation belge est longuement reçue par Dulles flanqué de son conseiller spécial Gerard C. Smith et du président de la Commission américaine de l'énergie atomique. Après avoir informé ses interlocuteurs des derniers éléments issus des tractations sur le pool atomique et évoqué les perspectives de collaboration entre celui-ci et les États-Unis, Spaak veut obtenir l'assurance que les Américains ne s'opposeront pas à ce que la Belgique transfère à l'Agence d'approvisionnement d'Euratom les reliquats d'uranium congolais après que l'Union minière du Haut-Katanga ait fourni à la *Combined Development Agency* (CDA) toutes les quantités prévues contractuellement. Comme il l'avait imaginé, le ministre Spaak s'entend aussitôt dire que les États-Unis disposeront bientôt de telles quantités d'uranium naturel, notamment en provenance du Canada et qu'il leur sera facile de satisfaire les besoins des Six en arrêtant au plus tard en 1960 leurs importations du Congo[1847]. À cet instant, Spaak comprend que sa stratégie a parfaitement fonctionné et que la Belgique pourra bientôt signer le traité Euratom. Si besoin était, il sera d'ailleurs conforté une dernière fois dans ses impressions puisque le 22 mars 1957, soit trois jours seulement avant la signature à Rome du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA), Dulles confirmera la volonté du gouvernement américain de coopérer activement avec l'Euratom[1848].

Conclusion

Dix ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, la perspective d'une coopération de l'Europe des Six dans le domaine nucléaire à travers le projet d'Euratom constitue pour la Belgique un enjeu majeur. Les volets du dossier sont à la fois stratégiques, économiques et politiques. Grâce aux réserves d'uranium du Congo, le pays joue gros. Les accords passés depuis la guerre avec les États-Unis et avec la Grande-Bretagne pour la fourniture du minerai

[1847] « Memorandum of a Conversation, Department of State, Washington, February 8, 1957 **»,** in *FRUS 1955-1957*, vol. IV, *Western European Security…*, pp. 519-522.

[1848] « Letter from the Secretary of State to Foreign Minister Spaak. Washington, March 22, 1957 **»**, in *Ibid*., pp. 543-544.

stratégique font en effet de la Belgique un interlocuteur de premier plan. Dans le contexte de la Guerre froide, les Belges se sentent grandis par cette collaboration privilégiée. Pour les industriels du pays actifs dans le secteur de l'énergie électrique, les ambitions sont aussi très grandes de pouvoir développer une filière spécialisée dans les applications pacifiques de l'énergie atomique. Si l'idée de garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Europe de l'Ouest et de lutter ensemble contre le renchérissement de l'énergie séduit incontestablement, la constitution d'un pool nucléaire entre les pays de la Communauté soulève néanmoins de nombreuses difficultés. Les atomistes belges ne cachent en effet pas leurs réticences à l'égard de l'Euratom dont ils redoutent à la fois le caractère supranational et la menace qu'il ferait peser sur la coopération bilatérale avec les Américains et les Britanniques. Ils insistent unanimement sur la nécessité de ne pas brader le précieux minerai ni les intérêts nationaux. Mais dans le même temps d'autres voix se font entendre qui, notamment dans les milieux diplomatiques, prédisent que bientôt la part du Congo dans le total de la production mondiale d'uranium diminuera à un point tel que sa valeur en sera affectée, rendant toujours plus nécessaire la recherche de nouveaux marchés d'exportation dans un secteur on ne peut plus contrôlé. De besoin vital, l'uranium congolais ne deviendrait donc plus qu'une aide pour ses alliés, au risque de faire perdre à la métropole son statut de fournisseur privilégié. Aussi voit-on aussi à Bruxelles dans la Communauté nucléaire une opportunité à ne pas négliger.

Face à ces attitudes contrastées, la position de Paul-Henri Spaak n'est pas des plus confortables. S'il préside certes la Conférence intergouvernementale qui, à Val Duchesse, doit accoucher des traités de la Communauté économique européenne et de l'Euratom, il n'en oublie pas moins les intérêts de son pays. Conscient de l'importance pour la Belgique de pouvoir apporter dans une participation aux efforts européens la monnaie d'échange la plus forte, il décèle très vite dans le développement relativement neuf de l'énergie nucléaire un levier particulièrement propice d'intégration en Europe. Il supporte néanmoins assez mal les pressions qui ne tardent pas à s'exercer, surtout en France, pour que la Belgique trouve un moyen de concilier ses obligations particulières et exclusives vis-à-vis des Américains et des Britanniques en matière atomique avec les engagements que la Belgique sera amenée à prendre à l'égard de ses partenaires de la Communauté des Six en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. À Paris, où l'on entend à la fois renforcer la filière nucléaire française et mutualiser certains coûts d'investissements, on considère que l'Euratom n'a guère de sens s'il ne permet pas de faire profiter les pays participants d'une source bon

marché d'uranium. Les responsables du Commissariat à l'énergie atomique ne tardent d'ailleurs pas à accuser les Belges de faire double jeu et de suivre dans cette affaire un agenda caché. Si Spaak n'apprécie guère que la sincérité de son engagement pro-européen soit mise en doute, il ne peut empêcher que la contribution belge en uranium constitue un des aspects importants de la négociation. L'affaire se corse quand les Belges font état d'une seconde difficulté. C'est que le gouvernement belge n'est pas seul à pouvoir décider des choix à opérer en matière de production et de vente du minerai, la puissante Union minière du Haut-Katanga (UMHK) exploitant seule le site uranifère katangais de Shinkolobwe.

Face au dilemme de la situation belge, Spaak acquiert la conviction qu'en matière nucléaire il est désormais préférable pour la Belgique, qui en une dizaine d'années à peine est tombée de la première à la cinquième place des pays producteurs d'uranium, de desserrer sa coopération historique avec les États-Unis pour mieux s'allier avec d'autres pays européens. Lassé des réticences que manifestent encore les Américains à octroyer aux Belges tous les avantages auxquels ceux-ci estiment avoir droit pour les services rendus aux Alliés, Spaak voit finalement dans l'Euratom une meilleure garantie à long terme pour le développement du programme nucléaire civil de la Belgique. Par ailleurs, la priorité des négociateurs belges au moment de la relance européenne reste l'établissement d'un marché commun général propice au développement des exportations. Mieux vaut donc, à leurs yeux, s'associer avec les Européens pour élargir les frontières économiques et maximaliser les avantages du pool atomique tout en négociant des compensations politiques suffisantes aux fournitures d'uranium naturel en provenance du Congo. C'est dans cet état d'esprit que Spaak évoque avec les autorités américaines la possibilité d'harmoniser le dernier accord bilatéral belgo-américain de juin 1955 avec le futur traité atomique européen. Pratiquement, il s'agit pour les Belges d'obtenir du gouvernement de Washington qu'il accepte de laisser assurer par l'Euratom la reprise des droits et des obligations qui incombent à la Belgique en vertu de l'accord belgo-américain sur la fourniture d'uranium congolais. Ce sera chose faite un an plus tard quand les États-Unis reconnaitront à la Belgique le droit de transférer à l'Agence d'approvisionnement d'Euratom ses réserves d'uranium congolais après que l'Union minière du Haut-Katanga ait livré à Washington toutes les quantités prévues contractuellement. À partir de ce moment-là, les Belges peuvent enfin finaliser la négociation de l'Euratom dans l'espoir d'obtenir de ses partenaires européens plus grandes concessions dans le cadre de la mise en place de la Communauté économique européenne.

CHAPITRE 8

CONSTRUIRE UNE USINE EUROPÉENNE DE SÉPARATION ISOTOPIQUE AU CONGO BELGE ?

On l'a dit, les négociations sur l'Euratom sont bien vite l'occasion de mettre sur la table le projet connexe de construction d'une usine européenne de séparation isotopique. L'installation projetée par les Six apparaît en effet indispensable pour disposer d'uranium enrichi en isotope fissile U 235 à la base de tout programme nucléaire civil (production d'électricité et propulsion des navires) ou militaire (bombe atomique, sous-marins à propulsion nucléaire) et destiné à compléter les moyens classiques de production d'énergie électrique (centrales thermiques ou hydroélectriques). Mais la séparation isotopique et les installations industrielles qu'elle nécessite apparaissent comme des procédés extrêmement coûteux qui dépassent les possibilités d'un seul pays en Europe. Situation compliquée du fait que les six pays n'en sont pas arrivés au même point de la recherche scientifique et ne nourrissent pas les mêmes ambitions militaires. Ainsi l'Euratom est-il considéré à Paris comme un stimulant destiné non pas à se substituer mais à compléter l'effort national dans le domaine nucléaire. Depuis le début des négociations sur l'Euratom, la France fait par ailleurs savoir à ses partenaires qu'elle entend assurer l'indépendance nucléaire de l'Europe. Mais certains, et singulièrement les Belges, sont déjà liés par des accords bilatéraux, en l'occurrence avec les États-Unis, qui limitent leur marge de manœuvre diplomatique ou rendent une usine européenne moins nécessaire. En revanche, les énormes réserves d'énergie hydraulique ou de « houille blanche », une situation favorable à proximité de l'Océan et les perspectives d'implantation d'un vaste combinat industriel justifient amplement, aux yeux des autorités belges, l'aménagement d'un complexe hydroélectrique dans le Bas-Congo. C'est la raison pour laquelle le ministre Buisseret milite en faveur de la construction à Inga de l'usine envisagée par les Six pour la séparation isotopique de l'uranium naturel. Si elle est scientifiquement au point, l'affaire n'est techniquement pas simple. L'uranium naturel se compose en effet de deux isotopes, le noyau de l'atome de l'un comptant 238 nucléons et celui de l'autre 235 nucléons. Mais l'uranium naturel ne contient qu'une très faible quantité de combustible nucléaire, l'isotope 235 (0,7 %) dilué dans l'isotope 238 (99,3 %). Et seul le noyau de l'isotope 235 permet de réaliser la fission nucléaire dans les réacteurs à eau légère. Or, pour réaliser et entretenir une réaction de fission dans de tels réacteurs il est indispensable

d'accroître la concentration en uranium 235 c'est-à-dire de l'enrichir. Opération qui s'effectue dans des usines très puissantes (de diffusion gazeuse voire, à plus longue échéance, d'ultracentrifugation et de séparation par turbine) qui reçoivent l'uranium naturel sous la forme chimique d'hexaflorure et qui restituent de l'uranium enrichi en isotope 235 et de l'uranium appauvri en cet isotope[1849]. Ensuite il s'agit d'utiliser l'uranium 235 (matière fissile) comme un combustible nucléaire qui, subissant la fission à l'intérieur d'un réacteur, provoque une réaction en chaîne contrôlable et dégage une grande quantité de chaleur récupérable[1850]. C'est ce qui explique que dans les années cinquante, l'uranium enrichi apparaît de plus en plus, du mois aux yeux d'une part croissante de fournisseurs d'électricité, comme une des clés de la production industrielle d'énergie nucléaire dans un avenir proche.

1. Le projet français d'usine de séparation des isotopes

Dès le début des travaux à Bruxelles, en juillet 1955, du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine[1851] la France recherche la possibilité de construire avec ses partenaires européens une usine de séparation isotopique pour enrichir l'uranium naturel et accroître les quantités disponibles de l'isotope directement fissile ou uranium 235 nécessaire à la diversification et au développement de son programme nucléaire. Pour les Français, l'usine isotopique constitue même la grande affaire de l'Euratom en complément de l'accès libre aux réserves d'uranium du Congo belge. C'est bien l'élément sur lequel insiste quelques jours après la conférence de Messine Gaston Palewski quand il explique au Premier ministre Edgar Faure ce que doivent être les priorités de la délégation française dans les négociations de Bruxelles[1852]. C'est que si la France possède déjà une industrie nucléaire très complète, qui repose en grande partie sur l'utilisation du plutonium, elle ne possède en revanche pas d'usine d'enrichissement de l'uranium naturel en U 235. Installation jugée pourtant indispensable afin de constituer un stock de sécurité pour l'approvisionnement des centrales

[1849] P. Verbeek, « L'enrichissement de l'uranium. La Belgique et l'Eurodif », in P. Govaerts, A. Jaumotte et J. Vanderlinden (dir.), *Un demi-siècle de nucléaire en Belgique. Témoignages*, Bruxelles, Belgian Nuclear Society/Presses interuniversitaires européennes, 1994, pp. 465-466.

[1850] J.-M. Wolff, *Histoire de la Société EUROCHEMIC (1956-1990). Trente-cinq années de coopération internationale dans le domaine des techniques nucléaires. Du traitement chimique des combustibles irradiés à la gestion des déchets radioactifs*, Paris, Agence pour l'énergie nucléaire/OCDE, 1996, p. 115.

[1851] Sur le déroulement des travaux du comité des experts européens, on verra M. Dumoulin, « Les travaux du comité Spaak (juillet 1955-avril 1956) », in E. Serra (dir.), *La relance européenne et les traités de Rome*, Bruylant, Bruxelles, 1989, pp. 195-210 et H. J. Küsters, *Fondements de la Communauté économique européenne*, Bruxelles, Labor, 1990, p. 94 et suiv.

[1852] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/160, Lettre de G. Palewski à E. Faure, Paris, 15 juin 1955, p. 2.

toujours plus nombreuses de la société Électricité de France (EDF)[1853]. Ce faisant, Paris cherche aussi le moyen de consolider son programme d'indépendance nationale en gagnant l'assurance de pouvoir disposer des combustibles nucléaires nécessaires sans dépendre des Américains qui, d'ailleurs, refusent depuis des années de partager leurs connaissances ou d'échanger de l'U 235 en échange de plutonium français[1854].

Bien qu'elle soit techniquement beaucoup plus avancée que les Cinq en matière d'industrie nucléaire, notamment en ce qui concerne les procédés de diffusion gazeuse, et que son budget atomique national représente à lui seul le quadruple de la somme des budgets de ses partenaires, la France espère obtenir leur soutien pour construire en Europe l'usine isotopique dont le coût estimé frôle les cinquante milliards de francs français. L'idée n'est pas neuve. Créé en octobre 1945 par le général de Gaulle, le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) en a fait, depuis 1953, un point fort de son programme[1855]. Au point de faire de l'enrichissement de l'uranium la seule entreprise qui mérite vraiment le statut d'entreprise européenne[1856]. Parmi d'autres, Pierre Guillaumat, administrateur général du CEA depuis 1951, y tient particulièrement car il y voit une condition de l'indépendance nationale. La France, qui veut tirer profit des gisements uranifères découverts dans certaines de ses possessions d'outre-mer et dans l'espace métropolitain (dans le Limousin, le Massif central, en Vendée et dans les Vosges)[1857], estime en effet que la production d'uranium 235 libre de toute condition d'emploi, civil et militaire, est un élément capital pour son autonomie et pour son prestige. Paris craint aussi que le prix très bas de l'uranium enrichi américain ne puisse être longtemps maintenu et redoute les conséquences d'une éventuelle interruption des livraisons. Mais moins de dix ans après la fin de la guerre, la France se montre encore incapable de résoudre seule les difficultés techniques et industrielles que présentent la production et l'utilisation d'uranium enrichi en pourcentage d'uranium 235 fissile que les États-Unis refusent d'ailleurs d'exporter[1858].

[1853] AHUE, Fonds J. Guéron, dossier JG 41, Jean Andriot, chef du bureau des programmes généraux du CEA, « Note sur l'usine de séparation isotopique », Paris, 26 juillet 1957, 3 p.

[1854] AHUE, Fonds J. Guéron, dossier JG 41, Note « L'intérêt de l'uranium enrichi », Paris, 27 décembre 1957, 8 p.

[1855] M.-J. Lovérini, *L'atome. De la recherche à l'industrie. Le Commissariat à l'énergie atomique*, Paris, Gallimard, 1996, 144 p.

[1856] H. Tessier du Cros, *Louis Armand visionnaire de la modernité*, Paris, Odile Jacob, 1987, p. 258.

[1857] À ce sujet, voir « Union française. Les ressources d'uranium », in *Problèmes économiques*, 28 février 1956, n°426, pp. 1-5 ; A. Laporte, « Les ressources françaises en minerais d'uranium », in *Revue de défense nationale*, mars 1957, pp. 375-387.

[1858] G.-H. Soutou, « La logique d'un choix : le CEA et le problème des filières électro-nucléaires (1953-1969) », in *Relations internationales*, n°68, hiver 1991, pp. 351-377.

L'Euratom, limité à ses dimensions techniques, apparaît comme le meilleur moyen d'assurer le développement nucléaire civil français et de le rendre économiquement rentable. Et ce, indépendamment de la poursuite, dans une relative clandestinité, des activités militaires du CEA afin de faire de la France une puissance nucléaire[1859]. Mais le projet d'usine isotopique est coûteux, très lourd technologiquement et nécessite une très grande consommation d'énergie électrique. En outre, on ne prévoit pas que l'installation européenne soit opérationnelle avant cinq ou sept ans. D'ailleurs, les procédés de séparation isotopique, qui ont déjà été mis au point par les États-Unis (usines d'Oak Ridge/Tennessee, de Portsmouth/Ohio et de Paducah/Kentucky) et au Royaume-Uni (usine de Capenhurst), relèvent toujours du secret militaire[1860]. Dès le mois d'octobre 1954, dans la foulée immédiate des accords de Paris qui rétablissent la pleine souveraineté de la République fédérale d'Allemagne (RFA) et fixent les limites de ses moyens militaires (renonciation aux armes atomiques, biologiques et chimiques) dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) et de l'Alliance atlantique, les responsables français cherchent à favoriser une coopération nucléaire franco-allemande dans le domaine civil. L'exploitation pacifique de l'énergie atomique en Europe figure ainsi au menu des entretiens qui ont lieu à Bonn les 29 et 30 avril 1955 entre le chancelier Adenauer et le ministre français des Affaires étrangères Antoine Pinay[1861]. En décembre 1956, Guillaumat déclarera encore au Comité français de l'énergie atomique qu'il serait « invraisemblable que l'on puisse construire une telle usine sans l'étroite association industrielle de la France et de l'Allemagne ; il en résulte que ce sont ces deux pays ensemble qui choisiront le procédé retenu, en prévoyant des compensations pour le procédé non retenu » [1862]. Au-delà des enjeux économiques, la France voit en effet dans la construction en commun d'une usine isotopique un moyen commode de surveiller de près l'effort nucléaire allemand qui suscite certaines inquiétudes dans l'Hexagone. Prudente et bien décidée à aller malgré tout de l'avant et à développer un effort nucléaire complet, civil et militaire, la France relance d'ailleurs, quelques mois plus tard, son programme nucléaire

[1859] J.-D. Pô, *Les moyens de la puissance. Les activités militaires du CEA (1945-2000)*, Paris, Fondation pour la recherche stratégique/Éllipses, 2001, pp. 40-54.

[1860] B. Schmitt, *Frankreich und die Nukleardebatte der Atlantischen Allianz (1956-1966)*, Munich, Oldenbourg, 1998, pp. 25-34.

[1861] Cf. le communiqué commun publié à l'issue de la réunion franco-allemande reproduit in *Documents diplomatiques français*, 1955, t. I (1er janvier-30 juin), *Annexes*, Paris, Imprimerie nationale, 1987, pp. 45-46.

[1862] Cité dans G.-H. Soutou, « Pierre Guillaumat, le CEA et le nucléaire civil », in G.-H. Soutou et A. Beltran (dir.), *Pierre Guillaumat. La passion des grands projets industriels*, Paris, Institut d'histoire de l'industrie/Éd. Rive droite, 1995, p. 119.

national et triple le montant de ses crédits pour la seule période 1955-1957[1863]. Ce qui n'empêche pas Pierre Guillaumat et le CEA de sonder sur cette affaire les Britanniques. En février 1955, accompagné de Bertrand Goldschmidt, directeur des relations extérieures du CEA, il rencontre à Londres Sir John Cockcroft et Sir Edwin Plowden, tous deux hauts dirigeants de l'Autorité de l'énergie atomique du Royaume-Uni. La construction en France d'une usine de séparation isotopique par diffusion gazeuse est esquissée[1864]. Mais déjà très avancés grâce à leur partenariat privilégié avec les États-Unis, les Britanniques déclinent rapidement l'invitation française[1865]. Avant de s'y opposer. Aussi, dès le mois d'avril 1955, les Français et les Allemands examinent l'opportunité de mener des études sur la construction d'une usine franco-germano-belge[1866]. Mais les responsables allemands, eux aussi très intéressés par les techniques nucléaires américaines dont ils espèrent pouvoir s'inspirer, ne semblent guère plus enclins à donner une suite favorable à l'invitation française.

Aussi la relance européenne, dès l'été 1955, fournit-elle à la France le moyen de donner à son projet d'usine isotopique un nouvel élan en le déposant sur la table des négociations de l'Euratom[1867]. Paris veut y voir un test de la bonne volonté européenne de ses partenaires. Ou bien les Six s'accorderont sur la construction en commun d'une usine de séparation isotopique ou bien la coopération nucléaire se bornera à des échanges de matières premières, de connaissances scientifiques et de techniciens[1868]. D'autant plus qu'au même moment, le comité spécial de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) pour les questions d'énergie nucléaire – dont le vice-président n'est autre que Pierre Guillaumat - qui estime les besoins de l'Europe en U 235 de l'ordre de 1000 à 1500 kilos par an, explore également les possibilités d'action dans le domaine de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et planche sur la création par les Dix-sept d'une usine gazeuse pour la séparation isotopique. Ce qui aboutit dans un premier temps à la création, en septembre 1956 à Strasbourg, d'un Syndicat d'études regroupant des représentants de quatorze pays européens

[1863] C. Ailleret, « De l'Euratom au programme atomique national », in *Revue de la défense nationale*, novembre 1956, pp. 1319-1327.

[1864] J.-P. Daviet, « Pierre Guillaumat et l'enrichissement de l'uranium (1952-1962) », in G.-H. Soutou et A. Beltran (dir.), *Pierre Guillaumat...*, p. 138.

[1865] B. Goldschmidt, *Le complexe atomique. Histoire politique de l'énergie nucléaire*, Paris, Fayard, 1980, p. 313.

[1866] P. Guillen, « La France et la négociation du traité d'Euratom », in *Relations internationales*, n°44, hiver 1985, pp. 396-397.

[1867] P. Guillen, « La France et la négociation des traités de Rome : l'Euratom », in E. Serra, *op. cit.*, pp. 513-524.

[1868] L. Scheinman, *Atomic Energy Policy in France under the Fourth Republic*, Princeton, Princeton University Press, 1965, pp. 176-184.

pour préparer la construction en commun d'une usine de retraitement chimique des combustibles irradiés. L'affaire, on le voit, est bien dans l'air du temps. Elle occupe aussi une place centrale dans les travaux à Bruxelles de la commission de l'énergie nucléaire du comité Spaak, présidée par le Français Louis Armand, président de la SNCF, qui fera ensuite partie du comité des trois sages pour l'Euratom. Le 4 novembre 1955, les experts de la commission de l'énergie nucléaire admettent unanimement l'urgence des besoins européens en uranium enrichi. Prévoyant de prendre contact avec les industriels concernés dans les six pays, ils constituent immédiatement un groupe de travail chargé de l'étude des problèmes relatifs à la construction à frais communs d'une usine de séparation isotopique de l'uranium[1869].

Les 19 et 20 décembre 1955, les experts des Six se réunissent à Paris pour examiner l'état des techniques de séparation des isotopes et les enjeux économiques du projet pour l'Europe. Pierre Guillaumat, qui est aussi administrateur d'EDF, et Francis Perrin, haut-commissaire français à l'énergie atomique et président de la commission de l'énergie nucléaire du comité intergouvernemental de Messine, sont aux avant-postes. Les débats reposent sur une note détaillée de Bertrand Goldschmidt. Sans surprise, celui-ci plaide pour la mise en place aussi rapidement que possible d'un organisme chargé des études préliminaires sur les niveaux et sur les méthodes de financement, sur le programme de travail des Six et sur le rôle de l'État et des pouvoirs publics[1870]. L'ambition française est de lancer la construction de l'usine au plus tard au début de l'année 1957[1871]. Les experts établissent qu'une usine d'enrichissement doit être envisagée comme un tout à construire sur un seul site sans doute imposé par la nécessité de disposer d'une puissance garantie au plus bas prix possible[1872]. L'idée suit son cours. Un mois plus tard, la délégation française à la commission atomique, présidée par Guillaumat, propose la création d'un fonds commun de financement des études à entreprendre[1873]. Le 28 février, le groupe de travail soumet aux chefs de délégation des Six,

[1869] G. Skogmar, *The United States and the Nuclear Dimension of European Integration*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2004, pp. 128-129.

[1870] Archives nationales du Luxembourg (ANL), dossier AE 7706/B/ Organisations internationales, « Observations pour servir de cadre au travail du groupe chargé de la séparation isotopique de l'uranium », Paris, 19 décembre 1955, 3 p.

[1871] P. Weilemann, *Die Anfänge der Europäischen Atomgemeinschaft. Zur Gründungsgeschichte von Euratom (1955-1957)*, Baden-Baden, Nomos Verlag, 1983, p. 108.

[1872] Archives nationales du Luxembourg (désormais ANL), dossier AE 7706/B, « Document de travail résultant des conversations préliminaires tenues à Paris les 19 et 20 décembre 1955 par les experts en matière de séparation isotopique de l'uranium », p. 3.

[1873] ANL, dossier AE 7706/B, « Conditions d'une collaboration internationale à l'étude de la séparation isotopique de l'uranium. Note de la délégation française », Bruxelles, 5 janvier 1956, 4 p.

qui l'approuvent, une proposition visant à créer un syndicat d'études[1874]. Quelques jours plus tard (13 mars), Paul-Henri Spaak insistera également devant l'Assemblée commune de la CECA sur les raisons qui poussent les Six à favoriser la création d'une telle usine : « détenir l'uranium c'est bien, mais ce qu'il faut avoir surtout c'est l'uranium enrichi. C'est sur lui que l'on bâtira demain l'industrie dans nos pays, et l'uranium enrichi, cela coûte très cher à fabriquer [...] Il est clair que nous devrons continuer à faire un effort par nous-mêmes, que nous devrons créer cette usine de séparation isotopique, et qu'elle exige un effort commun »[1875]. Au même moment, dans son rapport préliminaire sur le problème de l'énergie, Pierre Wigny recommande lui aussi à l'Assemblée commune de la CECA de construire d'urgence en commun une usine d'enrichissement du combustible nucléaire parce que son prix est élevé et que son amortissement devra être rapide[1876]. Le projet a manifestement le vent en poupe. En janvier 1956, dans son rapport sur les possibilités d'action dans le domaine de l'énergie nucléaire, l'OECE estime qu'une usine européenne d'enrichissement de l'uranium devrait être construite à bref délai à un endroit qui dépendra à la fois de considérations économiques, politiques et parfois stratégiques. De leur côté, les industriels français ne pensent pas autrement. Ainsi, dans une note du 16 avril 1956 adressée au ministère des Affaires économiques et financières, le Conseil national du patronat français (CNPF) présente la construction d'une usine de séparation isotopique comme une des actions à entreprendre par les Six à condition de prévoir des mesures d'exemption fiscales ou douanières qui permettraient d'en réduire le coût[1877].

Remis le 21 avril 1956 aux ministres des Affaires étrangères des Six qui l'approuvent lors de la conférence de Venise des 29 et 30 mai, le rapport Spaak plaide pour la réalisation d'installations communes qui dépasseraient les moyens des entreprises ou des États pris séparément. Ainsi le rapport Spaak insiste-t-il notamment sur la nécessité de construire au plus vite une usine de séparation isotopique de l'uranium pour permettre aux Six de produire le combustible nécessaire au fonctionnement de leurs réacteurs nucléaires[1878]. Quelques jours plus tard, le député radical Félix Gaillard, chef de la délégation française au sein du comité

[1874] ANL, dossier AE 7706/B, « Accord portant création d'un syndicat d'études pour la construction de l'usine européenne de séparation isotopique de l'uranium », Bruxelles, 28 février 1956, 2 p.

[1875] Cité dans *Chronique de politique étrangère*, vol. X, n°4 à 6, juillet-novembre 1957, p. 801.

[1876] *Ibid*., pp. 775-776.

[1877] Archives départementales de l'Aveyron (Rodez), Papiers P. Ramadier, dossier 52 J 114, « CNPF. Note sur le projet d'Euratom », Paris, 16 avril 1956, p. 3.

[1878] Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine, *Rapport des chefs de délégation aux ministres des Affaires étrangères*, Bruxelles, 21 avril 1956, p. 111-112.

Spaak, se félicitera que la construction d'une grande usine de séparation isotopique de l'uranium 235 apparaisse aux experts des Six comme « indispensable et urgente »[1879].

Pourtant l'affaire s'essouffle et prend vite du retard. Il faudra en effet attendre le 7 septembre à Val Duchesse pour voir le groupe de l'Euratom de la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom créer le syndicat d'études dont la présidence est confiée à Goldschmidt. Des représentants du Danemark, de la Suède et de la Suisse participent aux travaux. Aussitôt, l'Autriche, le Pakistan, la Turquie et Israël manifestent aussitôt leur intérêt pour le projet. Les Six, très réservés par rapport à la démarche du gouvernement de Tel Aviv, ne jugent toutefois pas nécessaire que les statuts des usines et des installations communes, dont on pense que la nécessité se manifestera au fur et à mesure de l'évolution technique, soient formellement annexés au traité d'Euratom[1880]. Mais trois mois plus tard, le secrétariat général du Quai d'Orsay concède qu'étant donné les prix de l'uranium 235, il est de plus en plus probable que les Six rejetteront la construction d'une usine de séparation des isotopes, au risque de faire perdre pour la France un de ses principaux attraits d'Euratom[1881]. Jean Sadrin, directeur des Finances extérieures à l'administration centrale des Finances, ne dit pas autre chose à Paul Ramadier, ministre des Affaires économiques et financières. Commentant le dossier de l'usine isotopique, il avoue en effet que « de vives discussions se poursuivent également sur ce point, nos partenaires étant en général partisans d'éviter les dépenses considérables qu'entraînerait une telle entreprise et préférant acheter directement aux États-Unis à des prix qu'ils espèrent modérés le combustible enrichi dont ils peuvent avoir besoin »[1882].

Il faut dire qu'à Paris, l'attitude américaine dans cette affaire inquiète. C'est que l'administration américaine émet de sérieux doutes quant à l'opportunité de créer en Europe occidentale, et particulièrement en France, une usine de séparation isotopique. En décembre 1955, Gerard Smith, conseiller spécial de Dulles pour les questions nucléaires, expose au secrétaire d'État adjoint pour les Affaires européennes Livingston T. Merchant les risques

[1879] « Le rapport des experts de Bruxelles. M. Félix Gaillard, chef de la délégation française, nous expose comment le comité conçoit l'organisation de l'Europe », in *Le Monde*, 29-30 avril 1956, p. 2.

[1880] AMAEB, dossier 17771/13, « Statut du syndicat d'études pour la construction de l'usine de séparation isotopique de l'uranium », Bruxelles, 5 septembre 1956, 10 p.

[1881] Note du 21 décembre 1956 reproduite in *Documents diplomatiques français*, 1956, t. III : *24 octobre-31 décembre*, n°316, Paris, Imprimerie nationale, 1990, pp. 576-579.

[1882] Archives départementales de l'Aveyron (Rodez), Papiers P. Ramadier, dossier 52 J 104, « Note de Jean Sadrin sur les négociations de l'Euratom », Paris, 16 janvier 1957, p. 2.

d'une telle installation qui permettrait notamment aux Six de s'affranchir de la tutelle américaine[1883]. Bien décidé à tuer le projet français dans l'œuf, le président américain Dwight D. Eisenhower déclare, le 22 février 1956, que les États-Unis vendront ou loueront aux Européens, sur la base d'accords bilatéraux ou par l'entremise d'une Agence internationale pour l'énergie atomique placée sous l'égide des Nations unies, vingt tonnes d'uranium enrichi pour l'alimentation de réacteurs de recherche et producteurs d'énergie nucléaire à but civil[1884]. À des prix de moitié inférieurs à ceux estimés, dans un délai d'au-moins cinq ans, pour le combustible enrichi en Europe. L'effet dissuasif de l'annonce américaine ne se fait pas attendre[1885]. Le CEA y voit immédiatement une raison de réviser profondément ses plans d'action puisque c'est l'absence même d'U 235 qui l'a contraint à poursuivre la production de plutonium. Aussi, malgré l'absence de détails sur les conditions mises par les États-Unis à la livraison de combustible enrichi, les experts du Commissariat estiment que la France devra, d'urgence, en demander deux à quatre tonnes afin de répondre au standing national[1886]. Car si l'offre américaine ne semble certes pas de nature à vite mettre fin à la disette énergétique en Europe, son utilisation raisonnée doit néanmoins permettre à la France d'envisager l'étude et la réalisation de prototypes longtemps inaccessibles compte tenu des difficultés inhérentes à la technologie du plutonium. Pour autant, le CEA estime qu' « il ne faut pas que l'offre américaine de livraison dans les prochaines années d'assez grandes quantités d'uranium 235 fasse abandonner l'idée de construire en Europe une usine de séparation isotopique de l'uranium ». Et de préciser que « l'offre américaine doit nous permettre d'attendre la production, dans 6 ou 7 ans, de cette usine et de nous préparer à la mieux utiliser mais il serait dangereux de renoncer à l'indépendance économique que peut apporter une usine européenne d'uranium 235 alors que nous ne savons pas dans quelles conditions seraient assurées dans 10 ou 15 ans les fournitures américaines »[1887]. Le 26 mars

[1883] *Foreign Relations of the United States (FRUS) 1955-1957*, vol. IV, *Western European Security and Integration, Washington*, US Government Printing Office, 1986, p. 360.

[1884] « Déclaration du président Eisenhower sur la contribution des États-Unis à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique (Washington, 22 février 1956) », in *La Documentation française. Articles et documents*, n°325, 28 février 1956, p. 4 ; CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/33, « Déclaration du président Eisenhower et de l'amiral Strauss », 22 février 1956, 5 p.

Voir aussi, au sujet de la vente d'uranium enrichi américain au monde libre et aux pays membres de l'Euratom, AGR, Fonds Pierre Ryckmans, dossier 92, *Atoms for Trade. A proposal for international industrial partnerships to develop atomic power*. Testimony given by Michael Michaelis before the Joint Congressional Committee on Atomic Energy, Washington DC, 18 février 1957, pp. 18 et suiv.

[1885] C. Pineau et C. Rimbaud, *Le grand pari. L'aventure du traité de Rome*, Paris, Fayard, 1991, pp. 237-238.

[1886] AHUE, Fonds J. Guéron, dossier JG 85, Note de Jules Guéron, Paris, 25 février 1956, p. 1.

[1887] ANOM, Fonds Affaires politiques 2316/5, « Commissariat à l'énergie atomique. Réponses au questionnaire du secrétariat d'État à la présidence du Conseil, en date du 22 mars 1956. Diffusion restreinte », Paris, 5 avril 1956, p. 7.

1956, répondant à une série d'interpellations parlementaires, Paul-Henri Spaak concède à son tour que la déclaration américaine rend moins importante la construction d'une éventuelle usine isotopique en Europe[1888]. En novembre, Washington confirmera aux Six son intention de leur proposer de l'uranium faiblement enrichi à un prix avantageux[1889]. Pour mettre en place ce « plan Marshall nucléaire », des contacts sur des contrats de fourniture sont pris avec les gouvernements de la France, de la République fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas[1890]. Ce qui se traduit, le 19 juin 1956, par la signature entre la France et les États-Unis d'un accord de coopération atomique qui prévoit la fourniture à la France de 40 kg d'uranium 235 enrichi à 20 %. Ce qui n'empêche pas Paris de croire plus nécessaire que jamais de diversifier ses approvisionnements en combustible enrichi. Son besoin d'indépendance nationale lui interdit de se lier à un seul fournisseur.

La France ne s'avoue donc pas vaincue, malgré les difficultés financières dans lesquelles se débat le CEA. Le 30 novembre 1956, un accord est signé entre ce dernier et les ministres français de la Défense et des Finances qui prévoit la construction d'une usine isotopique. Le 13 décembre 1956, le Quai d'Orsay qui estime que les choses n'ont que trop traîné propose à ses cinq partenaires de l'Euratom de prendre ensemble l'engagement de construire une usine de séparation isotopique à partir du 1er juillet 1957. Mais en panne depuis janvier 1957, les négociations des Six sur l'usine isotopique ne parviennent pas à dépasser le stade des discussions techniques. En mai 1957, lors de la dernière réunion du syndicat d'études, la France se prononce seule en faveur de la construction immédiate de l'usine européenne. En réalité, la France est déjà décidée, en cas d'échec des pourparlers, à se rabattre sur une solution nationale et à construire seule cette usine qu'elle considère comme un enjeu politique majeur et comme un complément indispensable à son effort nucléaire[1891]. Michel Debré, ancien Premier ministre du général de Gaulle, le confirmera bien des années plus tard en regrettant l'attitude pro-américaine des partenaires européens de la France[1892]. Européenne ou française, cette usine pourrait être construite à Saclay, dans la région parisienne, où

[1888] *Annales parlementaires de Belgique. Chambre des représentants. Session ordinaire de 1955-1956*, Bruxelles, 1957, pp. 12-16.

[1889] P. Mélandri, *Les États-Unis et le « défi» européen (1955-1958)*, Paris, PUF, 1975, pp. 84-85 et 128-131.

[1890] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1258, « Conseil de cabinet du 22 juin 1956. Procès-verbal n°111 », pp. 9-10 [1850-1851].

[1891] Fondation Nationale des Sciences Politiques/Archives d'histoire contemporaine/Centre d'histoire de Sciences Po (Paris), Papiers M. Debré, dossier 1 DE 515, Note du CEA : « La séparation des isotopes de l'uranium », Paris, 22 janvier 1958, 5 p.

[1892] M. Debré, *Français, choisissons l'espoir*, Paris, Albin Michel, 1979, pp. 98-99.

fonctionne depuis 1952 le centre d'études nucléaires du CEA. Le ministère de la Défense n'est pas en reste. Ainsi en 1956, l'amiral Henry Nomy, chef d'état-major de la marine française, n'hésite pas à soutenir « qu'il n'existe pratiquement aucun cas où une installation industrielle soit aussi parfaitement rentable, aussi parfaitement ambivalente, c'est-à-dire susceptible de procurer la puissance économique ou la puissance militaire. Ceux qui contrôlent une telle usine, commandent l'avenir. […] Les conséquences stratégiques et économiques au bénéfice de la France seraient considérables. Sur le plan militaire, usines et piles produisant les matières fissiles deviendraient nos arsenaux les plus importants »[1893]. D'autres au sein du haut commandement de l'armée confirment la « nécessité absolue » pour la France de disposer d'une usine de séparation isotopique[1894].

Mais rien n'y fait. La décision de principe des Six se fait attendre. Aucune décision ne peut être prise en faveur du complexe isotopique[1895]. Les Cinq sont en effet très hésitants à s'engager dans la construction, que l'on sait très onéreuse, d'une telle usine qui apparaît comme économiquement peu rentable. D'autant plus que les États-Unis, qui ne veulent pas voir l'Europe se transformer en une puissance atomique autonome, publient immédiatement les prix de l'uranium enrichi qu'ils sont prêts à mettre à la disposition des pays occidentaux sous réserve d'un contrôle de leur utilisation[1896]. Les discussions vont alors s'enliser. Les Allemands, qui souhaitent désormais une égalité de droits dans le cas d'un projet bilatéral, opposent aux techniques de diffusion gazeuse que développent les Français leur nouveau procédé de séparation isotopique par l'ultracentrifugation. Soucieux de limiter leurs dépenses, les partenaires de la France font rapidement savoir qu'ils préfèrent acheter directement aux Américains à des prix qu'ils espèrent toujours plus modérés le combustible enrichi dont ils

[1893] Cité dans G. Andreini, « Euratom: An Instrument to Achieve a Nuclear Deterrent? French Nuclear Independence and European Integration during the Mollet Government (1956) », in *Revue d'histoire de l'intégration européenne*, 2000, n°6/1, p. 118.

[1894] CARAN, Papiers G. Palewski, dossier 547 AP/34, Rapport de l'Institut des hautes études de défense nationale. Travaux complémentaires du 6e comité, *La coopération atomique européenne*, Paris, 1957, p. 50.

[1895] AMAEF-DE/CE, dossier 720, « Télégramme de Jean-Pierre Brunet. Conférence de Bruxelles », Paris, 8 janvier 1957, pp. 2-3.

[1896] Lettre de Christian Pineau, ministre français des Affaires étrangères, aux représentants diplomatiques de la France (Paris, 8 janvier 1957) reproduite in *Documents diplomatiques français, 1957*, t. I : *1er janvier-30 juin*, n°26, Paris, Imprimerie nationale, 1990, pp. 57-58.

auront besoin[1897]. En pratique, le prix de ces livraisons ôte toute perspective de rentabilité à l'usine commune[1898].

Au-delà des perspectives économiques, les Cinq redoutent aussi les possibles problèmes politiques liés à la création d'une usine spécifiquement européenne dont la production pourrait servir à la fabrication de bombes et d'armes atomiques et à laquelle Washington est ouvertement opposée. Trois semaines plus tard, bien décidé à hâter la conclusion et la rédaction du traité Euratom, Maurice Faure, secrétaire d'État français aux Affaires européennes, expliquera à son homologue allemand Walter Hallstein la signification éminemment politique de la construction de l'usine isotopique. À ses yeux, ce projet montrerait en effet aux opinions publiques européennes qu'Euratom favorise les progrès industriels nécessaires à l'expansion de l'énergie nucléaire et au développement de l'indépendance du continent européen par rapport au reste du monde. Aussi rejette-t-il « les considérations à courte vue de prix de revient » qui entravent un objectif aussi fondamental[1899]. Argument qui reste toutefois sans effet. Avec le risque pour les Six de devoir finalement se mettre d'accord sur le plus petit dénominateur commun. C'est ce qui explique que le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA) se borne à prévoir un statut très souple pour les « entreprises communes » qui peuvent grouper tout ou partie des États membres, recevoir le concours des États ou d'autres organismes internationaux ou encore faire appel à des capitaux publics ou privés (art. 45 à 51). En fait, compte tenu du montant des dépenses à engager, seules les entreprises d'une importance primordiale pour le développement de l'industrie nucléaire en Europe peuvent êtres constituées en entreprises communes. Celles-ci d'ailleurs peuvent se voir octroyer des avantages juridiques, administratifs, fiscaux ou de changes. En plus de la séparation isotopique de l'uranium, les Six songent notamment au traitement chimique de l'uranium irradié ou à la construction de réacteurs de recherche.

Ces dispositions sont clairement insuffisantes pour la France. Par conséquent, face aux atermoiements des Cinq et aux risques de difficultés dans l'approvisionnement en pétrole

[1897] Lettre de Jean Sadrin, directeur des finances extérieures au ministère français des Finances, au député Paul Ramadier, (Paris, 16 janvier 1957) reproduite in G. Bossuat, *D'Alger à Rome (1943-1957. Choix de documents*, Louvain-la-Neuve, Ciaco, 1989, pp. 206-210.

[1898] J.-P. Paulus de Chatelet, « La Belgique devant l'Euratom », in *Synthèses*, janvier 1957, n°128, p. 387.

[1899] Lettre de Maurice Faure à Walter Hallstein (Paris, 2 janvier 1957) reproduite in *Documents diplomatiques français, 1957*, t. I : *1er janvier-30 juin*, n°8, Paris, Imprimerie nationale, 1990, pp. 18-20.

suite à la crise de Suez, l'Assemblée nationale française vote, le 23 juillet 1957, le deuxième plan quinquennal de développement de l'énergie atomique (1957-1961) qui prévoit la construction d'une usine de séparation isotopique traitant 500 tonnes d'uranium naturel chaque année[1900]. L'installation, qui pourrait être construite dans le Sahara algérien avec l'aide du Bureau industriel africain (BIA) comme un témoignage de la volonté de la France d'assurer sa souveraineté en Afrique du Nord, doit expressément répondre à des fins industrielles et militaires[1901]. Près de cinq cents milliards de francs français de crédits sont débloqués dont soixante milliards qui correspondent à la part française dans une usine européenne ou à la première moitié de la mise de fonds dans une usine nationale[1902].

Lors de leur voyage aux États-Unis en février 1957 pour s'informer notamment des conditions dans lesquelles les Américains pourraient aider les Six à mettre en place l'Euratom, Louis Armand, Franz Etzel et Francesco Giordani - les « trois sages » - apprennent que Washington fournira aux Six les matières premières et les matières fissiles qui leur seront nécessaires à des prix et à des conditions avantageuses[1903]. Trois mois plus tard, leur rapport intitulé *Un objectif pour Euratom* dénonce d'ailleurs le coût très élevé d'une installation européenne de séparation isotopique à l'échelle industrielle et ses besoins en énergie électrique[1904]. En ce qui concerne les besoins de l'Europe en uranium, les « trois sages » tablent sur un objectif de 15.000 MW en dix ans, dont 7.500 MW de réacteurs à uranium naturel et 7.500 MW de réacteurs à uranium enrichi. Ils concluent à la nécessité de disposer, pour la charge totale de combustible, d'environ 1.400 tonnes d'uranium contenant 2,6 % d'U 235 et 1.700 tonnes d'uranium contenant 1,5 % d'U 235. D'après leurs calculs, le montant total d'U 235 consommé à la fin de la période de dix ans serait d'environ 25 tonnes et l'uranium enrichi consommé par la suite serait d'environ 7 tonnes. Convaincus de pouvoir utiliser du plutonium et de l'uranium naturel dans les réacteurs surgénérateurs européens pour

[1900] *Assemblée nationale. Session ordinaire de 1956-1957. Rapport fait au nom de la commission des Finances sur le projet de loi relatif au plan de développement de l'énergie atomique pour les années 1957 à 1961. Annexe au procès-verbal de la séance du 26 juin 1957*, n°5263, pp. 5-8.

[1901] P. Drouin, « Le deuxième plan quinquennal atomique va être mis au point par le gouvernement », in *Le Monde*, 11 novembre 1956, p. 1.

[1902] C. Barbier, « Les négociations franco-germano-italiennes en vue de l'établissement d'une coopération militaire nucléaire au cours des années 1956-1958 », in *Revue d'histoire diplomatique*, 1990, n°1-2, p. 95 ; G.-H. Soutou, « Les accords de 1957 et 1958. Vers une communauté stratégique et nucléaire entre la France, l'Allemagne et l'Italie ? », in M. Vaïsse (dir.), *La France et l'atome. Études d'histoire nucléaire*, Bruxelles, Bruylant, 1994, pp. 123-162 [129-130].

[1903] P. Guillen, « La France et la négociation du traité d'Euratom », *op. cit.*, pp. 409-410.

[1904] J. G. Polach, *Euratom. Its Background, Issues and Economic Implications*, New York, Oceana Publications, 1964, pp. 62-63.

éviter le risque d'une dépendance totale vis-à-vis des États-Unis en matière d'enrichissement et d'importation de combustibles, les « trois sages » estiment que la décision de construire une usine européenne ne doit pas hypothéquer le lancement d'un grand programme de production d'électricité atomique[1905]. Le projet français est virtuellement enterré[1906].

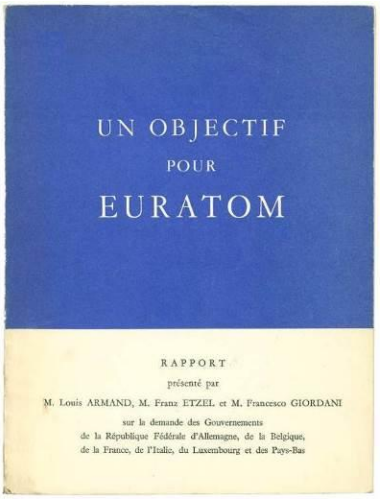

Le 4 mai 1957, le rapport des trois sages sur l'Euratom est rendu public. Il porte un coup d'arrêt aux projets de construction d'une usine européenne de séparation isotopique.

© Communautés européennes

Pourtant, en novembre 1957, la France remettra encore à ses partenaires un long mémorandum insistant une dernière fois sur la nécessité de construire au plus vite en Europe une usine de séparation des isotopes de l'uranium[1907]. Manifestement enlisé au niveau communautaire, le projet est pourtant à nouveau évoqué au début de l'année 1958 dans le cadre d'une collaboration militaire et nucléaire entre la France, l'Allemagne et l'Italie. En février, Jacques Chaban-Delmas, Franz-Joseph Strauss et Paolo Emilio Taviani, respectivement ministres de la Défense nationale de la France, de la RFA et de l'Italie, signent à Rome un protocole secret sur la coopération nucléaire. L'accord prévoit notamment la construction sous direction française d'une usine de séparation isotopique tripartite à

[1905] *Un objectif pour Euratom*. Rapport présenté par M. Louis Armand, M. Franz Etzel et M. Francesco Giordani sur la demande des gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Luxemburg et des Pays-Bas, mai 1957, pp. 36-37.

[1906] P. Weilemann, *Die Anfänge der Europäischen* …, p. 154.

[1907] « Mémorandum français sur la construction en Europe d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium » reproduit *in extenso* in M. Dumoulin, P. Guillen et M. Vaïsse, *L'énergie nucléaire en Europe. Des origines à Euratom*, Berne, Peter Lang, 1994, pp. 171-187.

Pierrelatte, dans la Drôme, pour un montant de cent quarante millions de dollars[1908]. Le projet prévoit que l'usine sera financée à 45 % respectivement par l'Allemagne et par la France, et les 10 % restant par l'Italie[1909]. Accord que s'empressera toutefois d'enterrer, en juin 1958, le général de Gaulle à peine revenu au pouvoir à l'Élysée et bien décidé à ce que la France conserve les mains libres dans les matières atomiques et stratégiques. Un mois plus tard, de Gaulle décide la construction à Pierrelatte d'une usine strictement française de production d'uranium enrichi par le procédé de diffusion gazeuse. Achevé en 1967, le complexe sera essentiellement utilisé à des fins militaires via la mise au point de bombes thermonucléaires[1910].

2. Les ambitions nucléaires belges pour Inga

Dès le début des discussions à Val Duchesse en été 1956 sur les modalités d'une association des PTOM au Marché commun, Auguste Buisseret s'oppose à ce qu'une partie des crédits du futur Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer (FEDOM) soit affectée à la construction des barrages français concurrents du barrage hydroélectrique d'Inga au Congo belge[1911]. Fervent défenseur de l'installation dans la région du Bas-Congo d'un grand complexe industriel de l'aluminium, Buisseret entend aussi profiter du développement atomique à l'échelle mondiale (voir chapitre 10). Ainsi l'idée de tirer parti de l'énergie hydroélectrique congolaise pour enrichir l'uranium brut est-elle lancée[1912]. Partiellement inspirée par l'exemple de l'usine d'Oak Ridge que les Américains ont construite dans le Tennessee à partir des installations hydroélectriques de la TVA, l'idée n'est pas saugrenue. Elle est en effet partagée par certains responsables coloniaux français qui, dès l'automne 1955, insistent sur l'importance qu'il y aurait à intéresser le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et certains industriels du pays au projet de barrage hydroélectrique du Kouilou, rival potentiel du barrage d'Inga, « afin d'éviter si possible le monopole que

[1908] C. Barbier, « Les négociations franco-germano-italiennes … », pp. 105-111.

[1909] M. Vaïsse, « Le choix atomique de la France (1945-1958) », in *Vingtième siècle*, octobre-décembre 1992, n°36, p. 26.

[1910] G.-H. Soutou, *L'alliance incertaine. Les rapports politico-stratégiques franco-allemands (1954-1996)*, Paris, Fayard, 1996, p. 39 et suiv.

[1911] V. Darchambeau, « Note sur l'Euratom et les projets du Bas-Congo », in *Bulletin des séances de l'Académie royale des sciences coloniales.* Bruxelles, 1957, pp. 1-7 (Nouvelle série, III-4). Voir aussi J. Vanderlinden, *Pierre Ryckmans (1891-1959). Coloniser dans l'honneur*, Bruxelles, De Boeck Université, 1994, pp. 746 et suiv.

[1912] P. Geulette, « Les ressources hydroélectriques du Congo belge et leur utilisation. Le projet d'Inga », in *France outremer*, 33e a., n°319, juin 1956, p. 68-69.

l'industrie de l'aluminium tend à s'arroger »[1913]. Dans le même sens, le CEA estime lui aussi que l'industrie nucléaire française aurait intérêt, en tant que client, à installer une usine d'enrichissement de l'uranium naturel en Algérie ou à valoriser de grandes centrales hydroélectriques en Afrique équatoriale en y adjoignant des fabrications comme celle de l'eau lourde[1914]. Enfin, discrètement interrogé par un collaborateur de Jean Monnet sur l'orientation à donner au projet d'Euratom, l'ingénieur et industriel électricien Richard Baumgartner explique qu'il y aurait intérêt à ce que l'usine européenne de séparation isotopique soit construite au Congo belge pour pouvoir disposer d'électricité à bon marché[1915].

Pour Buisseret, qui n'ignore probablement pas les ambitions françaises, installer une centrale atomique au Congo constitue une occasion inespérée d'amener les Six à contribuer à l'amortissement des investissements publics consentis et programmés par la Belgique à Inga. D'autre part, il est à ses yeux primordial de construire les installations communes européennes au cœur de l'Afrique pour éviter qu'elles ne tombent trop rapidement entre les mains des Soviétiques en cas de guerre et d'invasion de l'Europe occidentale. L'idée étant de construire à Inga une usine atomique par accroissements successifs afin de rencontrer d'abord les besoins d'énergie en Europe et dans les autres zones mondiales déficientes en énergie et de rencontrer ensuite les accroissements propres des projets hydroélectriques d'Inga à mesure que l'énergie de fission se développera. L'usine européenne d'enrichissement pourrait ainsi jouer le rôle de « volant de démarrage » pour le développement industriel du Bas-Congo[1916]. Place royale, l'enthousiasme est grand. Le ministre Buisseret assure en effet qu'Inga mettra la Belgique en position de devenir une grande puissance nucléaire dans le cadre de l'Euratom et, par la même occasion, la plus grande banque mondiale d'uranium enrichi[1917].

[1913] ANOM, Fonds Paul Chauvet, dossier FP 34 AP/1, Lettre de P. Nicolaÿ (directeur de la société « Énergie électrique » en AEF) à P. Chauvet, Brazzaville, 21 octobre 1955, p. 1.

[1914] ANOM, Fonds Affaires politiques 2316/5, « Commissariat à l'énergie atomique. Réponses au questionnaire du secrétariat d'État à la présidence du Conseil, en date du 22 mars 1956. Diffusion restreinte », Paris, 5 avril 1956, p. 9.

[1915] FJME, Note AMN 1/2/4, « Aide-mémoire de la conversation avec MM. W. et R. Baumgartner à la Banque de France le 6 juin 1956 », Paris, p. 1.

[1916] É. Quevrin, « Le projet d'Inga », in *La Revue nouvelle*, t. XXVII, mars 1958, p. 298.

[1917] C. Massange de Collombs, *Considérations économiques et financières sur la mise en valeur du site d'Inga*, Mémoire de licence inédit en sciences commerciales et financières, Université catholique de Louvain, 1959, p. 75.

À vrai dire, l'idée de construire au Congo une installation nucléaire n'est pas neuve. Déjà en 1950, en marge des discussions sur la coopération atomique belgo-américaine, certains à Bruxelles envisagent d'installer dans la colonie une usine de traitement de l'oxyde d'uranium afin de produire, selon un procédé industriel mis au point récemment par une équipe de scientifiques de l'Université libre de Bruxelles (ULB), des barres de métal d'uranium chimiquement pur. D'autres souhaitent l'édification d'une usine de *reprocessing* destinée à retraiter les matériaux irradiés par les premières piles chargées d'uranium enrichi aux États-Unis ou de plutonium fabriqué en Belgique. Mais les Américains, qui se méfient de ce projet en termes de sécurité, laissent traîner puis tomber l'affaire[1918]. En 1953, commentant les programmes de recherche du Centre d'études pour les applications de l'énergie nucléaire (CEAN), Pierre Smits, président de la société Traction et Électricité et à ce titre directeur à la Société générale de Belgique, insiste auprès de Paul van Zeeland, ministre des Affaires étrangères, sur l'importance stratégique de l'uranium congolais pour la participation de la Belgique aux efforts européens. Et de préciser aussitôt « qu'il conviendrait que nous puissions enrichir nous-mêmes l'uranium pour nos besoins propres et comme monnaie d'échange éventuelle ». Smits, qui se passionnera bientôt pour le projet d'Inga, n'indique toutefois pas quel pourrait être le lieu d'implantation d'un tel complexe[1919]. Au même moment, Edgar Sengier, administrateur délégué de l'Union minière du Haut-Katanga et lui aussi directeur à la Société générale de Belgique, étudie avec les dirigeants du constructeur électrique américain Westinghouse la possibilité d'implanter au Congo un réacteur pilote[1920].

Portrait de Pierre Staner, Inspecteur royal des Colonies de 1952 à 1960.

[1918] P. Buch et J. Vanderlinden, *L'uranium, la Belgique et les Puissances. Marché de dupes ou chef d'œuvre diplomatique ?*, Bruxelles, De Boeck, 1995, pp. 94-100.

[1919] Archives UCL-CEHEC, Papiers PVZ, dossier n°752, « Lettre de Pierre Smits à Paul van Zeeland. Personnelle », Bruxelles, 20 novembre 1953, p. 5.

[1920] R. Brion et J.-L. Moreau, *De la mine à Mars. La genèse d'Umicore*, Tielt, Lannoo, 2006, p. 299.

L'affaire échoue. Mais deux ans plus tard, avant même le début des travaux de la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, l'ambassade de France à Bruxelles signale l'intérêt de Buisseret pour les possibilités de traitement de l'uranium grâce au complexe industriel qu'il veut favoriser à Inga[1921]. Ce que confirme sans tarder l'attaché commercial de France en Afrique centrale[1922]. En réalité, c'est Pierre Staner, inspecteur royal des Colonies et par ailleurs membre, depuis sa fondation en 1952, du conseil d'administration du Centre d'études pour les applications de l'énergie nucléaire (CEAEN), qui communique à son ministre de tutelle son enthousiasme pour les possibles applications de l'énergie atomique en Afrique. Staner y voit en effet un nouveau moyen d'assurer la prospérité des pays sous-développés. Il est personnellement convaincu que l'énergie nucléaire pourra contribuer au développement des régions arides en facilitant les programmes d'irrigation ou en favorisant la déminéralisation de l'eau de mer. Elle pourrait aussi fournir du courant aux régions industrielles et minières éloignées des charbonnages et des sources d'hydroélectricité et encourager l'affinage sur place des métaux sur le carreau des mines du Congo[1923]. Ceci explique l'insistance du ministère des Colonies pour obtenir un maximum d'informations sur le potentiel des réserves minières radioactives du Congo qui pourrait être appelé à enrichir lui-même une partie de son uranium naturel[1924]. Et de fait, en mars 1956, lors d'un débat ouvert en Conseil des ministres sur les perspectives de l'Euratom, Spaak se dit favorable à l'installation d'une usine d'enrichissement de l'uranium au Congo afin d'associer mieux la Belgique et sa colonie. Et d'insister sur l'argument politique auprès de ses collègues du gouvernement : « nous ne devons pas laisser croire aux Congolais que notre pays accapare leur matière première sans installer chez eux d'industrie dépendant de cette matière »[1925]. Un mois plus tard, le ministère des Colonies dresse un diagnostique comparable. Vantant les potentialités hydroélectriques exceptionnelles du site d'Inga et la richesse du gisement de Shinkolobwe, le département estime en effet qu'il serait inconcevable de ne pas utiliser ces deux ressources pour équiper un complexe industriel susceptible de séparer les isotopes et

[1921] AMAEF-DE/CE, dossier n°885, Lettre de J. Rivière, ambassadeur de France en Belgique, à Antoine Pinay, ministre français des Affaires étrangères : « Commission pour le développement économique du Congo belge », Bruxelles, 28 mars 1955, p. 2.

[1922] AMAEF-DE/CE, dossier n°885, « Note de l'attaché commercial de France en Afrique centrale. Bulletin économique n°6. Inga », 10 juin 1955, p. 1.

[1923] AMAEB-AA, Papiers P. Staner, dossier 2842/55, « Mémorandum d'une réunion chez M. le ministre le 14 septembre 1955 », p. 5.

[1924] AMAEB-AA, Papiers P. Staner, dossier 2842/55, « Déclaration à lire par les représentants du ministre des Colonies à la séance du 11 février de la commission nationale pour l'étude de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire », Bruxelles, 11 février 1956, p. 1.

[1925] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1258, « Conseil de cabinet du 9 mars 1956. Procès-verbal n°99 », p. 6 [1593].

d'enrichir l'uranium naturel en matière fissile avant de régénérer les matériaux sortant des réacteurs. Le ministère des Colonies se fait même plus précis : « ce serait plus qu'une faute de ne pas exploiter localement ces richesses dont nous sommes responsables vis-à-vis de nos administrés. Agir autrement […] serait apporter de l'eau au moulin de l'anticolonialisme qui pourrait, à juste titre, stigmatiser la Belgique, champion du Pacte colonial »[1926].

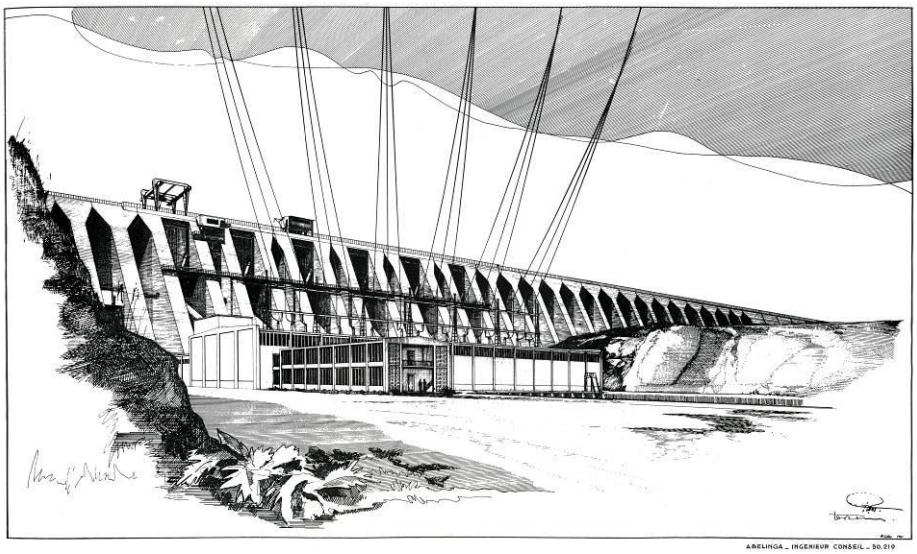

Aménagement hydroélectrique d'Inga. Projet Abelinga 2.

Source : Aménagement hydroélectrique d'Inga. Projet d'expansion. Étape 1. Document 3A. Plans, t. 2, Bruxelles, Abelinga, 1960.

Quelques semaines plus tard, évoquant à nouveau les éventuelles implications coloniales d'une Communauté atomique européenne, Buisseret insiste à nouveau sur la nécessité d'éviter de donner l'impression qu'Euratom sera un organisme colonialiste en ce sens qu'il se bornerait à acheter de l'uranium congolais sans que la colonie n'en bénéficie du point de vue de son développement économique. Aussi se demande-t-il s'il ne conviendrait pas d'instaurer au Congo une ou plusieurs centrales d'énergie nucléaire[1927]. Au même moment, les Américains font savoir à Spaak qu'ils acceptent qu'une usine d'enrichissement de l'uranium soit installée à Inga à condition toutefois qu'elle soit mise à la disposition des six État membres du futur Euratom[1928]. L'idée n'est pourtant pas relayée. Bien au contraire. Car trois

[1926] AMAEB-AA, Papiers P. Staner, dossier 2842/55, « Euratom », Bruxelles, avril 1956, pp. 2-3.

[1927] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1258, « Conseil de cabinet du 25 mai 1956. Procès-verbal n°107 », p. 12 [1783].

[1928] M. Dumoulin, *Spaak*, Bruxelles, Racine, 1999, p. 521.

semaines plus tard, élaborant un programme industriel belge pour l'énergie nucléaire, le Syndicat d'étude de l'énergie nucléaire (SEEN) que préside l'influent Herman Robiliart, administrateur-délégué de l'Union minière du Haut-Katanga (UMHK), conclut à l'inutilité de la construction d'une usine d'enrichissement isotopique de l'uranium compte tenu de l'existence des accords belgo-américains[1929]. Sans doute est-il déjà au courant des grandes lignes de l'amendement que les gouvernements américain et belge comptent apporter prochainement à l'accord de coopération du 15 juin 1955 pour les utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Signé à Washington le 12 juillet 1956, cet amendement prévoit notamment, en son article 3 bis, que la Commission de l'énergie atomique des États-Unis vendra à la Belgique les quantités d'uranium enrichi en isotope U 235 dont elle pourrait avoir besoin pour alimenter des réacteurs de recherche et de puissance construits en Belgique, au Congo belge ou au Ruanda-Urundi. L'amendement prévoit toutefois que les ventes d'uranium enrichi devront être limitées pour éviter que la Belgique puisse disposer de quantités susceptibles d'un usage militaire[1930]. Auteurs de plusieurs rapports sur le projet d'Inga, les ingénieurs belges W. L. De Keyser et Ivan de Magnée, membre de l'Académie royale des sciences coloniales, se montrent également extrêmement réservés : « certes la production de l'isotope U 235 serait grosse consommatrice d'énergie électrique. Mais la question de la production de l'U 235 nous paraît beaucoup trop mouvante pour que l'on puisse faire à ce sujet des prévisions raisonnables basées sur les techniques actuelles »[1931]. Même Pierre Ryckmans ne se montre pas un chaud partisan du projet Buisseret. Sans faire explicitement mention au barrage d'Inga, le commissaire belge à l'énergie atomique expliquera encore en février 1957 aux experts internationaux réunis au siège de l'OECE à Paris que l'Afrique n'offre guère de perspectives pour la construction de centrales ou de réacteurs nucléaires…[1932].

Mais Buisseret ne s'avoue pas vaincu pour autant. Et il fait, dans cette affaire, preuve d'une singulière suite dans les idées. Ainsi, réagissant le 13 septembre 1956 à l'opportunité unique

[1929] E. Fossoul, « Le Syndicat d'étude de l'énergie nucléaire (SEEN) », in P. Govaerts, A. Jaumotte et J. Vanderlinden (dir.), *Un demi-siècle de nucléaire en Belgique. Témoignages*, Bruxelles, Belgian Nuclear Society/Presses interuniversitaires européennes, 1994, pp. 82-83.

1930 « Amendement à l'accord de coopération pour les utilisations civiles de l'énergie atomique entre le gouvernement belge et le gouvernement des États-Unis d'Amérique (12 juillet 1956) », in *Chronique de politique étrangère*, vol. X, n°4 à 6, juillet-novembre 1957, pp. 742-749.

[1931] W. L. De Keyzer et I. de Magnée, *Possibilités d'emploi de l'énergie hydroélectrique du Bas-Congo*, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1956, p. 57.

[1932] P. Ryckmans, « Perspectives offertes par l'énergie nucléaire dans les territoires d'outre-mer », in *Bulletin des séances de l'Académie royale des sciences coloniales*, 1957, n°III/3, pp. 560-577.

que semble créer l'adoption, une semaine auparavant à Val Duchesse, du syndicat d'études pour la construction d'une usine isotopique européenne bientôt au programme des discussions entre les ministres des Six, il fait à nouveau part de son ambitieux projet au Premier ministre Van Acker, à Spaak et à Jean Rey. Particulièrement enthousiaste, Buisseret insiste lourdement sur « l'importance primordiale pour le Congo belge, et partant pour la Belgique, de la conjonction et du véritable mariage de la centrale hydroélectrique d'Inga avec l'usine européenne de séparation isotopique ». Et le ministre des Colonies d'ajouter : « Une telle coopération paraît fatale pour des raisons de fait. Il serait désirable […] de manœuvrer, le moment venu, pour que cette conjonction ne manque pas de se faire » [1933]. Sans doute n'écrit-il pas sans motif aux ministres concernés. À l'époque, Spaak revient en effet enthousiaste d'un premier séjour de trois semaines au Congo à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Union minière tandis que Rey, mandataire libéral et liégeois comme Buisseret, a effectué en juillet-août 1955 une tournée d'inspection de dix-sept jours au Ruanda et dans la colonie non sans avoir visité la mine d'uranium de Shinkolobwe et la région du Bas-Congo[1934]. Buisseret n'ignore d'ailleurs rien des relations de confiance qu'entretient Spaak avec Rey. Convaincu que le temps presse, le ministre des Colonies assure à ses collègues que seul le barrage d'Inga pourra produire les très grandes quantités d'énergie nécessaires à l'enrichissement de l'uranium. Il se dit aussi persuadé que l'uranium enrichi à Inga pourra parfaitement être concentré et réexporté sans problème de transport vers l'Europe pour y produire l'énergie électrique des futures centrales nucléaires. Face aux carences énergétiques de l'Europe et au prix de revient élevé de son énergie électrique comparativement à celle produite aux États-Unis, Buisseret fait valoir que le bas prix du kWh qui pourra être obtenu à Inga et son abondance justifient le choix du Bas-Congo comme emplacement de la future usine isotopique européenne. Du même coup, une partie de l'uranium naturel extrait des mines katangaises de Shinkolobwe pourrait être exploité directement en Afrique. Pour le département des Colonies, il s'agit clairement de couper l'herbe sous le pied des Français « qui désirent avoir cette usine sur leur territoire de manière

[1933] AMAEB-AA, dossier AE II 32-3050, Lettre d'André Buisseret à Jean Rey, à Paul-Henri Spaak et à Achille Van Acker, Bruxelles, 13 septembre 1956, p. 5.

[1934] Pour Jean Rey, ce premier voyage au Congo constitue une heureuse découverte. Accompagné par deux missions économiques belges, le ministre rencontre dans le pays de nombreux colons et des membres de l'administration territoriale. En marge de la foire commerciale de Stanleyville, il discute aussi avec ses collègues Buisseret et Victor Larock, ministre du Commerce extérieur, des problèmes économiques communs à leur département respectif. À son retour à Bruxelles, Rey s'empresse de partager avec le roi Baudouin ses impressions et son « respect pour l'œuvre accomplie et la fierté de ce que notre petit pays a réalisé ». Cf. AULB, Papiers J. Rey 126 PP, dossier 47 « Lettre de J. Rey au roi Baudouin, Bruxelles, 8 août 1955, p. 1 ».

à pouvoir servir éventuellement à des fins stratégiques. Les Belges, au contraire, quand ils parlent d'une usine de séparation isotopique à Inga n'envisagent rien d'autre que la production d'U 235 à des fins pacifiques. Ils accepteraient tout contrôle européen ou américain sur l'utilisation de cet U 235 produit »[1935]. Dès lors, pressée pendant plusieurs semaines par Pierre Guillaumat pour accélérer la mise en œuvre du syndicat européen pour l'usine isotopique, la délégation belge à Val Duchesse rétorque que la Belgique ne donnera son accord de principe que si l'usine est érigée à Inga qui sera prêt dans un délai de cinq à six ans[1936]. Il faut dire que Buisseret ne doute pas des chances de succès de son projet à propos duquel il n'hésite pas à écrire, fin 1956, à ses collaborateurs : « il me revient que cette suggestion, qui aurait été connue dans certaines capitales européennes, y aurait reçu un accueil favorable »[1937].

Mais au-delà des débouchés commerciaux et industriels (production d'aluminium) qui, à ses yeux, militent puissamment en faveur d'Inga, Buisseret insiste aussi sur la nécessité géostratégique d'installer l'usine de séparation isotopique — susceptible de produire de l'uranium libre et de l'uranium 235 à la base de la bombe atomique A — hors de portée des attaques éventuelles du bloc soviétique et dans une zone défendue par une force interalliée par terre, par mer et dans les airs[1938]. En recourant à ces arguments, Buisseret ne fait en réalité que reprendre à son compte, mais en les adaptant aux nouvelles circonstances, les idées défendues depuis la fin de la guerre par les experts militaires belges qui, on l'a vu, veulent faire du Congo une base arrière et un réduit national belge hors d'atteinte d'une menace plus directe sur le sol métropolitain (voir chapitre 5, vol. 1). Buisseret croit son projet d'autant plus justifié que la région du Bas-Congo est traditionnellement considérée comme une artère vitale de la colonie dont la défense préoccupe tout particulièrement les experts militaires belges et américains[1939]. Inga, malgré sa finalité civile, deviendrait alors du même coup un élément important de la sécurité extérieure des Six. Sans prendre position, Jean Rey assure Buisseret qu'il s'agit-là d'une perspective extrêmement intéressante qui […] paraît mériter la

[1935] AMAEB-AA, dossier AE/II, n°1594 (3257), P. Staner, « Mémorandum au sujet d'Inga. Confidentiel », Bruxelles, 12 décembre 1957, p. 6.

[1936] AGR, Archives Tractionel, dossier 5475, « Compte rendu de la réunion tenue le samedi 17/11/1956 dans les locaux du CEAN, rue Belliard à Bruxelles », Bruxelles, 20 novembre 1956, p. 3.

[1937] AMAEB-AA, portefeuille 3e DG/liasse 2067/LM 88, note d'A. Buisseret sur Inga, Bruxelles, 14 novembre 1956, p. 11.

[1938] AMAEB-AA, dossier AE II 32-3050, note d'André Buisseret à Jean Rey, à Paul-Henri Spaak et à Achille Van Acker, Bruxelles, 13 septembre 1956, 5 p.

[1939] Archives privées du colonel Louis Marlière (officier de liaison de la Force publique), Spa, « Note du comité élargi des chefs d'état-major. Session de novembre 1957. Très secret », Léopoldville, p. 3.

plus grande attention de la part des négociateurs belges » et promet d'en discuter avec Snoy qui préside la délégation belge à Val Duchesse[1940]. Mais rien dans les archives consultées n'indique que cela ait été fait.

Au ministère des Colonies, l'idée poursuit néanmoins son chemin. On l'a croit, il est vrai, porteuse d'avenir. Inspecteur royal des Colonies, Marcel Van Den Abeele sonde d'ailleurs les Américains à ce sujet. Et en mai 1957, le cabinet d'Auguste Buisseret relaie l'opinion émise par David Lilienthal et par Gordon Dean, tous deux anciens présidents de la Commission de l'énergie atomique américaine[1941] et selon lesquels « le potentiel d'Inga constitue le coffre-fort de l'énergie de l'Europe et du monde entier dans les années à venir ». Le département des Colonies voit dans ce soutien américain un juste retour des choses. C'est bien ce qu'exprime Pierre Staner, inspecteur royal des Colonies et par ailleurs membre, depuis sa fondation en 1952, du conseil d'administration du Centre d'études pour les applications de l'énergie nucléaire (CEAN) : « les Américains ont confiance dans la sagesse politique des Belges. Ils savent pertinemment que nous n'avons aucune visée stratégique ou impérialiste et qu'ils peuvent leur renouveler leur confiance, le passé étant garantie de l'avenir. Ils seraient heureux, par ailleurs, de manifester ainsi leur reconnaissance au gouvernement belge pour la grande solidarité avec les États-Unis pendant les époques de guerre et d'après-guerre (contrats de fourniture d'uranium) »[1942]. Ainsi persuadés que les Américains favoriseront la construction au Congo de l'usine isotopique européenne et qu'ils se porteront même acquéreurs de l'uranium qui y sera enrichi, les experts coloniaux repoussent la technique anglaise du réacteur électronucléaire de Calder Hall. Laquelle repose depuis 1953 sur l'utilisation d'uranium naturel mais dont les coûts de production sont jugés prohibitifs.

C'est ce qui amène le département à confier, le 2 mai – soit deux jours avant le dépôt du rapport des trois sages pour l'Euratom – au bureau d'études de la Société financière de transports et d'entreprises industrielles (Sofina)[1943], une mission d'information sur la

[1940] AMAEB-AA, dossier AE II 32-3050, lettre de J. Rey à A. Buisseret, Bruxelles, 17 septembre 1956, 1 p.

[1941] Signalons que Lilienthal avait aussi été précédemment président de la *Tennessee Valley Authority* (TVA). Cf. D. Ekbladh, « 'Mr. TVA' : Grass-Roots Development, David Lilienthal and the Rise and Fall of the Tennessee Valley Authority as a Symbol for U.S. Overseas Development (1933-1973) », in *Diplomatic History*, n°26, été 2002, pp. 335-374.

[1942] AMAEB-AA, dossier AE/II, n°1594 (3257), P. Staner, « Mémorandum au sujet d'Inga. Confidentiel », Bruxelles, 12 décembre 1957, p. 6.

[1943] Société à portefeuille très présente dans le secteur de l'électricité publique et privée, notamment à travers la Société d'électricité (Sodec). Sous la direction de l'influent Dannie Heineman, la Sofina a même envisagé mais en vain, de fusionner, en 1954 avec le groupe Électrobel dont elle est déjà un actionnaire important.

faisabilité du projet « en raison de la préoccupation qui [l'] anime de maintenir le pavillon belge sur cette réalisation vitale pour l'Europe »[1944]. Le choix du ministre Buisseret ne doit certainement rien au hasard. Puissant holding financier qui a notamment contribué en Belgique à la création, en septembre 1954, du Syndicat d'étude de l'énergie nucléaire (SEEN) puis du Bureau d'études nucléaires (BEN), la Sofina est déjà très active aux États-Unis dans le secteur de l'électricité et du pétrole. Elle est aussi déjà engagée auprès des aluminiers belges pour la réalisation du barrage d'Inga. En accord avec le ministère des Affaires étrangères, la Sofina est cependant invitée, dès le 3 juin, à prendre contact avec les organismes privés ou publics de l'Euratom et des États-Unis ayant les questions d'énergie nucléaire dans leurs attributions[1945]. À Bruxelles, nombreux sont en effet ceux qui pensent que la Belgique, compte tenu de ses engagements antérieurs et de ses services rendus à la cause alliée pendant la Seconde Guerre mondiale, est le pays le mieux placé pour s'assurer un concours américain dans ce domaine. La chose est si vraie qu'en juillet 1957, la société new-yorkaise de relations publiques Hill and Knowlton, sollicitée par Buisseret pour mener aux États-Unis une vaste campagne d'information sur le projet d'Inga, prévoit d'axer sa stratégie de communication sur la complémentarité entre le futur site congolais et l'Euratom. L'argumentaire est bien rodé : « la production d'isotopes d'uranium susceptibles d'être utilisés dans des centrales électriques nucléaires exige d'énormes quantités d'énergie électrique. Cette nécessité est illustrée par l'exemple de l'usine d'isotopes d'Oak Ridge[1946] dont les besoins en énergie électrique sont de 3 millions de kilowatts, soit plus que la totalité des besoins de la région métropolitaine de New York. La production de combustible nucléaire au site d'Inga permettra de fournir à toute l'Europe une source d'énergie moderne sans laquelle le Vieux continent ne pourra maintenir ni sa prospérité économique, ni le standing de sa population, ni sa forme démocratique » [1947].

Bien que menés dans la plus grande discrétion, les pourparlers belgo-américains suscitent une curiosité parfois teintée de perplexité dans les milieux informés d'outre-Quiévrain. L'ambassade de France ne manque en effet pas une occasion d'alerter le Quai d'Orsay sur ce

[1944] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1779 A, lettre d'A. Buisseret à Charles K. Wilmers, Bruxelles, 2 mai 1957, 2 p.

[1945] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1779 A, « Note du ministère des Colonies. Cabinet du ministre », Bruxelles, 23 mai 1957, 4 p.

[1946] Construite pendant la Seconde Guerre mondiale dans le cadre du projet Manhattan, l'usine d'Oak Ridge (Tennessee) dispose d'un cyclotron et utilise un processus de diffusion gazeuse pour produire de l'uranium hautement enrichi, notamment à des fins militaires.

[1947] AGR, Archives Tractionel, dossier 5821, « Mémorandum relatif à une action *Public Relations* et d'information concernant le projet d'Inga », Bruxelles, juillet 1957, pp. 3-4.

qu'elle présente comme une ambition cachée d'Auguste Buisseret et de son dynamique collaborateur Valère Darchambeau. Or les Français craignent qu'une implantation massive d'industries de l'aluminium et d'une usine de traitement de l'uranium dans le Bas-Congo n'ôte toute chance de succès et de viabilité économique aux projets pourtant bien avancés de barrages sur le Kouilou et sur le Konkouré[1948]. Le cas est étudié au plus haut niveau. Dès février 1957, René Hoffher, conseiller d'État et ancien haut-commissaire au Cameroun, informe Paris de ce que « selon certains bruits de couloirs [les Belges] envisageraient l'implantation dans la zone aéfienne d'activités intéressant au besoin la défense nationale comme le traitement des substances atomiques »[1949]. S'adressant quatre mois plus tard à Paris aux membres de la Chambre de commerce franco-allemande, Louis Armand – qui sera à partir de janvier 1958 le premier président de la Commission Euratom - n'hésite pas à affirmer que « les perspectives qu'offre Inga sont encore mal connues mais c'est là qu'il faudra, peut-être, fabriquer notre eau lourde et installer une usine de séparation isotopique si nous voulons obtenir de l'uranium enrichi à des prix qui ne soient pas cinq à dix fois supérieurs aux prix américains »[1950]. En juillet 1957, rencontrant à Léopoldville Pierre Smits, administrateur-délégué de Tractionel et directeur à la Société générale de Belgique, le gouverneur général de l'AEF Paul Chauvet l'assure de la bienveillance de la France à l'égard des possibilités d'installation d'une usine de séparation des isotopes à Inga[1951]. Propos engageants qu'il réitère quelques semaines plus tard à Paris devant cette fois Marcel Van den Abeele, secrétaire général du ministère belge des Colonies, et Martin Thèves, président de la Cominière, en déclarant qu'Inga est à l'échelle de l'industrie de l'uranium (séparation des isotopes et eau lourde) contrairement aux barrages hydroélectriques prévus du Kouilou et du Konkouré en Afrique française[1952].

[1948] AMAEF-DE/CE, dossier n°885, « Lettre de Raymond Bousquet, ambassadeur de France en Belgique, à Christian Pineau, ministre français des Affaires étrangères. Entretiens franco-belges du 13 juin », Bruxelles, 17 juin 1957, p. 6.

[1949] On notera qu'Hoffher, dès le début des années trente, s'était fait le prosélyte de l'organisation minière de l'Afrique via un système de compagnies à charte. Voir R. Hoffher et P. Mauchausse, *Formules d'organisations minières de l'Afrique*, Paris, Sirey, 1932 et R. Hoffher, « La coopération internationale en Afrique. Des compagnies à charte aux communautés internationales d'intérêts », in *Revue politique et parlementaire*, n°518, 10 janvier 1937, pp. 37-53.

[1950] OURS, Fonds Guy Mollet, dossier AGM 114, « Intégration économique de l'Europe », Paris, 3 juin 1957, p. 14.

[1951] ANOM, Fonds Paul Chauvet, dossier PA 34/1, Lettre de P. Chauvet à Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer, Paris, 5 juillet 1957, p. 1.

[1952] ANOM, Fonds Paul Chauvet, dossier PA 34/1, Lettre de P. Chauvet « Note sur les barrages du Kouilou et du Konkouré », septembre 1957, pp. 1-2.

Sans doute ne s'agit-il que d'une position déclaratoire. Car en vérité, les dirigeants français s'inquiètent de la compatibilité du plan Buisseret avec le traité Euratom au cas où le barrage d'Inga serait réalisé par le gouvernement belge avec le concours de la Société générale et avec l'aval des autorités américaines et de la Commission de l'énergie atomique (AEC) en prolongement des accords américano-belges sur les livraisons d'uranium congolais[1953]. Si tel était le cas, la France ne pourrait certainement que refuser de confier l'enrichissement de son uranium naturel à une usine belge de séparation isotopique construite avec l'aide ou sous le contrôle des États-Unis. Aussi la crainte est-elle réelle de voir les Belges s'assurer une position prééminente dans le domaine prometteur de l'industrie nucléaire européenne. A un point tel que le Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (SDECE) suit l'affaire de près. Du moins en ce qui concerne l'implication des États-Unis dans la construction du barrage d'Inga. Pour les services secrets français, en matière d'Euratom « les Belges se défient de la concurrence française et cherchent à englober dans la même négociation le problème d'Inga et celui des sièges des institutions européennes »[1954]. Certains pourtant sont plus sceptiques quant aux perspectives concrètes de réalisation du projet. Ainsi par exemple Pierre Légué, conseiller commercial de l'ambassade de France en Belgique qui, en juillet 1957, écrit à Émile Hugues, secrétaire d'État français aux Affaires économiques, qu'il faut « écarter de la liste des industries possibles à Inga les usines de séparation des isotopes lourds pour la production de l'énergie atomique, industrie dont la technique est encore trop jeune et surtout trop dominée par des considérations politiques »[1955]. La presse britannique, qui suit l'affaire avec un certain intérêt, ne se montre pas beaucoup plus convaincue[1956].

Au ministère belge des Colonies, on reste pourtant bien décidé à aller de l'avant, quitte à forcer le destin[1957]. C'est ainsi que Buisseret décide d'octroyer sans tarder au Comité spécial du Katanga (CSK), dont la Colonie est l'actionnaire principal, un permis d'exploiter pour la

[1953] AMAEF-DE/CE, dossier n°886, « Lettre de Raymond Bousquet à Christian Pineau. Inga et la séparation isotopique », Bruxelles, 5 décembre 1957, pp. 3-4.

[1954] ANOM, Fonds Fides/848, Note du SDECE « Les Américains et le projet de l'approvisionnement d'Inga », Paris, 8 novembre 1957, p. 1.

[1955] AMAEF-DE/CE, dossier n°886, « Lettre de P. Légué à Émile Hugues. Projet d'aménagement des chutes d'Inga sur le fleuve Congo », Bruxelles, 29 juillet 1957, p. 7.

[1956] « Congo scheme for cheapest electricity », in *The Daily Telegraph*, 22 août 1957, p. 3 ; « Planning a Ruhr for the Belgian Congo. Huge power scheme will lead to industrial development », in *The Times*, 26 septembre 1957.

[1957] « L'aménagement hydroélectrique du site d'Inga. Vers l'exploitation d'une prodigieuse ressource énergétique du Congo », in *La Libre Belgique*, 14 avril 1957, p. 11.

recherche d'uranium au Katanga et pour la mise en exploitation des gisements rentables. Pendant ce temps, Charles Wilmers, administrateur délégué de la Sofina, rencontre le baron Robert Silvercruys, ambassadeur de Belgique à Washington, qui obtient de l'amiral Lewis Strauss, président de la Commission de l'énergie atomique (AEC) des États-Unis, l'assurance d'un avis préalable favorable. Ce que confirme aux autorités belges Willard Frank Libby, membre de l'AEC, de passage à Bruxelles les 6, 7 et 8 juillet 1957. Avec l'aide des techniciens du BEN et de ceux du Centre d'étude pour les applications de l'énergie nucléaire (CEAN) de Mol, la Sofina remet son rapport préliminaire le 18 juillet 1957. D'emblée, Wilmers signale à Buisseret les difficultés techniques, politiques et économiques du projet. Il estime notamment que la construction d'une usine isotopique à Inga et le développement de la puissance hydroélectrique dont elle aura besoin entraîneront des investissements qui ne seront probablement guère inférieurs à cinquante milliards de francs belges. Toutefois, tablant sur une augmentation des besoins occidentaux d'uranium enrichi dans les prochaines années, le rapport de la Sofina entrevoit la possibilité d'une production annuelle à Inga de cinq à dix tonnes d'U 235. Aussi la Sofina conclut-elle à la nécessité de poursuivre activement les conversations avec les autorités américaines et de procéder également en Europe à une enquête sur les possibilités de consommation d'uranium enrichi[1958]. Deux mois plus tard, alors que la commission spéciale de la Chambre des députés examine à Bruxelles le traité Euratom, le gouvernement rappelle son désir de voir les Six s'entendre pour construire à Inga l'usine isotopique européenne dans un délai de cinq ans[1959].

Au même moment, le comité d'experts internationaux installé le 29 avril 1957 par Auguste Buisseret pour apprécier les avant-projets d'aménagement du site d'Inga remet également son rapport final. Composé de dix experts scientifiques belges et étrangers, notamment C. E. Blee, ancien ingénieur en chef de la *Tennesse Valley Authority*, le comité est présidé par Ferdinand Campus, professeur de génie civil à l'université de Liège et futur président du conseil d'administration de l'Institut national d'études pour le développement du Bas-Congo. Sur la base des avant-projets, la mission des experts est de remettre un programme qui permettra au gouvernement de passer le plus rapidement possible, et avec la meilleure garantie de rentabilité, à la réalisation effective du barrage d'Inga. Après un séjour d'étude dans le Bas-Congo, le comité remet son rapport le 19 septembre 1957. Estimant que

[1958] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1779 A, « Rapport de C. K. Wilmers sur la mission confiée à la Sofina par le ministre des Colonies », Bruxelles, 18 juillet 1957, 12 p.

[1959] « Inga et l'indépendance », in *Le Soir*, 13 septembre 1957, p. ?

l'implantation d'une industrie de l'aluminium est une condition *sine qua non* du démarrage d'Inga, le comité d'experts tient pour impossible de produire à bas prix en Europe continentale les grandes quantités d'énergie nécessaires pour fabriquer le combustible nucléaire dans une usine de séparation isotopique. Aussi voit-il dans le Bas-Congo « la localisation la plus justifiée en dehors du continent américain ». Pour autant, les experts estiment qu'il n'est pas permis d'espérer que l'usine d'Inga puisse être en activité assez tôt pour pouvoir couvrir la demande d'uranium enrichi nécessaire pour la période décennale du premier objectif d'Euratom, indépendamment des coûts de production de l'énergie obtenue dans le monde à partir de la fusion de l'hydrogène[1960].

En accord avec le ministre des Colonies, la Sofina invite différents holdings et entreprises privées à constituer un syndicat pour poursuivre sa mission. Ce sera, en 1958, Uraninga. Lequel rassemble notamment la Compagnie générale d'entreprises électriques et industrielles (Electrobel), la société de Traction et Électricité (Tractionel), la société de Bruxelles pour la finance et l'industrie (Brufina), la Société belge pour l'industrie nucléaire (Belgonucléaire) et des représentants du Centre d'études nucléaires (CEN). Aussitôt constitué, Uraninga effectue une nouvelle enquête sur l'opportunité de construire une usine isotopique dans le Bas-Congo. Pour Pierre Smits[1961], l'occasion est belle de relancer un projet auquel il a vainement tenté, cinq ans plus tôt, de sensibiliser Paul van Zeeland, alors ministre des Affaires étrangères[1962]. Le rapport d'Uraninga est remis aux autorités du pays le 23 janvier 1958. Entre-temps, Washington a mis à la disposition des utilisations pacifiques de l'énergie atomique un stock de cent tonnes d'U 235 dont cinquante pour les pays étrangers. Le gouvernement américain a d'ailleurs déjà commencé à négocier avec plusieurs pays alliés des contrats bilatéraux garantissant des fournitures d'uranium enrichi pour une période de vingt ans. Favorable à la construction au Congo d'une usine isotopique, Uraninga table sur une capacité de production

[1960] AMAE-AA, dossier D 1527, *Royaume de Belgique. Ministère des Colonies. Aménagement hydroélectrique du site d'Inga. Rapport du comité des experts*, 2 vol., Bruxelles, 19 septembre 1957, pp. 12 et 13 ; Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1790, « Comité van deskundigen de hydro-elektrische geschiktmaking van Inga », Bruxelles, 10 octobre 1957, pp. 12-16.

[1961] Depuis 1954, Tractionel, la Société générale et l'UMHK œuvrent ensemble au sein du Syndicat d'étude des centrales atomiques (SYCA) pour construire et exploiter des centrales d'énergie nucléaire en Belgique.

[1962] En 1953, évoquant les missions et les moyens du Centre d'études pour les applications de l'énergie nucléaire (CEAN) – qui regroupe des représentants des ministères intéressés et ceux des industries privées engagées dans le domaine de l'énergie atomique, dont l'UMHK - Smits insiste sur la nécessité pour la Belgique, en accord avec la Commission de l'énergie atomique des États-Unis, de construire des réacteurs et des moteurs nucléaires et d'enrichir elle-même l'uranium du Congo dont elle a besoin pour ses recherches et pour constituer une monnaie d'échange avec ses partenaires européens moins avancés dans le domaine atomique. Archives UCL-CEHEC, Papiers PVZ, dossier 752, Lettre personnelle de Pierre Smits à Paul van Zeeland, Bruxelles, 20 novembre 1953, p. 5.

de 5000 à 10.000 kilos d'U 235/an. Tout comme le ministre Buisseret, les experts d'Uraninga considèrent le site d'Inga comme idéalement situé, en raison surtout de son accessibilité pour les navires de haute mer sans rupture de charges ni transport terrestre. Ils pointent néanmoins les difficultés de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans les pays occidentaux. Uraninga estime en outre qu'un délai de cinq ans sera nécessaire, à compter du début des études techniques, pour que l'usine congolaise commence à produire de l'uranium enrichi. Production qui doit être prévue pour une période d'au moins vingt ans pour permettre un amortissement raisonnable des installations. Pour Uraninga, il est indispensable d'utiliser l'uranium naturel extrait au Katanga ou en Afrique du Sud. Tenant compte du rôle prédominant que peut jouer la construction d'une usine d'enrichissement de l'uranium dans la réussite du développement du site d'Inga, qui sans cela risquerait de ne pas être assuré d'une rentabilité suffisante dans un avenir rapproché, les industriels croient utile de poursuivre activement les conversations avec les autorités américaines. Convaincus que les Américains doivent être les partenaires privilégiés du projet d'Inga, les experts belges invitent le gouvernement de Bruxelles à négocier un amendement de l'accord nucléaire bilatéral de juin 1955 qui ne prévoit en effet pas la communication d'informations hautement classifiées sur les techniques de séparation isotopique par les autorités américaines (Commission de l'énergie atomique, département d'État, département de la Défense et *Joint Congressional Committee on Atomic Energy*)[1963].

Au niveau européen, le projet est pourtant de moins en moins à l'ordre du jour. Ce qui n'empêche pas, on l'a vu, la France de remettre à ses partenaires, en novembre 1957, un long mémorandum insistant une dernière fois sur la nécessité de construire au plus vite en Europe une usine pour l'enrichissement dans son isotope 235 de l'uranium naturel. Pierre Ryckmans, gouverneur général honoraire du Congo et commissaire à l'énergie atomique, saisit aussitôt l'occasion pour adresser à Victor Larock, nouveau ministre des Affaires étrangères, une note dans laquelle il entrevoit la possibilité de construire à moindre frais, et à des fins exclusivement pacifiques, une telle usine à Inga, où le coût du courant sera faible, avec l'aide des Américains et des Canadiens et sous la houlette de l'Agence atomique internationale[1964]. Dix jours plus tard, l'ambassade de France à Bruxelles s'interrogera encore sur les intentions réelles du ministre belge des Colonies. Commentant ce qu'il qualifie de « grand dessein

[1963] AGR, Archives Tractionel, dossier 5823, note « Uraninga : Enquête sur l'opportunité de construire une usine de séparation isotopique de l'uranium à Inga », Bruxelles, 23 janvier 1958, 8 p.

[1964] Note reproduite dans M. Dumoulin, P. Guillen et M. Vaïsse, *L'énergie nucléaire en Europe. Des origines à Euratom*, Berne, Peter Lang, 1994, pp. 189-192.

secret » d'Auguste Buisseret, Bousquet évoque également la possibilité d'une intervention financière américaine pour construire à Inga une usine de séparation des isotopes de l'uranium. Et de citer le pétrole et le gaz naturel du Sahara dans l'hypothèse où la France chercherait un accord politique ou une compensation économique avec la Belgique pour l'amener à renoncer à son projet[1965]. Quatre mois plus tard, Darchambeau conseillera même à Buisseret d'envisager « tout le développement d'Inga […] dans la seule optique du développement atomique : on ne voit pas pourquoi, au surplus, les « secrets » de la séparation isotopique par diffusion gazeuse ayant été communiqués au Congo belge, Inga ne pourrait pas non plus ambitionner de faire la séparation isotopique pour compte des USA »[1966]. Sollicité par l'administration de Londres et par des industriels anglais intéressés par une éventuelle participation dans la construction du barrage d'Inga, le conseiller économique de l'ambassade britannique à Bruxelles confirme à son tour la volonté politique des Belges de recourir à l'assistance américaine pour implanter dans le Bas-Congo une usine de séparation isotopique[1967].

Rien, semble-t-il, ne figure pourtant dans les archives communautaires, belges ou françaises qui atteste que l'option d'une usine nucléaire à Inga ait été sérieusement discutée par les Six à Val Duchesse puis au sein du Comité intérimaire pour le Marché commun et l'Euratom[1968]. Et pour cause. Il apparaît bien que Buisseret a agi dans toute cette affaire de façon isolée et sans le soutien formel du gouvernement belge. Ses ambitions ne dépassent donc jamais le stade des idées internes au ministère des Colonies. Faut-il y voir un signe de ce que, aux dires de certains diplomates britanniques en poste à Bruxelles et à Léopoldville, Buisseret serait en position de faiblesse au sein du gouvernement de coalition socialiste-libérale ?[1969] Probablement. Mais il est en tout cas certain que Spaak n'est pas favorable au projet congolais. En avril 1956, il n'hésite d'ailleurs pas à déclarer à l'ambassadeur Alger que si les États-Unis s'engageaient à fournir à l'Euratom les quantités suffisantes d'uranium enrichi

[1965] AMAEF-DE/CE, dossier n°886, note confidentielle « Inga et la séparation des isotopes » de R. Bousquet à C. Pineau, n° d'ordre 1916, 5 décembre 1957, 5 p.

[1966] AGR, Finoutremer, dossier 583, note de V. Darchambeau à A. Buisseret, Bruxelles, 16 avril 1958, p. 12.

[1967] The National Archives (Kew), Dossier FO 371/1541, Lettre de J.R. Cotton à R.L. Fitt, Bruxelles, 6 novembre 1957, pp. 1-2.

[1968] C. Baudart, *La position de la Belgique dans les négociations pour l'Euratom (juin 1955-mars 1957)*, Université catholique de Louvain, Mémoire de licence inédit en histoire, 1999, 205 p. ; M. Dumoulin, « Les travaux du Comité intérimaire pour le Marché commun et Euratom (avril 1957-janvier 1958) », in A. Varsori (dir.), *Inside the European Community. Actors and policies in the European Integration (1957-1972)*, Bruxelles, Bruylant, 2006, pp. 27-28.

[1969] G. Vanthemsche, *La Belgique et le Congo. Empreintes d'une colonie (1885-1980)*, Bruxelles, Complexe, 2007, p. 308, n. 103.

pour les dix ou les quinze prochaines années, il s'opposerait fermement à la construction d'une usine européenne de séparation isotopique[1970]. Certes en mai 1956, quelques jours avant la conférence des Six à Venise, Spaak fait part à ses collègues du gouvernement de son intention d'obtenir l'accord de ses collègues européens pour « installer en Belgique, dans une région déprimée par le chômage, comme le Borinage ou la Flandre, une usine de séparation isotopique »[1971]. Information que la presse bien informée ne manque pas de répercuter[1972]. Également sceptique, Achille Van Acker se demande si l'installation au Congo d'une usine isotopique ou de centrales nucléaires n'éveillera pas chez les Congolais un plus grand désir d'indépendance[1973].

Les syndicats belges d'études nucléaires et les dirigeants de l'Union minière ne sont pas davantage enthousiastes. Depuis que Buisseret a fait de l'usine isotopique une de ses priorités, ils ne cessent de souffler le chaud et le froid. Jaloux de l'indépendance dont ils jouissent dans la conduite de leurs affaires au Congo, ils ne peuvent masquer leurs craintes des inspections et d'un interventionnisme européen. Interrogés en janvier 1957 par le Conseil central de l'Économie qui s'apprête à remettre son avis sur les projets de traités relatifs au Marché commun et à l'Euratom, ils déclarent sans ambages que « l'utilité de la création d'une telle usine demeure très contestable ; seules des raisons de prestige politique et militaire peuvent la justifier. On peut craindre qu'une usine de faible capacité qui serait construite sans l'aide ni l'expérience technique des États-Unis ne produise l'uranium enrichi à un coût exorbitant et sans rapport avec celui auquel le même uranium pourrait être obtenu outre-Atlantique. En tout état de cause, la participation de la Belgique à une telle entreprise devrait rester limitée et ne pourrait compromettre l'accès du pays aux sources d'approvisionnement en uranium enrichi des États-Unis. De plus, la priorité qui est envisagée en matière d'approvisionnement pour cette usine ne se justifie pas ». Mais de concéder cependant que « si sa création était maintenue, le site d'Inga présente des conditions particulièrement favorables à sa réalisation »[1974]. En réalité la question ne sera jamais plus évoquée au sein du gouvernement belge pendant la suite des négociations de Val Duchesse. Pourtant, en novembre 1956, lors d'une réunion au siège du CEAN à Bruxelles, les

[1970] G. Skogmar, *The United States and the Nuclear Dimension …*, p. 173.

[1971] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1258, « Conseil de cabinet du 25 mai 1956. Procès-verbal n°107 », p. 11 [1782].

[1972] « L'Euratom torpillé par les Américains ? », in *La Relève*, 10 mars 1956, pp. 2-3.

[1973] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1258, « Conseil de cabinet du 25 mai 1956. Procès-verbal n°107 », p. 13 [1784].

[1974] AGR, Archives Tractionel, dossier 5475, Note anonyme, s.l., s.d., p. 3.

principaux participants belges aux négociations pour l'Euratom (Jacques Errera, professeur à l'Université libre de Bruxelles et conseiller spécial de Spaak, Émile Symon, directeur au CEAN, et Joseph Van der Meulen, directeur général au ministère des Affaires économiques) informent certains des plus hauts responsables industriels en matière atomique en Belgique (Herman Robilliart, Louis De Heem et Roger Neirynck) que le gouvernement belge n'a accepté que du bout des lèvres la proposition française de construire une usine européenne de séparation isotopique. Et encore, à la condition qu'elle soit construite à Inga dont les infrastructures ne seront toutefois prêtes que dans un délai de cinq à six ans[1975]. D'ailleurs en janvier 1957, sans doute pour gagner un peu de temps et malgré l'insistance de la France, les Six marqueront leur volonté de poursuivre les études techniques préparatoires à l'éventuelle construction de l'usine isotopique.

Ce qui, en pratique, reporte le projet *sine die*[1976]. Certes en janvier 1957, alors que la mise au point du traité d'Euratom touche à sa fin, Spaak assure ses partenaires à Val Duchesse de son soutien personnel à l'idée d'une usine isotopique européenne mais il croit aussitôt nécessaire de préciser qu'il lui est difficile, en tant que membre du gouvernement belge, de prendre immédiatement une décision de principe à ce sujet en l'absence des données techniques et financières qui lui paraissent indispensables[1977]. Sans doute n'est-ce qu'une posture pour donner des gages à la délégation française. Car quelques jours seulement avant la signature des traités de Rome, Spaak n'hésitera plus à exprimer publiquement ses doutes par rapport à l'utilité d'une usine européenne de séparation isotopique à laquelle il préfère manifestement une usine de régénération peut-être construite en Belgique[1978]. Et quatre jours plus tard, il répétera en Conseil des ministres que la proposition des États-Unis de mettre plusieurs dizaines de tonnes d'uranium enrichi à la disposition de l'Europe rend momentanément sans objet la construction par les Six d'une usine de séparation isotopique[1979].

[1975] AGR, Archives Tractionel, dossier 5475, « Compte rendu de la réunion tenue le samedi 17/11/1956 dans les locaux du CEAN, rue Belliard, à Bruxelles », Charleroi, 20 novembre 1956, 3 p. Les archives de la négociation de Val Duchesse sont silencieuses à ce sujet et ne permettent pas de confirmer la prise de position de la délégation belge.

[1976] G. Skogmar, *The United States and the Nuclear Dimension …*, p. 246.

[1977] AHUE, Fonds CM3/NEGO 178, Conseil spécial de ministres CECA. Négociations du traité instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), « Extrait du procès-verbal de la conférence des ministres des Affaires étrangères des États membres de la CECA », Bruxelles, 26, 27, 28 janvier et 4 février 1957, p. 3.

[1978] Archives du Parti socialiste. Institut Émile Vandervelde (Bruxelles), « Procès-verbal du bureau politique du Parti socialiste belge. Séance spéciale du 11 mars 1957 », p. 8.

[1979] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1258, « Conseil de cabinet du 15 mars 1957. Procès-verbal n°147 », p. 5 [2432].

L'idée portée par Buisseret de créer à Inga une *Tennessee Valley Authority* nucléaire est donc elle aussi définitivement condamnée. Certes dans son rapport à la Chambre sur l'Euratom, Paul Kronacker, député libéral et ancien ministre de l'Importation, constatera le fait heureux que les Européens puissent coopérer à la création d'une usine de séparation isotopique à Inga. Mais en insistant immédiatement sur l'utilisation pacifique du combustible enrichi. Comment pourrait-il d'ailleurs en être autrement ? Président de l'Association belge pour le développement pacifique de l'énergie atomique, Kronacker estime en effet qu'il serait absurde de limiter cette installation au seul but de pouvoir fabriquer une bombe alors que l'usine produirait de l'uranium enrichi à un prix deux ou trois fois plus élevé qu'aux États-Unis. Son appel ne sera pas entendu. Car dans le rapport qu'il dépose en avril 1957 sur le traité de l'Euratom au nom de la commission des Affaires étrangères de la Chambre, le député socialiste Marc-Antoine Pierson constate en effet que l'offre de Washington de fourniture à l'Europe d'uranium enrichi rend inutile la création d'une usine européenne de séparation des isotopes.

Mais la réalisation de l'Euratom et l'abandon du projet européen d'usine de séparation isotopique n'éclipsent pas pour autant les efforts des Européens dans ce domaine. Et la Belgique en récolte les fruits. Le 20 décembre 1957, douze pays membres de l'OECE signent en effet à Paris la convention relative à la constitution de la Société européenne pour le traitement chimique des combustibles irradiés (Eurochemic). Hormis le Luxembourg, tous les pays de la CEEA s'y retrouvent. Vouée à des travaux de recherche et d'exploitation industrielle dans le domaine du recyclage des combustibles nucléaires, Eurochemic s'installe à Mol, dans la région anversoise. À la pleine satisfaction des Américains qui conservent ainsi la double possibilité de contrôler les activités européennes susceptibles d'implications proliférantes et d'engranger de nouvelles connaissances sur les techniques du retraitement nucléaire[1980].

[1980] J.-M. Wolff, *Histoire de la Société EUROCHEMIC (1956-1990) …,* p. 118 et suiv.

CHAPITRE 9

LA BELGIQUE ET L'ASSOCIATION DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER AU MARCHÉ COMMUN (1955-1957)

« *La vue politique sur la liaison avec les PTOM se modifie quand une rupture complète des liens entre eux et la métropole signifie concrètement non la véritable indépendance mais le passage sous une autre dépendance. L'Europe toute entière doit se préoccuper de ces pays sous-développés qui, dans la division actuelle du monde, feront pencher la balance des forces* » (Paul-Henri Spaak, 1957)[1981]

La signature à Rome, le 25 mars 1957, du traité instituant la Communauté économique européenne (CEE) par les représentants des Six constitue pour l'histoire des relations Europe-Afrique un événement d'une importance capitale. En préambule du traité CEE, les Six proclament en effet leur volonté solennelle de « confirmer la solidarité qui lie l'Europe et les pays d'outre-mer » et leur désir d'« assurer le développement de leur prospérité conformément aux principes de la Charte des Nations unies ». Ce faisant, ils reconnaissent que ceux des États membres qui exercent des responsabilités particulières envers des territoires non européens trahiraient ces responsabilités si ces derniers étaient tenus écartés des perspectives d'accroissement de la prospérité et du bien-être qu'ouvre l'établissement du Marché commun. Le traité CEE, qui prévoit notamment l'établissement progressif d'un Marché commun de 162 millions de consommateurs, définit d'ailleurs les objectifs et les principes généraux du régime d'association à la Communauté des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) français, belges, italiens et néerlandais (art. 131 à 136, partie IV). Une convention d'application, prévue pour une période initiale de cinq ans, précise aussi les mesures destinées à faire passer ces principes dans la réalité. En adoptant le régime de l'association qui, on va le voir, a très sérieusement compliqué le déroulement des négociations intergouvernementales, les Six consacrent l'existence d'une solidarité entre l'Europe en construction et l'outre-mer. Après les expériences du plan Marshall et l'échec des projets de Communauté européenne de défense et de Communauté politique européenne, sans oublier l'important dossier Euratom, le thème de l'Eurafrique refait donc une nouvelle fois surface sur fond international de décolonisation. Sans procéder à un examen exhaustif des

[1981] FJME, Fonds R. Marjolin, ARM 16/9/32, Conférence des ministres des Affaires étrangères (Secrétariat), « Note du président sur les pays et territoires d'outre-mer », Bruxelles, 30 janvier 1957, pp. 2-3.

modalités institutionnelles et financières de l'association[1982], on cherchera plutôt ici à examiner la conduite des autorités diplomatiques et coloniales belges au cours des huit mois de négociation pour le Marché commun, compte tenu notamment des exigences de leurs partenaires européens et de la situation commerciale particulière du Congo et du territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi sur la scène internationale[1983].

1. Le dilemme de l'Union française

Le traité CEE stipule que l'association a pour but de promouvoir le développement économique, social et culturel des PTOM en établissant des relations économiques plus étroites entre eux et l'ensemble de la Communauté. En fait, la formule originale adoptée en 1957 par les Six répond surtout aux préoccupations politiques et économiques de la France, hantée par la question du maintien de son rang et à la recherche de nouveaux moyens pour assurer sa puissance en Europe et dans le monde[1984]. Car l'objectif est bien de d'assurer la pérennité de l'Union française ou plus exactement celle de l'association entre la France métropolitaine et l'Afrique française[1985]. Les circonstances nationales et internationales y poussent d'ailleurs. C'est que les territoires de l'Union française représentent pour le pays à la fois un fardeau et des avantages. Confrontés à la lente désagrégation politique de l'Union française – insurrection nationaliste à Madagascar en 1947, début de la guerre d'Algérie et indépendance de l'Indochine en 1954, indépendance du Maroc et de la Tunisie en 1956, les décideurs politiques français cherchent un moyen d'arrimer les colonies à l'ensemble communautaire pour sauvegarder ce qu'ils espèrent pouvoir l'être encore des liens

[1982] On trouvera une analyse détaillée du régime d'association CEE-PTOM in J. Lefebvre, *Afrique et Communauté européenne*, Bruxelles, Éditions Treurenberg, 1957, 124 p. et, plus récemment, J.-P. Ndoung, *L'évolution du Fonds européen de développement prévu par les conventions de Yaoundé et de Lomé*, Bruxelles, Bruylant, 1994, pp. 3-36.

[1983] Ce chapitre reprend, en les développant fortement, plusieurs passages de notre article « La Belgique et l'association des pays et territoires d'outre-mer au Marché commun (1955-1957) », in M. Dumoulin, G. Duchenne et A. Van Laer (dir.), *La Belgique, les petits États et la construction européenne*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2003, pp. 119-145.

[1984] G. Bossuat, « Face à l'histoire ! Les décideurs politiques français et la naissance des traités de Rome », in M. Gehler (dir.), *Vom gemeinsamen Markt zur europäischen Unionsbildung: 50 Jahre Römische Verträge (1957-2007)/From Common Market to European Union Building: 50 years of the Rome Treaties (1957-2007)*, Vienne-Cologne-Weimar, 2009, pp. 147-168.

[1985] Pour un apercu rapide de la position des autorités françaises et de quelques leaders africains sur le projet d'Eurafrique en relation avec la relance européenne, on verra l'ouvrage que vient de publier l'historien américain Frederick Cooper, *Citizenship between Empire and Nation. Remaking France and French Africa (1945-1960)*, Princeton, Princeton University Press, 2014, pp. 263-273.

historiques avec l'Empire[1986]. Plutôt que de tout perdre à plus ou moins brève échéance, ne faut-il pas en effet envisager une formule qui permettrait à la France de conserver au moins pour une part le bénéfice des efforts qu'elle a consentis pour ses territoires d'outre-mer ? Si à la longue l'évolution des peuples d'Afrique vers l'autonomie et l'autodétermination semble inscrite dans les faits, cette évolution ne peut-elle pas être retardée et canalisée de manière à ce que des liens forts puissent subsister ? Là est l'enjeu, et il est de taille. Mais il y a plus. Pour la France, l'appoint de l'outre-mer doit aussi lui donner une chance de constituer un pôle d'attraction industriel équilibrant ses chances avec celles de l'Allemagne de l'Ouest. Et cela à une époque où la question africaine constitue un élément central de la vie politique hexagonale. Dans sa déclaration d'investiture, le 31 janvier 1956, le nouveau président du Conseil Guy Mollet ne présente-t-il pas la décolonisation comme le problème « le plus pressant, le plus douloureux » ?[1987] En constituant un grand ensemble Europe-Afrique, le gouvernement cherche donc à éviter le tête-à-tête politique entre la France et chacun de ses territoires d'outre-mer pris isolément. Pour éviter la sécession, il se convainc de la nécessité d'inclure, sur un pied d'égalité, les territoires d'outre-mer dans un bloc économique plus vaste où trouveront à s'épanouir leurs propres intérêts.

Par le système de l'association, il s'agit concrètement d'offrir aux producteurs d'outre-mer de nouveaux débouchés commerciaux en Europe (alors que les quantités exportables de produits coloniaux excèdent les besoins de la métropole) en même temps que l'avantage d'investissements européens pour les infrastructures publiques et peu rentables que le Trésor public seul n'a plus la capacité d'assurer. Dans ces territoires, l'investissement est en effet financé à concurrence de 90 % à l'aide de dotations des budgets métropolitains[1988]. Depuis le milieu des années quarante, alors qu'elle est concentrée en métropole sur les défis de la reconstruction d'après-guerre, la France ne cesse de consacrer une part importante de ses ressources à l'accroissement de la consommation et à l'équipement de ses colonies. Par ailleurs, les liens qui unissent encore la métropole à ses PTOM entraînent inévitablement pour la collectivité des charges importantes (frais d'administration et de souveraineté,

[1986] R. Frank, « The French Alternative : Economic Power through the Empire or through Europe ? », in E. Di Nolfo (dir.), *Power in Europe ?*, t. 2, *Great Britain, France, Germany and Italy and the Origins of the EEC (1952-1957)*, Berlin/New York, W. de Gruyter, 1992, pp. 160-173.

[1987] Cité dans *L'Année politique 1956*, Paris, PUF, 1957, p. 19.

[1988] En matière d'économie coloniale, il est d'usage de distinguer trois types d'investissements : les investissements publics supportés par les contribuables métropolitains, les investissements des entreprises et des colons présents outre-mer et les investissements des épargnants qui confient leurs économies aux valeurs coloniales.

subventions, prêts et investissements publics, surprix préférentiels et supérieurs aux cours mondiaux en raison des « prix postés », c'est-à-dire fixés par l'État, sans oublier le soutien des prix pour les produits agricoles d'outre-mer) qui handicaperaient d'autant l'économie française si elle devait continuer à les supporter seule après l'entrée du pays dans un marché commun européen ouvert à la libre concurrence[1989]. Il en ressort que le déficit commercial des PTOM africains est couvert, pour l'essentiel, par des transferts de fonds publics en provenance de la métropole. Il s'agit donc de favoriser l'adaptation à la libre concurrence internationale des entreprises françaises longtemps satisfaites des marchés protégés et presqu'autarciques de l'Empire.

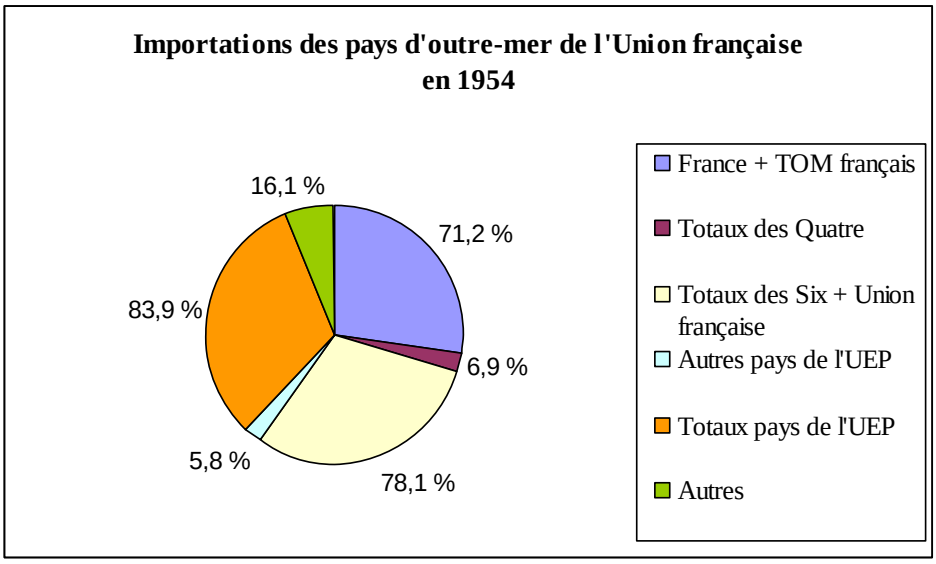

Source : *Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi*

Enfin pour la France, la participation des pays européens à l'effort en faveur du développement des PTOM ne se justifie pas seulement par le souci d'harmoniser les charges mais aussi par des nécessités de balance des paiements. Paris estime en effet que l'accroissement des achats des PTOM dans les pays du Marché commun entraînera pour la zone franc des difficultés de balance des paiements susceptibles de compromettre le

[1989] Le 17 mai 1956, Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer, adresse à Guy Mollet, président du Conseil français, une longue lettre dans laquelle il développe divers arguments économiques et politiques favorables à la création d'un marché commun eurafricain. Note reproduite *in extenso* in G. Bossuat, *D'Alger à Rome (1943-1957). Choix de documents*, Louvain-la-Neuve/Bruxelles, Ciaco, 1989, pp. 167-177 et dans G. Bossuat, *Faire l'Europe sans défaire la France. 60 ans de politique d'unité européenne des gouvernements et des présidents de la République française (1943-2003)*, Bruxelles, Peter Lang, 2005, pp. 341-347.

fonctionnement même du Marché commun si, en contrepartie, ces pays étrangers ne procèdent pas à des investissements et à des achats de produits, essentiellement agricoles, d'outre-mer. L'association des PTOM à la CEE constitue pour la France une contrepartie légitime de l'accroissement des débouchés dans l'outre-mer. Toutefois, l'état de sous-développement économique des territoires de la zone franc autres que la métropole les rend incapables de participer au Marché commun s'ils ne peuvent bénéficier d'une série de dispositions dérogatoires relatives notamment à la protection des industries locales par des taxes spéciales temporaires, à la libre circulation des travailleurs ou à l'harmonisation du niveau des salaires et des charges sociales.

On le voit, l'intégration de la métropole au Marché commun en Europe crée un problème d'une extrême difficulté. En théorie, deux solutions semblent pourtant envisageables. La première réside dans le partage des charges et l'ouverture des territoires d'outre-mer aux produits originaires des autres pays du Marché commun. Mais cette formule se heurte à un double obstacle. D'une part, la France sait que ses partenaires européens n'accepteront pas volontiers un partage collectif des charges, du moins tant que durera la guerre d'Algérie qui dès 1955 accentue le déficit de la balance commerciale et du budget de la métropole. D'autre part, les exportateurs français ne se montrent pas prêts à renoncer au protectionnisme contingentaire et aux privilèges dont ils jouissent dans l'Union française grâce à un régime de préférence impériale qui repose sur une situation de libre-échange au sein de la zone franc. D'autant que les colonies achètent souvent les marchandises françaises plus cher que les pays étrangers : ainsi en 1956 la balance nette des échanges entre la métropole et ses territoires d'outre-mer dégage un solde positif de près de trois cents milliards de francs[1990]. Pour autant, l'unité douanière et monétaire de l'Union française reste à parfaire. Car les modalités de cette situation sont diverses : si l'Algérie et les territoires d'outre-mer font partie intégrante du territoire douanier, l'Afrique-Occidentale française (AOF) ou Madagascar constituent en revanche avec la France une zone de préférence douanière tandis que les territoires sous tutelle et la partie de l'Afrique-Équatoriale française (AEF) incluse dans le Bassin conventionnel du Congo sont dotés d'un régime international. Enfin, certains pays sont unis à la France par un accord d'union douanière. Malgré cette diversité juridique, les rapports économiques de la France avec les PTOM sont fondés sur une notion de marché commun plus complète que celle que se proposent d'établir entre eux les Six puisqu'elle comporte non

[1990] P. Moussa, *Les chances économiques de la Communauté franco-africaine*, Paris, Armand Colin, 1957, p. 56.

seulement le libre-échange et la franchise douanière mais également une seule monnaie[1991]. En avril 1956, des représentants du patronat colonial mettent d'ailleurs en garde Paul Ramadier, ministre des Finances, contre l'ouverture du marché africain aux industriels européens et s'inquiètent « d'apporter en dot le marché de l'Afrique française sans contrepartie réelle »[1992]. En d'autres mots, il ne saurait être envisagé de rompre l'unité économique avec les PTOM pour en instaurer une autre avec les pays européens.

La deuxième solution serait de soustraire l'Union française au Marché commun, la France y conservant à la fois ses obligations et ses privilèges. Mais cette formule ne semble guère plus praticable que la première, l'économie de la métropole, si elle devait entrer en libre concurrence avec les économies de ses voisins, ne pouvant être cristallisée dans un système d'échanges artificiels, à des prix supérieurs aux prix mondiaux. Privant en principe les PTOM des possibilités d'approvisionnement en marchandises européennes qui seraient ouvertes à la métropole, cette option créerait à l'intérieur de la zone franc une disparité critiquable. D'autre part, la distinction devrait être faite, au départ de la métropole vers les PTOM, entre les marchandises de provenance et d'origine françaises qui seraient admises dans les pays destinataires en franchise et sans restriction quantitative, et les marchandises de provenance française, mais originaires des autres pays de la Communauté, qui elles seraient soumises à la taxation douanière et au contingentement. Cette distinction, sans doute aisée pour certaines catégories de marchandises, se heurterait pour d'autres à des difficultés considérables et à des risques de fraudes qui se traduiraient par des débours supplémentaires de devises de la métropole, aggravant sans contrepartie la situation de la balance des paiements de la zone franc[1993]. Dans la mesure où les futurs partenaires européens de la France exportent plus vers les PTOM qu'ils n'importent en provenance de ces territoires, l'intégration est donc considérée à Paris comme le meilleur moyen d'augmenter le volume des importations d'outre-mer dans le Marché commun et, par conséquent, de réduire le déficit commercial de l'économie impériale.

[1991] CARAN, Papiers C. Pineau, dossier n°580 AP/12, « Projet de mémorandum du gouvernement français sur l'établissement d'un Marché commun. Deuxième rédaction », Paris, 22 mai 1956, p. 20.

[1992] Pour une première approche sur l'attitude des patrons coloniaux français face à la politique européenne de la France, on lira C. Hodeir, *Stratégies d'Empire. Le grand patronat colonial face à la décolonisation*, Paris, Belin, 2003, pp. 288-289.

[1993] CARAN, Papiers C. Pineau, dossier n°580 AP/12, « Mémorandum sur la participation au Marché commun européen des territoires de la zone franc autres que la métropole », Paris, 5 octobre 1956, p. 2.

Bien consciente de l'impossibilité de maintenir encore longtemps le *statu quo* politique en Afrique, les autorités françaises doivent accepter de lâcher du lest. Ce qui se traduit notamment par l'adoption en 1956 de la loi-cadre sur l'évolution des territoires d'outre-mer qui consacre au sein de la République une relative autonomie administrative pour les territoires subsahariens et malgache (la « communauté franco-africaine »). En réalité, dans la lignée de la fameuse conférence de Brazzaville de janvier 1944, les réformes introduites par la loi-cadre concernent aussi bien les domaines politique et administratif que les domaines économique, social et culturel. Par une série de mesures de déconcentration et de décentralisation et par l'instauration du suffrage universel dans les territoires d'outre-mer, la loi-cadre reconnaît la capacité des habitants à s'administrer eux-mêmes et les associe de façon plus étroite à la gestion des affaires locales[1994]. En conséquence, s'il ne peut pas être question d'intégrer purement et simplement les PTOM au Marché commun, il importe aussi de ne pas préjuger de l'évolution politique future des de ces territoires et de respecter les prérogatives désormais reconnues par la France aux instances locales d'outre-mer. Pas plus la bigamie (une France métropolitaine partie prenante à deux systèmes de marché commun différents) que le divorce (exclusion des PTOM du Marché commun européen) ne sont envisageables. Compte tenu de ces éléments, la seule solution praticable réside dans la participation des PTOM au Marché commun non pas comme membres à part entière mais comme pays associés.

En définitive, la formule plus souple de l'association, que certains voient toutefois comme un succédané, permet à la France de compenser habilement l'affaiblissement de ses liens politiques avec les pays d'Afrique noire par un système de préférences commerciales et un renforcement de leurs liens économiques avec l'Europe occidentale. Le gouvernement voit aussi dans cette formule un moyen de mutualiser les risques financiers et politiques qui, dans les colonies, pèsent de plus en plus. Le puissant Conseil national du patronat français (CNPF) ne s'y trompe d'ailleurs pas lui qui, dès le mois de mai 1956 et par l'entremise de son président Georges Villiers, insiste directement auprès de Guy Mollet sur la nécessité d'associer les territoires d'outre-mer français à la Communauté économique européenne[1995]. Considérant que le cas des pays d'outre-mer constitue un des aspects fondamentaux du

[1994] Pour une mise au point récente sur l'élaboration et sur la mise en application de la loi-cadre, voir F. Cooper, *Citizenship between Empire and Nation. Remaking France and French Africa (1945-1960)*, Princeton, Princeton University Press, 2014, pp. 214-246.

[1995] Lettre de G. Villiers à G. Mollet, Paris, 7 mai 1956 reproduite dans G. Bossuat, *Faire l'Europe sans défaire la France*…, pp. 352-353.

problème de l'adhésion de la France à la Communauté, le CNPF fait d'ailleurs savoir que l'inclusion des PTOM dans le Marché commun pose des problèmes plus graves et plus lourds de conséquences que l'établissement même d'un marché commun entre les métropoles[1996]. L'objectif des patrons français étant d'obtenir des autres pays membres qu'ils contribuent aux dépenses générales d'équipement et aux investissements de base non rentables en contrepartie de l'ouverture des marchés d'outre-mer tout en maintenant, dans le domaine politique, la compétence française exclusive. Une semaine plus tard, Villiers fait encore valoir ses arguments dans la presse[1997]. Au sein du gouvernement Mollet de Front républicain à dominante socialiste – Mollet préside en effet la SFIO - l'association des PTOM au Marché commun divise ceux que l'historien Bruno Riondel qualifie d' « anciens » (Paul Ramadier, Maurice Lemaire) et de « modernes » (Guy Mollet, Gaston Defferre, Maurice Faure)[1998]. Les « anciens » et une majorité de hauts fonctionnaires, toujours attachés au principe de la complémentarité économique entre la France et ses colonies et à l'idée du développement par l'Empire colonial, étant opposés à la logique libre échangiste du traité CEE[1999]. D'autres encore suggèrent même de suspendre les discussions à Bruxelles sur le Marché commun jusqu'à ce que les rapports entre la France et ses colonies, en complète évolution, soient définitivement fixés. Présidé par Alexandre Verret, président des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais et chargé de mission pour les questions économiques, financières et sociales auprès de Guy Mollet, le comité interministériel pour le Marché commun tranche définitivement le débat et pose finalement le principe de la participation au Marché commun des territoires de la zone franc autres que la métropole. Politiquement, la chose est désormais entendue. L'association des PTOM au Marché commun devient ainsi la pierre de touche de la politique française dans la mesure où elle permet de conjuguer les nécessités économiques, politiques et même stratégiques. Gagné à l'idée que le partage avec les Européens du fardeau colonial permettra de prolonger l'influence française outre-mer, le gouvernement Mollet érige la construction européenne en antidote contre la décolonisation et la perte de rang de la France dans le monde[2000]. Pendant des mois, la France va donc s'efforcer de faire valoir auprès de

[1996] Conseil national du patronat français, *Le projet de Marché commun européen*, Paris, 1956, p. 9.

[1997] G. Villiers, « Le rapport de Bruxelles élude la question des territoires d'outre-mer », in *Combat*, 14 mai 1956, p. 4.

[1998] B. Riondel, *Maurice Faure, un artisan de la construction européenne*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2000, p. 218.

[1999] L. Warlouzet, *Le choix de la CEE par la France. L'Europe économique en débat de Mendès France à de Gaulle (1955-1969)*, Paris, CHEFF, 2011, pp. 21-38.

[2000] F. Turpin, *De Gaulle, Pompidou et l'Afrique (1958-1974). Décoloniser et coopérer*, Paris, Les Indes savantes, 2010, p. 261.

ses partenaires européens une solution qu'elle juge équitable : l'ouverture progressive de ses territoires d'outre-mer à leurs produits au fur et à mesure que ceux-ci prendront une part accrue aux investissements africains. Formule dont la France va bientôt faire un objectif prioritaire. Le chef de la délégation française Maurice Faure déclarant même en janvier 1957 à l'Assemblée de l'Union française que « de l'association des pays d'outre-mer dépendra l'issue même des négociations actuellement en cours ». Avant de préciser que « l'un des graves dangers qui menaceraient l'Europe serait de voir s'installer sur une rive de la Méditerranée des puissances dangereuses pour la civilisation occidentale »[2001].

Une fois le principe de l'inclusion des PTOM dans le Marché commun admis à Paris, le problème concret qui se pose reste de savoir comment former une union douanière européenne dotée d'un tarif extérieur commun (TEC) tout en maintenant les liens préférentiels entre la France et ses possessions ultra-marines. Plus de 70 % des importations des PTOM français proviennent en effet de la métropole et 67 % des exportations de ces territoires sont dirigées vers la France. En revanche, les exportations des PTOM français vers l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) ne dépassent pas le seuil des 10 %, ce qui laisse espérer une marge de progression appréciable. S'ils ne veulent pas d'un TEC qui séparerait la métropole de ses marchés africains, la plupart des responsables français sont cependant bien conscients que le pays a désormais besoin d'une aide de ses partenaires européens pour assurer la mise en valeur de l'outre-mer, notamment dans les régions sahariennes, et pour absorber une partie croissante de ses productions[2002]. Opinion que ne partage pourtant pas Pierre Mendès France, ancien président du Conseil, qui le 18 janvier 1957 intervient à l'Assemblée nationale dans le débat sur le projet de traité de CEE. S'insurgeant contre le sort réservé aux territoires français d'outre-mer dans l'économie du traité de Rome en préparation, il déclare qu'il serait « lamentable qu'ayant versé tant de sang et dépensé tant d'argent pour conserver les pays de l'Union française nous en arrivions aujourd'hui à les mettre, gratuitement ou presque, à la disposition de nos concurrents étrangers, à les séparer de nous par un cordon douanier qui marquerait, de notre fait, le commencement de l'éloignement, même sur le terrain

[2001] Cité in *Chronique de politique étrangère*, vol. X, n°4-6, juillet-novembre 1957, p. 852.

[2002] Sur l'imbrication paradoxale des économies métropolitaine et coloniale françaises, on lira J. Marseille, « Empire colonial ou Europe ? L'enjeu des années 1950 », in *Le commerce extérieur français de Méline à nos jours*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1993, pp. 85-94.

économique et monétaire »[2003].

La France propose donc à ses partenaires de nouveaux débouchés via l'ouverture sans discrimination de ses marchés d'outre-mer de la zone franc, autrement dit l'abandon progressif de ses privilèges tarifaires et contingentaires, en contrepartie d'une participation conjointe des Six aux investissements non rentables d'infrastructure dont ceux nécessaires au développement économique et social de ces territoires. Les partenaires de la France doivent par conséquent consentir à un effort financier complémentaire à celui déjà supporté par la métropole outre-mer. Les investissements d'aide au développement apparaissent en effet aux puissances coloniales comme la meilleure garantie contre les tentations indépendantistes et procommunistes de certains leaders africains. Ce que Maurice Faure ne manquera pas de rappeler en janvier 1957 à son homologue allemand Walter Hallstein à qui il précise que l'association des PTOM au Marché commun « est une tâche délicate et cependant indispensable à l'avenir de la construction européenne ». Avant d'attirer son attention sur l'importance politique et économique de cette question « qu'il convient d'examiner, non seulement en fonction de la situation présente souvent troublée et quelquefois décourageante, mais à la lumière du destin à longue échéance de tout le continent européen »[2004].

L'époque, il est vrai, n'incite guère à l'optimisme. L'influence de la France en Afrique du Nord et en Afrique noire diminue sans cesse. Tandis que les relations avec la Tunisie et le Maroc, protectorats indépendants respectivement depuis mars et mai 1956, se sont déjà dégradées, la situation provoquée depuis novembre 1954 par la guerre d'Algérie devient elle aussi des plus inquiétantes[2005]. La situation fait craindre des difficultés financières et une crise de la balance des paiements que seules les allocations budgétaires massives des pouvoirs publics de la métropole permettent – mais pour combien de temps encore ? – de couvrir. Ancien directeur du Trésor, François Bloch-Lainé – par ailleurs membre du conseil général de la Banque de France - tire de cette situation une conclusion sans appel :

[2003] Cité dans P. Mendès France, *Œuvres complètes*, t. IV, *Pour une République moderne (1955-1962)*, Paris, Gallimard, 1987, p. 274.

[2004] Lettre du 2 janvier 1957 reproduite in *Documents diplomatiques français*, 1957, t. I : *1er janvier-30 juin*, n°8, Paris, Imprimerie nationale, 1990, pp. 18-20.

[2005] La situation algérienne soulève d'ailleurs nombre d'interrogations de la part des partenaires de la France lors des négociations intergouvernementales. Voir C. Pineau et C. Rimbaud, *Le grand pari. L'aventure du traité de Rome*, Paris, Fayard, 1991, pp. 235-236.

« *le système du pacte colonial si critiqué depuis la guerre s'est presque renversé au bénéfice des pays d'outre-mer. Désormais, ceux-ci importent beaucoup plus en provenance de la métropole qu'ils n'exportent vers elle. La différence entre leurs importations et leurs exportations est compensée par des transferts de capitaux, pour la plupart publics, qui sont effectués dans le sens métropole/outre-mer. Ces transferts sont principalement destinés à contribuer aux dépenses d'investissements des territoires. Tout se passe comme si la France fournissait les francs métropolitains qui permettent à ses correspondants d'avoir une balance profondément déséquilibrée : ainsi s'opère, aux frais de la métropole, le développement économique de tous les pays d'outre-mer, sans exception* »[2006].

La nouvelle concurrence née de la participation des PTOM au Marché commun est alors perçue comme le meilleur moyen d'accroître la production, d'accélérer la modernisation économique, de renforcer la compétitivité commerciale, de gonfler les exportations et de rétablir ainsi les équilibres financiers. Les investissements et les achats des pays européens dans l'outre-mer doivent rééquilibrer la balance des paiements de la zone franc qui risque d'être déstabilisée encore plus par l'accroissement des achats effectués par les PTOM au sein du Marché commun[2007]. Mais il y a plus. L'association des TOM au marché commun relève aussi de la manœuvre politique permettant à la France de gagner à bon compte des appuis dans sa politique étrangère et de faciliter le désengagement français de l'outre-mer[2008].

Par ailleurs, il convient de noter que les résultats de la crise de Suez sont encore très présents dans les esprits. La France, humiliée, s'est révélée impuissante face aux deux Supergrands et, conséquemment, l'Europe unie apparaît à beaucoup comme le meilleur moyen pour le pays de continuer à jouer un rôle significatif sur la scène internationale. Mais la crise et l'échec diplomatique et militaire de Suez ont également mis en lumière la dépendance énergétique de l'Europe occidentale et la nécessité de garder la haute main sur les réserves de matières premières de l'outre-mer. Enfin, aux États-Unis et à l'ONU, le discours anticolonialiste,

[2006] F. Bloch-Lainé, *La zone franc*, Paris, PUF, 1956, p. 44.

[2007] Sur la question de l'outre-mer français dans la négociation des traités de Marché commun et de l'Euratom, voir G. Bossuat, *L'Europe des Français (1943-1959). La IVe République aux sources de l'Europe communautaire*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, pp. 321-323 ; E. Mahant, *Birthmarks of Europe. The Origins of the European Community Reconsidered*, Aldershot, Ashgate, 2004, pp. 112-119. La position spécifique des patronats français et allemand a également été examinée par M. Moguen-Toursel, *L'ouverture des frontières européennes dans les années 50. Fruit d'une concertation avec les industriels ?*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2002, pp. 210-214.

[2008] G. Bossuat, « L'engagement de la IVe République dans les traités de Rome », in *L'Europe au Parlement de Victor Hugo à nos jours*, Paris, Sénat de la République, 2007, p. 77.

ravivé en avril 1955 à Bandoeng par la Conférence des pays non-alignés du tiers-monde, gagne également du terrain. Alors peut-être la solidarité européenne permettra-t-elle de lutter plus efficacement contre les attaques internationales dont la présence française en Afrique fait de plus en plus l'objet ?[2009] Très concrètement, ainsi que le formule avec à propos la délégation française à Bruxelles, le dilemme posé par les PTOM est de savoir « si on veut les perdre seuls ou les garder ensemble ? »[2010].

Enfin, sans doute n'est-il pas anodin de relever que toute cette réflexion est exactement contemporaine aux interrogations du Quai d'Orsay sur la nature et sur l'avenir de la politique des pays occidentaux en matière d'aide aux pays en voie de développement. Au printemps 1956, la diplomatie française considère en effet que l'aide occidentale aux pays pauvres est à la fois insuffisante dans son montant et inadaptée dans ses méthodes. Aussi la France estime-t-elle préférable que l'assistance financière et technique soit fournie dans un cadre multilatéral et permette aux pays bénéficiaires de se procurer, par les moyens normaux du commerce, les biens nécessaires au développement de leur économie. Convaincue que les puissances coloniales mobilisent déjà une part importante de leur revenu national pour aider les territoires dont ils ont la charge, la France insiste sur la nécessité de resserrer la collaboration entre les puissances européennes pour éviter les doubles emplois et les compétitions fâcheuses dont ne manque pas de s'emparer la propagande soviétique[2011]. La France défend donc une conception régionaliste de la coopération au développement en ciblant l'aide des Européens sur certaines régions du monde avec lesquelles elle entretient des relations historiques. Même si beaucoup s'en défendent, les responsables français voient aussi dans l'aide européenne au développement en Afrique un outil indirect pour son maintien dans sa zone d'influence outre-mer.

2. Le silence volontaire du rapport Spaak

On ne le voit que trop bien, les enjeux du problème sont tels que la solution à la question de

[2009] O. Splett, « L'Afrique, banc d'essai de la collaboration européenne », in *La Documentation française. Articles et documents*, n° 307, 17 janvier 1956, pp. 3-5.

[2010] FJME, Fonds Comité d'action pour les États-Unis d'Europe, AMK 47/3/4, « Note confidentielle sur l'Union française et le Marché commun », s.d., p. 3.

[2011] « Note de la direction des Affaires économiques et financières. Esquisse d'une politique nouvelle d'aide aux pays sous-développés (Paris, 13 avril 1956) » reproduite in *Documents diplomatiques français*, 1956, t. I : *1er janvier-30 juin*, n°242, Paris, Imprimerie nationale, 1988, pp. 586-592.

l'association implique des options politiques fondamentales qui ne peuvent pas être du ressort des seuls experts[2012]. Preuve en est que la délégation belge au sein du Comité intergouvernemental créé en juin 1955 après la conférence de Messine, présidée par le baron Jean-Charles Snoy et d'Oppuers, secrétaire général du ministère des Affaires économiques, ne compte dans ses rangs aucun expert colonial alors qu'elle se compose de pas moins d'une vingtaine de représentants des ministères des Affaires étrangères, des Affaires économiques, des Communications, des Travaux publics et de la Reconstruction, du Travail et de la Prévoyance sociale ou encore de l'Agriculture. Entre juillet 1955 et avril 1956, le comité placé sous la présidence de Paul-Henri Spaak pour examiner les voies et les conditions de la relance européenne organise ses travaux autour de plusieurs commissions et de sous-commissions centrées sur les questions du Marché commun, des investissements et des problèmes sociaux, de l'énergie classique, de l'énergie nucléaire, des transports et des travaux publics. Mais les délégués et les experts négligent, ou plutôt réservent, les questions coloniales. Certes quand ils discutent à Bruxelles en février 1956 de l'avancée des travaux du comité Spaak, les ministres des Affaires étrangères des Six décident de confier aux chefs de délégation l'examen ultérieur de la situation des territoires d'outre-mer. Mais le projet ne connaît aucun début de concrétisation[2013]. Les réactions ne se font alors pas attendre.

Il semble que ce soit Pierre-Henri Teitgen qui, le premier, lève le lièvre. Le 15 mars 1956, c'est en effet depuis la tribune de l'Assemblée commune de la CECA que cet ancien ministre de la France d'outre-mer attire l'attention des parlementaires européens. Il présente la question de la participation des territoires d'outre-mer au Marché commun comme un problème d'une « importance capitale » auquel il faut absolument faire face[2014]. Mais, consciente sans doute de la difficulté que cette question soulève, l'Assemblée ne donne pas suite, préférant semble-t-il jouer la carte de la prudence. Ainsi dans la résolution qu'elle adopte le lendemain pour inviter les Six à conclure d'urgence un traité établissant les bases d'un marché commun général, l'Assemblée ne fait aucune allusion à la situation particulière

[2012] AMAEF-DE/CE, dossier 719, « Note d'information sur les territoires d'outre-mer et le Marché commun », s.d. (mars 1957 ?), p. 1.

[2013] Dans ses Mémoires, le Français Pierre Uri, directeur de la division de l'Économie à la Haute Autorité de la CECA et qui a participé très activement à la rédaction finale du rapport Spaak, rapporte que Félix Gaillard, chef de la délégation française au sein du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine, avait demandé à ses partenaires de laisser de côté la question des PTOM en raison de l'actualité troublée en Algérie. Cf. P. Uri, *Penser pour l'action. Un fondateur de l'Europe*, Paris, Odile Jacob, 1991, p. 129.

[2014] *Communauté européenne du charbon et de l'acier. Débats de l'Assemblée commune. Compte rendu in extenso des séances. Exercice 1955-1956. Deuxième session extraordinaire* : séance du jeudi 15 mars 1956, p. 278.

des PTOM[2015]. Ce ne sera à nouveau pas le cas dans la résolution qu'elle adopte deux mois plus tard, sauf en ce qui concerne l'Euratom qui, précise-t-on alors, doit permettre aux territoires d'outre-mer, fournisseurs de matières premières, de recevoir une « contrepartie satisfaisante »[2016].

En réalité, c'est bien à dessein que les rédacteurs du rapport Spaak (21 avril 1956) laissent de côté la question des territoires d'outre-mer qu'ils croient encore possible de résoudre ultérieurement. Ils estiment en effet qu'une initiative diplomatique sur les PTOM doit d'abord revenir à la France[2017]. C'est d'ailleurs ce que confirmera Spaak à Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer, venu à Bruxelles pour évoquer avec son homologue belge les questions du Marché commun[2018]. Pour les responsables de la rue Oudinot, qui mesurent bien les différences économiques et politiques profondes entre le Congo belge et les territoires français d'outre-mer, la responsabilité personnelle du ministre belge dans cette affaire ne fait en tout cas guère de doute. Commentant les enjeux du rapport Spaak, ils notent en effet que :

> « *les problèmes posés en ce qui concerne la situation des TOM par rapport à l'éventuel marché européen et par rapport à la future communauté atomique ont été volontairement, sans aucun doute, écartés par les experts. Il faut voir certainement dans une telle manière de procéder l'intervention de M. Spaak, le gouvernement belge ne désirant vraisemblablement pas engager le Congo dans ce qu'il peut considérer comme une aventure pour ce territoire* »[2019].

Quoi qu'il en soit des responsabilités des uns ou des autres, le silence complet du rapport Spaak oblige les négociateurs français à abattre leur jeu et à s'expliquer ouvertement devant des partenaires européens qui, pour l'heure, ne veulent surtout pas passer pour demandeurs[2020].

[2015] *Communauté européenne du charbon et de l'acier...* : séance du vendredi 16 mars 1956, pp. 348-349.

[2016] *Communauté européenne du charbon et de l'acier…*: séance du vendredi 11 mai 1956, p. 528.

[2017] AHUE, Fonds MAEF-DE/CE, dossier 631, Télégramme de Bernard Dufournier, chargé d'affaires à l'ambassade de France en Belgique, au Quai d'Orsay, n°d'ordre 233, 25 mai 1956, p. 4.

[2018] CARAN, Papiers C. Pineau, dossier n°580 AP/12, Lettre de Gaston Defferre à Christian Pineau, Paris, 26 mai 1956, p. 1.

[2019] ANOM, Fonds 1 Affaires politiques 2317, « Note sur la participation ou l'exclusion du Congo belge des projets d'Euratom et de Marché commun européen », Paris, s.d., p. 1.

[2020] J.-C. Riquier, « Comte Snoy et d'Oppuers. Témoignage et souvenirs », in *Revue générale*, n°5, mai 1984, p. 21.

3. La conférence de Venise et les conditions françaises

Le dossier des relations des PTOM avec le Marché commun, dont chacun pressent déjà la grande complexité, n'est dès lors formellement déposé par Christian Pineau, ministre français des Affaires étrangères, sur la table des négociations que le 29 mai 1956, au premier jour de la conférence diplomatique des Six à Venise[2021]. Bien sûr, Pineau agit sur la base d'instructions très précises du gouvernement français pour qui :

> « *l'élargissement du Marché commun aux pays et aux territoires d'outre-mer dont la France a la responsabilité n'est concevable que s'il s'accompagne dès la première étape de dispositions spéciales tendant d'une part à une répartition équitable entre les pays européens des charges imposées par la situation économique de ces territoires et d'autre part à un aménagement des règles du Marché tenant compte des nécessités particulières de leur développement économique* »[2022].

Ami intime de Spaak[2023] et assuré de pouvoir compter sur la compréhension du gouvernement belge, Pineau déclare plus vaguement à Venise que le gouvernement français désire soulever à propos du Marché commun le problème des territoires d'outre-mer, estimant qu'il est impossible de ne pas prévoir l'inclusion dans le Marché commun des TOM à l'égard desquels les pays participants assument des responsabilités[2024]. Conscient du caractère très sensible de l'affaire, il suggère aussitôt qu'une section spéciale de la future Conférence intergouvernementale soit chargée de son examen[2025]. En fait, la France fait rapidement de la solution à cette question un préalable fondamental à toute forme d'accord sur l'ensemble de la négociation et de la relance européenne[2026]. Rendant compte de la

---

[2021] Procès-verbal et communiqué de presse final de la conférence de Venise reproduit in *Documents diplomatiques français*, 1956, t. I : *1er janvier-30 juin*, Paris, Imprimerie nationale, 1988, n°377, pp. 917-931.

[2022] CARAN, Papiers C. Pineau, 580 AP/12, « Résumé du projet de document préparé par la commission interministérielle réunie à la présidence du Conseil », Paris, s.d., pp. 5-6.

[2023] F. Lafon, *Guy Mollet. Itinéraire d'un socialiste controversé (1905-1975)*, Paris, Fayard, 2006, p. 493.

[2024] Procès-verbal et communiqué de presse final de la conférence de Venise reproduit in *Documents diplomatiques français*, 1956, t. I : *1er janvier-30 juin*, Paris, Imprimerie nationale, 1988, n°377, pp. 917-931.

[2025] AMAEB, Fonds Joseph Van der Meulen, dossier 17771/12 (1ère partie), Projet de PV de la conférence des ministres des Affaires étrangères des États membres de la CECA, Venise (29-30 mai 1956), Luxembourg, 8 juin 1956, p.5.

[2026] Sur ces questions, voir aussi R. Girault, « La France entre l'Europe et l'Afrique », in E. Serra (ed.), *La relance européenne et les traités de Rome*, Bruxelles, Bruylant, 1989, pp. 351-378 ; P. Guillen, « L'avenir de l'Union française dans la négociation des traités de Rome », in *Relations internationales*, n°57, printemps

conférence des Six, le quotidien français *Le Figaro* assure même que « l'idée d'Eurafrique, considérée jusqu'alors comme un mythe, s'inscrira sur le sol africain »[2027]. À la fin du mois de juin 1956, le congrès national de la SFIO insistera une fois de plus sur le fait que l'adhésion de la France au futur Marché commun sera subordonnée à l'inclusion des territoires d'outre-mer. On conçoit que la nouvelle position française change considérablement la donne. Pour la Belgique, elle implique en effet la nécessité d'examiner elle aussi l'opportunité d'abord et les modalités ensuite de l'inclusion du Congo dans le Marché commun.

4. Des partenaires européens réticents

D'emblée les partenaires européens de la France se montrent très réticents à s'engager financièrement outre-mer alors qu'ils ne sont pas invités, l'eussent-ils même souhaité, à participer à l'administration de ces territoires. Ils rechignent en effet à participer à des investissements sociaux ou orientés vers des infrastructures publiques dans des territoires politiquement liés à la France et à la Belgique mais qui, compte tenu de l'évolution rapide de la situation internationale, pourraient ensuite rompre leurs liens avec la métropole et avec le Marché commun. Qui plus est, les pressions politiques et démographiques outre-mer laissent augurer pour le futur des investissements publics sans cesse plus importants. Inquiets des virtualités protectionnistes d'un tel système manifestement inspiré des préférences impériales auquel s'ajoute une politique de soutien des prix (les prix garantis des produits de la zone franc sont en moyenne surévalués de 12 % par rapport aux cours mondiaux), et de son éventuelle incompatibilité avec les règles de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), les partenaires européens de la France ne veulent pas davantage courir le risque politique de cautionner ou de se compromettre dans une opération aux relents potentiellement néocolonialistes alors que la guerre d'Algérie bat son plein[2028]. Face à ces appréhensions, les négociateurs français doivent encore surmonter une autre difficulté

1989, pp. 103-112 ; F. Lynch, *France and the International Economy. From Vichy to the Treaty of Rome*, Londres, Routledge, 1997, pp. 186-209 ; K. Muller, « Incompatible Blocs ? European Integration versus Colonial Obligations », in F. Oswald-M. Perkins (eds.), *Europe : Divided or United ?*, Canberra, Southern Highlands Publishers, 2000, pp. 73-87 ; R. Schreurs, « L'Eurafrique dans les négociations du traité de Rome (1956-1957) », in *Politique africaine*, n°49, mars 1993, pp. 82-92.

[2027] Milites, « L'Europe sans l'Afrique ? », in *Le Figaro*, 31 mai 1956, p. 1.

[2028] Sur l'attitude embarrassée du monde politique néerlandais à l'égard de la guerre d'Algérie, on verra surtout le livre de N. Pas, *Aan de wieg van het nieuwe Nederland. Nederland en de Algerijnse oorlog (1954-1962)*, Amsterdam, Wereldbibliotheek, 2008, 208 p.

majeure. Tandis que la France exige que les montants précis, à fixer d'un commun accord, des efforts financiers demandés aux partenaires européens figurent dans le traité CEE, les avantages commerciaux que ceux-ci peuvent espérer tirer de l'ouverture progressive des marchés d'outre-mer font l'objet de toutes les spéculations. Tant et si bien que les diplomates européens, qui souhaitent l'adoption d'une formule de proportionnalité, cherchent à n'inscrire dans les textes communautaires qu'une déclaration d'intention la moins contraignante possible, au risque de menacer la ratification du traité par les parlementaires français[2029]. Conscients des difficultés politiques qui s'annoncent, Mollet n'hésite pas alors à demander à son jeune collaborateur André Chandernagor d'organiser une visite des territoires africains de la France :

> « *tu affrètes le DC4 de la présidence du Conseil, tu réunis quelques parlementaires représentatifs des cinq pays qui seront demain nos partenaires dans le Marché commun, tu leur fais parcourir tous les États d'Afrique française et tu leur dis que, désormais, ce n'est plus une « chasse gardée », mais un des éléments constitutifs du grand marché que nous voulons créer* »[2030].

« Marché commun: Allez Michel, ferme les yeux et pense à l'Europe ! » En 1957, le caricaturiste allemand Köhler illustre les réticences de la République fédérale d'Allemagne (RFA) à participer au financement des pays et territoires d'outre-mer, essentiellement français, associés à la Communauté économique européenne (CEE).

Source : H. Köhler, *Pardon wird nicht gegeben, Karikaturen unserer Zeit*, Hannovre, Fackelträger-Verlag-Schmidt-Küster GmbH, 1957.

[2029] AHUE, Fonds MAEF-DE/CE, dossier 631, Télégramme de Raymond Bousquet, ambassadeur de France en Belgique, au Quai d'Orsay, n° d'ordre 116/122, 5 février 1957, pp. 1-2.

[2030] Témoignage oral d'A. Chandernagor reproduit dans *L'Europe au Parlement de Victor Hugo à nos jours*, Paris, Sénat de la République, 2007, p. 92.

En fait, l'Allemagne fédérale et les Pays-Bas surtout sont les pays les plus difficiles à convaincre. Certes ils n'apprécient guère l'ultimatum français, soupçonnant la France de chercher à instrumentaliser l'Europe pour maintenir sa présence en Afrique. Ayant déjà été privés de leurs colonies, ils n'entendent pas faire des sacrifices pour celles des autres. Et puis, le plan français ne fait-il pas fausse route en traitant une grande question politique, la participation de l'Afrique à l'édification de l'Europe, par un petit côté, celui du Marché commun ? Mais ces deux pays analysent aussi le problème de l'association des PTOM sous un angle économique. Très attachés au libéralisme économique, ils se méfient en effet d'une gestion dirigiste et planifiée du système préférentiel d'association réclamé par la France. Or les Allemands répudient un régime qui semble discriminatoire pour les pays non associés exportateurs de produits similaires à ceux produits dans les PTOM français[2031]. En ce qui concerne les investissements européens outre-mer, la délégation allemande insiste sur leur caractère complémentaire, refusant de substituer l'action des Six à celle de la métropole responsable[2032]. Elle s'oppose ainsi à une économie de don qui consisterait à accorder gratuitement aux pays sous-développés, peut-être à fonds perdus, le surplus de production des pays européens industrialisés. Déjà bien implantés sur les marchés du Moyen-Orient, les Allemands redoutent aussi d'altérer leurs relations avec les pays arabes nouvellement indépendants. Ayant aussi développé des relations commerciales suivies avec l'Amérique du Sud, ils craignent qu'un TEC élevé avec l'outre-mer français ne détourne des courants commerciaux désormais bien établis avec le reste du monde où s'exportent de nombreux produits manufacturés allemands[2033]. À ce propos, des voix en Allemagne se font entendre pour rappeler que les promesses de collaboration franco-allemande en Afrique déjà agitées lors de la préparation du plan Schuman n'ont encore donné aucun résultat convaincant. La part de l'Afrique dans les importations de la RFA n'atteint d'ailleurs pas les 8 % en 1955 tandis que les exportations allemandes vers les pays africains ne représentent que 5,7 % de l'ensemble des exportations du pays[2034]. Enfin, pour les décideurs allemands, et

[2031] C'est bien ce que confirmera quinze ans plus tard l'ancien représentant personnel du ministre de l'Économie Ludwig Erhard au sein de la délégation allemande à Val Duchesse Alfred Müller-Armack, *Auf dem Wege nach Europa. Erinnerungen und Ausblicke*, Tübingen, Wunderlich, 1971, pp. 119-120.

[2032] Sur la position allemande en ce qui concerne l'association des PTOM au Marché commun, voir D. Van Laak, *Imperiale Infrastruktur. Deutsche Planungen für eine Erschließung Afrikas (1880 bis 1960)*, Paderborn, F. Schöningh, 2004, pp. 350-353 et B. Dedinger, « L'Allemagne, l'association des pays et territoires d'outre-mer français et la politique communautaire de développement », in *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, t. 31, n°3-4, 1999, pp. 497-508.

[2033] H. J. Küsters, « The Federal Republic of Germany and the EEC Treaty », in *La relance européenne*, *op. cit.*, pp. 504-505.

[2034] « Les relations économiques germano-africaines », in *Revue internationale des produits tropicaux*, n°327, janvier 1957, pp. 3-7.

singulièrement pour les représentants des milieux économiques, la nationalisation unilatérale en 1956 du canal de Suez a fait l'effet d'une douche froide. Ils s'interrogent par conséquent sur la base juridique des contrats portant sur des projets situés dans des pays africains potentiellement instables et conclus avec des partenaires qui, telle l'Algérie, luttent pour conquérir leur indépendance politique. Dans ses Mémoires, le chancelier Konrad Adenauer confirmera d'ailleurs que les critiques allemandes « qualifiaient d'hypothèque à peine supportable le fait que des territoires d'outre-mer, tels par exemple que l'Afrique du Nord et le Congo, devaient être inclus [...] Personne ne savait ce que serait l'avenir »[2035].

Koste es was es wolle – die Nuß wird geknackt!

« Coûte que coûte - la noix sera cassée ! » Le 21 février 1957, réagissant à la décision des chefs de gouvernement des Six d'associer les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à la future Communauté économique européenne (CEE), le caricaturiste Conrad ironise dans le quotidien allemand *Westdeutsche Allgemeine Zeitung* sur l'attitude de la France qui fait pression sur ses partenaires européens pour favoriser le commerce des produits de l'Union française et financer leur développement.

© *Westdeutsche Allgemeine Zeitung*

De leur côté, si les Néerlandais, qui depuis 1949, n'administrent plus que la Nouvelle-Guinée, les Antilles néerlandaises et la Guyane hollandaise (Surinam) sont avant tout intéressés par les perspectives commerciales du Marché commun, ils ne sont en revanche nullement convaincus de la réalité des avantages économiques promis par la délégation française pour justifier l'association des PTOM à la CEE[2036]. Les Pays-Bas, qui ne veulent

[2035] K. Adenauer, *Mémoires (1956-1963)*, Paris, Hachette, 1969, p. 95.
[2036] A. G. Harryvan, *In Pursuit of Influence. The Netherlands' European Policy during the Formative Years of the European Union (1952-1973)*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2009, pp. 234-236.

pas entendre parler de nouvelles charges financières de type colonial (certains chroniqueurs, tels que Raymond Cartier en août et septembre 1956 dans les colonnes de l'hebdomadaire *Paris-Match*, évoquent alors fréquemment le fameux « complexe hollandais » pour expliquer *a contrario* l'expansion économique des Pays-Bas depuis l'indépendance de l'Indonésie et le repli métropolitain[2037]), estiment aussi ne pas devoir acheter aux PTOM français des produits qu'ils peuvent déjà acheter ailleurs. Et souvent moins chers. Ils se montrent en outre peu intéressés par des marchés où le pouvoir d'achat est jugé trop faible et où les possibilités d'investissements rapidement rentables apparaissent limitées. Préférant de loin une formule basée sur des investissements exclusivement privés, les négociateurs néerlandais craignent enfin que le système d'association permette graduellement aux produits d'outre-mer d'entrer librement et en franchise de droits sur les marchés de tous les États membres tandis que les PTOM pourront continuer à percevoir des droits de douane censés protéger leur économie et leur industrialisation naissante[2038].

L'Italie ne s'oppose pas par principe à la demande française. Elle n'oublie pas en effet que la question de l'accès de ses ressortissants aux TOM français, fortement débattue, a été une des causes du naufrage du projet d'union douanière franco-italienne en 1951. Mais au cours de la négociation l'Italie demande néanmoins que la Libye, pourtant indépendante depuis 1951, et que son ancienne colonie de la Somalie, dont sa tutelle doit prendre fin en décembre 1960 en accord avec les Nations unies, jouissent du même traitement que l'outre-mer français[2039]. Certains membres de la délégation italienne ne cachent pas non plus leurs craintes de voir des capitaux européens investis outre-mer plutôt que dans le *Mezzogiorno*. D'ailleurs, déjà engagée dans la mise en œuvre du projet décennal (1955-1964) de développement du travail et du revenu dans le sud de la péninsule via le Plan Vanoni, du nom du ministre italien du Budget[2040], l'Italie n'a de cesse de chercher à réduire sa contribution au Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer (FEDOM), préfiguration de l'actuel Fonds européen de développement (FED), largement inspiré du Fonds d'investissement pour

[2037] À ce propos, voir notamment J. P. Van De Kerkhof, « Dutch enterprise in independent Indonesia. Cooperation and confrontation (1949-1958) », in *International Institute for Asian Studies Newsletter*, n°36, mars 2005, pp. 18 et suiv. ; J. Marseille, *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce*, Paris, Albin Michel, 1984, pp. 357-360 ; N. Ruz, « La force du 'cartiérisme' », in J.-P. Rioux (dir.), *La guerre d'Algérie et les Français*, Paris, Fayard, 1990, pp. 328-336.

[2038] R. Griffiths et W. Asbeek Brusse, « The Dutch Cabinet and the Rome Treaties », in *La relance européenne*, *op. cit.* , pp. 480-482 et R. T. Griffiths, « The Common Market », in *The Netherlands and the integration of Europe (1945-1957)*, Amsterdam, NEHA, 1990, pp. 199-200.

[2039] O. Pedrazzi, « Eurafrica o Africa altrui ? », in *Il Mediterraneo*, n°9, 2 mars 1957, p. 3.

[2040] P. Saraceno, *Gli anni dello Schema Vanoni (1953-1959)*, Milan, Giuffré, 1982, pp. 167-178.

le développement économique et social (FIDES) que la France a créé en 1946 pour assurer le développement de ses propres territoires coloniaux. Rappelant que l'Italie compte le revenu national par habitant le plus faible des tous les pays de la Communauté, la délégation italienne se montre enfin inquiète de la concurrence que pourraient faire à certaines productions agricoles du pays les produits similaires en provenance des PTOM. En revanche, voyant dans l'association des territoires d'outre-mer un moyen d'assurer le libre accès aux matières premières[2041], les patrons italiens regroupés au sein de la *Confederazione generale dell'industria italiana* (Cofindustria) espèrent bien tirer avantage du principe de la libre circulation des travailleurs pour résoudre les problèmes de chômage endémique dans la péninsule en recourant à une émigration de sa main-d'œuvre excédentaire vers l'outre-mer[2042].

Enfin, même s'il s'inquiète quelque peu du montant des sommes évoquées, le Luxembourg, *a priori* peu concerné par ces questions coloniales, considère néanmoins comme un certain devoir moral de soutenir financièrement les PTOM qui, du reste, pourraient offrir de nouvelles perspectives de débouchés commerciaux pour un pays déjà très largement exportateur[2043].

5. Attitude conciliante mais prudente de la délégation belge

Au départ, pas plus que ses partenaires européens, la Belgique ne fait de l'association des territoires africains au futur Marché commun un thème de la relance. Mais dès lors que la France en fait officiellement une condition *sine qua non* de sa participation à la Communauté européenne, les Belges ne peuvent pratiquement pas se dérober. Il leur est en effet impossible

[2041] F. Petrini, « Les milieux industriels italiens et la création du Marché commun », in *Revue d'histoire de l'intégration européenne*, 2003, vol. 9/1, p. 27. Voir aussi F. Fauri, « La costruzione del MEC negli anni '50. Atteggiamento e posizioni della Cofindustria », in *Rivista di politica economica*, février 1996, fasc. 2, pp. 89-134 et G. Migani, « L'Italia e l'associazione dei paesi africani alla Comunità economica europea (1957-1963) », in F. Di Sarcina, L. Grazi et L. Scichilone (dir.), *Europe in progress. Idee, istituzioni e politiche nem processo d'integrazione europea*, Milan, F. Angeli, 2006, pp. 101-109.

[2042] R. Meregazzi, « Il Mercato comune europeo ed i territori d'oltremare », in *Stato sociale*, 1957, n°11, pp. 1022-1024.

[2043] AHUE, Fonds SGCIEE, n°3118, Lettre de Pierre Saffroy, ambassadeur de France à Luxembourg, à Christian Pineau, Luxembourg, 6 août 1957, p. 5.

Sur les priorités du Luxembourg dans les négociations de Val Duchesse et sur les dérogations qui lui sont accordées en raison notamment de ses dimensions modestes, voir G. Trausch, « Le Luxembourg face aux traités de Rome. La stratégie d'un petit pays », in *Le Luxembourg face à la construction européenne*, Luxembourg, Centre d'études et de recherches européennes Robert Schuman, 1996, pp. 119-146.

de se désolidariser de leur grand voisin sans lequel le Marché commun auquel ils tiennent tant n'aurait guère de sens. Les Belges ne peuvent raisonnablement pas prendre le risque de s'isoler. Sans compter que dans un monde où le sort des colonies est partout remis en question, une alliance avec d'autres États européens pour développer l'Afrique peut, le cas échéant, se révéler précieuse[2044]. Il faut d'ailleurs noter que l'insistance française survient à une période où les Belges commencent eux-aussi à s'interroger sur ce que devrait être leur politique d'aide au développement. D'une façon générale, poussées dans le dos par les initiatives prises dans ce domaine par l'ONU et par les États-Unis à travers notamment le fameux Point IV du président Truman, les autorités belges se retranchent derrière l'action civilisatrice que mène la Belgique au Congo et dans les territoires sous tutelle du Ruanda-Urundi. Estimant qu'ils n'ont de leçons à recevoir de personne en matière d'aide au développement, les Belges opposent systématiquement aux critiques qui leur sont adressées dans certains cénacles internationaux les résultats matériels de leur action coloniale. Faisant depuis la reprise du Congo (en 1908) de l'irréprochabilité de leur gestion coloniale un argument défensif, les Belges y voient un moyen commode de prouver au monde la volonté du pays de réaliser pleinement l'œuvre de civilisation qui lui a été confiée. Les critiques du parti communiste mises à part, il y a incontestablement un consensus politique sur ce point. Ainsi, les Belges se plaisent-ils à évoquer l'importance des efforts et des sacrifices consentis depuis près d'un demi-siècle pour mettre en valeur le Congo et pour favoriser le développement social et matériel des populations qui l'habitent. Ils n'hésitent pas à dresser un bilan d'autosatisfaction capable, à leurs yeux, de soutenir toutes les comparaisons. C'est ainsi par exemple qu'on voit les autorités belges évoquer avec fierté et avec une bonne conscience assumée les résultats obtenus en application du plan décennal pour le développement économique et social du Congo[2045].

[2044] Commentant *a posteriori* le régime de l'association CEE-outre-mer, la revue *Eurafrica*, publiée à Rome par l'Association nationale des Italiens d'Afrique, estime à ce propos que « jusqu'ici isolée dans la grande querelle du colonialisme et des pays sous-développés, la Belgique désormais voit se regrouper, autour de ses territoires d'outre-mer et de ceux de ses partenaires dans la Communauté européenne, une force politique internationale considérable. Les Belges ne se trouvent plus seuls en face de certaines jalousies qui se sont exprimées assez bruyamment au cours des dernières années ». Cf. « Marché commun et économie du Congo belge », in *Eurafrica*, 11e a., n°1, janvier 1958, pp. 7-8.

[2045] Pour une première approche de l'évolution de la politique belge en matière d'aide aux pays pauvres, nous renvoyons à É. Deschamps, « Penser l'aide aux pays en voie de développement dans la Belgique coloniale des années 1950 », in M. Dumoulin, A.-S. Gijs, P.-L. Plasman, C. Van de Velde (dir.), *Du Congo belge à la République du Congo (1955-1965)*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2012, pp. 283-298.

Sont aussi mises en avant les réalisations d'institutions publiques telles que l'Institut national pour l'étude agronomique au Congo (INEAC), l'Institut pour la recherche scientifique en Afrique centrale (IRSAC) ou le Fonds du bien-être indigène (FBI). De même, les autorités belges ont-elles beau jeu de renvoyer ceux qui les interpellent aux expériences déjà menées depuis la fin de la guerre par le pays en matière de collaboration scientifique intercoloniale via la Commission de coopération technique en Afrique au Sud du Sahara (CCTA). Interrogé en décembre 1954 sur l'aide belge au développement à l'occasion des débats sur le budget annuel des Affaires étrangères, Paul-Henri Spaak maintient lui aussi à la tribune du Sénat que « quand on juge la position de la Belgique en ce qui concerne l'aide technique (aux pays sous-développés) il ne faut jamais oublier notre effort au Congo. Il me paraît raisonnable, précise-t-il, que dans la mesure où nous sommes capables de faire un effort pour venir au secours de pays sous-développés, nous consacrions une grande partie de cet effort là où nous avons des responsabilités tout à fait particulières ». Et le ministre des Affaires étrangères de citer à l'appui de sa thèse une série de chiffres dont l'objectif n'est autre que de prouver l'ampleur des efforts supportés par la Belgique au Congo[2046]. Spaak ne dira d'ailleurs pas autre chose en 1956 quand, à peine revenu de son premier voyage dans la colonie, il fait savoir à ses collègues du gouvernement et au roi que la Belgique doit faire au Congo un plus grand effort financier : « il serait ridicule pour nous de dépenser des dizaines de millions en Asie alors que nous avons de si grands problèmes à résoudre au Congo et de tels besoins à satisfaire »[2047]. D'une façon générale, les performances économiques et les acquis sociaux dans la colonie prennent en Belgique valeur de modèle et d'autojustification, qu'il s'agisse tout à la fois de la politique de logement, de la législation du travail, de la situation de l'enseignement, des infrastructures sanitaires ou du niveau des salaires au Congo. Position habile s'il en est puisqu'elle permet aux Belges d'affirmer qu'étant entièrement mobilisée par les devoirs supérieurs qu'elle a contractés envers sa colonie, la nation ne pourrait consacrer une partie de ses efforts à d'autres pays pauvres qu'au détriment des territoires dont elle a la charge et la responsabilité historique.

Cette ligne de conduite est aussi celle qui prévaut au plus haut niveau de la hiérarchie diplomatique. Car pour Jacques Delvaux de Fenffe, le directeur général de la Politique au ministère des Affaires étrangères, la Belgique ne peut pas faire autrement que de mener une politique très parcimonieuse. Elle doit surtout s'assurer par priorité des marchés naissants

[2046] *Annales parlementaires. Sénat*, séance du 15 décembre 1954, pp. 234-235.
[2047] P.-H. Spaak, *Combats inachevés*, t. 2, *De l'espoir aux déceptions*, Paris, Fayard, 1969, p. 237.

qu'elle peut effectivement contrôler. Et qui permettront d'ouvrir à son industrie les débouchés nouveaux dont elle a besoin. C'est la raison pour laquelle, fidèle à l'adage populaire selon lequel « charité bien ordonnée commence par soi-même », Delvaux de Fenffe plaide pour que les disponibilités financières belges, qui sont limitées, soient réservées prioritairement au développement du Congo. Celui-ci étant au cœur de l'Afrique la vitrine de la Belgique et de son savoir-faire. En tout état de cause, poursuit-il, si la Belgique se décidait à participer à l'aide aux pays sous-développés, elle ne devrait le faire que sous la forme de prêts à long terme et par la voie d'arrangements bilatéraux avec des pays capables d'offrir de réelles garanties de stabilité politique. D'ailleurs, s'il s'avérait impossible pour la Belgique de se tenir à l'écart de toutes les entreprises internationales et multilatérales d'aide aux pays sous-développés, elle devrait au minimum veiller à ne s'associer qu'à des organismes qui traitent leurs opérations de prêt sur des bases purement financières et qui ne sont pas suspects de visées politiques indirectes[2048]. Pour Delvaux de Fenffe, la Belgique doit profiter du fait qu'elle n'a jamais été considérée comme une puissance impérialiste et qu'elle n'a jamais appuyé ses investissements à l'étranger d'une politique de force. Son éventuelle intervention auprès des pays pauvres doit donc demeurer purement technique et financière, sans incidence politique d'aucune sorte. Hostile aux transferts financiers massifs et à une diplomatie dite « du carnet de chèque » à l'égard de pays dans lesquels la Belgique n'a pas d'intérêts économiques, Delvaux défend au contraire l'idée selon laquelle la perspective d'une aide financière qui n'aurait que peu de compensations matérielles n'est pas faite pour pousser la Belgique à participer à l'effort international autrement que pour des raisons de présence[2049].

Diplomatiquement, la stratégie est fort bien rôdée. Elle vient d'ailleurs utilement en appui à la fameuse « thèse belge » que les représentants du pays auprès des Nations unies avancent fermement depuis la fin des années quarante face aux pressions anticolonialistes dont la Belgique et les autres métropoles coloniales font l'objet dans les cénacles internationaux[2050]. Quand le spectre d'une internationalisation des colonies refait surface, les Belges s'insurgent contre la situation de contrôle (fourniture d'informations statistiques) et de dépendance dans laquelle se trouvent les seuls États coloniaux vis-à-vis des Nations unies fort voisin, disent-

[2048] CEGES, Fonds Jacques Delvaux de Fenffe, dossier AA 669/16, Note « L'aide aux pays sous-développés », Bruxelles, 1er février 1955, pp. 11-12.

[2049] CEGES, Fonds Jacques Delvaux de Fenffe, dossier AA 669/16, Note « L'aide aux pays sous-développés », Bruxelles, s.d., pp. 5-6.

[2050] A. Durieux, « La colonie et l'Organisation des Nations unies », in *Journal des tribunaux d'outre-mer*, n°31, 15 janvier 1953, pp. 1-3.

ils, de celui imposé aux États administrant des territoires sous tutelle. Conçue comme une riposte au risque de grignotage de la souveraineté du pays en Afrique, la « thèse belge » s'efforce de faire prévaloir des arguments essentiellement juridiques : la Charte, toute la Charte mais rien que la Charte. Construite sur l'idée selon laquelle la position des Nations unies n'est pas justifiée en droit, elle repose en effet sur une différence d'interprétation de l'article 73 de la Charte de San Francisco en vertu duquel les puissances coloniales reconnaissent la primauté des intérêts des habitants dans les territoires non autonomes. En fait, l'argument développé par les Belges est que tous les États sans distinction qui possèdent des territoires où vivent des « peuples indigènes » qui ne s'administrent pas encore complètement eux-mêmes (on songe notamment à l'Australie, au Brésil ou à l'Inde) doivent fournir des renseignements d'ordre économique, social et culturel concernant la gestion de ces territoires. Ils répètent qu'il faut refuser comme outrancier, injuste et contraire à la dignité du pays tout contrôle international qui paraît inutile à d'autres États associés ayant cependant des responsabilités comparables envers des peuples insuffisamment développés[2051]. Le bénéfice des dispositions humanitaires de la Charte doit donc s'étendre à toutes les populations ne s'administrant pas elles-mêmes. De cette manière, on voit comment, forts de leur bonne conscience, les Belges s'opposent à l'interprétation jugée *contra legem* et à tout le moins discriminatoire des Nations unies qui tendent à assimiler les colonies aux territoires sous tutelle et à s'octroyer ainsi un droit de regard jugé abusif dans les affaires intérieures. Ce faisant, les diplomates belges qui répètent qu'une aggravation des charges et des contrôles doit être égale pour tous cherchent, si pas directement, du moins par voie de risposte, à devenir les champions des faibles et des opprimés partout dans le monde[2052].

Aussi, sollicitées à Bruxelles dès les 24 et 25 mai 1956 par la France[2053], les autorités belges apportent leur soutien de principe au gouvernement Mollet. Mais c'est sans doute un peu

[2051] P. Wigny, « Dauphin soviétique et président américain », in *La Revue générale belge*, novembre 1952, p. 145.

[2052] Sur la thèse belge, on verra F. Vanlangenhove, *La question des aborigènes aux Nations unies. La thèse belge*, Bruxelles, Institut royal colonial belge, 1954, 96 p. ; O. Louwers, *L'article 73 de la Charte et l'anticolonialisme à l'Organisation des Nations unies*, Bruxelles, Institut royal colonial belge, 1952, 191 p. ; *La mission sacrée de la civilisation. A quelles populations faut-il en étendre le bénéfice ? La thèse belge*, New York, Belgian Government Information Center, 1953, 63 p. On trouvera aussi une description et une analyse plus récentes de la thèse belge in J. Salmon, « De la thèse belge sur les peuples autochtones (1947-1960) à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (2007) », in S. Doumbé-Billé, H. Ghérari et R. Kherad (dir.), *Droit, liberté, paix, développement. Mélanges en l'honneur de Madjid Benchikh*, Paris, Pedone, 2010, pp. 163-184.

[2053] Dans ses Mémoires, Robert Rothschild, qui était à l'époque chef de cabinet de Paul-Henri Spaak, rappelle comment Maurice Faure, alors secrétaire d'État aux Affaires étrangères, et Félix Houphouët-Boigny, alors député de la Côte-d'Ivoire et ministre délégué à la présidence du Conseil, ont informé Spaak de la position

abusivement que l'historien français Yves Montarsolo n'hésite pas à évoquer une « Sainte-Alliance coloniale franco-belge »[2054]. Car à vrai dire, les rencontres entre responsables de l'outre-mer belges et français sont alors chose fréquente. Habituées dorénavant à se concerter lors de la conclusion d'accords commerciaux, les administrations coloniales des deux pays multiplient aussi les échanges, en cette période coloniale troublée, sur la menace potentielle d'une poussée islamique dans la jeune République indépendante du Soudan, territoire voisin du Congo et soumis à l'influence de l'Égypte, ainsi que sur la coopération scientifique et technique en Afrique et sur les positions communes à adopter notamment face aux menaces grandissantes d'interventionnisme de l'ONU dans les problèmes liés aux territoires sous tutelle et non autonomes.

Bien décidé à ce que des précautions soient prises dans les traités communautaires pour garantir les intérêts vitaux de la colonie, Spaak assure néanmoins ses interlocuteurs français de la bienveillance de son gouvernement au point même de se déclarer disposé à sonder les possibilités de revenir sur les engagements internationaux du pays dans le bassin conventionnel du Congo[2055]. Incontestablement, il s'agit d'une rupture très forte avec le passé puisque, on l'a vu, la Belgique a toujours prétendu que la convention de Saint-Germain-en-Laye, telle qu'appliquée strictement au Congo, procurait, dans les faits, aux pays européens tous les avantages commerciaux qu'ils pouvaient attendre de la participation de la colonie à l'intégration économique européenne. Mais le ministre explique aussi que les conditions de l'association envisagée par la France doivent prendre en compte la défense des industries naissantes outre-mer, la protection des matières premières en provenance des PTOM, la protection des débouchés outre-mer de l'industrie métropolitaine et la participation des pays européens à l'effort d'investissements publics indispensables, juge-t-il, « pour que les uns n'assument pas essentiellement les mises de fonds non-rentables et les autres ce qui concerne les bonnes affaires ». Il insiste enfin pour que ces investissements ne compromettent pas l'exercice de la souveraineté par la métropole[2056].

---

française sur les PTOM. Cf. R. Rothschild, *Un Phénix nommé Europe. Mémoires (1945-1995)*, Bruxelles, Racine, 1997, p. 180.

[2054] Y. Montarsolo, *L'Eurafrique, contrepoint de l'idée d'Europe* ..., p. 239.

[2055] Sur ce point, on verra notre article « Paul-Henri Spaak, la relance économique européenne et l'Afrique (1955-1957) », in G. Duchenne, V. Dujardin et M. Dumoulin (dir.), *Rey, Snoy, Spaak. Fondateurs belges de l'Europe*, Bruxelles, Bruylant, 2007, pp. 193-211.

[2056] AHUE, Fonds MAEF-DE/CE, dossier 631, Télégramme de Bernard Dufournier, chargé d'affaires à l'ambassade de France en Belgique, au Quai d'Orsay, n° d'ordre 233, 25 mai 1956, pp. 4-5.

6. La Belgique d'outre-mer : un cas particulier

En réalité, entre la France et la Belgique, la situation outre-mer est assez peu comparable au milieu des années cinquante. D'un point de vue politique, les autorités belges sont alors dans un état d'esprit radicalement différent de celui qui habite les autorités françaises. Suite notamment à la chute de Diên Biên Phù (mai 1954), aux troubles grandissants en Algérie (fin 1954), aux revendications de Bandoeng (avril 1955) et au fiasco de Suez (novembre 1956), celles-ci pressentent de plus en plus clairement la fin inéluctable de l'ère coloniale. Face à cette agitation, la Belgique se caractérise au contraire par une étonnante bonne conscience coloniale. Comme par miracle, les questions liées au mouvement de décolonisation ne semblent en effet pas atteindre le Congo. Apparemment indifférent aux troubles qui agitent l'Asie, l'Afrique du Nord et même les colonies britanniques d'Afrique occidentale, le Congo de 1956 reste parfaitement calme. Comme épargné. Non sans triomphalisme, les autorités belges aiment aussi répéter – statistiques internationales à l'appui – que le Congo est un des pays les plus industrialisés d'Afrique. Mêmes performances pour les équipements sanitaires et les niveaux d'alphabétisation. Habités par un évident complexe de supériorité en matière coloniale, les Belges témoignent dès lors d'une confiance aveugle dans le succès de leurs méthodes de colonisation. Les problèmes politiques de la colonie semblent donc encore très lointains et ne sont d'ailleurs pratiquement jamais évoqués.

Orientation géographique des exportations du Congo belge et du Ruanda-Urundi en 1955		
	En millions de FB	**En % du total**
UEBL	5.988	25,6
RFA	*1.702,6*	*7,3*
France	*3.385,4*	*14,5*
Italie	*996,3*	*4,3*
Pays-Bas	*1.214,4*	*5,2*
Total des Quatre	*7.298,7*	*31,3*
Total des Six	13.286,7	56,9
TOM Français	246	1
Total des Six et de leurs TOM	**13.532,7**	**57,9**
Autres pays de l'UEP	3.953,5	16,9
Total de la zone UEP	17.486,2	74,8
Autres pays	5.875,7	25,2
Totaux	**23.361,9**	**100**

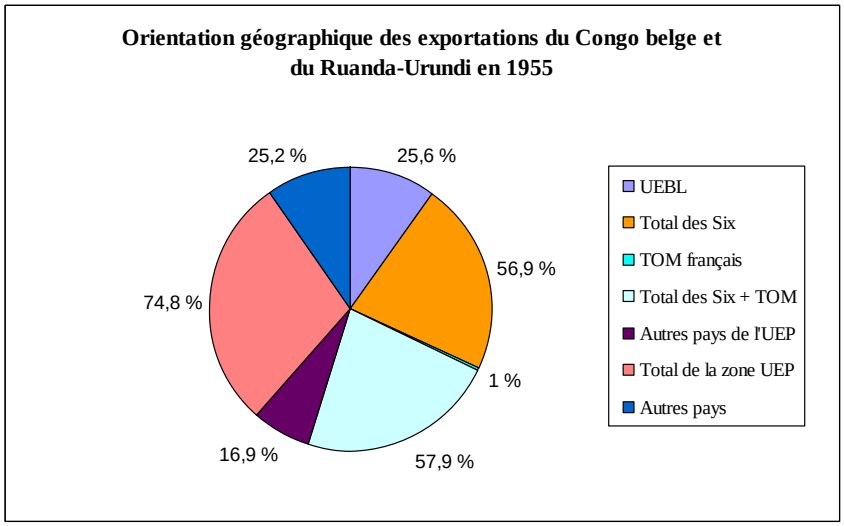

Source : *Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi*

Sur le plan économique, l'expansion du Congo connaît, il est vrai, son apogée en 1956 et rien n'indique alors que ce mouvement doive s'arrêter prochainement. Ses budgets sont en excédent et le commerce extérieur progresse, tant en poids qu'en valeur[2057], avec une balance commerciale toujours plus positive. Entre 1946 et 1957, le taux du produit national congolais augmente au rythme annuel remarquable de 8 %. La croissance industrielle frise parfois les 15 %[2058]. Le régime très libéral de la porte ouverte qui caractérise le Congo et le Ruanda-Urundi, en union douanière depuis 1922, rend par ailleurs toute comparaison malaisée entre les colonies françaises et belges. Contrairement à l'Union française (libre échange, franchise douanière, monnaie commune), il n'existe donc pas de marché commun privilégié entre la Belgique et l'Afrique belge, tant sur le plan monétaire que commercial. Ces territoires se trouvent *de facto* en état de libre-échange avec le reste du monde[2059] bien que, en vertu de l'adage selon lequel « le commerce suit le pavillon », ce régime de traitement commercial uniforme n'a nullement empêché la Belgique d'occuper une position privilégiée dans le mouvement d'échanges avec ses territoires d'Afrique par rapport aux importateurs étrangers

[2057] On trouvera un tableau complet des données statistiques du commerce extérieur du Congo belge dans *Chambre des représentants. Session de 1955-1956. Rapport sur l'administration de la colonie du Congo belge pendant l'année 1956 présenté aux Chambres législatives*, Bruxelles, Établissements généraux d'imprimerie, 1957, pp. 167 et suiv. Voir aussi *Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge*. Année 1956, t. 77, Bruxelles, Ministère des Affaires économiques-Institut national de statistique, 1957.

[2058] A. Huybrechts-M. Zimmer, « L'économie congolaise au cours de la période 1955-1960 », in *Congo 1955-1960. Recueil d'études*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'outre-mer, 1992, pp. 261-272.

[2059] L. Ameye, « L'Afrique devant le Marché commun européen », in *Le Marché commun et l'Afrique. Journées internationales d'études africaines. Foire internationale de Gand*, Gand, 1958, p. 11. Louis Ameye était conseiller économique de l'AICB et de la Banque belge d'Afrique.

considérés séparément. Les affinités, les préférences sentimentales, les identités d'intérêts et les rentes de situation dues au droit d'antériorité des entreprises nationales ont joué à plein. La parité entre le franc congolais et le franc belge également. La métropole seule n'a cependant jamais été en mesure de satisfaire tous les besoins de la colonie, son enfant unique, qui profite logiquement de la concurrence internationale et de l'émulation suscitée entre les importateurs étrangers. D'où l'attitude de la Belgique qui, face aux revendications latentes d'internationalisation des colonies, s'est toujours efforcée de présenter le régime de la « porte ouverte » comme un exemple à suivre et comme une solution propre à sauvegarder ses droits historiques sur ses possessions ultramarines s'ils devaient être contestés[2060].

Le Trésor congolais constitue par ailleurs une entité propre à la colonie et ses opérations financières ne se confondent pas avec celles du Trésor belge. En son article premier, la *Loi sur le gouvernement du Congo belge* de 1908 (ou Charte coloniale) établit pour le Congo belge une personnalité juridique distincte de la métropole et fixe une séparation des patrimoines, l'actif et le passif de la Belgique et de la colonie demeurant séparés. Les budgets publics de la Belgique et des territoires belges d'Afrique sont séparés et la dette de la colonie est entièrement souscrite par l'économie congolaise[2061]. Ce régime d'autonomie financière répond au souci, très vif lors de la reprise du Congo par la Belgique, de laisser l'État belge à l'écart des charges et des risques de la gestion financière de sa nouvelle colonie. Léopold II a d'ailleurs souvent exprimé lui-même la nécessité de finances indépendantes pour le Congo belge. Ne recevant en théorie ni dons ni prêts du budget belge, le Trésor du Congo doit assurer ses dépenses en les couvrant de ses propres ressources ou en empruntant sur les marchés financiers internationaux. Ce qui n'empêche pas que certaines dépenses afférentes aux territoires belges d'Afrique sont chaque année prises en charge par la Belgique et figuraient au budget métropolitain du ministère des Colonies arrêté par une loi budgétaire soumise au contrôle du Parlement. Ainsi a-t-on notamment décidé que le ministre des Colonies doit être un ministre de droit commun soumis à la Constitution belge et dès lors

[2060] Voir, à titre d'exemple, « L'Acte de Berlin tend à devenir une fiction aux yeux de la plupart des signataires mais la Belgique continue à le respecter scrupuleusement », in *La Libre Belgique*, 4 juillet 1952, p. 1.

[2061] G. Heenen, « Les finances du Congo belge », in *Histoire des finances publiques en Belgique*, t. III, Bruxelles, Bruylant, 1955, pp. 263-355 ; A. Moeller de Maredsous, « Régime financier, financier et budget », in *L'apport scientifique de la Belgique au développement de l'Afrique centrale. Livre blanc*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'outre-mer, t. I, 1962, pp. 295-327 ; J. Stengers, *Combien le Congo a-t-il coûté à la Belgique ?*, Académie royale des sciences coloniales, Bruxelles, 1957, 394 p. (Mémoire de la Classe des sciences morales et politiques, t. XI, fasc. 1) ; M. Zimmer, « Les finances coloniales jusqu'en 1960 et leurs conséquences », in M. Franck (éd.), *Histoire des finances publiques en Belgique*, t. 2, *La période 1950-1980*, Bruxelles, Bruylant, 1988, pp. 931-990.

investi des mêmes droits et responsabilités que ses collègues du gouvernement. Le budget de son ministère et ses frais de fonctionnement (traitement du ministre, frais de cabinet et personnel de l'administration centrale, institutions et services fonctionnant en Belgique) sont donc intégralement pris en charge par le Trésor belge. La séparation des patrimoines n'a cependant pas empêché le législateur belge de donner à la colonie, selon certaines circonstances, une assistance financière exceptionnelle : subventions, garanties d'intérêt accordées aux emprunts coloniaux, ... De même la Constitution belge n'est-elle pas applicable, telle quelle, au Congo belge. De la même manière, le franc congolais constitue une unité monétaire distincte du franc belge même si, dans la pratique, un régime de vases communicants fonctionne bel et bien entre les deux monnaies de la zone belge[2062].

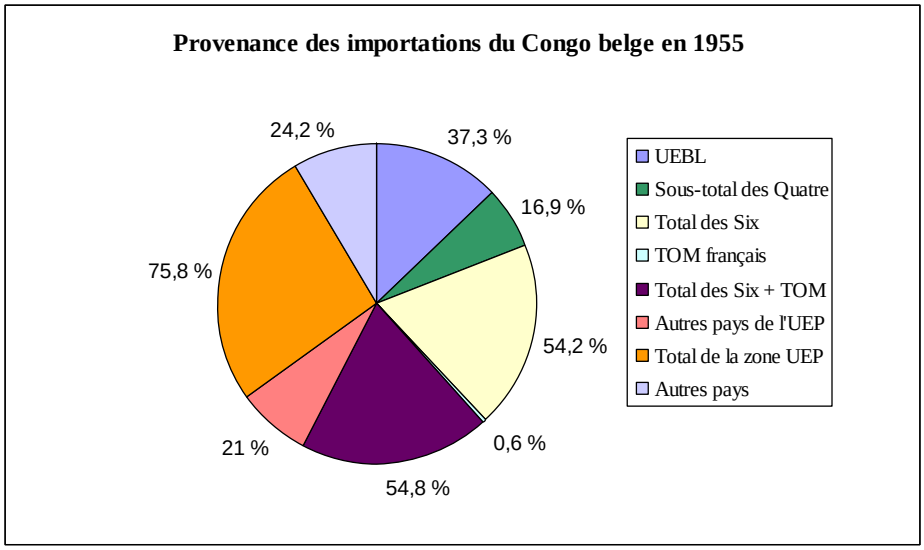

[2062] Pour un aperçu détaillé de l'évolution des relations entre les monnaies belge et congolaise, voir C. Lefort, « Essai sur la zone monétaire belge », in *Revue économique*, n°4, juillet 1954, pp. 565-589 ; C. del Marmol, « Le régime juridique du franc congolais », in *Revue de la Banque*, 1953, n°1, pp. 1-17. On trouvera aussi de précieuses indications sur les rapports entre la Banque nationale de Belgique et la Banque du Congo belge puis, à partir de 1951, avec la Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi dans la synthèse récente de W. Pluym et O. Boehme, *De Nationale Bank van België (1939-1971)*, t. 3, *Van de « golden sixties » tot de val van Bretton Woods*, Bruxelles, Banque nationale de Belgique, 2005, pp. 373 et suiv.

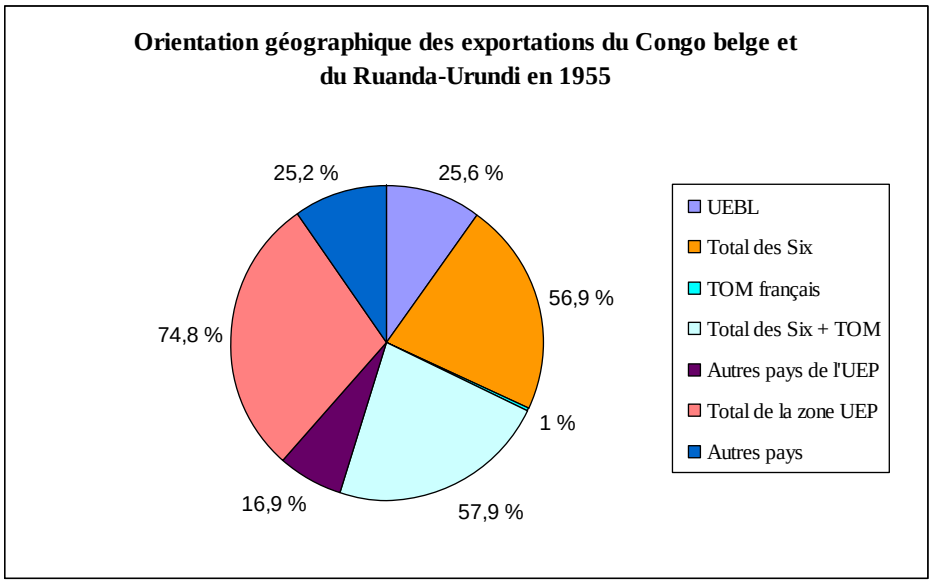

Source : *Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi*

En 1956, la Belgique ne fournit que 40 % des investissements privés et 36 % des investissements publics de la colonie[2063]. D'un point de vue commercial, la plus grande partie des exportations du Congo belge et du Ruanda-Urundi est déjà dirigée vers les Six et les PTOM français (58 %) dont 26,7 % vers l'UEBL. En revanche, les importations des territoires belges d'outre-mer en provenance des Six s'élèvent à 54,8 % du total avec cette fois une place prépondérante pour l'UEBL (37 %). L'industrie européenne ne produisant pas tous les produits importés par l'outre-mer, la marge d'expansion pour le commerce du Congo belge avec les Six semble par conséquent surtout prometteuse pour ses exportations[2064]. La balance des paiements globale du Congo belge et du Ruanda-Urundi est positive. Aussi bien la Belgique se trouve-t-elle dans une situation économique à la fois plus simple et plus confortable que celle de la France. Alors que l'Union française est fortement centralisée et intégrée, la zone coloniale belge n'est pas centralisée et reste très ouverte. En s'appuyant sur

[2063] V. Doucy – F. Pouleur-Bouvier, « Les rapports entre l'Europe intégrée et les territoires d'outre-mer de ses membres », in *Demain l'Europe sans frontières ?*, Paris, Plon, 1956, p. 188. Notons que les autorités coloniales du pays n'hésitaient pas à invoquer cette faible participation des finances publiques de la métropole pour conserver le régime de la porte ouverte et ses bienfaits économiques au Congo sans devoir accorder d'avantages commerciaux exclusifs aux Belges.

[2064] Données chiffrées extraites de « Marché commun européen et territoires d'outre-mer », in *Bulletin de la Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi*, 5e année, n°9, septembre 1956, pp. 309-332. Il est important de noter que ces statistiques détaillées et élaborées par les autorités monétaires de la colonie belge sont communiquées à Val Duchesse à toutes les délégations étrangères qui réclameront d'ailleurs certains éclaircissements au sujet de leur origine. Cf. AHUE, Fonds Haute Autorité CECA (1952-1967)-CEAB 3, n°833, Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom (Secrétariat), « Groupe *ad hoc* des territoires d'outre-mer. Origine des statistiques contenues dans l'article « Marché commun européen et territoires d'outre-mer » publiées dans le *Bulletin de la Banque centrale du Congo belge* (septembre 1956) », Bruxelles, 6 décembre 1956, 3 p.

la plupart des marchés mondiaux, le commerce extérieur du Congo belge et du Ruanda-Urundi présente une structure des prix en équilibre avec l'ensemble de la structure des prix mondiaux. Les produits des territoires belges d'outre-mer sont donc mieux préparés à la concurrence internationale que les produits français de la zone franc. Le pays peut aisément adhérer au Marché commun européen sans devoir accorder en retour de nouvelles concessions commerciales, puisque son marché outre-mer est déjà ouvert aux produits étrangers, ni sans mettre en cause ses liens spéciaux avec l'Afrique. Il serait d'ailleurs difficile pour le Congo d'accorder aux Six des avantages commerciaux qui ne seraient pas étendus à un plus grand nombre de pays tiers sans violer les obligations internationales que la Belgique s'est toujours efforcée de respecter en pratiquant la politique de la « porte ouverte ». Pour obtenir son soutien, la France doit dès lors proposer à la Belgique une formule d'association qui comporte, tant pour la métropole que pour l'outre-mer, plus d'avantages que d'inconvénients. Il convient donc d'éviter de créer un marché autarcique qui modifierait l'orientation de l'économie congolaise vers les marchés extérieurs, dont ceux des États signataires de la convention de Saint-Germain-en-Laye.

7. Des négociations difficiles

Pour Spaak, quoi qu'il en soit des différences économiques entre le Congo belge et les territoires français, les finalités de l'association sont claires. Convaincu de la nécessité d'ouvrir les perspectives de l'Eurafrique, il partage d'emblée avec les Français la certitude qu'un lien multilatéral librement consenti entre les territoires d'Afrique et l'Europe en construction permettra de consolider le monde libre. Et à ceux qui s'inquiètent de voir la souveraineté belge mise à mal si le Congo devait être soumis à des influences étrangères, Spaak rétorque que la souveraineté du pays ne pourra au contraire se maintenir et se perpétuer outre-mer que dans un cadre eurafricain garantissant les appuis politiques et financiers plus que jamais nécessaires. Mais Spaak mesure aussi les avantages de voir la France accepter de renoncer enfin à sa politique protectionniste outre-mer et au monopole commercial dont elle jouit dans ses possessions d'Afrique. Au lendemain de la conférence de Venise, Spaak exprimera d'ailleurs aux diplomates français en poste à Bruxelles sa conviction de voir les États de l'Europe occidentale « amenés à se rapprocher pour assurer en commun une mise en valeur plus complète des territoires africains » avant de saluer la proposition française d'association CEE-PTOM qui marque à ses yeux « un tournant dans les

efforts faits depuis plusieurs années pour conserver à l'Europe occidentale un rôle déterminant dans l'évolution de l'économie mondiale »[2065]. Les choses ne vont dès lors pas traîner. Trois semaines plus tard, les chefs de délégation au sein de la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom établissent en effet le programme de leurs futurs travaux et conviennent, à la demande de la délégation française, de l'opportunité d'une réunion ministérielle dans la seconde quinzaine du mois de septembre 1956 pour examiner le problème spécifique des territoires d'outre-mer[2066].

Sans attendre de connaître la ligne de négociation du ministère des Affaires étrangères, les services du ministère belge des Colonies définissent dès juillet 1956 la position du Congo dans cette affaire. Après avoir été longtemps hostiles à l'intégration du Congo dans un marché commun, les experts du ministère des Colonies se rallient à l'idée que le Congo peut tirer profit de son association au Marché commun qu'ils ne jugent plus incompatible avec le statut international des territoires belges d'Afrique ni même contraire à la doctrine traditionnelle des autorités coloniales du pays. Gagnés en effet à l'idée que l'extension du marché commun aux territoires belges d'Afrique peut leur être favorable si elle leur permet de jouir d'une extension de marché pour leurs exportations et de meilleures conditions d'approvisionnememnt en biens et en capitaux[2067], les experts de la Place royale insistent surtout sur la nécessité pour les produits européens de pouvoir bénéficier dans chacun des PTOM du traitement applicable à la métropole – ce qui est déjà le cas au Congo belge – tandis que les PTOM devront bénéficier au sein du Marché commun du traitement que les pays européens s'accorderont entre eux[2068]. Mais pour le ministère des Colonies, traditionnellement hostile à ce que les problèmes du Congo soient réglés en fonction des contingences métropolitaines, il faut aussi que la Communauté économique soit créée de façon concomitante avec l'Euratom, l'apport de l'uranium congolais devant être compensé, on l'a vu, par la participation du Congo au bénéfice d'un marché commun européen et d'un

[2065] AHUE, Fonds MAEF-DE/CE, dossier 631, Télégramme de Bernard Dufournier, chargé d'affaires à l'ambassade de France en Belgique, au Quai d'Orsay, n°d'ordre 271/275, 8 juin 1956, p. 2.

[2066] AMAEB-AA, dossier AE II 32-3050, « Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom. Projet d'ordre du jour », Bruxelles, 25 juin 1956, p. 2.

[2067] AMAEB, dossier 14.601, Marché commun et Congo belge. Position du ministère des Colonies, Bruxelles, 14 septembre 1956, p. 1.

[2068] AMAEB-AA, dossier AE II 32-3050, Projet de note anonyme « Position du Congo belge vis-à-vis du Marché commun », 14 juillet 1956, 5 p. Texte intégralement reproduit in G. Kurgan-van Hentenryk – I. Sirjacobs (eds), *Documents diplomatiques belges (1941-1960). De l'indépendance à l'interdépendance*, t. IV, *Europe : aspects économiques*, Bruxelles, Académie royale des Sciences des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, 2001, pp. 386-389. Contrairement à ce qu'indiquent les éditeurs des DDB, la note reproduite date de juillet 1956 et non pas de décembre 1956.

Fonds d'investissement. C'est munie de ces instructions qu'une délégation du ministère belge des Colonies se rend à Paris, le 18 juillet 1956, pour mener des discussions exploratoires sur les conditions de la participation des PTOM au Marché commun[2069].

LE VOYAGEUR ETERNEL

— Tiens, un nouveau satellite !...

Le 18 juin 1956, anticipant sur le premier séjour - deux mois plus tard - de Paul-Henri Spaak au Congo belge, le caricaturiste Gève montre dans le quotidien catholique *La Libre Belgique* un ministre des Affaires étrangères de passage et constamment en voyage.

© Tous droits réservés

Convoquée sur l'initiative du gouvernement de Bruxelles, la réunion franco-belge fait une nouvelle fois apparaître une assez large convergence de vues sur la plupart des objectifs fondamentaux de l'association. En dépit de son approche plus libérale sur le plan économique, la délégation belge se range, dans l'ensemble, sur les arguments défendus par les experts français[2070]. Français et Belges considèrent en effet qu'il est à la fois politiquement et économiquement indispensable de favoriser la participation des PTOM au Marché commun, à condition toutefois de tenir compte des nécessités de leur niveau de développement et de leurs structures administratives. Sur un plan plus pratique, les Belges se déclarent favorables, dans un premier temps du moins, à l'établissement concomitant de deux

[2069] AMAEB-AA, dossier AE II 32-3050, Pierre Staner, inspecteur royal des Colonies, « Note à Monsieur le ministre », 20 juillet 1956, n°42/JL/776, 3 p.

[2070] AMAEB, dossier 14.601, Note sur les échanges de vues entre fonctionnaires du ministère belge des Colonies et du ministère de la France d'outre-mer au sujet de l'intégration des TOM dans un Marché commun, Bruxelles, s.d., p. 4.

unions douanières, l'une européenne, l'autre africaine, liées par l'octroi réciproque de régimes préférentiels. Ce raisonnement repose *de facto* sur une interprétation très souple de l'égalité de traitement telle que prévue par le traité de Saint-Germain-en-Laye. Les Belges estiment en effet qu'il suffit, pour respecter ce principe commercial, d'admettre que tout pays - membre ou non du Marché commun – qui accepterait de consentir un effort d'investissement comparable à celui déjà accompli par la métropole disposerait d'un régime identique à celui dont bénéficie cette dernière mais préférentiel à l'égard des pays ne fournissant pas de capitaux publics. Cette option, qui esquisse la formation d'une unité africaine face aux Six, favorise la généralisation du système de la « porte ouverte » clairement favorable à l'expansion des débouchés de l'économie belge. Elle ne tient, en revanche, guère compte de la diversité économique et juridique de l'Union française et des « liens de famille » que la France entend maintenir à l'égard de ses territoires ultramarins[2071]. On notera que c'est au cours de ces discussions exploratoires que Gaston Defferre demande expressément la création d'un fonds d'investissement spécifique pour les PTOM. Dans le même temps, et c'est là un point essentiel, la notion d'association s'impose peu à peu et remplace celle de l'inclusion pure et simple des PTOM dans la future Communauté. C'est que l'association est jugée plus souple et plus adaptée aux différences économiques entre l'Europe occidentale et l'Afrique. Mais ce n'est pas tout : la formule de l'association permet aussi, trois ans seulement après les débats avortés sur la Communauté politique européenne, d'éluder l'épineuse question de la représentation d'élus africains à la future Assemblée parlementaire européenne[2072].

Les 28 et 29 septembre 1956, c'est au tour de Paul-Henri Spaak et son collègue Auguste Buisseret, ministre belge des Colonies, de recevoir à Bruxelles une délégation française emmenée par Defferre et par Alain Savary, secrétaire d'État aux Affaires étrangères pour les affaires marocaines et tunisiennes[2073]. Il s'agit cette fois de préciser aux experts des deux pays les directives à suivre pour rédiger conjointement un projet de rapport conjoint sur la participation éventuelle des PTOM au Marché commun. À cette occasion, Spaak et Savary

[2071] AMAEF-DE/CE, dossier 719, Note « Conversations franco-belges sur l'extension du Marché commun aux TOM », 19 juillet 1956, 2 p.

[2072] P. Hansen et S. Jonsson, *Eurafrica. The Untold History of European Integration and Colonialism*, Londres, Bloomsbury, 2014, p. 155.

[2073] Savary, qui démissionne le 30 octobre 1956 pour dénoncer la politique algérienne du gouvernement français, sera par après rapporteur des traités de Rome devant la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale française. Defferre a quant à lui fait partie au début des années cinquante du groupe franco-belge constitué à l'Assemblée nationale française.

insistent tous deux sur l'intérêt politique que peut représenter l'investissement de capitaux importants au Maroc et en Tunisie pour distraire ces pays de l'influence arabe et égyptienne[2074]. À l'issue de nouveaux entretiens franco-belges qui se déroulent à Paris les 1er, 2 et 3 octobre 1956, il est finalement décidé que la participation des PTOM se fera, au terme d'une période transitoire, sur la base d'une réciprocité absolue entre le traitement dont bénéficieront les pays européens dans ces territoires et celui dont bénéficieront ces territoires au sein du Marché commun[2075]. En clair, le traitement accordé aux pays européens devra donc être celui dont bénéficie déjà la métropole tandis que le traitement accordé aux PTOM sera celui que s'accorderont entre eux les membres du Marché commun. Un régime particulier est cependant prévu pour favoriser l'écoulement des produits agricoles exportés par les PTOM. De même, le Fonds d'investissement devra-t-il prendre le relais des capitaux publics mis à la disposition des PTOM par la métropole à travers des voies budgétaires ou l'émission d'emprunts garantis. À ce moment, les besoins annuels estimés sont de l'ordre d'un peu plus d'un milliard d'unités de compte UEP (valeur du dollar américain). Partant du principe que l'initiative des programmes d'investissement devra rester de la compétence exclusive des autorités politiques responsables. Enfin, au terme de l'évolution réalisant complètement l'association et après examen du degré de développement économique des PTOM, l'étude des moyens d'établir un marché commun en Afrique puis un marché commun unique entre l'Europe et l'Afrique est explicitement envisagée[2076]. C'est que pour les Français comme pour les Belges, la création d'un grand ensemble économique doit constituer le cadre à l'intérieur duquel devra s'inscrire et s'accélérer le progrès des PTOM dans une communauté d'intérêts avec l'Europe. La satisfaction des deux parties est alors palpable. En novembre 1956, lors d'une réunion à Paris du comité monétaire de la zone franc, Pierre Moussa, très content de la formule de compromis franco-belge, ne manque pas de saluer l'attitude constructive de la délégation belge et particulièrement de Spaak : « la […] raison pour laquelle les Belges ont pris cette attitude, […] est que l'homme qui a fait le plus en vue que l'opération réussisse était M. Spaak et que M. Spaak avait compris qu'il fallait, s'il voulait réussir, épauler la France dans cette négociation et que la meilleure façon de l'épauler

[2074] AMAEF-DE/CE, dossier 719, Lettre de Raymond Bousquet, ambassadeur de France en Belgique, à Christian Pineau, ministre des Affaires étrangères, n°d'ordre 1324/CM, 30 septembre 1956, p. 6.

[2075] AMAEB-AA, dossier AE II 32-3050, Note d'A. Masure « Résultat des entretiens franco-belges de Paris du 1er au 3 octobre 1956 sur les problèmes du Marché commun », 4 octobre 1956, n°42/AMP/JL/938, 2 p.

[2076] AMAEB-AA, dossier AE II 32-3050, « Projet de rapport franco-belge sur la participation éventuelle des pays et territoires d'outre-mer au Marché commun européen », 3 octobre 1956, 6 p. Texte intégralement reproduit in G. Kurgan-van Hentenryk-I. Sirjacobs (dir.), *Documents diplomatiques belges (1941-1960), op. cit.*, pp. 383-386.

était de lui donner l'inestimable appui qui consistait à transformer une position française en une position franco-belge. À partir du moment où s'associent un pays qui passe pour rechigneur et un pays qui passe pour dynamique et allant de l'avant, cela atténue beaucoup les inconvénients »[2077].

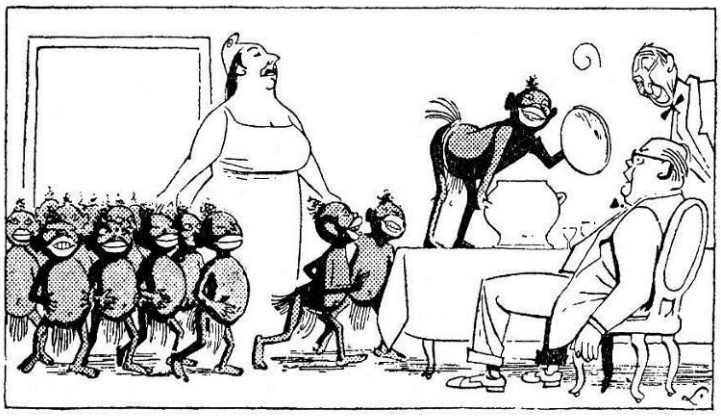

« Bien sûr que mes petits appartiennent à la famille… »

Dans cette caricature de février 1957, Ernst Maria Lang illustre la difficile position de Paul-Henri Spaak, président de la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, chargé à Val Duchesse de trouver un compromis entre les exigences de la France et les réticences allemandes en ce qui concerne l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à la Communauté économique européenne (CEE).

Source : *Süddeutsche Zeitung*

Aux yeux de Buisseret, qui présente ce rapport commun au Conseil des ministres de Belgique le 17 octobre 1956, le compromis, qui place la question de l'association sur un plan strictement économique et commercial, présente plusieurs autres avantages. La position franco-belge est ainsi jugée parfaitement compatible avec le régime de la porte ouverte et permet de rapprocher le régime économique des territoires français de celui des territoires belges. L'association ne porte pas non plus préjudice au statut de droit public présent et futur des territoires envisagés. Enfin, la formule préconisée n'exige de la part de la Belgique aucun sacrifice sur les principes de la liberté commerciale ou sur l'application qui en est faite outre-mer. Au contraire, précise-t-il, l'accès des Européens aux sources de matières premières variées et abondantes dont disposent les PTOM trouvera sa pleine signification par l'application du principe de non-discrimination en matière commerciale, d'investissement et

[2077] Cité par G. Migani, « L'association des TOM au Marché commun. Histoire d'un accord européen entre cultures économiques différentes et idéaux politiques communs (1955-1957) », in M.-T. Bitsch-G. Bossuat (dir.), *L'Europe unie et l'Afrique. De l'idée d'Eurafrique à la Convention de Lomé I*, Bruxelles, Bruylant, 2005, pp. 233-252.

d'établissement[2078]. Approuvé par le gouvernement belge, c'est ce document qui va servir de base aux propositions faites aux ministres européens des Affaires étrangères pour les négociations menées au château de Val Duchesse (Bruxelles) depuis juin 1956. Cette convergence de vues entre Paris et Bruxelles, fondée *a priori* sur une politique « d'accord complet de principe », n'empêche toutefois pas les experts du ministère des Colonies de s'inquiéter du retour de possibles tentations protectionnistes des Français auxquels ils prêtent parfois l'intention de vouloir « faire cavalier seul »[2079].

Officiellement saisis, le 15 novembre 1956, par Robert Marjolin du rapport franco-belge que le vice-président de la délégation française commente abondement en insistant sur l'importance majeure de l'entreprise pour l'avenir de l'Europe et des PTOM qui s'associeront à elle, les négociateurs européens s'empressent de préparer la contre-attaque. Flairant le danger, les Français précisent le lendemain au comité des chefs de délégation les motivations politiques et économiques qui poussent le gouvernement de Paris à tellement insister sur l'urgence d'une politique commune d'investissements outre-mer et sur la formule de l'association plutôt que sur une inclusion pure et simple des PTOM dans le Marché commun[2080]. Dès le 24 novembre, parfaitement conscients de la difficulté du dossier, les chefs de délégation des Six envisagent la création d'un groupe spécialisé pour l'étude des modalités techniques de l'association[2081]. Le 29 novembre, Spaak qui, outre sa fonction de ministre des Affaires étrangères, préside aussi à Val Duchesse le comité des chefs de délégation de la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, annonce la mise en place, dans le cadre du groupe du Marché commun, d'un comité de travail exclusivement chargé, « sans engager les gouvernement et compte tenu des diverses préoccupations exprimées par les chefs de délégation », d'examiner tous les problèmes techniques posés par le mémorandum franco-belge[2082]. Dès le 5 décembre, le Groupe *ad hoc*

[2078] AMAEB-AA, dossier AE II 32-3050, A. Buisseret « Note pour le Conseil des ministres », 17 octobre 1956, 4 p.

[2079] AMAEB-AA, dossier AE II 32-3050, Note manuscrite de R. Melsens, secrétaire d'administration, pour C. Dupont, inspecteur royal des Colonies, 21 novembre 1956, 3 p.

[2080] « Déclaration de la délégation française relative à l'inclusion des TOM dans le Marché commun. Comité des chefs de délégation. Réunion du 16 novembre 1956 », reproduite in H. Möller et K. Hildebrand, *Die Bundesrepublik Deutschland und Frankreich: Dokumente (1949-1963)*, vol. 1, *Außenpolitik und Diplomatie*, Munich, K. G. Sauer, 1997, pp. 618-621.

[2081] Le 19 novembre 1956 déjà, Robert Marjolin avait confié à Snoy, Rothschild, Hupperts et von der Groeben que la complexité du problème des TOM retarderait certainement la négociation du Marché commun. Cf. AMAEB, dossier 17771/12 (1ère partie), Entretien chez M. Rothschild le 19 novembre 1956, Bruxelles, p. 4.

[2082] Archives UCL-CEHEC, Papiers Pierre Bourguignon, Secrétariat de la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, dossier 13, « Groupe *ad hoc* des territoires d'outre-mer. Rapport au

des territoires d'outre-mer est à pied d'œuvre sous la présidence du diplomate belge Albert Hupperts qui, quelques mois auparavant, a déjà été un des rédacteurs du *Rapport Spaak*[2083]. Ce groupe *ad hoc* se voit chargé de rédiger, pour le 13 décembre au plus tard, un nouveau rapport à soumettre aux chefs de délégation et aux ministres des Affaires étrangères des Six pour la poursuite des travaux[2084].

Au sein de la délégation belge à Val Duchesse, les intérêts coloniaux sont représentés par Pierre Staner, inspecteur royal des Colonies. Il participe à la fois aux travaux du groupe du Marché commun et à celui de l'Euratom. Staner possède, il est vrai, le profil idéal pour ce type de mission. Haut fonctionnaire au ministère des Colonies, il y supervise les quatre directions de la quatrième direction générale « Agriculture et colonisation. Études économiques. Commerce. Travail et sécurité sociale ». Il est aussi administrateur de l'Office belge du Commerce extérieur (OBCE). Rompu aux négociations internationales, il figure parmi les fondateurs en 1952 du Centre d'études pour les applications de l'énergie nucléaire (CEAN) dont il demeure membre du conseil d'administration. Au sein du groupe du Marché commun, Staner est efficacement assisté par Albert Masure, directeur à la direction des Affaires économiques de la quatrième DG du ministère des Colonies, et par Yvan Delhaye, conseiller à la cinquième DG Finances du ministère des Colonies[2085].

Au cours des réunions successives du groupe *ad hoc* (5 décembre à Val Duchesse, 10-12 décembre à Paris), les débats forcément très techniques portent principalement sur le statut juridique des PTOM concernés par l'association, sur le régime des échanges commerciaux et sur le fonctionnement institutionnel et financier du Fonds d'investissement. En ce qui concerne ce dernier, les experts belges s'inquiètent surtout de la perspective de ne pouvoir solliciter son intervention que lorsque les montants des programmes d'investissement outre-mer fixés par la métropole auront dépassé les dépenses engagées au cours d'une période antérieure à l'entrée en vigueur du Marché commun. Aussi s'interrogent-ils sur la possibilité

comité des chefs de délégation (Ch. Del. 116) », Bruxelles, 20 décembre 1956, p. 2. Le comité *ad hoc* tiendra sa dernière réunion le 9 février 1957.

[2083] En 1961, au plus fort de la crise katangaise, Hupperts deviendra d'ailleurs directeur des services pour le Congo au sein du cabinet de Paul-Henri Spaak.

[2084] AMAEB-AA, dossier AE II 32-3050, Note de Pierre Staner « Groupe de travail des territoires d'outre-mer de la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom », 6 décembre 1956, n°42/JL/AMP/1701, 2 p.

[2085] Voir P. Bourguignon, « De l'entrée en vigueur du traité de Paris à celle des traités de Rome », in *Studia diplomatica* (Institut royal des relations internationales, Bruxelles). N° spécial *Le rôle des Belges et de la Belgique dans l'édification européenne,* vol. XXXIV, 1981, n° 1-4, pp. 319-320.

de fixer dans l'accord final un chiffre de référence pour le Congo belge qui soit réduit dans des proportions telles qu'il permette malgré tout de recourir au système de dotations envisagé par les Six[2086].

Le 20 décembre 1956, le groupe *ad hoc* remet au comité des chefs de délégation son rapport final. Se référant explicitement à la conception de l'aide extérieure qui a prévalu lors du plan Marshall d'aide américaine à l'Europe pour justifier le régime d'association des PTOM au Marché commun, le rapport fait la synthèse des arguments défendus par chacune des délégations au sujet du régime d'association[2087]. À cette occasion, Pierre Staner précise même au ministre Buisseret qu'il « ne nous appartient pas de nous dissocier des Français au terme de nos négociations. Par ailleurs, si l'accès au marché congolais par les pays européens est en quelque sorte la consécration d'un état de fait (Saint-Germain-en-Laye), il n'en reste pas moins que nous apportons à l'Europe l'uranium du Congo et que nous abandonnerons dans le cadre du Marché commun certains avantages que nous réservions à la Belgique »[2088]. Une semaine plus tard, Albert Hupperts peut adresser à Robert Marjolin un projet de protocole d'association des PTOM au Marché commun. Rédigée au sein du cabinet de Paul-Henri Spaak par Hupperts et par Robert Rothschild avec l'aide d'Yves Devadder, jurisconsulte du ministère des Affaires étrangères, la note innove en ce qu'elle préconise la création d'une « Organisation (eurafricaine) d'investissement et de développement » appelée à assurer le financement complet de la part des programmes ne pouvant être couverte par les ressources locales des territoires d'outre-mer. Le projet belge de protocole prévoit également la conclusion d'accords d'association au Marché commun d'États souverains autres que les PTOM avec lesquels certains des pays membres entretiennent des liens particuliers[2089]. En demandant aux Six d'accepter l'inscription dans les textes d'un critère équitable (pourcentage des investissements métropolitains, des revenus de certains impôts ou du produit national brut) pour déterminer le montant de la contribution annuelle minima de chaque État membre à l'Organisation projetée et en prévoyant, pour l'établissement de celle-ci, une décision du

[2086] AMAEB-AA, dossier AE II 32-3050, Note anonyme « Financement des programmes de développement », 17 décembre 1956, 2 p.

[2087] AHUE, Fonds Haute Autorité CECA (1952-1967)-CEAB 3, n°833, Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom (Secrétariat), « Groupe *ad hoc* des territoires d'outre-mer. Rapport au Comité des chefs de délégation », Ch. Del. 116, Bruxelles, 20 décembre 1956, 21 p.

[2088] AMAEB-AA, Papiers Pierre Staner, dossier 2833/22, « Note pour Monsieur le ministre », Bruxelles, 21 décembre 1956, p. 4.

[2089] AMAEB-AA, dossier AE II 32-3050, « Projet de protocole sur l'association d'États, de pays et territoires d'outre-mer au Marché commun », 27 décembre 1956, 5 p.

Conseil des ministres statuant à l'unanimité au plus tard neuf mois à dater de l'entrée en vigueur du protocole, les diplomates belges estiment se donner les moyens de tester la bonne volonté politique de leurs partenaires. De même espèrent-ils explicitement se réserver la possibilité d'introduire un recours en violation du protocole devant la Cour de justice des Communautés européennes au cas où un État membre refuserait de souscrire à une décision du Conseil[2090].

8. L'intégration européenne au miroir de l'évolution des relations politiques entre la Belgique et le Congo

Alors que les discussions entre experts se poursuivent à Val Duchesse, les discussions provoquées en Belgique par l'éventuelle participation du Congo à une intégration économique de l'Europe ont pour toile de fond les réflexions nouvelles sur l'évolution des relations politiques et institutionnelles entre la métropole et sa colonie. À cet égard, tout semble d'ailleurs indiquer que les années 1955-1956 constituent une période charnière particulièrement importante. Pourquoi ? En mai 1955, lors de son voyage triomphal dans la colonie, le roi Baudouin proclame à Léopoldville que la Belgique et le Congo ne forment qu'une seule nation, ajoutant que ce principe commande au souverain d'assurer l'intégrité de leur territoire respectif et leur indépendance[2091]. L'intervention royale, couverte par l'ensemble du gouvernement conformément à la pratique constitutionnelle, nourrit pourtant des interprétations en sens divers. Sans tarder, André Durieux, professeur à l'Université catholique de Louvain et conseiller juridique du ministère des Colonies, met donc les choses au point tant du point de vue du droit interne que du droit international.

Dans ses explications, il insiste grandement sur l'appartenance des Belges et des Congolais à un même État avant de rappeler le fait juridique et politique que la souveraineté nationale belge est une et identique, qu'il s'agisse de la mère-patrie ou du Congo. S'il est à ses yeux incontestable que la souveraineté belge s'étend, dans la même mesure et de la même manière, sur la Belgique d'Europe et sur la Belgique d'outre-mer, Durieux croit devoir ajouter qu'il importe de constater à quel point « la dynastie est, une fois de plus, le suprême gardien

[2090] FJME, Fonds R. Marjolin, ARM 16/9/8, Lettre d'A. Hupperts à R. Marjolin, 27 décembre 1956, 2 p.

[2091] Le discours prononcé par le roi Baudouin le 17 mai 1955 au stade de Léopoldville est intégralement reproduit in *Le voyage du Roi au Congo*, Bruxelles, Éd. des Artistes et Société de services à l'internationalité, 1955, pp. 84-86.

vigilant des droits légitimes et des intérêts éminents de la patrie »[2092]. Sollicités, les services juridiques du ministère des Affaires étrangères qui, on l'a vu, est en réalité seul compétent pour la conduite des relations extérieures du Congo belge, apportent eux aussi des précisions utiles. Paul-Henri Spaak les fait aussitôt adresser à tous les agents diplomatiques et consulaires, les invitant au passage à s'en imprégner afin de pouvoir, le cas échéant, recadrer les choses vis-à-vis de ceux qui « ignoreraient la nature des droits qui lient la Belgique d'Europe à la Belgique d'outre-mer ou en discuteraient la portée, ou seraient tentés de ne pas en tenir compte »[2093]. Évoquant à demi-mot les positions anticolonialistes de certains États et des Nations unies, les Affaires étrangères se félicitent de ce que le discours du roi ait soigneusement évité l'emploi des termes de « colonie » ou de « territoire dépendant ». Par ailleurs, en revendiquant le respect des prérogatives de la Belgique dans les affaires congolaises, le ministère des Affaires étrangères estime que le roi ne fait que rappeler à la face du monde la position systématiquement adopté par les délégations belges dans les forums internationaux[2094]. Censée clarifier les choses, cette agitation ne reste pourtant pas longtemps sans suite.

En effet, alors que les premières interrogations sur l'avenir des institutions de l'Afrique belge étaient longtemps restées isolées et pour tout dire ignorées par les milieux officiels, l'année 1956 voit émerger plusieurs initiatives qui font cette fois l'objet d'une publicité inédite. Désormais, dépassant les cercles académiques ou syndicaux, la question du sort politique du Congo belge se trouve ouvertement posée. Sans prétendre recenser ici tous ces projets relatifs à ce qu'on qualifie alors pudiquement de « politique indigène », dont on précisera au passage qu'aucun n'évoque explicitement l'indépendance du Congo, il convient néanmoins d'insister sur le succès du concept de « communauté belgo-congolaise ». Cette idée-force marque en effet de son empreinte bien des déclarations de l'époque. Maintes fois développée à partir de 1952 par le gouverneur général du Congo Léo Pétillon dans les discours qu'il prononce chaque année à Léopoldville en ouverture du Conseil de gouvernement, elle rejette les options maximalistes de la discrimination ou de l'assimilation et met au contraire en avant la

[2092] A. Durieux, « À propos d'un discours royal », in *Revue coloniale belge*, n°233, 15 juin 1955, pp. 397-398.
[2093] AMAEB, dossier AF-I-1 (1955), Lettre d'envoi de P.-H. Spaak, Bruxelles, 21 septembre 1955, 1 p.
[2094] AMAEB, dossier AF-I-1 (1955), « Commentaire sur le discours du roi prononcé à Léopoldville », septembre 1955, 4 p.

doctrine de l'association librement consentie entre un Congo doté d'institutions démocratiques et la Belgique sur la base de droits et d'obligations réciproques[2095].

Pour autant, la notion de communauté belgo-congolaise ne parviendra jamais à se départir d'un certain flou juridique ni de certaines ambiguïtés politiques[2096]. Elle ne s'est en tout cas pas traduite par des réalisations concrètes susceptibles de modifier les institutions existantes de manière à ouvrir pour une élite congolaise la possibilité de partager des responsabilités dans la direction d'une semblable communauté. Et à la fin de 1958, le grand spécialiste du droit colonial qu'est André Durieux s'interrogera encore sur le sens précis à lui donner[2097]. Certes pour l'historien Jean Stengers, cette formule « traduit bien, chez presque tous ceux qui l'emploient, l'espoir, la volonté même d'une union indissoluble du Congo à la Belgique »[2098]. Mais quoi qu'il en soit, il n'est guère douteux que l'idée d'une communauté belgo-congolaise est, dans l'esprit de la majorité de ceux qui en font état, exclusive de la notion d'indépendance du Congo. Car si l'objectif avoué est certes un objectif d'émancipation, il n'en demeure pas moins qu'il comporte aussi le maintien de liens politiques entre le Congo et la Belgique. Quoi qu'il en soit, on peut se demander si l'imprécision du concept n'est pas à l'origine de l'engouement relatif qu'il suscite. L'idée est en effet immédiatement reprise, *mutatis mutandis*, par le constitutionnaliste qu'est Pierre Wigny qui au sein de la commission des Colonies du PSC explique dès 1953 qu'il s'agit « de la politique d'intégration à promouvoir en vue d'affirmer dans le droit et dans le fait le principe de l'unité politique belgo-congolaise »[2099]. En automne 1956, Wigny plaide encore pour la création d'une communauté belgo-congolaise durable « assurant la protection des intérêts communs » et composée de « deux collectivités ayant la pleine responsabilité de la gestion de leurs intérêts particuliers ». Convaincu que cette communauté d'intérêts sera facilitée par un substrat spirituel commun, lié notamment à la civilisation chrétienne, Wigny explique ensuite que l'avenir du monde appartient aux grandes collectivités humaines. Aussi est-ce la raison pour laquelle il croit indispensable de « maintenir groupé ce qui est déjà uni. Séparés, Belgique et

[2095] L. Pétillon, *Courts métrages africains pour servir à l'Histoire*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1979, pp. 58-61.

[2096] A. Stenmans et F. Reyntjens, *La pensée politique du gouverneur général Pétillon*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'outre-mer, 1993, p. 35 et suiv.

[2097] A. Durieux, *Souveraineté et communauté belgo-congolaise*, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1959, 90 p.

[2098] J. Stengers, « La Belgique et le Congo, politique coloniale et décolonisation », in J. Stengers (dir.), *Congo, mythes et réalités. 100 ans d'histoire*, Paris/Louvain-la-Neuve, Duculot, 1989, p. 225.

[2099] Kadoc, Fonds Cepess, dossier 1.2.3.7/1, « Note sur le Congo », Bruxelles, 1953, p. 1.

Congo conserveraient difficilement dans un monde de 'grandes puissances' leur indépendance réelle ». Abordant enfin le thème de l'Eurafrique auquel il continue d'accorder une grande attention, Wigny se fait plus précis : « la même philosophie qui impose une unité européenne à faire justifie une unité belgo-congolaise à maintenir. Rien n'empêche d'envisager que cette organisation primaire, imbriquée dans l'Europe par sa tête métropolitaine, soit aussi mêlée à une Afrique unie par sa tête équatoriale »[2100]. Et un mois plus tard, Wigny évoque une fois encore la mise en œuvre progressive d'une « collaboration organique entre la Belgique et le Congo pour la protection permanente des intérêts communs » présentée comme la meilleure sauvegarde de l'indépendance des deux pays[2101]. À l'époque, il n'est pas jusqu'au roi Baudouin qui, au retour de son voyage triomphal au Congo, n'évoque en 1955 devant l'*establishment* colonial la nécessité de « donner à nos territoires africains un statut qui assurera, pour le bonheur de tous, la pérennité d'une véritable communauté belgo-congolaise »[2102]. Enfin, c'est lors de son treizième congrès national que le PSC proclamera ni plus ni moins deux ans plus tard « la nécessité d'une communauté belgo-congolaise fondée sur la libre collaboration des populations noire et blanche d'Afrique et d'Europe à l'exclusion de tout privilège ou discrimination résultant de la race ou des conceptions philosophiques et religieuses »[2103].

En dépit de son imprécision, l'idée d'une communauté belgo-congolaise ne surgit pas *ex nihilo* dans les milieux politiques. À l'époque il est vrai, les milieux métropolitains évoquent plus ou moins confusément la possibilité de créer un Congo-dixième province belge. D'autres préfèrent rejeter la discrimination raciale au Congo pour y créer une véritable communauté nationale et permettre ainsi aux Congolais « évolués » à la recherche d'une voie nouvelle de s'intégrer à l'élément belge de la communauté en s'y assimilant[2104]. En ce sens, les thèses de l'ancien ministre des Colonies Wigny ne sont pas très éloignées de celles que défend au même moment Paul Coppens. Lui aussi membre de la commission des Colonies du PSC et professeur de droit colonial à l'Université catholique de Louvain, il préconise en effet une

[2100] Kadoc, Fonds Cepess, dossier 7.1, « Commission des Colonies. Strictement confidentiel. Avant-projet d'une note sur l'avenir politique de la communauté belgo-congolaise », Bruxelles, 28 septembre 1956, pp. 1-2.

[2101] Kadoc, Fonds Cepess, dossier 7.1, « Commission des Colonies. Document de travail strictement confidentiel. Deuxième note relative à l'avenir politique de la Belgique et du Congo belge », Bruxelles, 8 octobre 1956, p. 1.

[2102] Cité in L. Pétillon, *Récit. Congo (1929-1958)*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1985, p. 306.

[2103] Kadoc, Fonds Cepess, dossier 1.2.3.11/3, « XIIIe congrès national du PSC (Bruxelles, 14-15 décembre 1957) », pp. 75-76.

[2104] M. Fischer, « Réflexions sur la communauté belgo-congolaise », in *Synthèses*, juin 1956, n°121, pp. 221-228.

association des populations belges et congolaises à travers une « Union belgo-congolaise » sur le modèle d'États fédéraux tels que les États-Unis d'Amérique ou la Confédération helvétique. À ses yeux, cette formule d'association présenterait notamment l'avantage de ménager au maximum l'autonomie de chaque groupe ethnique ou géographique tout en assurant une cohésion suffisante pour la défense des intérêts communs, tant à l'intérieur de l'Union belgo-congolaise que vis-à-vis de l'étranger[2105]. Au même moment, le Parti libéral du ministre des Colonies Auguste Buisseret adopte une résolution dans laquelle il affirme que « le Congo est redevable à la Belgique de sa paix intérieure et de son expansion. Les droits souverains de la Belgique s'exercent afin que se développe entre tous les Congolais, Blancs et Noirs sans discrimination, une solidarité active inspirée par le bien commun et qui s'exprime dans la communauté belgo-congolaise »[2106]. Au Parlement, poursuivant dans une discrétion volontaire ses travaux entamés depuis 1953 sur le statut du Congo, la commission de révision de la Constitution que préside désormais l'ancien Premier ministre Camille Huysmans et à laquelle participent plusieurs anciens ministres des Colonies (A. Dequae, A. De Vleeschauwer et P. Wigny) propose d'inscrire dans la Constitution que « le Congo belge est régi par des lois particulières. Il en est de même des territoires administrés par la Belgique »[2107].

Face à cette effervescence et en tant que ministre des Affaires étrangères, Spaak ne reste pas longtemps silencieux. À cet égard, son premier et unique séjour au Congo, à l'été 1956 à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Union minière du Haut-Katanga (UMHK), se révèle, de son propre aveu, extrêmement instructif[2108]. À son retour en Belgique, après trois semaines passées dans la colonie et après s'en être entretenu directement avec le roi, Spaak fait un long compte rendu de son voyage au Conseil des ministres qui estime que « le moment est venu de mettre au point une politique d'ensemble dont l'objectif serait d'éviter toutes erreurs psychologiques et autres et de créer les conditions de développement économique, social et politique du Congo en harmonie de pensée et d'intérêts avec la

[2105] P. Coppens, *Anticipations congolaises. Projet d'organisation politique du Congo belge*, Bruxelles, Éditions techniques et scientifiques, 1956, 16 p.

[2106] Archives historiques du Mouvement réformateur/Centre Jean Gol (Bruxelles), « Comptes rendus et débats du congrès libéral des samedi 27 et dimanche 28 octobre 1956. Doc. 381 », p. 1.

[2107] Kadoc, Papiers A. De Vleeschauwer, dossier 160/1, Lettre d'A. Buisseret à C. Huysmans, Bruxelles, 3 avril 1957, p. 1.

[2108] M. Dumoulin, « Faire du Congo un État fédéral : le voyage de Paul-Henri Spaak au Congo… », pp. 371-382.

Belgique »[2109]. Pour Spaak, le « devoir de la Belgique est de rester au Congo en [s'] adaptant aux situations nouvelles ». C'est qu'à ses yeux, le Congo n'est pas mûr pour l'indépendance politique. Pour autant, Spaak est convaincu que les Belges seront confrontés au Congo aux mêmes difficultés que les Britanniques et les Français dans leurs colonies s'ils ne créent pas dans un délai de dix ans les conditions de coexistence satisfaisantes entre Blancs et Noirs en les intégrant dans la vie politique du pays. C'est la raison pour laquelle il se dit favorable à l'élaboration d'un grand programme national pour le Congo. Programme basé sur une décentralisation administrative et sur la création au Congo d'un « État fédératif » ayant pour effet de réduire les pouvoirs de l'administration centrale des Colonies à Bruxelles. Aussi Spaak propose-t-il que le ministre des Colonies soit un ministre résident qui passerait au moins six mois de l'année en Afrique et qu'une fédération puisse être établie entre la Belgique et le Congo[2110].

En mai 1958, en marge des manifestations liées à l'Exposition universelle qui s'est ouverte un mois plus tôt à Bruxelles, le journaliste congolais et étudiant à l'Université libre de Bruxelles Claude Mafema prononce au Centre international « Les Amis de Présence Africaine » une conférence sur la communauté belgo-congolaise et sur sa portée politique.

© Collection Ceges, Bruxelles (photo n°276305)

Ces idées, il faut le dire, sont assez révolutionnaires pour l'époque. Émanant d'un leader politique qui ne cache pas ses lacunes en matière coloniale, elles dénotent en tout cas parmi l'*establishment* politique belge, qui n'attache qu'un intérêt relatif aux questions coloniales, et

[2109] Archives de l'État (Bruges), Papiers Achille Van Acker, dossier n°1258, « Conseil de cabinet du 28 septembre 1956. Procès-verbal n°121 », p. 1.

[2110] P.-H. Spaak, *Combats inachevés*, t. II, *De l'espoir aux déceptions*, Paris, Fayard, 1969, pp. 234-237.

plus encore dans les milieux coloniaux que l'on sait majoritairement conservateurs[2111]. En ce qui le concerne, le parti socialiste peine d'ailleurs à développer une véritable doctrine coloniale bien qu'il dispose depuis 1929 d'une commission *ad hoc* dont les travaux rencontrent pourtant assez peu d'écho[2112]. Il faut en effet attendre le congrès extraordinaire de juillet 1956 sur l'actualité coloniale pour voir émerger une forme de charte du parti socialiste pour les problèmes relatifs au Congo belge et au Ruanda-Urundi[2113]. Trois mois plus tard, c'est au tour du Parti libéral d'organiser un congrès national spécialement consacré aux questions coloniales à l'issue duquel il est dit que « les droits souverains de la Belgique sont indiscutables. Ils sont sauvegardés par la solidarité de fait de la communauté belgo-congolaise »[2114]. Il n'est pas jusqu'à une personnalité telle que Paul van Zeeland qui, après un voyage privé d'un mois au Congo à l'hiver 1956-1957, ne s'interroge lui aussi sur la situation politique de la colonie et se dise favorable à une plus grande décentralisation dans les rapports que la Belgique entretient avec sa colonie[2115].

9. Le plan de trente ans de Jef Van Bilsen face aux enjeux européens

En réalité, sans les citer explicitement, les idées de Spaak semblent bien faire écho aux propositions de Jef Van Bilsen, un ancien collaborateur du ministre Pierre Harmel. Quelques mois auparavant, Van Bilsen qui est alors chargé de cours à l'Institut universitaire des territoires d'outre-mer (INUTOM) à Anvers, s'est en effet fait connaître auprès de l'opinion publique en lançant son fameux *Plan de trente ans pour l'émancipation politique de l'Afrique belge*. Publié d'abord en néerlandais en décembre 1955, au retour d'un séjour prolongé en Afrique, dans la revue du Mouvement ouvrier chrétien (MOC), le programme est diffusé deux mois plus tard en français dans les *Dossiers de l'Action sociale catholique*[2116].

[2111] Sur l'attitude des partis politiques belges à l'égard des questions coloniales avant l'indépendance du Congo, on verra l'excellente synthèse de G. Vanthemsche, *La Belgique et le Congo. Empreintes d'une colonie (1885-1980)*, Bruxelles, Complexe, 2007, pp. 51-100.

[2112] G. Vanthemsche, « De Belgische socialisten en Congo (1895-1960) », in *Brood en Rozen*, 1999, n°2, pp. 31-65.

[2113] Parti socialiste belge, *Un programme pour le Congo et le Ruanda-Urundi. Rapports présentés au congrès extraordinaire des 30 juin et 1er juillet 1956*, Bruxelles, Société d'édition du « Peuple », 1956, pp. 15-18.

[2114] Mouvement réformateur. Centre Jean Gol (Bruxelles), Archives Suzanne Paquier, « Congrès libéral 1956. Rapport sur les problèmes du Congo belge », 2 octobre 1956, pp. 1-2.

[2115] Archives UCL-CEHEC, Papiers PVZ, dossier n°807, Paul van Zeeland, *Notre mission en Afrique. Impressions de voyage au Congo*, Bruxelles, 1957, 36 p.

[2116] J. Van Bilsen, « Een dertigjarenplan voor de politieke ontvoogding van Belgisch Afrika », in *De Gids op Maatschappelijk Gebied*, décembre 1955, pp. 999-1028 ; J. Van Bilsen, « Un plan de trente ans pour l'émancipation politique de l'Afrique belge », in *Dossiers de l'Action sociale catholique*, n°2, février 1956, pp. 83-111.

Rappelons-en les grandes lignes. Le diagnostic de Van Bilsen, qui considère que l'émancipation politique (et non pas l'indépendance) du Congo est devenue inéluctable, résonne comme un réquisitoire contre les dirigeants coloniaux du pays : « en matière coloniale, notre empirisme de ce demi-siècle est définitivement dépassé et ceux mêmes qui considèrent que cette méthode a très heureusement réussi jusqu'à nos jours doivent reconnaître qu'elle ne pourrait s'appliquer sans risque à l'avenir ». De même s'en prend-il ouvertement à ceux qui voudraient que le Congo soit absorbé dans une Belgique unitaire sous la forme d'une dixième province. Aussi Van Bilsen est-il le premier à proposer un plan d'action avec un timing assorti de délais prédéfinis pour amener le Congo à l'émancipation et mettre en place, au terme d'une période de trente ans, une union fédérale belgo-congolaise. L'avenir, il le voit dans une confédération souple et librement consentie entre la Belgique et une grande fédération congolaise. L'ensemble étant placé sous l'autorité du roi et doté d'organes strictement paritaires. Soucieux d'éviter à la Belgique d'être prise au dépourvu face au cours des événements, Van Bilsen plaide aussi pour l'introduction au Congo des partis politiques, des syndicats et des institutions démocratiques. De même s'agit-il de former une nouvelle génération d'élites et de cadres dirigeants congolais à une plus grande autonomie. Inspiré par les exemples de la décolonisation en cours en Asie et en Afrique, Van Bilsen stigmatise la « politique de l'autruche » qui, dénonce-t-il, semble dominer les Belges agrippés à des slogans du type « mieux vaut du pain que des bulletins de vote ». Spécialiste de législation sociale, Van Bilsen fonde en tout cas sa réflexion sur le sentiment que les Belges, contrairement aux Français, ne possèdent pas de don d'attraction et d'assimilation. Aussi doivent-ils s'organiser pour que la Belgique demeure pour les Congolais « durant de nombreuses générations encore, la nation qui leur apporte la lumière de la civilisation occidentale, la libération de la misère, de l'ignorance et de l'esclavage »[2117].

Mais ce n'est pas tout. L'originalité du projet de Van Bilsen tient aussi au fait qu'il pousse très loin la réflexion sur les enjeux géopolitiques des relations belgo-congolaises. Il voit en effet dans son plan de trente ans un instrument diplomatique permettant à la Belgique de sortir de sa position défensive et d'obtenir plus de compréhension pour son action outre-mer, tant au sein des Nations unies qu'aux États-Unis. Pour Van Bilsen, qui considère la question coloniale comme un élément essentiel dans l'orientation de la politique extérieure de la Belgique, la Confédération belgo-congolaise ne peut réussir qu'à la condition de s'imbriquer

[2117] J. Van Bilsen, « Un plan de trente ans … », p. 91.

dans un plus grand ensemble « car il demeure vrai que la Belgique et le Congo sont fort éloignés et ne possèdent pas ces connexions géographiques ou impériales, épine dorsale des structures politiques, qui prolongent les anciens empires coloniaux français et britanniques »[2118]. À vrai dire, Van Bilsen ne croit pas que l'Europe des Six offrira des garanties suffisantes à l'interdépendance belgo-congolaise. Il doute en effet que les liens structurels entre la Belgique et la fédération congolaise puissent résister au cas où les deux parties de la Confédération se laisseraient attirer par des pôles continentaux différents et par des forces centrifuges. Et Van Bilsen de pointer le risque d'une Belgique assimilée par une petite Europe tournée vers ses problèmes continentaux et une fédération congolaise regardant vers des communautés africaines. D'autre part, Van Bilsen craint que la Belgique, relativement isolée dans la petite Europe, ne subisse des pressions trop fortes de la part de ses partenaires dépourvus de territoires coloniaux, notamment en matière de colonat ou d'exploitation des matières premières. Aussi, évoquant la possibilité d'instituer une Haute Autorité euro-africaine, préconise-t-il des formules d'intégration plus larges auxquelles participeraient aussi la Grande-Bretagne, le Portugal et l'Espagne. À ses yeux, seule une Europe élargie et plus maritime pourrait en effet assurer un équilibre entre les puissances coloniales européennes tout en offrant la garantie d'une véritable européanisation des efforts de développement et des investissements en Afrique. Quoi qu'il en soit, l'Eurafrique que Van Bilsen appelle de ses vœux est une Eurafrique ouverte qui doit aussi englober les pays africains indépendants que sont l'Éthiopie, le Libéria, l'Égypte, la Libye et le Soudan.

Comme on peut facilement l'imaginer, les propositions de Van Bilsen dérangent : elles provoquent un tollé dans les milieux coloniaux qui les tiennent pour prématurées et même dangereuses pour la stabilité politique et sociale du Congo. Van Bilsen est qualifié d'idéologue. Nombreux aussi sont ceux qui lui reprochent de susciter les aspirations de la population congolaise à l'indépendance en fixant déjà des échéances même si, en juin 1956, une déclaration hardie des évêques du Congo admet que l'émancipation d'une colonie est chose légitime[2119]. Ces réactions hostiles incitent Van Bilsen à préciser encore sa pensée. C'est ainsi qu'en mars 1956, à l'occasion d'un colloque organisé à Louvain par la Société d'études politiques et sociales, il invite une nouvelle fois à chercher le moyen de faire appel

[2118] J. Van Bilsen, « Un plan de trente ans … », p. 93.

[2119] Z. Aziza Etambala, *De teloorgang van een modelkolonie. Belgisch Congo 1958-1960*, Louvain, Acco, 2008, pp. 61-70 ; J.-L. Vellut, « La Belgique et la préparation de l'indépendance du Congo », in O. Lanotte, C. Roosens et C. Clément (dir.), *La Belgique et l'Afrique centrale de 1960 à nos jours*, Bruxelles, GRIP/Complexe, 2000, pp. 83-94.

aux capitaux publics européens pour développer l'Afrique de façon coordonnée. Très favorable à la création d'un Fonds d'assistance aux pays sous-développés africains susceptible de faire appel à une contribution américaine, Van Bilsen plaide également pour la mise en place d'un plan de Colombo pour l'Afrique qui postule à ses yeux l'abolition des barrières commerciales et l'abandon des principes du pacte colonial[2120]. Mais l'évolution rapide de la situation internationale conduira bientôt Van Bilsen à modifier son projet. Quelques mois plus tard, il estimera en effet que la communauté eurafricaine ne peut plus suffire, seule une communauté afro-atlantique semblant à ses yeux en mesure de préserver l'avenir de la Belgique en Afrique. Van Bilsen soutient alors que l'apport économique et que la caution des États-Unis sont indispensables pour éviter, à l'échelle européenne, de verser dans le néocolonialisme et l'isolationnisme[2121].

10. L'Eurafrique dans le monde congolais

À ce stade de la réflexion, il faut aussi s'arrêter sur l'intérêt que porte le « monde congolais » à l'idée d'Eurafrique et de ses échos en Belgique. Il importe bien évidemment de faire la distinction entre les colons et les autochtones, les fonctionnaires de l'État étant pour leur part tenus au devoir de réserve et dès lors absents du débat. Focalisées sur les questions de peuplement blanc et de décentralisation administrative et politique, les associations de colons ne portent quant à elle qu'une attention secondaire à la politique étrangère belge. Il faut toutefois mettre en exergue les positions particulières de la Fédération congolaise des classes moyennes, mieux connue sous le nom de Fédacol. Créée en 1956 comme une structure faîtière pour les associations provinciales de colons déjà existantes au Congo et pour assurer la défense professionnelle de ses membres ainsi que leurs droits politiques, sociaux et économiques, cette association a aussi pour but de favoriser le développement du peuplement européen dans la colonie en vue d'y rendre possible la création d'une « communauté eurafricaine durable »[2122]. Souvent inspirée par un réflexe de méfiance à l'égard des autorités métropolitaines auxquelles elle reproche d'entraver l'installation massive de colons désireux d'exercer une activité économique indépendante, la Fédacol ne craint pas de reprendre à son

[2120] AGR, Fonds Pierre Ryckmans, dossier 94, Note de J. Van Bilsen « L'avenir des institutions politiques de l'Afrique belge dans la perspective du statut futur du Congo belge et du Ruanda-Urundi », Louvain, 24 mars 1956, 5 p.

[2121] J. Van Bilsen, « Plaidoyer pour un plan de trente ans », in *La Revue nouvelle*, t. XXV, n°2, 15 février 1957, pp. 148-149.

[2122] « Organisation et action des colons au Congo. La Fédération congolaise des classes moyennes (FEDACOL) », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1959, n°25, p. 19.

compte l'idée eurafricaine qu'elle promeut, *mutatis mutandis*, à travers la revue *Eurafrica* qu'elle publie chaque mois à Bruxelles. La revue sert en effet de tribune pour expliquer la nécessité et les avantages d'une collaboration étroite entre la Communauté européenne en voie de formation et l'Afrique. Convaincue que l'Eurafrique est la condition de la paix mondiale et de la prospérité des deux continents, la Fédacol voit dans le Congo le complément idéal et en quelque sorte obligé de l'Europe. Elle estime dès lors essentiel qu'une coopération aussi poussée que possible s'établisse rapidement entre les pays industrialisés et les pays encore sous-développés qui ont besoin de techniciens, de colons et de capitaux. En retour, les matières premières et les sources d'énergie du Congo pourront utilement compléter les besoins des pays européens[2123]. Particulièrement bien implantée au Katanga où résident près d'un tiers des quelques 10.000 colons européens (commerçants, agriculteurs/éleveurs/planteurs, industriels, artisans et professions libérales) établis au Congo à la fin des années cinquante[2124], la Fédacol défend en outre des positions qui témoignent bien de la singularité katangaise et de l'attachement de ses membres au Congo qu'ils voient de plus en plus comme leur véritable patrie. C'est ainsi par exemple que l'association, favorable à l'abrogation de toute discrimination raciale et au rapprochement entre les classes moyennes blanches et noires, en vient à revendiquer un statut de « Congolais blancs » ou encore d' « Africains blancs », insistant régulièrement sur la volonté des colons de devenir des Congolais à part entière à travers l'octroi d'une nationalité commune aux habitants du pays[2125].

Voilà pour les colons. Mais qu'en est-il des populations colonisées ? Comment voient-elles les enjeux de l'intégration de l'Europe et ses éventuelles implications pour le continent africain ? À vrai dire, répondre à ces questions n'est pas chose aisée tant sont peu nombreux les témoignages et les sources écrites susceptibles de nous renseigner. En ce qui concerne les autochtones, il est vrai qu'en privilégiant un enseignement de masse, à travers surtout l'école

[2123] J. Dubois, « Éditorial. La revue vient à son heure ! », in *Eurafrica*, septembre 1957, n°1, p. 13.

[2124] À la fin de 1957, on dénombre au Congo 9284 colons, dont le nombre a doublé en dix ans. Si l'on ajoute à ce chiffre celui des femmes et des enfants, on relève que le colonat compte plus de 24.000 personnes, soit plus du cinquième de la population européenne établie dans la colonie. La majorité de ces colons (soit près de 60 %) sont de nationalité belge, les étrangers étant surtout d'origine portugaise et grecque. Cf. *Le Congo belge*, t. 1, Bruxelles, Office de l'information, et des relations publiques pour le Congo belge et le Ruanda-Urundi, 1958, p. 386.

[2125] Sur l'attitude des colons du Katanga et l'apparition d'un séparatisme katangais à l'égard du reste du Congo, voir J. Gérard-Libois, *Sécession au Katanga*, Bruxelles/Kinshasa, CRISP/INEP, 1963, pp. 19-25 et J. Chomé, *Moïse Tshombé et l'escroquerie katangaise*, Bruxelles, Éditions de la Fondation Joseph Jacquemotte, 1966, pp. 45-68 ; J. Gérard-Libois, *Sécession au Katanga*, Bruxelles/Kinshasa, CRISP/INEP, 1963, pp. 19-25.

primaire et les formations techniques ou professionnelles, l'État colonial belge n'a pas favorisé l'émergence au sein des populations du Congo d'une élite politique, contrairement aux choix effectués par les colonisateurs français et britanniques. L'enseignement universitaire ne démarre en effet au Congo qu'en 1954-1956. Et à peine quelques dizaines d'étudiants congolais sont à l'époque admis à entreprendre des études supérieures en Belgique. Ce n'est donc qu'à l'extrême fin de la période coloniale que se manifestent les premières revendications politiques congolaises et contestations de l' « ordre belge ». L'historien Jean Stengers a évoqué à ce propos une « longue atonie politique des Congolais »[2126]. Mais le climat international anticolonialiste (révolte des Mau-Mau au Kenya depuis 1952, conférence de Bandoeng en 1955, déclarations répétées de l'ONU en faveur du droit des peoples à disposer d'eux-mêmes, guerre d'Indochine puis d'Algérie, …) et les décolonisations récentes du continent africain (le Soudan, la Tunisie et le Maroc en 1956, le Ghana en 1957, …) accélèrent la prise de conscience politique au Congo de jeunes intellectuels qu'on qualifie alors d'« évolués » et qui commencent à exprimer leur lassitude face au rythme des réformes dans la colonie. Timidement, des aspirations à une plus grande émancipation s'expriment. L'année 1956 marque à ce propos une césure fondamentale. Alors même que paraît en Belgique le plan Van Bilsen, c'est le Manifeste « Conscience africaine » qui, publié à Léopoldville puis dans tout le pays à l'été 1956, aborde pour la première fois la question de la décolonisation du point de vue des Congolais[2127]. Refusant l'assimilation du Congo à la Belgique sous la forme d'une communauté belgo-congolaise, le document réclame au contraire une « émancipation progressive mais totale » sur le plan politique, économique et social et insiste sur la nécessité d'une union nationale entre tous les Congolais. Cette publication suscite aussitôt des commentaires de l'Association culturelle des Bakongo (Abako) qui publie une sorte de contre-manifeste dans lequel ce parti prône une africanisation des cadres et la disparition du régime colonial. Enfin, c'est cinq mois à peine avant la consécration du premier évêque congolais en novembre 1956, qu'est diffusée la déclaration de l'Épiscopat du Congo belge et du Ruanda-Urundi dans lequel l'Église, prenant le contrepied de la politique poursuivie par les autorités coloniales, reconnaît à son tour la légitimité de l'émancipation des Congolais. C'est dans ce contexte tout à fait nouveau de prise de conscience politique que vont s'exprimer quelques évolués congolais au sujet de

[2126] J. Stengers, *Congo, mythes et réalités. 100 ans d'histoire*, Paris/Louvain-la-Neuve, Duculot, 1989, p. 230.

[2127] N. Tousignant (dir.), *Le Manifeste « Conscience africaine » (1956). Élites congolaises et société coloniale : regards croisés*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 2009, 262 p.

l'Eurafrique[2128]. En réaction au Manifeste « Conscience africaine », le Belge Jean Labrique - qui après abandonné ses fonctions d'attaché de presse au cabinet du Gouverneur général dirige l'Agence belgo-congolaise de presse et de documentation (Belcopresse) - fait en effet réaliser une enquête auprès de cinq personnalités qu'il présente sans plus de précisions comme des « Congolais qui réfléchissent » et des « vedettes de Léopoldville »[2129]. Si l'enquête porte surtout sur l'analyse de la situation politique, sur le rôle des partis et sur le projet de communauté belgo-congolaise, il est symptomatique de constater qu'un point est spécialement consacré au thème eurafricain. La question qui est posée est simple : « L'Afrique, telle que vous la concevez, pourra-t-elle subsister par elle-même ou se tournera-t-elle vers l'Europe ? En d'autres mots, accepteriez-vous l'idée d'une communauté eurafricaine ? ». Le moins qu'on puisse dire à la lecture des réponses collectées, c'est que le concept d'Eurafrique est décidément à géométrie variable. Ainsi seul un des sondés (Victor Nendaka, président de l'Association des classes moyennes africaines) se prononce clairement en faveur du projet eurafricain, précisant au passage que « les Noirs ne peuvent pas se passer des Blancs » et que, dans un contexte international d'opposition entre les États-Unis et l'Union soviétique, seule l'interdépendance des nations constitue une option réaliste[2130]. En revanche, s'il estime que d'un point de vue théorique l'Eurafrique est une « idée magnifique », Jean Bolikango (président de l'Association des anciens élèves des Pères de Scheut) juge indispensable de disposer d'un programme concret avant de prendre réellement position. Jean-Pierre Dericoyard (vice-président de la Coopérative de crédit) insiste lui sur la « signification vitale » que l'Eurafrique pourrait avoir sur le plan économique tout en la jugeant dépendante du degré de compréhension mutuelle entre les Européens et les Africains[2131]. Si André Ngenge (Secrétaire du Cercle social de l'éducation ouvrière) estime que l'Afrique trouvera son avenir en elle-même bien qu'elle ait besoin d'une aide économique de l'Europe, Jacques Massa (membre de la députation permanente et du Conseil de gouvernement) considère que les plans eurafricains sont sans valeur : « l'Eurafrique ressortit du domaine des visionnaires. Elle est impensable. Elle est à proscrire. Dans une Eurafrique concrète, l'Afrique serait à la remorque de l'Europe, notre évolution en serait

[2128] J.-M. Mutamba Makombo Kitatshima, *Du Congo belge au Congo indépendant (1940-1960). Émergence des « évolués » et genèse du nationalisme*, Kinshasa, Institut de formation et d'études politiques, 1998, pp. 279-283.

[2129] Les réponses complètes à l'enquête de Belcopresse sont reproduites dans l'ouvrage de J. Labrique, *Congo politique*, Léopoldville, Éditions de l'Avenir, 1957, pp. 175-198.

[2130] *Ibid*., p. 180.

[2131] *Ibid*., p. 186.

d'autant plus retardée »[2132]. Un dernier témoignage en provenance du Congo nous est fourni par Marcel Lihau. Étudiant en droit à l'Université catholique de Louvain, Lihau préside depuis 1955 l'Association des étudiants noirs du Congo en Belgique. En octobre 1959, il participe avec d'autres jeunes représentants africains à une rencontre interparlementaire d'information qu'organisent conjointement à Cannes l'Association Europe-Afrique et le Mouvement européen. Il y fait un exposé spécialement consacré au Congo belge devant l'idée d'Eurafrique. Convaincu que la période coloniale touche à sa fin, Lihau explique néanmoins que les futurs rapports entre l'Europe et l'Afrique doivent se placer sous le signe de la complémentarité. Mais il est clair à ses yeux que les Africains n'accepteront l'Eurafrique que si leurs territoires cessent d'être un simple réservoir de matières premières. La constitution d'un ensemble africain est présentée comme un second préalable à la création d'un ensemble économique eurafricain. Lihau estime d'ailleurs que sans la constitution des États-Unis d'Europe, l'Eurafrique ne sera que le cadre d'un néo-colonialisme. Il explique enfin que pour être viables, les institutions communes devront assurer à tous une large liberté de mouvement vis-à-vis du monde extérieur[2133]. On l'aura compris : si ces quelques prises de position ont certes le mérite d'apporter un éclairage intéressant en ce qui concerne l'opinion des Congolais sur la nature des relations Europe-Afrique, elles n'ont en aucune manière valeur de sondage. Tout au plus peuvent-elles en effet servir d'indicateur tant l'échantillon est faible et fort peu représentatif de l'opinion publique ou même d'une élite africaine qui se cherche. Ne jouissant à l'époque d'aucune publicité dans les organes d'information en Belgique, ces interventions ne parviennent pas à retenir l'attention de l'opinion métropolitaine. Au ministère des Colonies et aux Affaires étrangères, ces prises de position ne font l'objet d'aucun commentaire. Elles ne sont pas davantage prises en considération par les acteurs de la politique extérieure belge ou par les institutions communautaires qui, à Bruxelles, s'apprêtent à mettre en place le régime d'association entre la Communauté économique européenne et les pays et territoires d'outre-mer.

11. Les appréhensions du patronat colonial belge

En métropole, les diplomates et les théoriciens de la chose coloniale ne sont bien sûr pas les seuls à s'intéresser aux conséquences de la participation des territoires d'outre-mer au futur

[2132] *Ibid*., p. 195.

[2133] AHUE, Fonds Groupe socialiste au Parlement européen (GSPE), dossier 45, Assemblée parlementaire européenne. Groupe socialiste. Document d'information : les problèmes de l'association eurafricaine, APE/GS/189/59, pp. 9-10.

Marché commun européen. Cette question offre à une organisation patronale telle que l'Association des intérêts coloniaux belges (AICB) et à ses dirigeants, que l'affaire est loin de laisser indifférents, l'occasion de se manifester beaucoup en faveur de la défense des intérêts économiques de la colonie. À l'instar des dirigeants de l'industrie nucléaire qui, en Belgique, se sont déjà mobilisés contre le projet d'Euratom (voir chapitre 7), l'AICB va s'efforcer d'agir comme un groupe de pression particulièrement vigilant et décidé à faire le nécessaire pour préserver les acquis tout en assurant l'avenir économique et politique du Congo. C'est que si l'organisation économique de l'Europe est vue dans les milieux patronaux comme une nécessité impérieuse, son extension aux territoires africains est quant à elle ressentie comme une décision grave et lourde de conséquences pour l'avenir. Nombreux sont en tout cas les signaux qui témoignent de l'importance que les industriels actifs en Belgique ou au Congo attachent à la nécessité d'intensifier les relations commerciales entre les pays européens et les PTOM. Au point que plusieurs organismes, qu'il s'agisse du Congrès colonial national (CCN), de l'AICB, de la Fédération des industries belges (FIB) et même du comité belge de la Ligue européenne de coopération économique (LECE), vont en l'espace de quelques mois se mobiliser pour tenter, si pas d'organiser une diplomatie parallèle, du moins de peser sur la ligne de négociation des diplomates belges, au risque parfois de disperser les efforts et de brouiller le message en multipliant les prises de position.

Portrait de Louis Ameye, conseiller économique à la Banque belge d'Afrique et à l'Association des intérêts coloniaux belges (AICB).

© Ceges, Bruxelles

Dès le 24 mai 1956, soit cinq jours avant que Christian Pineau, ministre français des Affaires étrangères, n'informe officiellement à Venise ses homologues européens que le France estime

impossible de ne pas prévoir l'inclusion des territoires d'outre-mer dans le Marché commun, Louis Ameye, conseiller économique à la Banque belge d'Afrique et à l'AICB, attire le premier l'attention sur la nécessité de convoquer au plus vite la commission d'écoutes du CCN. Constituée en juin 1954 à l'issue de la dixième session du CCN consacrée à l'éventuelle intégration des territoires belges d'Afrique dans la Communauté politique européenne (voir chapitre 6, vol. 1), cet organe *ad hoc* a depuis pour vocation de suivre attentivement les projets de Communauté européenne du point de vue de leur possible incidence sur les territoires d'outre-mer. Pour Ameye, qui souligne au passage l'importance de l'évolution politique en cours dans la plupart des territoires d'Afrique, il convient de mesurer de façon précise l'impact du projet de Marché commun sur les relations entre les métropoles et les territoires africains. Allusion à peine voilée à la situation qui prévaut au sein de l'Union française, il rappelle la nécessité de dégager « la mesure dans laquelle la création d'un Marché commun européen peut ouvrir à tous les membres de ce marché certains territoires coloniaux qui, jusqu'à présent, étaient protégés par des préférences douanières ou monétaires »[2134]. Mais il s'agit aussi de ne pas de sacrifier l'avenir des relations belgo-congolaises. Loin d'être isolées ou secondaires, les thèses qu'avance Louis Ameye – dont la réputation d'expert colonial à l'époque n'est plus à faire – sont au contraire très indicatives dans la mesure où, on va le voir, elles vont nourrir et orienter l'ensemble de la réflexion parmi les milieux patronaux belges et coloniaux. À ce propos, sans doute les contacts réguliers qu'Ameye entretient avec des représentants du Comité d'études et de liaison du patronat de l'Union française (CELPUF), qui depuis sa création en 1951 siège au Conseil national du patronat français (CNPF), lui permettent-ils de connaître assez précisément la situation économique des territoires français d'outre-mer. Sollicité à son tour, le baron Henry Carton de Tournay, ancien ministre des Colonies et président en exercice du CCN, décide aussitôt de mettre en place deux commissions préparatoires respectivement consacrées aux aspects politiques et économiques de la participation éventuelle des PTOM au programme de relance européenne et plus spécialement au projet de Marché commun[2135]. Outre Ameye, omniprésent, c'est le Professeur Paul Fontainas qui dès le début assure la liaison du CNN avec l'AICB, dont il anime la commission des mines, et l'Union minière du Haut-Katanga et le puissant holding de la Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie (CCCI) que contrôle le groupe de la Société générale de Belgique.

[2134] AMAEB-AA, Papiers L. Bruneel, dossier 3814/30, Lettre de L. Ameye à L. Bruneel, Bruxelles, 24 mai 1956, p. 2.

[2135] AMAEB-AA, Papiers L. Bruneel, dossier 3814/30, Comité permanent du Congrès colonial national. Projets d'intégration européenne, Bruxelles, juin 1956, p. 1.

Appelé à expliquer aux membres du comité permanent du CCN ses vues fort bien avancées sur cette question d'une grande actualité, Ameye suggère l'élaboration de conclusions pratiques qui pourraient être rendues publiques et transmises à la fois aux autorités politiques du pays et aux organisations professionnelles du Congo. Dressant une liste déjà longue des questions auxquelles il conviendrait d'apporter une réponse, il prévient néanmoins que l'analyse des relations économiques entre l'Europe et les colonies d'Afrique devra en tout cas faire ressortir les différences profondes entre les territoires d'outre-mer belges et français qui, précise-t-il, ont depuis longtemps développé leurs échanges internationaux sur des bases entièrement différentes. Rappelant en effet que le Congo se trouve sous un régime international qui empêche juridiquement la discrimination à l'égard des autres pays, Ameye en tire la conclusion que la Belgique ne pourra offrir que peu de choses à ses partenaires européens puisque, *de facto*, ils bénéficient déjà du même régime douanier que le sien. Ce que la Belgique pourrait tout au plus offrir, c'est selon Ameye de participer à un programme concerté pour l'équipement d'infrastructures hydroélectriques, portuaires et routières dans les régions voisines de l'Afrique-équatoriale française (AEF). Et de conclure, en affirmant son attachement à l'idée selon laquelle la Belgique devrait aussi joindre ses efforts en Afrique avec d'autres pays que ceux qui seront ses partenaires dans le cadre de la Communauté, que « l'intégration n'a de sens que si l'on peut faire quelque chose en commun qu'il serait impossible de réaliser seul »[2136].

Il faut dire que Louis Ameye ne se montre guère enthousiaste. En cause : les éventuelles conséquences d'une association de la colonie au Marché commun sur le niveau des recettes (droits d'entrée et de sortie) du Trésor congolais. Il se montre même très sceptique sur les mobiles tactiques qui pourraient inspirer la France dans cette affaire : ne s'agit-il pas, comme il l'exprime sans détour, d'une « pelure de banane » glissée par les Français pour retarder la mise en place du Marché commun ? Ou la France ne cherche-t-elle pas plutôt, face aux mouvements de sécession qui s'agitent en Afrique, un moyen d'éviter que ses colonies prennent un jour prétexte de ce qu'elle les aurait exclus de la Communauté pour soutenir qu'elles ne font pas partie de la métropole ?[2137] Bien qu'il estime que les acteurs économiques du Congo doivent d'abord prendre connaissance des positions françaises avant de se manifester, Ameye juge néanmoins utile de recueillir sans tarder l'avis du ministère des

[2136] AMAEB-AA, Papiers L. Bruneel, dossier 3814/30, Schéma d'une étude pour le Congrès colonial national. Intégration des territoires africains au Marché commun, Bruxelles, juin 1956, p. 4.

[2137] AMAEB-AA, Papiers L. Bruneel, dossier 3813/29 (1), Intégration du Congo dans le Marché commun, Bruxelles, 9 juillet 1956, p. 2.

Colonies et du ministère des Affaires étrangères face à la demande de Paris. La prudence doit en effet être de mise. C'est que, prévient Ameye, la Belgique ne peut en aucun cas sacrifier ses intérêts au Congo au profit d'une Communauté économique sans s'exposer au reproche d'avoir réinstauré le pacte colonial au bénéfice, cette fois, de ses alliés européens. Et même si la Belgique pouvait trouver intérêt à l'association des PTOM au Marché commun, il n'en resterait pas moins, martèlent des patrons belges excessivement fiers de la réussite économique du Congo, que ce serait s'associer « avec un pays certes plus puissant mais économiquement moins bien administré et qui souhaite faire partager par ses partenaires éventuels les conséquences néfastes d'une gestion défectueuse »[2138]. Pour l'AICB, il ne fait donc plus guère de doutes que le Congo ne peut pas entrer dans le futur Marché commun au même titre et avec les mêmes obligation que la métropole, au risque notamment de porter atteinte au régime de liberté commerciale et d'investissement[2139].

L'intensité du débat est telle que les milieux d'affaires du Congo ne sont bientôt plus les seuls à plancher sur la question. La Fédération des industries belges (FIB) suit elle aussi de fort près l'évolution des projets en cours dans le domaine de l'intégration économique de l'Europe, et cela grâce notamment au représentant permanent dont elle dispose au sein de la délégation belge qui, à Val Duchesse, participe aux travaux de la Conférence intergouvernementale sous la houlette de Paul-Henri Spaak[2140]. Par principe favorables au renforcement de la concurrence au sein d'un marché commun, les industriels belges vont également essayer d'obtenir des assurances de la part des autorités compétentes en ce qui concerne la situation spécifique du Congo[2141]. Cela dit, si pour la FIB les territoires africains sont certes très importants pour l'Europe cette question épineuse ne peut pas pour autant constituer une entrave à la mise en place du Marché commun. Mais alertée par certaines déclarations des diplomates français, la FIB constitue un groupe d'étude *ad hoc*. Elle en

[2138] AGR, Fonds Finoutremer, dossier 411, PV de la réunion du comité de coordination de l'AICB, Bruxelles, 23 août 1956, p. 3.

[2139] AMAEB, dossier AE 14.601, Marché commun et Congo belge. Position de l'Association des intérêts coloniaux belges, Bruxelles, 14 septembre 1956, 2 p.

[2140] Cf. *FIB. 100 ans pour l'entreprise*, Bruxelles, Racine, 1995, p. 134. Voir aussi P. van de Rest et A. Sauwens, « Les milieux patronaux dans la construction européenne », in *Le rôle des Belges et de la Belgique dans l'édification européenne.* N° spécial de *Studia Diplomatica*, vol. XXXIV, 1981, n° 1-4, pp. 450-451.

[2141] L'attitude des industriels et des patrons coloniaux belges par rapport à la dimension africaine de la construction économique européenne dans les années cinquante n'a encore donné lieu à aucune étude historique. Pour un examen plus général de l'évolution des patrons belges regroupés par secteurs au sein de la FIB, on verra l'article de M. Dumoulin, « Milieux patronaux belges et construction européenne autour de 1960 », in É. Bussière, M. Dumoulin et S. Schirmann (dir.), *Europe organisée, Europe du libre échange ? Fin XIXe siècle-années 1960*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2006, pp. 149-163.

confie la présidence à Maurice Masoin, professeur d'économie et de finances publiques à l'Université catholique de Louvain et ancien secrétaire du Comité ministériel de coordination économique (CMCE) auprès du Premier ministre Joseph Pholien. On notera que l'AICB, qui dispose d'observateurs dans toutes les commissions de la FIB où les questions coloniales sont concernées, est d'emblée associée à ce « groupe de travail pour l'étude de l'inclusion des territoires d'outre-mer dans la Communauté européenne » qui se réunit pour la première fois le 13 juin 1956. Dans un premier temps, il s'agit essentiellement de savoir si l'association Europe-Afrique est nécessaire, logique ou superflue et sous quelle forme elle pourrait être envisagée. Faisant preuve d'un *a priori* bien plus favorable que l'AICB, les experts de la FIB sont en effet d'avis que l'industrie belge et les milieux intéressés devraient adopter dans cette affaire une attitude claire et « aussi positive que possible » de manière telle, le cas échéant, à rechercher une formule d'association « qui rencontrerait dans une certaine mesure le point de vue de la France »[2142]. Quoi qu'il en soit, le débat qui s'amorce fournit au moins à la FIB, qui ne perd pas de vue les possibles objections en Grande-Bretagne et aux États-Unis, l'occasion de répéter que la Belgique a toujours scrupuleusement respecté les dispositions du traité de Saint-Germain et de dire à quel point elle souhaite qu'un régime commercial analogue à celui de la porte ouverte soit appliqué dans les territoires d'outre-mer des autres pays de la Communauté européenne si pas dans l'Afrique entière.

Se plaçant volontairement du point de vue des intérêts métropolitains, Masoin assigne trois objectifs au groupe *ad hoc* qu'il préside. Il s'agit tout d'abord d'apprécier les conséquences et les enjeux d'un régime préférentiel instauré par les Six à l'égard de l'ensemble des PTOM lors de l'importation de leurs produits en franchise ou avec des droits d'entrée diminués. Il faut ensuite que les industriels décident s'il est possible pour le Congo d'accorder un régime préférentiel pour les produits en provenance du Marché commun ou des PTOM français. Enfin, il importe pour les industriels belges de fixer les contre-propositions qu'ils pourront faire aux négociateurs français. Convaincus, compte tenu du courant des échanges, que les PTOM disposeront d'une marge d'expansion bien supérieure à celle des Six vers les PTOM, les industriels belges s'opposent pour le Marché commun à toute formule de type autarcique. Très satisfaits au contraire de ce que le Congo pratique déjà un régime très ouvert et le plus international possible, ils proposent que les pays européens ménagent un régime préférentiel d'importation à tous les PTOM des pays membres à condition toutefois qu'il n'entraîne pas

[2142] AGR, Fonds Finoutremer, dossier 411, Sous-groupe d'étude des problèmes d'intégration. Réunion du 13 juin 1956. Compte rendu, Bruxelles, pp. 1-2.

une hausse discriminatoire des tarifs à l'encontre des pays tiers et qu'il ne s'accompagne pas d'une obligation de s'approvisionner dans ces territoires d'outre-mer[2143].

La nécessité d'étendre le régime très libéral en vigueur dans le bassin conventionnel du Congo, c'est ce que ne vont pas manquer de répéter les patrons coloniaux belges à leurs homologues européens lors des rencontres qui seront organisées à l'initiative de la Ligue européenne de coopération économique (LECE). À vrai dire, cela fait déjà des mois que sur l'insistance des figures de proue des cercles financiers que sont René Piaton (Péchiney) et Edmond Giscard d'Estaing (Société financière pour la France d'outre-mer) la section française de la LECE s'intéresse de près à la problématique des relations Europe-Afrique[2144]. C'est donc parce qu'elle est parfaitement consciente de l'importance des enjeux et des possibilités d'expansion économique que la Ligue décide dès l'été 1956 de constituer un Groupe d'étude sur l'intégration des PTOM dans le Marché commun. À la demande du président de la Ligue, le Belge Lucien Sermon, lui-même conseiller économique de la Brufina (holding de la Banque de Bruxelles), c'est d'ailleurs Louis Ameye, véritable cheville ouvrière, qui est chargé de rédiger un substantiel rapport introductif sur le sujet. L'occasion est trop belle, on le devine, pour qu'Ameye ne manque pas d'insister sur les questions qui préoccupent depuis longtemps les membres de l'AICB. Tout d'abord, Ameye se félicite de ce contrairement à ce qui avait été prévu trois ans plus tôt dans le cadre du projet de Communauté politique européenne les Six aient désormais abandonné l'idée d'une intégration économique totale des TOM au profit de leur participation à un marché commun. Insistant sur l'urgence d'une action économique coordonnée entre l'Europe et l'Afrique, il met cependant le doigt sur les spécificités et sur les avantages du système commercial de la porte ouverte tel qu'appliqué au Congo belge en vertu de ses obligations internationales. Il se fait aussi fort de décrire les profondes différences structurelles entre les situations belge et française en Afrique. Évoquant enfin la constitution du Fonds de développement des PTOM, Ameye réitère sa proposition de procéder à des emprunts placés dans un ou plusieurs pays de la Communauté[2145].

[2143] AMAEB-AA, Papiers L. Bruneel, dossier 3814/31, Sous-groupe d'étude des problèmes d'intégration. Relance européenne et territoires d'outre-mer. Réunion du 24 août. Compte rendu, Bruxelles, 28 août 1956, p. 6.

[2144] C. Hodeir, *Stratégies d'Empire. Le grand patronat colonial face à la décolonisation*, Paris, Belin, 2003, pp. 287-294.

[2145] AGR, Fonds Finoutremer, dossier 411, LECE. La participation des territoires d'outre-mer au Marché commun européen, Bruxelles, 3 septembre 1956, 9 p.

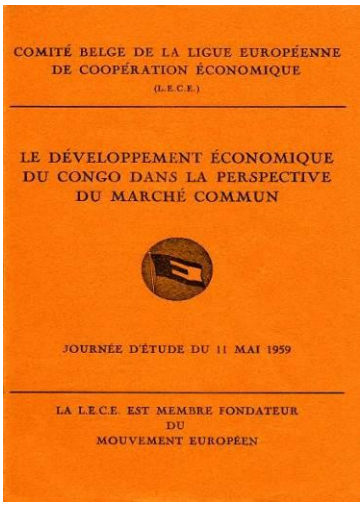

Après s'être penché dès 1956 au sein de sa commission économique sur les problèmes posés par l'éventuelle association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à la future Communauté économique européenne (CEE), le comité belge de la Ligue européenne de coopération économique (LECE) consacre en 1959 à Bruxelles une journée d'étude sur le développement économique du Congo dans la perspective du Marché commun.

Les positions de la LECE vont se préciser au fur et à mesure de ses réunions au sujet notamment des exportations des PTOM vers le Marché commun, du problème des prix agricoles dans les PTOM, des exportations des produits des Six vers les PTOM et du régime des investissements. Ces priorités sont finalement rassemblées et résumées dans la résolution qu'elle adopte en février 1957 et qu'elle adresse aussitôt à Jean-Charles Snoy et d'Oppuers et aux ministres Auguste Buisseret, Paul-Henri Spaak et Jean Rey. Rédigée dans sa plus grande partie par Louis Ameye, la résolution attire surtout l'attention des décideurs politiques sur la nécessité d'obtenir des PTOM qu'ils accordent aux exportations des Six le même traitement douanier que celui qu'ils accordent aux produits similaires en provenance de leur métropole respective. A condition bien sûr de faire bénéficier les produits en provenance des PTOM des mêmes facilités que celles que les Six s'accordent entre eux. Mais la LECE préconise aussi une politique économique dans les PTOM telle que, via l'abandon d'une politique de soutien, les prix de revient des produits agricoles soient progressivement comparables à ceux des principaux producteurs concurrents. Très attachée à ce que toutes les dépenses de souveraineté demeurent entièrement à la charge des PTOM eux-mêmes ou des métropoles avec lesquelles ils ont des liens constitutionnels, la Ligue préconise enfin une politique ambitieuse d'investissements à travers des emprunts dans les six pays membres ou contractés auprès d'organismes internationaux et éventuellement garantis par les gouvernements[2146].

[2146] « Résolution de la LECE sur la participation au Marché commun des pays et territoires d'outre-mer », in *Informations européennes. Bulletin du comité d'action du Mouvement européen*, n°53, 26 janvier-10 février 1957, pp. 15-16 ; Archives UCL-CEHEC, Fonds LECE, dossier 154, Résolution de la LECE sur la

Bien décidées à peser de tout leur poids sur le cours des négociations entre les Six, l'AICB et la FIB s'empressent d'attirer l'attention des diplomates belges sur l'importance et sur la nature des enjeux. Pointant notamment le rôle de la politique sociale dans la colonie, l'AICB met aussi en garde la délégation belge contre le fait que « si la participation à un marché commun devait porter atteinte au régime de liberté commerciale et d'investissement dont bénéficie le Congo, l'orientation de l'économie congolaise serait modifiée et le Congo pourrait être conduit à se développer davantage en fonction des métropoles qu'en fonction de ses besoins propres, ce qui, pour des raisons économiques et politiques, serait un résultat peu souhaitable ». Évoquant ensuite les difficultés en matière douanière et l'obligation d'aménager les relations avec le territoire du Ruanda-Urundi soumis au régime de mandat, les acteurs économiques coloniaux assurent qu'il n'y a pas lieu de considérer l'inclusion pure et simple des territoires d'outre-mer dans le Marché commun mais qu'il convient plutôt de rechercher « les mesures spécifiques qui auraient pour effet d'intensifier les relations économiques entre les métropoles du Marché commun et les territoires d'outre-mer avec lesquels subsistent des liens politiques »[2147]. Avançant les mêmes arguments d'ordre économique et juridique, la FIB est elle aussi d'avis qu'il faut envisager pour les PTOM un régime de participation différent de celui des métropoles. La fédération patronale croit en effet bien préférable, du moins pendant les premières années, de maintenir pour les PTOM des tarifs douaniers extérieurs qui leur soient propres et qui puissent être différents du tarif extérieur commun des métropoles. Très favorable à la mise en place de mesures visant à encourager et à faciliter les investissements privés dans les PTOM afin surtout d'y développer les industries et les marchés, la FIB se rallie sans réserve à l'idée de l'AICB qui suggère que les pays membres du Marché commun accordent les plus larges facilités douanières, voire même une entière franchise de droits d'importation, aux matières premières produites dans les PTOM[2148].

Alors que les négociations diplomatiques battent leur plein à Val Duchesse où les délégations allemande et néerlandaise manifestent de plus en plus vives inquiétudes quant aux éventuelles répercussions économiques et politiques d'une association Europe-Afrique, les travaux se

participation au marché commun européen des PTOM ayant des liens constitutionnels avec les pays formant ce marché commun, Bruxelles, 5 février 1957, 7 p.

[2147] AMAEB-AA, Papiers L. Bruneel, dossier 3813/29 (1), Le Congo belge et le futur Marché commun européen, Bruxelles, 5 septembre 1956, pp. 2 et 3.

[2148] AMAEB-AA, Papiers L. Bruneel, dossier 3814/31, Les territoires d'outre-mer et le Marché commun, Bruxelles, 12 septembre 1956, p. 4.

poursuivent dans les milieux patronaux belges et congolais. Ayant pris connaissance avec grand intérêt du rapport que les délégations belge et française viennent de déposer pour définir en commun les modalités de la participation des PTOM au Marché commun européen, Louis Ameye maintient l'idée selon laquelle les Six feraient le jeu des anticolonialistes en établissant un régime préférentiel en faveur des seuls pays de la CEE et en privant tous les autres pays, et en particulier les États-Unis, de certains bénéfices dont ils jouissent alors[2149]. Examinant ensuite le problème des investissements et celui du financement des infrastructures, il insiste sur l'importance politique que revêt le fait de laisser à la charge des seules métropoles les dépenses de souveraineté dans leurs propres colonies. Évoquant ensuite les attributions d'un Fonds d'investissement européen, il suggère une mesure originale à travers la constitution d'un capital devant permettre, non pas de distribuer des subventions directes aux PTOM, mais plutôt de garantir l'émission de grands emprunts sur les marchés des capitaux européens ou internationaux. En ce qui concerne les investissements privés, Ameye est enfin de ceux qui assurent qu'il faut étendre aux PTOM toutes les mesures de libération pour le mouvement des capitaux que les Six s'accorderont réciproquement[2150]. Pour la FIB, qui dans l'ensemble accueille avec satisfaction les propositions contenues dans le rapport franco-belge, la priorité reste inchangée : il faut à tout prix éviter que la libre exportation des produits des PTOM vers les Six s'accompagne d'un relèvement des droits de douane à l'importation des mêmes produits en provenance des pays tiers ou de toute autre mesure qui, pour les industries transformatrices européennes, aurait pour effet de rendre plus difficile ou plus onéreux leur approvisionnement en matières premières en provenance de pays ou de territoires extérieurs au Marché commun[2151].

On le voit, les milieux patronaux coloniaux se montrent particulièrement actifs en cette fin d'année 1956. La défense des intérêts du Congo est, et pour cause, au premier rang de leurs préoccupations. Mais leur activisme ne se traduit pas pour autant par une influence directe sur le cours des négociations via l'attitude de la délégation belge. Alors que la FIB estime, on l'a dit, que ses demandes spécifiques ont été globalement entendues et prises en compte par les

[2149] AMAEB-AA, Papiers L. Bruneel, dossier 3814/31, Relance européenne et territoires d'outre-mer, Bruxelles, 3 décembre 1956, p. 1.

[2150] AMAEB-AA, Papiers L. Bruneel, dossier 3814/31, La participation des territoires d'outre-mer au Marché commun. Le problème des investissements, Bruxelles, 7 décembre 1956, pp. 2-4.

[2151] AMAEB-AA, Papiers L. Bruneel, dossier 3814/31, Note relative à l'association des territoires d'outre-mer au Marché commun, Bruxelles, 10 décembre 1956, p. 2.

négociateurs belges[2152], l'AICB en revanche ne tarde bientôt plus à se plaindre auprès du ministère des Colonies de n'être pas du tout associée aux pourparlers en cours. Or, répète-t-elle, eu égard à l'importance des intérêts en cause il est capital que soient associées aux négociations des Six des personnalités ayant une connaissance approfondie des problèmes congolais. Ancien directeur de cabinet du ministre des Colonies Pierre Wigny, Léon Bruneel n'ignore pourtant pas que les experts du département ont eux-mêmes bien du mal à se faire représenter au sein de la délégation belge que dirige avec autorité Jean-Charles Snoy et d'Oppuers. Dans une lettre qu'il adresse directement au ministre des Colonies Auguste Buisseret, Bruneel n'hésite en tout cas pas à faire allusion à des « rumeurs que nous ne sommes pas en mesure de contrôler » sur les négociations en cours entre les Six au sujet de l'association des PTOM au futur Marché commun. Rappelant non sans un certain agacement qu'en ce qui concerne le secteur métropolitain la FIB participe de façon permanente aux travaux des experts à Val Duchesse, il interpelle le ministre :

> « *ne conviendrait-il pas qu'à votre obligeante intervention nous soyons informés de l'état actuel des négociations et, en tout cas, de la position qui pourrait être prise par l'autorité publique et ses représentants dans les comités où s'élabore le traité ? Il n'est pas invraisemblable que nous pourrions être amenés à émettre certaines suggestions dont les délégués du département des Colonies et ceux de la Belgique pourraient s'inspirer utilement* »[2153].

L'appel du pied de l'AICB ne reste pas longtemps sans réponse. Sitôt sollicité, Buisseret ordonne à ses services d'organiser une rencontre. Quelques jours suffisent en effet pour que se tienne à Bruxelles une discrète entrevue entre les principaux dirigeants de l'AICB et trois experts économiques du ministère des Colonies – Albert Masure, Jacques Lefebvre et Yvan Delhaye – qui rendent compte de l'état d'avancement des travaux à Val Duchesse[2154]. Pour les patrons coloniaux, qui se félicitent une nouvelle fois de ce que la formule plus souple de l'association ait été finalement préférée à celle de l'intégration, les priorités doivent surtout porter sur les procédures et sur les critères d'attribution des prêts ou des subventions du

[2152] AMAEB-AA, Papiers L. Bruneel, dossier 3813/29-1, Éclaircissements sur l'association des territoires d'outre-mer au Marché commun demandés par la note de la Fédération des industries belges, Bruxelles, s.d., 4 p.

[2153] AMAEB-AA, Papiers L. Bruneel, dossier 3813/29-1, Lettre de L. Bruneel à A. Buisseret, Bruxelles, 11 janvier 1957, 2 p.

[2154] AMAEB-AA, Papiers L. Bruneel, dossier 3813/29-1, Marché commun. Intégration des territoires d'outre-mer, Bruxelles, 31 janvier 1957, 4 p.

Fonds de développement, sur le degré d'ouverture des marchés des PTOM aux investissements privés, sur la protection des industries naissantes et sur la compatibilité du régime d'association avec les règles du GATT au sujet des unions douanières[2155]. Très soucieux du respect des principes de la convention de Saint-Germain-en-Laye qui à leurs yeux expliquent en grande partie la réussite économique et financière du Congo, les industriels belges se montrent donc extrêmement préoccupés de ne pas compromettre les courants commerciaux qui se sont établis avec des pays comme les États-Unis. Il leur paraît hors de question que la participation du Congo au Marché commun porte atteinte au régime de la porte ouverte et ait pour conséquence une réorientation de l'économie congolaise en fonction des besoins des métropoles des Six plus que de ses besoins propres. De même la question des investissements retient-elle toute leur attention. S'ils comprennent et acceptent le principe d'un financement des infrastructures collectives dans les territoires français d'outre-mer, les patrons coloniaux belges se montrent en effet très attachés à ce que le Congo reçoive lui aussi sa part : « il ne pourrait se concevoir, expliquent-ils, qu'en vue de rattraper le retard qu'accuse le développement des PTOM français par rapport au Congo belge, les premiers soient nettement favorisés par le Fonds d'investissement au détriment du second, d'autant plus que la contribution belge à ce fonds serait sans contrepartie ». Enfin, quoi qu'il en soit de la répartition des investissements publics dans les PTOM associés à la Communauté, il importe par-dessus tout aux patrons coloniaux belges de veiller à ce que les investissements privés étrangers au Congo n'aient pas d'incidence sur les prérogatives de nature politique que la Belgique y exerce[2156].

Tout ceci montre assez que les patrons belges craignent qu'en cherchant à s'aligner sur les positions de la France la délégation belge les entraîne dans une politique congolaise défavorable. C'est sans aucun doute le sentiment qui anime Bruneel quand il explique au général Georges Moulaert qu'il a lui aussi l'impression « que les problèmes sont trop peu étudiés et que l'on abandonne trop aisément des positions solides que nous sommes peut-être les seuls à avoir conservées en Afrique »[2157]. Personnalité en vue dans le monde des affaires au Congo et ancien président de l'AICB, Moulaert se montre il est vrai particulièrement

[2155] AGR, Fonds Finoutremer, dossier 411, Marché commun et territoires d'outre-mer, Bruxelles, 8 février 1957, 3 p.

[2156] AGR, Fonds Finoutremer, dossier 411, Note concernant l'association des territoires d'outre-mer au Marché commun européen, Bruxelles, 15 février 1957, 9 p.

[2157] AMAEB-AA, Papiers L. Bruneel, dossier 3813/29-1, Lettre de L. Bruneel à G. Moulaert, Bruxelles, 18 février 1957, p. 1.

critique à l'égard des autorités belges. Démontrant à quel point la situation économique du Congo est différente de celle des colonies françaises, ne prétend-il pas que « M. Spaak veut tellement se glorifier de la signature du Marché commun qu'il est prêt à tout accepter des conditions inacceptables de la France » ?[2158] Comparant la prospérité insolente du Congo au retard de développement économique qui, selon lui, affecte les colonies françaises, Moulaert n'hésitera bientôt pas à dénoncer un « véritable chantage » de la part de la France contre la signature du traité, considérant même que la Belgique s'apprête à gaspiller des milliards de francs belges pour équiper les colonies françaises[2159]. S'ils paraissent très en flèche, ces sentiments n'en sont pas moins symptomatiques. À ce stade des négociations, les inquiétudes des patrons belges et coloniaux demeurent, il faut le dire, très nombreuses : en ce qui concerne l'harmonisation des législations sociales, la Belgique ne va-t-elle pas devoir subsidier les allocations qui pourraient être distribuées à des familles polygames ? En ce qui concerne les investissements, est-il normal que la Belgique, qui doit encore fournir bien des capitaux dans le cadre du plan décennal pour le développement économique et social du Congo, soit amenée à endosser dans les TOM français des investissements sociaux non lucratifs, sans aucun droit d'ingérence ? Est-il concevable que la Belgique participe à la politique de soutien des prix des produits coloniaux français ? Le Marché commun, en raison des demandes et des pratiques françaises, ne risque-t-il pas de s'entourer d'une véritable barrière protectionniste ? Comme l'explique une nouvelle fois Léon Bruneel au ministre Buisseret, « ce que nous craignons, c'est que les conditions que d'autres membres de ce Marché commun mettent à leur participation n'entrainent la Belgique et le Congo à ne pas réaliser le vaste programme que les populations indigènes sont en droit d'attendre de nous »[2160].

Il est manifeste en effet qu'au plus les négociations s'acheminent vers la rédaction finale du traité CEE, au plus se fait palpable la crainte des grands patrons coloniaux belges d'être lésés au regard des clauses de sauvegarde ou des avantages qui pourraient être accordés aux Français. Au point parfois d'en devenir presque obsessionnelle. Fondamentalement, l'argumentation des industriels belges part du principe que ce n'est pas parce que la Belgique

[2158] AMAEB-AA, Papiers L. Bruneel, dossier 3813/29-1, Lettre de G. Moulaert à L. Bruneel, Bruxelles, 7 février 1957, p. 1.

[2159] G. Moulaert, « Territoires d'outre-mer et Marché commun », in *Revue générale belge*, octobre 1957, pp. 163-166.

[2160] AMAEB-AA, Papiers L. Bruneel, dossier 3813/29-1, Lettre de L. Bruneel à A. Buisseret, Bruxelles, 18 février 1957, p. 2.

a déjà fait le sacrifice d'ouvrir le marché congolais à la concurrence internationale que ce sacrifice doit être ignoré et que le pays doit être pénalisé par rapport à la France qui, précisément, fait valoir l'importance des efforts auxquels elle consent dans le cadre de l'association Europe-Afrique pour réclamer la part principale du Fonds de développement que les Six s'apprêtent à mettre en place. Imaginer qu'on puisse favoriser la France parce qu'elle n'a pas adopté plus tôt le régime de la porte ouverte leur paraît dès lors impossible. D'ailleurs, ne faudrait-il pas prévoir qu'en contrepartie de l'effort financier demandé à la Belgique à travers le Fonds de développement les industriels belges obtiendront leur part dans les fournitures de matériel et d'exécution des travaux dans les PTOM français ? Et a-t-on vraiment l'assurance que la partie des sommes destinées aux investissements économiques n'équipera pas les PTOM français dans un sens qui fera tort au Congo ?

Certes les milieux économiques du Congo ont désormais conscience que le régime de l'association offrira un intérêt appréciable s'il procure à la colonie de nouveaux débouchés ainsi que des capitaux étrangers pour des fins non rentables qui, sans cela, ne lui seraient sans doute pas apportés. Mais il s'agit de rester prudent : il ne faudrait pas en effet que des entreprises directement concurrentielles dans des secteurs clés puissent se constituer au Congo au moyen de capitaux et avec une direction à prépondérance trop nettement étrangère. D'où la nécessité d'obtenir que le traité réserve expressément à la Belgique le pouvoir de légiférer ou d'imposer des formalités administratives comme elle l'entend dans ce domaine. Ne perdant pas de vue les grands aléas de la politique internationale, les grands patrons coloniaux attachent aussi du prix à ce que l'association du Congo à la CEE assure à la Belgique un appui devant les Nations unies ou devant une grande puissance qui chercherait à provoquer, pour des motifs politiques, des mouvements d'autonomie dans la colonie. Le cadre de la négociation est ainsi clairement posé : « en pratique, le problème est d'assurer au Congo comme à la Belgique le maximum d'avantages et le minimum d'inconvénients tout en demeurant fidèle à l'esprit de solidarité entre les membres du Marché commun »[2161].

En tout cas, les réticences des patrons coloniaux demeurent à ce point tenaces que Jean-Charles Snoy et d'Oppuers en personne est dépêché auprès de la commission d'écoutes du CCN afin d'expliquer, cinq jours seulement avant sa signature à Rome, la portée effective du

[2161] AGR, Fonds Finoutremer, dossier 411, Réflexions au sujet de l'association du Congo au Marché commun, Bruxelles, 18 février 1957, p. 1.

traité instituant la Communauté économique européenne[2162]. Rappelant les motivations à la fois politiques et économiques du régime d'association adopté par les six délégations, il ne manque bien sûr pas d'insister sur ce qui à ses yeux justifie l'association du Congo au Marché commun et la participation de la Belgique au FEDOM. Il n'empêche que pour les milieux économiques du Congo, des doutes sérieux subsistent en ce qui concerne des aspects tels que le respect du système de la porte ouverte et des dispositions de la convention de Saint-Germain, les risques d'une concentration excessive d'immigrants européens au Congo, la conformité du traité avec les règles du GATT, les critères de répartition et d'utilisation des sommes allouées par le FEDOM ou encore le traitement réservé aux investissements du secteur privé[2163]. Tous arguments qui, d'une manière ou d'une autre, ne manqueront bientôt pas d'être à nouveau évoqués lors des débats sur la ratification du traité.

Comme souvent dans ce type d'exercice, il s'avère assez difficile de mesurer avec exactitude l'influence réelle du patronat colonial sur le cours de la négociation et sur le processus décisionnel. Les réflexions des patrons coloniaux ont-elles contribué à structurer la vision des autorités politiques belges en ce qui concerne les relations Europe-Afrique ? Les prises de position sont une chose. L'influence en est une autre. Il n'en reste pas moins que s'ils n'obtiennent certes pas entière satisfaction au regard de toutes leurs revendications initiales, notamment en ce qui concerne la proposition alternative de création d'un fonds alimenté par des emprunts garantis par les Six ou le montant des contributions nationales au FEDOM, il ne faudra pas longtemps pour que les patrons belges, y compris ceux actifs dans les affaires coloniales, se félicitent des résultats engrangés par la délégation belge à l'issue des négociations de Val Duchesse. Selon eux, l'association des colonies belge et françaises à la Communauté offre en effet pour le Congo des perspectives globalement favorables. Ainsi, s'adressant en juillet 1957 devant les membres du Cercle royal africain, Edgard van der Straeten, vice-gouverneur de la Société générale de Belgique et vice-président de l'Union minière du Haut-Katanga, exprimera une nouvelle foi sa satisfaction par rapport au fait que la souveraineté politique de la Belgique ait été préservée au Congo, insistant surtout sur le fait

[2162] En la matière, Snoy n'en est pas à son coup d'essai. Le 8 mars déjà, alerté par Spaak sur le fait que le roi Baudouin pourrait s'opposer à la signature des traités, il s'était personnellement rendu au Palais afin de rassurer le souverain sur leurs possibles conséquences en Belgique. Une question néanmoins reste posée : dans quelle mesure le facteur congolais a-t-il pu jouer un rôle l'attitude du roi ? Cf. V. Dujardin et M. Dumoulin, *Jean-Charles Snoy. Homme dans la cité, artisan de l'Europe (1907-1991)*, Bruxelles, Le Cri, 2010, p. 303.

[2163] AMAEB-AA, Papiers L. Bruneel, dossier 3813/30, FIB. Commission de l'intégration des territoires d'outre-mer dans la Communauté européenne. PV du 20 mars 1957, 7 p.

que « le Congo belge n'aurait pu admettre que sa participation au Marché commun altérât, si peu que ce soit, le régime de liberté commerciale et d'investissements qui lui a permis d'établir avec des pays totalement étrangers à la Communauté économique européenne des courants commerciaux qui ont largement favorisé son expansion économique »[2164].

12. Vers la phase finale des négociations de Val Duchesse

Malgré les craintes des milieux coloniaux belges traditionnellement opposés à la moindre évocation d'une éventuelle internationalisation de la question coloniale et très méfiants quant à la capacité du ministère des Affaires étrangères, seul compétent pour les négociations liant la politique étrangère du Congo, à défendre les intérêts de la colonie, Paul-Henri Spaak ne ménage pas ses efforts pour faire droit aux revendications françaises estimant que l'enjeu politique (renforcer le bloc occidental) et les avantages économiques escomptés du Marché commun doivent l'emporter sur des intérêts nationaux étroits. Quitte à négliger les mises en garde des Cassandre du parti colonial. En janvier 1957, rendant compte d'une entrevue qu'il vient d'avoir avec Guy Mollet qui tient beaucoup à ce que Félix Houphouët-Boigny se rende personnellement à Bruxelles pour convaincre les représentants des Six de la nécessité de « faire l'Eurafrique », le baron Jules Guillaume, ambassadeur de Belgique à Paris, informe Spaak que le président du Conseil français considère l'intégration des TOM dans le Marché commun « comme primordiale au point de vue du maintien dans notre zone d'influence de ces pays qui, sans cela, ne se tourneraient pas vers l'Amérique, comme celle-ci l'espère, mais vers la Russie »[2165].

En France, la pression ne se relâche pas. En janvier 1957, à l'occasion d'un important débat préalable, l'Assemblée nationale et l'Assemblée de l'Union française rappellent au gouvernement Mollet que le traité du Marché commun ne pourra pas être ratifié si de solides garanties pour l'outre-mer ne sont pas obtenues par les délégués français à Bruxelles[2166]. Le député et ancien ministre des Affaires étrangères Robert Schuman, élu en 1955 président du

[2164] AGR, Fonds Finoutremer, dossier 835, Discours d'E. Van der Straeten au Cercle royal africain, Bruxelles, 1er juillet 1957, p. 5.

[2165] AMAEB, dossier 14189, Télégramme chiffré téléscripté n°116. Belext Bruxelles, Paris, 18 janvier 1957, p. 1.

[2166] Voir G. Cophornic, « Les formations politiques françaises et la création de la Communauté économique européenne », in E. du Réau (ed.), *Europe des élites ? Europe des peuples ? La construction de l'espace européen (1945-1960)*, Paris, Presses de la Sorbonne nouvelle, 1998, pp. 270-272.

Mouvement européen, trouve-là une nouvelle occasion de rappeler son attachement à l'idée d'Eurafrique[2167]. Devant le conseil national du CNPF, Georges Villiers rappelle lui aussi que le principe de l'inclusion des territoires d'outre-mer au sein du futur Marché commun doit être inscrit dans le traité et que ses conditions doivent être précisées avec une répartition équitable des charges entres les pays signataires[2168]. Au sein du gouvernement, Defferre, qui jusqu'auboutiste met carrément sa démission dans la balance, s'oppose fermement à la proposition de Maurice Faure qui se montre prêt à accepter que la France s'engage sans tarder en faveur de la Communauté et à sursoir le règlement des questions relatives à l'association des territoires d'outre-mer, endéans les quatre ans fixés pour atteindre le terme de la première étape du Marché commun. Symptomatique de la génération politique qu'il incarne, Defferre est en effet convaincu que la grandeur de la France passe par l'Empire qu'il considère d'ailleurs comme l'artisan de la victoire alliée et de la Libération. Hanté par la question du rang et la recherche des moyens de la puissance de la France, également attaché à la défense de l'héritage colonial et de l'idéal européen, il refuse de poser la question Europe-Afrique en termes d'alternative. Si l'avenir du pays passe certes par l'Europe, cela ne peut se faire au détriment des colonies africaines qui rendent la France plus forte. Pour le ministre de la France d'outre-mer, qui alerte à plusieurs reprises Guy Mollet à ce sujet, il est donc hors de question que la France accepte un déphasage et se coupe de ses territoires africains en signant le traité avant que toutes les modalités de l'association soient réglées[2169]. Defferre ne doute pas que cela provoquerait chez les représentants des PTOM des réactions très vives aux conséquences politiques très graves[2170]. Sans doute est-ce d'ailleurs la raison qui pousse Guy Mollet à envoyer l'Ivoirien Félix Houphouët-Boigny à Val Duchesse pour plaider la cause de l'association Europe-Afrique et convaincre les délégations allemande et néerlandaise d'abandonner leurs prévenances à l'encontre des demandes françaises[2171]. Les tiraillements au sein du gouvernement français ne facilitent bien sûr pas la tâche des négociateurs de

[2167] R. Schuman, « Unité européenne et Eurafrique. Politique révolutionnaire. Aperçu d'ensemble », in *Union française et Parlement*, janvier 1957, pp. 1-3.

Sur les idées de Schuman au sujet des relations Europe-Afrique, on lira É. Deschamps, « Robert Schuman, un apôtre oublié de l'Eurafrique ? », in S. Schirmann (dir.), *Quelles architectures pour quelle Europe ? Des projets d'une Europe unie à l'Union européenne (1945-1992)*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2011, pp. 75-92.

[2168] Cité dans *Chronique de politique étrangère*, vol. X, n°4 à 6, juillet-novembre 1957, p. 832.

[2169] F. Lafon, Guy Mollet. Itinéraire d'un socialiste controversé (1905-1975), Paris, Fayard, 2006, pp. 496-497. Voir aussi A.-L. Ollivier, « Entre Europe et Afrique. Gaston Defferre et les débuts de la construction européenne », in Terrains et travaux. N° spécial « La fabrique de l'Europe », 2005, n°8, pp. 14-33.

[2170] Cf. Lettre du 17 janvier 1957 de G. Defferre à G. Mollet reproduite dans Y. Montarsolo, *L'Eurafrique, contrepoint de l'idée d'Europe. Le cas français, des origines aux négociations des traités de Rome*, thèse de doctorat inédite, Université d'Aix-Marseille, 2006, vol. 2, annexe 30, pp. 84-85.

[2171] Archives de l'Office universitaire de recherche socialiste, Paris (désormais OURS), Fonds Guy Mollet, dossier AGM 114, « Entretien avec M. Houphouët-Boigny. Vendredi 18 janvier 1957, 9h30 », Paris, 3 p.

l'Hexagone. Trente ans plus tard, évoquant les résistances à Val Duchesse par rapport à l'association des PTOM au Marché commun, Pierre Moussa dira pourtant que « du côté français on se mit en quatre pour vaincre cette résistance de nos partenaires […]. Defferre joua, là encore, un rôle décisif, bulldozer comme il l'était toujours dès qu'il était convaincu, terrorisant Guy Mollet »[2172].

Contrairement à la France qui entend lier la question des échanges commerciaux à la question des investissements, la Belgique soutient la délégation néerlandaise qui s'oppose à ce principe. Le marché du Congo belge étant déjà très ouvert, comment la Belgique pourrait-t-elle revendiquer des investissements supplémentaires ? Le principe d'une contribution forfaitaire apparaît comme le seul acceptable. Le temps presse et il faut impérativement aboutir. La question de l'association des PTOM au Marché commun est donc une nouvelle fois au cœur des débats de la conférence des ministres des Affaires étrangères des Six qui se déroule à Bruxelles les 26, 27 et 28 janvier 1957[2173]. Conscient de l'importance des décisions qui se jouent à Val Duchesse, Paul Ramadier, ministre français des Affaires économiques et financières, croit alors devoir rappeler à Christian Pineau que la délégation française doit disposer d'instructions précises du gouvernement et que, en tout état de cause, « aucun arbitrage international, ni aucune intervention des institutions européennes » ne pourront être tolérés en ce qui concerne le régime d'association consenti à la France[2174]. En février, inquiets par la tournure des événements, Gaston Defferre et Jacques Chaban-Delmas, alors ministre d'État, déclareront encore devant le comité interministériel à Paris : « les TOM dedans ou rien du tout, pas de Marché commun ! »[2175]. Quitte, même si le compte n'y est pas, à revoir à la baisse les exigences financières initiales. Le dossier de l'outre-mer constitue il est vrai l'élément le plus disputé de la discussion des Six qui tourne autour des trois thèses en présence : face aux demandes françaises, la délégation néerlandaise refuse de payer quoi que ce soit en contrepartie d'avantages commerciaux qu'elle juge assez illusoires tandis que la délégation allemande insiste pour favoriser une assistance technique et sociale au bénéfice de l'Afrique. Sans doute le montant des échanges entre les pays de la Communauté et les territoires français d'outre-mer est-il trop faible et les marges de progression trop aléatoires pour que les partenaires européens de la France soient disposés à de grands sacrifices. Les

[2172] P. Moussa, *La roue de la fortune. Souvenirs d'un financier*, Paris, Fayard, 1989, pp. 72-73.
[2173] R. Marjolin, *Le travail d'une vie. Mémoires (1911-1986)*, Paris, R. Laffont, 1986, pp. 293 et suiv.
[2174] Lettre reproduite *in extenso* dans G. Bossuat, *Faire l'Europe sans défaire la France* …, pp. 358-359.
[2175] Cité dans G. Bossuat, *Faire l'Europe sans défaire la France* …, p. 69.

Néerlandais émettent même le vœu que la question de l'association des PTOM au Marché commun fasse l'objet d'une simple déclaration d'intention en-dehors du traité. Ils proposent également que la Commission européenne soit chargée d'étudier le problème des relations particulières entre les PTOM de certains États membres et le Marché commun et d'en faire un rapport au Conseil des ministres dans un délai de douze mois après son entrée en fonction. Soucieux de prévenir toute critique de néocolonialisme, ils suggèrent enfin que ce rapport s'inspire directement des principes énoncés aux articles 73 et 76 de la Charte des Nations unies pour faire des propositions sur le régime commercial et sur les modalités d'une participation des Six au développement économique et social des PTOM[2176]. Pour les Allemands comme pour les Néerlandais, il ne fait en tout cas guère de doutes qu'ils refuseront de participer à des investissements exclusivement réservés à la France et à ses TOM. Il faut dire qu'à leurs yeux la situation politique du Congo et sa santé économique offrent bien plus de garanties. L'ambassadeur Carl Ophüls, qui dirige la délégation allemande, ne manque d'ailleurs pas d'insister à plusieurs reprises sur ces deux éléments auprès de Pierre Staner[2177].

En sa qualité de président de la conférence, Spaak remet à ses homologues un avant-projet de texte de compromis qui prévoit notamment l'écoulement des produits agricoles d'outre-mer dans des conditions similaires à celles réservées aux produits métropolitains établies, compte tenu des principes fixés dans le chapitre du traité CEE relatif à l'agriculture, sur la base de contrats à long terme et selon un principe de contributions fixes des États membres à l'équipement social des PTOM. Ce projet stipule aussi que le développement des investissements d'infrastructure sera assuré par l'octroi aux PTOM de crédits sans intérêt transformables en aides à fonds perdus. C'est ce qui explique que les charges financières supportées par les partenaires de la Belgique et de la France sont, dans ce schéma, liées aux avantages commerciaux qu'ils retireront de l'association des territoires d'outre-mer au Marché commun[2178]. Le projet de protocole de Spaak prévoit en outre qu'au lieu d'engagements des Six en chiffres absolus, le concours demandé aux partenaires de la France serait lié aux efforts de la France elle-même et devrait tendre progressivement à lui être

[2176] AMAEB, Fonds Joseph Van der Meulen, dossier 17771/16, « Projet d'une déclaration d'intention sur les relations futures entre la Communauté européenne et les pays et territoires d'outre-mer présenté par la délégartion néerlandaise », Bruxelles, 27 janvier 1957, 2 p.

[2177] AMAEB-AA, Papiers Pierre Staner, dossier 2833/22, « Note pour Monsieur le ministre », Bruxelles, 8 mars 1957, pp. 3.

[2178] AMAEF-DE/CE, dossier 720, Note de Bousquet, Bruxelles, 28 janvier 1957, 3 p.

équivalent. Il prévoit aussi un mécanisme qui lie les charges supportées par les États membres pour les investissements économiques aux avantages qu'ils tireront de l'association avec les PTOM, soit leur part dans les échanges. Le texte de la présidence prévoit enfin que les procédures communautaires pour définir les lignes générales de développement et les participations au financement se substitueront aux décisions des métropoles. En d'autres mots, Spaak propose un système souple qui situe les ordres de grandeur de l'action commune et qui donne les incitations nécessaires aux métropoles coloniales pour éliminer au plus tôt les discriminations et aux États pour apporter un concours dont les effets avantageux se révèleraient rapidement[2179].

Cet exercice permet, on le voit, à Spaak de jouer une nouvelle fois l'habile conciliateur. La délégation française emmenée par Maurice Faure n'a qu'à d'ailleurs se féliciter de l'attitude du Belge qui, au cours des débats, « appuie la délégation française, morigénant parfois les délégués allemands et hollandais »[2180]. Elle estime que Spaak intervient beaucoup plus comme président de la conférence que comme signataire du document franco-belge, assurant même que « cette position a renforcé l'objectivité et la valeur du résumé de la position française qu'il a fait devant ses collègues »[2181]. Deux semaines après la signature des traités de Rome, l'ambassadeur de France en Belgique, commentant la nomination de Spaak au poste de secrétaire général de l'OTAN et son remplacement par Victor Larock à la tête de la diplomatie belge, rappellera encore combien Spaak a été, à Val Duchesse, « l'un des éléments qui ont le plus agi en faveur de nos thèses et dont l'autorité et le rayonnement personnels ont beaucoup contribué à les faire admettre »[2182]. Six mois plus tard, vivement critiquée par l'Internationale socialiste pour ses prises de position à l'égard de la guerre d'Algérie, la délégation de la Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO) admettra encore que « seuls les Belges, les plus proches de nous sur le plan affectif, et mieux sensibilisés que d'autres aux réalités d'outre-mer, comprennent généralement bien nos difficultés »[2183]. En réalité, en dépit des mérites diplomatiques qui lui sont reconnus, l'objectivité et le détachement affichés par le ministre belge dans cette affaire tiennent grandement au fait que

[2179] AMAEB, Fonds Joseph Van der Meulen, dossier 17771/16, « Projet de protocole sur les territoires d'outre-mer », Bruxelles, 27 janvier 1957, 4 p.

[2180] Office universitaire de recherche universitaire, Paris (OURS), Fonds Guy Mollet, dossier AGM 114, « Note pour M. Verret. Réunions des Bruxelles des 26, 27 et 28 janvier », Paris, 30 janvier 1957, p. 5.

[2181] AMAEF-DE/CE, dossier 720, Lettre de Bousquet à Pineau, Bruxelles, n° d'ordre 217, 29 janvier 1957, p. 7.

[2182] AMAEF-DE/CE, dossier 720, Lettre de Bousquet à Pineau, Bruxelles, 6 avril 1957, p. 8.

[2183] Cité par D. Lefebvre, *Guy Mollet. Le mal aimé*, Paris, Plon, 1992, p. 314.

le développement du Congo est beaucoup moins dépendant que les territoires français des investissements publics européens. Pour Snoy, « il est même très difficile de démontrer que le Congo est pauvre et surtout que le Congo coûte cher à la Belgique »[2184]. Mais le régime d'association pourrait changer la situation. C'est du moins ce que laisse entendre le baron Jacques Delvaux de Fenffe, directeur général de la Politique au ministère belge des Affaires étrangères, qui note : « reste à savoir si la Belgique sera suffisamment forte pour résister à la pression de grandes puissances comme l'Allemagne par exemple. Il ne faut pas oublier que l'ordre et la sécurité qui règnent au Congo attireront les investissements. La situation troublée et en voie de pourrissement dans les colonies françaises les écartera au contraire »[2185].

Les réserves allemandes et néerlandaises n'ayant une fois de plus pas permis de progresser, Spaak remet, le 30 janvier 1957, une seconde note récapitulative sur la situation des PTOM aux chefs de délégation des Six. Avouant « que les problèmes que pose la question [de l'association] sont aussi importants que difficiles à régler et que les obstacles à surmonter sont économiques, politiques et même psychologiques », Spaak insiste une nouvelle fois sur l'enjeu politique de la présence européenne outre-mer. S'il se montre enclin à une certaine dramatisation du débat, c'est qu'il ne veut en aucun cas courir le risque de voir capoter les négociations sur la relance européenne[2186]. S'interrogeant ainsi sur la situation effective de l'Europe si « elle se trouvait coupée de sources essentielles de matières premières, privée de richesses dont l'étendue commence maintenant à se révéler », le ministre n'hésite d'ailleurs pas à conclure : « la vue politique sur la liaison avec les PTOM se modifie quand une rupture complète des liens entre eux et la métropole signifie concrètement non la véritable indépendance, mais le passage sous une autre dépendance. L'Europe toute entière doit se préoccuper de ces pays sous-développés qui, dans la division actuelle du monde, feront pencher la balance des forces »[2187]. À Paris, Guy Mollet ne dit pas autre chose. Répondant le 8 février 1957 à un journaliste du quotidien milanais *Corriere della Sera*, il juge en effet que « l'entente avec l'Afrique constitue la plus belle chance de l'Europe. L'autorité de l'Europe dans les affaires mondiales […] dépassera déjà de beaucoup celle des pays isolés qui la composent. Que penser alors de l'influence qu'auraient une Europe et une Afrique unies ? ».

[2184] *Bulletin mensuel de la direction des études et de la documentation*. Annexe. Mars 1957, n°3, p.

[2185] CEGES, Papiers Jacques Delvaux de Fenffe, dossier AA 669/22, notes manuscrites, 22 février 1957, 1 p.

[2186] J. Farran, « La marmite de l'Europe », in *Paris-Match*, n°409, 9 février 1957, p. 36.

[2187] FJME, Fonds R. Marjolin, ARM 16/9/32, Conférence des ministres des Affaires étrangères (Secrétariat), « Note du président sur les pays et territoires d'outre-mer », Bruxelles, 30 janvier 1957, pp. 2-3.

Et de conclure : « amorcée sur le plan économique à l'occasion du Marché commun, l'union des deux continents pourra se développer sur le plan politique comme sur le plan stratégique et pèsera alors dans le rapport des forces. Elle jouera, j'en suis certain, en faveur de la paix et de l'entente des peuples »[2188].

Compte tenu de ses enjeux, l'affaire de l'association des territoires africains au Marché commun dépasse le cadre strictement européen. Aux États-Unis, les difficultés de la négociation entre les Six inquiètent de plus en plus les dirigeants politiques. Les Américains n'ignorent bien sûr rien des insistances françaises à faire valoir les idées d'Eurafrique. En prévision de la visite que Guy Mollet doit effectuer à la fin du mois de février à Washington, le Département d'État passe d'ailleurs en revue les avantages de l'association des territoires africains au Marché commun avant de conclure dans une note confidentielle : « the overall concept of « Eurafrica » has merit and should be encouraged »[2189]. C'est si vrai que sur l'insistance de la France, la diplomatie américaine entreprend de convaincre les responsables allemands des avantages d'une association des PTOM au Marché commun. Le 11 février 1957, précisant que les États-Unis n'entendent pas renoncer à leur attitude critique envers le colonialisme, le secrétaire d'État John Foster Dulles explique à Heinz Krekeler, ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne à Washington, que son pays ne peut pas pour autant se désolidariser de toutes les initiatives des puissances coloniales. Il estime d'ailleurs que l'association économique d'une grande partie de l'Afrique, qui constitue le grand *hinterland* naturel de l'Europe, à la Communauté européenne favorisera la mise en œuvre progressive et pacifique d'un régime de plus grande autonomie politique. Et que grâce aux matières premières africaines, l'Europe unie pourra constituer une des forces principales sur la scène mondiale[2190]. Une semaine plus tard, Dulles répétera à une délégation de parlementaires allemands emmenés par Erich Ollenhauer, président du parti social-démocrate (SPD), que grâce à l'Eurafrique l'Allemagne pourra impliquer sa jeunesse dans le développement de

[2188] CARAN, Papiers C. Pineau, dossier n°580 AP/12, « Interview accordée par Guy Mollet, président du Conseil, à M. Bartoli, 8 février 1957 », Paris, 8 février 1957, p. 5.

[2189] Declassified Documents Reference Sytem (DDRS), http://www.galenet.com/servlet/SRC, Doc. CK3100247737, Note « Mollet talks. February 26-27 1957. Inter-relationship of Europe and Africa », Washington, 19 février 1957, p. 2.

[2190] « Memorandum of a Conversation between the Secretary of State and the German Ambassador (Krekeler), Department of State, Washington, February 11, 1957 », in *Foreign Relations of the United States (FRUS) 1955-1957*, vol. 4, *Western European Security and Integration*, Washington, Government Printing Office, 1986, pp. 523-524.

l'Afrique en vertu du célèbre adage « Young man, go South »[2191].

À Bruxelles, le dossier décidément très difficile de l'association est une dernière fois débattu les 17 février par le groupe de travail *ad hoc* au sein du comité des chefs de délégation. La fixation du montant d'un tarif extérieur commun pour les produits agricoles des PTOM donne encore lieu à de vifs échanges qui, s'il faut en croire l'ambassadeur de France, fournissent à Spaak l'occasion de « faire des allusions assez humoristiques (elles semblent avoir contribué à créer un climat favorable) aux discussions habituelles aux marchands des 'quatre-saisons' et aux enchères de 'l'Hôtel des ventes' »[2192]. C'est pourtant l'échec. La délégation française réclame en effet la fixation de montants déterminés pour la contribution des Six aux investissements outre-mer tandis que les Italiens émettent des réserves sur la clé de répartition et que les Néerlandais refusent d'accepter qu'une majorité qualifiée au Conseil des ministres puisse modifier les montants et les procédures de financement[2193]. Pour couronner le tout, le problème algérien s'avère être une cause de difficultés supplémentaires entre les Six. Alors que quatre ans plus tôt, lors des négociations du traité de Paris, les Six avaient fini par décider que la CECA ne s'étendrait pas à l'Algérie dans le cadre du marché commun de l'acier, du minerai et du charbon, la délégation française tente cette fois de convaincre les autres délégations que l'Algérie doit être considérée comme partie intégrante du territoire français, et donc du Marché commun. Face à cette idée, les partenaires de la France ne peuvent cacher leur surprise, rappelant vertement aux Français leurs propos encore récents sur les conditions sociales de cette même Algérie supposées rendre difficile son intégration dans un ensemble européen. Les négociations patinent. Tout au plus les Six s'accordent-ils à réduire à cinq ans la durée de la convention d'association plutôt que les douze ans initialement envisagés en vue de correspondre à la période prévue dans le traité pour la suppression progressive des barrières douanières.

Ici encore Spaak fait preuve de beaucoup de compréhension. Dans un ultime but de compromis, il se voit même obligé de chercher à faire prévaloir une des thèses françaises en acceptant de ne passer qu'une convention avec les TOM français sous le prétexte que le

[2191] « Memorandum of a Conversation, Department of State, Washington, February 18, 1957», in *Ibid*., pp. 525-526.

[2192] AMAEF-DE/CE, dossier 720, Lettre de Bousquet à Pineau, Bruxelles, n° d'ordre 401, 21 février 1957, p. 3.

[2193] AMAEB, Fonds Joseph Van der Meulen, dossier 17771/17, Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom. Groupe de travail des TOM, « Rapport aux chefs de délégation », Paris, 17 février 1957, 11 p.

Congo n'aurait pas besoin de l'aide de la Communauté. Ce qui, en d'autres mots, équivaudrait à ce que la Belgique participe au financement des TOM français sans verser la moindre somme pour le Congo. Non concertée au sein de la délégation belge, cette proposition audacieuse provoque immédiatement la colère de Pierre Staner qui prévient aussi vite son ministre de tutelle. Pour Staner, la proposition de Spaak est tout simplement impensable. Aussi s'efforce-t-il de démontrer au ministre des Affaires étrangères que le Congo ne pourra jamais admettre que la Belgique intervienne financièrement pour ses voisins alors que lui-même ne bénéficierait pas d'un financement belge au moins équivalent. Au sein du gouvernement belge, l'affaire prend une telle importance que Spaak se voit en extrême urgence saisi d'une contre-proposition de son collègue Henri Liebaert qui, fort du soutien de Buisseret, se dit tout au plus disposé à verser au Fonds européen d'investissements une somme annuelle de 500 millions de francs belges pendant cinq ans. Ce qui, pour le ministre des Finances, doit avantageusement permettre au Congo de bénéficier chaque année d'une contribution de 750 millions de francs belges équivalant à 8,5 % des aides fournies par les Six[2194]. Si la proposition Liebaert-Buisseret n'est finalement pas retenue, elle alimente néanmoins un débat qui offre à Staner l'occasion de rappeler les raisons qui, selon ses vues, militent en faveur d'une intervention de la Belgique en faveur des TOM quels qu'ils soient : il y voit tout d'abord une forme d'aide aux pays en voie de développement. Mais si les investissements européens doivent permettre l'accès commercial et industriel belge aux TOM français, il n'en demeure pas moins que la participation du pays, en satisfaisant les besoins du Congo dans de meilleures conditions, constitue aussi une prime d'assurance pour la stabilité de l'Afrique[2195].

[2194] AMAEB-AA, Papiers Pierre Staner, dossier 2833/22, « Note pour Monsieur le ministre », Bruxelles, 18 février 1957, p. 2.

[2195] AMAEB-AA, Papiers Pierre Staner, dossier 2833/22, « Note pour Monsieur le ministre », Bruxelles, 18 février 1957, pp. 4-5.

Dans cette caricature parue le 31 janvier 1957 dans le quotidien catholique flamand *De Standaard*, le dessinateur Pil (alias Joe Meulepas) dépeint Paul-Henri Spaak comme un écolier ignorant en géographie, faisant ainsi allusion aux efforts inlassables du ministre belge des Affaires étrangères pour satisfaire la demande de la France d'associer ses pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à la future Communauté économique européenne (CEE).

© Tous droits réservés

Tout n'est cependant pas terminé. Irrémédiablement bloqué au niveau des chefs de délégation, l'accord final sur la formule de l'association n'est définitivement arbitré qu'au cours de la rencontre qui, les 19 et 20 février 1957 à Paris, réunit au *finish* les ministres des Affaires étrangères et les chefs de gouvernement des Six en conclave sous la présidence de Guy Mollet[2196]. Rencontre au sommet préparée le 18 février à Paris par les seuls ministres des Affaires étrangères des Six réunis en séance restreinte sous la présidence de Spaak. Prêt à jouer son va-tout, le ministre belge y avance, à titre personnel, un compromis de la dernière chance qui, s'empresse-t-il aussitôt d'ajouter, n'engage pas le gouvernement belge qui doit encore être consulté sur cette matière. Sa proposition tient en cinq points :

1. Dans le traité CEE sera indiquée la volonté des Six de poursuivre une politique à long

[2196] AMAEB, Fonds Joseph Van der Meulen, dossier 17771/12 (1ère partie), « Projet de procès-verbal de la conférence des chefs de gouvernement et des ministres des Affaires étrangères des États membres de la CECA tenue à Paris, en l'hôtel Matignon, les 19 et 20 février 1957 », Bruxelles, 26 février 1957, 8 p.

terme dans tous les TOM des États membres.

2. Compte tenu des difficultés à déterminer rapidement, pour une longue période de temps, les modalités précises de cette politique, et notamment l'ampleur de l'effort financier à consentir par chaque État membre, un premier programme précis d'application sera adopté pour une période de cinq ans à dater de l'entrée en vigueur du traité.

3. Ce programme prévoira l'application dans les TOM des règles du Marché commun relatives à la diminution des droits de douane et à l'élargissement des contingents et règlera la question du droit d'établissement et celle de l'écoulement de certains produits coloniaux vers les métropoles.

4. Ce programme précisera les modalités de participation des États membres aux investissements économiques et sociaux dans les TOM.

5. Enfin, au terme des cinq ans, un nouveau programme sera établi qui maintiendra, en tout état de cause, l'effort financier initial des Six et l'ouverture des marchés.

S'ensuit autour de la table une longue discussion technique sur le montant des contributions financières nationales et sur les mesures de réciprocité commerciale. D'où la réaction agacée d'Heinrich von Brentano, ministre allemand des Affaires étrangères, qui croit devoir rappeler que les contributions financières des États membres ne sont pas destinées à se substituer à une partie des prestations fournies par les métropoles mais bien à les compléter. Il précise de même que le gouvernement fédéral ne vise pas à la conquête de nouveaux marchés outre-mer, la contribution allemande devant avant tout être comprise comme un effort de compromis inspiré par la reconnaissance des objectifs politiques qui sous-tendent le principe de l'association des PTOM à la Communauté. À court d'arguments, Spaak doit se résoudre à conclure la discussion, non sans constater la quasi-impossibilité qui consiste à mesurer l'avantage économique que les États membres sont en droit d'attendre de l'ouverture des

marchés des TOM[2197].

Le 20 février 1957, après une première réunion la veille des ministres des Affaires étrangères, les chefs de gouvernement des Six parviennent à Paris à un accord politique sur les modalités de l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à la Communauté économique européenne (CEE). De g. à dr. : Achille Van Acker (Belgique), Konrad Adenauer (RFA), Guy Mollet (France), Antonio Segni (Italie), Willem Drees (Pays-Bas) et Joseph Bech (Luxembourg).

© ANP Photo, La Haye

Laissée en l'état, la discussion reprend le lendemain matin à l'hôtel Matignon en présence cette fois des chefs de gouvernement. Mais souffrant, le Premier ministre Achille Van Acker rentre vite à Bruxelles, laissant à Spaak la responsabilité de diriger la délégation belge. Mais l'affaire tourne vite au désavantage des Belges. Visiblement concentré sur les perspectives politiques du régime d'association Europe-Afrique, Spaak s'emmêle en effet les pinceaux dans le calcul de la clé de répartition entre les Six en ce qui concerne le financement et les retombées financières du FEDOM. Ainsi l'accord de Matignon prévoit-il que les Pays-Bas et la Belgique verseront chacun, au terme d'une période probatoire de cinq ans, une somme globale de 70 millions de dollars belges au FEDOM sur un total de plus de 581 millions. Mais surtout, l'accord politique prévoit que pour la même période les territoires d'outre-mer néerlandais recevront du Fonds des subventions d'un montant total de 35 millions de dollars

[2197] AMAEB, Fonds Joseph Van der Meulen, dossier 17771/17, « Projet de procès-verbal de la conférence des ministres des Affaires étrangères des États membres de la CECA. Paris, 18 février 1957 », Bruxelles, 6 mars 1957, pp. 4-10.

contre 30 seulement pour les territoires belges pourtant plus vastes et plus peuplés. Ainsi Spaak finit-il par accepter que la Belgique contribue plus au Fonds de développement pour les territoires d'outre-mer qu'elle ne reçoit pour ses propres territoires. Cette décision, que l'historien Michel Dumoulin qualifie de « bourde monumentale », s'inscrit sur fond de tensions au sein de la délégation belge[2198]. Elle n'est évidemment pas sans risque politique. Dans ses carnets personnels, évoquant les divergences entre Spaak et Achille Van Acker, Jacques Delvaux de Fenffe note d'ailleurs : « M. Van Acker a proposé d'exclure le Congo. M. Spaak était assez enclin à l'admettre mais ses délégués lui ont fait observer que le public belge ne comprendrait pas que nous donnions d'importantes sommes d'argent pour d'autres colonies sans rien recevoir pour la nôtre. M. Spaak aurait répondu que l'opinion publique belge demanderait plutôt d'exclure le Congo. M. Spaak a ajouté que l'exclusion du Congo plairait en tout cas à 2 personnes : M. Van Acker et M. Delvaux. Il en était sûr […] Lorsque M. Spaak vit M. Van Acker, il lui dit que l'on pourrait peut-être exclure le Congo belge de l'association. La réponse de M. Van Acker fut immédiate : tout à fait d'accord »[2199].

13. Isolé, Paul-Henri Spaak doit se rendre à Canossa

Pour Spaak, si le caractère commercial du régime d'association offre surtout l'avantage de ménager la souveraineté nationale et les dispositions de la convention de Saint-Germain-en-Laye, le pire reste à venir. Le 1er mars, il est immédiatement pris à partie par certains membres du gouvernement qui lui reprochent d'avoir pratiqué une politique d'abandon dans l'affaire des investissements européens au Congo[2200]. Auguste Buisseret, déjà alerté par Pierre Staner, est furieux et s'en ouvre personnellement au Premier ministre[2201]. Au sein du gouvernement, on frôle bel et bien la crise politique. Pour Buisseret, l'occasion est sans doute trop belle pour ne pas manifester son mécontentement vis-à-vis du déroulement de la négociation du traité CEE. Pendant plusieurs mois, l'omniprésence de Spaak sur la scène communautaire attise en effet les tensions larvées entre le ministère des Affaires étrangères et celui des Colonies qui estime avoir été injustement tenu à l'écart des travaux des Six. À

[2198] M. Dumoulin, *Spaak*, Bruxelles, Racine, 1999, p. 524.

[2199] CEGES, Papiers Jacques Delvaux de Fenffe, dossier AA 669/22, notes manuscrites, 22 février 1957, 1 p.

[2200] P. De Vos, « La Belgique divisée sur l'association du Congo belge au Marché commun », in *France outremer*, 35e année, n°340, mars 1957, pp. 29-31.

[2201] Archives de l'État (Bruges), Papiers Achille Van Acker, dossier n°1779A, « Note confidentielle d'A. Buisseret à A. Van Acker « Remarques Marché commun/TOM », Bruxelles, 4 mars 1957, 4 p.

Bruxelles, on fait en tout cas valoir que l'accord de Paris est d'autant plus dommageable qu'en vertu du traité, les colonies françaises voisines du Congo disposeront d'importants crédits leur permettant de financer des projets d'équipement en concurrence directe avec le projet de la centrale hydroélectrique d'Inga dont on verra que le gouvernement fait un objectif prioritaire[2202].

Une réaction s'impose, quitte à déjà revenir sur le texte des accords. Pris de court et effrayé par la perspective d'un échec de dernière minute, Spaak se ravise. Il tente le tout pour le tout. Il propose cette fois aux chefs de délégation à Val Duchesse que le Congo belge ne soit pas pleinement partie au FEDOM. Faisant ouvertement état des difficultés auxquelles il doit faire face au sein du gouvernement belge, il suggère en effet à ses partenaires que la Belgique participe à l'alimentation du Fonds mais déduction faite dans ses versements de la somme devant revenir au Congo. Ce qu'il propose, c'est que la Belgique ne verse plus que deux milliards de francs belges en cinq ans au lieu des trois milliards et demi prévus. En contrepartie, le Congo ne recevrait pas du FEDOM le milliard et demi qui lui est réservé selon l'accord de Paris[2203]. Surpris par cette dernière proposition belge, les délégations allemande et néerlandaise réservent leur réponse. Cet ultime baroud d'honneur restera pourtant lettre morte, notamment parce que les Allemands et les Néerlandais ne souhaitent pas, on l'a vu, que le FEDOM soit presque exclusivement réservé aux territoires de la France. L'équilibre est néanmoins délicat. Car pour les experts du ministère des Colonies, qui sont pourtant les premiers à déplorer la clé de répartition des contributions nationales, il est impératif pour l'avenir du Congo d'éviter un retrait complet du Marché commun. Ils ne peuvent en effet pas admettre que le Congo ne soit pas associé aux avantages escomptés du Marché commun et du fonds d'investissement alors même que c'est lui qui apporte à l'Euratom l'uranium qui sera indispensable à son démarrage. À leurs yeux, le retrait total du Congo pourrait enfin être considéré dans l'opinion internationale comme un aveu de crainte de la part de la Belgique tandis que la participation du Congo à un système de financement des Six aurait comme conséquence de créer une solidarité réelle pour une stabilité européenne[2204].

[2202] P. De Vos, « Le Congo, pierre d'achoppement au Val Duchesse », in *L'Avenir*, 7 mars 1957, p. 3.

[2203] « Marché commun : M. Spaak propose que le Congo belge ne soit pas partie prenante », in *L'Avenir*, 5 mars 1957, p. 1. Voir aussi « Le Congo sera-t-il maintenu en dehors du Marché commun ? », in *L'Essor du Congo*, 9 mars 1957, p. 1.

[2204] AMAEB-AA, Papiers Pierre Staner, dossier 2833/22, « Note pour Monsieur le ministre », Bruxelles, 4 mars 1957, pp. 3-4.

En attendant, après le retrait de sa proposition, Spaak est plus que jamais sous pression. C'est que le ministre Buisseret n'est pas le seul à insister pour que ministre des Affaires étrangères entame au plus vite des négociations bilatérales avec le gouvernement de La Haye afin de renverser les proportions et d'octroyer au Congo les montants prévus pour les TOM néerlandais et vice-versa. Fort bien informé de la situation, le roi Baudouin ne cache pas non plus ses inquiétudes par rapport au décalage entre les engagements financiers belges et néerlandais. Recevant le ministre Jean Rey en audience au Palais de Bruxelles, il n'hésite en tout cas pas à l'interroger directement sur le Marché commun, notamment en ce qui concerne les TOM et le différend belgo-néerlandais[2205]. Le 22 mars 1957, soit trois jours seulement avant la signature des traités européens à Rome, le roi Baudouin prendra même la liberté d'écrire à Van Acker pour lui expliquer que s'il est « convaincu de l'opportunité, voire de la nécessité, du Marché commun, certaines dispositions du projet ne sont cependant pas sans me causer de graves soucis. Je vise notamment la disparité injuste entre notre quote-part dans le fonds commun des territoires d'outre-mer et celle des Pays-Bas »[2206]. Ce n'est pas mieux dans les milieux coloniaux où s'expriment aussi des réactions très critiques. Et là aussi c'est la disproportion entre les capitaux accordés aux territoires belges et néerlandais qui focalise l'attention. Ameye lui-même n'écrit-il pas que les subventions européennes « viendront certainement comme une heureuse surprise pour les indigènes de la Nouvelle-Guinée qui, se voyant attribuer une somme plus importante que le Congo belge, rangeront sans doute le Marché commun parmi leurs dieux tutélaires »[2207] ?

Placé au pied du mur, Spaak se voit forcé d'entamer une démarche à La Haye. Démarche qu'il qualifiera pudiquement de « désagréable » dans ses Mémoires[2208]. Il n'a en effet plus d'autre choix que d'essayer de convaincre son homologue Joseph Luns d'accepter une formule d'égalité des sommes mises à la disposition des territoires ultramarins des deux pays[2209]. Le 2 février 1957, après avoir évoqué la possibilité formelle pour les Pays-Bas de ne pas participer au régime d'association, Spaak parvient finalement à assouplir la position de

[2205] AULB, Papiers Jean Rey 126 PP, dossier 47 « Note relative à mon audience chez le Roi. Audience au Palais de Bruxelles, le jeudi 7 mars à 10 h. », 4 p.

[2206] Cité par V. Dujardin, « Le roi Baudouin et l'Europe : des réticences à l'"europhilie" », in A. Colignon, C. Lanneau et P. Raxhon (dir.), *Radicalités, identités, patries…*, p. 387.

[2207] L. Ameye, « L'association de l'outre-mer au Marché commun », in *Belgique d'outremer*, avril 1957, n°266, p. 317.

[2208] P.-H. Spaak, *Combats inachevés. De l'espoir aux déceptions*, t. I, Paris, Fayard, 1969, p. 96. Sur cette affaire, voir aussi M. Dumoulin, *Spaak*, Bruxelles, Racine, 1999, pp. 523-525.

[2209] Archives nationales des Pays-Bas (La Haye), Ministerraad, 2.02.05.02, inv. n°411, 18 mars 1957, p. 2.

Luns qui déclare « préférer, tout compte fait, assumer le risque qu'il redoutait plutôt qu'une perte de prestige et peut-être un dommage final pour l'économie néerlandaise par l'exclusion d'une association susceptible, malgré ses craintes, d'être profitable »[2210]. Rendant compte dans son journal personnel de la démarche de Spaak, Ernst Hans van der Beugel, alors secrétaire d'État aux Affaires étrangères, ironise : « C'était un Canossa pour Spaak. La semaine dernière à Bruxelles, il s'était conduit abominablement et il fallait réparer sa faute par une visite à La Haye. Il a un charme incroyable et la conversation est restée agréable mais il s'est clairement aperçu que nous avons de grandes réticences et qu'il ne pouvait pas passer par-dessus »[2211]. Mais ses demandes de compensation sont très mal reçues à La Haye où on ne veut manifestement rien entendre. Sans doute certains Néerlandais ne sont-ils pas tout-à-fait mécontents de pouvoir ainsi faire payer aux Belges leur goût excessif du compromis et leur insistance pour satisfaire les revendications françaises en ce qui concerne notamment l'association des PTOM au Marché commun. S'agissant personnellement de Spaak, les autorités néerlandaises ne sont d'ailleurs pas loin de penser qu'il est prêt à tout pour obtenir un succès personnel dans la négociation de Val Duchesse au détriment, si nécessaire, des intérêts du pays. Le 16 mars 1957, Spaak doit en tout cas expliquer à l'ambassadeur des Pays-Bas à Bruxelles que ses collègues du gouvernement estiment que la présentation de l'accord sera difficile devant le Parlement et l'opinion publique étant donné la somme que reçoivent les Pays-Bas et qui est supérieure à celle reçue par la Belgique. Aussi le ministre se risque-t-il à demander au gouvernement de La Haye de prendre en charge la moitié de la différence qui existe entre les sommes reçues par le Congo et celles reçues pour la Nouvelle-Guinée[2212]. À vrai dire, il ne fait guère de doutes que Spaak se trouve assez déforcé dans cette négociation par le fait que le Congo traîne la réputation d'être riche et de se suffire à lui-même. Quelques jours avant la signature des traités de Rome, face aux membres du parti socialiste, Spaak exprimera d'ailleurs l'inconvénient diplomatique de cette situation[2213]. Face à l'intransigeance néerlandaise, Achille Van Acker va jusqu'à envisager que les plénipotentiaires belges ne soient autorisés à signer le traité qu'à condition qu'ils fassent des réserves écrites sur les distinctions prévues au traité en ce qui concerne les parts respectives

[2210] AHUE, Fonds MAEF-DE/CE, dossier 631, télégramme de R. Bousquet au Quai d'Orsay, n°d'ordre 101/03, 3 février 1957, p. 2.

[2211] Archives nationales des Pays-Bas (La Haye), n°2.21.183.08, papiers personnels d'E.H. van der Beugel, n° d'inv. 1, « Dagboek van een Staatsekretaris (1957-1959) », p. 24.

[2212] AMAEB, dossier 14601, Note de P.-H. Spaak, 16 mars 1957, 1 p.

[2213] Archives du Parti socialiste. Institut Émile Vandervelde (Bruxelles), Procès-verbal du bureau politique du Parti socialiste belge. Séance spéciale du 11 mars 1957, p. 5.

allouées à la Belgique et aux Pays-Bas par le FEDOM pour leurs territoires d'outre-mer[2214]. Mais il n'en fera pourtant rien puisque le Conseil des ministres finit par se résigner.

14. L'association comme formule de compromis politique

Publiquement, Spaak s'efforce pourtant de minimiser la portée du différend financier belgo-néerlandais. Au retour du sommet de Paris, dans un discours retransmis sur les ondes de l'Institut national de radiodiffusion (INR), il ne cache pas sa satisfaction d'avoir pu contribuer à l'adoption d'une solution diplomatique et durable. Et il se félicite d'un succès qui, selon ses vues, doit être compris comme une victoire de l'esprit européen sur les réticences nationales. Ainsi insiste-t-il une nouvelle fois sur la signification politique de l'événement : « je crois que nous avons trouvé la solution du problème dont les hommes politiques ont tant aimé parler dernièrement. Quand un homme politique n'avait plus de sujet de discours, il parlait invariablement de l'aide à donner aux pays sous-développés. Comme c'était très difficile à réaliser, les propositions généralement ne voyaient jamais le jour. Je n'ai jamais été très favorable à cette politique d'aide aux pays sous-développés, car j'avoue ne pas comprendre l'intérêt qu'il y a à donner des centaines de millions à des peuples qui ne nous aiment pas, qui s'imaginent avoir des droits sur nous sans nous vouer la moindre reconnaissance et qui, lorsqu'ils auront pu édifier une industrie, n'auront rien de plus pressé que de retourner contre nous les armes qu'ils ont forgées avec notre argent. Je suis assez bon de nature, mais ma bonté ne va pas jusque-là. Je suis tout disposé à faire un immense effort en faveur de gens dont nous voulons faire des partenaires égaux et dont les idées correspondent aux nôtres. Je trouve qu'il vaut mieux, dans cet esprit, faire quelque chose de plus grand. Quel succès ne serait-ce pas si nous parvenions à réaliser le rêve de l'Eurafrique qui, après la réunion de Paris, semble pouvoir devenir une réalité ? »[2215].

C'est que s'ils sont certes proposés par les métropoles politiquement responsables et gérés par la Commission européenne, les investissements économiques et sociaux du Fonds sont *in fine* débloqués par le seul Conseil des ministres de la CEE statuant à la majorité qualifiée fixée à 67 voix sur un total de 100. La France et l'Allemagne y disposent chacune de 33

[2214] Archives de l'État (Bruges), Papiers Achille Van Acker, dossier n°1258, « Conseil de cabinet du 22 mars 1957. Procès-verbal n°149 », p. 3.

[2215] P.-H. Spaak, « L'Alliance occidentale et le destin de l'Europe », in *Mars et Mercure*, n°3, mars 1957, p. 9.

voix : les deux Grands seuls ne peuvent donc pas constituer de majorité, ce dont se satisfont évidemment les Belges. Mais le pays ne détient que 11 voix au Conseil et risque donc de se trouver souvent en minorité d'autant plus que la solidarité Benelux risque de fort peu jouer en la matière compte tenu des réticences affichées par les Néerlandais de lier le dossier colonial au Marché commun.

Dans ces conditions, on comprend que la signature des traités de Rome soit vécue comme un jour de gloire pour Paul-Henri Spaak. Convaincu que les traités manifestent la capacité des États et des responsables politiques des Six à définir un nouveau cadre d'action pour l'intégration européenne, il y voit aussi l'affirmation solennelle d'une solidarité profonde. La CEE va bientôt constituer le cadre privilégié de la construction d'une Europe unie. À titre personnel, ce succès est pour lui un aboutissement dans sa vie politique. Mais il se réjouit aussi de la formule originale de l'association Europe-Afrique qu'il a très largement contribué à faire admettre à des partenaires pourtant fort réticents. Le lendemain de la signature des traités, prononçant un discours au siège du Banco di Roma, il insistera encore, en passant toutefois sous silence les tensions et les chantages, sur le fait « qu'à l'occasion de ces discussions sur les territoires d'outre-mer, nous avons assisté à une première manifestation assez sensationnelle et assez réconfortante d'esprit européen [en jetant] les bases de relations nouvelles entre l'Europe et l'Afrique, relations qui n'ont plus rien à voir avec le colonialisme de l'ancien système, mais qui consistent à associer, comme de véritables partenaires, les communautés blanches et les communautés noires »[2216].

[2216] P.-H. Spaak, *Una rivoluzione europea ?* Discorso pronunciato a Roma il 26 marzo 1957 nella sede del Banco di Roma sotto gli auspici del Centro italiano di studi per la riconciliazione internazionale, Rome, Banco di Roma, 1957, pp. 41-42.

Vue de la délégation belge pour la cérémonie de signature des traités de Rome (25 mars 1957)

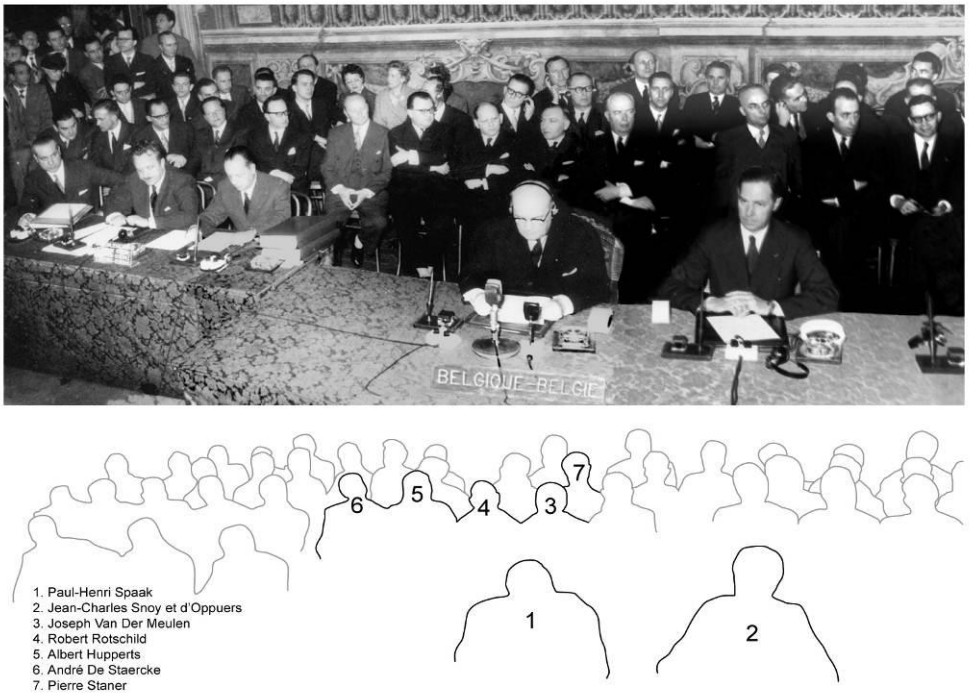

Au final, les réticences des uns et des autres parmi les Six expliquent que le régime de l'association fasse l'objet de deux séries de dispositions complémentaires mais distinctes. Les premières de ces dispositions sont inscrites dans la quatrième partie du traité et ne comportent aucune limitation dans le temps. Elles se bornent à définir des objectifs et à fixer des principes généraux (préférence tarifaire et contribution financière des Six au développement économiques des PTOM). En revanche, les mesures destinées à faire passer ces principes dans la réalité sont inscrites dans une convention d'application quinquennale ayant la même valeur juridique que le traité. Cette convention précise les modalités du désarmement contingentaire et tarifaire et régit le fonctionnement du FEDOM. Cette dispersion est intentionnelle. Elle signifie en effet que dans l'esprit des rédacteurs, l'association des PTOM à la CEE revêt un caractère permanent tandis que certaines modalités seulement de l'association, examinées périodiquement en fonction des résultats de leur application, seront fixées par des conventions successives. À l'expiration de la première convention (31 décembre 1962), les dispositions du traité concernant l'association continueront donc à

s'appliquer[2217]. Arraché *in extremis*, l'accord définitif prévoit, à partir de la première année de son entrée en vigueur, la suppression des droits de douane, des taxes d'effets équivalents et de tous les contingents, au terme d'une période maximale de douze à quinze ans, pour les produits des PTOM sur le marché européen. Les Six bénéficient aussi de contingents tarifaires spéciaux pour certaines denrées (bananes, café vert, cacao en fèves). En contrepartie, les produits des pays européens bénéficient dans ces territoires du régime applicable à leur métropole, ce qui permet au Congo de continuer sa politique traditionnelle dans le respect de ses obligations internationales. Il s'agit donc d'une non-discrimination et non pas d'une suppression totale des droits puisqu'au contraire la perception de droits de douane (entrées et sorties) exceptionnels était autorisée (art. 133), notamment pour protéger l'industrie naissante des PTOM. Ainsi le Congo belge obtient-il une dérogation explicite (art. 133,4°) au principe de la libéralisation des échanges pour maintenir un tarif douanier (droit d'entrée pour alimenter son budget) non discriminatoire dont la finalité est essentiellement fiscale. Les produits des PTOM associés peuvent ainsi accéder à l'ensemble du marché des Six avec l'avantage de tarifs douaniers inférieurs à ceux qui frappent les produits similaires en provenance de pays extérieurs à la zone couverte par l'association. Les produits des PTOM bénéficient donc dans le Marché commun d'un régime très avantageux puisqu'une protection extérieure s'ajoute à une libéralisation interne[2218].

Contribution des États membres au FEDOM (en millions d'unités de compte UEP) [2219]

	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	Total
Allemagne	20	25	33	45	77	200
Belgique	7	8,75	11,55	15,75	26,95	70
France	20	25	33	45	77	200
Italie	4	5	6,60	9	15,40	40
Luxembourg	0,125	0,15625	0,20625	0,28125	0,48125	1,25
Pays-Bas	7	8,75	11,55	15,75	26,95	70
						581,25

[2217] H. J. Küsters, *Fondements de la Communauté économique européenne*, Bruxelles, Labor, 1990, pp. 265-268.

[2218] P. Staner, « Le Congo et le Marché commun », in *Revue de la société royale belge des ingénieurs et des industriels*, n°7-8, juillet-août 1958, pp. 373-381.

[2219] Source : Annexes A et B de la Convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté (25 mars 1957).

Répartition des interventions du FEDOM dans les territoires d'outre-mer (en millions d'unités de compte UEP) [2220]

	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	Total
Belgique	3	3,75	4,95	6,75	11,59	30
France	51,125	63,906	84,356	115,031	196,832	511,25
Italie	0,5	0,625	0,825	1,125	1,925	5
Pays-Bas	3,5	4,375	5,775	7,875	13,475	35
						581,25

15. L'association des PTOM à la CEE face au GATT

Bien que les Six se soient prudemment efforcés de rédiger le traité CEE de manière telle qu'il apparaisse bien comme une association des PTOM orientée vers une union douanière générale, le régime original qui est mis en place ne tarde pas à faire l'objet de critiques diverses[2221]. C'est tout d'abord le cas de la part des autorités soviétiques qui, traditionnellement hostiles au projet communautaire pour des raisons de nature idéologique que conditionne largement la Guerre froide, fustigent la création des deux Communautés dix jours à peine après la signature des traités de Rome. Interprétant d'abord la signature des traités de Rome comme une nouvelle manifestation de la mainmise américaine sur l'économie de l'Europe occidentale, les Soviétiques voient tout à la fois dans le Marché commun un outil favorable au rétablissement de la puissance allemande, une entrave au libre développement des échanges économiques dans l'ensemble du monde et une entreprise impérialiste basée sur « l'exploitation commune par les pays membres des territoires coloniaux français, belges et hollandais »[2222]. En ce qui les concerne, même s'ils s'intéressent surtout à l'Euratom et à ses enjeux géostratégiques, les dirigeants américains jugent positivement la création du Marché commun dans lequel ils voient non seulement le moyen d'intégrer l'Allemagne de l'Ouest mais aussi une nouvelle solution pour libéraliser les échanges intereuropéens et construire un rempart contre l'expansion communiste en Europe. Ce qui n'empêche pourtant pas certains membres de l'Administration Eisenhower de redouter

[2220] *Ibid*.

[2221] Voir H. Kahmann, « Das GATT und die europäische Handelspolitik », in ***Europa-Archiv***, 5 août 1957, pp. 10051-10058 et, du même, « Der Gemeinsame Markt im Kreuzfeuer der GATT-Kritik », in *Europa-Archiv*, 5 et 20 mars 1958, pp. 10583-10592.

[2222] AMAEB, Fonds J. Van der Meulen, Dossier 17771/19 (2ème partie), « Déclaration du ministère soviétique des Affaires étrangères sur les plans de création de l'Euratom et du Marché commun », Bruxelles, 8 avril 1957, p. 1.

plus ou moins ouvertement de voir la CEE se transformer en une zone fermée et discriminatoire pratiquant des tarifs élevés assez peu compatibles avec les règles du GATT[2223].

Ceci dit, par-delà les enjeux géopolitiques que soulèvent ses relations avec les deux Grands, la création de la CEE pose aussi la question de ses rapports économiques avec d'autres organisations internationales[2224]. C'est que l'établissement du Marché commun, qui prévoit que les États membres commenceront à partir du 1er janvier 1965 à aligner leurs tarifs nationaux sur un tarif douanier commun, constitue un fait majeur pour l'histoire du commerce international. Soumis au GATT dès avant son entrée en vigueur le 1er janvier 1958, le traité CEE y est là aussi très critiqué, notamment pour ce qui concerne le niveau du tarif douanier extérieur, les clauses particulières relatives à la politique agricole commune (PAC) et le mécanisme des restrictions quantitatives qui ne tient plus compte de la situation individuelle de chaque État membre mais de la situation d'ensemble de la Communauté. Mais les attaques provenant de pays tels que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Grande-Bretagne, qui s'apprêtent à réclamer des compensations, se concentrent surtout sur l'association des pays et territoires d'outre-mer[2225]. En effet, le régime d'association avec les PTOM fait craindre à certains que la CEE n'applique des mesures protectionnistes contraires aux principes de l'Accord général qui s'est en effet donné pour objectif, sur une base de réciprocité et d'avantages mutuels, de réduire les tarifs douaniers et les autres entraves aux échanges et d'éliminer ainsi les discriminations en matière de commerce international[2226]. Pour les Six, le Marché commun est au contraire conforme aux dispositions multilatérales du GATT qui, au demeurant, ne s'oppose pas par principe au régionalisme. Ils en veulent pour preuve l'article 111 du traité CEE qui stipule « qu'en établissant une union douanière entre eux, les États membres entendent contribuer au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et à la réduction des barrières douanières ».

[2223] P. Winand, « American Attitudes Towards European Unity from the Rome Treaties to the Kennedy Administration », in É. Remacle et P. Winand (dir.), *America-Europe-Africa*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2009, pp. 121-149.

[2224] R. Perron, « La CEE face aux États-Unis : l'examen du traité de Rome au GATT en 1957 », in M.-T. Bitsch, W. Loth et R. Poidevin (dir.), *Institutions européennes et identités européennes*, Bruxelles, Bruylant, 1998, pp. 217-239.

[2225] F. Marie, « Le Marché commun et le GATT », in *Revue du Marché commun*, n° 18, octobre 1959, pp. 369-372.

[2226] Voir D. A. Irwin, *The GATT's Contribution to Economic Recovery in post-war Western Europe*, Washington, Board of Governors of the Federal Reserve System, 1993, 35 p.

À vrai dire, les Six n'attendent pas la fin des négociations à Val Duchesse pour faire connaître leurs intentions aux parties contractantes du GATT. Dès octobre 1956, celles-ci sont en effet saisies du rapport Spaak et dûment informées de l'état de préparation du traité de Marché commun. Il faut dire que, sans tarder, le comité d'intersession du GATT, organe restreint chargé de préparer les travaux de l'Assemblée des parties contractantes, décide d'inscrire à l'ordre du jour de la onzième session qui doit s'ouvrir à Genève la question suivante : « proposition tendant à renforcer l'intégration économique en Europe par la constitution d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange ». Ce dont s'inquiète aussitôt le Quai d'Orsay : « si la question inscrite à l'ordre du jour devait être traitée au fond, la discussion prendrait l'allure d'une sorte de répétition générale de ce qui se passera lorsqu'une union douanière ou une zone de libre-échange seront « présentées » au GATT ». Et d'en conclure : « il pourrait en résulter de sérieux inconvénients pour la suite des négociations de Bruxelles ». Estimant la démarche du GATT prématurée et susceptible de faire obstacle aux efforts d'intégration européenne, la France ne peut d'ailleurs pas accepter qu'une organisation internationale prétende exercer un contrôle sur une négociation diplomatique en cours. Aussi insiste-t-elle pour que les Six adoptent sans tarder une attitude commune dans cette affaire[2227]. C'est bientôt chose faite. Le 20 décembre 1956, le comité des chefs de délégation à Val Duchesse rappelle d'ailleurs que les dispositions du traité et des conventions concernant l'association des PTOM au Marché commun doivent bel et bien être conformes aux règles du GATT[2228]. Il n'empêche qu'officiellement saisies du traité de Rome dès le 17 avril 1957, certaines parties contractantes suggèrent la convocation immédiate d'une session extraordinaire du GATT; l'examen est finalement reporté à la session ordinaire d'octobre 1957 à la condition que les Six se déclarent disposés à fournir des éclaircissements sur les points soulevés.

C'est alors que Snoy, qui préside le Comité intérimaire pour la mise en vigueur des traités, se trouve à la manœuvre pour calmer les appréhensions des pays tiers. Délégué par les Six à la réunion à Genève du Comité d'intersession des parties contractantes du GATT, il s'emploie en effet à réfuter point par point les critiques dont le traité de Rome fait l'objet en soulignant que le Marché commun, loin de favoriser une politique autarcique, contribuera au contraire

[2227] FJME, Fonds R. Marjolin, ARM 17/1/2, Note de R. Marjolin « Le GATT et le Marché commun », Paris, 4 octobre 1956, p. 2.

[2228] Archives UCL-CEHEC, Papiers Pierre Bourguignon, Secrétariat de la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, dossier 13, « Groupe *ad hoc* des territoires d'outre-mer. Rapport au comité des chefs de délégation (Ch. Del. 116) », Bruxelles, 20 décembre 1956, p. 12.

au développement des échanges internationaux en raison de l'expansion générale qu'entraînera fatalement la fusion des économies des Six. Mais il s'efforce aussi de démontrer l'originalité de la CEE pour faire admettre qu'elle représente plus qu'une union douanière. À vrai dire, la ligne de défense à laquelle il se tient dans la négociation est claire : s'il admet sans trop le dire que le régime d'association peut s'avérer assez difficile à justifier sur le plan strictement juridique, le baron Snoy est bien décidé à miser sur des moyens de persuasion d'ordre politique. Quitte à pratiquer au passage ce qui s'apparente bien à une forme de chantage auprès de certains partenaires d'Amérique latine ou de pays scandinaves qui pourraient un jour rechercher le soutien des Six dans leurs efforts pour réaliser eux aussi une union douanière ou économique[2229]. Cette stratégie visant à privilégier la portée politique de l'association Europe-Afrique est d'autant plus évidente pour Snoy qu'elle correspond chez lui à une conviction forgée au fil du temps. Dès 1954, n'expliquait-il pas déjà à l'ancien ministre des Affaires économiques Jean Duvieusart que « si l'on estime que les ressources africaines sont indispensables – comme je le pense – à l'équilibre de l'Europe, il faut pousser l'intégration européenne jusqu'aux territoires d'outre-mer. Il est d'ailleurs vain d'espérer, si toute l'Europe ne s'y met pas, de les conserver longtemps à sa disposition » ?[2230] Ces idées, Snoy les reprend à peu de choses près en mars 1957 devant un parterre de fonctionnaires du ministère belge des Affaires économiques à qui il explique que « politiquement, il serait extrêmement difficile de défendre, dans les circonstances d'aujourd'hui où l'on attaque tellement le colonialisme, que nous entrions dans un marché commun dont nous attendons des merveilles pour notre expansion économique et nous en fermions la porte à nos territoires d'outre-mer. Quel argument les territoires d'outre-mer ne pourraient-ils pas tirer d'une attitude semblable sur le plan politique, sur le plan économique et social aussi ? »[2231].

Pour l'heure, l'urgence est en tout cas d'affirmer en front commun que le traité reste entièrement conforme aux dispositions du GATT qui, il est vrai, permettent à un certain nombre de parties contractantes de constituer une union douanière ou une zone de libre échange sans être tenus de demander une dérogation aux dispositions de l'Accord général. Pour les Six, il s'avère donc capital de démontrer que cette conformité ne s'applique pas

[2229] « Le Marché commun et le GATT (Paris, 30 septembre 1957) » reproduite in *Documents diplomatiques français*, 1957, t. II : *1er juillet-31 décembre*, n°234, Paris, Imprimerie nationale, 1989, pp. 483-484.

[2230] AGR, Papiers Snoy, correspondance 1954-1955, n°106, Lettre de J.-C. Snoy à J. Duvieusart, 30 novembre 1954, p. 2.

[2231] J.-C. Snoy et d'Oppuers, « Les projets de Marché commun, d'Euratom et d'association des territoires d'outre-mer », in *Bulletin mensuel de la direction des études et de la documentation du ministère des Affaires économiques*, mars 1957, n°3, p. 21.

seulement aux dispositions du traité de Rome relatives aux échanges entre les États membres eux-mêmes, mais qu'elles s'appliquent aussi aux dispositions du traité relatives au régime d'association Europe-Afrique. C'est qu'ils ne veulent en aucune manière être soumis à des obligations (examens ou rapports périodiques) allant au-delà de ce qu'exige le GATT et qui s'imposent à toutes les parties contractantes. Pour les Belges, il est même indispensable d'un point de vue tactique de renverser la charge de la preuve en imposant aux pays tiers la nécessité de prouver que le traité de Rome, tant en ce qui concerne l'intégration économique européenne que l'association Europe-Afrique, ne serait pas conforme aux dispositions du GATT même s'il leur faut aussitôt avouer que « placés devant un vote négatif, il ne serait pas possible aux États membres de renoncer à cette association »[2232].

En 1958, la section allemande de l'Union européenne des fédéralistes (Europa-Union) diffuse cette affiche qui vante les mérites économiques et humanitaires de l'Eurafrique telle que définie dans le traité instituant la Communauté économique européenne.

© *EBZ-Europa Bildzeitung*, n°53, 1957.

Le 29 mai 1957, le Comité intérimaire remet aux parties contractantes du GATT un mémorandum dans lequel les Six expliquent le mécanisme du traité, notamment la forme et la portée du régime d'association des PTOM, et ses relations avec l'Accord général. Comme convenu, le document se présente d'ailleurs sous une forme qui ne permet pas de penser que les Six acceptent que les parties contractantes dissocient l'examen du régime d'association de celui des autres dispositions du traité. Ils ne manquent d'ailleurs pas de rappeler qu'ils ont

[2232] AMAEB, Fonds J. Van der Meulen, Dossier 17771/19 (2ème partie), Note de Robert Rothschild, « Résumé des débats du Comité intérimaire relatifs aux problèmes du GATT », Bruxelles, 25 octobre 1957, p. 1.

fourni en temps opportun les renseignements et la documentation nécessaires pour que les parties contractantes puissent se faire une opinion à ce sujet. Le 25 juillet 1957, les Six répondent encore à un questionnaire qui traduit bien les craintes des parties contractantes de voir le développement des échanges entre les Six se faire au détriment des courants commerciaux traditionnels. Justifiant une fois encore le régime d'association, ils expliquent que s'il ne leur était pas possible d'ignorer les problèmes posés par les relations institutionnelles qui existent entre certains d'entre eux et divers pays et territoires non européens, il était cependant impossible d'envisager l'inclusion pure et simple de ces derniers dans le Marché commun. Aussi est-ce la raison pour laquelle, dans le respect des principes contenus dans la Charte des Nations unies relatifs au développement économique et social dans les territoires non autonomes, ils fixent comme objectif du traité l'établissement d'une zone de libre-échange conforme à l'article 24 de l'Accord général via la suppression des entraves aux échanges commerciaux entre les États membres et les PTOM. Enfin, ils insistent aussi sur le fait que le traité ne modifie pas les tarifs douaniers appliqués par les PTOM aux importations en provenance des pays tiers[2233].

Il n'en reste pas moins que les pays occidentaux ne sont pas les seuls à s'inquiéter des possibles conséquences commerciales du traité CEE. Ainsi est-ce le cas des pays asiatiques qui, sans tarder, saisissent le secrétariat de la Commission économique des Nations unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO). Démarche diplomatique qui oblige Snoy à expliquer que les produits en provenance d'Afrique ne sont que rarement concurrents de ceux des pays asiatiques sur le marché des Six. De même, poursuit-il, l'association CEE-PTOM ne doit-elle pas être interprétée comme un abandon par les Six d'une politique favorable aux intérêts des pays sous-développés en général[2234]. En définitive, répétant à quel point les craintes du GATT demeurent non fondées, les Six transmettent en septembre 1957 le spécimen d'un tarif douanier commun pour les produits considérés comme les plus représentatifs des échanges entre les États membres et les pays tiers du GATT. À ce moment, la partie semble bel et bien gagnée pour les Six qui profitent désormais du soutien des Américains. Persuadés dans ces conditions que la poursuite de l'examen juridique de la compatibilité du traité de Rome avec le GATT ne modifiera pas la très ferme attitude des Six,

[2233] AMAEB, Fonds J. Van der Meulen, Dossier 17771/19 (2ème partie), Note du Comité intérimaire (Secrétariat), « Réponse au questionnaire des Parties contractantes au GATT (Doc. L 639) », Bruxelles, 25 juillet 1957, pp. 62-68.

[2234] FJME, Fonds R. Marjolin, ARM 17/1/25, Note « Le Marché commun et les pays asiatiques », Paris, 24 septembre 1957, 7 p.

les parties contractantes se résignent en effet à laisser de côté les questions juridiques pour recourir à des consultations qui portent exclusivement sur des produits tropicaux (café, cacao, thé, sucre, bananes). C'est que si elles continuent à s'inquiéter des détournements de courants commerciaux au bénéfice de pays tiers, elles ne parviennent pas pour autant à démontrer l'existence avérée d'un dommage immédiat et d'un préjudice commercial réel. D'où le report à long terme de l'examen du traité de Rome qui va dès lors occuper une place toujours moindre dans les débats du GATT. De guerre lasse, les Six obtiennent ainsi gain de cause.

16. Un rapide bilan de l'association du Congo belge à la CEE

Entre 1958 et 1960, par l'intermédiaire de son représentant permanent auprès des Communautés européennes, la Belgique introduit un nombre relativement restreint de projets, au total une vingtaine, en vue d'un financement par le FEDOM[2235]. Sans doute parce que s'ils sont certes proposés par les métropoles politiquement responsables et gérés par la Commission européenne, les investissements économiques et sociaux du Fonds ne peuvent être débloqués que par le Conseil des ministres de la CEE statuant à la majorité qualifiée fixée à 67 voix sur un total de 100. Or, si la France et l'Allemagne y disposent chacune de 33 voix, la Belgique ne détient que 11 voix au Conseil, encourant donc le risque de se trouver en minorité. Et cela d'autant plus que la solidarité Benelux risque de fort peu jouer en la matière compte tenu des réticences affichées par les Néerlandais de lier le dossier colonial au Marché commun. En réalité, cette situation politique facilite autant qu'elle limite le choix de la Direction générale du Développement (DG 8) au sein de laquelle œuvrent désormais plusieurs anciens fonctionnaires du ministère belge des Colonies (André Huybrechts, Jacques Lefebvre ou encore Jean Durieux qui, en tant qu'ancien chef de cabinet de Scheyven, le ministre belge chargé des Affaires économiques et financières du Congo belge et du Ruanda-Urundi devient en 1964 chef de division, directeur puis directeur général adjoint à la DG 8). À vrai dire, le FED est pourtant vu par les Belges comme une opportunité car il permet de financer des projets qui dorment parfois depuis longtemps dans les cartons de l'administration[2236]. En ce sens, la participation au FED s'apparente sans le dire au paiement

[2235] Sur les premiers pas du FEDOM, surtout dans le cas des territoires de l'Afrique française, on verra G. Migani, *La France et l'Africa sub-saharienne (1957-1963). Histoire d'une décolonisation entre idéaux eurafricains et politique de puissance*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2008, pp. 193-202.

[2236] La mise en œuvre du régime d'association se déroule, il faut le noter, sur fond de crise économique, la plus sérieuse qu'ait connue le Congo depuis la Seconde Guerre mondiale. Depuis le milieu de l'année 1957, le Congo connaît en effet une période de récession. Celle-ci se marque avant tout par une chute des

d'une prime d'assurance pour éviter de couper totalement le Congo du destin européen de la métropole. Un peu à l'instar des projets financés dix ans plus tôt au Congo avec une partie des crédits du plan Marshall, les projets d'équipements collectifs pour lesquels le ministère du Congo belge et du Ruanda-Urundi (nouvelle appellation depuis août 1958) sollicite une intervention financière du FEDOM sont politiquement neutres : construction ou agrandissement de centres médicochirurgicaux, construction de ponts et de routes asphaltées, rénovation de voiries et systèmes d'adduction d'eau, construction de dispensaires ruraux, aménagements agricoles, construction d'une usine à thé ou encore travaux d'aménagements urbains. Certains, il faut le noter, s'inscrivent directement dans les prévisions des plans décennaux pour le développement économique et social de la colonie et du Ruanda-Urundi[2237]. Commentant les dispositions financières du traité, Lucien Sermon écrira en 1958 que la disparité entre le total des contributions belges au FEDOM et les retombées pour le Congo n'est pas choquante « car les besoins du Congo ont été financés jusqu'à présent par des emprunts ou des excédents budgétaires tandis que les territoires français recouraient à de véritables subsides de leur métropole. C'est eux qui doivent être aidés. Le Congo belge s'aide lui-même. En continuant cette politique, il se dispense de devoir soumettre tous ses programmes à la Commission ». Et Sermon d'en conclure : « une telle indépendance a un prix »[2238].

exportations des matières premières, en particulier des produits miniers tels que le cuivre, l'étain et le cobalt. Entre 1956 et 1958, la valeur globale des exportations congolaises sur les marchés mondiaux diminue de près de 25 %[2236]. Bien vite, les différents secteurs économiques sont eux aussi touchés. S'ajoutent à ce ralentissement conjoncturel des investissements en baisse, une dégradation de la balance des paiements, une augmentation des déficits publics et une hausse du chômage. Mais les effets de la chute rapide des cours des matières premières exportées affectent aussi les recettes fiscales congolaises (droits de sortie, taxes sur les bénéfices, impôts sur les concessions) qui constituent la source principale du Trésor congolais. *La situation économique du Congo belge et du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, Ministère des Colonies, 1957-1959 ; A. Huybrechts, « La situation économique du Congo à la fin de 1958 », in *Industrie*, n°1, janvier 1959, pp. 67-71.

[2237] Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC/Tervuren), Fonds Cediom, Note d'A. Huybrechts « L'association du Congo et du Ruanda-Urundi à la Communauté économique européenne. L'intervention du Fonds de développement », 1960, 12 p. ; Archives UCL-CEHEC, Papiers PVZ, dossier n°1280, « Fonds européen de développement. Financement et exécution des projets en date du 28 février 1961 », Bruxelles, 1961, 6 p.

[2238] L. Sermon, *Les aspects monétaires et financiers du Marché commun*. Conférence du Centre d'études bancaires (Bruxelles), janvier 1958, n°65, p. 18.

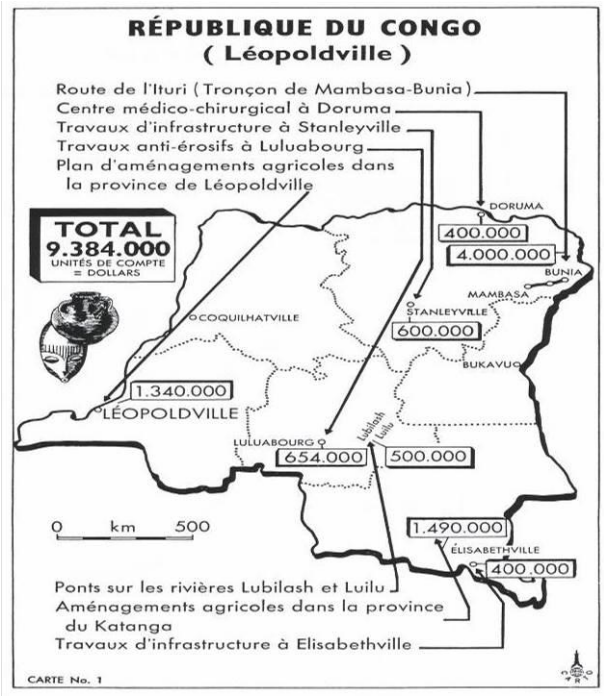

Répartition financière et géographique de l'aide accordée par la CEE au Congo belge.

Comme on peut l'imaginer quand on connaît l'extrême susceptibilité des Belges par rapport au bilan de leur action en Afrique centrale, les relations entre l'administration coloniale et la Commission européenne ne se présentent pas toujours comme un ciel sans nuages. On en veut pour exemple la tournée de dix jours qu'effectue au Congo belge en janvier 1959 le premier commissaire chargé des problèmes d'outre-mer, le Français Robert Lemaignen. De retour à Bruxelles, Lemaignen fait des déclarations enthousiastes à la presse sur les efforts menés au plan économique et social. Impressionné par le développement industriel du Katanga, il salue aussi les réalisations de l'Université de Lovanium (Léopoldville). Non sans insister pourtant sur la nécessité impérieuse d'une meilleure information et d'un contact constant entre la Commission et les services économiques locaux. Mais s'il faut en croire la correspondance du représentant permanent de la France auprès des Communautés européennes l'ambassadeur Éric de Carbonnel qui en informe le Quai d'Orsay, les commentaires de Lemaignen ne correspondent qu'imparfaitement à la réalité de sa pensée. Au Congo, Lemaignen aurait en effet été particulièrement frappé par la méconnaissance de certains fonctionnaires coloniaux sur le fonctionnement de la Communauté et par des exemples de financements mal calculés. De même il aurait déploré de n'avoir pas pu rencontrer la moindre personnalité congolaise. Situation qui lui paraît d'autant plus

regrettable qu'elle contraste fort avec l'accueil très ouvert qui lui a été réservé au cours de la halte de 48 heures qu'il a effectuée à Brazzaville, de l'autre côté du fleuve[2239].

L'imminence de l'indépendance du Congo entraîne en Belgique un regain d'intérêt pour la problématique du développement. Évoquant dès septembre 1959 cette question à Paris avec son homologue Maurice Couve de Murville, le ministre des Affaires étrangères et ancien ministre des Colonies Pierre Wigny précise qu'en accord avec le général de Gaulle il faut venir en aide aux pays sous-développés dans le cadre d'une politique européenne cohérente placée non pas sous le signe de la philanthropie mais dans le but clairement identifié de développer les richesses des pays qui aideront les pays européens[2240]. Répondant cinq mois plus tard à une demande de son collègue Auguste De Schryver, ministre du Congo et du Ruanda-Urundi (on notera le changement d'appellation), Wigny fait étudier par ses services quelle sera la situation du Ruanda-Urundi et du Congo lorsque celui-ci aura accédé à l'indépendance. Il en ressort que le Congo indépendant, s'il désire rester associé à la CEE devra en manifester la volonté que ce soit à travers un nouvel accord d'association conforme à l'article 238 du traité (c'est-à-dire conclu avec le Conseil agissant à l'unanimité et après consultation de l'Assemblée) ou à travers le maintien, pour la durée qui reste à couvrir, de la période de cinq ans de la convention à dater de l'entrée en vigueur du traité même si une telle solution poserait un problème de représentation du Congo au sein des institutions communautaires2241.

Conclusion

À l'instar du volet Euratom, le dossier de l'association CEE-PTOM traduit bien l'ambiguïté de la situation belge. Car si la Belgique, qui considère traditionnellement ses prospères territoires africains comme une espèce de chasse gardée, n'est initialement pas demandeuse d'une quelconque association des territoires africains au Marché commun européen, elle ne peut pas non plus se désolidariser de la France qui, avant même le début des négociations

[2239] AMAEF-DE/CE, dossier 722, Lettre d'Éric de Carbonnel à Maurice Couve de Murville, ministre français des Affaires étrangères, Bruxelles, 4 février 1959, 3 p.

[2240] « Note de M.-H. Jaspar sur l'entretien entre P. Wigny et M. Couve de Murville », in F. Peemans, *Documents diplomatiques belges (1941-1960). De l'indépendance à l'interdépendance,* t. V, *L'Europe : l'intégration politique*, Bruxelles, Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, 2009, p. 203.

[2241] « Note d'Y. Devadder à P. Wigny, Bruxelles, 11 février 1960 », in F. Peemans, *Documents diplomatiques belges (1941-1960)*…, p. 215.

intergouvernementales, fait au contraire de l'association Europe-Afrique une question de principe. Or pour les diplomates belges, la priorité doit être surtout accordée à une participation active de la France à l'intégration économique de l'Europe. Quitte à se ranger à ses arguments. Dans ces conditions, la défense d'une position commune franco-belge - les deux pays étant les plus directement concernés par le dossier colonial - apparaît à Bruxelles comme un moindre mal. L'occasion semble même trop belle d'obtenir enfin, sous couvert de coopération européenne, la généralisation du régime de la « porte ouverte » et l'abandon en Afrique de marchés nationaux artificiellement défendus. Mais au-delà des nouveaux débouchés pour les produits coloniaux de base que semble offrir le marché eurafricain, les diplomates belges se montrent aussi acquis à l'idée que, d'un point de vue politique, la participation de plusieurs pays européens au développement économique et social de l'outre-mer peut se révéler précieuse face aux pressions anticolonialistes croissantes.

Il n'en reste pas moins que cette alliance stratégique dissimule assez mal les arrière-pensées et les nuances de points de vue entre Paris et Bruxelles tant la situation économique et politique des possessions françaises et belges se révèle objectivement peu comparable. Ainsi au milieu des années cinquante, l'économie congolaise est au mieux de sa forme alors que la santé économique des territoires français d'outre-mer ne cesse de se détériorer. Nombreux dès lors sont ceux qui dans les milieux coloniaux s'interrogent sur l'opportunité d'associer le Congo au Marché commun : les avantages que la colonie devrait retirer en Afrique et en Europe de l'association compenseront-ils les éventuelles restrictions apportées à sa traditionnelle liberté économique ? La Belgique ne va-t-elle pas gaspiller son argent à équiper les territoires africains de la France au détriment du Congo qui se développe grâce à ses ressources propres et à des emprunts dont il prend seul la charge ? Dans cette négociation, la Belgique doit-elle nécessairement se mettre à la traîne de la France ? Enfin, la souveraineté politique de la Belgique ne sera-t-elle pas menacée en Afrique si elle s'associe à de grands pays européens ? Ce sont toutes ces interrogations qui, souvent relayées par les grands patrons coloniaux, permettent sans doute d'expliquer pourquoi, en dépit de ses efforts de médiation, la délégation belge peut se montrer parfois bien plus accommodante que la délégation française qui, à Val Duchesse, ne craint pas de devoir assumer la responsabilité d'un éventuel échec des négociations. Car celles-ci sont des plus serrées, les obstacles à surmonter étant à la fois, tout comme dans le cas de l'Euratom, de nature à la fois économique et politique, voire même psychologique.

En Belgique, confronté à de fortes résistances, Spaak sera vite accusé d'avoir bradé le Congo pour forcer l'accord des Six sur les traités de Rome. Au point que l'affaire secoue le gouvernement. En ce qui le concerne, le roi s'inquiète surtout du montant de la quote-part financière de la Belgique par rapport à celle, jugée trop faible, des Pays-Bas. La crise politique n'est pas loin. Pourtant, si la faiblesse relative des ressources du Fonds de développement pour les territoires belges d'outre-mer reste très critiquée, le fonctionnement de ce dernier permet de rassurer les lobbies coloniaux traditionnellement hostiles à toute forme d'ingérence étrangère ou de toute forme de dirigisme, réelle ou supposée, dans la colonie. Pour bien des observateurs, sans doute vaut-il mieux réclamer moins d'investissements publics européens si l'on veut garder les mains libres et ne pas susciter en Afrique belge un droit de regard ou un interventionnisme communautaire potentiellement gênant. Et puis, les Belges se félicitent de ce que la convention relative à la contribution des Six soit établie pour une durée limitée et se montrent confiants dans leur capacité à réclamer, au terme de la période probatoire de cinq ans, une clef de répartition plus avantageuse[2242] ? La souveraineté du pays en Afrique est ainsi préservée. Même si cette liberté a un prix. Ainsi analysé, l'effort consenti ne semble pas disproportionné eu égard à ce qui a pu être protégé. Au contraire, cette situation *a priori* désavantageuse apparaît même comme plutôt flatteuse pour le Congo. N'est-ce pas-là la preuve que les territoires belges d'outre-mer se portent beaucoup mieux que les territoires de l'Union française ? Les Belges se félicitent également d'avoir enfin obtenu la fin progressive du protectionnisme français outre-mer[2243]. Cette perspective offre en effet la possibilité de compenser la faiblesse relative des sommes du FEDOM pour les territoires belges, étant entendu qu'en 1957 personne à Bruxelles n'envisage réellement une indépendance du Congo à court ou à moyen terme.

Enfin, si l'affaire de l'association met à l'épreuve la collaboration Benelux, ou à tout le moins l'Axe Bruxelles-La Haye, pourtant grandement à l'origine de la relance européenne, la question des relations Europe-Afrique lors de la négociation du Marché commun met surtout en lumière le rôle personnel de Paul-Henri Spaak qui, en se montrant compréhensif à l'égard des exigences françaises et des oppositions allemandes et néerlandaises, tire son épingle du jeu en jouant le rôle qu'il affectionne de « Monsieur bons offices » et de médiateur efficace

[2242] Cf. « Congo et Marché commun européen », in *Bulletin bimensuel de l'AICB*, n°1334, 15 mars 1957, pp. 92-94 ; « Le Marché commun devrait permettre à l'Europe d'acheter plus de produits congolais », in *Le Courrier d'Afrique*, 7 février 1957, pp. 13-14.

[2243] « Le Congo belge, le Ruanda-Urundi et le Marché commun », in *L'Écho du Katanga*, 29 mars 1957, p. 11.

entre les Six, constamment à la recherche des compromis permettant de concilier des intérêts souvent opposés. C'est que tout en mêlant habilement idéalisme et réalisme, Spaak est peu à peu convaincu de ce que l'Eurafrique constituera un élément considérable dans le nouveau concert mondial. Et que c'est elle qui permettra aux puissances coloniales de conserver, avec l'aide de leurs partenaires européens, ce qui peut l'être encore des empires qu'elles ont lentement construits outre-mer. Et puis, comme aime à le rappeler l'ancien président de l'Assemblée générale des Nations unies, le régime d'association n'offre-t-il pas, à l'échelle des Six et de leurs vingt-quatre pays associés, un exemple concret d'une aide au développement à propos de laquelle les États occidentaux éprouvent habituellement tant de difficultés à se mettre d'accord ?

Pour autant, les pourparlers portant sur l'association Europe-Afrique mettent une nouvelle fois en exergue les difficultés qu'éprouvent les autorités belges à arrêter une position commune sur la situation internationale du Congo. Mais comment s'en étonner ? Comment imaginer en effet que le ministère des Affaires étrangères, qui fait vite de cette affaire un impératif politique et même moral, puisse partager, telles quelles, les vues et les attentes du ministère des Colonies qui, traditionnellement sur la défensive, nourrit au contraire de grandes craintes à l'égard des projets d'Europe unie et ne se montre pas prêt à sacrifier les intérêts congolais sur l'autel du Marché commun ? Les appréhensions du ministère des Colonies se renforcent d'ailleurs au fil de la négociation des Six en raison surtout de l'attitude personnelle de Spaak qui, imprudemment, tient fort peu ses collègues du gouvernement au courant de l'état des négociations et des conséquences à en attendre sur l'économie belge et congolaise. Mais sans être de pure forme, les récriminations et les ultimatums des ministres concernés arrivent sans doute trop tard : le report de la cérémonie de signature des traités ou la conclusion d'arrangements de dernière minute apparaissent impossible. Il n'y a d'ailleurs pas de temps à perdre : la perspective d'un changement de gouvernement en France, peut-être moins favorable aux traités et à l'intégration à Six, pousse à l'urgence. Et chacun pressent l'effet désastreux d'un tel blocage si près du but. Dans les faits, l'association des PTOM à la Communauté économique européenne est dès lors chose acquise. Ainsi, trois ans à peine avant l'indépendance du Congo, s'ouvre une nouvelle étape brève mais décisive dans l'histoire si mouvementée des relations entre l'Europe et l'Afrique.

CHAPITRE 10

L'EURAFRIQUE À L'ÉPREUVE DES FAITS : LA BELGIQUE, LA FRANCE ET LES PROJETS DE BARRAGES HYDROÉLECTRIQUES EN AFRIQUE CENTRALE (1954-1958)

« *La réalisation* [du barrage d'Inga] *ouvrira des perspectives nouvelles non seulement pour l'Afrique et le Congo, mais tout autant pour la Belgique au sein de l'Europe nouvelle. Inga donnera à la Belgique une place majeure dans le Marché commun* »[2244].

En adoptant le régime de l'association, les Six consacrent l'existence d'une solidarité de fait entre l'Europe en construction et l'outre-mer. En 1957, le vieux programme de l'Eurafrique semble enfin, du moins aux yeux de certains observateurs, en voie de concrétisation. Mais sur quelles bases ? Jusqu'ici curieusement négligés par les historiens, les projets de construction de grands barrages hydroélectriques en Afrique de l'Ouest qui, en raison de leur ampleur, nécessitent une collaboration internationale auraient-ils pu servir de levier pour créer une ébauche d'Eurafrique ? Dans les pages qui suivent, on portera l'attention sur le cas particulier du barrage d'Inga, au Congo belge. C'est que son intérêt ne concerne pas seulement l'histoire économique du Congo belge. Bien qu'aujourd'hui passablement oublié, le projet industriel d'Inga apparaît en effet extrêmement riche d'enseignements pour qui cherche à appréhender la manière dont la Belgique et la France ont anticipé et interprété la mise en œuvre des principes de l'association négociés par les Six à Val Duchesse. En effet, malgré les discours de circonstance au détour desquels les six partenaires européens ne manquent pas de se féliciter déjà des futurs résultats d'une généreuse concorde eurafricaine, l'expérience d'Inga révèle les difficultés qu'éprouvent les Belges et les Français à abandonner des réflexes protectionnistes souvent hérités d'une gestion traditionnellement nationale de leurs domaines coloniaux. Des réactions de nationalisme économique côtoient alors des ambitions et des nécessités européennes, voire mondiales. La consultation de très riches archives, publiques et privées restées longtemps inaccessibles aux chercheurs, permet désormais de jeter une lumière neuve sur un dossier qui n'a pas manqué d'agiter, dans la seconde moitié des années cinquante, le landerneau politique et économique en Belgique.

[2244] Extrait du discours prononcé par le roi Baudouin à Bruxelles, 13 novembre 1957. Cf. Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1259, « Conseil des ministres du 13 novembre 1957 au Palais de Bruxelles. PV n°181 », p. 7.

1. L'industrie mondiale de l'aluminium et le succès des projets de barrages hydroélectriques en Afrique

Le développement des projets d'aménagements hydroélectriques en Afrique dans le courant des années cinquante s'explique avant tout par la crainte, alors très vive, d'une pénurie d'énergie fossile et par la véritable ruée vers les sites de production alternatifs qui s'ensuit à l'échelle mondiale. Les années 1955-1956 marquent, il est vrai, pour l'économie mondiale une période de haute conjoncture. Mais du rapport de Louis Armand (*Quelques aspects du problème européen de l'énergie*), remis à l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) en juillet 1955, au rapport des « trois sages » (*Un objectif pour l'Euratom*) de mai 1957 en passant par l'étude de Sir Harold Hartley (*L'Europe face à ses besoins croissants en énergie*) adopté par l'OECE en mai 1956, tous les indicateurs insistent à l'époque sur la dépendance énergétique grandissante de l'Europe du fait, notamment, de l'épuisement de ses réserves naturelles de charbon. En février 1957, le ministère belge des Affaires économiques rend à son tour public un rapport sur *Le problème de l'énergie en Belgique. Besoins et approvisionnements pour la période de 1955 à 1975*. Il conclut à l'insuffisance croissante de la production de coke pour répondre aux besoins du pays et pointe le rôle d'avenir du pétrole, de l'énergie nucléaire et des centrales hydroélectriques.

Par ailleurs, dès le début de la période des « trente glorieuses » (1945-1975), le développement rapide et la croissance continue de la consommation d'aluminium dans le monde (un doublement en dix ans) pousse les producteurs privés et certaines puissances coloniales à favoriser la construction outre-mer de nouveaux complexes industriels de production et de transformation sur place de matières premières pour l'électrochimie et l'électrométallurgie[2245]. Efforts qui déboucheront notamment sur la construction par Pechiney en 1957 d'une usine d'aluminium à Édéa au Cameroun et d'une autre en 1960 à Fria en Guinée[2246]. Mais si les industriels se montrent particulièrement actifs, l'importance des problèmes énergétiques et la dimension des infrastructures nécessaires dépassent les transactions privées et en font aussi désormais une affaire de gouvernement.

[2245] G.-A. Baudart, « Développement de la production d'aluminium dans le proche avenir », in *Revue de l'aluminium*, 34 e a., n° 241, mars 1957, pp. 261-265.

[2246] M. Laparra et I. Grinberg (dir.), *Alucam : un destin africain. 50 ans d'aluminium au Cameroun (1957-2007). An African Destiny : 50 years of aluminium in Cameroon (1957-2007)* , Mirabeau, REF.2C, 2007, 240 p.

Le constat est partout unanime. Toutes les statistiques prévoient une forte augmentation des besoins d'aluminium au niveau mondial et préconisent l'augmentation de la production[2247]. Grâce à sa solidité, à sa résistance à la corrosion et à sa légèreté, l'aluminium offre en effet de nombreux avantages techniques qui permettent d'assurer que son usage ne pourra que s'étendre à l'avenir. Ainsi en 1951, pour répondre aux craintes de pénurie de certains métaux non ferreux, l'*International Materials Conference* établit à Washington un système de répartition des ressources disponibles (cuivre, zinc, cobalt, étain, …) entre les pays consommateurs occidentaux. Un an plus tard, le rapport du colonel William S. Paley, commandité au plus fort de la guerre de Corée par la Maison-Blanche pour faire le point sur la sécurité des approvisionnements en ressources naturelles dans le monde occidental, table sur une augmentation par cinq de la demande mondiale d'aluminium entre 1950 et 1975[2248]. Depuis les lendemains de la Seconde Guerre mondiale déjà, la production européenne est dopée par les crédits alloués par les Américains dans le cadre du plan Marshall[2249]. Ainsi, la consommation mondiale de métal léger va-t-elle presque décupler au cours des vingt-cinq années qui suivent la fin du conflit, passant d'un million de tonnes en 1946 à neuf millions et demie de tonnes en 1969[2250]. La consommation dans la seule Europe de l'Ouest, qui concentre la deuxième production d'aluminium dans le monde après les États-Unis mais avant l'URSS, augmente de 10 % en moyenne par an, le taux de croissance de l'industrie de l'aluminium étant deux fois plus élevé que celui de l'économie en général. À ce rythme galopant, l'aluminium dépasse les autres métaux non ferreux et devient rapidement le

[2247] M. Legraye, « Le marché de l'aluminium », in *Bulletin des séances de l'Académie royale des sciences coloniales*, Bruxelles, 1957, pp. 929-945 ; « L'extension de l'industrie de l'aluminium dans le monde », in *L'Écho de la Bourse*, 25 mars 1957.

[2248] *Resources for Freedom*, vol. II, *The Outlooks for key commodities*. A report to the President by the President's materials policy commission, Washington, juin 1952, pp. 65-73.

Pour une analyse détaillée du rapport Paley, voir « Le problème des matière premières aux États-Unis », in *Chronique de politique étrangère*, vol. VI, n°2, mars 1953, pp. 215-262 et l'article de l'économiste du développement Tibor Mende, « La politique extérieure des USA sera commandée par le problème des matières premières. Les prévisions du rapport Paley », in *Le Monde*, 9 août 1952, pp. 1 et 4. Voir aussi AMAEF-DE/CE, dossier n° 866, note de Jean Daridan, ambassadeur de France à Washington, « Analyse du rapport de la commission présidentielle des matières premières », à Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères, Washington, 9 juillet 1952, 12 p.

[2249] J. Bocquentin, « État de l'industrie de l'aluminium en 1947 », in *Le plan Marshall et le relèvement économique de l'Europe*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1993, pp. 299-301.

[2250] F. Hachez-Leroy, « Le marché de l'aluminium en Afrique », in *Outre-mers*. N° spécial *L'électrification outre-mer de la fin du XIXe siècle aux premières décolonisations*, 1er semestre 2002, t. 89, n°334-335, pp. 147-161.

métal le plus important après l'acier[2251]. Progression d'autant plus fulgurante que les usines européennes de production d'aluminium n'ont subi que relativement peu de dégâts suite aux raids aériens alliés de la fin de la guerre. Après la Libération, une fois la pénurie passée, les usines d'électrolyse et les laminoirs peuvent à nouveau tourner à plein régime. À partir de ce moment, c'est dans l'industrie des transports, dans l'équipement domestique, dans l'industrie électrique, dans la construction et dans le secteur de l'emballage que les alliages d'aluminium, trois fois plus légers que le cuivre et l'acier, trouvent leurs principaux champs d'application.

Production mondiale d'aluminium cumulée	En milliers de tonnes
1885-1895	3.100
1895-1905	57.400
1905-1915	397.200
1915-1925	1.281.900
1925-1935	2.067.700
1935-1945	9.437.500
1945-1955	15.931.000
1955-1960	26.968.500

Tableau 1 : Production mondiale d'aluminium cumulée par tranches de dix ans (1885-1955)

Pour être rentables, les usines nécessitent des sources d'énergie hydroélectrique abondantes et bon marché, les procédés d'électrolyse, qui permettent sous l'action d'un courant électrique de séparer l'oxygène et l'aluminium constituant l'alumine, s'avérant particulièrement onéreux et énergivores. On estime en effet que l'énergie industrielle indispensable à la production d'aluminium de première fusion, soit 18 à 20 kWh (unité de production) pour un kilo de métal, représente près d'un tiers de son prix de revient. La fabrication d'une tonne d'aluminium exige en effet deux fois plus d'énergie que celle d'une tonne de cuivre ou de polyéthylène et cinq fois plus que celle d'une tonne d'acier. D'où l'importance majeure du prix du courant qui constitue un facteur-clé de la compétitivité des producteurs d'aluminium. Mais la production a tout autant besoin de gisements importants de bauxite, minerai composé

[2251] M. Knauer, « The "Golden Years". The European Aluminium Industry during the Postwar Economic Boom », in *L'Europe de l'aluminium (1945-1975).* Cahiers d'histoire de l'aluminium (Paris), hors série n°1, 2003, p. 13.

d'oxyde d'aluminium (alumine), d'oxyde de fer, d'oxyde de titane et de silice[2252]. Car en moyenne, quatre à cinq tonnes de bauxite sont nécessaires pour obtenir deux tonnes d'alumine, le matériau intermédiaire, qui donnent une tonne d'aluminium. D'où la nécessité également de réduire les coûts de transport en construisant les usines à proximité des exploitations de bauxite. Or depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, on assiste à l'épuisement rapide des gisements historiques de bauxite, qui depuis leur découverte en France au début du XIXème siècle, se trouvaient essentiellement en Europe centrale, sur les pourtours du bassin méditerranéen (Grèce, Yougoslavie) et aux États-Unis[2253]. C'est la raison pour laquelle la prospection se mondialise rapidement à la fin des années quarante, notamment dans des zones tropicales jusque-là délaissées (en Guinée française, au Cameroun, en Rhodésie, ...)[2254]. Les pays industrialisés lorgnent désormais d'autres sources d'approvisionnement. La prospection, d'empirique qu'elle était, devient l'apanage des grandes sociétés et exige des connaissances techniques et des investissements de plus en plus élevés. Mais désormais la part la plus importante de l'effort de prospection ne s'exerce plus vers les matières premières de fabrication mais bien vers les sources d'énergie renouvelables tant les complexes hydroélectriques de l'Ouest américain, de la Colombie britannique, de l'Alaska et de l'Amérique du Sud ne suffisent plus à satisfaire la demande mondiale.

Pays	Production d'aluminium (tonnes)	%
USA	1.415.000	48
Canada	550.000	19
France	129.000	4
Autriche	67.000	2
RFA et Suisse	137.000	5
Norvège	74.000	3
Italie	55.000	2
URSS	400.000	14
Asie et Australie	81.000	3

[2252] A. Buisseret, « Les problèmes énergétiques des territoires d'outre-mer », in *Revue de la Société belge d'études et d'expansion*, 57e a., n°179, janvier-février 1958, pp. 44-56.

[2253] G.-A. Baudart, « La bauxite dans le monde », in *Revue de l'aluminium*, 33e a., n°229, février 1956, pp. 135-138.

[2254] S. K. Holloway, *The aluminium multinationals and the bauxite cartel*, Basingstoke, Macmillan, 1987, 256 p. ; R. Lesclous, *Histoire des sites producteurs d'aluminium. Les choix stratégiques de Pechiney (1892-1992)*, Paris, Les Presses de l'École des mines, 1999, pp. 159-176. On trouvera aussi une analyse juridique très détaillée du rôle joué dès les années cinquante par les grandes firmes d'aluminium dans le montage et dans la réalisation de projets miniers et métallurgiques en Afrique dans P.-H. Ganem, *La sécurisation contractuelle des investissements internationaux. Grands projets: mines, énergie, métallurgie, infrastructures*, Bruxelles, Bruylant, 1998, 906 p. Voir aussi J. Régnier, « La bauxite : de la Méditerranée à l'Afrique et au-delà », in *Cahiers d'histoire de l'aluminium*, n° 24, 1999, pp. 15-32.

Tableau 2 : Répartition géographique de la production mondiale d'aluminium en 1955

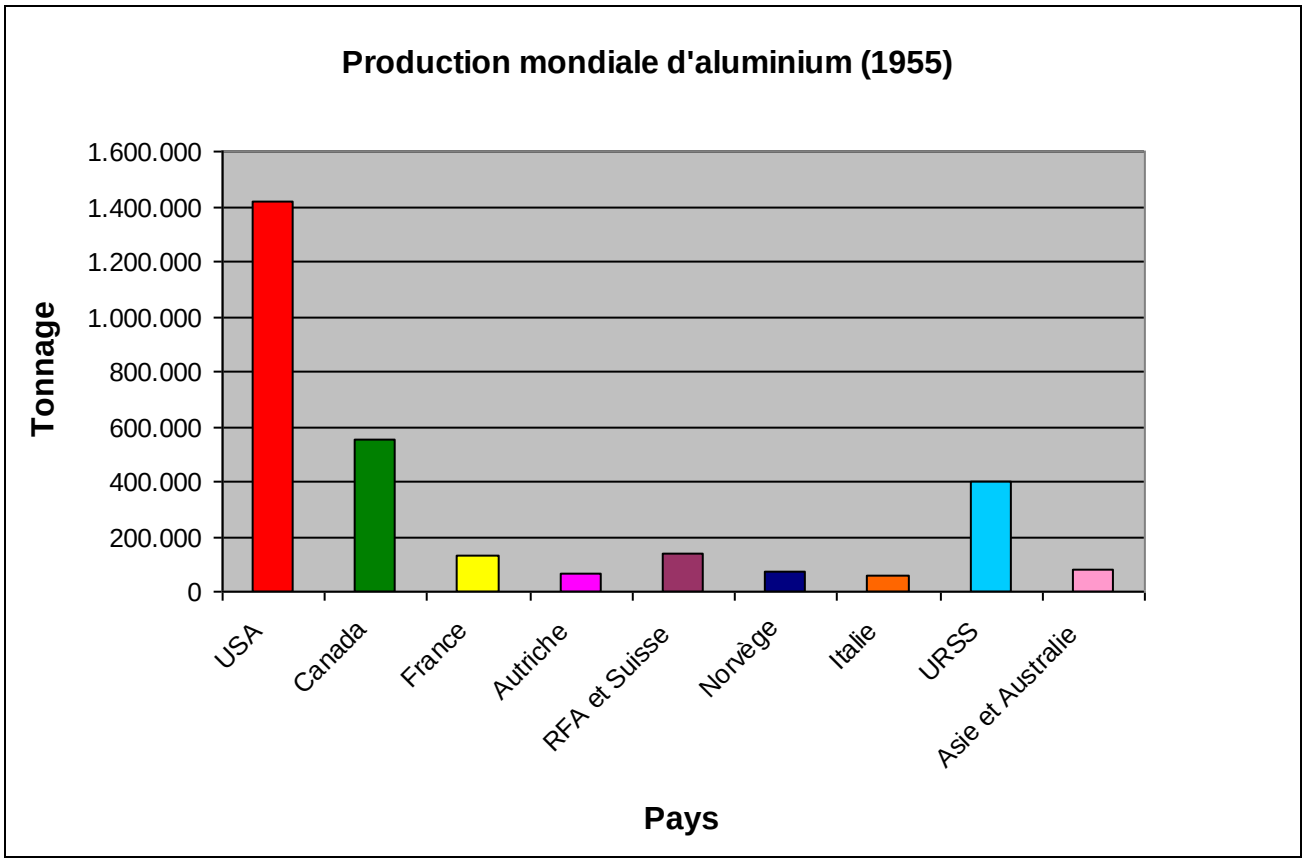

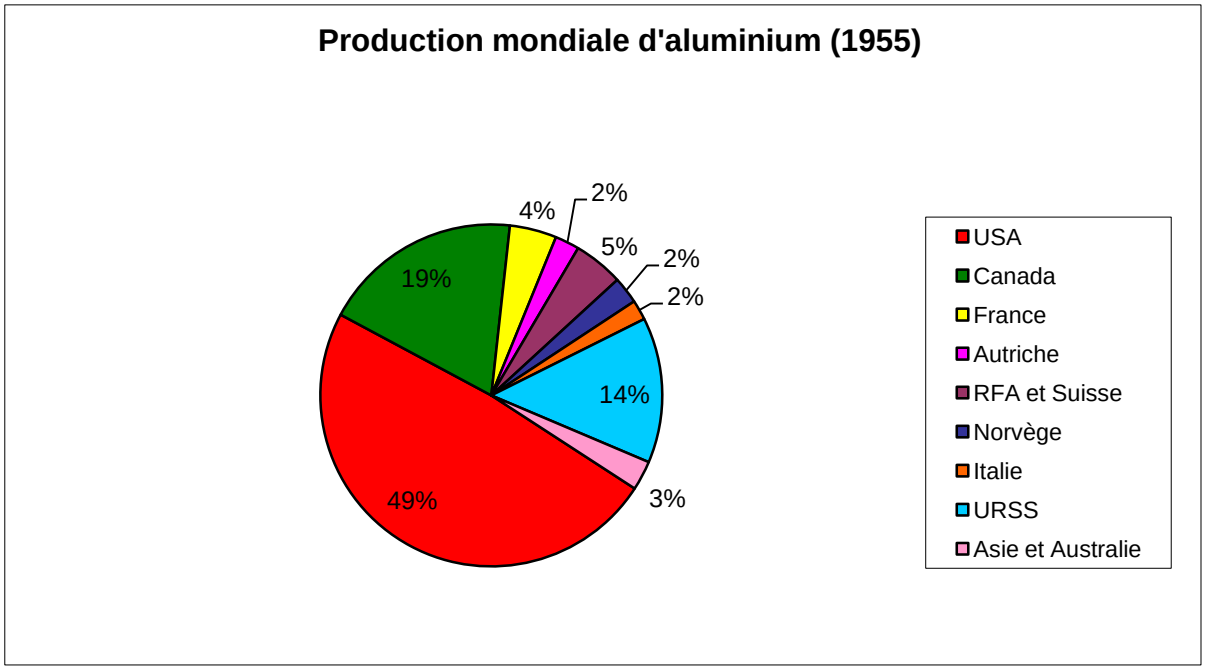

Fig. 3 et 4 : Répartition géographique de la production mondiale d'aluminium

Source : *AGR, Fonds Tractionel, dossier 25/1, « Résumé de l'exposé de P. Smits au conseil de direction de la Société générale de Belgique », Bruxelles, 11 juin 1956, 8 p.*

Tout ceci explique que l'on voit apparaître à l'époque de nombreux projets d'aménagement de barrages en Afrique orientale, comme dans les gorges de Kariba sur le fleuve Zambèze (Rhodésie du Sud), et plus encore en Afrique de l'Ouest, non loin des côtes de l'Atlantique, sur la rivière Volta à Akosombo (Côte-de-l'Or britannique), sur le fleuve Kouanza (Angola portugais), sur le Kouilou-Niari (Moyen-Congo, Afrique-Équatoriale française)[2255], sur le Konkouré (Guinée, Afrique-Occidentale française)[2256] ou encore sur le fleuve Congo à Inga (Congo belge)[2257]. Ce succès découle aussi de ce que les centrales d'alimentation des gros consommateurs d'énergie, tels que l'électrochimie et l'électrométallurgie, n'ont pas

[2255] L. Chervier, « Possibilités d'aménagement hydroélectrique du fleuve Kouilou-Niari en AEF », in *Cinquième congrès international des grands barrages organisé par Électricité de France*. Supplément à la revue *Travaux*, n° 247, mai 1955, Éd. Science et industrie, Paris, pp. 299-302.

[2256] P. Simon, « L'aménagement hydroélectrique du Konkouré en Guinée française », in *Science et industrie*, juin 1955, pp. 275-282.

[2257] En ce qui concerne les projets de barrages en Afrique française, on verra particulièrement N. Tourot, *Trois grands projets de développement hydroélectrique en Afrique noire, mythes et réalisations. Des mythes coloniaux aux éléphants blancs contemporains*, Université de Paris I-Panthéon Sorbonne, mémoire de maîtrise inédit, 2003, 136 p.

absolument besoin de s'installer à proximité des marchés de consommation finale, leur degré d'intégration s'arrêtant le plus souvent très en amont de l'objet manufacturé.

Pour tout dire, l'Afrique apparaît comme un eldorado dans la mesure où au début des années cinquante, on estime qu'elle renferme 40 % environ des ressources mondiales en énergie hydraulique non captée[2258]. Ce qui faire dire à certains que l'hydroélectricité est la matière première dont l'Afrique est la plus richement dotée. En 1947 déjà, le ministère de la France d'outre-mer charge la société nationale Électricité de France (EDF) de procéder à l'inventaire général des ressources hydroélectriques de ses territoires africains. EDF met alors en évidence l'intérêt particulier du bassin du Konkouré et le cours inférieur du Kouilou-Niari. Trois ans plus tard, les Nations unies établissent que le Congo belge et l'Afrique-Équatoriale française (AEF) possèdent les deux tiers de ces ressources alors que les autres pays du continent ne disposent que de ressources très limitées[2259]. En 1953, c'est au tour de l'OECE de pointer les ressources hydrauliques dont recèle le continent africain[2260]. Et dans le rapport qu'il remet en mai 1955 au secrétaire général de l'OECE sur la situation énergétique en Europe, Louis Armand, président de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), n'hésite pas à plaider pour la création en Afrique, notamment autour des futurs aménagements hydroélectriques du Kouilou et du Konkouré (sur les chutes de Souapiti, d'Amaria et de Garafiri), de zones industrielles européennes où, sur la base de concessions internationales, des pays à énergie chère pourraient installer certaines de leurs activités industrielles[2261].

Du côté des industriels, on entrevoit aussi des économies d'échelle profitables via la participation à des *joint ventures* internationales permettant de réunir sur un même site l'extraction de la bauxite et la production d'alumine. Démarches qui sont vivement appuyées par les autorités politiques françaises. En témoigne l'activisme de Pierre-Henri Teitgen, ministre de la France d'outre-mer, qui en 1955 insiste auprès de son collègue des Affaires étrangères pour faciliter au maximum la création d'une société européenne pour la fabrication

[2258] L. Hénin, *L'industrie de l'aluminium en Afrique noire*, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1958, 63 p.

[2259] Nations unies. Conseil économique et social, *Étude de la situation économique de l'Afrique*, 5 février 1951, p. 127.

[2260] *L'énergie dans les territoires d'outre-mer en Afrique au Sud du Sahara et au Surinam*, Paris, OECE, 1953, 46 p.

[2261] FJME, Fonds Comité d'action pour les États-Unis d'Europe, AMK 38/1/11, Louis Armand : « Rapport sur certains aspects des problèmes énergétiques des pays membres et sur les moyens collectifs, directs ou indirects d'agir favorablement sur leur évolution », Paris, OECE, 5 mai 1955, pp. 43-44.

de l'aluminium en Afrique[2262]. Sur le plan local, l'intérêt n'est pas moindre. En avril 1955, l'Assemblée territoriale de Guinée adopte en effet à l'unanimité une résolution qui appelle à la réalisation, dans les plus courts délais possibles, du projet de combinat industriel électrochimique établi pour la fabrication d'aluminium autour du barrage du Konkouré. L'assemblée, qui demande aux autorités françaises de donner la priorité à ce projet, se déclare également prête à adopter toutes les mesures utiles, notamment fiscales, pour faciliter les investissements nouveaux dans la région.

Pays	**Production**	**Consommation**	**Excédent**	**Déficit**
Europe des Six				
RFA	147.400 t.	172.300 t.	-	- 24.900 t.
UEBL	-	31.300	-	- 31.300
France	149.800	135.000	14.800 t.	-
Italie	63.700	71.700	-	- 8000
Pays-Bas	-	10.000	-	-10.000
Total	360.900 t.	420.300 t.	***Balance*** : - 59.400 t.	
Autres pays de l'OECE				
Royaume-Uni	28.000 t.	280.400 t.	-	- 252.400 t.
Autriche	59.000	36.000	23.000 t.	-
Danemark	-	4.000	-	- 4.000
Grèce	-	1.200	-	- 1.200
Norvège	93.500	14.700	78.800	-
Portugal	-	400	-	- 400
Suède	13.500	28.300	-	- 14.800
Suisse	30.100	30.200	-	- 100
Total	224.100 t.	395.200 t.	***Balance*** : - 171.100 t.	
Total général	585.000 t.	815.000 t.	***Balance*** : - 230.500 t.	

Tableau 5 : Bilan pour l'année 1956 de la production et de la consommation d'aluminium dans l'Europe des Six et dans les autres pays de l'OECE (exprimé en milliers de tonnes)

[2262] AHUE, Fonds Ministère des Affaires étrangères français (MAEF), Papiers O. Wormser, dossier 83, « Lettre de P.-H. Teitgen à Antoine Pinay », Paris, 8 septembre 1955, p. 1.

2. Construire un marché commun européen de l'aluminium ?

Au milieu des années cinquante, les Six sont davantage consommateurs que producteurs d'aluminium. Aussi cherchent-ils à favoriser un approvisionnement de leur marché aussi facile et aussi abondant que possible. Les enjeux économiques sont tels que le Quai d'Orsay envisage même, sur le modèle de l'intégration sectorielle de la CECA, la création en Europe occidentale d'un marché commun de l'aluminium. Mais l'idée fera long feu. Dès 1956, Jean-Pierre Brunet, directeur des Affaires économiques et financières du ministère français des Affaires étrangères, estime en effet que le projet n'a guère de chance de pouvoir se réaliser : « la création d'un marché commun en Europe pour un seul produit tel que l'aluminium ne serait probablement pas avalisée par le GATT. Si la dérogation avait été obtenue pour le charbon et l'acier, c'est que les États-Unis considéraient le plan Schuman comme l'une des pierres angulaires de la construction de l'Europe. Le marché commun de l'aluminium n'aurait évidemment aucun des attraits politiques que les États-Unis voyaient dans le plan Schuman. Les Canadiens refuseront, comme le GATT »[2263]. À peine esquissé, le projet est abandonné. Mais d'autres prendront bientôt le relais.

3. L'émergence du projet d'Inga

Sur le plan économique, l'expansion du Congo soumis, comme on l'a vu, au régime très libéral de la « porte ouverte » établi dans la zone du bassin conventionnel du Congo est à son apogée au milieu des années cinquante. Le commerce extérieur progresse continuellement, tant en poids qu'en valeur. Entre 1949 et 1958, l'expansion est nette, presque continue[2264]. Mais le Congo demeure un pays à faible densité démographique et relativement pauvre en énergie thermique. Aussi les autorités belges jugent-elles indispensable de réduire les importations de combustibles qui grèvent la balance des comptes de la colonie et de suppléer au manque de main-d'œuvre par une mécanisation toujours plus poussée en développant des grands programmes d'électrification[2265]. Un réseau de lignes à haute tension doit bientôt couvrir tout le territoire congolais. Dans l'esprit de ses promoteurs, le barrage d'Inga doit permettre à la Belgique – dont les ressources hydrauliques sont pauvres - d'entrer dans la

[2263] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°889, note « Marché commun de l'aluminium », 1956, 1 p.

[2264] G. Vandewalle, *De conjoncturele evolutie in Kongo en Ruanda-Urundi van 1920 tot 1939 en van 1949 tot 1958*, Gand, Standaard wetenschappelijke Uitgeverij, 1966.

[2265] *Pour connaître le Congo. Économie*, Bruxelles, Office de l'information et des relations publiques pour le Congo belge et le Ruanda-Urundi (Inforcongo), 1958, p. 61.

course énergétique et dans la compétition mondiale pour la production d'énergie hydroélectrique à bas prix[2266]. Conviction renforcée d'ailleurs depuis 1956 par la crise de Suez et par les risques de raréfaction du pétrole qui font dire à certains économistes coloniaux que le Congo pourra jouer dans l'avenir un rôle de grenier des matières premières stratégiques et de plate-forme énergétique au service du monde libre[2267]. À ce propos, le ministre des Colonies Auguste Buisseret n'hésite pas à assurer au gouverneur général du Congo Léo Pétillon que la mise en valeur d'Inga jouera un rôle déterminant dans le développement de la colonie et que l'énergie qui y sera produite est aussi « susceptible d'apporter aux pays d'Europe, qui en ont une « faim » croissante, la solution de graves problèmes »[2268].

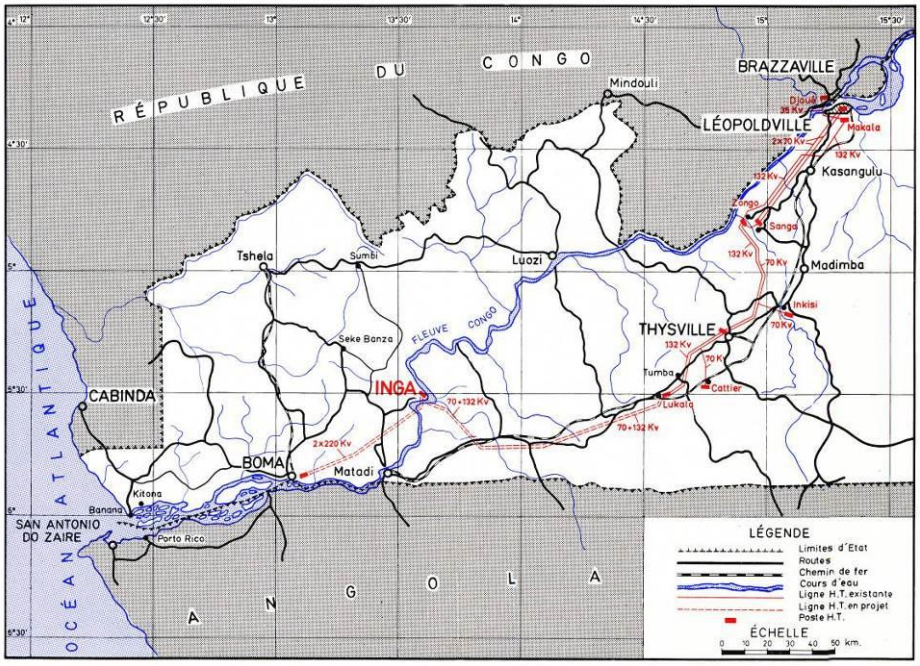

Source : *Aménagement hydroélectrique d'Inga sur le fleuve Congo*, Léopoldville/Bruxelles, Haut commissariat d'Inga/Abelinga, 1960.

Mais au-delà de la production d'énergie hydroélectrique, Inga doit aussi dans l'esprit de ses promoteurs permettre de faire du Congo belge, fief traditionnel du cuivre grâce aux usines de l'Union minière du Haut-Katanga (UMHK), l'un des grands centres mondiaux de l'industrie de l'aluminium. Par la masse des investissements nécessaires, par sa rentabilité escomptée,

[2266] « L'aménagement hydroélectrique du site d'Inga. Vers l'exploitation d'une prodigieuse ressource énergétique du Congo », in *La Libre Belgique*, 14 avril 1957, p. 11.

[2267] « Congo : échec à Suez », in *L'Essor du Congo*, 29 novembre 1956, p. 11.

[2268] AMAEB-AA, dossier 3e DG/liasse 2067/LM 88, Lettre d'A. Buisseret à L. Pétillon, Bruxelles, 14 novembre 1956, p. 3.

par les ressources fiscales nouvelles et par la rentrée de devises qu'il procurera au budget congolais, le chantier revêt pour la Belgique une signification économique et stratégique majeure[2269]. Enthousiastes, les promoteurs du barrage parlent du « miracle d'Inga ». Car outre qu'il permettra d'industrialiser le Congo, le barrage d'Inga devra aussi favoriser la diversification de son économie – surtout agricole et minière - et rendre ainsi le pays moins sensible aux soubresauts des prix sur les marchés mondiaux dont il est largement tributaire à travers l'exportation de ses matières premières[2270]. Le noyau industriel d'Inga doit pouvoir faciliter l'installation ultérieure dans la province de Léopoldville de toute une gamme de plus petites entreprises annexes. Ceci explique que pour le ministère des Colonies, l'aménagement d'Inga revêt un caractère distinct des autres travaux d'infrastructure. Il pose en effet un ensemble de problèmes techniques, financiers et commerciaux qui sont interdépendants et qui doivent être examinés et coordonnés dans le cadre d'un organisme industriel séparé. Au point que la rentabilité et le financement des investissements puissent être pensés et résolus en dehors du budget et du crédit du Congo. On songe notamment à un organisme séparé telle qu'une régie autonome qui impliquerait la recherche des moyens de financement par l'émission successive d'emprunts. Ou à une société mixte entre la colonie et les milieux industriels dont la participation aux risques de l'entreprise passerait pour une preuve de leur foi dans les résultats escomptés.

Mais au-delà des énormes enjeux économiques et industriels, Inga doit être l'enseigne de la colonisation belge. Présenté comme une victoire du génie civil sur la nature, le barrage doit aussi symboliser la présence inaliénable de la Belgique au cœur du continent africain. D'un point de vue politique, l'ensemble industriel d'Inga peut aussi être de nature à faire diversion, pour quelque temps au moins, aux désirs d'évolution politique qui commencent, ça et là, à s'exprimer parmi les Congolais. Le développement économique et social de la colonie apparaît comme un instrument efficace pour lutter contre l'avancée du communisme en Afrique[2271]. Sur le plan international, en favorisant les mises de fonds étrangères, notamment américaines, dans le projet du Bas-Congo, le gouvernement bipartite (socialiste/libéral) Van Acker IV cherche à rompre avec le nationalisme économique traditionnellement en vigueur et lutter ainsi contre la vague montante de l'anticolonialisme. Mais virtuellement en compétition

[2269] J.-H. Pirenne, *Histoire du site d'Inga*, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1957, 88 p.
[2270] J.-C. Willame, *Zaïre : l'épopée d'Inga. Chronique d'une prédation industrielle*, Paris, L'Harmattan, 1986, 231 p.
[2271] ANOM, Fonds Y. Ollivon, dossier 155 APOM/1, Note « Le projet belge d'Inga », Paris, octobre 1957, p. 2.

avec les projets français du Kouilou et du Konkouré, le très ambitieux barrage d'Inga réveille aussi la traditionnelle rivalité entre le Congo belge et l'AEF[2272]. Par un curieux détour dont l'Histoire a parfois le secret, il est d'ailleurs piquant de relever que le Niari-Kouilou est une région que Léopold II avait dû abandonner à la France en 1884[2273]. En réalité, la concurrence du plan d'Inga inquiète à ce point les autorités à Paris que dès le mois d'août 1956, la direction d'Afrique-Levant du ministère des Affaires étrangères suggère que le dossier fasse l'objet d'un examen de la part du Quai d'Orsay et souhaite que la France « soit amenée à participer à l'étude et à la réalisation de ce projet, tant en raison des droits qu'elle tient de l'Acte général de Berlin que du fait de sa situation de puissance riveraine ». Immédiatement sollicitée, la direction d'Europe confirme aussitôt que « les intérêts de notre pays sont évidents dans cette affaire : en qualité de puissance riveraine et de grande puissance africaine, nous avons notre mot à dire sur un projet qui sort des limites du Congo belge ». Aussi le Quai d'Orsay préconise-t-il une concertation rapide avec le ministère de la France d'outre-mer afin d'étudier ensemble l'opportunité et la nature d'une démarche conjointe auprès du gouvernement belge pour faire valoir les intérêts français[2274]. Rien toutefois dans les archives ne permet d'attester qu'une telle démarche ait été effectuée ou ait conduit à des résultats quelconques.

En réalité, le projet belge est ancien. En 1924 déjà, la commission spéciale pour le budget du Congo belge et du Ruanda-Urundi préconise l'équipement hydroélectrique des cataractes du fleuve Congo. En 1928, le colonel et ingénieur Pierre Van Deuren envisage de barrer les cataractes de son cours inférieur, dans la faille géologique en amont de Matadi, et de construire des écluses près des rapides d'Inga — situées à moins de 200 km de la côte atlantique — pour permettre aux navires de mer de remonter l'estuaire du fleuve (pour le transport des marchandises) jusqu'au Stanley-Pool et pour créer une concentration d'énergie capable d'alimenter une grande industrie à l'échelle mondiale[2275]. Séduit, le ministère belge des Colonies met aussitôt sur pied un Syndicat d'étude du Bas-Congo (Syneba) auquel participent, outre les pouvoirs publics, des groupes privés tels que la Compagnie belge des chemins de fer et d'entreprise et la Compagnie générale d'entreprises électriques et

[2272] « Kouilou ou Inga ? », in *Le Courrier d'Afrique*, 20 mars 1957, pp. 1 et 8 ; 21 mars 1957, pp. 1 et 4.

[2273] J. Stengers, « Léopold II et la fondation de l'État indépendant du Congo », in J. Stengers, *Congo. Mythes et réalités. 100 ans d'histoire*, Louvain-la-Neuve, Duculot, 1989, pp. 47-48.

[2274] AMAEF, Série *Europe (1944-1960)*/Sous-série Belgique, n°122, « Note au sujet du projet belge de construction, sur le cours inférieur du Congo, du barrage d'Inga », Paris, s.d., p. 2.

[2275] P. Van Deuren, *Aménagement du Bas-Congo (projet)*, Bruxelles, Éd. Association des ingénieurs issus de l'École d'application de l'artillerie et du génie, 1928, 273 p.

industrielles (Électrobel). Deux missions sont envoyées sur place pour étudier la navigabilité du fleuve et la construction d'un port maritime dans ce qu'on appellera désormais la Vallée Van Deuren sur le plateau d'Inga situé à environ 300 mètres d'altitude. Le fleuve Congo, à cet endroit, n'est pas navigable tant ses rapides sont puissants, son débit étant estimé à quatre fois celui des chutes du Niagara[2276]. Dans le même temps, le comte Renaud de Briey, ancien intendant de la Liste civile du roi Albert I[er], échafaude un énorme projet de construction d'un port maritime à Banane et d'un téléphérique de 400 km de portée afin d'y acheminer les produits depuis Léopoldville[2277]. Mais la conjoncture économique mondiale n'est pas favorable à l'avancement, même partiel, de ces projets qui restent dans les cartons.

4. Inga, une *Tennessee Valley Authority* en Afrique centrale ?

Décidés à voir grand, même si le projet doit être exécuté par tranches successives, d'aucuns n'hésitent pas à citer en exemple le Combinat de l'Oural en URSS, les centrales hydroélectriques américano-canadiennes sur les chutes du Niagara ou la *Tennessee Valley Authority* (TVA) pour les futurs barrages belges en Afrique[2278]. Créée en mars 1933 par le Congrès des États-Unis en application de l'ambitieuse politique des grands travaux publics menée par le président Franklin D. Roosevelt, la TVA constitue sans doute une des réalisations les plus connues du *New Deal* destiné à l'époque à lutter contre la dépression économique. Organisme régional du gouvernement fédéral américain, la TVA a notamment pour but d'améliorer la navigation et d'organiser le contrôle des crues de la rivière Tennessee et de gérer le système hydrique de la région qu'elle dessert. Forte de ses vingt-et-un barrages et de ses lacs réservoirs, elle est à l'origine du *take off* économique de plusieurs États du Sud américain. Rapidement devenue la plus importante compagnie d'électricité publique des États-Unis, la TVA fournit alors l'énergie nécessaire aux plus grandes sociétés chimiques et d'engrais agricoles du pays. Les usines d'aluminium ne sont pas en reste[2279].

[2276] J. Van Asbroeck, « Les ressources hydroélectriques du Congo belge et le projet d'Inga », in *Bulletin de la Société royale de géographie d'Anvers*, t. 25, fasc. 1-4, 1958, pp. 48-66.

[2277] P. Fontaine, « Barrage d'Inga, téléphérique et Banana », in *Europe Magazine*, 5-11 décembre 1957, pp. 24-29.

[2278] F. Van Der Linden, « La "vallée du miracle" et le Bas-Congo », in *La revue coloniale belge*, 3[e] a., n° 61, 15 avril 1948, pp. 233-237.

[2279] Pour une étude détaillée des circonstances de création de la TVA, parmi une littérature très abondante, voir W. Chandler, *The Myth of TVA. Conservation and Development in the Tennessee Valley (1933-1983)*, Cambridge Mass., Ballinger, 1984, 240 p. et E. C. Hargrove, *Prisoners of Myth. The Leadership of the Tennessee Valley Authority (1933-1990)*, Princeton University Press, 2001, 374 p.

5. Auguste Buisseret, chantre d'une politique économique libérale au Congo belge

En 1939, momentanément abandonnées, les études du Syneba finissent par être rachetées par les autorités belges. Périodiquement repris et complétés, ces plans ne dépasseront cependant jamais le stade des levés de cartes et des études de faisabilité (topographie, hydrologie, bathymétrie, géologie). Avant que le ministère des Colonies ne relance activement l'affaire à la fin de l'année 1954. Car le ministre libéral Auguste Buisseret en fait sans tarder la priorité économique de son action gouvernementale. Le 5 mars 1955 est ainsi créée par arrêté royal une Commission nationale pour le développement économique du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Elle a pour mission de se prononcer sur l'opportunité, et éventuellement, sur les modalités de création d'un Office colonial permanent de développement économique[2280]. En fait, pendant ses douze mois d'existence, la Commission nationale consacre l'essentiel de ses efforts à l'aménagement d'Inga[2281]. En 1956, une commission spéciale est également créée au sein du ministère des Colonies afin de dresser l'inventaire des ressources portuaires du Bas-Congo maritime et d'estimer ainsi le trafic et les tonnages industriels nécessaires pour approvisionner le complexe d'Inga.

Portrait d'Auguste Buisseret, ministre belge des Colonies de 1954 à 1958 et président, en 1959, du comité Eurafrique-Belgique-Congo.

© Musée royal de l'Afrique centrale, Tervuren

[2280] « Le développement économique du Congo belge », in *Le Soir*, 4 mai 1955, pp. 1-2.

[2281] Dans son discours d'installation, Buisseret n'hésite pas à affirmer que « par son étendue et ses prodigieuses ressources, la Belgique d'Europe et d'Afrique, qu'il convient de considérer dans son ensemble, doit pouvoir traiter d'égal à égal avec les grands pays ». Cf. Archives du ministère belge des Affaires étrangères-Archives africaines (désormais AMAE-AA), dossier AE/II, n°1594 (3257), « Commission nationale pour le développement économique du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Discours d'installation », Bruxelles, 4 avril 1955, p. 9.

Désireux de démarquer son action gouvernementale par rapport à celle de ses prédécesseurs majoritairement sociaux-chrétiens[2282], Buisseret veut avec Inga marquer un tournant décisif dans la politique coloniale de la Belgique. Il a en effet acquis la conviction qu'il est urgent de substituer aux investissements publics non lucratifs du *Plan décennal pour le développement économique et social du Congo belge* (1949-1959) d'autres investissements publics susceptibles d'un rendement financier plus productif. Il se montre également persuadé que la gestion des États coloniaux doit se modifier et s'adapter aux circonstances économiques et sociales nouvelles en Afrique. Le ministre veut donc fournir du travail industriel aux masses congolaises et élever le niveau de vie des populations restées attachées au sol en valorisant leur production et en facilitant les échanges et les communications entre les différentes régions de la colonie afin de les rendre économiquement complémentaires. Aussi est-il favorable à des investissements de capitaux plus grands que par le passé et à un concours plus large des pays étrangers. Parfois contesté au sein de sa propre administration, le programme de Buisseret n'est pourtant pas isolé. Le ministre sait en effet qu'il peut compter sur le soutien de son parti qui, sur le principe, se montre favorable aux collaborations étrangères pour garantir l'industrialisation du Congo et la mise en valeur du site d'Inga. A condition toutefois que ces investissements ne cachent aucune arrière-pensée politique[2283]. On estime que les investisseurs étrangers trouveront dans le climat social qui prévaut au Congo et dans son régime de la porte ouverte toutes les garanties souhaitables. Très attachés à la liberté de l'entreprise privée et fidèles aux vertus de la concurrence face à certaines situations de monopoles d'exploitation au Congo, les libéraux mettent l'accent « sur la nécessité d'accroître la productivité afin d'augmenter le revenu individuel et national. Cette productivité sera puissamment aidée par l'utilisation de nouvelles sources d'énergie ». Aussi décident-ils que « la production d'énergie (centrale thermique, hydraulique ou nucléaire) se fera sous le contrôle des pouvoirs publics qui seront juges du mode d'exploitation et de la participation de la Colonie dans la constitution ou la garantie du capital des sociétés qui l'assumeront. Le secteur privé doit être encouragé à produire l'énergie avec ses capitaux propres, tant pour ses besoins que dans un but commercial. […] La gestion des sociétés

[2282] La volonté de rupture affichée par Buisseret ne concerne pas que les questions économiques. Dès son arrivée au ministère des Colonies en 1954 au sein d'un gouvernement parfois qualifié de « gouvernement des gauches » ou de « coalition de la revanche », il inaugure en effet une politique scolaire qui prend le contre-pied de celle menée de longue date au Congo et qui laisse aux missions religieuses le quasi monopole sur l'enseignement.

[2283] Archives historiques du Mouvement réformateur/Centre Jean Gol (Bruxelles), Fonds Suzanne Paquier, « Compte rendu du discours d'A. Buisseret lors de la journée d'étude sur les problèmes coloniaux du comité national du parti libéral (Bruxelles, 3 juillet 1955) », pp. 5-6.

productrices et distributrices sera assurée par des conseils responsables comprenant des représentants de la Colonie, du capital privé investi et des consommateurs »[2284].

6. La Commission nationale pour le développement économique du Congo belge et du Ruanda-Urundi

Placée sous la présidence du sénateur libéral Roger Motz, assisté de son collègue socialiste Henri Rolin et du député social-chrétien Gaston Eyskens comme vice-présidents, la Commission nationale comprend trente-trois membres. Elle est constituée de parlementaires, de personnalités syndicales et patronales et de représentants des sociétés coloniales et des milieux financiers. Robert Rothschild, chef de cabinet de Paul-Henri Spaak, et Octave Louwers, en sa qualité de vice-président du Conseil colonial, en font partie. Valère Darchambeau, conseiller économique et homme de confiance du ministre Buisseret et véritable *Deus ex machina* du projet hydroélectrique d'Inga[2285], en est le rapporteur général. C'est d'ailleurs au sein de la Commission nationale que Darchambeau, qui recherche une formule financière adaptée aux besoins de capitaux pour Inga, lance l'idée des « obligations participantes ». Sous ce terme technique, qui fera finalement long feu, se cache un principe relativement simple. Il s'agit en effet d'émettre sur les marchés financiers internationaux des obligations qui participent aux résultats bénéficiaires de l'organisme emprunteur. Ainsi, en plus d'un intérêt fixe, les porteurs de ces obligations jouiraient d'un intérêt variable fluctuant avec les résultats des installations d'Inga selon un taux à déterminer au préalable par rapport à ces résultats. A ces titres pourraient être attachés des droits limités de contrôle de l'activité de l'organisme emprunteur. En réalité, Darchambeau postule que le financement des projets du Bas-Congo nécessite une participation massive de capitaux américains et que les investisseurs privés sont très intéressés par une formule obligataire assortie d'une garantie officielle. Soucieux cependant d'éviter de porter atteinte à la souveraineté de la Belgique sur le Congo, il voit dans le système des obligations participantes un mécanisme de dénationalisation des capitaux étrangers permettant de créer des conditions favorables aux investisseurs étrangers tout en assurant à la Belgique le commandement de l'opération financière. Darchambeau prévoit que les obligations participantes seront émises en échange

[2284] Archives historiques du Mouvement réformateur (Bruxelles), fonds Suzanne Paquier, « Congrès libéral 1956. Rapport sur les problèmes du Congo belge. Confidentiel (Bruxelles, 2 octobre 1956) », pp. 10-11.

[2285] V. Darchambeau, « Conception nouvelle de l'électrification comme base d'une expansion équilibrée des économies indigène et européenne au Congo belge », in *Études coloniales de l'Institut de sociologie Solvay*, fasc. 3, 1956, pp. 281-301.

de capitaux étrangers internationaux par un Office de développement agissant comme une sorte de banque de développement pour le Congo. Organisme qui se couvrira en rétrocédant les capitaux ainsi obtenus contre des obligations également participantes émises par les sociétés utilisatrices du courant produit à Inga et majoritairement belges. Ainsi ces sociétés pourront se constituer avec un capital-actions limité mais compatible avec les disponibilités du marché financier belge et disposer d'un capital-obligations éventuellement important fourni par l'Office de développement sans que se posent des problèmes de majorités étrangères au sein des sociétés[2286].

Pour Buisseret et Darchambeau, au-delà des mécanismes financiers, l'essentiel est de retenir les capitaux immenses qui seront nécessaires pour pourvoir à la politique d'expansion qu'ils préconisent pour la colonie. Il s'agit en effet de donner aux investissements étrangers une sécurité totale et une rentabilité attrayante. Aussi Darchambeau s'efforce-t-il de fournir aux membres de la Commission nationale toutes les informations nécessaires sur les besoins de l'économie mondiale, sur les ressources économiques et sur les possibilités d'expansion du Congo, sur les fonds à investir ou sur les modalités de la participation et des garanties des investissements. D'un point de vue politique, le ministre Buisseret estime qu'il faut profiter de l'intérêt que manifestent les investisseurs américains ou européens à l'égard du projet d'Inga pour permettre aux capitaux belges de garder une majorité dans les sociétés qui seront constituées. À trop attendre, les Belges courent en effet le risque d'être obligés d'accepter une participation majoritaire du capital étranger au Congo avec les inconvénients que cela représente au point de vue politique. C'est la raison pour laquelle le ministre des Colonies charge, en juillet 1956, les banques américaines *Dillon, Read and Company* et *Chase National Bank* de préparer le lancement d'un emprunt pour le financement d'Inga[2287]. Pour les services secrets français, l'intention de Buisseret est d'émettre des bons en une ou plusieurs tranches sur le marché des capitaux des États-Unis et de les confier à une banque ou à un syndicat qui les placerait ensuite dans le public en bénéficiant d'un taux de courtage à

[2286] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1788, Note de V. Darchambeau sur « Le Marché commun et le Congo belge », Bruxelles, 25 juin 1957, pp. 48-50.

[2287] AGR, Fonds Finoutremer, dossier 835, « Lettre de Jean Jennen, conseiller économique au ministère des Colonies, à Edgard Van der Straeten », New York, 4 avril 1957, 1 p.

On notera qu'en 1949 déjà, des dirigeants de la *Chase National Bank* avaient proposé à plusieurs holdings financiers belges la création en commun d'un trust destiné à favoriser les investissements américains au Congo. Mais les Belges sont sur la défensive. Il ne semble pas que le projet ait abouti. Cf. R. Brion et J.-L. Moreau, *De la mine à Mars. La genèse d'Umicore*, Tielt, Lannoo, 2006, p. 259.

définir[2288]. Mais il s'agit bien d'une initiative personnelle du ministre des Colonies qui, à peine connue, provoque du tangage au sein du gouvernement. Le dernier emprunt colonial sur le marché belge destiné à financer l'exécution du Plan décennal n'ayant récolté que la moitié de l'argent escompté, Buisseret décide en effet d'emprunter 25 millions de dollars sur la place de New York. Mais il le fait sans consulter son collègue Henri Liebaert, ministre des Finances. Mécontent, celui-ci craint d'être déforcé dans la négociation d'un nouvel emprunt belge à l'étranger. Son inquiétude est d'autant plus vive que Buisseret semble bien avoir l'intention d'émettre à un taux plus attractif que celui du récent emprunt belge. En automne, les tensions au sein du gouvernement en ce qui concerne le programme d'économies budgétaires inciteront Van Acker à envisager de provoquer une crise politique lui permettant de remanier son équipe en se séparant notamment de Buisseret qu'il n'apprécie guère[2289]. Il n'en fera finalement rien.

7. Le barrage d'Inga, un projet démesuré ?

Le projet Darchambeau n'échappe pourtant pas aux critiques. Les objections dans les milieux coloniaux sont nombreuses et de nature diverse. On dénonce pêle-mêle les risques d'atteinte à la souveraineté de la Belgique au Congo, la tendance à une intervention abusive de l'État dans l'économie congolaise, la démesure du projet, son manque de préparation, les avantages attribués aux capitaux étrangers et des erreurs de procédure entre le cabinet du ministre Buisseret et les autorités compétentes. D'aucuns ne manquent pas de s'inquiéter des ambitions affichées par les promoteurs d'Inga. Pour Jean Rivière, ambassadeur de France à Bruxelles, il ne fait guère de doutes que « le gouvernement belge ressent quelques inquiétudes devant le prodigieux avenir qui attend le Congo dès que des entreprises hydroélectriques auront été installées sur le Bas-Congo. […] Une telle source d'énergie accélèrerait le passage de l'économie congolaise au stade d'une économie industrielle basée sur le travail des métaux nouveaux mais très diversifiés »[2290]. Ainsi en est-il également d'Octave Louwers, le très écouté conseiller colonial du ministère des Affaires étrangères, qui

[2288] ANOM, Fonds 1 Aff. Pol. 2179/4, « Bulletin de renseignement du SDECE sur le complexe d'Inga », 22 août 1957, p. 2.

[2289] R. Brion et J.-L. Moreau, *La Banque nationale de Belgique (1939-1971)*, vol. 2, *La politique monétaire belge dans une Europe en reconstruction (1944-1958)*, Bruxelles, Banque nationale de Belgique, 2005, pp. 469 et 475. Voir aussi G. Vanthemsche, *La Belgique et le Congo* …, p. 308, n. 103.

[2290] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°867, Lettre de J. Rivière à Antoine Pinay, ministre français des Affaires étrangères, sur la Commission pour le développement économique du Congo belge, Bruxelles, 28 mars 1955, 1 p.

au sujet de Darchambeau reconnaît que « la lecture de ces notes donne une sorte de vertige tant l'auteur voit grand. Il est vrai qu'il s'est formé aux États-Unis et il envisage les problèmes qu'il traite à l'échelle des activités de ce pays » [2291]. Et de laisser entendre que les locataires de la Place royale sont déterminés à agir au plus vite, notamment auprès de certains investisseurs américains, sans même attendre l'avis final de la Commission. Celle-ci condamne pourtant les agissements de Darchambeau dont les sollicitations à Washington risquent d'engager la responsabilité politique du gouvernement. Certains font valoir qu'il est hors de question que l'Office colonial envisagé se substitue, en violation des règles de droit public, à l'ensemble de l'administration coloniale. Pour les milieux coloniaux, il faut en effet se garder de solliciter certaines offres de service qu'il serait ensuite délicat d'écarter et qui ouvriraient la porte à des ingérences étrangères jugées dangereuses. Louwers évoque à ce propos les « vues presque fantasmagoriques » de Buisseret. Vues qui constituent à ses yeux « un véritable danger politique » dans la mesure où les Américains, par l'importance de leur participation dans l'exploitation des ressources du Bas-Congo et par leur présence dans le capital de l'Union minière, ne tarderaient pas à dominer l'État belge : « qu'on ne l'oublie pas, le Bas-Congo est la région par laquelle le Congo tout entier peut communiquer librement avec l'extérieur et la mer. Celui qui est maître du Bas-Congo est maître du Congo »[2292]. Les craintes de Louwers sont partagées au plus haut niveau. Interrogé par des journalistes de Léopoldville, le Premier ministre Van Acker rappelle lui aussi qu'il « faut être très prudent avec les investissements de capitaux étrangers ». Et de préciser que « le gouvernement veille à éviter que, dans l'industrie congolaise naissante, on n'en arrive finalement à la même situation que dans le commerce congolais où bien des choses sont aux mains des étrangers. Notre premier souci est de garder le Congo … belge »[2293].

Certaines de ces critiques se font entendre jusqu'autour de la table des travaux de la Commission nationale. Car très rapidement, les débats témoignent d'une opposition franche entre les objectifs des industriels et ceux des représentants des pouvoirs publics qui entendent garder la haute main sur la conduite du projet d'Inga. Mais en décembre 1955, la Commission nationale écarte l'idée d'un syndicat proposé par certains représentants des intérêts privés. Elle opte en effet pour la création d'un bureau d'études mixte dans le conseil

[2291] AMAEB, dossier AF-I-1 (1955), O. Louwers, « La Commission nationale pour le développement économique du Congo belge et du Ruanda-Urundi », Bruxelles, 9 mai 1955, p. 4.
[2292] *Ibid*., pp. 7-8.
[2293] « Le Congo a toute notre attention nous déclare M. Achille Van Acker », in *L'Avenir*, 18-19 juin 1955, p. 2.

d'administration duquel siègeraient, à titre d'experts, des représentants du secteur privé au côté des représentants du gouvernement nommés par le ministère des Colonies. Les missions de ce bureau, à financer par la Colonie, seraient à la fois d'étudier l'ensemble des conditions propres à l'équipement hydroélectrique du Bas-Congo, y compris l'infrastructure nécessaire, d'étudier les possibilités économiques d'utilisation du courant électrique éventuellement produit, d'acquérir tous plans et devis existants relatifs aux travaux et en préparer de nouveaux, d'étudier le mode de financement de ces travaux, d'étudier les problèmes sociologiques et démographiques en relation avec l'utilisation de la main-d'œuvre nécessaire à ces travaux et d'étudier enfin les problèmes de structure administrative correspondant à ce développement éventuel. Objectifs qu'appuie, dans leur principe, le très respecté Albert De Smaele, vice-président de la société des Forces hydro-électriques de l'Est et du Bas-Congo[2294], qui en novembre 1955 rédige, à la demande des autorités belges, un rapport qui établit notamment que le potentiel d'énergie du fleuve Congo à hauteur d'Inga correspond à trois fois la production de charbon de la Belgique[2295].

Bien décidé à concrétiser au plus vite les recommandations de la Commission nationale - qui cessera ses activités le 26 mars 1956 - Buisseret soumet, le 5 décembre 1955, une note détaillée et confidentielle au Conseil des ministres belges. D'emblée, Buisseret fait d'Inga un impératif national. À ses yeux, il ne fait en effet aucun doute que « le projet de mise en valeur du Bas-Fleuve, en postulant une participation large du monde libre, affirme en même temps notre souveraineté pleine et entière ; il consolide à titre définitif notre présence en Afrique belge par la participation élargie des grandes puissances occidentales aux bénéfices énergétiques du fleuve et par une application réaliste et effective de la convention de Saint-Germain-en-Laye ». Le ministre n'hésite pas davantage à expliquer à ses collègues que la réalisation du barrage d'Inga, vitrine du savoir-faire technologique belge, offrira à l'économie nationale des débouchés incomparables « peut-être pendant une centaine d'années » et qu'elle permettra au pays « de jouer, dans les prochaines années, un rôle important dans les relations européennes et internationales, la Belgique ayant, de ce fait, un apport substantiel à valoriser dans les négociations avec la communauté des Nations unies ». Mais face à la concurrence

[2294] Ingénieur électricien, De Smaele a été successivement après la Seconde Guerre mondiale ministre (technicien) des Affaires économiques, du Commerce extérieur et du Rééquipement national avant de présider l'Autorité internationale de la Ruhr (AIR). En 1956, il deviendra président du Conseil central de l'Économie.

[2295] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1779 A, Note d'A. De Smaele à A. Van Acker, Bruxelles « Projet d'intérêt national. Inga », 20 janvier 1956, 3 p.

internationale qui s'annonce en Afrique en ce qui concerne la mise en chantier et l'exploitation industrielle de nouveaux barrages hydroélectriques, il convient de ne pas perdre « par la timidité et la lenteur les bénéfices d'une aussi exceptionnelle situation qui est une source de puissance et de prospérité sans précédent dans l'histoire nationale ». D'où l'insistance de Buisseret de voir se créer urgemment un comité ministériel restreint pour le projet d'Inga[2296]. Son appel est entendu. Constitué au printemps 1956, ce comité ministériel réunit, autour du Premier ministre Achille Van Acker, Auguste Buisseret, Paul-Henri Spaak, ministre des Affaires étrangères, Henri Liebaert, ministre des Finances, Jean Rey, ministre des Affaires économiques et Antoon Spinoy, ministre de la Défense nationale[2297].

Quelques jours plus tard, Buisseret précisera encore l'importance que revêt selon ses vues la réalisation d'Inga dans la perspective de la construction européenne : « À la vérité, l'intégration et l'assistance mutuelle des économies belge et congolaise peuvent être telles, par la seule mise en valeur de la zone du Bas-Congo, que sera réalisée *ipso facto* la coordination économique qui fera de la Belgique de demain tant en Europe qu'outre-mer une grande puissance économique, susceptible de prendre une place majeure dans le complexe européen qui ne manquera pas de s'établir ». Car le ministre belge n'en doute pas, « l'Europe se fera, de la sorte, par le détour du Bas-Congo car c'est de schémas de collaboration économique rentables que l'Europe a besoin pour s'affirmer et éclore. Il y a là un processus d'intégration pratique dont les possibilités immédiates dépassent largement celles de toutes les tentatives d'intégration par secteur actuellement en cours »[2298]. Conforté dans son enthousiasme pour Inga par les milieux industriels du pays, Buisseret peut également compter sur le soutien sans faille de son parti. Consacrant en octobre 1956 un congrès aux problèmes du Congo belge, le parti libéral met en effet l'accent sur la nécessité d'y développer l'industrialisation et l'utilisation de nouvelles sources d'énergie[2299].

[2296] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1779 A, Note confidentielle d'A. Buisseret pour le Conseil de cabinet, Bruxelles, 5 décembre 1955, 4 p.

[2297] AMAE-AA, Dossier AE/II, n°1594 (3257), Lettre confidentielle d'A. Buisseret à Léon Pétillon, gouverneur général du Congo, Bruxelles, 24 novembre 1956, p. 2.

[2298] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1779 A, A. Buisseret, « Développement du Bas-Congo. Note confidentielle faisant suite à ma première note du 5 décembre 1955 », Bruxelles, s. d., p. 11.

[2299] Archives du Centre Jean Gol, Archives Suzanne Paquier, Rapport présenté au Congrès libéral (Bruxelles, 27-28 octobre 1956), p. 10.

8. Les enjeux économiques et industriels

Les ambitions belges sont pharaoniques. Car à l'instar du Katanga souvent qualifié de « scandale géologique » du Congo belge, Inga est souvent qualifié de « scandale énergétique » tant ses possibilités d'exploitation semblent illimitées. La région apparaît pour certains comme un nouvel eldorado et comme la pièce maîtresse de l'avenir économique du Congo[2300]. La vallée d'Inga présente, il est vrai, une configuration particulièrement favorable pour la création d'un pôle industriel avide d'énergie électrique. Nombreux pourtant sont ceux qui, en Belgique ou à l'étranger, se montrent sceptiques et s'interrogent sur la faisabilité réelle du projet d'Inga qu'ils jugent extravagant : « Lorsqu'on récapitule les incertitudes, les lacunes qu'offre le dossier actuel d'Inga et qu'on les confronte avec les exigences du réel, les montagnes d'obstacles à soulever, on est amené à conclure raisonnablement que ce dossier n'est pas en état. Les assurances prodiguées et la fermeté des positions prises par des personnes chargées de responsabilités déconcertent. Il ne peut s'agir d'inconscience dans leur cas, le bluff a ses limites. Tout se passe comme si certains milieux, animés d'une volonté délibérée d'aller de l'avant, passaient outre aux difficultés et affectaient de ne point s'y arrêter… »[2301].

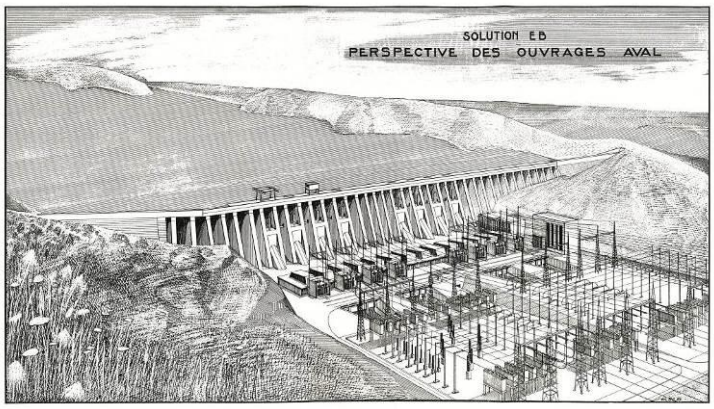

Aménagement hydroélectrique d'Inga. Projet Abelinga 1

Source : *Aménagement hydroélectrique d'Inga. Projet d'expansion. Étape 1. Document 3A. Plans*, t. 2, Bruxelles, Abelinga, 1960.

[2300] G. T. Mollin, *Die USA und der Kolonialismus. Amerika als Partner und Nachfolger der belgischen Macht in Afrika (1939-1965)*, Berlin, Akademie Verlag, 1996, pp. 343-360.

[2301] ANOM, Fonds Paul Chauvet, dossier PA 34/1, Lettre d'Henri-Francis Mazoyer, consul général de France au Congo belge, à Christian Pineau, ministre des Affaires étrangères, Léopoldville, 30 août 1957, p. 4.

Au-delà des appréciations dont il fait l'objet, le projet d'Inga traduit bien les changements d'approche dans les modes de développement économique de la colonie. Car dans la période de l'entre-deux-guerres, les premières centrales, tant thermiques (au charbon ou au pétrole) qu'hydrauliques, avaient été l'œuvre de sociétés privées dans un but principal d'autoconsommation industrielle. Lorsque les services publics ont pris en mains la production et la distribution d'électricité dans les grands centres, ils se sont bornés à la création de centrales thermiques qui permettaient de mieux proportionner les montants à investir aux besoins immédiats. Politique qui traduisait un souci de rentabilité inspiré des modes de gestion des sociétés privées. Or au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, commence à prévaloir une conception économique toute différente. L'État colonial belge acquiert en effet la certitude que les pouvoirs publics doivent désormais jouer un rôle moteur dans une politique de développement industriel et d'investissements dans les équipements et les infrastructures, notamment dans le secteur électrique (centrales et lignes à haute tension). D'ailleurs, seuls les pouvoirs publics peuvent assumer la charge financière de tels équipements en raison de l'ampleur des capitaux à investir et des aléas de leur rentabilité initiale. Dès 1946, les services publics coloniaux abordent l'examen du problème de l'électrification du Congo en dehors des grands centres miniers où des grandes entreprises industrielles ont installé les moyens de production d'énergie dont elles ont besoin. Des syndicats d'étude pour le développement de l'électrification sont aussitôt créés[2302]. L'ambitieux *Plan décennal pour le développement économique et social du Congo belge* de 1949, à l'élaboration duquel le secteur privé a peu contribué, s'inscrit clairement dans cette nouvelle logique. Les travaux seront à la charge des finances publiques de la colonie qui devra s'endetter en faisant appel à des emprunts nationaux et étrangers. S'il ne se prononce pas explicitement sur le site d'Inga, le Plan décennal évoque toutefois le développement de la zone ouest du Bas-Congo. Il envisage par ailleurs la possibilité de créer un port à Binda, à mi-chemin entre Matadi et Boma. Il prévoit aussi la construction de quatre centrales hydroélectriques (à Zongo/Léopoldville, à Stanleyville, à Albertville/Tanganyika et à Bukavu) afin de permettre au secteur public de prendre le relais des premières centrales nées d'une initiative privée pour alimenter les sociétés, essentiellement minières, telles que la puissante UMHK[2303].

[2302] F. Simon, « La construction de centrales hydro-électriques au Congo belge, financée par les pouvoirs publics », in *L'armée. La nation*, 1er janvier 1953, n°1, pp. 50-52.

[2303] G. Vanthemsche, *Genèse et portée du Plan décennal du Congo belge (1949-1959)*, Bruxelles, Arsom, 1994, 90 p. (Mémoire de la Classe des sciences morales et politiques, t. 51, fasc. 4) ; du même, « Une politique de développement économique colonial. Le « Plan décennal » du Congo belge (1949-1959) », in E. Aerts, B.

Dès qu'il apparaît que le site d'Inga permet de nourrir de très grands espoirs, on s'occupe de rechercher les endroits qui pourraient se prêter à des installations industrielles. Il est rapidement estimé que deux zones seront nécessaires, malgré le fait que le transport d'énergie ne devrait jamais s'effectuer sur de très grandes distances. Certaines industries peuvent en effet avoir intérêt à s'approcher de la mer, d'autres en revanche ne peuvent être éloignée de la centrale hydroélectrique. Dès le début, les experts envisagent de faire passer sur le barrage une route et un chemin de fer. Parmi les applications industrielles, sont immédiatement envisagées l'exploitation de la bauxite ou de l'alumine et celle du minerai de fer du Golfe de Guinée. Car le prix avantageux de l'énergie doit permettre d'acheminer des matières premières de très loin rendant notamment possible la production d'engrais azotés[2304].

9. L'entrée en scène des investisseurs étrangers

C'est en 1953 que se manifestent les premiers signes d'un intérêt international pour les potentialités du site d'Inga. En tournée d'information dans l'Ouest africain, des représentants de la puissante société *Aluminium Company of Canada* (Alcan) entrent en contact avec le commissariat du Plan décennal. Les zones reconnues comme convenant pour l'industrialisation sont le plateau de Tshimpi (entre Matadi et Inga) et celui de Kitona. Soucieux d'éviter toute opération spéculative, les pouvoirs publics bloquent aussitôt les deux plateaux. Persuadé que le Bas-Congo sera dans l'avenir appelé à devenir, en raison de ses ressources en énergie et de sa situation géographique, un des plus importants centres industriels d'Afrique, le ministre des Colonies André Dequae acquiert la conviction que la production d'énergie doit rester entre ses mains comme un apport fondamental à une politique d'expansion nationale. Mais Dequae est remplacé en avril 1954 par le libéral Auguste Buisseret. C'est un tournant décisif dans l'histoire du projet d'Inga. Quatre mois plus tard, son influent conseiller économique, le Liégeois Valère Darchambeau, effectue une tournée d'inspection au Congo. Il envisage de regrouper tous les projets de développement économique de la colonie et d'en confier la direction à un nouvel office pour le développement économique du Congo. Le projet d'Inga est désormais sur les rails. L'affaire,

---

Henau, P. Janssens et R. Van Uytven (dir.), *Studia Historica Œconomica. Liber Amicorum Herman Van der Wee*, Louvain, Leuven University Press, 1993, pp. 337-355 ; « Le Plan décennal et la modernisation du Congo belge (1949-1959) », in *La mémoire du Congo. Le temps colonial*, Tervuren/Gand, Musée royal de l'Afrique centrale/Snoeck, 2005, pp. 104-107.

[2304] « L'utilisation des ressources hydroélectriques d'Inga », in *Le Courrier d'Afrique*, 26-27 janvier 1957, pp. 4 et 8.

il est vrai, est assez bien avancée. Créé en 1947 par le ministre des Colonies Pierre Wigny, le Syndicat pour le développement de l'électrification du Bas-Congo (Sydelco) a déjà entrepris des études sur le régime des eaux, sur la nature des sols, sur les profondeurs du fleuve et sur les possibilités d'assainissement du site. De son côté, l'Institut géographique du Congo a procédé au levé aérien. Des sociétés concessionnaires de chutes d'eau telles qu'Électrobel, Électrorail, Traction et Électricité et le holding de développement Sofina, qui contrôle notamment la Société d'électricité (Sodec), ne tardent pas à s'associer aux travaux de Sydelco. Une carte, qui prévoit la présence probable de pétrole dans l'Ouest du Mayumbe, est établie.

L'intérêt des milieux d'affaires internationaux se confirme rapidement. En novembre 1954, profitant d'un séjour en Afrique-Équatoriale française (AEF) pour étudier la mise en valeur du Kouilou-Niari et l'exploitation du manganèse de Franceville, l'ingénieur Roy T. Wise, ancien cadre de la société chimique et de pesticides agricoles *Union Carbide and Carbon Corporation* et expert-conseil pour les affaires de commerce, d'investissements et de finances du plan Marshall, et Hale T. Shenefield, directeur délégué de l'Office américain des Affaires commerciales, monétaires et d'investissements, visitent le site d'Inga. Hauts fonctionnaires à la *Foreign Operations Administration* (FOA)[2305], ils souhaitent tous deux s'informer des possibilités et des conditions d'investissements sur le territoire congolais. Décidés à trouver de nouvelles sources d'énergie pour la transformation des minerais indispensables à l'industrie américaine, ils prennent contact à Léopoldville avec le représentant de Sydelco et à Bruxelles avec le ministère des Colonies en vue d'obtenir une concession hydroélectrique à Inga. C'est alors que le projet Darchambeau d'office général se transforme en projet d'office de développement du Bas-Congo. Des pourparlers ont lieu en décembre 1954 à Bruxelles qui réunissent les fonctionnaires américains, Valère Darchambeau et le ministre Buisseret[2306]. Les discussions portent à la fois sur le développement de l'énergie hydroélectrique aux chutes d'Inga, sur le développement industriel du plateau de Moanda, sur le développement du port de Banane et de l'agriculture dans toute la région. Mais la question des investissements étrangers est au cœur du dossier.

[2305] Créée en 1953 par le gouvernement américain, la FOA a pour mission de centraliser la direction et le contrôle de tous les programmes d'assistance technique et économique à l'étranger. Elle assure notamment les capitaux investis par des entreprises américaines dans des sociétés étrangères contre les risques d'inconvertibilité monétaire et contre les risques de confiscation ou d'expropriation. Supprimée en 1955, elle est remplacée par l'*International Co-operation Administration* (ICA).

[2306] G. T. Mollin, *Die USA und der Kolonialismus...*, pp. 346-354.

Une nouvelle mission d'inspection sous le contrôle de Darchambeau est évoquée. L'affaire prend une ampleur économique et politique telle que l'administration du gouverneur général à Léopoldville est déchargée du dossier et ne s'en occupera désormais plus du tout[2307]. Car entre-temps, le 8 janvier 1955, Darchambeau a pris la liberté d'écrire directement à Shenefield pour lui présenter des suggestions pour une collaboration belgo-américaine à Inga et l'assurer de la volonté du ministre des Colonies d'offrir un traitement très favorable aux capitaux étrangers pour le développement du Bas-Congo. Le 26 janvier, Buisseret confirme lui-même à Landon Thorne, directeur de l'*United States Operations Mission* (USOM) à Bruxelles, l'urgence d'un accord. Les choses vont alors bon train.

Au Congo, les représentants américains suivent bien sûr l'affaire de très près. Robert G. MacGregor, consul général à Léopoldville, et Thomas G. Murdock, consul à Élisabethville, inondent le secrétariat d'État et la *Central Intelligence Agency* (CIA) à Washington de notes circonstanciées et adressent régulièrement des comptes rendus de la presse congolaise qui consacre de nombreux articles au projet d'Inga. Les archives diplomatiques américaines attestent de cette intense activité consulaire[2308]. Les commentaires portent à la fois sur les aspects techniques du barrage et sur la position politique de Buisseret. Les possibilités d'une participation de capitaux privés américains sont étudiées avec soin. Ainsi par exemple, commentant les démarches répétées de Charles Mayer, représentant de la Société générale aux États-Unis, auprès de l'administration américaine et de l'*Harza Engineering Company* de Chigaco, le département d'État croit pouvoir conclure que « this action on the part of the Belgian Government reflects recognition of the desirability and necessity from a financial standpoint at least of permitting and even encouraging participation in the project of non-Belgian capital and enterprise »[2309].

Du 3 au 24 février 1955, une mission emmenée par William M. Rand, ancien président de la société chimique *Monsanto Chemical*, ancien directeur délégué de la FOA et désormais banquier à Boston, effectue une tournée d'inspection dans le Bas-Congo mais aussi au Haut-Katanga. Participent au voyage des géologues, des agronomes et plusieurs représentants de

[2307] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1779 C, note d'H. Cornélis, vice-gouverneur général du Congo, « Inga », Léopoldville, 5 octobre 1956, 11 p.

[2308] Sur l'évolution et sur l'action des agences officielles américaines en Afrique centrale au cours des années cinquante, voir V. McKay, « The African Operations of United States Government Agencies », in W. Goldschmidt (dir.), *The United States and Africa*, New York, Praeger, 1963, pp. 273-295.

[2309] National Archives and Records Administration (College Park, Maryland), Dossier 855A. 2614/1-2357, « Memorandum of Conversation », Washington, 23 Jan. 1957, p. 2.

grands groupes financiers et électriques américains dont Elmer E. Lindseth, président de la *Cleveland Electric Illuminating*. Au programme : l'étude physique de la région, la visite de Matadi et du port industriel de Banane, le survol à basse altitude du plateau de Moanda ou encore l'inspection de stations agricoles expérimentales. Les ambitions affichées sont tout de suite énormes, les Américains pressentant les Belges pour un contrat ferme d'une durée de septante-cinq ans portant sur l'utilisation d'une puissance d'un million de kilowatts[2310]. Ils se déclarent même prêts à prendre, jusqu'à concurrence de 4 millions de kilowatts, toute la quotité de puissance qui pourra, au premier stade de la réalisation d'Inga, être dévolue à la production d'aluminium[2311]. Répondant à une question des délégués belges sur le nombre d'ingénieurs et d'ouvriers blancs susceptibles de travailler sur le site d'Inga en phase d'exploitation industrielle, les membres de la mission Rand fixent le chiffre à 40.000. Ce qui ne manque pas d'inquiéter aussitôt l'administration territoriale belge qui s'interroge sur les possibilités et sur les conséquences d'une installation sur place de milliers de Congolais au service des entreprises et de leur personnel. L'affaire est prise très au sérieux. Les colonisateurs belges, qui se sont toujours refusé à faire du Congo une colonie de peuplement, craignent en effet de perdre le contrôle de l'équilibre démographique[2312]. Ils redoutent que la concentration d'un grand nombre de Blancs à haut standing de vie ne finisse par faire naître chez les autochtones l'impression qu'un pays entier peut vivre sur un tel pied. Mais ils craignent aussi que les Belges installés dans toutes les régions du Congo ne finissent par réclamer une amélioration de leurs conditions de vie, élargissant ainsi le fossé qui sépare déjà les Blancs et les Noirs dans les régions moins favorisées. Enfin, l'administration coloniale s'inquiète du sort des petites et moyennes entreprises qui ne pourront bientôt plus supporter le coût de la main-d'œuvre blanche.

À Bruxelles, on s'efforce de garder secrets les contacts suivis entre le ministère des Colonies et les experts d'outre-Atlantique. Tentatives qui s'avèrent vite totalement vaines. D'une part parce qu'à peine rentré au bercail Roy Wise prononce à la Chambre de commerce belge de New York un discours enthousiaste dans lequel il fournit nombre de détails et exprime la volonté des autorités américaines d'intensifier la coopération avec les groupes financiers

[2310] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°885, « Note de l'attaché commercial de France en Afrique centrale. Bulletin économique n°6. Inga », 10 juin 1955, p. 2.

[2311] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1779 A, note de J.-B. Cuyvers, chef de cabinet adjoint du ministre des Colonies, à A. Van Acker « Développement du Bas-Congo », Bruxelles, 15 décembre 1955, p. 6.

[2312] « Avantages et dangers d'Inga. Les intérêts des indigènes seront-ils sauvegardés ? », in *La Libre Belgique*, 28 novembre 1957, p. 1.

belges au Congo. Le baron Léopold Dhanis, attaché colonial à l'ambassade de Belgique à Washington, en informe immédiatement le ministère des Colonies pour tenter d'étouffer l'affaire[2313]. Mais les Français qui, à l'insu des Belges, suivent l'affaire de très près sont déjà parfaitement renseignés. En septembre 1955, le Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (SDECE) adresse en effet à Edgar Faure, président du Conseil dont il dépend, au ministère de la France d'outre-mer et au Commissariat au Plan divers bulletins de renseignements et surtout une copie intégrale du rapport de la mission américaine en Afrique belge ainsi qu'une partie de la correspondance échangée au sujet d'Inga entre Harold E. Stassen, directeur de la FOA à Washington, et le ministre Buisseret[2314]. Deux ans plus tard, le même SDECE rend à nouveau compte de la position précise des aluminiers américains à l'égard des projets du ministre Buisseret[2315]. En réalité, si les milieux privés américains manifestent beaucoup d'intérêt pour Inga, les milieux officiels à Washington se montrent bien plus prudents et s'interrogent sur la volonté réelle des Belges de favoriser l'implantation au Congo d'investissements étrangers : « Our particular interest at this time is the Inga Hydroelectric-Industrial complex development project on the lower Congo now being studied by representatives of the Belgian Government and Belgian industry. This is a very large project estimated to cost well over a half billion dollars. There is a growing disposition on the part of the Belgian Government to consider American private capital participation in this project. It remains to be seen, however, whether the long time nationalistic disposition of the Belgian Government and Belgian business and financial interests to pre-empt the commercial and economic potentials in the Congo will give way to the point of accepting any appreciable participation of American capital and enterprise in the Inga project if it is undertaken ». C'est la raison pour laquelle le département d'État juge inutile d'accorder des prêts publics au Congo belge et préfère limiter son action à assurer l'accès des capitaux privés américains au marché congolais[2316]. Pour autant, l'ambassade des États-Unis à Bruxelles invite à la prudence. C'est qu'il faut éviter d'effrayer ou de mécontenter les Belges en donnant l'impression d'intervenir trop directement dans leurs affaires congolaises : « Any American

[2313] Kadoc, Papiers A. De Vleeschauwer, dossier 157/2, Lettre de L. Dhanis à M. Van den Abeele, administrateur général des Colonies, Washington, 28 mars 1955, p. 1.

[2314] ANOM, dossier 2 Fides/848, Note du SDECE, « Belgique-USA. Rapport de la mission d'étude FOA concernant le développement industriel du Bas-Congo. Très secret », Paris, 29 septembre 1955, 20 p.

[2315] ANOM, Fonds Fides/848, Note du SDECE « Les Américains et le projet de l'approvisionnement d'Inga », Paris, 8 novembre 1957, p. 1.

[2316] *Foreign Relations of the United States* (1955-1957), vol. XVIII, *Africa*, « Memorandum from the Officer in charge of Southern Africa Economic Affaires (D. Longanecker) to the Director of the Office of Southern Africa Affairs (F. Hadsel), Washington, 31 octobre 1956 », Washington, US Government Printing Office, 1989, pp. 50-51.

offers of assistance which may be made should take carefully into consideration the rather unusual sensitivities of the Belgians which are motivated by fears of losing the Congo and their suspicion that anti-colonialist tendencies might lead the United States to take positions undercutting them there »[2317].

10. Les craintes des milieux coloniaux belges

Malgré cela, la pression internationale et l'appétit à peine dissimulé de certains investisseurs américains inquiètent aussi les milieux coloniaux qui veulent développer Inga dans l'intérêt de la Belgique et du Congo belge. Henri Cornélis, vice-gouverneur général du Congo, n'en fait aucun mystère : « Les États-Unis doivent s'intéresser au potentiel industriel que représente le site, non seulement à cause de l'épuisement de certaines ressources chez eux, mais parce qu'ils doivent s'assurer certaines positions en Afrique. La forme "autre" de la pression se traduit par un intérêt de plus en plus marqué pour tous ceux qui représentent la tendance à l'indépendance [...] Ce que les Américains n'obtiennent pas chez les Belges, ils chercheront à l'obtenir des Congolais. Sur ce point aucun doute n'est encore permis »[2318]. Il faut donc éviter de donner aux populations locales l'impression que la Belgique seule n'est pas en mesure de mettre en œuvre ses projets au Congo.

D'autres observateurs coloniaux redoutent de voir un jour les États-Unis demander une concession du site d'Inga en s'appuyant sur leurs droits égaux dans le bassin conventionnel du Congo[2319]. Craintes d'autant plus renforcées par la situation économique du Congo. Car depuis longtemps déjà, les États-Unis figurent en effet parmi les plus importants partenaires commerciaux de la colonie. Les Américains se classent au deuxième rang, c'est-à-dire immédiatement après la Belgique, comme clients (café, cobalt, zinc, étain, manganèse, …) mais aussi comme fournisseurs (automobiles, engins mécaniques et électriques, minoterie, …) du Congo. Au total, les échanges commerciaux du Congo avec les États-Unis représentent en 1957 environ un cinquième de l'ensemble du commerce extérieur

[2317] *Foreign Relations of the United States* (1955-1957), vol. XVIII, *Africa*, « Despatch from the Embassy to the Department of State, Washington, 21 mars 1956 », Washington, US Government Printing Office, 1989, p. 304.

[2318] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1779 C, note d'H. Cornélis, « Inga », 5 octobre 1956, p. 7.

[2319] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°883, Lettre de Raymond Bousquet, ambassadeur de France en Belgique, à Christian Pineau, ministre français des Affaires étrangères, Bruxelles, 21 novembre 1957, p. 6.

congolais[2320]. En 1956, une note secrète des *National Intelligence Estimates* décrit ainsi les objectifs de la politique commerciale américaine au Congo : « We have no particular economic problems in the Belgian Congo. The economy of the Congo is prosperous and flourishing and it is difficult to justify U.S. assistance even if the Belgian Government should ask for it. Our major economic interest is in maintaining access to the Congo market and investment possibilities for American business and private capital, the continued development of the country's rich resources, and the availability to the American market of those Congo products we need »[2321].

	Exportations congolaises		**Importations congolaises**	
	Totales	Vers les USA	Totales	En provenance des USA
1953	20.579	5.120	18.172	4.188
1954	20.480	4.588	18.539	3.492
1955	23.362	5.265	18.952	3.592
1956	27.380	5.871	20.658	4.166
1957	24.252	5.392	21.807	3.821

Tableau 6 : Échanges commerciaux entre le Congo belge et les États-Unis (exprimés en millions de francs congolais)

Si certains s'inquiètent de la percée américaine dans la vie économique de la colonie, Buisseret ne partage pourtant pas ces appréhensions lui qui, au printemps 1955, répète à qui veut l'entendre qu'il faudra accorder aux investissements étrangers au Congo des garanties contre les risques de nationalisation et permettre le libre rapatriement des capitaux et des dividendes tout en les mettant à l'abri de la double imposition. Cette position provoque aussitôt à Bruxelles une levée de boucliers. Informés des démarches de Darchambeau à Washington, les milieux économiques coloniaux et l'opposition politique se déchaînent. Tous tirent à boulets rouges sur la politique financière qu'entend mener au Congo le ministre Buisseret. Une campagne de presse est vite orchestrée qui dénonce pêle-mêle la mégalomanie des travaux envisagés, la délégation abusive des pouvoirs responsables du ministre à un organisme parastatal, le caractère trop favorable des offres faites aux capitaux américains[2322], le danger d'une émancipation politique qu'engendrerait l'industrialisation du Congo ou

[2320] « Le commerce Congo belge-États-Unis », in *Bulletin d'information de la Banque belge d'Afrique*, octobre 1958, 4 p. Sur les relations entre les milieux économiques américains et le Congo belge, on verra D. N. Gibbs, *The Political Economy of Third World Intervention. Mines, Money and U.S. Policy in the Congo Crisis*, Chicago, The University of Chicago Press, 1991, pp. 58-69.

[2321] *FRUS* (1955-1957), vol. XVIII, *Africa*, « NIE 72-56, Conditions … », p. 50.

[2322] J. E. Helmreich, *United States Relations with Belgium and the Congo (1940-1960)*, Newark/Londres, University of Delaware Press/Associated University Presses, 1998, p. 154.

encore le non-respect des prérogatives du ministère des Affaires étrangères dans la conduite des relations étrangères de la colonie[2323]. Valère Darchambeau est au cœur de la tourmente. Car une partie des courriers qu'il échange avec les responsables américains finit par tomber entre les mains du baron Robert Silvercruys, ambassadeur de Belgique à Washington. Le diplomate s'empresse d'informer Victor Larock qui vient de succéder à Bruxelles à Paul-Henri Spaak au ministère des Affaires étrangères. C'est le clash. Accusé d'engager le pays à la légère et dans un domaine où il n'est pas seul juge, Buisseret doit désavouer son principal conseiller et porte-parole. Darchambeau est alors envoyé en mission spéciale à Trieste pour y étudier les modalités d'échange d'énergie électrique entre l'Italie et la Yougoslavie[2324].

Dans ces conditions, on comprend que les milieux coloniaux accueillent avec soulagement les propos du roi Baudouin qui, lors de son voyage triomphal au Congo au printemps 1955, insiste dans un discours qu'il prononce le 17 mai à Léopoldville sur la nécessité d'agir avec prudence et de sauvegarder la souveraineté économique du Congo belge : « Avec sa vision pénétrante de l'avenir, le roi Léopold II, sachant que le Congo serait entraîné dans un irrésistible courant d'expansion, avait prévu le grave problème que poserait un jour la collaboration de l'étranger dans le secteur économique. Aussi a-t-il su tracer les limites de cette collaboration. Nous entendons nous maintenir strictement dans le cadre de ces sages conceptions grâce auxquelles l'indépendance de nos territoires d'outre-mer est assurée »[2325]. Mais cela ne suffit pas à calmer toutes les craintes. Certains à Bruxelles continuent en effet à présenter les États-Unis comme un épouvantail. Ainsi l'ingénieur Louis Gottignies, professeur de métallographie à l'Université libre de Bruxelles, qui en septembre 1957 explique encore au directeur de cabinet d'Henri-Francis Mazoyer, consul général de France à Léopoldville, que « si l'on faisait Inga dès maintenant, ce ne pourrait être qu'avec l'aide américaine ce qui provoquerait un asservissement complet et rapide des industriels européens de l'aluminium ». Et le scientifique de poursuivre : « en face de la volonté d'absorption du marché manifestée par les USA et le Canada, devant les efforts de l'URSS et de la Yougoslavie pour installer des moyens de production destinés à l'exportation vers l'Asie, l'Europe doit se défendre. Elle ne peut le faire pour l'instant que par Kouilou et Konkouré et

[2323] « Inga », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°80, 14 octobre 1960, 20 p.

[2324] ANOM, Fides/848, Note du SDECE « Bulletin de renseignements », Brazzaville, 31 décembre 1957, p. 1.

[2325] AMAEB, dossier AF-I-1 (1955-1956), Lettre circulaire de P.-H. Spaak et de L. Scheyven, secrétaire général, aux agents diplomatiques et consulaires belges à l'étranger et note « À propos d'un discours royal. Commentaire sur le discours du roi prononcé à Léopoldville. Le voyage du roi au Congo », Bruxelles, 21 septembre 1955, p. 1.

en second stade seulement par Inga. Il faut que tous les pays d'Europe occidentale se groupent pour financer les trois barrages, sans l'aide américaine ; l'aide des Allemands et des Italiens est essentielle car leur position politique leur ouvre plus facilement qu'aux Français et aux Belges certains marchés d'Asie, du Proche et du Moyen-Orient »[2326].

11. Construire Inga pour créer une industrie belge de l'aluminium au Congo ?

A Inga, il s'agit bien pour les Belges de produire de l'électricité à bas prix, quitte à recourir à des capitaux en partie empruntés à l'étranger. Soucieux de diversifier l'économie de la colonie, qui reste très dépendante de ses exportations de matières premières, et spécialement du cuivre, les Belges nourrissent l'ambition d'amener dans le Bas-Congo le maximum d'industries utilisatrices et de fournir, à terme, plus de 40 % de l'aluminium consommé chaque année dans le futur Marché commun. Il s'agit aussi de libérer la Belgique de son entière dépendance vis-à-vis de l'étranger – essentiellement des producteurs européens - pour ses approvisionnements en aluminium et en métaux bruts alors que la métropole ne possède, au milieu des années cinquante, qu'une industrie transformatrice et que certaines usines sont en voie de développement. Les usines belges, épargnées par les bombardements alliés à la fin de la Seconde Guerre mondiale, sont toutefois à même de couvrir toute la gamme des produits semi-finis en aluminium pur et en alliages, que ce soit sous la forme de produits laminés, filés ou étirés. Dont une majorité est d'ailleurs exportée à concurrence de 73, 5 % en 1957 contre 45, 7 % en 1953[2327]. Mais au Congo, il s'agit bien de créer de grandes unités de production de type « combinats », aux frais d'installation élevés, pour développer une industrie belge d'électrolyse de l'aluminium. Les responsables politiques et économiques du pays sont d'ailleurs confortés dans leurs prévisions par le fait que l'accroissement de la consommation d'aluminium est et restera sensiblement plus rapide en Belgique que dans le reste du monde industrialisé car la consommation intérieure par tête d'habitant y est encore inférieure à celle de tous les pays voisins puisque le pays ne possède à l'époque ni industrie

[2326] ANOM, Fonds Paul Chauvet, dossier PA 34/1, Lettre de J. Mullender à P. Chauvet, haut-commissaire de la République française en AEF, Brazzaville, 13 septembre 1957, p. 1.

[2327] « L'industrie de l'aluminium en Belgique », in *Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank*, 26 septembre 1959, n°37, pp. 345-348.

automobile ni industrie aéronautique[2328]. Ce qui n'a toutefois pas empêché la production nationale de passer de 4000 à 30.000 tonnes entre 1948 et 1956[2329].

Mais les projets des Belges, qui en sont bien conscients, les placent en concurrence directe avec la grande industrie française[2330]. D'autant que l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) représente encore en 1957 la première destination, à hauteur de 38 %, des exportations d'aluminium français alors que les exportations vers la RFA n'atteignent que 1, 2 %[2331]. Mais en diversifiant les partenaires (50 % de l'aluminium importé en Belgique provient de la France qui pratique traditionnellement une politique protectionniste via des tarifs douaniers élevés sur l'aluminium brut), le plan Buisseret voit aussi un moyen d'éviter que les industriels américains (Alcoa, Reynolds et Kaiser), qui commencent à rechercher des concessions hydroélectriques dans la région, ne deviennent ensuite un partenaire trop encombrant au Congo alors que les États-Unis se classent déjà, on l'a vu, au deuxième rang des partenaires commerciaux du Congo belge[2332].

Les autorités belges affichent une confiance inébranlable dans le succès de l'opération d'Inga. Il est vrai qu'avec une dénivellation d'une centaine de mètres un peu à l'amont de son estuaire et un débit moyen d'étiage de près de 25.000 m^3/seconde, le fleuve Congo est considéré comme le deuxième plus puissant et régulier au monde après l'Amazone. Certes, le Congo ne dispose pas de stocks importants de bauxite comparables à ceux directement exploitables dans la colonie britannique de la Côte-de-l'Or et en Guinée française. Mais les ingénieurs belges croient tout à fait possible de l'importer sous forme d'alumine en poudre pour réduire les frets autant que les frais de transbordement. Par ailleurs, les travaux de prospection entrepris dans le Bas-Congo depuis 1955 laissent déjà entrevoir la présence au

[2328] H. van der Straten-Ponthoz, « Développement dans l'utilisation de l'aluminium », in *Bulletin hebdomadaire de Fabrimétal*, n°555, 11 février 1957, p. 101.

[2329] AGR, Fonds Tractionel, dossier 5824, « Inga. Aluminium. Prévisions d'expansion de l'industrie de l'aluminium », Bruxelles, 10 juin 1958, 7 p.

[2330] AMAEF-DE/CE, dossier n°389 (A-22-10), note de R. Bousquet à C. Pineau, Bruxelles, 2 décembre 1957, p. 1.

[2331] P. Mioche, « La CEE, le TEC, le GATT et les marchés de l'aluminium en Europe », in *Le rôle des ministères des Finances et de l'Économie dans la construction européenne (1957-1978)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002, p. 493.

[2332] Déjà en 1955, répondant à une demande d'information du baron Léopold Dhanis, attaché colonial à l'ambassade de Belgique à Washington et régulièrement sollicité par des industriels américains désireux d'investir en Afrique, le ministère des Colonies fait savoir qu'il est « dans la ligne de la politique du gouvernement de ne pas solliciter par principe, mais de ne pas repousser non plus la collaboration économique de l'étranger qui bénéficiera des garanties prévues par les conventions internationales », AMAE-AA, Dossier AE/II, n°1594 (3257), Lettre de Julien Strubbe, directeur, à Léopold Dhanis, 3 novembre 1955, p. 3.

nord-est d'Inga et dans le Bas-Congo de gisements de bauxite appropriés pour un usage industriel malgré une teneur en alumine relativement faible et une teneur en silice élevée[2333]. Une société de recherches et d'exploitation des bauxites du Congo (Bauxicongo) sera même créée en janvier 1960[2334]. Dans le même temps, les autorités belges prennent les devants et négocient directement avec Lisbonne les conditions de traversée du courant à travers l'enclave portugaise de Cabinda[2335]. Les Portugais donnent leur accord au transit par Cabinda des lignes de transport de force exemptes de toutes taxes avec implantation aux mêmes conditions que les réseaux portugais. Ils se contentent de demander l'installation d'un transformateur pour l'électrification de Cabinda. L'arrangement entre les gouvernements belge et portugais au sujet du transit libre à travers le territoire de Cabinda de l'énergie électrique produite à Inga est définitivement scellé le 6 février 1958.

L'enthousiasme est réel. À Bruxelles, tant dans les cénacles officiels que dans les milieux économiques, on n'hésite bientôt plus à vanter les perspectives d'une « Ruhr africaine » ![2336] La presse belge, coloniale et internationale s'empare du sujet. Il faut dire que les cérémonies fastueuses qui, en 1956, marquent pendant une semaine euphorique au Congo le cinquantième anniversaire des trois grandes « sociétés de 1906 », les fameux fleurons africains de la Société générale de Belgique créés sur l'insistance répétée du roi Léopold II – la Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga (BCK)[2337], l'Union minière du Haut-Katanga (UMHK) et la Société internationale forestière et minière du Congo (Forminière) – renforcent la confiance du public dans la pérennité de l'œuvre coloniale belge[2338]. En Bourse, le titre UMHK atteint d'ailleurs des sommets jamais atteints auparavant.

[2333] P. Grosemans, « La bauxite dans le Bas-Congo », in *Bulletin de l'Académie royale des sciences coloniales*, Bruxelles, 1959, pp. 457-469 (Nouvelle Série, V-2).

[2334] Transformée en 1970 en Bauxizaïre, la société sera définitivement liquidée en 1974 en raison des résultats onéreux et finalement peu concluants des prospections.

[2335] AMAE-AA, dossier AE/II, n°1594 (3257), « Note relative au transit d'énergie à travers l'enclave de Cabinda », 30 janvier 1958, 1 p.

[2336] V. Darchambeau, *De projecten van Neder-Congo en Inga*, 14 p. Texte de la conférence donnée le 28 janvier 1958 au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles, sous les auspices du Collège national des experts comptables de Belgique. Militant wallon, ancien secrétaire exécutif adjoint de l'Unesco, chargé de mission économique pour l'étude des problèmes de l'électricité au Congo dans le cabinet du ministre Buisseret, Valère Darchambeau est aussi membre du conseil d'administration de l'Institut d'Inga. Il sera ensuite professeur d'économie à l'Université d'Élisabethville. Voir aussi « L'équipement des cataractes d'Inga », in *L'Écho de la Bourse*, 22-23 juin 1956, p. 2 ; « Le Bas-Congo deviendra-t-il la Ruhr de l'Afrique ? », in *La Cité*, 9 novembre 1957, p. 2.

[2337] O. De Bruyne, *Histoires de diamants. La Société minière du Bécéka au Congo*, Bruxelles, Racine, 2006, 158 p.

[2338] F. Lekime, *La mangeuse de cuivre. La saga de l'Union minière du Haut-Katanga (1906-1966)*, Bruxelles, Hatier, 1992, pp. 141-142.

Entre 1945 et 1960, la production explose. Au total, à travers les dividendes, les impôts et les redevances, l'Union minière procure à la colonie le quart de ses recettes budgétaires. Et cela un an après le voyage triomphal du jeune roi Baudouin au Congo. On notera que c'est à l'occasion des fêtes jubilaires que Paul-Henri Spaak, ministre belge des Affaires étrangères, effectue en 1956 son premier voyage au Congo belge. Rien ne laisse alors présager que la fin de la colonisation belge est proche ...[2339] Ce qui explique qu'au cours du printemps 1956, le développement du Bas-Congo et l'exploitation hydroélectrique des chutes d'Inga soient fréquemment au menu des travaux du Comité ministériel restreint (CMR) que préside le Premier ministre Achille Van Acker. Sollicités, les holdings financiers et les plus grands groupes industriels du pays soutiennent activement le projet[2340].

12. La mobilisation de la Société générale de Belgique

À travers ses sociétés à portefeuille spécialisées et les sociétés industrielles qu'elle contrôle en Belgique et au Congo, la Générale entend bien être le maître du jeu et prendre dans l'affaire d'Inga le plus de participations possibles[2341]. Banque mixte, régulièrement accusée par ses détracteurs de constituer un « État dans l'État » en raison de l'extrême concentration du pouvoir économique, la Société générale constitue depuis un quart de siècle le principal groupe financier en Afrique belge. Après des débuts hésitants sur la scène coloniale, il faut attendre l'année 1928 pour que la Générale absorbe la Banque d'outremer et prendre ainsi le contrôle de la Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie (CCCI) toutes deux créées sous l'impulsion du roi Léopold II au temps de l'État indépendant du Congo (EIC). C'est alors que la Société générale va progressivement s'attacher à édifier son empire économique au Congo qui culminera au milieu des années cinquante. Et cela à travers un

[2339] En 1958, les milieux gouvernementaux américains, que l'on sait pourtant prompts à dénoncer les régimes coloniaux, estimeront encore que « there is nothing to indicate that the Belgians will be forced out soon ». Cité dans D. N. Gibbs, *The Political Economy of Third World Intervention. Mines, Money and U. S. Policy in the Congo Crisis*, Chicago, The University of Chicago Press, 1991, p. 59.

[2340] « Projets africains de production d'aluminium et utilisation des ressources hydrauliques du site d'Inga », in *Bulletin mensuel de la Banque du Congo belge*, n°12, décembre 1956, pp. 353-357.

[2341] Sur les avoirs africains de la Société générale et sur la nébuleuse de ses sociétés spécialisées au Congo, voir P. Joye, *Les trusts en Belgique. La concentration capitaliste*, Bruxelles, Société populaire d'éditions, 1956, pp. 85 et suiv. Signé par le rédacteur en chef du *Drapeau rouge* et préfacé par Ernest Burnelle, secrétaire national du Parti communiste de Belgique, l'ouvrage est une charge contre le monde des affaires. Il contient néanmoins une série d'indications fort utiles sur la structure et sur la composition des conseils d'administration des principaux holdings belges et de leurs filiales congolaises.

On consultera également *Structures économiques de la Belgique. Morphologie des groupes financiers*, Bruxelles, Crisp, 1962, pp. 150-163 et X. Mabille, C.-X. Tulkens, A. Vincent, *La Société générale de Belgique (1822-1997). Le pouvoir d'un groupe à travers l'histoire*, Bruxelles, Crisp, 1997, pp. 89-90, 95-101.

Comité intérieur colonial (CIC) qui, jusqu'au début des années septante, assurera le contrôle et la coordination des innombrables sociétés africaines du groupe[2342].

Dans le dossier d'Inga, la Générale a pour priorité d'empêcher que les fleurons de son portefeuille passent sous contrôle étranger, principalement américain. Car au-delà des intérêts directs de la Générale, c'est bien toute l'économie congolaise qui est en jeu. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. En 1955, on estime que les valeurs coloniales représentent près de 50 % de la valeur estimée des avoirs de la Société générale. À la même époque, alors que l'industrie charbonnière et minière en Wallonie commence à donner de sérieux signes de fatigue, les valeurs africaines représentent plus de 40 % des revenus de la Générale[2343]. La part des sociétés du holding dans les exportations du Congo est également très élevée. Ces sociétés produisent 100 % du cuivre, du zinc, des produits cobaltifères, de l'argent, du diamant et du cadmium de la colonie[2344]. En réalité, les dirigeants de la Société générale voient leur politique d'investissements au Congo comme un « two-way process », le développement et l'industrialisation du Congo favorisant la création en Belgique d'industries de première transformation des matières premières coloniales[2345].

Dans l'affaire d'Inga, c'est l'électroholding belge Société de Traction et d'Électricité qui prend véritablement les choses en mains. Filiale de la Générale depuis sa création en 1929, de plus en plus actif au Congo depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le groupe sert de bras opérationnel. Son expérience dans le domaine est réelle. En effet au cours des dernières années, Traction et Électricité a déjà réalisé, pour le compte de l'Union minière et de sa filiale, la Sogefor, les centrales hydroélectriques de Bia, sur la rivière Lufira, et la centrale Delcomunne sur le Haut-Lualaba. En 1954, 12,5 % (valeur boursière) de ses actifs sont situés dans la colonie pour 77,2 % en Belgique et 9,6 % en France et elle cherche à s'imposer dans

[2342] Sur le rôle joué par le CIC jusqu'au début de la Seconde Guerre mondiale, on verra G. Vanthemsche, « Comment la Société générale gérait-elle son "empire économique" au Congo belge ? L'action du Comité intérieur colonial pendant les années 1930 », in S. Jaumain et K. Bertrams (dir.), *Patrons, gens d'affaires et banquiers. Hommages à Ginette Kurgan-van Hentenryk*, Bruxelles, Le Livre Timperman, 2004, pp. 251-268.

[2343] R. Brion et J.-L. Moreau, « L'action de la Société générale de Belgique au Congo (1885-1960) », in *La mémoire du Congo. Le temps colonial*, Tervuren/Gand, Musée royal de l'Afrique centrale/Snoeck, 2005, pp. 92-98.

[2344] R. Brion et J.-L. Moreau, *La Société générale de Belgique (1822-1997)*, Anvers, Fonds Mercator, 1998, pp. 393-394.

[2345] M. Van Cauwenberghe, *La Société générale de Belgique sur le marché des capitaux (1822-1988). Une analyse du portefeuille et de la vie boursière*, Mémoire inédit de la Solvay Business School, Université libre de Bruxelles, 2005-2006, p. 18.

le secteur du pétrole et de l'aluminium. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le groupe multiplie en effet les tentatives de diversification en Europe et en Afrique de ses activités traditionnelles (tramways urbains et chemins de fer, électricité et gaz). Ainsi en mars 1956, Traction et Électricité planche avec la Société industrielle de l'aluminium (Sidal), filiale belge de la société française Ugine, sur l'opportunité de créer à Bruxelles un « syndicat d'études et de collaboration » dans l'intention de créer un consortium regroupant les intérêts belges, néerlandais et luxembourgeois actifs dans le secteur de l'aluminium et de les amener à prendre une participation importante, à hauteur d'un milliard de francs français, dans les capitaux à investir en Afrique[2346]. L'idée stratégique étant, en pratique, de les amener à se rapprocher davantage de la Société civile d'études hydroélectriques du Konkouré et du Kouilou qui, depuis 1955, comprend sur l'initiative du ministère de la France d'outre-mer des producteurs et des utilisateurs français (Pechiney, Ugine) et européens (Montecatini, Vereinigte Aluminium Werke, Alusuisse). Avec un capital souscrit à plus de 55 % par la Caisse centrale de la France d'outre-mer (CCFOM), la société poursuit l'étude et la réalisation d'une industrie intégrée de l'aluminium en Afrique-Occidentale française (AOF) et en AEF.

Les Belges explorent également la possibilité de créer des sociétés d'un type nouveau dotées d'un statut juridique européen et qui regrouperaient des intérêts privés jouissant de l'appui et de la collaboration des pouvoirs publics et des instances européennes. Prévu pour une durée indéterminée, le groupe industriel Benelux entend demander à la société de droit européen en Afrique française d'apporter son expérience et son savoir-faire technique dans le domaine de l'aluminium aux promoteurs du projet d'Inga avant de participer aux investissements prévus dans le Bas-Congo[2347]. Huit jours plus tard, anticipant sur les décisions du CMR, Pierre Smits, administrateur-délégué de Traction et Électricité et directeur à la Société générale de Belgique, n'hésite d'ailleurs pas à assurer aux producteurs européens d'aluminium que les études d'avant-projet d'Inga sont commencées et qu'elles permettront de comparer, dans un délai d'environ un an, le prix de l'énergie qui pourrait y être produite à celui qui résulterait, le

[2346] A. Fonteyne, « Un partenariat franco-belge dans la transformation : la Société industrielle de l'aluminium (Sidal), 1945-1971 », in *Cahiers d'histoire de l'aluminium*, n°20, 1997, pp. 43-60. Sur les circonstances de la création de la Sidal, on verra aussi M. Dumoulin, *Les Stoclet. Microcosme d'ambitions et de passions*, Bruxelles, Le Cri, 2011, pp. 393-401 ; 414-417.

[2347] AGR, Fonds Tractionel, dossier 3716, note « Syndicat d'études et de collaboration », Bruxelles, 16 mars 1956, 3 p.

cas échéant, de l'aménagement des chutes du Kouilou[2348]. Très rapidement en effet progresse l'idée de la création d'une industrie belge de production d'aluminium. Pour les responsables du holding belge, il s'agit d'une occasion unique de diversification industrielle. Ce qui implique au moins une action coordonnée dans les domaines suivants : l'accès aux matières premières (bauxite ou alumine), la participation dans une usine d'électrolyse fournissant le métal brut, la participation préalable aux travaux des syndicats d'études *ad hoc,* la création d'un comptoir commercial de vente pour le marché du Benelux et le développement de la consommation du marché du Benelux et des usines de transformation du métal brut en produits finis. C'est ainsi qu'est envisagée la création d'une Compagnie générale belge d'aluminium qui aurait pour fonction de coordonner l'ensemble des opérations. Clairement définies, ses missions sont au nombre de trois :

1. Prendre les participations nécessaires dans les entreprises de production de matières premières et dans l'usine d'électrolyse

2. Fonder, en association avec les producteurs et les transformateurs, un comptoir de vente du métal devant être appuyé par un service central de propagande pour le développement de l'utilisation de l'aluminium

3. Conclure des conventions et prendre des participations dans les usines de transformation

En termes d'investissements, Pierre Smits prévoit un budget total de 1600 à 2000 millions de francs belges pour une production de 25000 tonnes d'aluminium par an[2349].

Entre-temps, en avril 1956, Traction et Électricité est à l'initiative de la création d'un Syndicat d'études de l'aménagement hydroélectrique d'Inga (Sydelinga) qui regroupe les bureaux d'études nationaux spécialisés en électricité : Traction et Électricité, Électrobel, Electrorail, Sofina et le Bureau d'études industrielles (BEI) Fernand Courtoy. Mais ce n'est qu'un début. Smits veut aller plus loin. En mai 1956, il adresse une note dans ce sens à Paul Gillet, gouverneur de la Société générale de Belgique et président du conseil d'administration de sa filiale Union minière du Haut-Katanga (UMHK). À ses yeux, le climat est en effet

[2348] AGR, Fonds Tractionel, dossier 3719, lettre personnelle « Inga. Aluminium » de P. Smits à A. Buisseret, Bruxelles, 24 mars 1956, 2 p.

[2349] AGR, Fonds Tractionel, dossier 3716, note de P. Smits « Création d'une industrie de l'aluminium. Schéma d'organisation », Bruxelles, 18 avril 1956, 2 p.

favorable pour pousser l'affaire jusqu'au bout en réunissant dans un même syndicat les principaux holdings et groupes belges intéressés. Et de citer, outre la Générale qui se réserverait 60 % du capital du syndicat, Paribas, la Brufina, la Banque Bruxelles-Lambert et Sidal qui se répartiraient les 40 % restants. Mais sans minimiser les questions financières, Smits considère que l'essentiel est bien « d'affirmer, sans plus tarder, une solidarité tant vis-à-vis des producteurs d'aluminium étrangers que vis-à-vis de notre gouvernement »[2350]. Ce qu'il ne manque pas d'expliquer au ministre Buisseret : « Mon souci est de conjuguer sur le plan privé mes efforts avec l'action que vous menez sur le plan officiel afin de servir au mieux les intérêts de notre pays et de la colonie au sujet de l'utilisation de l'énergie d'Inga pour la production de l'aluminium »[2351].

Invité par Gillet à poursuivre ses réflexions, Smits rend alors publics ses projets. Le 11 juin 1956, s'adressant aux membres du conseil d'administration de la Société générale, il expose les raisons qui conduisent l'industrie belge à favoriser la voie européenne : « dans l'atmosphère politique actuelle d'intégration européenne, il eût été peu adroit de discuter les problèmes de production d'aluminium avec des partenaires d'outre-Atlantique avant d'avoir pris contact avec les producteurs européens ». Il ne cache pas davantage son ambition de faire pièce au syndicat mixte (producteurs européens et canadiens, État français) qui, sous la conduite de Pechiney, étudie les projets d'exploitation de la bauxite et d'installation d'usines d'électrolyse en Afrique française (Konkouré et Kouilou). L'affaire, il est vrai, est bien avancée. Contactés par Pierre Smits, par Paul Gillet et par Herman Robiliart, administrateur-délégué de l'Union minière du Haut-Katanga (UMHK) et directeur à la Générale, les responsables des groupes français Pechiney et Ugine[2352] et ceux d'Alusuisse, qui envisagent déjà de prendre pied en Afrique en investissant dans le projet d'usine d'électrolyse à Fria (Guinée)[2353] – se montrent disposés à accepter et même à aider un groupe belge à satisfaire une partie des besoins du pays en métal brut par la construction en Afrique de nouveaux moyens de production et par une coordination ultérieure au sujet des fournitures de métal sur

[2350] AGR, Fonds Tractionel, dossier 3716, note de P. Smits pour P. Gillet. Création d'une industrie belge de l'aluminium, Bruxelles, 23 mai 1956, 2 p.

[2351] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1779 C, « Aluminium/Inga. Lettre personnelle de Pierre Smits à Auguste Buisseret », Bruxelles, 31 mai 1956, p. 1.

[2352] Envisagée dès 1953, la fusion entre les deux producteurs nationaux ne sera effective qu'en 1971. Voir F. Hachez-Leroy, « La construction européenne et ses conséquences sur l'industrie française de l'aluminium », in *L'Europe de l'aluminium (1945-1975)*. Cahiers d'histoire de l'aluminium (Paris), hors série n°1, 2003, pp. 23-34.

[2353] S. Paquier, « Le groupe Alusuisse de 1945 à 1975. L'analyse d'une multinationale helvétique pendant les "trente glorieuses" », in *L'Europe de l'aluminium* …, p. 109.

le marché belge. Ils se proposent d'ailleurs de jouer les intermédiaires entre le groupe belge et les industriels italiens et allemands. Mais déjà engagé par rapport aux projets en Afrique française, Raoul de Vitry d'Avaucourt, directeur général de la compagnie Pechiney, préfère toutefois voir la Société générale prendre seule la direction opérationnelle du syndicat à créer. Ce sera le Syndicat belge de l'aluminium (SBA) dont la mission première est de poursuivre les pourparlers avec les différents producteurs européens pour la création d'un Syndicat d'études relatif à l'utilisation de l'énergie d'Inga[2354].

Pierre Smits peut ainsi assurer à Auguste Buisseret qu'il a déjà pris contact avec des producteurs français d'aluminium. L'éventualité de la participation d'un groupe belge à la production d'aluminium en Afrique ayant été évoquée, Smits déclare à ses interlocuteurs qu'une telle participation ne paraît envisageable que si l'utilisation éventuelle d'un aménagement hydroélectrique du site d'Inga est étudiée parallèlement aux projets du Kouilou et du Konkouré[2355]. Smits, il est vrai, est particulièrement sensible au développement économique de la colonie. Dès 1950, c'est en effet lui qui a établi le nouveau siège de Traction et Électricité à Élisabethville avant de créer la Société congolaise de recherches de pétrole au Congo (Socorep).

13. Le Syndicat belge de l'aluminium

La constitution du Syndicat belge de l'aluminium (SBA) est décidée en juillet 1956. Il est effectivement constitué à Bruxelles le 4 septembre 1956[2356]. Il sera dissous le 4 juin 1957. Il regroupe d'importantes sociétés nationales (Société générale de Belgique, Société de Bruxelles pour la finance et l'industrie (Sofina), Électrobel, Société de traction et d'électricité, Sidal, Union minière du Haut-Katanga, Compagnie maritime belge, Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie (CCCI), Société commerciale et minière du Congo (Cominière), …). Le holding de la Générale détient 60 % de son capital et c'est Traction et Électricité qui en assure la gestion quotidienne. Roger Neirynck, directeur général des ventes aux Ateliers de constructions électriques de Charleroi (ACEC), est d'ailleurs spécialement

[2354] AGR, Fonds Tractionel, dossier 3716, résumé de l'exposé de M. Smits au Conseil de direction de la Société générale, Bruxelles, 11 juin 1956, 8 p.

[2355] AGR, Fonds Tractionel, dossier 3719, lettre de P. Smits à A. Buisseret, Bruxelles, 8 mars 1956, 1 p.

[2356] A. Fonteyne, « Les demi-produits aluminium dans le Benelux. Un marché ouvert, de grands producteurs », in *L'Europe de l'aluminium (1945-1975)*. Cahiers d'histoire de l'aluminium (Paris), hors série n°1, 2003, pp. 121-122.

engagé par Smits pour piloter tout le projet du groupe dans le secteur aluminier. En ce qui la concerne, la direction du SBA est tricéphale. Le baron Georges Moens de Fernig, ancien ministre, administrateur de sociétés et commissaire général du gouvernement pour l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958, préside le comité de direction. André Rasquin (Traction et Électricité) en est le directeur tandis que Pierre Smits est membre de son comité permanent. D'après ses statuts, l'objectif du SBA est « d'étudier les problèmes relatifs à la production et à la vente de l'aluminium ainsi que la constitution, s'il y a lieu, de tout organisme ou société aux fins de reprendre tout ou partie de l'activité du Syndicat ou d'exploiter les résultats de ses travaux »[2357]. Sans tarder, le SBA entreprend une série d'études préliminaires et confie à la Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie (CCCI) l'examen des problèmes douanier, foncier et de main-d'œuvre ainsi que la mise au point des propositions d'amendement et d'interprétation de la législation en vigueur et applicable à un complexe industriel de l'aluminium dans le Bas-Congo. La Compagnie financière africaine, la Banque du Congo belge et la Compagnie immobilière du Congo sont elles aussi sollicitées[2358].

14. Le Syndicat belge pour l'étude de l'aluminium d'Inga (Aluminga)

Cinq mois plus tard, le SBA s'associe à des banques d'affaires et à plusieurs grands producteurs français et mondiaux (Pechiney, Ugine, Montecatini, Reynolds, Aluminium de Zurich, Alcoa, British Aluminium Ltd, …) pour créer, le 22 décembre 1956, le Syndicat belge pour l'étude de l'aluminium d'Inga (Aluminga)[2359]. Sa mission est de mener les études préliminaires des problèmes, sur les plans douanier, foncier fiscal, que poseraient l'établissement et le fonctionnement éventuels sur l'estuaire du fleuve Congo d'une industrie d'électrolyse de l'aluminium (de 50 à 150.000 tonnes, avec importation de l'alumine ou le traitement de bauxite locale) utilisant l'énergie hydroélectrique d'Inga et éventuellement d'une industrie d'alumine. Il doit aussi étudier la possibilité de créer de nouvelles agglomérations et recruter et former de la main-d'œuvre. Enfin, dans l'esprit de ses fondateurs, Aluminga a aussi pour vocation de mobiliser le secteur privé en appui aux

[2357] AGR, Fonds Tractionel, dossier 3719, lettre de P. Smits à A. Buisseret. Syndicat belge de l'aluminium. Convention syndicale, Bruxelles, 6 août 1956, p. 2.

[2358] AGR, Fonds Finoutremer, dossier 584, « Syndicat Aluminga. État actuel des études confiées à la CCCI », Bruxelles, 3 avril 1957, 3 p.

[2359] R. Brion et J.-L. Moreau, *Tractebel (1895-1995). Les métamorphoses d'un groupe industriel*, Anvers, Fonds Mercator, 1995, pp. 276-277.

travaux bientôt menés par l'Institut d'Inga créé par les pouvoirs publics[2360]. Au printemps 1957, de retour d'une mission au Congo emmenée par son président Léon Bekaert, la Fédération des industries belges (FIB) publie d'ailleurs un rapport dans lequel elle manifeste son intérêt pour l'aménagement et pour l'exploitation d'Inga[2361].

Enfin, en juin 1957, la CCCI, la Compagnie du Katanga, la Société minière du Bécéka et l'Union minière du Haut-Katanga, toutes contrôlées par la Société générale, créent la Compagnie belge pour l'industrie de l'aluminium (Cobeal), qui reprend l'actif du SBA et notamment sa part dans le syndicat Aluminga. Est aussitôt créé, sous l'égide de la CCCI, un Syndicat en vue de la création d'une cimenterie destinée à alimenter les activités que créera l'aménagement hydroélectrique du site d'Inga, en abrégé Ciminga[2362]. Suit un syndicat d'études chargé de sonder les possibilités de réaliser à Inga une usine chimique de production d'azote (Azotinga) avec le soutien de l'Union chimique belge (UCB), de la Société belge de l'azote et des produits chimiques du Marly et de la société Carbochimique[2363]. Suivront enfin, sous l'égide de la Cominière, un Syndicat pour l'étude du transport maritime à Inga (Maritiminga), un Syndicat pour l'étude des transports routiers dans le Bas-Congo (Transinga) et un Syndicat pour l'étude de la création d'une usine de séparation isotopique de l'uranium (Uraninga). Sont également cités pour exploiter l'électricité d'Inga les fabricants de matières de synthèse et les producteurs d'ammoniaque, de soude, de chlore, de magnésium, de titane et de béryllium, de carbure de calcium et de cyanamide, de phosphore ou de pâte à papier. Bref, l'engouement est total.

Incontestablement, Inga constitue en effet un enjeu industriel de premier plan. La production annuelle de la Belgique en énergie électrique avoisine, en 1956, les 13 milliards de kWh tandis que les Six de la « petite Europe » en produisent au même moment 65 milliards (dont 26 milliards par la France) pour une production annuelle mondiale supérieure à 700 milliards de kWh. Or, les estimations pour Inga, qui représente un potentiel hydroélectrique de 25 millions de kW (unité de puissance) - soit pratiquement l'équivalent de la puissance hydroélectrique installée en France - tablent sur une production, au terme d'un délai de trente

[2360] AGR, Fonds Tractionel, dossier 5827, « Aluminga. Convention syndicale », Bruxelles, 22 décembre 1956, 6 p.

[2361] Ce rapport, intitulé « L'avenir industriel du Congo », est partiellement reproduit dans *Congo belge. Bulletin d'information destiné à la presse internationale*, janvier 1958, n° 1, pp. 6-8. Voir également F. Campus, « Inga », in *Industrie* (Revue de la FIB), 12e a., n°6, juin 1958, pp. 398-403.

[2362] AGR, Fonds Finoutremer, dossier 143, « Syndicat Ciminga », Bruxelles, 1er juillet 1957, 1 p.

[2363] AMAEF-DE/CE, dossier n°389 (A-22-10), lettre de R. Bousquet à C. Pineau, 23 novembre 1957, 2 p.

ans, de 200 à 250 milliards de kWh par an, soit l'équivalent des deux tiers de l'énergie produite estimée par les Six en 1985 et le quart de la production annuelle d'énergie hydroélectrique aux États-Unis. En ce qui les concerne, les projets du Kouilou et du Konkouré ne prévoient pas une production électrique supérieure à 7 kWh et à 3 milliards de kWh/an. Le coût total des travaux de l'ensemble industriel d'Inga est estimé à 158 milliards de francs belges, soit l'équivalent de deux années du revenu national[2364].

15. Le rôle des pouvoirs publics belges et la lutte contre les monopoles au Congo

Parallèlement aux efforts menés par les industriels pour faire avancer le projet d'Inga et pour se positionner, Auguste Buisseret entend bien activer les choses sur le plan politique. Le 14 mai 1956, il attire une nouvelle fois l'attention d'Achille Van Acker sur « l'extrême urgence de faire démarrer les études d'Inga et l'obligation formelle dans laquelle nous nous trouvons de recourir à un grand nombre de compétences ». Pour le ministre des Colonies, si la Belgique veut garder ses chances de réaliser un accord avec le gouvernement français, elle doit être en mesure, dans un délai maximal d'un an, de comparer les prix de revient probables des équipements du Kouilou et d'Inga. Il faut aussi déterminer au plus tôt le prix de revient du kWh au départ de la centrale à créer. Dans cette course de vitesse, c'est ni plus ni moins que la crédibilité du gouvernement qui est en jeu : « Il est inutile d'insister sur le retard qui ne manquerait pas de résulter, pour les réalisations d'Inga, d'une décision du gouvernement français de passer à la construction de l'équipement du Kouilou. Si cette décision française devait trouver sa justification dans notre incapacité de lui soumettre en temps voulu des propositions concrètes, notre équipe ministérielle risquerait d'être sérieusement critiquée »[2365]. Désormais, Buisseret est bien décidé à mener l'affaire d'Inga à marche forcée. Aussi presse-t-il Van Acker de lancer les études sans retard. Dans la foulée des conclusions de la Commission nationale pour le développement économique du Congo belge et du

[2364] On trouvera le détail des données techniques du projet de barrage à Inga dans F. Campus, *L'aménagement hydroélectrique du fleuve Congo à Inga*, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1958, 54 p. ; P. Geulette, *Considérations sur l'aménagement hydroélectrique du fleuve Congo à Inga*, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1955, 30 p. et W. L. De Keyzer et I. De Magnée, *Possibilités d'emploi de l'énergie hydroélectrique du Bas-Congo*, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1956, 64 p. Sur les investissements, voir « Projets africains de production d'aluminium et utilisation des ressources hydrauliques du site d'Inga », in *Bulletin mensuel de la Banque du Congo belge*, décembre 1956, pp. 353-357 ; C. Massange de Collombs, *Considérations économiques et financières sur la mise en valeur du site d'Inga*, Mémoire de licence inédit en sciences commerciales et financières, Université catholique de Louvain, 1959, 127 p.

[2365] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1779 C, lettre d'A. Buisseret à A. Van Acker, Bruxelles, 14 mai 1956, p. 1.

Ruanda-Urundi, Buisseret lance auprès des industriels du secteur privé un concours d'idées pour l'équipement d'Inga. Il projette aussi de mettre sur pied un bureau gouvernemental d'études pour le développement du Bas-Congo. Compte tenu de l'importance exceptionnelle des investissements à consentir et des futurs besoins économiques et sociaux du Congo, Buisseret voit dans le projet d'Inga un moyen de substituer aux investissements publics non lucratifs du Plan décennal d'autres investissements publics susceptibles d'un rendement financier important.

S'il reconnaît les compétences des grands trusts belges de l'électricité, Buisseret ne souhaite pas pour autant leur laisser carte blanche. L'occasion est en effet trop belle à ses yeux pour ne pas affirmer l'autonomie des pouvoirs publics coloniaux par rapport aux grandes sociétés qui, depuis plus d'un demi-siècle, contrôlent des pans entiers de l'économie congolaise. On sait à quel point les dirigeants des grandes sociétés et les membres de l'administration coloniale entretiennent des relations de proximité dans un milieu restreint que l'historien Jean-Luc Vellut n'hésite pas à qualifier de « monde incestueux »[2366]. Avec le projet d'Inga, Buisseret cherche à ouvrir le jeu et à faire jouer à plein la concurrence, y compris à l'échelle internationale. Il s'en ouvre d'ailleurs très explicitement à Van Acker, lui aussi soumis aux pressions grandissantes des industriels belges pour donner le coup d'envoi des travaux et remplir les carnets de commandes : « L'expérience a prouvé que cinq organismes privés s'efforcent de s'attribuer le monopole de l'équipement hydroélectrique de la colonie et que l'exercice de ce monopole, sans contrôle effectif ni appel réel à la concurrence, a coûté des centaines de millions au budget colonial et, en grevant l'avenir par des investissements inutilement coûteux, a compromis les perspectives d'une production d'énergie à bas prix »[2367]. Et d'évoquer les abus dont se serait rendu coupable dans les provinces de Léopoldville, de l'Équateur et du Kasai le Syndicat pour l'électrification du Bas-Congo (Sydelco) créé en 1947 par le ministre des Colonies Pierre Wigny. Expérience industrielle que Buisseret ne veut en aucun cas reproduire : « À l'échelle d'Inga, pareil genre d'erreurs pourrait, tout simplement, bouleverser l'économie congolaise et devenir, sur le plan international comme sur le plan national, une véritable catastrophe ». Au passage, Buisseret ne manque pas de fustiger l'empressement de la Société générale : « Les démarches de

[2366] J.-L. Vellut, « Articulations entre entreprises et État : pouvoirs hégémoniques dans le bloc colonial belge (1908-1960) », in C. Coquery-Vidrovitch (dir.), *Entreprises et entrepreneurs en Afrique, (XIXe et XXe s.)*, Paris, L'Harmattan, 1983, vol. 2, p. 67.

[2367] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1779 C, « Strictement confidentiel. Note pour Monsieur le Premier ministre », Bruxelles, 22 mai 1956, p. 1.

Monsieur Smits, bien connues du Premier ministre, ne tendent qu'à recommencer le petit jeu des dernières années, ruineux pour les finances publiques et l'économie congolaise. […] La moralité élémentaire et le souci de l'intérêt général exigent que l'on barre la route à un monopole qui permettrait à quelques-uns de dominer seuls une entreprise gigantesque et qui serait plus manifeste encore que celui qui fut mis en œuvre par Leemans[2368] au grand scandale de tous les gens informés. La prudence exige, au surplus, que l'on mette en concurrence plusieurs groupes de techniciens dont on puisse comparer et combiner les solutions et les prix. C'est ce qui non seulement justifiait, mais imposait un appel urgent non seulement au syndicat des cinq (Sydelinga), mais à d'autres organismes compétents »[2369].

L'affaire d'Inga offre en tout cas à Buisseret l'occasion d'engager au Congo une reprise en main du secteur de l'exploitation minière qui, hautement capitalistique, est presque entièrement contrôlé par les grandes sociétés privées liées à la Société générale de Belgique. La législation minière est revue dans un sens plus restrictif et le rôle de l'État, auquel appartient la propriété du sous-sol congolais, est renforcé. Dès le courant 1956, Buisseret charge le service géologique de la colonie d'un programme de prospection des ressources minières du Bas-Congo dans l'espoir de ravitailler les industries qui pourraient s'établir à Inga[2370]. Mais si la mise en valeur d'Inga exige qu'un minimum d'industries utilisatrices puissent s'y installer, l'administration n'entend pas pour autant favoriser les mouvements de spéculation. Aussi les pouvoirs publics entendent-ils réglementer la prospection minière dans la région du Bas-Congo. Afin de se donner les moyens de prendre toutes les mesures conservatoires qui s'indiqueraient dans le cadre de l'industrialisation du site d'Inga, les pouvoirs publics ferment le Bas-Congo aux investigations libres. Et en mars 1958, un décret est adopté qui ferme le Bas-Congo à la prospection publique des mines. Il s'agit pour l'administration d'éviter une ruée de prospecteurs nouveaux et de se donner toutes les

[2368] Conseiller de gouvernement et administrateur de sociétés, très proche des milieux politiques sociaux-chrétiens et notamment de Paul van Zeeland – il est notamment vice-président du comité belge de la Ligue indépendante de coopération économique -, Franz Leemans est un personnage clé de la vie économique du Congo. Ancien fonctionnaire au ministère des Colonies, président de la société des mines d'or de Kilo-Moto - qui avec ses trente mille travailleurs est le plus gros employeur du Congo - Leemans est aussi administrateur directeur de la Régie de distribution d'eau et d'électricité du Congo belge et du Ruanda-Urundi (Regideso), président de la société des Forces hydro-électriques de l'Est et du Bas-Congo et président du Syndicat pour l'électrification du Bas-Congo (Sydelco). À la fin des années quarante, il préside aussi la commission des Colonies du Centre d'études du PSC. Sur Leemans, on verra V. Dujardin et M. Dumoulin, *Paul van Zeeland (1893-1973)*, Bruxelles, Racine, 1997, pp. 168-170.

[2369] *Ibid*., pp. 3-4.

[2370] AMAEB-AA, dossier 3e DG/liasse 2067/LM 88, Lettre d'A. Buisseret à L. Pétillon, Bruxelles, 3 décembre 1956, p. 7.

assurances nécessaires quant à la conduite rationnelle des recherches et des exploitations minières[2371].

Entre-temps, les tensions entre Buisseret et les dirigeants de la Société générale prennent de l'ampleur et la polémique va en s'amplifiant. Un bras de fer s'engage. Car Pierre Smits, qui se fait désormais le porte-parole de Sydelinga, ne relâche pas sa pression sur les autorités politiques du pays. Au contraire. Faisant valoir ses informations selon lesquelles les études françaises pour l'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le Konkouré et sur le Kouilou avec le soutien de grands producteurs d'aluminium seraient fort avancées, Smits insiste pour accélérer les études d'avant-projet à Inga. Mais par la même occasion, il ne cache pas sa surprise et son désaccord absolu vis-à-vis des intentions désormais affichées de l'administration centrale. Et il le dit sans ambages à Buisseret : « Pour le renom de la Belgique et de ses capacités techniques, il est impensable que le gouvernement belge puisse songer à s'adresser pour la mission d'ingénieur-conseil d'Inga à des bureaux d'études étrangers. Aucun pays au monde, sauf les pays sous-développés qui ne disposent pas des moyens techniques suffisants (tels l'Iran, l'Irak, le Liban, le Venezuela, la Colombie, les Indes, etc …), n'agirait de la sorte. Jamais les Anglais, les Français, les Allemands, les Suisses, les Italiens, les Américains ou les Canadiens n'ont envisagé un instant de ne pas avoir recours pour l'étude de leurs aménagements hydroélectriques à leurs ingénieurs et techniciens. En agissant autrement, le gouvernement belge affirmerait à la face du monde qu'il n'a pas confiance dans ses nationaux et cette attitude absolument injustifiée handicaperait définitivement nos bureaux d'études dans la lutte difficile qu'ils mènent pour implanter dans les pays sous-développés la technique et les produits belges en concurrence avec les bureaux d'études étrangers qui eux reçoivent de leur gouvernement un appui total. […] Est-ce à dire qu'il est exclu de s'entourer, à titre de consultant, de spécialistes mondiaux de haute réputation ? Certainement non ; c'est même là une mesure d'élémentaire prudence. Mais entre donner un avis et établir le travail d'étude méthodique qui compare techniquement et économiquement toutes les solutions et réclame le travail coordonné de centaines d'ingénieurs, techniciens et dessinateurs, il y a une différence fondamentale. Vous me direz peut-être, Monsieur le ministre, qu'il y a en Belgique d'autres bureaux d'études qualifiés que vous devez consulter. Je crois que c'est précisément pour vous éviter ce scrupule que les cinq grands bureaux d'études belges se sont associés pour mettre à votre disposition la

[2371] *Bulletin officiel du Congo belge*, 1er mars 1958, 1ère partie, pp. 398-400.

compétence et l'expérience accompagnées des moyens en personnel suffisants à l'accomplissement de cette mission. Réunis, ils sont à l'échelle des plus grands bureaux techniques anglais ou américains (approx. 600 ingénieurs, techniciens et dessinateurs assistés de 700 employés) et ils ont à leur actif un ensemble de réalisations qui doit donner tout apaisement »[2372].

Piqué au vif et agacé par ces manœuvres qu'il juge intempestives, Buisseret réplique sans tarder. Et informe Smits que sa ferme intention est, quoi qu'il en pense, de créer un Bureau gouvernemental d'Inga auquel il appartiendra de prendre en mains l'ensemble des problèmes du barrage et d'étudier toutes les possibilités d'utilisation de la puissance disponible. Entre-temps, il estime toutefois nécessaire de s'entourer du maximum de garanties et de compétences nationales et internationales via l'organisation d'un concours d'idées sur la base d'un cahier des charges établi par l'administration : « Les pouvoirs responsables manqueraient à leur devoir en confiant à un seul groupe l'étude d'un avant-projet susceptible d'être l'élément dominant de l'avenir du Congo. Le recours à plusieurs bureaux indépendants les uns des autres paraît indispensable. Cela ne peut porter atteinte au prestige du groupe auquel vous vous intéressez, pas plus que l'appel éventuel à un nombre restreint d'organismes étrangers spécialisés ne peut jeter le moindre discrédit sur les bureaux belges »[2373]. En réalité, Buisseret voit dans toute cette affaire l'occasion d'appliquer les priorités de son parti en ce qui concerne la lutte contre les monopoles industriels au Congo. En octobre 1956, le parti libéral répétera en effet que « les libéraux défendent la liberté de l'entreprise, l'initiative privée, et ils croient aux vertus de la concurrence. Ils entendent défendre ces principes au Congo, ils se déclarent adversaires de l'octroi de privilèges de zones, de monopoles d'exploitation, de garanties de rendement sous une forme quelconque, et souhaitent la révision des conventions qui, dans le passé, ont stipulé des privilèges, monopoles et garanties [...] Le rôle de l'État est de déterminer pour tous, également, les limites dans lesquelles les initiatives économiques peuvent être exercées »[2374].

[2372] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1779 C, « Aluminium/Inga. Lettre personnelle de P. Smits à Auguste Buisseret », Bruxelles, 23 mai 1956, pp. 3-4.

[2373] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1779 C, « Lettre personnelle d'André Buisseret à P. Smits », Bruxelles, 26 mai 1956, p. 2.

[2374] Archives du Centre Jean Gol, Archives Suzanne Paquier, Rapport présenté au Congrès libéral (Bruxelles, 27-28 octobre 1956), p. 10.

Smits ne l'entend bien sûr pas de cette oreille. Bien décidé à contrer par tous les moyens les projets du ministre Buisseret, il n'hésite pas à prendre Achille Van Acker à témoin et à l'exhorter : « Loin de nous l'idée de repousser des compétences (personnes) internationales, mais il faut que les porte-parole et le drapeau restent belges »[2375].

En juin 1956, Buisseret trace sa voie et charge quatre bureaux d'ingénieurs-conseils belges et étrangers d'établir parallèlement des avant-projets d'aménagement hydroélectrique du site d'Inga. Buisseret attend de ces bureaux qu'ils lui recommandent le meilleur type d'aménagement intégral compatible avec la nécessaire progressivité dans les investissements et dans le développement de la consommation d'électricité. Sont consultés :

- le syndicat belge Sydelinga
- la Société commerciale et minière du Congo (Cominière) qui fait appel à la collaboration des bureaux d'études Harza Engineering Company International de Chicago et Ebasco Services Inc. de New York
- la Compagnie africaine des ingénieurs-conseils (Cadic) de Léopoldville
- le Vattenbyggnadsbyran (VDB), bureau d'études suédois qui a participé à l'établissement du projet de barrage à Assouan

Les études de ces bureaux dureront neuf mois et seront remises au ministre Buisseret en avril 1957. Un mois plus tard, un comité international d'experts est constitué. Placé sous la présidence de l'ingénieur Ferdinand Campus, professeur et ancien recteur de l'Université de Liège, ce comité étudie les avant-projets relatifs à l'aménagement d'Inga. Il effectue un voyage sur place d'une dizaine de jours et remet des conclusions très favorables en septembre 1957. Pour les experts, qui mettent notamment le doigt sur l'importance du seuil économique défini par la puissance minimum nécessaire pour assurer un prix attractif de l'énergie fournie aux industries[2376], le site d'Inga serait capable de fournir du courant dans des conditions comparables à celles des meilleurs barrages canadiens. Deux mois plus tard, le gouvernement annonce officiellement sa décision d'entamer au plus vite le début des travaux[2377]. Mais il

[2375] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1779 C, « Note pour Monsieur Van Acker, Premier ministre », Bruxelles, 28 mai 1956, p. 2.

[2376] F. Campus, « Perspectives d'Inga », in *Bulletin des séances de l'Académie royale des sciences coloniales*, Bruxelles, 1959, t. V, n°2, pp. 436-441.

[2377] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°883, lettre de R. Bousquet à C. Pineau, n° d'ordre 1821, 21 novembre 1957, 7 p. F. Baudhuin, « Le site d'Inga. Quelques problèmes de sa mise en valeur », in *La Libre Belgique*, 74e a., n°320, 17 novembre 1957, p. 1.

faut d'abord poursuivre les concours d'idées, les plannings et les études préparatoires qui portent à la fois sur les plans de financement, les enjeux agricoles et les problèmes d'irrigation, les débouchés commerciaux, la question de la main-d'œuvre, … Inga fait déjà l'objet d'un grand battage médiatique[2378] au moment où la Belgique prépare l'Exposition universelle de Bruxelles de 1958 placée sous le signe des progrès techniques pour un avenir meilleur et pacifique[2379].

16. Faire du site d'Inga une zone franche industrielle ?

Confiants dans le potentiel économique du projet d'Inga, les industriels belges ne négligent aucune piste pour accroître son attractivité en termes d'investissements. C'est ainsi que la Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie (CCCI) s'intéresse de près à la possibilité de créer sur la rive droite du fleuve Congo, sur le site choisi pour l'installation du futur combinat de l'aluminium, une zone franche industrielle. Inspirée, *mutatis mutandis*, par certains modèles de zones franches portuaires (Hambourg, Copenhague, Beyrouth, Barcelone, Stockholm ou le territoire de la Côte française des Somalis), l'idée est de délimiter dans le Bas-Congo une portion - 3000 hectares - de territoire réputée sise en dehors du territoire douanier et dans laquelle les marchandises arrivant de l'étranger pourraient être déposées en franchise de droits et taxes de douane tandis que les marchandises provenant de Belgique seraient considérées comme exportées. Pour rendre le projet attrayant aux yeux des partenaires étrangers, on envisage de donner à cette zone franche un statut international en ce sens que les matières premières à transformer pourraient quitter les pays producteurs (bauxite

[2378] Pour des échos dans la presse internationale, voir notamment J. Newhouse, « Inga », in *Collier's*, 3 février 1956, pp. 60-63 [John Newhouse était un ancien fonctionnaire de la Commission des Affaires étrangères du Sénat des États-Unis], E. Cypres, « Big Power Plant Due On Congo », in *New York Herald Tribune. Economic Review*, 6 juin 1956, pp. 1 et 9 ; « Decisa la costruzione della diga d'Inga nel Congo », in *Oltremare*, 9e a., n°3, mars 1958, p. 77, « Planning a Ruhr for the Belgian Congo. Huge power scheme will lead to industrial development », in *The Times*, 26 septembre 1957, « Belgium Rushes Huge Power Project on the Congo », in *New York Times*, 26 avril 1958, « Belgian Congo's Inga Power Project Pushed », in *Foreign Commerce Weekly*, 30 juin 1958, J. Hughes, « Belgian Congo success story », in *Christian Science Monitor*, 13 octobre 1958, p. 2 ou encore P. D'Agostino Orsini di Camerota, « Attualità del Congo belga », in *Eurafrica* (Rome), 10e a., 1957, n°3-4, pp. 1-5.

[2379] Lors de l'Exposition de Bruxelles, le pavillon du Congo belge et du Ruanda-Urundi présente une section "Énergie, construction et transport" dans lequel le projet d'Inga fait l'objet d'une grande publicité. Cf. W. Bregentzer, *L'Expo 58 : un pays se met en scène. Organisation, discours et symbolique de l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles*, Mémoire de licence inédit en Histoire, Université libre de Bruxelles, 1997, 136 p. Voir aussi M. Stanard, « Bilan du monde pour un monde plus humanisé. The 1958 Brussels World's Fair and Belgian Perceptions of the Congo », in *European History Quarterly*, 2005, vol. 35/2, pp. 267-298 ; N. Tousignant, « Géopolitique et spatialité à l'Expo 58. Les sections internationale, étrangères et coloniale belge », in G. Pluvinage (dir.), *Expo 58. Entre utopie et réalité*, Bruxelles, Racine, 2008, pp. 95-118.

en provenance de Jamaïque, du Surinam, d'Haïti, de Grèce ou de Yougoslavie) en exemption de droits pour y rentrer dans les mêmes conditions après transformation[2380]. En d'autres mots, l'objectif de cette zone franche industrielle est de favoriser la transformation par l'industrie locale congolaise de matières premières d'origine étrangère sans perception de droits et sans formalités douanières particulières. Pour la CCCI, la zone franche envisagée doit être située en bordure du fleuve Congo entre les cataractes et la mer ou en bordure de l'Océan atlantique. Il est en effet important que les marchandises importées puissent être déchargées dans la zone sans devoir traverser une portion quelconque du territoire douanier national.

Conscients de l'importance des investissements initiaux, les promoteurs de la « zone franche aluminium » plaident pour l'exemption de tous les droits d'entrée sur le matériel, sur les machines et sur les matières premières de toute nature qui pénètreraient dans la zone aux fins d'exploitation, peu importe que tous ces produits proviennent de l'étranger ou du Congo belge[2381]. D'origine privée, l'affaire est poussée très loin puisque les propositions fiscales et douanières de la CCCI et d'Aluminga figurent au programme, au printemps 1957, d'une commission spéciale spécialement créée par le ministre Buisseret et placée sous la présidence d'Yvan Delhaye, conseiller à la direction générale des Finances au ministère des Colonies. Mais après de longues discussions, la formule d'une zone franche Aluminium est écartée par la commission idoine. L'administration coloniale s'oppose en effet à la création d'un régime exceptionnel en faveur d'une province ou d'une région limitée du Congo. Car au-delà des difficultés logistiques, elle craint qu'une zone franche attire dans la région du Bas-Congo des nouvelles industries exclusivement transformatrices de matières importées dans cette seule région au préjudice, le cas échéant, d'autres provinces congolaises. Mais les officiels de la Place royale estiment aussi que les dispositions du traité CEE rendent inopportune la création d'une zone franche au Congo. Et craignent que les produits qui viendraient à être exportés de cette zone pour être introduits sur le territoire des Six ne seraient pas considérés comme originaires du territoire douanier congolais. Aussi se heurteraient-ils aux barrières douanières – particulièrement élevées en matière d'aluminium – qui entoureront le territoire du Marché commun. Au final, la commission mixte propose au ministre des Colonies d'adopter un régime fondé sur le principe de l'admission en franchise des droits des produits importés au Congo pour y subir une transformation chimique et être réexportés ensuite. Ce régime, assorti

[2380] AGR, Finoutremer, n°401, « Mémorandum de la réunion du 6 octobre 1956 », Bruxelles, 8 octobre 1956, p. 2.

[2381] AGR, Finoutremer, n°583, « Mission B. Deuxième partie. Solution proposée. Problèmes douaniers », Bruxelles, 3 janvier 1957, 8 p.

de l'exonération de la quasi-totalité du matériel de première installation et d'extension importé au Congo, pourrait en outre s'appliquer à toute entreprise congolaise se trouvant dans les mêmes conditions, quel que soit le site choisi par elle[2382].

17. Les enjeux politiques

Sur le plan politique, le programme de construction par tranches et à très longue haleine d'Inga doit permettre à la Belgique de manifester au monde et aux populations africaines sa foi dans la pérennité de son système colonial. La métropole, qui redoute de sentir ses positions convoitées ou menacées outre-mer[2383], cherche aussi à répondre préventivement aux critiques anticolonialistes croissantes en associant au projet des milieux d'affaires et des pays étrangers[2384]. Les autorités belges sont en effet enclines à penser que la compréhension de leur politique coloniale ne pourrait que bénéficier de l'appui bienveillant qu'apporterait à la propagande officielle l'action de grands groupes industriels et financiers étrangers alléchés par les perspectives de profits qui s'ouvrent à eux. En intéressant les Américains au projet d'Inga, la Place royale espère donc faire taire certaines de leurs critiques[2385]. On notera qu'en agissant de la sorte, les Belges ne font jamais qu'appliquer l'adage alors très en vogue : « En Afrique, investir, c'est se maintenir ». L'administration coloniale est effectivement convaincue qu'il faut voir grand et qu'il convient d'abattre une carte maîtresse au Congo qui doit rester, pour longtemps encore, la vitrine du pays en Afrique. Les Belges font donc d'Inga une question de prestige national et international. En juillet 1956, la nationalisation unilatérale par Nasser du canal de Suez a également fait prendre conscience des risques qu'il pouvait y avoir à développer une industrie monolithique limitée à un nombre restreint de partenaires et donc de pays actionnaires. Enfin, les enjeux sociaux du développement

[2382] AGR, Finoutremer, n°584, « Syndicat Aluminga. Note concernant les problèmes douaniers. Zone franche », Bruxelles, 6 juin 1957, 3 p.

[2383] Le 9 décembre 1957, l'Abako (Association des Bacongo) de Joseph Kasavubu, premier parti politique du Congo, sort victorieuse à Léopoldville lors des premières élections des conseils communaux (Statut des villes) organisées dans la colonie.

[2384] A. Buisseret, « Inga. Signe de confiance internationale », in *Eurafrica* (Bruxelles), 1ère a., décembre 1957, n°2, pp. 14-17 ; A. Buisseret, « Inga, c'est 150 milliards de confiance internationale », in *Africa* (Rome), 13e a., n°2, mars-avril 1958, pp. 61-63 ; J.-P. Paulus, « Inga et l'avenir de l'Eurafrique. Pour une Communauté européenne de caution des investissements eurafricains », in *Terre d'Europe*, 2e a., n°10, septembre 1959, pp. 28-32.

[2385] F. Baudhuin, « Le barrage d'Inga », in *Revue générale belge*, mai 1957, pp. 86-87 ; « L'équipement d'Inga. Inquiétudes des milieux coloniaux au sujet des projets de M. Buisseret », in *La Libre Belgique*, 10 mai 1955, pp. 1-2.

économique du Bas-Congo pour les populations locales ne sont pas non plus oubliés pour appuyer la légitimité de la présence belge en Afrique.

Au sein des milieux coloniaux belges, le projet soulève pourtant de très vives objections. Les interpellations, au Parlement et dans la presse, se font de plus en plus nombreuses. L'opposition sociale-chrétienne tire à boulets rouges sur le ministre Buisseret et sur son cabinet. C'est qu'on reproche au ministre de placer le Parlement et l'opinion publique devant un fait accompli. Dès mai 1955 à la tribune du Sénat, Joseph Pholien, ancien Premier ministre social-chrétien, interroge vertement le ministre Buisseret auquel il reproche de vouloir favoriser les capitaux américains au Congo au risque de mettre en péril la souveraineté de la Belgique dans ses territoires d'outre-mer[2386]. Traditionnellement conservatrices, les élites coloniales du pays ont en effet développé un singulier complexe de supériorité et tirent une immense fierté de leur système colonial. Le Congo, dont l'économie est déjà très ouverte sur les marchés extérieurs, est prospère et semble, comme par enchantement, étranger aux troubles politiques qui secouent l'Afrique. Chauffés à blanc, les milieux coloniaux reprochent aussi au ministre Buisseret de perdre le sens des réalités et de créer de nouveaux organismes parastataux potentiellement en concurrence avec l'administration coloniale[2387]. En novembre 1957, faisant le point sur l'aménagement du site d'Inga, la commission des Colonies du parti social chrétien croit venu le moment de recommander aux parlementaires du parti de harceler le ministre Buisseret de questions sur la mission et sur la composition de l'Institut d'Inga, sur les négociations en cours avec la France, sur l'état d'esprit des milieux financiers internationaux appelés à contribuer au financement du projet et sur les conditions selon lesquelles le gouvernement envisage ce financement[2388]. En réalité, on craint que le projet d'Inga, dont le gigantisme est régulièrement décrié, n'amène le gouvernement belge à offrir aux capitaux étrangers indispensables (notamment ceux fournis par la Banque mondiale) des conditions plus favorables qu'aux capitaux belges[2389]. Car telle est bien l'intention, clairement avouée, des promoteurs d'Inga pour lesquels sa réalisation « sera internationale ou ne sera pas. La collaboration internationale sera si nécessaire à tous les degrés de cette énorme entreprise qu'il faut de même réserver au reste du monde un traitement équitable, et

[2386] « L'équipement du Congo belge. Inquiétudes des milieux coloniaux au sujet des projets de M. Buisseret », in *La Libre Belgique*, 10 mai 1955, pp. 1-2.

[2387] P. Wigny, « N'abdiquez pas, M. le ministre ! », in *La Nation belge*, 3 mai 1955, p. 1.

[2388] Kadoc, archives du Cepess, Note de Raymond Scheyven sur « Le projet Inga », novembre 1957, 1 p.

[2389] « Les projets du ministre des Colonies et les réactions de la presse métropolitaine », in *Le Courrier d'Afrique*, 12 mai 1955, p. 9-11 ; « La mise en valeur du site d'Inga. Oui ou non, M. Buisseret couvre-t-il celui de ses collaborateurs qui fit appel au capital américain ? », in *L'Écho de la Bourse*, 13 mars 1956, p. 3.

même attractif. Aussi le gouvernement belge sera-t-il probablement attentif à créer, dès le départ, des conditions pouvant garantir un bon esprit de collaboration internationale, et pouvant satisfaire l'ensemble des participants nécessaires »[2390]. D'autres encore évoquent la possibilité d'embaucher de la main-d'œuvre italienne trop heureuse de fuir le chômage endémique dans la péninsule[2391]. C'est précisément cet aspect qui alarme les milieux coloniaux et l'opposition sociale chrétienne. Car la crainte récurrente des visées, réelles ou supposées, des pays non possessionnés ou des groupes industriels étrangers sur le Congo nourrit un complexe de « citadelle assiégée » et de chasse gardée que le projet de barrage à Inga ne manque pas de raviver[2392]. L'argument alors avancé par les opposants aux plans du ministre Buisseret est celui de « l'équilibre national » selon lequel il ne faut pas appeler plus de capitaux étrangers que le Congo ne peut en digérer. Car les milieux coloniaux craignent que le volume économique créé à Inga, principalement basé sur le dollar, n'affecte la position du franc congolais et celle de la zone monétaire belge. Relayant les aluminiers qui pensent en termes de contrats, les milieux économiques, au premier rang desquels l'Association des intérêts coloniaux belges (AICB), ne sont pas en reste et fustigent le tort qui risque d'être fait aux entrepreneurs belges[2393].

En réalité, nombreux sont les observateurs qui considèrent que le Congo peut servir de tremplin à une expansion économique belge en Afrique. Ils aiment d'ailleurs à répéter qu'aux yeux des pays indépendants africains et pour les puissances coloniales, la Belgique représente une puissance industrielle sans danger politique. S'ils ne peuvent exclure la possibilité d'investissements américains, ils plaident avant tout pour un maximum d'investissements belges à Inga auxquels viendront se joindre des capitaux européens. Parmi ces derniers, il conviendrait de favoriser ceux qui émanent de producteurs de matériel hydroélectrique que la Belgique ne produit pas, tels que la Suisse, la Suède et la Norvège qui par ailleurs ne constituent aucune menace politique au Congo : « Au fur et à mesure que la solidarité

[2390] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1772 B, Note de V. Darchambeau « La mise en valeur du site d'Inga », Bruxelles, novembre 1957, p. 1.

[2391] F. Baudhuin, « Le site d'Inga. Quelques problèmes de sa mise en valeur », in *La Libre Belgique*, 17 novembre 1957, p. 1.

[2392] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1772 B, Note de V. Darchambeau « Le gouvernement Van Acker et le bénéfice politique de la mise en valeur d'Inga », Bruxelles, novembre 1957, 2 p.

[2393] « L'éviction des entreprises belges dans l'équipement des rapides d'Inga », in *L'Écho de la Bourse*, 28 février 1956, p. 5 ; « La mise en valeur du site d'Inga et l'appel aux capitaux étrangers », in *L'Écho de la Bourse*, 21 mars 1956, p. 2.

européenne prend forme en Europe, elle se manifestera en Afrique. Ainsi l'équilibre belge se trouvera mieux garanti »[2394].

18. Inga et les négociations de Val Duchesse

Déjà baignés dans les difficultés franco-belges, les industriels regroupés dans le syndicat Aluminga suivent de fort près les négociations de Val Duchesse, et en particulier les débats relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à la Communauté économique européenne. Les enjeux sont en effet particulièrement importants. S'ils ne s'opposent pas au principe même de l'association tant défendu par la délégation française avec l'appui de la délégation belge, les aluminiers belges appréhendent néanmoins certaines de ses conséquences possibles sur leurs projets industriels au Congo. Leur crainte est double.

D'un point de vue commercial, ils craignent que l'intégration des territoires d'outre-mer dans le Marché commun s'accompagne d'un relèvement des droits de douane sur les produits industriels et les matières premières. Ils s'inquiètent surtout des retombées éventuelles, pour le commerce de l'aluminium, de l'application du tarif extérieur commun (TEC) établi selon une moyenne arithmétique des droits préexistants dans les quatre territoires douaniers de la Communauté et basés sur la nomenclature établie en 1950 par le Conseil de coopération douanière (CCD). Or, contrairement à la France, à l'Allemagne et à l'Italie qui protègent leur marché national en appliquant respectivement un tarif de 20, 7 et de 25 % *ad valorem*, l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et les Pays-Bas, traditionnellement exportateurs et adeptes du libéralisme économique, n'appliquent pas de tarif douanier sur l'aluminium brut[2395]. Différences notables qui s'expliquent en fonction de ce que le pays est essentiellement producteur ou consommateur. Aussi les transformateurs d'aluminium du Benelux redoutent-ils d'être mal approvisionnés par les producteurs du Marché commun, du moins dans l'attente de la réalisation des grands projets africains, ou de devoir payer un prix supérieur au prix mondial (zone dollar) du produit brut. Leur priorité est donc d'éviter que l'aluminium, qu'ils considèrent comme une matière première, soit taxé et soumis à des

[2394] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1779 C, note d'H. Cornélis, « Inga », 5 octobre 1956, pp. 10-11.

[2395] P. Mioche, « La CEE, le TEC, le GATT et les marchés de l'aluminium en Europe », in *Le rôle des ministères des Finances et de l'Économie dans la construction européenne (1957-1978)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002, p. 492.

entraves protectionnistes[2396]. Ils s'efforcent également de sauvegarder les premières fondations d'une industrie nouvelle. Les aluminiers ne sont d'ailleurs pas isolés. Nombreux en effet sont les industriels belges qui multiplient les mises en garde contre un relèvement des tarifs douaniers et contre un protectionnisme chauvin des Six dans un Marché commun jugé trop restreint[2397].

Aussi vont-ils chercher à obtenir des dérogations et l'octroi de contingents tarifaires qui leur permettraient de continuer à s'approvisionner en aluminium brut en franchise de droits, au moins pendant la période transitoire[2398]. C'est la raison pour laquelle le secteur estime indispensable d'obtenir du ministère belge des Colonies la fixation par décret du droit d'entrée sur la bauxite et sur l'alumine et le droit de sortie sur l'aluminium à 0 %. Ils ne se montrent toutefois pas hostiles à ce qu'un contrôle douanier s'établisse entre le Congo et l'Europe afin que les producteurs américains ne puissent profiter de la transformation à Inga pour s'infiltrer dans le marché européen de l'aluminium[2399]. D'ailleurs, indépendamment de son incidence sur les projets africains, le traité de Marché commun peut affecter l'industrie de l'aluminium dans les pays métropolitains, notamment en rangeant ce métal parmi les produits auxquels le régime douanier commun ne s'appliquera que dans une dernière phase de la période transitoire[2400]. Au-delà du seul secteur de l'aluminium, les craintes des industriels belges sont aussi partagées par le Conseil central de l'Économie. En février 1957, celui-ci remet un avis sur les projets de traités relatifs au Marché commun et à l'Euratom. Craignant que les modalités d'établissement du tarif extérieur commun n'aboutissent à un niveau trop élevé de protection dans un monde pourtant de plus en plus interdépendant, il pointe les risques de la formation d'un marché régional fortement protégé qui relèverait le niveau des prix dans la Communauté en affaiblissant sa capacité compétitive sur les marchés extérieurs[2401]. Au terme de longues discussions, il est décidé de faire figurer les droits d'entrée sur l'aluminium dans la liste G qui fixe les positions tarifaires pour lesquelles les droits du TDC ont dû faire l'objet d'une négociation entre les Six. Ils sont fixés dans le tarif

[2396] F. Baudhuin, *L'aluminium dans le Marché commun*, Malines, 1960, 24 p.

[2397] N. Loeb, *Le patronat industriel belge et la CEE*, Bruxelles, Institut de sociologie de l'Université libre de Bruxelles, 1965, pp. 42-43.

[2398] AGR, Tractionel, dossier 3720, Lettre de René Lamy (Société générale de Belgique) à Pierre Smits, Bruxelles, 30 janvier 1957, p. 4.

[2399] AGR, Finoutremer, dossier 401, « Note de J. Moulaert pour M. Bruneel. Aluminga. Régime douanier. Phase d'exploitation », Bruxelles, 5 septembre 1957, 3 p.

[2400] AGR, Tractionel, dossier 3720, « Projet de note exposant le point de vue du syndicat Aluminga à l'égard du projet d'intégration des TOM au Marché commun », Bruxelles, 4 février 1957, p. 7.

[2401] Cf. *Chronique de politique étrangère*, vol. X, n°4-6, juillet-novembre 1957, p. 854.

extérieur de la CEE à 10 %, l'Allemagne et le Benelux ayant, par une disposition spéciale, la faculté d'accorder à leurs importateurs des licences portant sur des quantités limitées soumises à un droit de 5 %. Le taux du droit de douane commun est de 5 % pour les déchets tandis que les débris d'aluminium sont exemptés de tout droit[2402].

Mais l'affaire ne concerne pas que les industriels ressortissants d'un des six États membres de la Communauté. Car un des soucis majeurs des entrepreneurs américains et canadiens invités à investir dans les projets africains est de se couvrir contre les risques politiques ou fiscaux que de tels investissements comportent. Aussi les membres belges d'Aluminga s'interrogent-ils sur la possibilité d'étendre le rôle de la future Banque européenne d'investissement (BEI) et du Fonds d'investissement pour les TOM en les autorisant à garantir, en s'inspirant notamment des compétences de la BIRD, les investissements extracommunautaires, privés et rentables[2403]. L'affaire n'est pas seulement importante. Elle est aussi très urgente. Aussi, dans la perspective de la prochaine réunion à Matignon des chefs d'État ou de gouvernement des Six, les aluminiers belges et français décident d'agir de conserve. Au début du mois de février 1957, Yves Bruneel, représentant de la Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie (CCCI) que contrôle depuis presque trente ans la Société générale[2404], et Jacques Moulaert, représentant de Traction et Électricité et du SBA, rencontrent à Paris Jacques Marchandise-Franquet. Ancien chef de cabinet de Louis Jacquinot, ministre de la France d'outre-mer, Marchandise-Franquet est à la fois secrétaire général de la Société européenne pour l'industrie de l'aluminium en Afrique (AFRAL), administrateur de la Compagnie internationale pour la production de l'alumine et attaché à la direction de Pechiney. L'enjeu de la réunion est clair. Il s'agit de définir une ligne de conduite commune à l'égard des administrations belge et française et des négociateurs à Val Duchesse afin de leur expliquer la portée de l'association des TOM à la CEE pour les projets hydroélectriques africains[2405].

Aussitôt, Smits alerte Jean-Charles Snoy et d'Oppuers, Paul-Henri Spaak et Marcel Van den Abeele, administrateur général des Colonies, sur les conséquences du Marché commun sur le

[2402] C. Temmerman, *L'aluminium dans le Marché commun*, Mémoire de licence inédit en sciences sociales, commerciales et consulaires, Université catholique de Louvain, 1962, p. 9 et suiv.

[2403] AGR, Tractionel, dossier 3720, « Incidence de l'association des territoires d'outre-mer (TOM) au Marché commun sur les projets d'Aluminga », Bruxelles, 7 février 1957, 9 p.

[2404] Yves Bruneel est le fils de Léon Bruneel qui préside l'Association des intérêts coloniaux belges (AICB) de 1953 à 1960.

[2405] AGR, Tractionel, dossier 3720, note d'A. Rasquin à P. Smits « Incidence du projet de traité de Marché commun sur nos projets africains », Bruxelles, 7 février 1957, 2 p.

projet d'Inga. Il insiste particulièrement sur la nécessité de favoriser l'association des TOM au Marché commun pour que l'aluminium produit en Afrique bénéficie du régime de libre-échange qui vaudra entre les Six. Il rappelle aussi l'attachement que porte Aluminga à l'abaissement aussi rapide que possible, au cours de la période transitoire, des droits de douane perçus sur l'aluminium dans certains pays membres de la Communauté. Enfin, Smits fait valoir que la suppression dans les six pays des entraves à l'exportation des capitaux vers les TOM conditionnera certainement l'installation dans le Bas-Congo des entreprises productrices d'aluminium[2406]. Deux semaines plus tard, ayant pris connaissance avec intérêt des modalités d'association des TOM au Marché commun telles que définies par les Six à Matignon, Jacques Moulaert insiste également sur l'importance d'assurer la liberté de circulation des capitaux privés européens vers le Congo belge[2407]. Mais ce n'est pas tout. Les industriels de l'aluminium réclament aussi une harmonisation rapide des régimes fiscaux pour que les capitaux originaires des pays du Marché commun et investis au Congo ne soient pas assujettis à une double imposition[2408]. Les aluminiers se veulent coopératifs. Huit jours plus tard, Smits informe à nouveau Snoy que « eu égard à nos projets du Bas-Congo (projets Aluminga), le Syndicat belge de l'aluminium de même que les industriels belges de l'aluminium ne verraient pas d'objection à ce qu'un léger droit frappe l'aluminium dans le cadre du Marché commun pour autant qu'il y ait association des territoires d'outre-mer et qu'il soit établi un contingent Benelux qui jouirait d'une franchise totale pour un volume annuel de 20.000 tonnes, ce dernier chiffre pouvant être périodiquement revu »[2409]. Les Belges estiment en effet que ce contingent de 20.000 tonnes suffira à couvrir les importations d'aluminium dans le Benelux en-dehors du métal en provenance des TOM associés au Marché commun, l'objectif étant de protéger l'industrie naissante au Congo contre un éventuel dumping extérieur pour inciter les industriels d'outre-Atlantique à investir au Congo belge[2410].

[2406] AGR, Tractionel, dossier 3720, note de P. Smits « Incidence du Marché commun et de l'association des territoires d'outre-mer sur le développement économique du Bas-Congo », Bruxelles, 8 février 1957, 2 p.

[2407] AGR, Finoutremer, dossier 583, note de J. Moulaert, « Incidence de l'association des territoires d'outre-mer sur le développement économique du Congo », Bruxelles, 28 février 1957, 1 p.

[2408] AGR, Tractionel, dossier 3720, note de René Lamy à J. Moulaert « Quelques commentaires sur la note d'incidence de l'association des territoires d'outre-mer (TOM) au Marché commun sur les projets d'Aluminga », Bruxelles, 13 février 1957, p. 4.

[2409] AGR, Tractionel, dossier 3720, « Message transmis par Monsieur Smits au baron Snoy, délégation belge à l'OECE », Bruxelles, 16 février 1957, 1 p.

[2410] AGR, Tractionel, dossier 3720, « Note pour le baron Snoy, délégation belge à la Commission du Marché commun », Bruxelles, 18 février 1957, 1 p.

Les questions commerciales ne sont pas la seule préoccupation des aluminiers. L'industrie belge nourrit aussi des craintes de nature plus politique. Bien décidé à défendre ses intérêts, le Syndicat belge de l'aluminium s'inquiète auprès du Premier ministre Van Acker, de Victor Larock, ministre du Commerce extérieur, du baron Snoy et de Buisseret de ce que la répartition des sommes attribuées au Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer (FEDOM), très favorable aux territoires de l'Union française, ne compromette les chances d'Inga. Aussi insiste-t-il pour que le traité de Marché commun prévoie une coordination, dans le temps, des investissements européens et qu'une priorité soit accordée au projet d'Inga sur les barrages français concurrents[2411]. Car pour Pierre Smits, « il est indiscutable qu'une participation de la Belgique au financement d'investissements en Afrique française qui pourrait avoir comme conséquence directe ou indirecte de promouvoir les projets du Kouilou aux dépens de ceux d'Inga apparaîtrait injustifiable aux yeux de beaucoup de Belges, et plus spécialement de ceux qui consacrent leurs efforts tant à la mise en valeur immédiate de cette richesse naturelle qu'à l'énorme développement qu'elle peut prendre dans l'avenir »[2412]. Ce point de vue est pleinement partagé par le ministre Buisseret. Dûment informé des craintes exprimées par les milieux industriels, Buisseret adresse au Premier ministre une série de remarques à l'égard des traités que Spaak a préparés avec ses homologues européens en tenant volontairement à l'écart ses collègues du gouvernement. Très favorable à l'association du Congo au Marché commun, il insiste néanmoins sur l'obtention de garanties au sujet des projets d'Inga, « notamment quant au financement du Kouilou par des emprunts normaux, non par l'investissement de fonds perdus »[2413].

Dans cette affaire des barrages, la France joue gros. Elle le sait et elle s'en inquiète. Ce que confirme bien la plupart des archives estampillées « diffusion restreinte », « confidentiel » ou « très secret ». Car si Inga voit le jour, le pays perdra sa prééminence sur le très rentable et très prometteur marché européen de l'aluminium. Avec le risque pour les industries françaises de l'aluminium, de ferro-alliages et d'électrochimie de devoir alors couvrir leurs besoins par des importations ou par des investissements à l'étranger, d'où une diminution des

[2411] AGR, Tractionel, dossier 3720, lettre d'A. Rasquin à Achille Van Acker, Bruxelles, 25 février 1957, 2 p.

[2412] AGR, Tractionel, dossier 3720, lettre de P. Smits à G. Monet, gouverneur de province, Bruxelles, 20 mars 1957, 1 p.

[2413] AGR, Tractionel, dossier 3720, note confidentielle d'A. Buisseret à A. Van Acker « Remarques Marché commun-TOM », Bruxelles, 4 mars 1957, p. 4.

rentrées de devises susceptibles de combler le déficit de la balance des paiements[2414]. Pendant des mois, l'ambassade de France à Bruxelles inonde la Quai d'Orsay de notes très fouillées sur les intentions du gouvernement belge au sujet du barrage d'Inga. Il est vrai que, confiants dans l'avenir d'Inga, les Belges ne cachent pas leur ambition de damer le pion aux aluminiers français sur leur propre terrain. Dès lors la réaction ne se fait pas attendre. Les craintes françaises conduisent les industriels concernés à se rendre eux-mêmes au Congo pour visiter le site du Bas-Congo. En janvier 1957, René Piaton, président de Pechiney et par ailleurs membre de la section française de la Ligue européenne de coopération économique (LECE), effectue une tournée d'inspection dans la région. Il est suivi de près par Henri Blet, directeur de la Société Électricité de l'AEF. Échaudé par la curiosité très appuyée de Piaton, Henri Cornélis, gouverneur général *ad interim* du Congo belge en charge des affaires économiques, lui rétorque qu'Inga est « capital pour l'avenir du marché commun territoires coloniaux ». Et de conclure de façon assez péremptoire : « L'Europe en Afrique commence à Inga »[2415]. À Brazzaville, de l'autre côté du Stanley Pool, Paul Chauvet, gouverneur général de la France d'outre-mer et haut-commissaire de l'AEF, se veut positif même s'il tonne que le projet d'Inga est « tellement contraire à tout esprit de coopération européenne en Afrique dont la Belgique s'est fait le champion qu'il semble possible de proposer au gouvernement belge une coopération efficace permettant l'exécution du complexe Inga-Kouilou dont le Kouilou constituerait la première tranche […] ». « En tout cas, poursuit-il, il s'avère que les projets d'Inga peuvent constituer aussi bien un danger grave pour le Kouilou qu'une chance unique de collaboration franco-belge en Afrique dont les résultats seraient de décupler l'intérêt même du complexe Kouilou-Pointe-Noire-Niari au profit de la France »[2416]. À Paris, le Quai d'Orsay se montre pourtant moins optimiste. Il considère en effet que la construction d'Inga sera d'autant plus dommageable qu'elle marquera « l'échec de la première grande initiative française de coopération industrielle internationale en Afrique au seul bénéfice de la Belgique »[2417]. Or la France n'entend pas se faire voler la vedette et estime « tant en raison des droits qu'elle tient de l'Acte général de Berlin que du fait de sa situation de puissance

[2414] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°886, note « Projet de barrage hydroélectrique d'Inga au Congo belge », Paris, 9 septembre 1957, 4 p.

[2415] ANOM, Fonds Paul Chauvet, dossier PA 34/1, Note « Le barrage d'Inga. Le passage de M. Piaton à Léopoldville », Paris, 31 janvier 1957, p. 1.

[2416] ANOM, Fonds Paul Chauvet, dossier PA 34/1, lettre de P. Chauvet à Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer, 8 février 1957, p. 2.

[2417] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°883, « Note pour le ministre. Réunion ministérielle du 16 septembre à la présidence du Conseil sur les questions posées par le financement des projets de construction des grands barrages du Konkouré et du Kouilou en vue du développement de la production d'aluminium en zone franc », Paris, 13 septembre 1957, p. 2.

souveraine, [qu'elle] soit appelée en priorité à participer à l'étude et à la réalisation » du projet d'Inga[2418]. Dans ces circonstances, les positions des uns et des autres ne tardent pas à se radicaliser.

Alarmée par les réticences de Bruxelles et par la volonté des Belges de faire cavalier seul face aux projets français, Paris tente alors de leur couper l'herbe sous le pied et d'intéresser les industriels allemands aux barrages français[2419]. Déjà en septembre 1955, Pierre-Henri Teitgen, ministre de la France d'outre-mer, informait Antoine Pinay, ministre français des Affaires étrangères, de la nécessité de favoriser la création d'une société européenne (franco-germano-italo-suisse) et d'approcher directement les autorités de Bonn pour développer ensemble l'industrie de l'aluminium en Afrique au départ du site du Konkouré[2420]. L'affaire est urgente dans la mesure où la France veut couper court aux tentatives d'ententes directes en Guinée entre certains aluminiers allemands et canadiens dont elle veut contenir l'influence[2421]. Pressés par Paris, la direction commerciale de l'*Austiwärtiges Amt* et le ministère allemand de l'Économie ne tardent pas à donner leur feu vert. Un mois plus tard, le ministère de la France d'outre-mer crée la Société civile d'études hydroélectriques du Konkouré et du Kouilou (SCEH) qui, jouissant d'un statut de société civile d'économie mixte, réunit les pouvoirs publics et des entreprises françaises et européennes. Compte tenu de l'importance des sommes nécessaires à la construction des barrages, la volonté des autorités françaises est en effet de favoriser le financement des projets africains par l'investissement de capitaux privés souvent indisponibles sur le marché français[2422]. Le Quai d'Orsay veut aussi voir dans la réalisation des ensembles du Konkouré et du Kouilou avec

[2418] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°885, « Note sur l'aménagement hydraulique du Bas-Congo », Paris, s.d. (printemps 1956), p. 5.

Jusqu'au moment de l'indépendance du Congo, régulièrement le Quai d'Orsay prend ce qu'il considère être une mesure conservatoire en évoquant plus ou moins discrètement le droit de préemption de la France sur la colonie belge au cas où la Belgique entendrait aliéner, concéder ou louer sa colonie à une puissance étrangère. Attitude qui provoque invariablement la colère des autorités diplomatiques et coloniales belges. En février 1960, lors des débats relatifs à l'indépendance congolaise, la France fera une dernière fois valoir auprès de la diplomatie belge son droit de préemption sur la colonie qui stipule qu'en cas d'échec de la colonisation belge au Congo ce territoire devra échoir en priorité à la France. À ce sujet, on verra la récente mise au point de V. Genin, « La réclamation du droit de préemption de la France sur le Congo belge au printemps 1960 », in *Revue d'histoire diplomatique*, n° 1, 2013, pp. 23-38.

[2419] D. Van Laak, *Imperiale Infrastruktur. Deutsche Planungen …,* pp. 346-350.

[2420] AMAEF-DE/CE, Papiers O. Wormser, dossier 83, lettre de P.-H. Teitgen à A. Pinay, Paris, 8 septembre 1955, 2 p.

[2421] AMAEF-DE/CE, Papiers O. Wormser, dossier 83, Lettre d'A. Pinay à Pierre-Henri Teitgen, Paris, 12 octobre 1955, 2 p.

[2422] Archives municipales de Marseille (désormais AMM), Fonds G. Defferre, 100 II 157, « Les projets de création d'ensembles industriels en Guinée et au Moyen Congo. Les négociations menées par le ministère de la France d'outre-mer entre janvier 1956 et juin 1957 », Paris, juin 1957, 6 p.

une forte participation financière et industrielle internationale la « première réalisation concrète en Afrique de coopération économique »[2423]. D'où la recherche tous azimuts d'investisseurs européens, notamment belges et néerlandais étant donné l'expérience de ces pays dans les affaires d'outre-mer[2424]. Mais les ingénieurs allemands, italiens et suisses en visite en Guinée considèrent que ce qui importe est la constitution en Afrique noire d'un groupe européen produisant de l'électricité à bas prix, cette idée européenne pouvant aussi bien être réalisée à Inga qu'au Konkouré ou au Kouilou[2425].

Interviewé en novembre 1956 par le quotidien berlinois *Telegraf* sur le déroulement des négociations de Val Duchesse, Guy Mollet confirme que « la France et l'Allemagne pourraient travailler ensemble au développement économique de certains pays sous-développés, notamment par le moyen d'investissements en commun, ce qui n'exclurait pas d'autres pays […] Des projets existent déjà qui ont reçu un commencement d'exécution ». Et de citer l'exploitation des gisements de bauxite, les industries d'aluminium en Guinée et les mines de fer en Mauritanie[2426]. Preuve que l'idée fait son chemin à Paris et à Bonn, le 11 janvier 1957 le Comité économique franco-allemand met sur pied une sous-commission pour traiter des questions de coopération outre-mer. Sous-commission qui se réunit pour la première fois à la fin du mois d'avril à Bonn en la présence remarquée du baron Vollrath von Maltzan, ambassadeur de la RFA à Paris, et d'Olivier Wormser, directeur des Affaires économiques et financières au Quai d'Orsay. Entre-temps, le Comité économique franco-allemand encadre aussi, du 15 au 30 mars 1957, un voyage d'études et d'information en AOF qu'emmène Paul Devinat, ancien ministre français des Travaux publics et président de la commission des territoires d'outre-mer à l'Assemblée nationale. Au programme du séjour figure la visite des sites de Dakar, d'Akjoujt et de Fort-Gouraud en Mauritanie, de Conakry, d'Abidjan, de Pointe-Noire, du Konkouré/Kouilou, du Niari, de Brazzaville, de Franceville au Gabon, de Douala ou encore d'Edéa au Cameroun. Sur place, les industriels, les financiers et les journalistes allemands sont reçus par les chambres de commerce et découvrent de nombreuses usines et plantations. L'occasion leur est aussi donnée de rencontrer divers

[2423] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°883, « Note pour le ministre. Réunion ministérielle … », p. 2.

[2424] AMAEF-DE/CE, Papiers O. Wormser, dossier 83, Conférence d'André Postel-Vinay (directeur général de la Caisse centrale de la France d'outre-mer) à l'Institut des hautes études de défense nationale : « Les grands projets miniers et industriels dans le nouveau plan des TOM », Paris, 1955, pp. 14-15.

[2425] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°883, Note « Projet d'usine hydroélectrique d'Inga sur le Bas-Congo en territoire belge », Paris, 1er mars 1956, pp. 1-2.

[2426] CARAN, Fonds C. Pineau, dossier n°580 AP 12, coupures de presses diverses.

responsables français et africains. Ce qui permet notamment au ministre ivoirien Félix Houphouët-Boigny de leur délivrer un message enthousiaste sur la « nécessaire coopération eurafricaine ». Car pendant cette tournée, l'accent est délibérément placé sur les nouvelles possibilités d'investissement en Afrique qu'entraîne l'association des PTOM à la CEE. Soucieux d'éviter toute comparaison avec la situation en Afrique du Nord, les Français ne manquent pas une occasion de vanter la stabilité politique et sociale des territoires visités pour mieux garantir la sécurité des investissements économiques. Par prévenir toute suspicion de néocolonialisme, il est d'ailleurs précisé aux hôtes allemands, répartis en un groupe intéressé par les questions agricoles et un autre pour les questions industrielles et minières, que les contrats et les conventions qui pourraient être passés avec des investisseurs européens devront recevoir la sanction des assemblées territoriales et qu'ils engageront les élus locaux. Bien décidés à susciter l'intérêt des aluminiers allemands pour les sites du Konkouré et du Kouilou, les experts français n'hésitent pas à critiquer le projet concurrent de barrage à Inga. Ils espèrent ainsi que certains investissements allemands et des prises de participation feront l'objet d'une décision rapide[2427].

Ambitieuse, cette initiative n'est pas isolée. Elle fait suite en effet à une première mission d'étude que des décideurs et des industriels italiens ont effectuée en octobre 1956 sous les auspices du Comité de coopération économique et technique franco-italien sur les sites du Konkouré et du Kouilou[2428]. Au cours du premier semestre 1957, le gouvernement de Paris conclut une série de conventions et favorise la création de sociétés spécialisées. Chargées d'explorer les opportunités industrielles dans la région de Pointe-Noire et de Franceville, ces sociétés regroupent des entreprises françaises et étrangères[2429]. Quatre sociétés civiles

[2427] AMAEF-DE/CE, dossier n°388 (A-22-10), note « Voyage d'études en Afrique noire organisé par le Comité économique franco-allemand », Bruxelles, 3 avril 1957, 12 p.

Par ailleurs, l'Allemagne sera également invitée à participer à l'exploitation des bauxites de Guinée et à la construction, en 1956, d'une usine d'alumine à Fria. À ce sujet, voir C. Koukoui, *L'Afrique francophone au sud du Sahara (1950-1960). Entre convoitise allemande et chasse gardée française*, Université de Paris-I (Panthéon-Sorbonne), Mémoire inédit de maîtrise en histoire, 1992, 235 p. ; G. Bossuat, « Les conceptions françaises des relations économiques avec l'Allemagne (1943-1960) », in A. Wilkens (dir.), *Die deutsche-französischen wirtschaftsbeziehungen (1945-1960)*, Sigmaringen, Jan Thorbecke Verlag, 1997, p. 49 et suiv. ; S. Lefèvre, « Associer l'Allemagne au développement économique de l'Afrique : un leitmotiv français avant la décolonisation (1950-1956) », in *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, t. 31, n° 3-4, juillet-décembre 1999, pp. 463-479 ; S. Lefèvre-Dalbin, « L'idée d'Eurafrique dans les années 1950. L'exemple des projets économiques franco-allemands », in B. Bruneteau et Y. Cassis (dir.), *L'Europe communautaire au défi de la hiérarchie*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2007, pp. 81-96.

[2428] P. Abelin, « Chronique eurafricaine. Vers une coopération franco-italienne en Afrique », in *Revue internationale des produits tropicaux et du matériel tropical*, 32 e a., n°336, octobre 1957, pp. 171-172.

[2429] ANOM, Fonds Paul Chauvet, dossier PA 34/1, « Copie du rapport sur les négociations menées par le ministre de la France d'outre-mer de janvier 1956 à octobre 1957 », Brazzaville, 4 novembre 1957, 7 p.

d'études sont ainsi constituées : la Société civile d'études pour l'utilisation de l'énergie hydroélectrique du Kouilou en vue d'une production d'aluminium, une Société civile d'études pour l'utilisation de l'énergie hydroélectrique du Kouilou en vue d'une production de magnésium (Kouimag), une Société civile d'études pour l'utilisation de l'énergie hydroélectrique du Kouilou en vue d'une production de ferro-manganèse (Kouimanga) et une Société civile d'études pour l'utilisation de l'énergie hydroélectrique du Kouilou en vue d'une production de ferro-alliages (Sefak). Parmi d'autres (Canada, États-Unis, Italie, Royaume-Uni et Suisse), les entreprises allemandes sont particulièrement bien représentées dans chacune de ces sociétés civiles.

En réalité, les efforts de l'industrie allemande pour participer à la mise en valeur des territoires africains de la France sont anciens. On sait que certains financiers allemands militent activement pour la constitution de banques et de consortiums internationaux pour l'industrialisation des pays sous-développés. Et d'autres d'évoquer une forme de plan Marshall européen pour l'Afrique en utilisant notamment des capitaux américains mais sous couvert d'une intervention européenne[2430]. Certains de ces projets remontent au début des années cinquante et s'inscrivent notamment dans la logique du plan Schuman et des projets antérieurs de l'ambassadeur Eirik Labonne, délégué général pour les Affaires d'Afrique et du Moyen-Orient à la présidence du Conseil des ministres français. C'est en effet à cet ancien résident général de France en Tunisie et au Maroc qu'on doit en 1950 le concept des Zones d'organisations industrielles africaines (ZOIA)[2431]. À l'époque déjà, il s'agit d'assurer le développement économique de l'Union française à travers des sociétés mixtes privé/public et la création de grands combinats industriels dans les secteurs de l'exploitation minière et de l'armement en privilégiant quelques zones géographiques présentant des conditions favorables (Maghreb/Sahara, Guinée et Madagascar). L'originalité du programme tient aussi à ce qu'il fait la part belle aux investissements étrangers, en particulier aux crédits Marshall et aux investissements privés allemands[2432]. Le comité ZOIA donne naissance en 1951 à la Société d'études pour l'équipement minier et industriel (SEPEMI), en 1952 au Bureau d'organisation des ensembles industriels africains (BIA) et en 1954 à l'Association

[2430] A. Wiss-Verdier, « L'Allemagne et les pays sous-développés », in *Documents. Revue des questions allemandes*, octobre 1957, n°5, pp. 656-667.

[2431] É. Labonne, *Politique économique de l'Union française, industrialisation et armement. Deux conférences à l'École nationale d'administration*, Paris, juin 1948, 64 p.

[2432] Sur le plan Labonne, voir Y. Montarsolo, *L'Eurafrique, contrepoint de l'idée d'Europe. Le cas français, des origines aux négociations des traités de Rome*, thèse de doctorat inédite, Université d'Aix-Marseille, 2006, vol. 1, pp. 159-163.

eurafricaine minière et industrielle (ASSEMI) qui recherche les concours industriels et financiers privés aux efforts français de développement saharien. Ces plans et ces organismes, dont l'objectif est de mettre sur pied des projets et de pousser les prospections rentables, ne manquent bien sûr pas d'alimenter chez certains partenaires européens, tels que les Pays-Bas, la crainte d'un nouvel expansionnisme allemand déguisé[2433]. Tandis qu'à Rome on s'émeut des risques d'une trop forte entente franco-allemande en Afrique et dont l'Italie serait tenue à l'écart. C'est qu'encadrés par des organismes allemands tels que l'*Afrika Verein*, des voyages sont régulièrement organisés en AEF pour prospecter le marché et dégager des possibilités d'obtenir des soumissions. En octobre 1954, les entretiens de La Celle-Saint-Cloud entre Pierre Mendès France et Konrad Adenauer, qui annoncent leur volonté de favoriser la coopération industrielle de la France et de la RFA en Europe et en Afrique, font à nouveau l'effet d'une douche froide à Rome. Les Italiens manifestent aussitôt leur impatience. D'où la décision rapide de Paris de soutenir la participation de firmes italiennes au projet que nourrit le groupe Ugine pour exploiter les mines de bauxite de Guinée[2434]. Mais tous ces projets, officiels ou occultes, d'expansion allemande ou italienne en Afrique ne manquent pas d'inquiéter aussi certains décideurs économiques et politiques français qui, embarrassés sentent confusément que la France n'a plus en Afrique les moyens de ses ambitions[2435].

19. Le ton nouveau des négociations franco-belges

Soucieuses d'éviter une rivalité trop manifeste entre chacun de leurs projets[2436], les autorités françaises et belges décident le 23 mars 1957 — soit deux jours avant la signature des traités de Rome — de mettre en place une Commission mixte franco-belge pour les projets de barrage d'Inga et du Kouilou, séparés à vol d'oiseau par une distance de moins de 200 km.

[2433] H. J. Küsters, *Fondements de la Communauté économique européenne*, Luxembourg/Bruxelles, Opoce/Labor, 1990, p. 30.

[2434] P. Guillen, « Les questions européennes dans les rapports franco-italiens de la rencontre de Santa Margherita (février 1951) au voyage de Pierre Mendès France à Rome (janvier 1955) », in J.-B. Duroselle et E. Serra (dir.), *Italia e Francia (1946-1954)*, Milan, Franco Angeli, 1988, pp. 42-44.

[2435] Archives de l'Union européenne (Florence), Fonds ministère des Affaires étrangères français (MAEF), Papiers O. Wormser, dossier 83, Lettre d'André François-Poncet, Haut-Commissaire français en Allemagne, à Pierre Mendès France, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, Godesberg, 10 août 1954, 18 p.

[2436] L. Ameye, « La guerre des barrages n'aura pas lieu », in *Le Soir*, 72e a ., n°36, 6 février 1958, pp. 1 et 7 ; P. Chauvet, « Faut-il choisir entre le Kouilou et Inga ? », in *France outremer*, n°337, décembre 1957, pp. 30 et 32 ; D. Denuit, « Le Kouilou et Inga ne sont pas en concurrence », in *Le Soir*, 71e a., n°340, 6 décembre 1957, pp. 1 et 2 ; P. Lefrançois, « La guerre des barrages n'aura pas lieu », in *Tropiques*, 57e a., n°416, avril 1959, pp. 23-27.

Pour Buisseret, il est en effet primordial de tout faire pour empêcher la France de financer ses barrages africains avec de l'argent public, notamment belge, affecté au FEDOM. Position qu'il va défendre au sein du gouvernement lors de l'examen des traités que Spaak s'apprête à signer à Rome. Dès le 7 mars, il insiste auprès de Pierre Staner pour obtenir à Val Duchesse « que les Français ne puissent affecter les sommes qu'ils recevront du Fonds d'investissement à la réalisation de projets concurrentiels des nôtres, notamment en matière hydroélectrique »[2437]. Pour Buisseret, il faut retirer les projets d'Inga, du Kouilou et du Konkouré du champ de compétence du Fonds d'investissement et trouver avec les Français un *modus vivendi* politique. Quitte à signer un accord pour éviter toute concurrence déloyale ou tout double emploi anti-économique : « Il faut empêcher que nos deux milliards n'aillent au Kouilou ! »[2438]. Les efforts de Buisseret ne seront pas vains. À l'issue du conseil de cabinet du 15 mars 1957, le gouvernement belge décide en effet d'obtenir de la France un engagement public à renoncer aux projets du Kouilou et du Konkouré. Faut-il qu'il soit sûr de son fait. Rebondissant sur les propos récents de Gaston Defferre qui n'a pas hésité à déclarer à propos du barrage d'Inga que « ce serait une erreur de se lancer dans la voie de la concurrence […] et qu'il serait possible de rechercher, dans le cadre du Marché commun, une entente avec la Belgique pour développer les ressources industrielles de la région »[2439], les Belges tiennent en tout cas à charger une commission technique franco-belge d'étudier sans retard la question de l'industrialisation du Bas-Congo et des territoires français voisins[2440].

Une semaine plus tard, la stratégie du gouvernement belge est mise au point. Sur l'insistance expresse de Van Acker, les plénipotentiaires belges ne seront autorisés à signer le traité CEE qu'à la condition qu'ils fassent une série de réserves écrites. Celles-ci porteront notamment sur le fait que la France ne devrait pas être autorisée à financer grâce aux crédits mis à sa disposition par le Fonds de développement des installations similaires à celles que la Belgique est décidée à construire au Congo. Restriction qui vise évidemment, sans toutefois la nommer, la construction d'un barrage et d'une centrale hydroélectrique sur le Kouilou et/ou sur le Konkouré. Face aux fortes réticences de Spaak et de Jean Rey, qui craignent que

[2437] AMAEB-AA, Papiers P. Staner, dossier 2833/22, Note de P. Staner « Instructions reçues de Monsieur le ministre le 7 mars 1957 et communiquées par Monsieur le chef de cabinet », Bruxelles, 7 mars 1957, 1 p.

[2438] AMAEB-AA, Papiers P. Staner, dossier 2833/22, Note de P. Staner « Audience avec le ministre. Points litigieux », Bruxelles, 14 mars 1957, p. 1.

[2439] « M. Gaston Defferre annonce la création d'un Comité d'étude pour le barrage du Kouilou », in *Marchés tropicaux du monde*, n°591, 9 mars 1957, p. 641.

[2440] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1258, « Conseil de cabinet du 15 mars 1957. Procès-verbal n°148 », pp. 9-10 [2463-2464].

ces réserves belges n'enlèvent toute valeur à la signature du traité, Buisseret avance une solution de compromis. Il recommande de négocier directement un accord avec les Français avant la signature des traités. Selon lui, cet accord devra stipuler que les deux pays entendent éviter des doubles investissements au Congo et en AEF et qu'ils s'engagent à pratiquer une politique de rationalisation dans toute la région du Bas-Congo. L'accord doit aussi prévoir la création d'une commission chargée de l'étude de ce problème. Pour Van Acker, la renonciation française est d'autant plus envisageable que la Belgique pourrait s'engager à construire Inga et à fournir le courant électrique nécessaire à l'AEF et à n'en réclamer que le prix normal[2441]. L'idée n'est pas sans précédent puisqu'en mai 1952 déjà, les gouvernements belge et français ont conclu un accord en vue de permettre les échanges d'énergie électrique entre les centrales de Djoué (Brazzaville) et de Zongo (Léopoldville).

La position de la France d'outre-mer, on l'imagine, est tout autre. Gaston Defferre attache en effet une importance essentielle à ce que le Kouilou ne soit pas évoqué à Bruxelles, craignant que les Belges « ne tentent, à l'occasion d'une discussion au niveau des chefs de gouvernement, des manœuvres destinées à gêner [le] projet ». Or Defferre, qui a visité le 2 mars 1957 les sites du Kouilou et de Pointe-Noire lors de son voyage en AEF, est « fermement opposé à toute renonciation dans ce domaine »[2442]. Il est même d'autant plus décidé à aller de l'avant que la veille de la rencontre entre les Belges et les Français à Bruxelles, il crée par arrêté une « Organisation de la région industrielle Kouilou-Pointe-Noire ». Placé sous la présidence de Pierre Guillaumat, administrateur général et délégué du gouvernement auprès du Commissariat à l'énergie atomique, ce nouvel organisme public réunit des hauts fonctionnaires du ministère des la France d'outre-mer, de l'AEF et des industriels français et étrangers. Il est chargé de coordonner l'ensemble des études et des mesures propres à permettre la mise en valeur industrielle de la zone du Kouilou et de Pointe noire au Moyen-Congo[2443]. La position en flèche de Defferre est également celle du comité interministériel chargé de préparer à Matignon la rencontre franco-belge. Convaincu que la France doit conserver son avance en ce qui concerne le Kouilou, le Quai d'Orsay estime tout bonnement que la question des barrages ne fournit pas matière à négociation. Pour autant,

[2441] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1258, « Conseil de cabinet du 22 mars 1957. Procès-verbal n°149 », pp. 3-5 [2467-2469].

[2442] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°883, Note « Projet de barrage du Kouilou », Paris, 21 mars 1957, pp. 1-2.

[2443] AMM, Fonds G. Defferre, dossier 100 II 157, « Organisation de la région industrielle Kouilou-Pointe-Noire », 22 mars 1957, 4 p.

Paris admet qu'il est nécessaire d'apporter des apaisements au gouvernement belge. En attirant notamment son attention sur le fait qu'aux termes du traité de Rome les prestations du Fonds européen de développement sont limitées à des investissements non rentables et que leur affectation dépend d'une décision de la seule Commission européenne[2444].

L'affaire figure pourtant bien au programme de la réunion de travail entre les Belges et les Français à l'occasion de la visite officielle de Guy Mollet à Bruxelles le samedi 23 mars 1957. La délégation française est étoffée. Sont en effet du voyage Christian Pineau, ministre des Affaires étrangères, Maurice Faure, secrétaire d'État aux Affaires étrangères et président de la délégation française à la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, Louis Joxe, le nouveau secrétaire général du Quai d'Orsay, Émile Noël, chef de cabinet de Guy Mollet, Robert Marjolin, conseiller technique auprès du cabinet du ministre des Affaires étrangères et numéro deux de la délégation française à Val Duchesse, et Jean Mille, chef de cabinet de Maurice Faure. La position des autorités belges a été définie quelques heures plus tôt dans une note préparée en comité ministériel restreint. Note que Van Acker remet en mains propres à Guy Mollet. En ce qui concerne le Bas-Congo, il y est précisé que « l'opinion belge et congolaise s'émeut de la répartition des allocations du Fonds des territoires d'outre-mer, elle craint que les contributions versées par la Belgique à ce Fonds ne servent à financer des projets concurrents des projets belges et à entraver la réalisation de ceux-ci. Le gouvernement belge désire être assuré qu'il n'en sera rien. […] Il est prêt à aménager, en évitant les doubles emplois dans les investissements français et belges, ses projets du barrage et de la centrale hydroélectrique d'Inga de manière à pourvoir, dans les conditions de prix les plus économiques, aux nécessités de l'industrialisation des territoires d'outre-mer français voisins. Il suggère la création d'une commission franco-belge pour étudier d'urgence ces problèmes. Telles sont les préoccupations dont le gouvernement belge doit faire part au gouvernement français à la veille de la signature du traité de Communauté économique européenne. Elles lui sont inspirées par le souci de faciliter la mise en œuvre de ce traité, d'écarter les malentendus qui pourraient entraver les ratifications et de mettre en évidence la volonté commune de libération réelle des échanges qui anime la France et la Belgique comme leurs partenaires au sein de la Communauté européenne »[2445]. Peu connu, cet épisode permet de jeter un éclairage nouveau sur les raisons qui poussent Van

[2444] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°883, Note « Barrages d'Inga et du Kouilou », Paris, 22 mars 1957, 2 p.

[2445] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1327, « Note du gouvernement belge au gouvernement français sur le traité de Rome », Bruxelles, 23 mars 1957, pp. 3-4.

Acker à s'opposer à la signature des traités de Rome. Une pièce nouvelle est versée au dossier. Il apparaît en effet que l'attitude du Premier ministre n'a pas été seulement dictée par la décision des Français d'instaurer de nouveaux droits de douane sur l'importation des endives et une taxe sur les livres et les magazines[2446]. En tout cas, d'abord surpris par la démarche des Belges, les Français s'empressent de rassurer leurs interlocuteurs. L'affaire en reste-là. Momentanément du moins. Il faut dire qu'entre-temps, à Bruxelles, la question d'Inga divise le gouvernement et provoque de nouveaux tiraillements entre le ministère des Colonies et les Affaires étrangères qui veulent chacun diriger la manœuvre[2447].

Mais le 14 mai 1957, réagissant à la prise de position d'Auguste Buisseret, qui à Bruxelles vient d'installer au Conseil colonial un comité international d'experts, la France réclame une réunion urgente de hauts fonctionnaires des deux pays pour empêcher qu'une concurrence néfaste ne s'instaure en Afrique[2448]. Dans l'immédiat, l'objectif de la diplomatie française est surtout d'amener Buisseret à mettre une sourdine à ses ambitions congolaises. Les raisons avancées tiennent à la fois à la politique intérieure dans l'Union française et à la campagne de ratification des traités de Rome. Car outre que les deux projets français sont antérieurs à celui d'Inga, « ils ont l'appui de la totalité des groupements politiques d'Afrique noire française. Ils constituent pour eux l'espoir commun d'un développement sur une grande échelle des pays où ils se trouvent. La publicité volontairement tapageuse entretenue par le ministre belge des Colonies concernant le projet d'Inga ne manquera pas d'être exploitée avec fruits par les adversaires des traités, grossis, si l'on n'y prend pas garde, de la totalité des élus africains »[2449]. Depuis le début, les autorités françaises se disent en effet conscientes, même si elles n'en cachent pas les difficultés, d'associer les élus et les élites africaines à la planification et à la réalisation de leurs projets. Elles croient aussi nécessaire de créer une société d'aménagement régional pour favoriser la reconversion des populations déplacées[2450]. Personne ne doute des conséquences profondes de l'édification des barrages sur les structures économiques et sociales. Il s'agira en effet de construire un port minier, des voies ferrées, des

[2446] M. Dumoulin, *Spaak*, Bruxelles, Racine, 1999, 525-526.

[2447] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°886, lettre de R. Bousquet à C. Pineau « Barrages en Afrique », Bruxelles, 11 décembre 1957, p. 1-2.

[2448] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°885, note d'Olivier Wormser, directeur des Affaires économiques et financières au ministère des Affaires étrangères, Paris, 14 mai 1957, 3 p.

[2449] AMAEF-DE/CE, dossier 720, note pour le secrétaire d'État sur la réunion de la commission mixte franco-belge à Bruxelles, Paris, 14 mai 1957, p. 2.

[2450] AMM, Fonds G. Defferre, dossier 100 II 157, « Aspect politique du problème », Paris, s.d.

routes et des nouveaux centres urbains[2451]. Mais Buisseret cela ne change rien. Il ne peut pas faire machine arrière. Après avoir tant fait pour imposer le projet d'Inga, il joue en effet sa crédibilité. Le 13 juin, Pierre Moussa, directeur des Affaires économiques et du Plan à l'administration centrale de la France d'outre-mer, rencontre ses homologues belges à Bruxelles. Élément très révélateur de l'esprit dans lequel se déroulent les tractations, le Quai d'Orsay insiste sur leur caractère strictement confidentiel « sous peine de faire naître une controverse tant en Afrique qu'en France sur la portée véritable de la coopération franco-belge en Afrique »[2452]. L'objectif étant de garder aux efforts franco-belges un caractère quasi secret pour retarder le plus possible les levées de bouclier qui pourraient les faire échouer. En réalité, Paris souhaite éviter « de donner aux partenaires du traité de coopération économique européenne, autres que la Belgique et la France, l'impression que ces deux puissances ont entre elles des contacts directs auxquels ne sont pas associés les autres membres du Comité intérimaire »[2453]. D'emblée, les deux délégations insistent sur les susceptibilités et sur les intérêts nationaux que les projets de barrages mettent en jeu et qui rendent difficiles toutes tentatives d'harmonisation[2454]. Face aux Belges, Moussa exprime surtout le vœu que l'échelonnement dans le temps des projets de barrages soit coordonné pour éviter une surenchère dans l'établissement d'industries consommatrices d'énergie. Il insiste aussi sur la nécessité de coordonner la politique suivie par les deux pays pour faire connaître aux industriels nationaux et étrangers le prix auquel serait vendu le courant électrique. En revanche, il se garde bien de répondre à Rothschild quand celui-ci l'interroge sur les compensations que le gouvernement français serait disposé à offrir au gouvernement belge s'il renonçait à Inga[2455]. Sur le plan interne, la France craint qu'une telle publicité, avant même que le traité instituant la Communauté économique européenne (CEE) ne soit ratifié par l'Assemblée nationale (juillet 1957), ne heurte les élus africains et ne soit « exploitée comme preuve de ce que la collaboration entre les Six est un vain mot »[2456]. Fort bien informée, la diplomatie belge continue à penser que les autorités françaises ne peuvent pas renoncer à la construction des barrages car elles veulent soutenir les leaders africains qui ont

[2451] AMM, Fonds G. Defferre, dossier 100 II 157, « L'industrialisation en Guinée française et ses incidences locales, Paris, novembre 1956, 2 p.

[2452] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°885, note pour le secrétaire d'État. Confidentiel, Paris, 14 mai 1957, p. 198.

[2453] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°885, aide-mémoire, p. 200.

[2454] AMAEB, dossier AE 14.601, Compte rendu de la réunion d'une délégation française et de délégués des ministères des Colonies et des Affaires étrangères tenue en date du 13 juin 1957, p. 5.

[2455] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°868, « Réunion franco-belge du 13 juin au sujet des questions d'intérêt commun en Afrique noire », Bruxelles, 14 juin 1957, p. 4.

[2456] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°885, note pour le secrétaire d'État, 14 mai 1957, p. 196.

pris parti pour une coopération étroite avec la France et démontrer aux populations autochtones la rentabilité de la coopération franco-africaine[2457]. Neuf mois plus tard, certains en France considèreront encore que la construction des barrages doit être examinée « sous l'angle de l'absolue nécessité de la solidarité entre l'Europe et l'Afrique. Ainsi les possibilités offertes en Afrique sur le plan économique par la création et la mise sur pied empirique de grands ensembles économiques eurafricains doivent servir de base en dehors de tout parti pris politique à la consolidation de l'Europe »[2458]. Position que partage d'ailleurs Victor Larock qui depuis mai 1957 a succédé à Spaak au ministère des Affaires étrangères. S'adressant à Raymond Bousquet, ambassadeur de France en Belgique, il lui explique en effet que les négociations franco-belges « doivent être conduites sur un plan coopératif et dans l'esprit de l'association des TOM au Marché commun »[2459]. Il y a pourtant loin des principes aux réalités. C'est bien ce que confirme Bousquet quand il écrit que « la question d'Inga n'a jamais encore été discutée avec les gouvernements occidentaux qui sont les partenaires de la Belgique dans la Communauté économique européenne. Il semble, au moment où cette collaboration a été étendue aux territoires d'outre-mer, que les Belges pas plus d'ailleurs que nous pour le Konkouré et le Kouilou n'aient pris l'habitude de sortir de leur cadre national étroit et de renoncer à mettre leurs associés devant des faits accomplis »[2460].

On ne saurait mieux dire. Car le souci de collaboration n'est effectivement qu'une façade diplomatique. Les choses se gâtent sérieusement. Le 2 mai 1957, insistant auprès de Jean Rey, ministre des Affaires économiques, pour que le gouvernement belge prenne rapidement position sur le dossier d'Inga, Snoy ne cache pas sa préférence pour le projet belge par rapport au projet français du Kouilou[2461]. Une semaine plus tard, Snoy est alerté par Valère Darchambeau avec l'aval du ministre Buisseret. Les deux hommes se connaissent bien, Darchambeau ayant assuré la liaison entre le ministère des Colonies, représenté par Pierre Staner, et la délégation belge au Comité intergouvernemental créé par la conférence de

[2457] AMAE-AA, dossier AE/II, n°1594 (3257), lettre du baron Jules Guillaume, ambassadeur de Belgique en France, à Victor Larock, ministre des Affaires étrangères, Paris, 21 janvier 1958, p. 2.

[2458] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°883, Présidence du Conseil/Secrétariat général permanent de la Défense nationale, note d'information n°31: « Les barrages hydroélectriques français et belges en Afrique centrale », Paris, 15 février 1958, p. 5.

[2459] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°886, lettre de R. Bousquet à C. Pineau « Barrages en Afrique », Bruxelles, 11 décembre 1957, p. 1.

[2460] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°883, lettre de R. Bousquet à C. Pineau, Bruxelles, 21 novembre 1957, pp. 6-7.

[2461] AGR, Fonds Jean-Charles Snoy et d'Oppuers (correspondance politique), microfilm 6915/1526, Lettre de J.-C. Snoy et d'Oppuers à Jean Rey, Bruxelles, 2 mai 1957, 2 p.

Messine (comité Spaak). Pierre Smits, administrateur délégué de la société de Traction et d'Électricité, directeur de la Société générale de Belgique et président du Syndicat belge de l'aluminium, attire lui aussi l'attention de Snoy sur l'importance des intérêts industriels en jeu à Inga. Bien que n'étant pas à proprement parler un spécialiste des questions coloniales, Snoy ne s'en désintéresse pas pour autant. On en veut pour preuve son mandat d'administrateur de l'Office d'exploitation des transports coloniaux (OTRACO) et du Comité national du Kivu mis sur pied par le ministère des Colonies. Conscient des enjeux économiques et politiques d'Inga, il informe aussitôt son ministre de tutelle de l'urgence d'une décision des autorités belges pour permettre aux négociations déjà bien avancées entre les groupes industriels internationaux et le syndicat Aluminga d'aboutir en ce qui concerne notamment le prix de l'énergie fournie, les modalités de financement, la cession des terrains et le régime fiscal et douanier applicable[2462]. Mais l'affaire prend du retard. Au nom d'Aluminga, Smits doit alors demander à Buisseret d'activer les choses au niveau politique afin d'arracher le plus vite possible une décision de principe de la part du gouvernement d'exécuter et de financer une première tranche de l'équipement hydroélectrique d'Inga pour définitivement obtenir l'engagement des producteurs mondiaux d'aluminium et ainsi damer le pion aux autorités françaises[2463]. Espérant exercer une pression supplémentaire sur le gouvernement belge, les dirigeants de la Société générale n'hésitent d'ailleurs plus à faire miroiter aux yeux des éventuels investisseurs américains les promesses du projet d'Inga. Ainsi en est-il notamment d'Edgar van der Straeten, vice-gouverneur de la Générale et vice-président de l'Union minière, qui profite en automne 1957 de la tribune de la Chambre de commerce belge à New York pour attirer l'attention sur le besoin de capitaux étrangers pour assurer l'industrialisation du Bas-Congo[2464].

Conduite au début par Robert Rothschild, la délégation belge ne manifeste aucun signe d'une volonté réelle de coopérer[2465]. Entamés dans un climat de méfiance réciproque, les pourparlers entre Bruxelles et Paris, censés assurer la complémentarité et l'utilisation rationnelle des investissements, tournent court. Les relations entre les responsables politiques et industriels français et belges prennent de plus en plus la tournure d'une guerre de tranchée

[2462] *Idem*.

[2463] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1772 A, Lettre de Pierre Smits à André Buisseret, Bruxelles, 15 octobre 1957, 3 p.

[2464] « Notes et réflexions. Congo : un demi-siècle d'évolution économique », in *L'Écho de la Bourse*, 1er octobre 1957, p. 3.

[2465] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°885, note confidentielle « Entretiens franco-belges du 13 juin » de R. Bousquet à C. Pineau, 17 juin 1957, 6 p.

et d'un poker menteur. Certes pendant l'été 1957, Pierre Smits effectue une tournée d'inspection en Afrique centrale et visite les installations hydroélectriques françaises (Fria, Édéa, Pointe-Noire et Kouilou) avant de se rendre à Inga en compagnie d'industriels français. Mais de chaque côté du fleuve, chacun est bien décidé à aller de l'avant. Une course de vitesse s'ensuit alors[2466]. Les autorités françaises savent en effet que l'aménagement d'Inga, dont l'ampleur exceptionnelle nécessite un recours massif aux capitaux étrangers, publics et privés, rendra caducs les projets plus modestes mais plus avancés du Kouilou et du Konkouré que la République seule n'est pas en mesure de financer[2467]. Le prestige économique et politique de l'Union française est en jeu et Paris veut absolument éviter que les institutions financières internationales n'endossent un rôle d'arbitre parmi tous les projets de barrages qui relèvent de la politique coloniale et nationale[2468]. La France souhaite aussi éviter une surenchère à l'égard des industriels et des utilisateurs possibles des barrages africains[2469].

De leur côté, les Belges jouent la montre. Et multiplient les manœuvres dilatoires. Il s'agit en effet d'amener le gouvernement français à différer la construction du Kouilou et du Konkouré pour rattraper le retard accumulé et terminer les travaux préparatoires du Bas-Congo. Tout en décidant déjà les industriels étrangers, et notamment français, à prendre position en faveur d'Inga et de ses possibilités quasiment illimitées d'extension. Les Belges spéculent aussi sur les troubles politiques qui pourraient affecter l'AEF et jouer ainsi en faveur du site congolais. Car nombreux sont les investisseurs étrangers qui effectuent le voyage à Inga dans le sillage des dirigeants de Pechiney et de la *British Aluminium Company*. Bousquet croit même savoir que le gouvernement belge envisage de proposer à la France de renoncer au barrage du Kouilou, ou à tout le moins de reporter le début des travaux, contre l'engagement de fournir, à partir et au prix de revient d'Inga, toute l'électricité nécessaire aux industries installées au

[2466] D. Denuit, « La réalisation d'Inga doit être une œuvre essentiellement nationale », in *Le Soir*, 71e a., n°353, 19 décembre 1957, pp. 1 et 3.

[2467] A. Blanchet, « La décision belge de réaliser le barrage d'Inga affectera-t-elle les projets du Konkouré et du Kouilou ? », in *Le Monde*, 14 e a., n°3991, 22 novembre 1957, p. 7. Au même moment, Pierre Moussa soutient aussi que « bien qu'en reconnaissant le grand intérêt du projet belge, on peut considérer que dans un planning européen ou mondial, bien compris, [Inga] devrait, loin de rivaliser avec les projets français, réalisables dans un avenir très prochain, en prendre le relais au terme d'un certain nombre d'années pour fournir les besoins en énergie sans cesse croissants de l'électro-industrie et plus spécialement de la production d'aluminium ». Cf. P. Moussa, *Les chances économiques de la communauté franco-africaine*, Paris, Armand Colin, 1957, p. 240 (Coll. Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques, 83).

[2468] Récemment, Pierre Moussa a rappelé que les plans de barrages sur le Konkouré et sur le Kouilou ont fait leur apparition dès lors que l'Afrique noire est devenue, dans les années cinquante, une composante essentielle de l'ambition nationale de la France. P. Moussa, « Le ministère de la France d'outre-mer dans les années cinquante », in *La France et l'outre-mer. Un siècle de relations monétaires et financières*, Paris, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, 1998, p. 202.

[2469] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°883, note pour le ministre, 13 septembre 1957, 4 p.

port de Pointe-Noire, dans la région du Kouilou[2470]. Voire de fusionner en un plan unique les projets d'Inga et du Kouilou, le premier fournissant à un centre industriel installé à Pointe-Noire l'énergie dont ce dernier aurait besoin.

Les intuitions de Bousquet s'avèrent vite fondées. En juillet 1957, profitant d'un passage à Léopoldville, Pierre Smits sonde le haut-commissaire de l'AEF Paul Chauvet sur les possibilités d'entente entre responsables français et belges. Un mois plus tard, rencontrant le même Chauvet à Paris avec l'accord du ministre de la France d'outre-mer, Marcel Van Den Abeele, secrétaire général du ministère belge des Colonies, et Martin Thèves, président de la Cominière et membre du comité de direction de plusieurs succursales électriques de l'Union minière du Haut-Katanga et sociétés filiales de la Société générale (Colectric, Sydelco, Forces du Bas-Congo, Sogelec, Sogefor, …), lui déclarent que la Belgique tient pour déraisonnable, au moment même où le Marché commun se constitue, de livrer sur les bords du Congo une course à l'énergie et d'opposer anarchiquement Kouilou à Inga. Aussi n'hésitent-ils pas à proposer à la France de renoncer à la construction du barrage du Kouilou moyennant « des compensations équitables ». Ce à quoi Chauvet rétorque qu'il lui paraît raisonnable de « mettre cartes sur table entre Français et Belges et de prévoir un *planning* d'industrialisation dans le temps et dans l'espace pour l'ensemble Kouilou-Inga, la répartition dans l'espace prévoyant, en gros, l'industrie isotopique et de l'eau lourde à Inga et les industries classiques (aluminium, ferro-alliages, engrais azotés, phosphore et pâte à papier) au Kouilou »[2471].

En ce qui le concerne, Buisseret voit plus loin que la France. Décidé à mobiliser les capitaux et les producteurs d'aluminium américains en faveur du barrage belge, le ministre prévoit de lancer aux États-Unis une vaste campagne d'information au sujet du projet d'Inga. Mais il est à ses yeux essentiel de confier l'organisation de cette campagne d'information à une société privée. Il veut en effet éviter de donner le sentiment d'une opération de propagande gouvernementale. Dans un premier temps, il est même envisagé de créer une ASBL, l'Association pour le développement du Bas-Congo, qui s'adresserait au public américain

[2470] AMAEF-DE/CE, dossier n°389 (A-22-10), lettre de R. Bousquet à C. Pineau, 3 octobre 1957, 2 p. L'idée n'est pas sans précédent. Car en mai 1952 déjà, les gouvernements belge et français avaient conclu un accord en vue de permettre les échanges d'énergie électrique entre les centrales de Djoué (Brazzaville) et de Zongo (Léopoldville).

[2471] ANOM, Fonds Paul Chauvet, dossier PA 34/1, Lettre de P. Chauvet « Note sur les barrages du Kouilou et du Konkouré », septembre 1957, pp. 1-2.

avec l'appui financier de l'ambassade de Belgique à Washington. L'idée n'est pas neuve. Depuis le début des années cinquante déjà, certains plaident pour la création d'un Centre africain d'information (CAI), organisme privé financé partiellement par des contributions congolaises et par des subsides publics. À partir de son siège à Bruxelles et d'un bureau à New York, et en étroite collaboration avec la Chambre belge de commerce aux États-Unis, le CAI aurait assuré la propagande en faveur du Congo aux États-Unis. De retour d'un voyage aux États-Unis, le ministre des Colonies Pierre Wigny soutient ce projet qui ne verra pourtant jamais le jour[2472]. D'où le projet, cinq ans plus tard, de Buisseret pour créer une ASBL spécialisée. Mais administrativement compliqué, celui-ci restera lui aussi lettre morte. Il faut trouver autre chose. C'est ainsi qu'au printemps 1957, la Place royale approche la célèbre agence de relations publiques new yorkaise *Hill and Knowlton*. En pleine guerre d'Algérie, l'objectif de l'opération est de se distinguer de l'Afrique française et d'attirer l'attention du public américain sur la stabilité économique, politique et sociale du Congo belge et sur les progrès réalisés, à l'initiative de l'administration belge, en matière de développement économique de la colonie. Mais il s'agit aussi de vaincre le sentiment d'anticolonialisme qui domine aux États-Unis en plaçant le projet d'Inga dans le cadre des besoins d'énergie du monde libre en général et de l'Europe occidentale en particulier[2473]. Les responsables de *Hill and Knowlton*, qui envisagent aussi un vaste plan d'action en France, projettent de recourir à la presse écrite, à la radio et aux télévisions pour toucher efficacement les milieux gouvernementaux et diplomatiques américains. Mais ici aussi c'est l'échec. Rapidement informé de ce qui se trame, William Ugeux, directeur de l'Office de l'information et des relations publiques pour le Congo belge et le Ruanda-Urundi (Inforcongo), manifeste en effet son opposition à voir écarté son organisme officiel, qui plus est dépendant directement du ministère des Colonies. Dénonçant les coûts très élevés du programme concocté par *Hill and*

[2472] En réalité, depuis la fin des années quarante, le *Belgian Information Center* (BIC)/Commissariat belge à l'Information (CBI) – dirigé à New York par l'écrivain et diplomate Jan-Albert Goris depuis 1941 - et la Chambre belge de commerce à New York publient conjointement la *Belgian Trade Review* et chaque année une revue luxueuse, la *Belgian Congo-American Survey*, qui vante les mérites du Congo belge auprès des industriels américains. Mais le CBI, qui publie en anglais de nombreuses brochures sur la vie économique, politique et culturelle en Belgique et dans sa colonie, n'est rattaché qu'au seul ministère des Affaires étrangères. Voir MRAC, Fonds Cediom, *Rapport sur la tournée de conférences effectuées par M. Robert Bodson aux États-Unis entre le 15 avril et le 17 juillet 1952 en vue de mieux faire connaître le Congo aux Américains*, Bruxelles, 15 octobre 1952, vol. 2, pp. 11 et suiv.

[2473] AGR, Tractionel, dossier 5827, « Buts et objectifs du programme de *Public Relations* », Bruxelles, 25 juillet 1957, 2 p.

Knowlton, il finit par obtenir gain de cause et décroche le contrat exclusif pour l'opération de publicité[2474].

Le blocage des pourparlers entre Paris et Bruxelles explique le coup de poker du gouvernement belge qui, en novembre 1957, annonce officiellement sa décision d'entamer au plus vite les travaux à Inga[2475]. Alerté, le Parlement belge se saisit aussitôt de l'affaire. Profitant des débats en cours pour la ratification des traités de Rome, le sénateur Étienne de la Vallée Poussin, militant fédéraliste européen bien connu, s'inquiète des conditions d'une plus grande coordination, dans le cadre du Marché commun, des politiques en Afrique : « si nous nous permettons une espèce de course au clocher vers, d'une part, le barrage d'Inga et, d'autre part, celui de Kouilou et celui du Konkouré, je crois que ni la France ni la Belgique n'y trouveront leur compte ». Et de se demander si un tel dossier n'est pas de ceux qui devraient être examinés par la Commission et par le FEDOM pour éviter des entreprises contradictoires : « C'est un problème extrêmement délicat car ce n'est pas seulement le problème du barrage mais celui des matières premières qui devront servir à alimenter les industries créées sur le barrage ; c'est le problème des débouchés, et j'ai l'impression que sur ce point, en Afrique comme en Europe, les nationalismes sont très largement dépassés, qu'aucune solution purement nationale n'est valable ou seulement praticable, que seule une solution internationale est conforme à l'intérêt réel des parties en cause »[2476]. Au sein du parti libéral, les positions ne sont guère différentes. Norbert Hougardy, sénateur libéral de Bruxelles, insiste également sur la nécessité de faire aboutir les négociations franco-belges : « Je pense qu'au moment où l'on veut créer le Marché commun et où l'on veut supprimer les barrières douanières, à un moment surtout où les capitaux sont si rares, il serait inconcevable qu'une solution d'accord ne puisse être trouvée avec le gouvernement français, d'autant plus que la capacité du Kouilou est au maximum de un million de kilowatts installés. Ce qui constitue donc un modeste début pour Inga est une fin pour le Kouilou »[2477]. Le ministre libéral des Affaires économiques, Jean Rey, se fait aussitôt rassurant quand il affirme au Sénat « qu'il est clair que les possibilités du Marché commun donnent au Congo des perspectives encore nouvelles et [que] les précisions prises récemment au sujet du barrage et

[2474] AGR, Tractionel, dossier 5831, « Inga : actions de *Public Relations* aux États-Unis », Bruxelles, octobre 1957, 2 p.

[2475] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°886, note « Barrages en Afrique » de R. Bousquet à C. Pineau, n° d'ordre 1911, 2 décembre 1957, 14 p.

[2476] *Annales parlementaires. Sénat*, session ordinaire 1957-1958, séance du 27 novembre 1957, p. 155.

[2477] Archives historiques du Mouvement réformateur (Bruxelles), Compte rendu du Comité permanent du Parti libéral (Bruxelles, 23 novembre 1957), pp. 8-9.

de l'utilisation de l'énergie de la région d'Inga en sont une première démonstration »[2478]. Quelques jours auparavant, interpellé par l'ancien ministre des Colonies André Dequae, Victor Larock, le nouveau ministre belge des Affaires étrangères, explique pourtant qu'en tant qu'entreprise économique rentable les barrages africains ne tombent pas sous l'application du traité et que le régime d'association des PTOM à la CEE ne porte aucun préjudice à la réalisation d'Inga. Et de mettre Paris en garde : « La décision des Français leur appartient. Il leur appartient de savoir si le barrage d'Inga, avec ses énormes capacités et le faible tarif du courant fourni, ne sera pas plus avantageux pour eux que ce barrage du Kouilou »[2479].

20. L'Institut national d'études pour le développement du Bas-Congo et l'implication du Palais royal

Certes, un nouvel établissement public, l'Institut national d'études pour le développement du Bas-Congo (communément appelé Institut d'Inga) intégralement subsidié par le ministère des Colonies, est créé par arrêté royal en décembre 1957[2480].

Le 18 février 1958, Auguste Buisseret (à dr.), ministre belge des Colonies, préside à Bruxelles la cérémonie officielle d'installation de l'Institut national d'études pour le développement du Bas-Congo (Institut d'Inga).

© Ceges, Bruxelles

[2478] *Annales parlementaires. Sénat*, session ordinaire 1957-1958, séance du 27 novembre 1957, p. 146.

[2479] *Annales parlementaires. Chambre des représentants*, session ordinaire 1957-1958, séance du 19 novembre 1957, p. 17.

Pour un examen des débats parlementaires suscités en Belgique par l'association des PTOM à la CEE, on verra V. Dujardin, « Le monde politique belge face au traité d'association des PTOM au Marché commun », in M.-T. Bitsch-G. Bossuat (dir.), *L'Europe unie et l'Afrique. De l'idée d'Eurafrique à la convention de Lomé I*, Bruxelles, Bruylant, 2005, pp. 301-318.

[2480] *Le Moniteur belge*, n°340, 6 décembre 1957, pp. 8630-8632 ; « Création de l'Institut pour le développement du Bas-Congo », in *Le Soir*, n°341, 7 décembre 1957, pp. 1-2.

Dénonçant une nouvelle fois les abus commis au Congo dans le domaine de l'électricité par des institutions dont les conseils d'administration comprennent des représentants du secteur privé, Buisseret s'efforce de cantonner ces derniers dans les groupes de travail qui seront sollicités par l'Institut d'Inga. Exclusivement composé d'administrateurs de nationalité belge et présidé par Ferdinand Campus, l'Institut d'Inga donne lieu à de longues discussions entre les membres du gouvernement qui peinent à s'accorder sur sa mission et sur ses moyens. L'arrêté royal qui lui donne naissance fait également l'objet de nombreuses critiques de la part du Conseil d'État[2481]. Un comité ministériel restreint est mis en place pour débloquer la situation et accélérer le dossier du Bas-Congo. Il rassemble, autour du Premier ministre, les ministres des Colonies, des Affaires économiques, de la Défense nationale, des Communications et du Commerce extérieur. L'affaire doit en effet être décidée au plus haut niveau, d'autant plus que le Palais royal – dont on connaît l'attachement pour les affaires coloniales[2482] - suit, depuis des mois déjà, le dossier de très près. C'est en tout cas ce que supputent certains observateurs français. Ils estiment en effet que « pour la Cour [l'affaire d'Inga] est incontestablement la grande affaire du règne. Depuis son voyage triomphal au Congo, le roi Baudouin a inauguré une politique coloniale qui, jusqu'à présent, n'avait guère pu se concrétiser en Afrique que par quelques œuvres de bienfaisance. Il n'empêche que le voyage royal a marqué le début d'une politique favorisant l'émancipation des Noirs. Le roi Baudouin entend que son règne soit marqué par sa politique congolaise »[2483]. Il est un fait que le roi suit avec une attention particulière le dossier d'Inga. Et cela depuis des années.

[2481] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1259, « Conseil de cabinet du 5 novembre 1957. Procès-verbal n°179 », pp. 1-6 [2954-2959].

[2482] Les notes confidentielles de Jean Rey sur ses entretiens réguliers avec le roi Baudouin témoignent du vif intérêt du souverain pour les questions coloniales et pour l'attitude des partis politiques du pays à l'égard de la colonie. Ainsi par exemple, interrogeant en juillet 1955 le ministre des Affaires économiques sur son prochain voyage au Congo, le roi lui parle « avec enthousiasme de la colonie en [lui] disant que lorsqu'on l'a vue, l'intérêt que l'on peut déjà avoir pour elle est décuplé ». Cf. AULB, Papiers Jean Rey 126 PP, dossier 47 « Audience de Sa Majesté le Roi le jeudi 14 juillet 1955 à 10 h. au Palais de Bruxelles, p. 1 ». En 1956, le roi Baudouin interrogera plusieurs fois Pierre Ryckmans sur l'importance de l'uranium katangais par rapport au projet d'organisation atomique européenne. En mars 1957, il s'inquiètera également des conséquences pour le Congo de l'association des PTOM à la Communauté économique européenne. Sur le rôle de la famille royale dans les questions relatives au Congo belge, on lira les pages pénétrantes de G. Vanthemsche, *La Belgique et le Congo. Empreintes d'une colonie (1885-1980)*, Bruxelles, Complexe, 2007, p. 83 et suiv. Voir aussi H. Thielemans, *Koning Boudewijn en Congo (1950-1960). De Congopolitiek van het Belgische Hof in de laatste tien jaar voor de onafhankelijkheid*, Katholiek Universiteit Leuven, mémoire de licence inédit en histoire, 2004, 151 p.

[2483] ANOM, Fonds Y. Ollivon, dossier 155 APOM/1, Note anonyme « Inga. Politique », 28 novembre 1957, p. 1.

Le 9 décembre 1959, le roi Baudouin découvre avec l'ingénieur Georges Landsberg, administrateur délégué de la société Traction et Électricité, la maquette du plan d'eau du futur barrage d'Inga lors de sa visite à l'Institut hydraulique de Borgerhout (Anvers).

© Belga, Bruxelles

En juillet 1951 déjà, après en avoir discuté avec l'influent Jacques Pirenne, ancien secrétaire du roi Léopold III, Baudouin intervient directement auprès du ministre des Colonies André Dequae pour qu'il cesse de s'opposer à la construction d'une centrale électrique à Inga[2484]. Au même moment, le Premier ministre Joseph Pholien rédige une lettre (dont on ignore si elle a été envoyée) pour attirer l'attention du roi sur les enjeux économiques et politiques liés à l'électrification du Bas-Congo[2485]. En mars 1957, trois jours seulement avant la signature à Rome du traité instituant la Communauté économique européenne (CEE), le roi écrit au Premier ministre Van Acker qu'il se soucie des « initiatives que la France pourrait se permettre de prendre dans ses propres territoires d'outre-mer au détriment de nos projets d'Inga »[2486]. En attente d'informations plus précises, il est en effet établi que le roi se montre très vigilant en ce qui concerne les questions européennes. Au début des années cinquante, marqué peut-être par les idées de son père omniprésent et dont il ne veut pas désavouer la politique passée, il témoigne d'une certaine froideur à l'encontre du projet de Communauté européenne de défense (CED) susceptible de porter atteinte à ses prérogatives

[2484] V. Dujardin, *Pierre Harmel*, Bruxelles, Le Cri, 2004, pp. 263-264.

[2485] Archives du Palais royal (Bruxelles), Fonds Joseph Pholien, Projet de lettre de J. Pholien au roi Baudouin, Bruxelles, 30 juillet 1951, 5 p.

[2486] V. Dujardin, « Le roi Baudouin et l'Europe : des réticences à l'"europhilie" », in A. Colignon, C. Lanneau et P. Raxhon (dir.), *Radicalités, identités, patries*..., p. 387.

constitutionnelles. En mars 1957, il manifestera encore des réticences à l'égard des traités CEE et Euratom que Spaak s'apprête à aller signer à Rome[2487].

Quoi qu'il en soit, l'aménagement du barrage d'Inga fait l'objet d'un Conseil des ministres exceptionnellement placé sous la présidence du roi Baudouin[2488]. La séance a lieu au Palais royal le 13 novembre 1957 en présence de tous les membres du gouvernement. Convaincu de l'intérêt et de l'urgence qu'il y a de passer à la phase active pour l'aménagement d'Inga dont il rappelle les enjeux économiques, politiques et sociaux, le roi ne manque pas d'expliquer à ses ministres que « l'importance et la valeur économique de l'énergie disponible font un devoir à la Belgique d'en assurer la mise en œuvre » car « avec la mise en valeur du site d'Inga commence une époque nouvelle. En l'entreprenant avec énergie et persévérance, notre génération affirmera sa foi en l'avenir du Congo et de notre œuvre en Afrique ». Le souverain n'hésite pas davantage à présenter le barrage d'Inga comme un chantier national dont « la réalisation ouvrira des perspectives nouvelles non seulement pour l'Afrique et le Congo, mais tout autant pour la Belgique au sein de l'Europe nouvelle. Inga donnera à la Belgique une place majeure dans le Marché commun »[2489]. C'est à l'issue de ce Conseil des ministres que le gouvernement belge décide solennellement de réaliser la mise en valeur du site d'Inga et la construction de barrages et de centrales hydroélectriques en mettant sur pied l'Institut national d'études pour le développement du Bas-Congo officiellement installé par Buisseret le 18 février 1958[2490]. Lancé en grandes pompes, l'Institut d'Inga réunit de nombreux experts qui se consacrent à la fois aux questions techniques, aux transports et à l'urbanisation, aux questions économiques et financières et aux problèmes humains. Sans doute la perspective des élections législatives prévues pour le mois d'avril 1958 se fait-elle sentir.

[2487] M. Dumoulin, *Spaak*, Bruxelles, Racine, 1999, pp. 478-479 et 525. Sur l'évolution de l'attitude du roi à l'égard de la politique étrangère de la Belgique, on verra aussi C. Franck et C. Roosens, « Le roi Baudouin et la politique étrangère », in C. Koninckx et P. Lefèvre (dir.), *Le roi Baudouin : une vie, une époque*, Bruxelles, Racine/Crédit communal de Belgique, 1998, pp. 137-166.

[2488] Au cours de son très long règne (1951-1993), le roi Baudouin ne préside en tout et pour tout que deux Conseils des ministres, à chaque fois au Palais de Bruxelles. Le premier en décembre 1951 consacré à des problèmes de politique étrangère (situation internationale, Communauté européenne de défense et problème du réarmement) et - pour la dernière fois à ce jour dans l'histoire de la monarchie belge - le 13 novembre 1957 lors du débat sur la réalisation du barrage d'Inga. Voir J. Stengers, *L'action du Roi en Belgique. Pouvoir et influence*, Bruxelles, Racine, 1996, p. 142.

Bien qu'imparfaitement, les archives du ministère des Colonies attestent que le Palais est tenu régulièrement informé des avancées du projet d'Inga. Mais à ce jour, les archives du Palais royal qui seraient indispensables pour mesurer l'implication réelle du roi Baudouin et de son entourage dans ce dossier demeurent malheureusement inaccessibles.

[2489] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1259, « Conseil des ministres du 13 novembre 1957 au Palais de Bruxelles. Procès-verbal n°181 », pp. 1 et 2 [2976-2977] ; 6-7 [2982-2983].

[2490] F. Campus, « Inga », in *Industrie. Revue de la Fédération des industries belges*, n°6, juin 1958, pp. 398-403.

Les contacts officieux entre les Belges et les Français au cours de l'année 1957 ne permettent pas de sortir de l'impasse. Le 6 décembre 1957, Pierre Staner rencontre Pierre Moussa à Paris. Il l'informe de la décision formelle prise par la Belgique de construire un barrage à Inga. Face aux critiques de son interlocuteur qui voit dans cette décision un signe de défi et la menace d'un « dumping caractérisé » en ce qui concerne le prix du courant produit et qui dénonce une surenchère sur le marché des capitaux et de la clientèle industrielle, Staner avance un argument politique : « À la veille du fonctionnement du Marché commun, vous faites des difficultés sur le plan métropolitain (lin, frontaliers) et ensuite vous feriez une véritable provocation de notre opinion en consacrant notre argent ou du moins les tranches d'argent que vous pourriez libérer grâce à notre apport national pour réaliser une entreprise concurrente de la nôtre, alors que la nôtre seule suffirait et présenterait dans un avenir qui n'est pas éloigné des avantages de prix imbattables »[2491]. Au-delà des enjeux économiques, les Français n'hésitent pas davantage à faire valoir de nouveau les considérations de politique intérieure africaine qui pèsent sur la décision du gouvernement. Paris s'inquiète en effet des revendications de plus en plus marquées vers l'autonomie de la part de certains milieux politiques africains. Aussi la construction de barrages hydroélectriques est-elle considérée comme une mesure spectaculaire destinée à raffermir le prestige et la position de leaders politiques, tels que l'Ivoirien Félix Houphouët-Boigny, sur lesquels le gouvernement de Paris veut absolument pouvoir continuer à compter en leur permettant de démontrer aux populations locales la rentabilité de la coopération franco-africaine[2492]. De leur côté les Belges n'ignorent pas non plus les pressions qu'exercent les leaders « aéfiens » tels que Jacques Opangault, chef de la section du Moyen-Congo de la SFIO et vice-président du Conseil de gouvernement de l'AEF ou l'abbé Fulbert Youlou, maire de Brazzaville, qui mettent en garde les autorités de Paris contre la menace de troubles politiques et sociaux au cas où le barrage du Kouilou ne serait pas entrepris en priorité[2493]. Tout ceci explique que les Français refusent de donner publiquement l'impression qu'ils sont prêts à une transaction avec les Belges. Paris craint d'ailleurs que les Belges n'en viennent à « centrer leurs attaques contre les projets français en soulignant auprès des milieux financiers internationaux

[2491] AMAEB-AA, dossier AE/II, n°1594 (3257), P. Staner, « Note pour Monsieur l'administrateur général des Colonies », Bruxelles, 10 décembre 1957, p. 2.

[2492] AMAEB-AA, dossier AE/II, n°1594 (3257), Lettre du baron J. Guillaume, ambassadeur de Belgique en France, à Victor Larock, ministre des Affaires étrangères, Paris, 21 janvier 1958, 2 p.

[2493] AGR, Finoutremer, dossier 583, Note de V. Darchambeau à A. Buisseret, Bruxelles, 16 avril 1958, pp. 18-22.

l'incertitude et l'insécurité que pourraient entraîner pour des investissements l'instabilité et l'effervescence politiques des zones françaises »[2494].

Mais cela ne suffit guère à calmer les prétentions belges[2495]. Car quelques jours plus tard, Staner condamne à nouveau l'attitude de la France qu'il juge contraire à l'esprit européen : « il sera difficile d'expliquer à l'opinion publique belge que le Marché commun, difficile au départ (situation critique des produits agricoles, problèmes frontaliers, …), va valoir à la Belgique des inconvénients majeurs dans le processus d'investissements. Les Belges donnent beaucoup plus qu'ils ne reçoivent (70 millions de dollars en cinq ans contre 30 millions qu'ils reçoivent) ; cet argent serait donc, si le Kouilou se construisait, consacré ou permettrait de libérer des capitaux français pour la construction d'un barrage dont l'électricité serait concurrente de celle produite dans son propre territoire »[2496].

Un accord entre Paris et Bruxelles semble donc indispensable. Aussi les discussions ne sont-elles pas rompues. Mais les négociateurs français, emmenés par Olivier Wormser, demandent à nouveau à leurs interlocuteurs la plus grande discrétion dans les échanges d'informations et préviennent « qu'en cas de divulgation dans la presse, le gouvernement français se verra obligé de démentir catégoriquement toute information impliquant l'abandon du Kouilou »[2497]. Décidément mis sous pression, le Quai d'Orsay se voit contraint d'abattre sa dernière carte. La diplomatie française propose en effet aux Belges de s'entremettre auprès des sociétés qui sont ou qui seront constituées pour le financement du Kouilou en vue d'obtenir qu'elles réservent une part de leur capital à des intérêts publics ou privés belges. La France se dit également disposée à examiner les modalités pratiques de l'installation d'un système d'interconnexion entre l'ensemble hydroélectrique de Pointe-Noire et les réseaux électriques actuels et futurs dans la région du Bas-Congo. Enfin, le gouvernement français se dit prêt à encourager les industriels français à rechercher des participations dans les ensembles industriels installés dans la région à partir du courant fourni par le barrage d'Inga. Mais ce

[2494] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°883, Présidence du Conseil/Secrétariat général permanent de la Défense nationale, note d'information n°31: « Les barrages hydroélectriques français et belges en Afrique centrale », 15 février 1958, p. 3.

[2495] D. Denuit, « La réalisation d'Inga doit être une œuvre essentiellement nationale », in *Le Soir*, 19 décembre 1957, pp. 1 et 3.

[2496] AMAEB-AA, dossier AE/II, n°1594 (3257), P. Staner, « Mémorandum au sujet d'Inga. Confidentiel », Bruxelles, 12 décembre 1957, p. 2.

[2497] AMAEB-AA, dossier AE/II, n°1594 (3257), G. Feytmans, inspecteur royal des colonies, « Rapport sur les entretiens consacrés à l'examen des projets de développement d'Inga et du Kouilou », Bruxelles, 31 janvier 1958, p. 2.

geste est loin de satisfaire le ministère des Colonies qui répète à qui veut l'entendre que cette prise de position n'est appelée à avoir aucune incidence quelconque sur la décision du gouvernement belge de réaliser la mise en valeur du site d'Inga[2498]. Et ce n'est pas la décision du gouvernement français d'engager en janvier 1958 d'importants crédits pour l'achèvement de la route d'accès au barrage ni de prendre à sa charge les travaux d'infrastructures dans la région de Pointe-Noire qui peut changer quoi que ce soit.

Entre-temps, les réunions entre ingénieurs français et belges se poursuivent certes au sujet de la production et des conditions de transport de l'énergie électrique d'Inga[2499]. Mais sans guère de résultats concrets. Passant en revue les dossiers qui figureront au programme des discussions avec Bernard Cornut-Gentille, ministre de la France d'outre-mer, lors de sa visite à Bruxelles en septembre 1958, Jacques Delvaux de Fenffe n'hésite pas à écrire qu'une entente demeure impossible. C'est qu'à ses yeux, le Congo offre l'avantage de la sécurité et de l'ordre politique et social, « ce qui fait contraste avec les désordres politiques de l'AEF ». Et d'en conclure : « Si l'on objecte l'idée d'Eurafrique, celle-ci ne signifie nullement la mise en commun de l'Afrique française et belge ainsi que de l'Europe. Que ce soit un but à poursuivre à certains égards, on peut l'admettre. Mais pour y parvenir, il faut prendre en considération les réalités. L'Eurafrique pour le moment est un mot, un souhait peut-être. Ce n'est pas une réalité. […] La Belgique doit rester indépendante dans sa politique africaine. Qu'il s'agisse du Marché commun avec l'association des territoires d'outre-mer ou qu'il s'agisse d'une forme quelconque d'Eurafrique. L'étape indispensable et l'action utile ne peut se faire qu'à l'échelon national, en pleine indépendance »[2500].

Même constat sur le plan national. Car bien que placé sous des auspices prometteurs, l'Institut d'Inga va très rapidement se perdre en lenteurs administratives, en dépenses somptuaires et en querelles partisanes. De nouvelles structures publiques sont créées qui, à leur tour, poursuivent les concours d'idées. Mais les jeux d'influence paralysent le projet, les différents bureaux d'études ayant participé au concours d'idées du ministère des Colonies s'efforçant d'obtenir de l'Institut d'Inga le contrat pour l'exécution du projet. Or

[2498] AMAEB-AA, dossier AE/II, n°1594 (3257), Lettre d'André Buisseret à Victor Larock, Bruxelles, 8 mai 1958, 1 p.

[2499] ANOM, Fonds Paul Chauvet, dossier PA 34/1, « Note de dossier. Compte rendu de la réunion franco-belge du lundi 10 février 1958 sur les problèmes d'Inga et du Kouilou », Paris, 11 février 1958, 8 p.

[2500] CEGES, Papiers Jacques Delvaux de Fenffe, Dossier AA 669/17, « Programme des échanges de vues avec le ministre français d'outre-mer M. Cornut-Gentille le 8 septembre », 31 juillet 1958, p. 5.

manifestement le projet n'est pas prêt. Inga est trop cher, Inga est trop grand. Les points morts succèdent aux faux départs. Les études des bureaux d'ingénieurs-conseils belges et étrangers prennent beaucoup de retard. En quelques mois, le projet sera, si pas enterré, du moins laissé en souffrance. L'incertitude grandissante sur l'avenir politique de la colonie rend d'ailleurs la mise en chantier effective d'Inga chaque jour plus aléatoire. Dès le début de l'année 1958, on assiste aussi à un revirement conjoncturel mondial qui provoque le ralentissement le plus net qu'ait connu l'économie congolaise depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale[2501]. L'heure est désormais à la réduction du programme des dépenses publiques. La demande des autorités belges pour obtenir une intervention financière de la Banque internationale de reconstruction et de développement (BIRD) ne connaît pas de suite[2502]. Enfin, en juin 1958, le ministre libéral Auguste Buisseret, qui avait fait du barrage d'Inga une question de prestige personnel et qui avait cherché à rompre avec la gestion coloniale de tous ses prédécesseurs sociaux-chrétiens, quitte le gouvernement dont les priorités outre-mer ont déjà changé[2503]. Car Léon Pétillon, ancien gouverneur général du Congo et éphémère ministre technicien des Colonies, n'a jamais caché son désaccord avec son prédécesseur à la Place royale[2504]. Ensuite c'est Maurice Van Hemelrijk, ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi dans le nouveau gouvernement PSC de Gaston Eyskens, qui ne manifeste à son tour qu'un intérêt très relatif pour le projet d'Inga[2505]. Situation qui, on s'en doute, ne manque pas d'inquiéter le Palais royal qui, sans pouvoir intervenir directement, s'informe assidûment de l'état des négociations franco-belges. Or celles-ci prennent désormais des allures de dialogue de sourds sur les prix de revient et de cession du courant électrique, sur le partage des financements internationaux des travaux ou sur les garanties offertes aux industriels mondiaux de l'aluminium[2506]. Car là sont bien les principales difficultés qui freinent la mise en œuvre d'Inga. Les complications du dossier tiennent à l'importance de la première tranche de consommation jugée nécessaire pour porter les installations initiales de la centrale à un niveau permettant d'obtenir un prix de production de l'énergie suffisamment bas. Mais les Belges sont également confrontés aux hésitations

[2501] A. Huybrechts, « L'économie congolaise au milieu de 1958 », in *Zaïre*, vol. XII, n°5, 1958, pp. 513-528.

[2502] Archives de la Banque nationale de Belgique (BNB), dossier Congo/S 484, Lettre d'A. Buisseret à E. Black, Bruxelles, 2 avril 1958, 2 p.

[2503] J. Vanhove, *Histoire du ministère des Colonies*, Bruxelles, ARSOM, 1968, pp. 109-114.

[2504] ANOM, dossier 2 Fides/848, Note confidentielle « Voyage de M. Pétillon à Bruxelles », Paris, mai 1957, p. 1.

[2505] AMAEF-DE/CE, Papiers J. Bruneau, dossier n°887, lettre de Pierre Lègue, conseiller commercial à l'ambassade de France en Belgique, au Quai d'Orsay, Bruxelles, 12 décembre 1958, p. 2.

[2506] Archives de l'État (Bruges), Papiers A. Van Acker, dossier n°1772 A, M. Van den Abeele, administrateur général des Colonies « Mémorandum pour sa Majesté le Roi », Bruxelles, 11 février 1958, 8 p.

croissantes des industriels américains et canadiens à s'engager dans un programme de grande envergure sans avoir tous les apaisements sur les données techniques et commerciales du problème et sur les risques politiques encourus.

Officiellement à Bruxelles, la réflexion se poursuit. D'autant que dans le même temps, l'évolution politique dans la Guinée de Sékou Touré entraîne une suspension des projets d'équipement du Konkouré. Ce qui crée un vide dans le programme de production d'aluminium élaboré par les Européens pour l'alimentation du marché pour les années 1961 et suivantes, obligeant les dirigeants français à se tourner vers des solutions alternatives. Les Belges estimeront donc une dernière fois le moment favorable pour intéresser l'industrie européenne à un investissement pour la production d'aluminium au Congo. À la condition toutefois que l'usine soit réalisée immédiatement et qu'elle soit mise en service dans un délai de trois à quatre ans maximum. D'aucuns estiment que la construction d'une usine pilote produisant 50.000 à 80.000 tonnes d'aluminium par an donnerait ainsi le départ à l'équipement d'Inga et lui assurerait définitivement une priorité sur celui du Kouilou[2507]. Mais l'affaire ne connaît pas de suite. Il est décidément trop tard et le projet est définitivement abandonné. Prévu en 1959 conjointement par les comités Eurafrique-France et Eurafrique-Belgique qu'animent Auguste Buisseret et Valère Darchambeau, le colloque sur les enjeux des barrages d'Inga et du Kouilou ne voit pas le jour. C'est bel et bien l'échec. La Belgique ne réalisera jamais Inga[2508].

Le projet du Kouilou ne connaîtra pas d'avenir plus favorable. Malgré les efforts répétés de l'abbé l'abbé Fulbert Youlou, successivement chef du gouvernement puis président de la nouvelle République indépendante du Congo-Brazzaville. En février 1959, il entre en contact à Paris avec des investisseurs privés français et allemands. En juillet, profitant du passage à

[2507] AMAEB-AA, Fonds CAB 3752/312, « Inga. Hypothèses de financement », Bruxelles, 9 déc. 1958, 5 p.

[2508] En mai 1968, la République démocratique du Congo-Kinshasa (Zaïre en 1971) obtiendra de la Banque européenne d'investissement (BEI) et du Fonds européen de développement (FED) un « prêt spécial » et une première subvention pour la réalisation d'un réseau de lignes à haute tension reliant la future centrale d'Inga aux villes de Kinshasa et de Matadi. Un an plus tard, le FED accordera un nouveau prêt de 4,5 millions de zaïres et autant en aides non-remboursables pour l'aménagement hydroélectrique d'Inga. Pour la banque, il s'agit surtout d'inciter l'implantation d'industries nouvelles dans le pays. Terminées en 1972 et en 1982, en grande partie par des entreprises de génie civil italiennes, les centrales d'Inga I et d'Inga II sont cependant d'une dimension bien inférieure à celle programmée par les Belges dans les années cinquante. Cf. AHUE, Fonds BEI, « BEI. Conseil d'administration. PV de la réunion du 19 décembre 1968, n°CA-070-68 », Luxembourg, pp. 21-22. Voir aussi E. Ugeux, « Inga, la réalisation d'un rêve », in *Remarques africaines*, n°411-412, décembre 1972, pp. 6-9 et J.-A. Cornet, *Zaïre. Peuples, art, culture*, Anvers, Fonds Mercator, 1989, p. 360.
Le barrage de Garafiri, sur le Konkouré (Guinée), ne sera réalisé qu'en 1999.

Brazzaville d'une délégation de l'Assemblée parlementaire européenne en mission d'information en Afrique centrale sous la conduite du futur ministre des Affaires étrangères puis président de la RFA Walter Scheel, Youlou insiste sur la nécessité de mobiliser des capitaux européens pour construire le barrage du Kouilou qu'il présente comme vital pour l'avenir économique du pays. Youlou peut d'ailleurs s'appuyer sur des études réalisées dès 1958 en France par l'Office de recherche scientifique des territoires d'outre-mer (ORSTOM) et qui présentent en effet le barrage du Kouilou comme une solution d'envergure aux problèmes de chômage au Congo. Le 15 octobre 1959, c'est au tour d'une mission d'experts de la Commission de la CEE de visiter Brazzaville et d'évoquer avec les autorités congolaises des perspectives de financement du projet du Kouilou. Mais rien ne se passe. Les capitaux internationaux promis n'arrivent pas. C'est ce qui explique que sous le contrôle de Jacques Foccart, le très influent secrétaire général pour la Communauté et les Affaires africaines et malgaches à l'Élysée, Youlou reçoit en 1961 l'aide de la France dans ses contacts avec les responsables du consortium industriel franco-allemand Schneider-Hochtief. Un premier contrat portant sur l'exécution des travaux préparatoires est alors signé. Les aluminiers français Pechiney et Ugine, utilisateurs potentiels du barrage, sont aussi sur les rangs. Mais en 1963, peu avant d'être renversé par un coup d'État, c'est finalement à Électricité de France (EDF) que l'abbé Youlou confie l'affaire. Ce qui permet ainsi à la France d'écarter les investisseurs étrangers et de maintenir ses intérêts économiques et son influence politique dans la région. Mais le changement de régime politique et l'arrivée au pouvoir du socialiste Alphonse Massemba-Debat dans l'ancien Moyen-Congo met un terme définitif au projet de barrage sur le Kouilou[2509].

Conclusion

Bien qu'elle s'inscrive dans un temps très court, la question des grands barrages hydroélectriques en Afrique montre, de manière quasi paradigmatique, que le processus de rapprochement économique en cours en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale ne se traduit que très difficilement en Afrique dans les derniers temps de la période coloniale.

[2509] Je remercie beaucoup Jean-Pierre Bat qui, ayant obtenu une dérogation nominative pour consulter aux Archives nationales (Paris) les papiers du Fonds public J. Foccart (Fonds de la présidence de la Ve République française/5 AG, FPU dossier 116), m'a aimablement communiqué certaines notes relatives au projet de barrage du Kouilou. Voir aussi J.-P. Bat, *Congo an I. Décolonisation et politique française au Congo-Brazzaville (1958-1963)*, Paris, thèse inédite de l'École nationale des Chartes, 2006, 1052 p.

En effet, véritable test de la volonté de coopération des Six en Afrique, la querelle franco-belge autour des projets de barrages témoigne de la difficulté réelle, au-delà des slogans faciles et des déclarations d'intention, de concrétiser ce que certains appellent encore l'Eurafrique. À cet égard, il est symptomatique de constater que les quatre partenaires de la France et de la Belgique au sein de la Communauté sont totalement absents de la discussion. Derrière les affirmations de principe, demeurent bien des ambiguïtés et des arrière-pensées qui pèsent lourdement sur les relations européennes et franco-belges. Au final, tout comme elles se sont montrées incapables de trouver en 1950 un compromis politique afin de construire ensemble un aéroport unique qui desservirait à la fois Léopoldville et Brazzaville, la Belgique et la France ne parviennent pas à faire cause commune dans l'affaire des barrages africains. Malgré l'insistance des investisseurs étrangers qui plaident pour une harmonisation des projets. Mais les Belges et les Français le souhaitent-ils vraiment ? La conception très nationale de la mise en valeur des colonies belges et de l'Union française ne se prête sans doute pas à de tels développements. Les milieux coloniaux belges, qui insistent en permanence sur le caractère très particulariste du Congo, n'hésitent d'ailleurs pas à critiquer la politique coloniale de la France qu'ils jugent sur certains points dangereuse et trop libérale. Sans doute les esprits, de chaque coté de la frontière, ne sont-ils pas favorables dans les années cinquante à une collaboration autre que strictement technique et scientifique en Afrique. Pour les Belges, il importe en effet de ne pas paraître être à la remorque des Français ou comme un élément d'un insécable binôme franco-belge. Les raisons sont à la fois politiques et économiques. Pour Bruxelles, qui continue à nourrir un sentiment de citadelle assiégée en ce qui concerne sa colonie, il ne peut en effet pas être question de sacrifier la souveraineté de la Belgique au Congo sur l'autel de l'Europe unie. D'ailleurs, même les accusations anticolonialistes de l'ONU ne permettent pas de constituer un front uni efficace des puissances coloniales européennes[2510]. L'échec d'Inga, qui apparaît bien comme l'histoire d'une occasion manquée pour le développement de l'Afrique, témoigne du retard des mentalités dans l'*establishment* colonial belge sur les réalités économiques et politiques du continent noir[2511]. Il met également en lumière les contradictions des milieux coloniaux qui

[2510] M. Michel, « La coopération intercoloniale en Afrique noire (1942-1950). Un néocolonialisme éclairé ? », in *Relations internationales*, n°34, été 1983, pp. 155-171.

[2511] En janvier 1959, Robert Lemaignen, commissaire européen chargé de l'outre-mer, effectue au Congo belge un voyage d'information de dix jours. À peine rentré à Bruxelles, il s'étonne auprès de son entourage de n'y avoir rencontré aucune personnalité africaine tandis que des chefs locaux l'ont chaleureusement accueilli au cours d'une halte à Brazzaville. AMAEF-DE/CE, dossier 722, Lettre d'Éric de Carbonnel, représentant permanent de la France auprès des Communautés européennes, à Maurice Couve de Murville, ministre français des Affaires étrangères, Bruxelles, 4 février 1959, p. 2.

n'ont que trop douloureusement conscience du caractère précaire des avantages qu'ils tirent de leur présence au Congo. Car ils sont pris en tenaille entre le besoin de capitaux étrangers, et particulièrement américains, pour financer un projet énorme tel que le barrage d'Inga et la crainte atavique de voir ces investisseurs et les groupes industriels qu'ils représentent menacer l'indépendance et la souveraineté économique de la colonie. Et pourtant, on ne peut pas passer sous silence la démesure du projet d'Inga qui doit traduire le prestige et la confiance des Belges dans leurs méthodes et dans leurs succès en Afrique. Vu sous cet angle, Inga est bien un acte de foi dans l'avenir, celui d'une Belgique qui aspire à conserver une place qui compte sur l'échiquier africain et international. Au-delà d'une volonté de planification économique, Inga est aussi très révélateur du credo scientifique et des espoirs que l'on place à l'époque dans les vertus du progrès et les capacités prométhéenne du génie civil, en-dehors de toute préoccupation écologique. Ce qui explique sans doute le succès de certaines utopies technologiques et la confiance dans les capacités de l'homme moderne, démiurge capable d'apprivoiser et de domestiquer la nature, de rectifier son environnement pour organiser un aménagement rationnel du globe[2512].

Enfin, cet échec politique et industriel est sans doute aussi le résultat d'un clash entre deux visions : une vision politique à court terme et la vision des industriels qui recherchent avant tout la sécurité à long terme pour leurs investissements outre-mer. L'examen des projets de grands barrages à la fin des années cinquante éclaire aussi le décalage entre les discours et les pratiques coloniales réelles qui relevaient encore d'objectifs nationaux spécifiques. Les Belges, et Paul-Henri Spaak en particulier, s'étaient déjà montrés très compréhensifs à Val Duchesse vis-à-vis des insistances françaises à associer les PTOM au Marché commun. Ce que le lobby colonial belge a d'ailleurs fortement condamné, pointant notamment du doigt la faiblesse des sommes octroyées au FEDOM pour les colonies belges. Les risques d'ingérence et les tendances dirigistes d'une coopération européenne en Afrique effraient tout autant les Belges. Cette fois, il s'avère donc très difficile pour Bruxelles de faire cause commune avec la France, d'autant plus qu'Inga représente une ambition nationale et un symbole très fort de

[2512] À ce propos, on évoquera notamment les projets de certains scientifiques soviétiques qui voulaient inverser le cours des fleuves de Sibérie pour irriguer l'Asie centrale. On songe aussi à l'ingénieur Pyotr Borisov qui, dans les années cinquante, projette de fermer le détroit de Béring entre l'Alaska et la Sibérie et de pomper les eaux de l'océan Arctique pour les verser dans le Pacifique. Il prévoit ainsi une baisse de niveau devant entraîner les eux chaudes de l'Atlantique dans le bassin arctique. La fonte des glaces aurait provoqué dans toute la Russie un changement climatique tel que la température de Moscou aurait atteint celle d'Athènes ou de Rome… Sur ces utopies technologiques de la géographie constructive et sur les mythes scientifiques développés par le régime soviétique, voir L. Boia, *La mythologie scientifique du communisme*, Paris, Les Belles Lettres, 2000, p. 187 et suiv.

la présence et de la grandeur belge en Afrique. Tout ceci explique que les Belges aient tenu à faire cavalier seul, fut-ce au prix d'une fuite en avant, d'une partie de bluff diplomatique et, peut-être, du rêve avorté d'une certaine forme d'Eurafrique.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Quel rôle la question coloniale joue-t-elle, après la Seconde Guerre mondiale, dans l'élaboration et la conduite de la politique européenne de la Belgique ? Comment en effet participer activement à la nouvelle politique d'interdépendance et de sécurité collective en Europe occidentale sans pour autant affaiblir la présence du pays sur l'échiquier africain ? Comment le binôme métropole-colonie se positionne-t-il face aux nouvelles perspectives géopolitiques qu'offre désormais l'Europe en construction dans un monde devenu bipolaire et face à un Tiers Monde en voie de formation ? Comment par ailleurs composer avec la position diplomatique de certaines puissances coloniales européennes, la France tout particulièrement, tout en faisant valoir la singularité du Congo au regard notamment de l'orientation de son commerce extérieur ou de la nature de ses liens constitutionnels avec sa métropole ? Ou, pour le dire autrement et d'une façon plus générale, la coopération qui paraît possible et souhaitable en Europe occidentale dans les années cinquante l'est-elle également en Afrique centrale ? Comment enfin le thème de l'Eurafrique est-il accueilli en Belgique ? À ces questions, qui ont longtemps constitué une sorte de point aveugle dans l'historiographie belge des relations internationales, il convient à l'issue de ce travail d'apporter une réponse nuancée et plurielle. Les nombreuses sources consultées, tant publiques que privées, en Belgique et à l'étranger, et pour certaines totalement inédites, fournissent à cet égard une foule d'indications précieuses. On a vu par exemple que l'articulation des relations Europe-Afrique s'impose après-guerre d'une manière significative et comme un processus complexe tant il cristallise des enjeux de souveraineté et de rang à l'échelle internationale pour un petit pays comme la Belgique. Alors qu'il abandonne définitivement après 1945 sa politique dite « des mains libres » pour s'engager au contraire dans la voie de l'interdépendance avec ses voisins directs en Europe, il s'agit pour le pays d'appliquer ses ambitions pro-européennes tout en sauvegardant et en développant même son héritage colonial. À l'évidence, c'est bien un principe de réalisme qui prévaut. Et ceci constitue à n'en pas douter une des lignes de fond de la politique étrangère belge pendant toute la période d'après-guerre. La chose est pourtant loin d'être simple car l'équation renvoie à des intérêts qui sont à la fois politiques, économiques et parfois militaires. Le dilemme est d'autant plus grand pour les dirigeants du pays que jusqu'à l'année 1960 qui voit le Congo accéder à son indépendance, la dimension coloniale doit apporter une réelle plus-value internationale à la Belgique européenne et une utile garantie d'avenir. De l'effort de guerre du Congo subsiste en effet jusqu'en 1960 le

principe selon lequel la colonie doit, bien plus sans doute qu'avant le conflit, être au centre des préoccupations sécuritaires et économiques nationales. C'est que grâce à ce territoire aux ressources souvent jugées inépuisables, opportunément situé au cœur du continent africain et qui bénéficie d'un régime douanier et commercial très ouvert, la Belgique jouit sur la scène mondiale d'un rayonnement qui dépasse de loin ce que la taille réduite de la seule métropole lui permettrait d'espérer.

Ainsi le Congo, dont on sait et répète fièrement à l'époque qu'il s'étend sur une superficie près de quatre-vingts fois supérieure à celle de la métropole, participe puissamment au sentiment de la grandeur de la Belgique sur l'échiquier international. À de nombreuses reprises on brandit l'argument patriotique. Si le Congo « dixième province » aide la Belgique à se positionner sur la carte du monde et à jouer dans la cour des plus grands, comment s'étonner que, pour la plupart d'entre eux, les responsables belges partagent l'opinion selon laquelle le pays, s'il veut se maintenir, doit conserver le contrôle de sa colonie qu'ils voient à la fois comme un signe de prestige et comme un débouché irremplaçable pour son industrie ? On voit ainsi se creuser une tension entre des enjeux régionaux (l'intégration européenne) et des enjeux globaux (la dimension ultramarine). L'objet de cette thèse, c'est donc aussi l'histoire d'une résistance à l'Europe dans la mesure où celle-ci porterait atteinte aux souverainetés nationales outre-mer. Cette approche permet, on l'a vu, de réévaluer une idée largement reçue faisant de la Belgique un champion inconditionnel de l'idée européenne, y compris dans sa dimension supranationale. En ce sens, les relations Belgique-Congo belge s'avèrent sans doute être un très bon indicateur de la perception qu'ont les milieux diplomatiques et coloniaux belges des enjeux internationaux de l'époque. Il faut y insister, la question de la souveraineté en Europe et outre-mer se trouve ici au cœur du sujet. Ceci tient notamment au fait que dans un contexte international affecté par la Guerre froide, le Congo prend une part croissante dans l'activité diplomatique belge. Toutes deux conformes aux intérêts bien compris du pays, la défense de la politique coloniale et la construction de l'Europe constituent pour un temps les deux pôles les plus importants de la politique étrangère de la Belgique. C'est de cette manière-là que l'idée d'Eurafrique, dans ses diverses déclinaisons et héritée de la période de l'entre-deux-guerres, en vient à constituer une préoccupation permanente des autorités diplomatiques du pays.

Cette problématique montre bien, si besoin en était encore, que la création d'une Europe unie ne se réduit pas à un processus purement interne. Il s'agit au contraire d'un phénomène

complexe qui ne cesse de croiser d'autres dynamiques extérieures, comme c'est le cas avec la décolonisation en cours à la fin des années 1950. Mais face aux défis posés au gouvernement de Bruxelles par le nouveau contexte politique multilatéral d'après-guerre, les organes politico-administratifs doivent s'adapter s'ils veulent assurer la continuité de ce qu'on appelle alors la communauté belgo-congolaise. Il s'agit surtout d'assurer une meilleure coordination entre les services publics et parfois les grandes sociétés coloniales mêlés à la politique étrangère et au commerce extérieur du Congo. Les agendas des uns et des autres ne sont pas toujours les mêmes. C'est que les priorités des diplomates belges, à qui l'histoire récente a inculqué un sens aigu des réalités, sont directement tributaires de l'évolution de la situation internationale. À vrai dire, examiner la perception des relations Europe-Afrique en Belgique permet de faire apparaître dans le processus de prise de décision le rôle de plusieurs acteurs institutionnels - ministère des Affaires étrangères et ministère des Colonies, Palais royal, grand patronat colonial, partis politiques ou stratèges militaires – dont les ambitions et les sensibilités peuvent toutefois ne pas être parfaitement concordantes. Il est vrai que les structures qui définissent les contours de la politique étrangère dans tous ses aspects sont loin d'être unifiées. Et on a vu que les initiatives et les conceptions susceptibles d'influer sur le cours de la ligne diplomatique peuvent parfois émaner de lieux périphériques dans l'appareil institutionnel. On l'aura donc compris, croiser les sources et les problématiques permet de jeter un regard neuf sur la manière dont se construit et se met en œuvre la politique étrangère du pays. Pour autant, il ne faut pas s'y tromper : la réflexion autour d'une éventuelle européanisation du Congo se construit dans un cercle finalement très fermé. C'est en effet à Bruxelles que s'affaire la poignée d'hommes qui fixent le cap de la politique étrangère du pays dans ses différents aspects. Considérés certes comme des « nationaux belges » sans pour autant jouir de la citoyenneté belge, ne disposant pas non plus d'une nationalité ni d'une citoyenneté congolaises dont on craint trop à Bruxelles qu'elles puissent préjuger d'un Congo indépendant, les Congolais ne sont pas représentés au Parlement ni, a fortiori, au sein du gouvernement. Au demeurant, fort rares sont les élites indigènes qui s'expriment publiquement sur les enjeux des relations entre l'Afrique et l'Europe unie ; elles ne sont en tout cas pas entendues et leur opinion n'est pas prise en compte. Ne disposant pas, contrairement à ce qui se déroule en France, de la possibilité d'élire des représentants parlementaires, les colons belges au Congo ne pèsent pas davantage dans le débat, et cela d'autant plus qu'ils ne font guère connaître leur avis sur les questions de politique étrangère. Les autorités belges à Léopoldville jouent quant à elles un rôle très effacé dans cette affaire. En définitive, la réflexion sur la nature des relations Europe-Afrique ne sort pas du cadre

limité que constituent à Bruxelles le gouvernement, le Parlement, les partis politiques, l'État-major de l'armée et certains représentants des milieux coloniaux, chacune de ces composantes s'efforçant à sa manière de faire entendre sa voix et de peser sur les choix opérés.

Dans les faits, sans ignorer ces apports extérieurs, c'est bien le ministère des Affaires étrangères qui pilote la politique extérieure du Congo entre la période de l'entre-deux-guerres et la fin des années cinquante. Pour le département des Affaires étrangères, il importe en effet pour les institutions belges concernées de conjuguer les efforts afin de ne pas agir en ordre dispersé. Ce faisant, les diplomates belges ne font d'ailleurs qu'appliquer la Charte coloniale qui, depuis 1908, stipule en effet que c'est le ministre des Affaires étrangères qui est seul compétent pour les relations diplomatiques du Congo belge. Mais cette prévalence des services de la Rue de la Loi est aussi renforcée par la conviction qu'ont les diplomates belges que l'ensemble Belgique-Congo constitue une entité de droit international et que le ministère des Affaires étrangères doit être le seul interlocuteur du pays vis-à-vis du monde extérieur. Le principe est clair : il n'existe pour la Belgique d'Europe et pour le Congo belge qu'un seul et même droit de souveraineté ; il n'y a qu'un État, l'État belge qui est unitaire. Parfois, la mainmise du ministère des Affaires étrangères s'explique par l'exceptionnelle longévité de certains fonctionnaires particulièrement influents. Enfin, cette situation découle également du fait qu'il est presque de tradition à l'époque de confier à des néophytes le portefeuille du ministère des Colonies. Et on a pu montrer à quel point les experts du département des Colonies peinent à imposer leurs vues aux diplomates qui, dans les négociations internationales, sont seuls habilités à faire valoir les positions belges. Tout ceci n'exclut pas, et c'est particulièrement vrai dans le cas de Paul-Henri Spaak, qu'un ministre influent impose sa marque personnelle sur le cours des décisions au point de modifier radicalement les orientations de la politique étrangère du pays.

On l'aura donc compris, analyser l'évolution de la politique étrangère de la Belgique à travers le prisme singulier des relations Europe-Afrique permet à la fois de jeter un éclairage nouveau sur la politique européenne du pays et sur sa politique coloniale. Cela permet, on l'a dit, de montrer les limites de l'engagement pro-européen, réel mais lucide, du pays. En Afrique comme en Europe, les Belges considèrent qu'il est avant tout dans leur propre intérêt de contribuer à maintenir l'équilibre et la bonne entente entre leurs grands voisins. Mais la problématique des relations Europe-Afrique se prête aussi à plusieurs niveaux de lecture : sur

un plan multilatéral, elle permet de mesurer l'importance des enjeux pour la diplomatie belge tournée vers la défense des positions africaines du pays dans un contexte international de plus en plus marqué par la dénonciation du fait colonial. Sur le plan bilatéral, cette problématique permet aussi de mettre en lumière les rapports parfois ambigus que la Belgique entretient avec les autres puissances coloniales européennes, et singulièrement avec la France. En creux, c'est donc aussi un pan original des relations franco-belges qui apparaît.

À vrai dire, pour bien comprendre les ressorts et la trajectoire de la politique diplomatique que mènent les plus hautes autorités de l'administration belge au cours de la période décisive des années cinquante au sujet du Congo, il faut la replacer dans la moyenne durée et remonter parfois à la fin du XIXe siècle quand fut créé l'État indépendant du Congo avec l'obligation d'appliquer un régime très particulier de liberté et d'égalité commerciale. On voit alors apparaître plusieurs constantes. Ceci invite logiquement à s'interroger sur la temporalité du phénomène, à travers ses ruptures et ses continuités. Ainsi l'étude qui précède permet de dégager trois périodes distinctes dans les questions Europe-Afrique :

1. L'évolution du concept d'Eurafrique (1930-1949)

Très marquée par la pensée géopolitique de son temps, l'idée d'Eurafrique jouit d'un incontestable succès autour de la période charnière des années 1920-1930. Partant d'un concept d'abord théorique et relativement marginal, elle devient peu à peu un slogan à la mode. La multiplication des projets eurafricains démontre en tout cas que, pour leurs auteurs, il ne peut être question d'utopies généreuses. Et il ne s'agit bientôt plus de fantaisies individuelles et dispersées : on se trouve bien ici face à un véritable courant de pensée relativement cohérent. Certes l'Eurafrique s'impose comme un terme générique, comme un mot-valise que chacun interprète au mieux de ses intérêts et qui peut recouvrir bien des ambitions économiques ou institutionnelles. Du côté de ses partisans, le projet eurafricain vise en effet à permettre aux métropoles coloniales de conserver un rang et une puissance à laquelle elles peuvent de moins en moins prétendre seules, ni en Europe ni dans le monde, et de conjurer ainsi la hantise du déclin. Dans d'autres cas, l'idée d'Eurafrique est plutôt présentée comme un programme de mise en valeur rationnelle du continent noir et comme un moyen commode d'accorder aux États dépourvus de territoires d'outre-mer un accès privilégié à de nouveaux marchés. L'Eurafrique apparaît aussi comme une solution au problème de l'accès aux matières premières et un remède à l'expansion démographique de

certains pays européens. Mais si l'aspect économique de la collaboration Europe-Afrique est systématiquement souligné, le souci de favoriser une paix durable en Europe est lui aussi omniprésent. C'est que l'Eurafrique permet à ses promoteurs d'entrevoir avec plus de confiance l'avenir de l'Europe. Car à travers l'Eurafrique, beaucoup plaident en réalité pour une remise en cause du *statu quo* colonial. D'autres visent plutôt une extension toujours plus vaste du système des mandats dans le cadre de la Société des nations afin de généraliser les responsabilités outre-mer et de fournir à la SDN affaiblie par les tensions internationales une nouvelle raison d'être. C'est donc dans la mesure où elle prévoit une mise en pool des colonies européennes d'Afrique que l'idée séduit un grand nombre de militants européistes. Là où maints observateurs, retenant surtout les aspects juridiques et institutionnels, voient dans la question coloniale un obstacle majeur à la constitution d'une Europe unie, les européistes mettent en avant les avantages économiques de la formule pour déceler dans les prolongements africains de certains pays européens un levier efficace pour la création d'une Europe à la recherche des moyens pouvant lui permettre de défendre ses intérêts et son influence sur la scène mondiale. D'abord minoritaires, ces arguments gagnent bien vite du terrain.

Pour autant, ce qui semble surtout caractériser l'idée eurafricaine, ce n'est pas tant la vogue dont elle jouit à l'aube des années 1930 que sa grande capacité d'adaptation. Elle le doit sans doute à son caractère polysémique. Aussi bien, l'Eurafrique offre-t-elle le grand avantage théorique de répondre en même temps au problème du sous-développement de certaines régions du continent noir, d'apaiser les tensions nées d'une inégale répartition de la manne coloniale, d'éloigner le spectre de l'érosion de la suprématie européenne dans le monde, d'offrir une solution à la croissance démographique de certains États ou encore de favoriser l'accès aux matières premières pour toute l'industrie continentale. En Belgique comme ailleurs, l'idée eurafricaine connaît dans l'entre-deux-guerres des fortunes diverses. Mais elle laisse en tout état de cause peu d'observateurs indifférents. Certes le pays connait les conséquences de sa situation au cœur de l'espace européen ; il sait que sa sécurité et son avenir dépendent directement de l'équilibre du continent. Mais dans cette métropole plus qu'ailleurs, on a aussi pleinement conscience de l'extrême difficulté à maintenir sa souveraineté sur un territoire africain jalousé par de grands voisins européens. Seul compétent pour la conduite des relations extérieures du Congo, le ministère des Affaires étrangères répète en tout cas son hostilité à toute formule de type eurafricain. Celle-ci n'emporte pas davantage d'adhésion, bien au contraire, au sein de l'administration coloniale.

Ce refus renvoie à une peur ancienne, pratiquement consubstantielle à l'expérience coloniale du pays, qui se nourrit d'une crainte fortement ancrée du plus grand que soi. Tous restent fidèles à l'axiome selon lequel l'extension la plus large possible de l'égalité commerciale en Afrique centrale à travers le système dit « de la porte ouverte » déjà appliqué au Congo constitue la meilleure clef de l'expansion économique et de la stabilité politique de la région. Il s'agit-là d'un invariant de la position belge. Mais cette ligne de conduite renforce l'hostilité à l'égard de toute remise en cause du *statu quo* territorial en Afrique.

Dans de telles conditions, comment s'étonner que, le plus souvent perçus comme une menace très sérieuse pour la souveraineté coloniale du pays en Afrique centrale, les projets d'Eurafrique ne soient défendus dans la Belgique de l'entre-deux-guerres que par des auteurs intéressés par l'unification européenne à tout prix ? La crainte est forte en effet dans les cercles du pouvoir de voir d'autres États, et singulièrement l'Allemagne et l'Italie, reprendre pied en Afrique sous couvert d'Eurafrique ou d'un nouveau partage territorial dont les petites puissances feraient inévitablement les frais. Il n'en va pas autrement pendant la Seconde Guerre mondiale. Poursuivant une logique d'accommodement raisonnable avec le vainqueur du jour et les forces d'occupation, un certain nombre de collaborationnistes belges en viennent en effet à valider l'optique d'une Eurafrique qu'ils présentent comme l'aboutissement naturel de l'Europe unifiée par la volonté de l'Allemagne hitlérienne. Convaincus que l'expérience nationale-socialiste ouvre enfin des perspectives réelles d'unité européenne, des pionniers de l'idée européenne tels que le publiciste Pierre Daye se félicitent de la création d'une Eurafrique à nouveau définie dans la presse collaborationniste comme l'espace autarcique qui offre à l'« Europe nouvelle » l'espace vital dont elle aurait besoin. Jugeant qu'ils ne pourront rien changer aux circonstances et à la situation militaire, ils se disent aussi persuadés que c'est en optant pour l'Ordre nouveau hitlérien qu'ils pourront obtenir des concessions et assurer à la Belgique et à son Congo un statut d'avenir favorable. Inutile de dire que le recul des armées du Reich à partir de l'hiver 1942-1943 rendra bientôt illusoire toute formule de ce type.

La fin de la Seconde Guerre mondiale entraîne une rupture radicale dans l'orientation de la politique étrangère belge. Après 1945, celle-ci est en effet placée sous le signe de l'interdépendance. La politique européenne du pays constitue une des principales applications de ce principe. Mais la politique coloniale reste plus prudente et semble devoir faire exception à la règle. Il faut dire que l'idée d'Eurafrique sort discréditée de la guerre tant elle

souffre d'être associée au souvenir encore très vif de la collaboration et des projets d'Europe nouvelle. Certes l'idée d'une plus grande coopération en Afrique entre pays colonisateurs gagne du terrain. Pareillement, la conviction est forte que l'action coloniale belge ne peut se développer normalement qu'avec la sympathie des deux grandes puissances qui sont les voisines du pays en Afrique : la France et la Grande-Bretagne. Le Portugal, allié objectif de la Belgique dans le camp colonial, n'est pas oublié. Cela se traduit notamment par une concertation régulière ou par différentes formes de collaboration concrète dans les domaines militaire, politique, scientifique et économique. La pression provient aussi de l'extérieur. Ainsi les critiques qui s'expriment de plus en plus vivement à la tribune des Nations unies contre les systèmes coloniaux poussent les métropoles européennes à se rapprocher en vue de constituer une sorte de front uni pour y faire barrage. Les résultats se révèlent néanmoins décevants tant les puissances dites « possessionnées » restent farouchement attachées à leur souveraineté outre-mer. Il importe, au risque de se répéter, de rappeler que fort peu sont ceux qui, jusqu'à la fin des années 1950, se risquent à envisager une indépendance prochaine du Congo. Aussi les lobbys coloniaux voient-ils d'un très mauvais œil la multiplication de projets européens jugés toujours trop supranationaux tant ils en redoutent les possibles implications outre-mer. C'est que dans le climat d'insécurité internationale qu'alimente alors la Guerre froide, les possessions d'Afrique constituent pour les Belges un refuge politique et une position de repli économique. C'est aussi l'époque où au Congo les Belges nouent avec les États-Unis une *special relationship* dont ils entendent bien tirer parti pour renforcer leur assise internationale et leur rayonnement diplomatique, au risque parfois de les mettre en porte-à-faux par rapport aux inclinations européennes du pays. Les Belges se plaisent notamment à répéter, notamment au moment de la guerre de Corée, qu'avec le Congo et ses matières premières stratégiques, leur pays est un important fournisseur du « monde libre ». Les débats liés à l'aide financière ou technique attribuée au Congo dans le cadre du plan Marshall sont, de ce point de vue, tout à fait symptomatiques. Et non dénués d'ambiguïtés et d'arrière-pensées. Bien qu'ils se montrent méfiants à l'égard d'un afflux massif de capitaux étrangers vus comme autant d'occasions de s'immiscer dans l'exercice de la souveraineté nationale, les Belges doivent peu à peu admettre les avantages politiques que pourrait présenter, sous certaines conditions, l'association de quelques grandes firmes européennes et américaines à la mise en valeur du Congo. Ils se disent en tout cas convaincus que l'élévation du niveau de vie des populations autochtones grâce à un progrès économique et social dirigé par l'État et appuyé par le capital privé peut fournir à la longue les meilleures réponses aux attaques anticolonialistes. Mais les Belges prônent aussi la prudence : ils estiment en effet

qu'une augmentation des investissements doit se faire de façon progressive afin de ne pas dérégler brutalement l'économie congolaise ni d'aliéner l'indépendance de la métropole. Car ils veulent montrer au monde qu'ils sont capables de développer seuls le Congo et de remplir leur mission civilisatrice héritée de l'époque léopoldienne.

Au même moment, le contexte nouveau de la Guerre froide et l'imminence d'une Europe en construction du côté occidental redonne à l'idée d'Eurafrique une soudaine actualité. De moins en moins limitée aux programmes des mouvements qui militent en faveur de l'unité européenne, elle devient même une affaire de gouvernements dont certains doivent en effet s'interroger sur la possibilité de combiner certains transferts de souveraineté à un niveau européen avec le maintien des prérogatives coloniales. C'est ainsi par exemple que l'on voit l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et l'Organisation européenne de coopération économique développer des plans visant à stimuler et à mieux encadrer les investissements publics en faveur du développement économique et social de l'Afrique. La création d'une banque européenne pour l'Afrique est aussi à l'étude. À Bruxelles, on accueille d'abord ces initiatives avec une forme de dédain qui ne parvient néanmoins pas à masquer un certain agacement, voire une réelle inquiétude. Après la Seconde Guerre mondiale, la construction européenne s'impose pourtant à la Belgique comme la seule option réaliste en termes de politique étrangère. Pays pragmatique, conscient de sa taille réduite et de ses limites militaires, traditionnellement ouvert sur l'extérieur où s'exporte la plus grande partie de sa production industrielle, la Belgique comprend en effet qu'elle peut exercer un rôle actif dans l'édification d'une Europe unie, basée sur le succès de la réconciliation franco-allemande, et puiser dans les mécanismes institutionnels des organisations qui se mettent en place le moyen d'y jouer un rôle susceptible de dépasser son importance matérielle et de défendre ses intérêts. Mais la Belgique n'est pas pour autant prête à renoncer aussi facilement à sa souveraineté. Ceci sans doute est encore plus vrai dans le domaine colonial qui, répétons-le, renvoie aussi pour beaucoup de décideurs à une question de prestige et de rang sur la scène mondiale.

2. Quand les menaces sur la souveraineté belge outre-mer se confirment (1950-1956)

Il y a bien là une constante. Mais la situation est en train de changer. Ce qui la plupart du temps relevait avant-guerre de la prophétie ou de l'utopie prend après 1945 une résonnance

nouvelle. Pour beaucoup, construire l'Eurafrique devient une urgence que réclament tant la situation du continent européen que la nouvelle donne internationale. Mais la multiplication de projets européens comportant un volet sur les territoires d'outre-mer alimente une nouvelle fois dans les milieux coloniaux belges le sentiment d'une collusion entre les pays dépourvus de colonies aux dépens des métropoles possessionnées. C'est que si les diplomates se montrent, dans l'ensemble, favorables à la construction européenne dont les avantages économiques sont systématiquement mis en avant, il n'en va pas de même pour les milieux coloniaux qui, poursuivant un agenda différent sans jamais perdre de vue la réalité africaine, répondent à d'autres logiques et poursuivent d'autres priorités. Et force est de constater qu'on ne trouve pas là trace d'un idéalisme européen ni d'une quelconque capacité à accepter un partage des responsabilités coloniales comme une conséquence des nouvelles alliances d'après-guerre. Invariablement, tous les gouvernements qui se succèdent à Bruxelles entonnent le refrain bien connu de la souveraineté outre-mer et réaffirment leur ferme intention de maintenir de façon intangible la présence belge en Afrique, en-dehors de toute intervention des partenaires étrangers de la métropole. Cette fois, les autorités belges se mobilisent et le font savoir officiellement : de politique européenne en Afrique, il ne peut en être question que sous l'angle d'actions concertées entre métropoles souveraines. Les Belges ne veulent pas entendre parler d'une quelconque forme de cogestion des territoires coloniaux. Il ne peut donc pas être question de sacrifier l'héritage colonial du pays sur l'autel de l'idéalisme pro-européen.

À vrai dire, c'est la proposition française de pool charbon-acier qui provoque aux yeux des responsables belges la première alerte sérieuse en ce qui concerne une éventuelle européanisation des territoires d'outre-mer. Dans sa fameuse déclaration du 9 mai 1950, le ministre français des Affaires étrangères Robert Schuman annonce en effet que la mise en commun des productions de charbon et d'acier européens autour d'un noyau franco-allemand « permettra à l'Europe de poursuivre, avec des moyens accrus, la réalisation de l'une de ses tâches essentielles : le développement du continent africain ». Le caractère supranational du plan Schuman n'est bien sûr pas fait pour rassurer les négociateurs belges. Et l'insistance avec laquelle la délégation italienne demande bientôt une plus grande ouverture des territoires coloniaux à la main-d'œuvre européenne n'est pas davantage de nature à assouplir la ferme attitude des autorités belges qui, en matière d'immigration, continuent à appliquer au Congo une politique extrêmement restrictive. On s'émeut en effet d'une possible rupture d'équilibre en cas d'introduction massive d'immigrants européens ; on pointe les désavantages qu'une

telle décision aurait pour les populations congolaises et pour la stabilité du système colonial belge. Encore une fois, la question du Congo touche à un point limite de la souveraineté nationale.

Faite d'un refus passionnel et presque viscéral, l'opposition des autorités belges tient à la peur qu'une fois intégré le Congo ne subisse l'ingérence des pouvoirs supranationaux de la Communauté européenne au détriment des intérêts belgo-congolais. Ainsi la Belgique redoute de se voir ramenée au rang d'une puissance mandataire et comptable de son administration outre-mer vis-à-vis de ses partenaires européens. À vrai dire, on voit bien que ces réserves s'inscrivent dans la continuité directe des positions adoptées au cours des années vingt, trente et quarante par-delà les majorités politiques au pouvoir à Bruxelles. Les principes que les diplomates belges ne manquent alors aucune occasion de rappeler à leurs partenaires sont clairs : le Congo appartient sans partage à la Belgique qui, seule, exerce sur lui une pleine, exclusive et intangible souveraineté. En d'autres termes, si la politique européenne relève évidemment aux yeux du personnel politique belge des relations extérieures, la politique congolaise ne relève quant à elle que de la politique intérieure. De ce point de vue, les plans qui sont élaborés par les stratèges militaires du pays autour du concept de « réduit national » outre-mer sont très éclairants. Confiants dans la possibilité de rendre la Belgique moins dépendante de l'étranger en cas de guerre européenne à travers la transformation du Congo en base arrière pour la reconquête du pays, ces officiers voient en effet d'un très mauvais œil la participation de la Belgique à l'armée européenne qui, proposée par la France en 1950, pourrait englober les possessions belges et françaises en Afrique.

Parallèlement aux discussions sur la préparation et sur la ratification du traité de Communauté européenne de défense, les négociations liées au projet de Communauté politique européenne fournissent un exemple supplémentaire de l'attitude presque schizophrène des Belges. Destinée à contrôler la Communauté européenne de défense, la Communauté politique européenne préparée à Strasbourg par l'Assemblée *ad hoc* comporte elle aussi des implications dans les territoires d'outre-mer. Son caractère fédéral et ses compétences liées à la diplomatie mais aussi aux questions économiques inquiètent vivement les milieux coloniaux qui, tant en France qu'en Belgique, s'opposent de toutes leurs forces à une intégration politique des territoires d'outre-mer dans la Communauté envisagée. Les négociations entre les six pays de la « Petite Europe » ne tardent pas à laisser apparaître de vifs désaccords. Une nouvelle fois, les Belges stigmatisent les dangers d'une construction de

l'Europe qui supposerait un partage des responsabilités politiques en Afrique et une transformation de la nature des régimes coloniaux. À Bruxelles, l'unanimité est complète parmi tous ceux qui s'expriment. On en vient d'ailleurs à envisager de modifier la Constitution afin d'y inscrire notamment le principe selon lequel le Congo fait partie intégrante de l'État belge et que la terre d'Afrique appartient au territoire national de la Belgique au même titre que la terre métropolitaine. Et en mai 1954, dans sa déclaration gouvernementale, c'est le Premier ministre qui juge utile d'affirmer solennellement que la Belgique entend maintenir fermement ses droits imprescriptibles sur ses territoires d'outre-mer. Par ailleurs, la Belgique est très réticente à l'idée d'entrer avec ses territoires d'outre-mer dans une Communauté à laquelle ne participeraient pas la Grande-Bretagne ni le Portugal dont elle a fait ses alliés habituels en Afrique.

On l'aura compris, les fonctionnaires du ministère des Colonies se forgent une conception de la politique étrangère du pays focalisée sur la menace que les projets d'Eurafrique pourraient faire courir sur le Congo et sur la souveraineté belge en Afrique. Pour beaucoup, le Congo s'apparente à une chasse gardée pour la Belgique. Pendant des années, l'adversaire implacable qu'est l'administration coloniale belge à l'idée eurafricaine utilise toutes les ressources de sa rhétorique pour en dénoncer les méfaits. De telles affirmations, répétées à l'envi et de manière presqu'incantatoire, finissent par créer parmi les responsables de la Place royale une sorte de réalité virtuelle, un principe d'explication du monde et de ses grands enjeux géopolitiques. Que l'Eurafrique soit, dans une large mesure, un concept malléable ou fourre-tout, une coquille souvent vide à laquelle chaque acteur peut donner un contenu spécifique et une définition singulière conforme à ses intérêts, c'est ce que ne cessent de répéter les Belges qui voient dans ce projet l'expression d'une utopie très éloignée des réalités. De ce point de vue, les caciques du régime colonial belge (fonctionnaires, hommes d'affaires, militaires, …) relayés par les instances diplomatiques du pays font preuve d'une remarquable homogénéité dans leur refus catégorique d'une éventuelle intégration du Congo dans une Europe de nature fédérale dont ils redoutent les éventuelles implications politiques.

C'est qu'à leurs yeux, l'Europe ne peut pas se faire à n'importe quel prix. Pas question par exemple d'ouvrir le Congo contre une « combinaison » aléatoire en Europe. Développant des réflexes d'autodéfense qui confinent parfois à de la paranoïa, ils s'opposent à une intégration pure et simple du Congo dans un ensemble européen. Ils répètent en revanche que les intérêts des territoires africains et de leurs populations seraient bien mieux servis par l'extension de la

rigoureuse application du régime imposé depuis longtemps au bassin conventionnel du Congo. Ils répètent que les obligations contractées ou confirmées par la Belgique en vertu de l'Acte général de Berlin (1885) et de la convention de Saint-Germain-en-Laye (1919) sont, en fait comme en droit, incompatibles avec celles que lui imposerait l'intégration de ses territoires d'Afrique dans un Marché commun basé sur un régime commercial préférentiel puisque limité à quelques pays européens. Ils estiment au contraire que le régime très libéral dit « de la porte ouverte » qui a permis d'assurer au Congo les conditions les meilleures dans les échanges internationaux constitue une formule qui ne peut pas être abandonnée à la légère puisqu'elle sert la cause de la coopération internationale sans pour autant desservir les intérêts du Congo. Pour les milieux coloniaux, il s'agit donc bien de faire l'Europe sans défaire la communauté belgo-congolaise en laquelle certains d'entre eux placent jusqu'à très tard dans les années cinquante leurs espoirs pour l'avenir. Ils ne cessent alors de répéter que la politique coloniale répond à une logique propre qui ne peut pas être confondue avec celle de la construction d'une Europe unie. Prompts à voir dans l'intégration européenne un possible complot contre le maintien de la souveraineté belge en Afrique et à stigmatiser les abandons ou les politiques gouvernementales qui y conduisent, les milieux coloniaux sont persuadés que le Congo suscite les convoitises et les actions dissolvantes des puissances étrangères. Ils répètent que la solidarité Belgique-Congo doit être indissociable et qu'elle doit prévaloir sur toute forme de construction de l'Europe occidentale. Les Belges réagissent ainsi contre ce qu'ils vivent comme une possible dépossession. Un axe de résistance franco-belge s'organise peu à peu pour contrer les propositions de l'Assemblée *ad hoc* dont certains membres n'hésitent pas à expliquer que les territoires d'outre-mer sont des éléments vitaux pour le développement de la Communauté. Au final, l'attitude de refus adoptée par les négociateurs belges, rendue certes caduque en été 1954 à la suite de l'échec de la Communauté européenne de défense et de l'abandon automatique du projet d'autorité politique européenne qui lui était lié, ne restera pas longtemps sans écho. Il ne s'agit donc pas d'un simple épisode. En effet moins de deux ans plus tard, la négociation du traité Euratom et les discussions relatives à l'association des pays et territoires d'outre-mer au Marché commun européen obligeront une nouvelle fois les autorités belges à prendre position par rapport à ce problème récurrent.

3. Le grand tournant de la relance européenne et de l'association des PTOM à la Communauté économique européenne (1957-1960)

C'est en effet la relance de l'intégration européenne autour des projets de Marché commun et de pool atomique qui va remettre la question des relations très spéciales Europe-Afrique sur la table. Ce dossier, qui ne tarde pas à constituer une pierre d'achoppement entre les Six, va pourtant trouver son point d'aboutissement dans le régime d'association qu'introduisent finalement les traités de Rome. Signés le 25 mars 1957, soit à peine trois ans avant l'indépendance du Congo, les traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA) posent en effet les termes d'un débat qui, s'il pèse encore aujourd'hui sur les relations extérieures de l'Union européenne, se posera après 1960 dans le cadre nouveau de l'aide au développement et des rapports avec le Tiers-Monde. Pour la Belgique, l'acceptation du système mis en place par la Communauté des Six (suppression progressive des droits de douane, des taxes d'effets équivalents et de tous les contingents pour les produits des PTOM sur le marché européen tandis que les produits des pays européens bénéficient dans ces territoires du régime applicable à leur métropole ; politique commune de financements publics) marque assurément un renversement complet par rapport à sa ligne de conduite antérieure. Dans un premier temps, les relations Europe-Afrique ne figurent pourtant pas au programme des discussions entre les représentants des six États membres de la CECA. La preuve en est qu'à aucun moment le mémorandum que les trois pays du Benelux soumettent en mai 1955 à leurs partenaires européens en faveur d'une approche sectorielle pour les transports et pour l'énergie, particulièrement nucléaire, et pour l'établissement d'un marché commun général n'évoque les territoires coloniaux. La résolution adoptée quelques jours plus tard à Messine par les ministres des Affaires des Affaires étrangères des Six n'aborde pas davantage cette question. Enfin, même les rédacteurs du rapport du comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine (dit « rapport Spaak ») qui, en avril 1956, esquisse les grandes lignes de la future CEE et de l'Euratom s'abstiennent d'examiner la situation des territoires d'outre-mer, jugeant préférable de laisser une telle initiative diplomatique à la France. C'est ce qui oblige les négociateurs français à abattre leur jeu et à s'expliquer ouvertement devant des partenaires européens qui, dans cette affaire, ne souhaitent surtout pas passer pour demandeurs. Le dossier des relations des PTOM avec le Marché commun, dont chacun pressent la grande complexité, n'est dès lors officiellement déposé par Christian Pineau, ministre français des Affaires étrangères, sur la table des négociations que le 29 mai 1956, au

premier jour de la conférence diplomatique de Venise. C'est que la France cherche un moyen d'arrimer ses colonies à l'ensemble communautaire en construction pour sauvegarder ce qu'elle espère pouvoir l'être encore de ses liens historiques avec son Empire. Confrontées à la lente désagrégation politique de l'Union française et au poids financier de leur politique coloniale, les autorités françaises font même de l'inclusion dans le Marché commun des territoires d'outre-mer à l'égard desquels certains des pays participants assument des responsabilités un préalable fondamental à toute forme d'accord global pour la relance européenne. Mais à Bruxelles, chacun comprend aussitôt la nature des difficultés qui peuvent en résulter pour les relations belgo-congolaises. Et de leur côté, les partenaires de la France, surtout les Allemands et les Néerlandais, ne se montrent pas du tout désireux, au moment où la guerre d'Algérie bat son plein, de s'associer au colonialisme déclinant de la France.

Alors qu'il préside les travaux de la Conférence intergouvernementale en sa qualité de ministre belge des Affaires étrangères, Spaak, qui doit également veiller aux intérêts d'un Congo qu'il sait très dépendant de ses exportations commerciales, ne cesse pas de s'efforcer de concilier les points de vues des uns et des autres afin d'arracher un compromis. Sollicité en coulisse avant même la conférence de Venise par certains amis français pour lesquels le soutien de l'autre puissance coloniale au sein de la Communauté représente un atout majeur, Spaak fait aussitôt savoir que les conditions de l'association envisagée par la France devront à tout le moins prendre en compte la défense des industries naissantes outre-mer, la protection des matières premières en provenance des PTOM, la protection des débouchés outre-mer de l'industrie métropolitaine et la participation des pays européens à l'effort d'investissements publics. Il insiste enfin pour que ces investissements ne compromettent pas l'exercice de la souveraineté par la métropole. S'il n'est certes pas sourd aux préoccupations économiques des milieux coloniaux qui examinent l'opportunité et les modalités d'une forme d'insertion du Congo dans le Marché commun, Spaak est néanmoins persuadé que les États de l'Europe occidentale devront mettre ensemble en valeur les territoires africains s'ils veulent conserver un rôle déterminant dans la compétition géopolitique mondiale.

Mais les résistances sont fortes. Pour mener l'affaire à bien, Spaak et ses proches collaborateurs doivent donc batailler simultanément sur deux fronts, intérieur et extérieur. Quitte à parfois passer outre aux objections techniques, à balayer les arguments juridiques défendus par les experts du ministère des Colonies ou à devoir vaincre les réticences du Palais royal. Il faut dire que Spaak s'est forgé depuis la guerre une opinion assez claire sur

l'avenir de la situation internationale du Congo. Et son séjour au Katanga en 1956 lui permet d'affiner son point de vue. S'il ne se considère certes pas comme un spécialiste patenté de la chose coloniale, Spaak est pourtant bien décidé au moment où s'ouvrent les négociations de Val Duchesse à orienter le Congo dans une voie nouvelle de son développement. Convaincu que la Belgique doit rester au Congo tant que ce dernier n'est pas jugé mûr pour l'indépendance politique, il estime néanmoins que les ressources africaines sont indispensables à l'équilibre de l'Europe et qu'il faut pousser l'intégration européenne jusqu'aux territoires d'outre-mer. Bien conscient des pressions internationales telles qu'elles s'expriment par exemple aux Nations unies, Spaak est acquis à l'idée que l'association Europe-Afrique constitue le meilleur moyen de garder les PTOM dans l'orbite des métropoles européennes. Comment concevoir, explique-t-il, le maintien de la communauté belgo-congolaise si la Belgique fait partie de la Communauté européenne alors que le Congo en serait exclu ? Dans un climat général de décolonisation, de nouvelles alliances s'imposent.

À partir de là, les choses vont aller très vite. Ressortant des placards les dossiers préparés quelques années plus tôt à l'occasion des négociations sur le pool charbon-acier, sur la Communauté politique et sur le projet d'armée européenne, y compris les notes et études statistiques fournies par les représentants du grand patronat colonial, les services des ministères belges des Colonies et des Affaires étrangères définissent bientôt la position du Congo vis-à-vis du futur Marché commun. Le ton est donné. Le gouvernement belge en tant que tel est tenu à l'écart, ce point important n'étant pas pendant plusieurs mois discuté au sein du Conseil des ministres. S'il ne s'agit certes pas de s'aligner sans conditions sur la position de Paris, les discussions entre experts belges et français font néanmoins apparaître une relative convergence de vues sur la plupart des objectifs fondamentaux de l'association. Soucieux de conserver leur réputation de bons élèves de l'Europe unie, les Belges ne souhaitent pas trop se distancer de la France. Même s'ils veulent croire que leur présence au Congo n'est pas directement en danger, ils redoutent en effet de se trouver isolés. La ligne de conduite des Belges, qui restent très à cheval sur la défense de la souveraineté du pays au Congo, étant d'obtenir une formule d'association et non pas d'intégration comme le suggère initialement la France. N'étant formellement demandeurs de rien, les Belges voient en effet dans le régime relativement souple de l'association un moindre mal dont le Congo pourra même tirer des bénéfices. C'est ainsi que l'association devient un objectif acceptable puisque qu'elle offre à la fois des avantages économiques et des garanties politiques. D'un point de vue commercial, l'association apparaît en effet aux négociateurs belges comme une étape

décisive vers la généralisation du système de la porte ouverte dont la Belgique s'était fait le défenseur depuis des décennies. Car à leurs yeux, le régime de l'association permet d'enfoncer enfin un coin dans la politique protectionniste de la France en Afrique. En ce sens, il offre à la Belgique à travers le traité CEE ce qu'elle n'avait jamais obtenu auparavant. Soucieux de se ménager de nouveaux débouchés en Europe et dans les TOM français tout en diversifiant l'économie du Congo qui demeure avant tout basée sur les ressources minières et sur certaines productions agricoles, les négociateurs belges perçoivent clairement l'intérêt à voir s'ouvrir à l'expansion commerciale, sur un pied d'égalité et dans un régime de large liberté, des territoires d'Afrique jusque-là soumis à des régimes somme toute artificiels de préférences impériales.

Le baron Jean-Charles Snoy et d'Oppuers, l'influent secrétaire général du ministère des Affaires économiques qui dirige aussi la délégation belge pour les négociations de Val Duchesse, ne dit pas autre chose. Il est pour lui évident que la Belgique n'a jamais tiré pleinement avantage des très grandes possibilités commerciales que lui offre pourtant le Congo. Convaincu que l'économie belge deviendra toujours plus dépendante de ses exportations de biens d'équipement en raison de la disparition prévisible de certaines de ses industries productrices de biens de consommation, il voit lui aussi dans l'exigence française l'occasion unique d'offrir un exutoire à sa production dans toute l'Afrique française. Aussi est-ce la raison pour laquelle Snoy estime que, dans son propre intérêt, la Belgique, qui a toujours tenu ouverte la porte de ses marchés coloniaux, doit cette fois-ci se montrer conciliante en ce qui concerne le Congo afin d'amener la France à ouvrir davantage ses territoires d'outre-mer à la concurrence internationale. Aux milieux coloniaux une nouvelle fois effrayés par la perspective de voir la souveraineté de la Belgique menacée au Congo par des influences étrangères, les négociateurs belges à Val Duchesse rétorquent que la souveraineté belge en Afrique ne pourra au contraire se perpétuer que dans un cadre eurafricain. Ils expriment alors leur conviction que ce n'est que si l'Europe occidentale unit sa puissance politique et ses moyens financiers pour soutenir les métropoles coloniales que celles-ci auront effectivement une chance de se maintenir. En d'autres termes, ils assurent que la Belgique ne pourra garder le Congo qu'en ayant des partenaires qui l'aident. L'association du Congo à la Communauté doit aussi permettre à la Belgique de nouer de nouvelles alliances dans le cadre de la lutte que mènent les métropoles coloniales contre les positions anticolonialistes sur la scène mondiale. Participer avec le Congo à une Europe unie

semble dès lors constituer un bon placement d'avenir et une excellente prime d'assurance pour éviter l'isolement diplomatique. Que de chemin parcouru en quelques mois !

Les contacts bilatéraux entre Paris et Bruxelles permettent d'arrêter, en octobre 1956, un mémorandum commun. Il est décidé que la participation des PTOM se fera, au terme d'une période transitoire, sur la base d'une réciprocité absolue entre le traitement dont bénéficieront les pays européens dans ces territoires et celui dont bénéficieront ces territoires au sein du Marché commun. Le traitement accordé aux pays européens sera celui dont bénéficie déjà la métropole tandis que le traitement accordé aux PTOM sera celui que s'accordent entre eux les membres du Marché commun. Un Fonds commun d'investissement est également prévu. Les choses sont pourtant encore loin d'être réglées. Car il reste à convaincre les autres partenaires européens et fixer ensemble les modalités et le montant des investissements publics dans les PTOM. Homme de compromis, Spaak pèse de tout son poids de président pour la création à Val Duchesse d'un groupe *ad hoc* des territoires d'outre-mer. Et il fait le nécessaire pour que la présidence de ce sous-comité soit confiée à un homme de confiance, le diplomate Albert Hupperts qui, quelques mois auparavant, avait été une des plumes du rapport Spaak. Mais la tournure des événements va bien au-delà des seules relations franco-belges. Car s'ils sont certes très appréciés à Paris, les efforts de conciliation de Spaak risquent dans le même temps de mettre en péril la solidarité Benelux, les Néerlandais n'appréciant guère l'insistance des Belges à faire droit aux revendications françaises. Les négociations semblent alors être dans l'impasse. À plusieurs reprises, les autorités de La Haye n'hésitent d'ailleurs pas à mettre Spaak en difficulté, notamment quand le gouvernement belge oblige celui-ci à réclamer une plus grande contribution financière des Pays-Bas pour financer le développement des territoires associés. Peine perdue. On frôle alors le blocage. Il faut dire qu'au-delà des relations bilatérales jamais simples entre les deux pays, l'omniprésence de Spaak sur la scène communautaire nourrit un réel agacement chez certains de ses collègues, surtout le Premier ministre Van Acker et le ministre des Colonies Buisseret. Les réticences du Premier ministre au terme de la négociation entre les Six conjuguées au dernier moment à celles du roi Baudouin en raison notamment des conditions d'association du Congo à la Communauté sont telles qu'il s'en faudra même de peu pour que la Belgique ne puisse pas parapher les traités dont la signature est pourtant déjà prévue à Rome.

Mais le traité CEE n'est pas tout. Les crispations belges tiennent aussi à la situation très particulière du pays en tant que grand fournisseur d'uranium naturel à partir du moment où

certains voient dans l'énergie nucléaire et sa mise en commun un levier efficace pour la relance du processus d'intégration européenne. Or on sait que Spaak fait rapidement du pool atomique des Six une de ses priorités politiques. Il n'ignore bien sûr pas que les Français sont eux aussi très intéressés par l'Euratom dans lequel ils voient l'assurance d'approvisionnements et d'investissements pour leur industrie nucléaire déjà fort avancée. Ici encore, le rôle personnel du ministre des Affaires étrangères est d'autant plus grand dans cette affaire qu'il ne reçoit du gouvernement belge aucune instruction précise pour la conduite de la négociation. Le déroulement des tractations diplomatiques confirme par ailleurs l'effacement du ministère des Colonies qui, malgré ses efforts, demeure une nouvelle fois très en retrait du processus de décision même s'il estime indispensable pour la Belgique d'user pleinement de l'avantage comparatif que représente à ses yeux l'uranium congolais. Certes, ayant lui-même participé pendant et après la guerre aux discussions relatives à certains accords nucléaires avec les Alliés occidentaux, Spaak n'ignore rien de la situation paradoxale de la Belgique dans ce domaine. En raison des réserves d'uranium au Congo, le pays jouit d'une position en vue sur la scène internationale dans un domaine qui paraît plein d'avenir. Ainsi l'uranium offre au pays un moyen d'affirmer son rang et son rôle. Les Belges, qui se vantent constamment d'être un partenaire de premier plan pour les États-Unis malgré des relations quelque fois difficiles, en tirent une grande fierté. Ce que les milieux industriels et coloniaux, qui agitent les privilèges et les droits acquis, ne manquent pas une occasion de rappeler. C'est que nombreux sont ceux qui, depuis plusieurs années, fondent leur stratégie industrielle sur l'espoir que les sociétés belges deviendront des leaders en matière d'applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Très méfiants à l'égard du projet de pool atomique, ils dénoncent de façon unanime certaines tendances à un interventionnisme rampant en Europe et pointent le risque pour la Belgique de fouler aux pieds ses intérêts nationaux en faisant en quelque sorte cadeau de son uranium aux Six. Conscients néanmoins qu'ils ne pourront pas empêcher d'aboutir le projet politique que recouvre l'Euratom, les industriels belges cherchent bientôt à obtenir la garantie qu'ils pourront conserver une partie de leur avantage concurrentiel. Mais ils réclament aussi une contrepartie financière importante aux sacrifices qu'implique, à leurs yeux, la construction d'une Europe nucléaire avec certains partenaires ayant dans cette affaire peu de choses à offrir. Le débat sur ce point est tel que, pendant des mois, la disponibilité de l'uranium congolais scande les négociations de Bruxelles et envenime sérieusement les relations entre les délégations belge et française. La concurrence acharnée que se font au même moment Belges et Français au sujet de la construction de barrages hydroélectriques en Afrique centrale et de l'installation outre-mer

d'une usine européenne de séparation isotopique ne fait que jeter un peu plus d'huile sur le feu.

Dans de telles conditions et malgré les fortes résistances sur la scène intérieure, comment interpréter l'obstination de Spaak qui, pendant des mois, joue les équilibristes et ne ménage pas ses efforts pour forcer un compromis sur l'Euratom ? L'examen des sources disponibles montre que les raisons de son attitude sont à la fois économiques, politiques et diplomatiques. Assurément l'uranium du Congo constitue pour les Belges un joker politique dont ils entendent user habilement au cours des négociations européennes. Il fournit en tout cas à la délégation belge un moyen de pression efficace et un élément de marchandage. À un point tel que dans les coulisses, la négociation de l'Euratom s'apparente parfois à une partie de poker menteur entre Bruxelles et Paris. Bien sûr, les Belges voient dans l'énergie nucléaire une source d'expansion pour l'économie des Six et un moyen efficace de répondre à la pénurie croissante des ressources énergétiques qui handicape l'industrie du Vieux Continent. Mais en réalité, même si la portée symbolique de l'utilisation de l'atome à des fins pacifiques n'est pas à négliger, le pool nucléaire tombe pour la Belgique à point nommé. Pour le gouvernement Van Acker, l'Euratom constitue en effet une réelle opportunité qui permet au pays, dont les moyens financiers et humains sont limités, de poursuivre dans un cadre multilatéral le développement de son propre programme nucléaire. Même si c'est à reculons, la collaboration européenne apparaît dans cette perspective comme une solution susceptible d'apporter à la Belgique plus d'avantages qu'une utilisation par ses propres moyens de l'uranium du Congo sous licence américaine. C'est que lassées des réticences répétées de Washington à partager avec les Belges les informations scientifiques et industrielles sensibles, les autorités du pays sont peu à peu gagnées à l'idée que c'est plutôt dans le cadre d'une organisation commune que les atomistes nationaux renforceront leur position en tirant au mieux profit de leur avance relative vis-à-vis de leurs partenaires européens. Par ce redéploiement géographique et par la promesse de nouveaux clients, de nouvelles perspectives de développement semblent assurées.

Dans un marché mondial où l'uranium risque de devenir un produit commercialisable dont les surplus pourront être marchandés et conscient que le pays n'aura bientôt plus la primeur de certaines informations en cours de déclassification, Spaak comprend aussi que la Belgique risque de représenter pour les Américains un partenaire de moins en moins indispensable.

Alors que le rapport de force sera de plus en plus défavorable aux Belges, il importe donc de réserver l'avenir. Autrement dit, Spaak se veut prévoyant en anticipant à travers l'Euratom la lente érosion des avantages diplomatiques et industriels que tire la Belgique des richesses uranifères du Congo. Dans ce sens, il est incontestable que le pool atomique européen offre une échappatoire et une réponse prometteuse à ceux qui, depuis quelques années déjà, au sein du ministère des Affaires étrangères et du commissariat à l'énergie atomique, s'interrogent sur les moyens de faire face à la fin de la pénurie à travers une diversification des débouchés pour l'uranium katangais dans le respect du régime d'égalité commerciale en vigueur dans le bassin conventionnel du Congo. En d'autres termes, la Belgique voit dans la Communauté atomique des Six un utile contrepoids et le meilleur moyen de réduire sa dépendance par rapport aux États-Unis. Tout bien pesé, l'Euratom doit permettre à la Belgique de ne pas se trouver marginalisée par rapport à ses partenaires européens. Spaak a en tout cas la conviction que si la Belgique dispose certes de sérieux atouts à faire valoir en matière atomique, des partenaires tels que la France et l'Allemagne ne manquent pas non plus d'arguments, qu'il s'agisse des matières premières ou des capacités industrielles. Aussi la Belgique ne peut-elle raisonnablement pas participer à l'Euratom en conservant par-devers elle son uranium tout en s'imaginant tenir ses partenaires à sa discrétion pour l'établissement d'une industrie nucléaire. Pour Spaak, le choix de l'Euratom ne constitue donc pas une volte-face mais relève *a contrario* d'une vision à long terme basée sur la défense d'intérêts nationaux bien compris. Confronté aux pressions françaises, Spaak est vite persuadé que si la Belgique ne propose pas elle-même de mettre l'uranium du Congo à la disposition du pool européen, d'autres le feront à sa place. Inévitablement, étant données les circonstances, la Belgique se verrait obligée d'accepter. Mieux vaut-il donc prendre l'initiative en espérant tirer profit de la présidence de la négociation des Six pour obtenir une contrepartie suffisante, en termes économiques à travers le Marché commun, pour sauvegarder les intérêts belges.

Mais il y a plus. D'un point de vue diplomatique, en acceptant de mettre une partie de l'uranium du Congo à la disposition des Six, la Belgique cherche aussi à s'attacher de nouveaux alliés et à apporter ainsi un démenti aux discours anticolonialistes qui mettent régulièrement en cause les bénéfices exclusifs qu'elle tire de sa riche colonie. Sans doute peut-on aussi émettre l'hypothèse selon laquelle le projet d'Euratom, qui coïncide au même moment avec les efforts des pouvoirs publics pour reprendre en main une partie du secteur minier congolais, offre au gouvernement socialiste-libéral Van Acker un moyen de s'affranchir enfin de l'omnipotente Union minière du Haut-Katanga en obligeant celle-ci à

partager au niveau européen certains des privilèges qu'elle tire de son monopole dans la production d'uranium. En termes tactiques, Spaak fait aussi le pari de favoriser l'Euratom parce qu'il acquiert la conviction que c'est un prix à payer pour obtenir l'accord des Français sur le Marché commun et celui des Allemands sur l'Euratom. C'est sans doute ce qui explique son refus, en tant que président de la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, de découpler les deux négociations en cours à Val Duchesse. D'ailleurs, l'accord global est à ses yeux tellement important que malgré ses convictions initiales, il finit par admettre le droit de la France à conserver sa liberté d'action en ce qui concerne la fabrication d'armes atomiques. Spaak, il faut le dire, consent d'autant plus à assouplir sa position que cette éventualité militaire demeure selon ses vues essentiellement théorique. Tout comme au fond il ne croit guère à la construction d'une usine européenne de séparation isotopique dont les Français font pourtant un de leurs objectifs majeurs.

Incontestablement, les négociations relatives à la création de l'Euratom permettent à Spaak de donner la pleine mesure de ses talents diplomatiques. Tout montre que l'affaire du pool atomique européen lui permet une nouvelle fois de développer sa vision politique à long terme et sa capacité de proposition dans le domaine européen. En pratique, ce sont les conditions de fourniture de l'uranium congolais à la Communauté qui constituent la pierre de touche des discussions, les Français lorgnant les réserves de la colonie tandis que les Américains exigent des garanties précises sur l'utilisation du minerai par l'Euratom. Enfin, s'il semble bien que les atomistes belges n'exercent pas une influence décisive sur le déroulement des négociations de Val Duchesse malgré leur hostilité affichée, il n'en reste pas moins qu'ils peuvent finalement se montrer globalement satisfaits des résultats obtenus et des compromis consentis. Il est vrai que les institutions de l'Euratom se révèlent en définitive moins supranationales et moins dirigistes qu'ils ne l'avaient craint initialement. Ainsi l'idée primitive d'une agence poursuivant, par voie d'autorité, une politique d'approvisionnement commune complétée par la péréquation des prix a-t-elle été abandonnée. À défaut d'assurer l'unité de la politique d'approvisionnement et des prix de l'uranium, la nouvelle agence européenne se limite en effet à confronter les offres et les demandes et à assurer un égal accès des utilisateurs aux ressources intérieures à la Communauté et aux ressources extérieures. Et puis surtout, l'Euratom ne porte pas atteinte aux accords bilatéraux antérieurs à l'entrée en vigueur du traité qui, pour une durée de dix ans, garantit en effet la liberté des programmes nationaux en cours. Pour les Belges, la satisfaction sera pourtant de courte durée. Rétrospectivement, leur perception des enjeux internationaux peut d'ailleurs étonner. Ironie

de l'histoire, au moment de l'entrée en vigueur de l'Euratom, ils ne savent en effet pas encore que le gisement katangais est virtuellement épuisé et que le Congo prendra, un peu plus de deux ans à peine après la signature des traités de Rome, son indépendance. La page est alors définitivement tournée, forçant la Belgique à revoir ses ambitions politiques sur la scène internationale. S'ouvre désormais pour le pays une ère nouvelle dans ses rapports avec l'Europe en construction et dans l'histoire de ses relations avec son ancienne colonie.

Si ce travail de longue haleine a certes permis de défricher des problématiques nouvelles et de répondre ainsi à différentes questions auxquelles l'historiographie belge ou étrangère n'avait jusqu'à présent guère prêté de réelle attention, tant dans le domaine de l'histoire de l'intégration européenne que de l'histoire de la colonisation, on s'en voudrait de ne pas signaler pour conclure les thèmes qui, évoqués au fil de ces pages, mériteraient sans doute d'être mieux étudiés. Car les pistes de recherche ultérieure ne manquent pas. En ce sens, cette thèse qui montre à quel point le facteur congolais a pu jouer sur la politique européenne de la Belgique avant 1960 n'est pas qu'un aboutissement. Cette thèse ambitionne aussi d'être un jalon. Sans prétendre à l'exhaustivité, comment en effet ne pas espérer que d'autres historiens se pencheront à leur tour sur des problématiques telles que, pêle-mêle, l'évolution des opinions politiques des colons établis au Congo belge, l'organisation et les idées du patronat colonial belge et ses relations avec les pouvoirs publics, la nature des relations et leur articulation entre le ministère des Affaires étrangères et le ministère des Colonies, l'attitude de la monarchie belge à l'égard des enjeux congolais, les relations coloniales entre la Belgique et d'autres métropoles, notamment le Portugal, ou les premiers pas de la politique européenne d'aide au développement ? Les perspectives de recherche sont donc, on le voit, fort nombreuses. Les chantiers sont ouverts.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I. SOURCES INÉDITES

A. ARCHIVES PUBLIQUES

1. ARCHIVES DU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (Bruxelles)

I. FONDS « AFFAIRES ÉTRANGÈRES »

- Dossiers 12101, 12704, 12840 (Correspondance politique/USA, 1948-1957)
- Dossiers 13072 et 14189 (Correspondance politique/France, 1954-1957)
- Dossier 14603 (CPE, 1952-1955)
- Dossier 15673 II A/73 (Énergie atomique)
- Dossier 15942 (Accords belgo-américain et anglo-belge sur l'uranium, 1955)
- Dossiers 18137/I et 18137/II (Énergie atomique/Euratom, 1947-1956)
- Dossier 1799 (3282) (Radium, 1929-1950)
- Dossier 18729/I (Collaboration coloniale)
- Dossier 18729/II (CCTA. Documents de base de 1947 à 1951)
- Fonds AF/I/1 (Afrique. Congo. Affaires générales, 1950-1958)
- Fonds AF/I/1 (Compléments. DGP/Section coloniale. Relations de la Belgique avec les puissances étrangères au sujet de la colonie, 1950-1960)
- Microfilm P 401 III/Df 409 (PV des réunions du CMD, 1950-1954)
- Dossiers 5352, 5354, 5356 (Plan Marshall/ABCE, 1948-1952)

- Fonds Joseph Van der Meulen

    - Portefeuille 17771/1 (CPE, 1953-1955)
    - Portefeuille 17771/2 (CPE, 1953-1955)
    - Portefeuille 17771/3 (CPE, 1953-1955)
    - Portefeuille 17771/liasses 4 à 19 (Relance de Messine. Négociations de Val Duchesse. CEE, 1955-1958)

II. FONDS « ARCHIVES AFRICAINES »

- Fonds « Divers ». Papiers Léon Bruneel (Association des intérêts coloniaux belges)

    - Portefeuille D. 3802/liasse 2 (AICB. Correspondance diverse)
    - Portefeuille D. 3803/liasse 5 (AICB. Bureau permanent et Assemblée générale, 1953-1959)
    - Portefeuille D. 3813/liasse 29/1 (AICB. Territoires d'outre-mer et Marché commun, 1956-1958)
    - Portefeuille D. 3813/liasse 29/2 (AICB. Territoires d'outre-mer et Marché commun, 1959)

- Portefeuilles D. 3814/liasses 30 à 33 (Congrès colonial national, FIB, LECE, UNICE)
- Portefeuille D. 3814/liasse 34 (AICB. Marché commun européen, 1955-1956)
- Portefeuille 3815/liasse 37 (Comité Eurafrique-Belgique, 1959-1961)
- Portefeuille D. 3816/liasse 41 (Congrès colonial national)

- Fonds « Divers ». Dossier Site hydroélectrique d'Inga

  - Portefeuille D. 1527/liasses 1 et 2 (Aménagement hydroélectrique du site d'Inga. Rapport du comité des experts, 1957, 2 vol.)
  - Portefeuille D. 1528 (The Inga Hydro-Electrical Scheme. Appendix to the Report of the Experts Committee, 1957)
  - Portefeuille 3e DG/liasse 2067/LM 88 (Législation minière, 1956-1958)

- Fonds « Mines »

  - Portefeuilles 1886, 1887, 1888 et 1889 (Euratom) et 1924, 1925 et 1927 (Étain)

- Fonds « Divers ». Papiers Pierre Wigny (Ministre des Colonies)

  - Portefeuille D. 654/liasses 1 à 6 (Administration générale)
  - Portefeuille PD.1535 (Plan décennal)

- Papiers Pierre Staner (Inspecteur royal des Colonies)

  - Portefeuille 2833/liasse 22 (Marché commun/TOM)
  - Portefeuille 2835/liasse 27 (CEE/TOM)
  - Portefeuille 2842/liasse 55 (Énergie nucléaire)
  - Portefeuille 2844/liasse 65 (Inga)
  - Portefeuille 2845/liasse 67 (Société Traction et Électricité)

- Cabinets du ministère des Colonies devenu ministère du Congo belge et du Ruanda-Urundi

  - Portefeuille CAB 3748/liasse 289 (CEE)
  - Portefeuille CAB 3750/liasses 305 et 306 (IV. Institutions et parastataux. Inga)
  - Portefeuille CAB 3751/liasses 307 à 309 (IV. Institutions et parastataux. Inga)
  - Portefeuille CAB 3752/liasse 310 (Inga. Études et rapports de mission)
  - Portefeuille CAB 3752/liasse 311 (Abelinga)
  - Portefeuille CAB 3752/liasse 312 (Aluminga)
  - Portefeuille CAB 3752/liasse 313 (Sydelinga)
  - Portefeuille CAB 3752/liasse 317 (Institut national d'études pour le développement du Bas-Congo)
  - Portefeuille CAB 4732 (Questions de défense nationale)
  - Portefeuille CAB B (24) 226 (Résidence du Gouverneur général à Léopoldville)

- Fonds AE II *Direction des Affaires politiques et administratives. Section Affaires étrangères*

    1. AE II Portefeuille 671/liasse 2943 (Projet d'aéroport à Léopoldville-Brazzaville)
    2. AE II 2860 (Organisation interne du ministère des Colonies)
    3. AE II 2888 (Relations entre le ministère des Colonies et les autres départements ministériels)
    4. AE II Portefeuille 2909/liasses 341, 342 et 343 bis (Conférences coloniales internationales)
    5. AE II Portefeuille 2909/liasses 347 B1 (Conversations anglo-franco-belges, 1947-1949) et 347 F2 (Conférence franco-britannique, 1948)
    6. AE II Portefeuille 2909/liasse 347 F (Conférence franco-britannique de Paris, 17 février 1948)
    7. AE II Portefeuille 2911/liasse 361 (Congrès des institutions européennes pour l'Afrique)
    8. AE II Portefeuille 2944/liasses 679 et 680 (Coopération coloniale franco-belge, 1947-1948)
    9. AE II Portefeuille 2972/liasse 898 (SDN. Ministère des Colonies)
    10. AE II Portefeuille 2977/liasses 931 à 940 (SDN. Commission permanente des mandats)
    11. AE II Portefeuille 3047/liasses 1111 (Union de l'Europe occidentale)
    12. AE II Portefeuille 3047/liasses 1112 (Plan Marshall)
    13. AE II Portefeuille 3049/liasse 1123 (Conseil de l'Europe. Banque européenne pour le développement des TOM)
    14. AE II Portefeuille 3049/liasse 1126 (CPE)
    15. AE II Portefeuille 3049/liasse 1127 (CED. Rapport Wigny)
    16. AE II Portefeuille 3049/liasse 1128 (Conseil de l'Europe. Développement des TOM)
    17. AE II Portefeuille 3050/liasses 1129 à 1131 (CEE. Négociations)
    18. AE II Portefeuille 3051/liasses 1132 et 1133 (CEE. FEDOM)
    19. AE II Portefeuille 3053/liasse 1136 (Alliance Europe-Afrique)
    20. AE II Portefeuille 3053/liasse 1137 (Intégration européenne. Presse)
    21. AE II Portefeuille 3210/liasse 1234 bis (Éducation coloniale des agents)
    22. AE II Portefeuille 3243/liasses 1423 et 1424 (Politique coloniale allemande)
    23. AE II Portefeuille 3257/liasse 1594 (Développement du Bas-Congo. Inga. Capitaux étrangers)
    24. AE II Portefeuille 3274 (liasse 1751) (Rapport de la mission Wigny, 1952)
    25. AE II Portefeuille 3283/liasses 1801 et 1802 bis (Politique extérieure de la Belgique en matière coloniale)
    26. AE II Portefeuille 3283/liasse 1801 ter (Images de la colonisation belge dans le monde. Notes de L. Scheyven, 1953-1958)
    27. AE II Portefeuille 3302/liasse 1951 (Propagande anti-belge)

2. **CENTRE DE DOCUMENTATION HISTORIQUE DES FORCES ARMÉES BELGES (Bruxelles)**

- Archives Afrique
  - Série « Congo antécédents ». Boîtes 37, 72 et 76
  - Série « État-major général de la Force aérienne (VS). 4 boîtes

- Archives du Cabinet du MDN (1945-1955)

  - Année 1951, n°7, dossier 160
  - Année 1953, n°50, dossiers 41 à 48

- Fonds E. Janssens

  - Documents personnels non référencés

3. MUSÉE ROYAL DE L'AFRIQUE CENTRALE (Tervuren)

- Fonds Pierre Staner (7 boîtes)

- Fonds Centre d'études pour le développement des investissements outre-mer (Cediom)

- Fonds colonel F. Vandewalle (4 boîtes)

4. ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (Bruxelles)

- Fonds *Jean-Charles Snoy et d'Oppuers*

- Microfilms 6911, 6912 et 6915 (Correspondance politique)

- Conseils des ministres. PV des réunions (1945-1949). Librement consultable à l'adresse Internet : http://arrow.arch.be/ddd/chronolog.htm

- Archives *Tractionel (Société de traction et d'électricité)*

- Dossiers 3716 à 3733 (Syndicat belge de l'aluminium. Association des PTOM au Marché commun)
- Dossiers 5475 (Euratom), 5821 à 5841 (Projet d'Inga. Aluminga. Abelinga)
- Dossiers 10341 à 10399 (Compagnie belge de l'aluminium/Cobeal)

- Papiers *Octave Louwers* (Correspondance générale, notes et publications)

- Farde 172 : Note « La politique du département en matière coloniale depuis 1922 » (novembre 1938)
- Farde 173 : Note « Politique du département en matière coloniale depuis l'Armistice » (avril 1939)
- Farde 335 : Note « Conférence aux jeunes diplomates du ministère des Affaires étrangères » (novembre 1953)

- Farde 421 : Notes sur la politique extérieure du Congo (Extraits de presse, 1922-1923)

- Archives *Union minière du Haut-Katanga* (UMHK)

- Boîte 1336 : Notes de Hendrik Jan Schuiling (ingénieur-géologue à l'UMHK) sur l'Euratom
- Dossier 43, 2ème série : correspondance (1953-1963)
- Fardes 97, 98, 99, 133 et 196 : PV des Assemblées générales, du conseil d'administration et du comité permanent (1953-1957)
- Dossiers 743-747 (Plan Marshall) et 541 (AICB/Plan Marshall)

- Archives *Finoutremer*

- Dossiers 143, 401, 583, 584, 834 et 1049 (Inga)
- Dossiers 411, 784, 835, 836, 838, 1121-1126, 1321, 1515, 1516, 1517, 1873, 2051-2058, 2063, 2064, 2078-2090, (AICB, Comité intérieur colonial, Marché commun, Congrès colonial national)

- Papiers Pierre Ryckmans

- Dossiers 92 (Énergie atomique) et 94-95 (Congo belge)

- Fonds Bécéka/Sibéka

- Dossiers 2039-2056 (Plan Marshall)

- Fonds Comité ministériel de Défense (CMD)

- Dossiers 15, 20, 22, 48, 50, 52, 55, 57, 58, 61, 63, 67 et 72 (Défense du Congo belge)

- Fonds Cabinets du ministère des Affaires économiques (1944-1952)

- Dossiers 2007, 2174 et 2175 (Plan Marshall)

5. ARCHIVES DE L'ÉTAT (Liège)

- Fonds Thisquen/Louwers (sept portefeuilles)

6. ARCHIVES DE L'ÉTAT (Bruges)

- Fonds Achille Van Acker (Premier ministre, 1954-1958)

- Dossiers n°1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272 et 1273 (PV et notes du Conseil des ministres, 1956-1957)

- Dossiers n°1290, 1309, 1312, 1327, 1329 et 1333 (Notes relatives au ministère des Affaires étrangères)

- Dossiers n°1772, 1774, 1775, 1776, 1778, 1779 A/B/C/D, 1785, 1788 et 1790 (Notes relatives au ministère des Colonies)

6. ARCHIVES DE L'ÉTAT (Louvain)

- Fonds Gaston Eyskens (Premier ministre, ministre des Finances et ministre des Affaires économiques, 1949–1950)

- Dossiers 2612 et 2615 (Relations monétaires Belgique/Congo. Investissements américains au Congo belge)

8. ARCHIVES DU PALAIS ROYAL (Bruxelles)

- Fonds Joseph Pholien (Premier ministre, 1950-1952)

    - Dossiers n°460, 467, 468, 469, 486 et 490 (CED)

    - Dossiers n°501 (Marché commun), 617 (Congo belge), 657 (barrage d'Inga), 659 (Comité ministériel de défense), 668 (Marché commun et PTOM), 680 (Comité Eurafrique-Belgique), 934 (Problème colonial), 971 (Cabinet du Premier ministre), 972 (PV du Conseil des ministres, 1950-1952), 1038 (Base de Kamina), 1091 (Électrification du Bas-Congo), 1093-1095 (Défense nationale)

9. ARCHIVES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (Bruxelles)

- Dossiers S 412-417, S 433-438 (Plan Marshall. UEP), S 441, S 484, S 505-507, 578, 579 (Congo belge), A 250 (Relations monétaires Belgique/Congo)

1. CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE (Bruxelles)

- Dossier *Commission Communauté politique européenne* (P 260 B/XXI, 1953-1954)

- Dossier *Traités relatifs au Marché commun et à l'Euratom* (P 260 B, XXI 1 à 3)

11. CENTRE D'ÉTUDE ET DE DOCUMENTATION « GUERRE ET SOCIÉTÉS CONTEMPORAINES » (Bruxelles)

1. Papiers Jacques Delvaux de Fenffe

- Dossiers AA 669/16 (Politique étrangère de la Belgique), AA 669/17 (Défense nationale/OTAN), AA 669/18 (CED), AA 669/19 (Coopération économique), AA 669/21 (Questions atomiques) et AA 669/22 (Congo belge)

2. Papiers Hervé de Gruben

- Dossier AA 699/77 (Plans d'organisation du ministère des Affaires étrangères)

3. Papiers André Cauvin

- Dossier AA 1940/15, 536 et 914 (Congo/Plan Marshall)

2. ARCHIVES NATIONALES DU LUXEMBOURG (Luxembourg)

1. Fonds Affaires étrangères/Organisations internationales

- Dossiers n°7688, 7690, 7706, 7708, 7714, 7716, 7717 (Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine), 11383 (Plan Schuman. TOM)

13. ALGEMEEN RIJKSARCHIEF (La Haye)

1. Fonds *Ministeraad* (MR)

- Microfiches 105-106 (Marché commun. Projet d'association des territoires d'outre-mer)

2. Fonds 2.20.01 *Nederlandse Handelmaatschappij* (NHM)

- Dossier 6141 Consafrique (1958-1964)

14. MINISTÈRE FRANÇAIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (Paris/La Courneuve)

- Série *Direction des Affaires économiques et financières/Service de coopération économique DE-CE (1945-1960)*

1. Vol. 41 A-10-13-3 (Association TOM/Marché commun)
2. Vol. 386 A-22-10 (Plan Marshall et outre-mer)
3. Vol. 387 A-22-10 (Aide américaine aux TOM)
4. Vol. 388 A-22-10 (Aide américaine aux TOM)
5. Vol. 389 A-22-10 (Aide américaine aux TOM)
6. Vol. 419 A-22-6-6 (Plan de Colombo)
7. Vol. 501 A-31-13 (CECA. TOM)
8. Vol. 521 A-30-5 (Projet de CPE. Assemblée *ad hoc*)
9. Vol. 613 A-30-6 (Négociations de Val Duchesse)
10. Vol. 627 A-30-6 (Assemblée de l'Union française)
11. Vol. 631 A-30-6-103 (Belgique. TOM)
12. Vol. 683 A-30-6 (Traité CEE/GATT)
13. Vol. 686 A-30-6-632 (Comité intérimaire CEE. Association des PTOM à la CEE)
14. Vol. 702 A-30-6-653.3 (Positions du *Commonwealth* face à l'association PTOM-CEE)
15. Vol. 719 A-30-6 (PTOM et Marché commun)
16. Vol. 720 A-30-6 (PTOM et Marché commun)
17. Vol. 720 A-30-6 (PTOM et Marché commun)
18. Vol. 721 A-30-6 (PTOM et Marché commun)
19. Vol. 722 A-30-6 (PTOM et Marché commun)
20. Vol. 723 A-30-6-9 (Association PTOM-CEE)
21. Vol. 724 A-30-6-9 (Fonds européen de développement)

22. Vol. 726 A-30-6-902 (PTOM. FEDOM)
23. Vol. 810 A-30-8 (Euratom)

Fonds Jacques Bruneau (Coopération économique et technique dans les TOM)
1. Dossier 857 (Congrès international des grands barrages)
2. Dossier 864 (Plan de Strasbourg/OECE/TOM)
3. Dossier 865 (Investissements étrangers outre-mer)
4. Dossier 866 (Investissements étrangers dans les TOM. « Rapport Paley »)
5. Dossier 867 (Coopération européenne outre-mer/SEPEMI)
6. Dossier 868 (Inga. Entretiens franco-belges)
7. Dossier 869 ((Coopération européenne outre-mer)
8. Dossier 883 (Barrages d'Inga et du Kouilou)
9. Dossier 884 (Congo belge. Barrage d'Inga)
10. Dossier 885 (Congo belge. Barrage d'Inga)
11. Dossier 886 (Inga. Projets belges)
12. Dossier 887 (Inga. Négociations franco-belges)
13. Dossier 889 (Barrage du Konkouré. Aluminium)
14. Dossier 909 (CCTA. Plan de Colombo pour l'Afrique)
15. Dossier 912 (CCTA. Coopération franco-belge)

- Série *Afrique-Levant* (2ème partie)/Sous-série K-Afrique/Congo belge (1953-1959)

1. Dossiers 7.1 (Relations avec la Communauté européenne)
2. Dossier 8.1 (Questions économiques du Congo belge)
3. Dossier 13.2 (Échanges de vues France-Belgique sur le Congo belge)
4. Dossiers 35, 36 et 37

- Série *Europe (1944-1960)*/Sous-série Belgique

1. Dossier 122 (Possessions d'outre-mer)

- Série *Papiers directeurs : Olivier Wormser (1951-1966)*

1. Dossier 82 (Convention de Saint-Germain-en-Laye)
2. Dossier 83 (Les TOM et le Marché commun. Investissements étrangers)
3. Dossier 84 (Barrages du Konkouré et du Kouilou)

15. ARCHIVES NATIONALES D'OUTRE-MER (ANOM, Aix-en-Provence)

- Fonds ministériels

1. FIDES (Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer)

- Dossiers 2 Fides/848, 849, 850 et 859 (Projet de barrage hydroélectrique sur le Kouilou/Konkouré)

2. Fonds 1 Affaires politiques (Relations avec les puissances étrangères. CEE)

- Cartons 81F/20 (Étude du ministère belge des Affaires étrangères sur le problème algérien), 2166/dossier 1 (USA/TOM), 2168 (Propagande coloniale), 2179/1, 2, 3,

4, 5, 6 et 8 (Relations franco-belges en Afrique), 2180/2 (Consulat général de France à Léopoldville), 3 (Revue de presse Congo belge), 2224/1, 2, 3 et 4 (TOM/USA et coopération internationale), 2310 (ONU/TOM), 2313/5 (CPE), 2314/1 (Eurafrique), 2314/2 (CPE), 2314/3 (CED), 2314/4 (Allemagne. Communauté européenne/Union française. Eurafrique), 2314/5 (Relance européenne. TOM), 2315/2 (CPE), 2316 (Eurafrique), 2316/2 (Participation étrangère au développement économique des TOM), 2316/4 (Fonds européen d'investissement pour le développement des TOM), 2316/5 (Euratom), 2317 (France d'outre-mer et Marché commun), 2317/1 (CPE. Relance européenne), 2318/1 (Traités de Rome), 2318/2 (Eurafrique) et 3255 (Union française et Europe)

2. Fonds 1 Affaires économiques

- Cartons 751 et 752 (Plan Schuman/TOM)

4. Fonds privés

- Fonds Paul Chauvet : FP 34 PA 1-2 (Aménagement du fleuve Kouilou (1954-1958))

- Fonds Yves Ollivon : 155 APOM/1, 2, 3 et 4 (Organisation de la région industrielle Kouilou/Pointe noire-Orik)

16. CENTRE D'ACCUEIL ET DE RECHERCHE DES ARCHIVES NATIONALES (CARAN, Paris)

1. Fonds Georges Bidault (Ministre des Affaires étrangères)

- Dossier 457 AP/42 (Europe. CPE. Intégration des territoires d'outre-mer français, 1953-1954)

2. Fonds Christian Pineau (Ministre des Affaires étrangères)

- Dossier 580 AP/12 (Construction européenne)

3. Fonds Gaston Palewski (Ministre délégué à la présidence du Conseil, chargé des Affaires atomiques, des Affaires sahariennes et de la coordination de la Défense)

- Dossiers 547 AP/33, 34, 113, 160 et 161 (Affaires atomiques, 1955-1956)

17. ARCHIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE MARSEILLE

1. Fonds Gaston Defferre (Ministre de la France d'outre-mer)

- Dossiers 100 II 116 (Conférence au Collège de défense de l'OTAN sur l'Afrique noire, 1957)
- Dossier 100 II 119 (Rapport de P. Moussa sur la coopération de la France en Afrique, 1957)
- Dossier 100 II 157 (Ensembles industriels de Guinée et du Moyen-Congo, 1956-1957)

- Dossier 100 II 164 (Situation des TOM français d'Afrique noire. Politique économique, 1956)
- Dossier 100 II 188 (Équipement stratégique de l'Afrique centrale)
- Dossier 100 II 189 (Intégration de l'outre-mer dans l'Europe. Union française et CPE, 1953-1954)
- Dossier 100 II 191 (L'Union française et l'Europe, 1951-1954)
- Dossier 100 II 204 (Voyage en AEF, 1957)
- Dossier 100 II 274 (Commission TOM du Mouvement socialiste pour les États-Unis d'Europe, 1948-1950)
- Dossier 100 II 294 (Inclusion des TOM dans le Marché commun, 1956-1957)
- Dossier 100 II 313 (Conséquences de la CED pour les TOM, 1953-1954)
- Dossier 100 II 317 (Groupe franco-belge à l'Assemblée nationale, 1950)
- Dossier 100 II 327 (Point IV du président Truman, 1949-1950)
- Dossier 100 II 331 (Industrialisation de l'Afrique française. Plan Labonne, 1948)

18. ARCHIVES NATIONALES DU MONDE DU TRAVAIL (Roubaix)

1. Fonds Conseil national du patronat français (CNPF)

- Dossiers 72 AS 945-956 (Comité d'études et de liaison du patronat de l'Union française, CELPUF)

19. ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'AVEYRON (Rodez)

1. Papiers Paul Ramadier

- Dossier 52 J 84 (Affaires coloniales, 1947-1949)
- Dossiers 52 J 114 (Marché commun, 1955-1957)
- Dossier 52 J 115 (Marché commun)
- Dossier 52 J 116 (Marché commun)

20. SERVICES HISTORIQUES DE LA DÉFENSE (Centre historique des armées, Vincennes)

- Archives de l'Armée de Terre : Série H (outre-mer, 1830-1973), Sous-série 14 H (Direction des affaires militaires du ministère de la France d'outre-mer, 1945-1965) : dossiers 14 H 60, 14 H 61, 14 H 86, 14 H 87 (Défense de l'Afrique centrale. Relations franco-belges).

21. ARCHIVES HISTORIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE (Florence)

- Fonds *Assemblée ad hoc-Commission constitutionnelle*

  28. Dossier PE 2-3 (Débats de l'Assemblée *ad hoc*)
  29. Dossier PE 2-28 (Sous-commission des attributions)

- Fonds *Haute Autorité CECA (1952-1967)-CEAB 03/8 33*
- Fonds *Ministère français des Affaires étrangères*

  1. Dossier 31 (TOM et Marché commun)
  2. Dossier 189 (Association des PTOM au Marché commun)

3. Dossier 501 (CECA et TOM)
4. Dossier 521 (Autorité politique. Questions européennes)
5. Dossier 586 (Assemblée *ad hoc*. CPE)
6. Dossier 631 (Belgique. Marché commun. TOM)
7. Dossier 701 (Relations CEE/Grande-Bretagne. Territoires d'outre-mer et préférences impériales)

- Fonds *Mouvement européen*

1. Dossier 179 (Rencontre interparlementaire Europe-Afrique)
2. Dossier 790 (Séminaire sur les rapports économiques Europe-Afrique)
3. Dossier 840 (Congrès de Rome sur l'Eurafrique)
4. Dossier 1127 (Conférence économique de Westminster)
5. Dossier 2115 (Maison de l'Europe et des pays d'outre-mer)
6. Dossier 2203 (Mouvement pour l'Eurafrique)

- Fonds *Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA*

1. Dossier CM3/NEGO 6 (Conférence de Messine, juin 1955)
2. Dossiers CM3/NEGO 68 à 75 (Commission de l'énergie nucléaire)
3. Dossier CM3/NEGO 97 (Conférence de Paris, février 1957)
4. Dossiers CM3/NEGO 157 à 176 (Conférence intergouvernementale. Groupe de l'Euratom)
5. Dossiers CM3/NEGO 177 et 178 (Conférence intergouvernementale. Syndicat d'études pour la construction d'une usine de séparation isotopique)
6. Dossier CM3/NEGO 252 (Association PTOM-CEE)
7. Dossier CM3/NEGO 253 (Association PTOM-CEE)
8. Dossier CM3/NEGO 254 (Association PTOM-CEE)
9. Dossier CM3/NEGO 255 (Association PTOM-CEE)
10. Dossier CM3/NEGO 401 (Comité intérimaire pour le Marché commun et l'Euratom. Usine de séparation isotopique)

- Fonds *Organisation européenne de coopération économique* (OECE)

1. Dossier P/135 (Executive Committee Minutes)
2. Dossier P/268 (Overseas Territories Committee)
3. Dossier P/445 (Overseas Territories)
4. Dossier R/1019 (Overseas Territories Committee)
5. Dossier 1049/72 (Overseas Territories Committee)
6. Dossier R/1073 (Overseas Territories)

- Fonds *Pierre Uri*

1. Dossiers PU 53, 54 et 55 (Négociations des traités de Rome)

- Fonds *Secrétariat général du Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (SGCI)*

1. Dossiers SGCICEE 3091 à 3109 (Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, 1956-1957)
2. Dossier 3113 (Groupe de travail des pays d'outre-mer. Rapport Didier du Comité central de la France d'outre-mer, 1957)

- Fonds *Union européenne des fédéralistes*

1. Dossier 170 (Commission Europe/outre-mer)

- Fonds *Jules Guéron*

1. Dossiers 41 et 85 (Commissariat à l'énergie atomique)

22. ARCHIVES NATIONALES BRITANNIQUES (Kew)

1. Fonds *Foreign Office*

- Dossiers CAB/129/19 (Collaboration coloniale), CO 936/62/11, 25511/16 (Coopération anglo-belge en Afrique), FO 371/80148, FO 371/125322, FO 371/125323, FO 371/125324 (Plan Marshall en Afrique), FO 371/128331, 611/3 (CEE/ZELE, 1956), FO 371/128333, 611/108 (CEE/PTOM) FO 371/128336, 611/219 (CEE/PTOM), FO 371/128337, 611/241 (CEE/Eurafrique/ZELE, 1957), FO 371/128338, 611/264 (CEE/TOM), FO 371/128338, 611/268 (CEE/PTOM), FO 371/128341, 611/412 (Comité anglo-français/Eurafrique), FO 371/121968, 381/553 (Euratom/Uranium congolais), 371/121959, FO 371/128341, 611/427 (CEE/PTOM), 381/330 (Euratom/Congo belge)

23. NATIONAL ARCHIVES AND RECORDS ADMINISTRATION (College Park, Maryland)

1. Department of State (Record Group 59). Central Decimal File (1955-1959)

- Dossier 855A. 2614/1-2357 (Memorandum of Conversation)
- Dossier 855A. 2612/4-556 (Desp. 1081)
- Dossier 855A. 2614/5-1358 (Desp. 328)
- Dossier 855A. 2614/5-2556 (Desp. 416)
- Dossier 855A. 2614/6-655 (Desp. 389)
- Dossier 855A. 2614/8-2755 (Desp. 11)
- Dossier 855A. 2614/12-1257 (Desp. 174)

B. ARCHIVES PRIVÉES

1. CENTRE D'ÉTUDE DE L'HISTOIRE DE L'EUROPE CONTEMPORAINE (CEHEC)/UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN (Louvain-la-Neuve)

1. Papiers de la Fondation Paul-Henri Spaak (FPHS)

- Notes et correspondance politique (CD n°6, 11, 12, 13, 14, 16, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29)

2. Papiers Paul van Zeeland

- Dossiers n°438 à 665 (Conseil des ministres, 1949-1954)
- Dossiers n°667, 688, 700, 701, 713, 714, 734, 735, 736, 737, 752, 754, 756 (Ministère des Affaires étrangères)
- Dossier n°790 (PSC. Commission des Colonies)
- Dossiers n°800, 801, 802, 805 (Congo et Ruanda-Urundi)
- Dossiers n°1291, 1296, 1297 (CEE et Euratom)
- Dossiers n°1402, 1406, 1444, 1447, 1448, 1449, 1450 (Banque belge d'Afrique, Brufina, Association eurafricaine minière et industrielle/Assemi et Consafrique)

3. Papiers Pierre Bourguignon

- Dossier n°13/A.1. (Négociations CEE. Rapports et réunions concernant les territoires d'outre-mer, 1956)

4. Papiers de la Ligue européenne de coopération économique (LECE)

- Dossiers n°154, 479, 536, 632, 641 et 658 (Marché commun/PTOM, Congo belge, Eurafrique)

5. Papiers Pierre Staner

- Dossiers n°10-11 (Ministère des Colonies)

6. Papiers Jean Duvieusart

- Farde n°57 (PV des Conseils des ministres, 1950)

7. Papiers Pierre Wigny

- Boîtes M 1 (Mémoires 1959), C 4 (Congo, 1952-1958), C 5 (Affaires étrangères, 1958-1961), PU 1 (Documentation et publications, 1950-1960), PU 2 (Publications, 1947), PU 11 (Publications européennes, 1955-1965) et D 1 (Ministère des Colonies, 1947-1951)

8. Papiers Raymond Rifflet

- Fardes 64 et 83 (Congrès des peuples d'Europe, d'Asie et d'Afrique, 1948)

2. KADOC-KATHOLIEKE DOCUMENTATIE EN ONDERZOEKSCENTRUM VOOR RELIGIE, CULTUUR EN SAMENLEVING (Louvain)

1. Fonds André Dequae (Ministre des Colonies)

- Dossiers n°11, 14, 27, 42, 43.2, 43.6, 43.7, 43.8, 66, 67, 68, 69, 70, 111, 141.1, 154, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 211, 268, 353, 354, 358, 380, 411, 424, 500, 501, 506, 598, 599, 620, 622, 629, 641, 757 et 899 (Travaux du Comité ministériel de coordination économique, Administration belge de coopération économique, Comité ministériel de défense, Plan décennal du Congo).

2. Fonds Jean-Charles Snoy et d'Oppuers (Ministère des Affaires économiques)

- Dossiers n°6.7 (ASBL Eurafrique-Belgique)

3. Fonds CEPESS
- Dossiers n°1.2.3.7 à 1.2.3.11 (congrès du PSC), n°2.4.7.19 (Plan Marshall), n°2.4.12.1 à 22 (Congo belge) et 7.1 (Commission des Colonies. Inga)

4. Fonds Auguste De Schryver

- Dossiers n°5.5.1, 11.2.8.2 et 11.2.8.3 (Révision constitutionnelle et Plan Van Bilsen)

5. Fonds Albert De Vleeschauwer

- Dossiers n°5.1.141 (CED), 5.1.139 (Plan Schuman), 5.1.149 (Euratom), 5.1.157 (Commission des Colonies), 5.1.160 (Révision constitutionnelle), 5.1.187 à 208 (Congo belge et Ruanda-Urundi), 5.1.192 et 194 (Budget du Congo belge), 5.1.199/3 (Congrès colonial national) et 5.1.491 à 494 (Uranium congolais)

6. Fonds Jef Van Bilsen

- Dossiers n°8.2.16 et 8.2.17 (Plan Van Bilsen), 8.2.19 (Émancipation politique de l'Afrique belge), 8.2.24 (Question congolaise), 8.2.26 et 8.2.38 (Critiques du plan Van Bilsen)

3. PAPIERS PRIVÉS PIERRE WIGNY (Bruxelles/Perwez)

1. Dossiers divers et inédits (Notes, coupures de presse et discours sur l'Eurafrique, le FEDOM, la FIB et les rencontres franco-belges de Chartres, 1956-1957)

4. PARTI SOCIALISTE. INSTITUT ÉMILE VANDERVELDE (Bruxelles)

1. Procès-verbaux des bureaux politiques du Parti socialiste belge (1957)

5. MOUVEMENT RÉFORMATEUR/CENTRE JEAN GOL (Bruxelles)

1. Archives Suzanne Paquier (Procès-verbaux des réunions des bureaux politiques et exécutifs, compte rendus des séances du comité permanent et congrès thématiques du Parti libéral belge, 1950-1960)

6. PAPIERS PRIVÉS DU COLONEL LOUIS MARLIÈRE (Spa)

1. Notes et rapports sur la commission Beernaert, sur la commission militaire mixte (défense du Congo belge), sur la commission d'experts militaires et sur le comité élargi des chefs d'état-major (1946-1957)

7. ARCHIVES DE L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

1. Papiers personnels Jean Rey 126 PP, dossiers 41 (Révision de la Constitution), 46 (Ministère des Affaires économiques. Voyage au Congo belge), 47 (Notes pour entretiens avec le Roi) et 81 (Audiences accordées par le Roi)

2. Papiers personnels Jacques Errera 131 PP (correspondance professionnelle)

8. FONDATION JEAN MONNET POUR L'EUROPE (Lausanne)

- Fonds ARM (Papiers Robert Marjolin : relance européenne, négociations de Val Duchesse, GATT)
- Fonds AMG (Plan Schuman)
- Fonds AMJ (Communauté politique européenne)
- Fonds AMK (Comité d'action pour les États-Unis d'Europe)
- Fonds AMN (Notes de collaborateurs de Jean Monnet)
- Fonds Paolo Emilio Taviani
- Fonds Robert Schuman

9. FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES/ARCHIVES D'HISTOIRE CONTEMPORAINE/CENTRE D'HISTOIRE DE SCIENCES PO (Paris)

1. Fonds Alain Savary (Secrétariat d'État aux Affaires étrangères pour les Affaires marocaines et tunisiennes)

- Dossier SV 19 (Marché commun)
- Dossier SV 20 (Marché commun)
- Dossier SV 41 (Papiers du cabinet du secrétaire d'État aux Affaires étrangères concernant le Maroc et la Tunisie)

2. Fonds Pierre Moussa (Directeur des Affaires économiques et du Plan au ministère de la France d'outre-mer)

- Dossier PM 2 (Agendas personnels, 1956-1969)
- Dossier PM 3 (Agendas personnels, 1956-1969)
- Dossier PM 24 (Afrique et TOM, 1955-1962)

3. Fonds Michel Debré (Questions européennes)

- Dossiers 1 DE 503 et 1 DE 515 (Euratom)

10. OFFICE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE SOCIALISTE/OURS (Paris)

1. Fonds Guy Mollet (Président du Conseil)

- Dossier AGM 114 (Euratom et Marché commun)

II. SOURCES IMPRIMÉES

A. PUBLICATIONS OFFICIELLES ET RECUEILS DE SOURCES OU DE DOCUMENTS

- « Accord de coopération économique entre le royaume de Belgique et les États-Unis d'Amérique, signé à Bruxelles le 2 juillet 1948 », in *Documents parlementaires. Sénat de Belgique. Session de 1947-1948*, n°438, séance du 13 juillet 1948, 21 p.

- « Accord de coopération entre le gouvernement de la République française et le gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif aux usages civils de l'énergie atomique », in *La Documentation française. Notes et études documentaires*, n°2210, 3 septembre 1956, 8 p.

- *Aménagement hydroélectrique d'Inga. Étude d'avant-projet. Résumé*, Bruxelles, Sydelinga/Ministère des Colonies, 1957, 56 p

- *Conseil interparlementaire consultatif de Benelux*. Compte rendu *in extenso* des séances, Bruxelles, 1957-1960

- *Annales parlementaires : Chambre et Sénat de Belgique* (1950-1960)

- *Annuaire administratif de Belgique et de la capitale du royaume. Pouvoir législatif. Pouvoir exécutif. Pouvoir judiciaire*, Bruxelles, Bruylant

- *Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge*, Gand, Ministère de l'Intérieur et Office central de statistique

- Armand L., *Quelques aspects du problème européen de l'énergie*, Paris, Organisation européenne de coopération économique, juillet 1955, 61 p.

- *Bulletin mensuel du commerce extérieur du Congo belge et du Ruanda-Urundi*, Gouvernement général. Affaires économiques-Direction de la statistique et gouvernement, 1949-1960.

- *Bulletin officiel du Congo belge* (1950-1959)

- *Chambre des représentants. Rapport sur l'administration du Congo belge présenté aux Chambres législatives*, Bruxelles, Établissement généraux d'imprimerie, 1945-1959

- *Commentaires sur le Plan de Strasbourg*, Paris, Organisation européenne de coopération économique, 1954, 37 p.

- *Commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci. Rapport de Daniel Bacquelaine fait au nom de la commission*, Bruxelles, Chambre des représentants de Belgique, 2001, 2 vol.

- *Convention portant création de la Commission de coopération technique en Afrique au Sud du Sahara (18 janvier 1954)*, Paris, La Documentation française. Notes et Études documentaires (n°1864. Textes diplomatiques CXXX), 22 avril 1954, 8 p.

- « Convention de coopération économique européenne », in *Chronique de politique étrangère*, vol. 1, n°3, mai 1948, pp. 123-129.

- *Congrès colonial national, Xe session. Le problème de l'intégration de nos territoires d'outre-mer dans la Communauté européenne.* Rapports et comptes rendus de l'Assemblée générale du 26 juin 1954, Bruxelles, 1954, 218 p.

- *Conseil colonial. Compte rendu analytique des séances*, Bruxelles, 1945-1960

- « La coopération atomique pacifique. Accords bilatéraux entre les États-Unis et diverses puissances (1955-1956) », in *La Documentation française. Notes et études documentaires*, n°2154, 20 mars 1956, 22 p.

- *Coopération scientifique et technique en Afrique au Sud du Sahara (1948-1955)*, Londres-Bukavu, CCTA-CSA, 1956, 309 p.

- *Débats de l'Assemblée commune de la CECA. Compte rendu in extenso des séances, 1953-1958*

- *Le développement économique des pays et territoires d'outre-mer associés aux pays membres de l'OECE : Congo belge et Ruanda-Urundi*, Paris, OECE, 1958, 42 p.

- *La Documentation française. Articles et documents*, Paris, n°197, 21 avril 1955, *L'action économique de la Belgique au Congo*, pp. 4-6.

- *Documents diplomatiques français : 1945-1960*, Paris/Bruxelles, Ministère des Affaires étrangères/Peter Lang.

- *Documents parlementaires. Recueil de pièces imprimées par ordre de la Chambre des Représentants et du Sénat*, Bruxelles, 1950-1957

- *L'économie du Congo belge et du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, Centre d'information et de documentation du Congo belge et de Ruanda-Urundi, septembre 1954, 53 p.

- *Économie du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Richesses naturelles, mines et carrières, industrie manufacturière, main-d'oeuvre, transports, commerce, finances*, Bruxelles, Office de l'information et des relations publiques pour le Congo belge et le Ruanda-Urundi, 1958, 120 p.

- *L'énergie dans les territoires d'outre-mer en Afrique au Sud du Sahara et au Surinam*, Paris, OECE, 1953, 46 p.

- *L'Europe face à ses besoins croissants en énergie*. Rapport préparé par un groupe d'experts (Sir H. Hartley), Paris, Organisation européenne de coopération économique, mai 1956, 131 p.

- *Foreign relations of the United States (FRUS). Diplomatic Papers 1944*, vol. II, *General. Economic and Social Matters*, Washington, US Government Printing Office, 1967, 1129 p.

- *FRUS 1948*, vol. I, *General. The United Nations*, Part. 2, Washington, US Government Printing Office, 1976, 1016 p.

- *FRUS 1948*, vol. III, *Western Europe*, Washington, US Government Printing Office, 1974, 1165 p.

- *FRUS 1949*, vol. I, *National Security Affairs. Foreign Economic Policy*, Washington, US Government Printing Office, 1976, 836 p.

- *FRUS 1949*, vol. IV, *Western Europe*, Washington, US Government Printing Office, 1975, 878 p.

- *FRUS 1950*, vol. I, *National Security Affairs. Foreign Economic Policy*, Washington, US Government Printing Office, 1977, 947 p.

- *FRUS 1950*, vol. V, *The Near East, South Asia and Africa*, Washington, Government Printing Ofice, 1978, 1889 p.

- *FRUS 1950*, vol. III, *Western Europe*, Washington, US Government Printing Office, 1977, 1840 p.

- *FRUS 1951*, vol. I, *National Security Affairs. Foreign Economic Policy*, Washington, US Government Printing Office, 1979, 1774 p.

- *FRUS 1952-1954*, vol. XI, *Africa and South Asia*, Washington, Government Printing Ofice, 1983, 1056 p.

- *FRUS 1955-1957*, vol. IV, *Western European Security and Integration*, Washington, US Government Printing Office, 1986, 659 p.

- *FRUS 1955-1957*, vol. XVIII, *Africa*, 1989, Washington, US Government Printing Office, 860 p.

- *FRUS 1955-1957*, vol. XXVII, *Western Europe and Canada*, 1992, Washington, US Government Printing Office, 932 p.

- *Journal official de la République française. Débats parlementaires. Assemblée nationale/Conseil de la République. Compte rendus in extenso des séances*, Paris, 1952-1957

- *Les investissements au Congo belge. Perspectives et réglementation*, Bruxelles, Ministère des Colonies, 1955, 92 p.

- *Les investissements dans les territoires d'outre-mer en Afrique, au Sud du Sahara*, Paris, OECE, 1951, 110 p.

- *Les investissements privés américains en Europe et dans les territoires d'outre-mer*, Paris, OECE, 1954, 141 p.

- Ministère des Colonies, *Annuaire du Congo belge*, Bruxelles, 1945-1960

- Ministère des Colonies, *Annuaire officiel*, Bruxelles, 1945-1960

- Ministère des Colonies, *Statistiques du commerce extérieur du Congo belge*, Bruxelles

- Ministère des Colonies, *Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge*, Bruxelles

- Ministère des Colonies/Service des études économiques, *La situation économique du Congo belge (1950-1960)*

- *Note statistique sur le commerce extérieur du Congo belge et du Ruanda-Urundi (avec annexes)*, Bruxelles, Office belge du Commerce extérieur, 1953, 39 p.

- *Un objectif pour Euratom*. Rapport présenté par Louis Armand, Franz Etzel et Francesco Giordani sur la demande des gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas, mai 1957, 118 p.

- *Office of Strategic Services (OSS) State Department Intelligence and Research Reports*, Washington, University Publications of America, *Part XIII : Africa (1941-1961)*

- PALEY W. S., *Resources for Freedom*, vol. II, *The Outlooks for key commodities*. A report to the President by the President's materials policy commission, Washington, juin 1952.

- *Plan décennal pour le développement économique et social du Congo belge*, Ministère des Colonies, Bruxelles, Éd. De Visscher, 1949, 601 p.

- *Plan décennal pour le développement économique et social du Ruanda-Urundi*, Ministère des Colonies, Bruxelles, Éd. De Visscher, 1951, 612 p.

- *Le Plan de Strasbourg. Pour une amélioration des relations économiques entre les États membres du Conseil de l'Europe et les pays d'outre-mer avec lesquels ils ont des liens constitutionnels*, Strasbourg, Secrétariat général du Conseil de l'Europe, 1952, 209 p.

- *Projet de traité portant statut de la Communauté européenne*, Paris, Secrétariat de la commission constitutionnelle, mars-avril 1953, 128 p.

- *Le problème de l'énergie en Belgique. Besoins et approvisionnement pour la période de 1955 à 1975*, Bruxelles, Impr. du Moniteur belge/Ministère des Affaires économiques, février 1957, 86 p.

- W. Van Remoortel, *Rapport de la mission sénatoriale au Congo et dans les territoires sous tutelle belge*, Bruxelles, Impr. Graphica/Sénat de Belgique, 1947, 287 p.

- *Rapport fait à Monsieur le ministre de la Défense nationale au nom de la commission militaire mixte instituée par arrêté du régent en date du 5 septembre 1946*, Bruxelles, Institut géographique militaire, 1948, 24 p.

- *Rapport des chefs de délégation aux ministres des Affaires étrangères*, Bruxelles, Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine, 21 avril 1956, 135 p.

- *Statistique du commerce extérieur de l'union douanière du Congo belge et du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, Office colonial, 1955, 65 p.

- *Statistiques des mouvements de capitaux au Congo belge et au Ruanda-Urundi de 1887 à 1956*, Bruxelles, Ministère des Colonies, 1958, 308 p.

- *Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier*, Luxembourg, CECA, 1951, 224 p.

- *Traité instituant la Communauté européenne de défense et documents annexes*, Paris, Ministère français des Affaires étrangères/La Documentation française (Recueils et monographies), 1er août 1952, 78 p.

- « Traité instituant la Communauté économique européenne. Annexes, protocoles et conventions », in *Chronique de politique étrangère*, vol. X, n°4 à 6, juillet-novembre 1957, pp. 544-644.

- *Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et documents annexes*, Bruxelles, Secrétariat du Comité intérimaire pour le Marché commun et l'Euratom, 1957, 203 p.

- « Les utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Rapport de la commission d'enquête américaine présidée par M. Robert Mc Kinney », in *La Documentation française. Notes et études documentaires*, n°2209, 31 août 1956, 54 p.

- BALLINI P.-L. et VARSORI A., *L'Italia e l'Europa (1947-1979)*, Rome, Istituto Luigi Sturzo-Rubbettino, 2004, 2 vol.

- BOSSUAT G., *D'Alger à Rome (1943-1957). Choix de documents*, Louvain-la-Neuve, Ciaco-Gehec, 1989, 240 p.

- BOSSUAT G., *Faire l'Europe sans défaire la France. 60 ans de politique d'unité européenne des gouvernements et des présidents de la République française (1943-2003)*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2005, 630 p.

- DE VOS L., ROOMS E., DELOGE P. et STERKENDRIES J.-M., *Documents diplomatiques belges (1941-1960). De l'indépendance à l'interdépendance*, t. II, *Défense*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1998, 582 p.

- GOLDSWORTHY D. (dir.), *British documents on the End of Empire*, Series A. Volume 3, *The Conservative Government and the End of Empire (1951-1957)*, Part I, *International Relations*, Londres, HMSO, 1994, 422 p.

- GOLDSWORTHY D. (dir.), *British documents on the End of Empire*, Series A. Volume 3, *The Conservative Government and the End of Empire (1951-1957)*, Part III, *Economic and Social Policies*, Londres, HMSO, 1994, 422 p.

- GOTOVITCH J., *Documents diplomatiques belges (1941-1960). De l'indépendance à l'interdépendance,* t. I, *Le gouvernement belge de Londres (1941-1944)*, Bruxelles, Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, 2004, 496 p.

- HYAM R. (dir.), *British documents on the End of Empire*, Series A. Volume 2, *The Labour Government and the End of Empire (1945-1951)*, Part II, *Economics and International Relations*, Londres, HMSO, 1994, 408 p.

- KURGAN-VAN HENTENRYK G. et SIRJACOBS I., *Documents diplomatiques belges (1941-1960). De l'indépendance à l'interdépendance,* t. IV, *Europe : aspects économiques*, Bruxelles, 2001, 447 p.

- MÖLLER H. et HILDEBRAND K., *Die Bundesrepublik Deutschland und Frankreich: Dokumente (1949-1963)*, vol. 1, *Außenpolitik und Diplomatie*, Munich, K. G. Sauer, 1997, 1002 p.

- PEEMANS F., *Documents diplomatiques belges (1941-1960). De l'indépendance à l'interdépendance,* t. V, *L'Europe : l'intégration politique*, Bruxelles, Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, 2009, 248 p.

- *La pensée européenne et atlantique de Paul-Henri Spaak (1942-1972). Textes réunis et présentés par Paul-F. Smets*, Bruxelles, Goemaere, 1980, 2 vol.

- STRUYE P., *Problèmes internationaux (1927-1972)*, Namur/Bruxelles, Société d'études morales, sociales et juridiques/Larcier, 1972, 2 vol., 995 p.

- VANDERLINDEN J., *Documents diplomatiques belges (1941-1960). De l'indépendance à l'interdépendance,* t. VIII, *Territoires d'outre-mer*, Bruxelles, Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, 2004, 533 p.

B. PÉRIODIQUES

Nous avons procédé, pour la période 1945-1960, à un dépouillement systématique ou à des sondages dans les revues et dans les quotidiens suivants :

1. Revues et journaux belges :

- *L'armée. La nation*
- *Belgique coloniale et commerce international*
- *Bulletin trimestriel de la société belge d'études et d'expansion*
- *Les Cahiers socialistes*
- *Civilisation*
- *Chronique de politique étrangère*
- *La cote libre*
- *La Dernière Heure*
- *Le Drapeau rouge*
- *L'Écho de la Bourse*
- *Votre Électricité*
- *Europe Magazine*
- *La Flandre libérale*
- *Industrie*
- *La Libre Belgique*
- *Mars et Mercure*
- *Le Matin (d'Anvers)*
- *La Métropole*
- *La Nation belge*
- *L'Occident*
- *Le Peuple*
- *Le Phare-Dimanche*
- *Politique étrangère*
- *Pourquoi pas ?*
- *Revue générale belge*
- *La Revue nouvelle*
- *La Revue politique*
- *Revue des sciences économiques*
- *Revue de la société royale belge des ingénieurs et des industriels*
- *Le Soir*
- *Synthèses*

2. Presse coloniale belge :

- *L'Avenir colonial belge*
- *Banque belge d'Afrique*

- *Belgique d'outremer*
- *Bulletin de la Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi*
- *Bulletin hebdomadaire puis bimensuel de l'Association des intérêts coloniaux belges*
- *Bulletin d'information de la Banque belge d'Afrique*
- *Bulletin mensuel de la Banque du Congo belge*
- *Congo belge*
- *Le Courrier d'Afrique*
- *L'Écho du Katanga*
- *L'Écho du Kivu*
- *L'Essor du Congo*
- *Eurafrica*
- *L'Illustration congolaise*
- *Journal des tribunaux d'outre-mer*
- *Kongo-Overzee*
- *Problèmes d'Afrique centrale*
- *La Revue coloniale belge*
- *Revue congolaise illustrée*
- *Zaïre*

3. Presse et revues coloniales étrangères :

- *Affrica*
- *L'Afrique et l'Asie*
- *L'Afrique française*
- *Commerce et industrie*
- *Climats*
- *Dokumente*
- *L'Économie*
- *Économie et Humanisme*
- *Ésope*
- *Études*
- *Eurafrica*
- *Eurafrique*
- *Europe-France outremer*
- *Fédération*
- *France outremer*
- *Geopolitica*
- *Industries et travaux d'outre-mer*
- *Le Marché commun et ses problèmes*
- *Marchés tropicaux et méditerranéens*
- *Marchés tropicaux du monde*
- *Le Monde*
- *Monde nouveau-Paru*
- *Occident*
- *Perspectives*
- *Présence africaine*
- *Realtà politica*
- *Revue de l'aluminium*
- *Revue de défense nationale*

- *Revue économique*
- *Revue générale d'action africaine*
- *Revue internationale des produits tropicaux et du matériel tropical*
- *Revue française de l'énergie*
- *Revue militaire générale*
- *Revue politique et parlementaire*
- *La Revue socialiste*
- *La tribune des nations*
- *Union française et Parlement*
- *L'Universo*

C. MÉMOIRES ET TÉMOIGNAGES

ADENAUER K., *Mémoires*, t. 3, *1956-1963*, Paris, Hachette, 1969, 400 p.

ALPHAND H., *L'étonnement d'être. Journal (1939-1973)*, Paris, Fayard 1977, 614 p.

BIDAULT G., *Le point. Entretiens avec Guy Ribeaud*, Paris, La Table ronde, 1968, 344 p.

BIDAULT G., *D'une Résistance à l'autre*, Paris, Presses du siècle, 1965, 383 p.

COUDENHOVE-KALERGI R., *J'ai choisi l'Europe*, Paris, Plon, 1952, 356 p.

DEBRÉ M., *Trois républiques pour une France*, t. 2, *1946-1958 : Agir*, Paris, Albin Michel, 1988, 460 p.

DENIAU J.-F., *Mémoires de 7 vies*, t. 2, *Croire et oser*, Paris, Plon, 1997, 486 p.

EYSKENS G., *Mémoires*, Centre de recherche et d'information sociopolitiques (CRISP), Bruxelles, 2012, 1267 p.

FOCCART J., *Foccart parle*, Paris, Fayard, 1995, 500 p.

GILLON L., *Servir. En actes et en vérités*, Gembloux/Louvain-la-Neuve, Duculot, 1988, 319 p.

LEMAIGNEN R., *L'Europe au berceau. Souvenirs d'un technocrate*, Paris, Plon, 1964, 217 p.

MARJOLIN R., *Le travail d'une vie. Mémoires (1911-1986)*, Paris, Robert Laffont, 1986, 445 p.

MASSIGLI R., *Une comédie des erreurs (1943-1956). Souvenirs et réflexions sur une étape de la construction européenne*, Paris, Plon, 1978, 540 p.

MOUSSA P., *La roue de la fortune. Souvenirs d'un financier*, Paris, Fayard, 1989, 378 p.

MUÛLS F., *Quarante ans au service de l'État. Mémoires (1919-1959)*, Bruxelles, 1993, 376 p.

PALEWSKI G., *Mémoires d'action (1924-1974)*, Paris, Plon, 1988, 315 p.

PÉTILLON L. A., *Courts métrages africains pour servir à l'histoire*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1979, 416 p.

PÉTILLON L. A., *Récit. Congo (1929-1958)*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1985, 618 p.

PINEAU C. et RIMBAUD C., *Le grand pari. L'aventure du traité de Rome*, Paris, Fayard, 1991, 359 p.

PIRENNE J., *Mémoires et notes politiques*, Verviers, Marabout, 1975, 464 p.

POORTERMAN J., *Les impromptus d'un témoin, de la rue de la Loi au quartier Schuman*, Bruxelles, FDM, 2003, 415 p.

RICQUIER J.-C., « Comte Snoy et d'Oppuers. Témoignages et souvenirs », in *Revue générale*, avril 1984, n°4, pp. 19-29 ; mai 1984, n°5, pp. 13-26.

ROTHSCHILD R., *Un Phénix nommé Europe. Mémoires (1945-1995)*, Bruxelles, Racine, 1997, 363 p.

SAQUET J.-J., *De l'Union minière du Haut-Katanga à la Gécamines*, Paris, L'Harmattan, 2001, 256 p.

SNOY ET D'OPPUERS J.-C., *Rebâtir l'Europe. Mémoires*, Paris/Louvain-la-Neuve, Duculot, 1989, 220 p.

SPAAK P.-H., *Combats inachevés*, t. 2, *De l'espoir aux déceptions*, Paris, Fayard, 1969, 444 p.

URI P., *Penser pour l'action. Un fondateur de l'Europe*, Paris, 1991, 318 p.

VAN BILSEN J., *Congo (1945-1965). La fin d'une colonie*, Bruxelles, CRISP, 1994, 412 p.

VILLIERS G., *Mémoires*, Paris, Éditions France-Empire, 1978, 244 p.

IV. BIBLIOGRAPHIE

A. INSTRUMENTS DE TRAVAIL

1. INSTRUMENTS BIBLIOGRAPHIQUES, CARTOGRAPHIQUES ET GÉNÉRALITÉS

Y. BERTONCINI, T. CHOPIN, A. DULPHY, S. KAHN et C. MANIGAND (dir.), *Dictionnaire critique de l'Union européenne*, Paris, Armand Colin, 2008, 494 p.

BEVEL M.-L., *Le dictionnaire colonial*, Bruxelles, Imprimerie Guyot, 1955, 202 p.

BOSSUAT G., *Histoire des constructions européennes au XXe siècle. Bibliographie thématique commentée des travaux français*, Berne, P. Lang, 1994, 106 p.

BREGENTZER W., *L'Expo 58 : un pays se met en scène. Organisation, discours et symbolique de l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles*, Mémoire de licence inédit en histoire, Université libre de Bruxelles, 1997, 136 p.

BRION R. et MOREAU J.-L., *De la mine à Mars. La genèse d'Umicore*, Tielt, Lannoo, 2006, 471 p.

BRION R. et MOREAU J.-L., *La Société générale de Belgique (1822-1997)*, Anvers, Fonds Mercator, 1998, 514 p.

BRION R. et MOREAU J.-L., *Tractebel (1895-1995). Les métamorphoses d'un groupe industriel*, Anvers, Fonds Mercator, 1995, 343 p.

BRION R., MOREAU J.-L., HATRY P. et PEETERS T., *Fédération des entreprises de Belgique : 100 ans pour l'entreprise (1895-1995)*, Bruxelles, Racine, 1995, 304 p.

CLAVEL J.-C. et COLLET P., *L'Europe au fil des jours. Les jeunes années de la construction européenne (1948-1978)*, Paris, La Documentation française, 1979, 400 p.

COOLSAET R., DUJARDIN V. et ROOSENS C., *Les Affaires étrangères au service de l'État belge de 1830 à nos jours*, Bruxelles, Mardaga, 2014, 438 p.

COOLSAET R., *België en zijn buitenlandse politiek (1830-1999)*, Louvain, Uitgeverij Van Halewijk, 1998, 670 p.

COOLSAET R., *Atlantic Loyalty, European Autonomy. Belgium and the Atlantic Alliance (1949-2009)*, Bruxelles, Academic Press, 2009, 52 p.

COQUERY-VIDROVITCH, C. et LACLAVERE G., *Atlas historique de l'Afrique*, Paris, Jaguar, 1988, 174 p.

Chronologie der Europäischen Integration (1945-1995), Vienne, Verlag Österreich, 1997, 287 p.

DE ROUCK R., *Atlas géographique et historique du Congo belge et des territoires sous mandat du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, De Rouck, 1947,14 p.

DERKINDEREN G., *Atlas du Congo belge et du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, Elsevier, 1955, 205 p.

DUMOULIN M., *La construction européenne en Belgique (1945-1957). Aperçu des sources*, Louvain-la-Neuve, Ciaco, 1988, 131 p.

The European Reconstruction (1948-1961). Bibliography on the Marshall Plan and the Organisation for European Economic Co-operation (OEEC), Paris, OCDE, 1996, 175 p.

GÉRARD-LIBOIS J. et LEWIN R., *La Belgique entre dans la Guerre froide et l'Europe (1947-1953)*, Bruxelles, Pol-His, 1992, 255 p.

GERBET P., *La France devant l'intégration européenne*, Berne, Peter Lang, 1995, 162 p.

HORRABIN J. F., *An Atlas of Africa*, Londres, Victor Gollancz, 1960, 126 p.

JACQUEMYNS G., *Le Congo belge devant l'opinion publique*, Bruxelles, Institut universitaire d'information sociale et économique (Insoc), 1956, 100 p.

JACQUEMYNS G., *Opinions des Belges au sujet des tramways, du Congo, du Pacte Atlantique. Les prévisions électorales Gallup*, Bruxelles, Institut universitaire d'information sociale et économique (Insoc), 1949, 38 p.

JENTGEN J.-P., *Atlas général du Congo. Carte n°15 : carte des frontières du Congo belge et notice de la carte des frontières du Congo belge*, Bruxelles, Institut royal colonial belge, 1953, 7 p.

LEMARCHAND P., *L'Afrique et l'Europe. Atlas du XXe siècle*, Bruxelles, Complexe, 1999, 252 p.

LINIGER-GOUMAZ M., *Eurafrique. Bibliographie générale*, Genève, Les Éditions du Temps, 1970, 160 p.

LUGAN B., *Atlas historique de l'Afrique des origines à nos jours*, Paris, Éditions du Rocher, 2001, 269 p.

MABILLE X., TULKENS C.-X. et VINCENT A., *La Société générale de Belgique (1822-1997). Le pouvoir d'un groupe à travers l'histoire*, Bruxelles, CRISP, 1997, 334 p.

MASSART A., *Atlas général du Congo*, Bruxelles, Van Campenhoudt, 1950, 14 p.

Morphologie des groupes financiers, Bruxelles, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 1962, 486 p.

ROBYNS W. et CAMBIER R., *Algemene Atlas van Congo en van Ruanda-Urundi*, Bruxelles, Institut royal colonial belge, 1948.

VAN OVERSTRAETEN D., *Entreprises et Congo. Le destin d'un patrimoine archivistique exceptionnel*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2009, 191 p.

VELLUT J.-L., *Guide de l'étudiant en histoire du Zaïre*, Kinshasa, Centre de recherches pédagogiques, 1974, 207 p.

WITTE E., *Les historiens belges et la construction européenne (1944-1956)*, Bruxelles, Courrier hébdomadaire du CRISP, 2014/12, 68 p.

2. INSTRUMENTS BIOGRAPHIQUES

Annuaire diplomatique et consulaire, Bruxelles, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur de Belgique, 1950-1960.

Annuaire diplomatique et consulaire de la République française, Paris, Berger-Levrault, 1947-1958.

Biographie coloniale belge, Bruxelles, Institut royal colonial belge, 5 t., 1948-1958.

Biographie belge d'outre-mer, Bruxelles, Académie royale des sciences d'outre-mer, 3 t., 1968-1998.

Biographie nationale, Bruxelles, Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, 44 t., 1866-1985.

DIANA P., *Lavoratori italiani nel Congo belga. Elenco biografico*, Rome, IIA, 1961, 483 p.

JOLLY J., *Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les parlementaires français de 1940 à 1958*, Paris, La Documentation française, 5 t., 1988-2005.

KURGAN-VAN HENTENRYK G., JAUMAIN S. et MONTENS V., *Dictionnaire des patrons en Belgique. Les hommes, les entreprises, les réseaux*, Bruxelles, De Boeck Université, 1996, 729 p.

Le Livre bleu. Recueil biographique, Bruxelles, Larcier, 1950, 532 p.

Nouvelle biographie nationale, Bruxelles, Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, 8 t., 1988-2005.

SCHREIBER J.-P., *Dictionnaire biographique des juifs de Belgique. Figures du judaïsme belge (XIXe siècle-XXe siècle)*, Bruxelles, De Boeck, 2002, 400 p.

VAN MOLLE P., *Le Parlement Belge (1894-1969)*, Gand, Érasme, 1969, 477 p.

Who's who in Belgium including the Belgian Congo. A biographical dictionary (1957-1958), Bruxelles, GHB Universal, 1959, 920 p.

Who's who in France. Dictionnaire biographique, Paris, Éd. Jacques Lafitte, 1953-1975.

B. TRAVAUX

1. HISTOIRE DU CONGO, DE L'AFRIQUE ET DE LA COLONISATION

AGERON C.-R., *France coloniale ou parti colonial ?*, Paris, PUF, 1978, 302 p.

AGERON C.-R., *La décolonisation française*, Paris, A. Colin, 1994, 188 p.

AGERON C.-R., « La survivance d'un mythe. La puissance par l'Empire colonial (1944-1947) », in R. GIRAULT et R. FRANK (dir.), *La puissance française en question (1945-1949)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1988, pp. 31-51.

AGERON C.-R., « Vichy, les Français et l'Empire », in J.-P. AZEMA et F. BEDARIDA (dir.), *Le régime de Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992, pp. 122-134.

BIRMINGHAM D., CHAMBERLAIN M. et METZGER C., *L'Europe et l'Afrique de 1914 à 1970*, Paris, Sedes, 1994, 407 p.

BLANCHARD P., BANCEL N. et LEMAIRE S. (dir.), *La fracture coloniale. La société française au prisme de l'héritage colonial*, Paris, La Découverte, 2005, 311 p.

BOUVIER P., « La Belgique et l'Afrique centrale », in É. REMACLE et P. WINAND (dir.), *America-Europe-Africa*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2009, pp. 251-264.

BRAUSCH G., *Belgian administration in the Congo*, Londres, Oxford University Press, 1961, 92 p.

BRION R. et MOREAU J.-L., *De la mine à Mars. La genèse d'Umicore*, Tielt, Lannoo, 2006, 471 p.

BUCH P. et VANDERLINDEN J., *L'uranium, la Belgique et les Puissances. Marché de dupes ou chef d'œuvre diplomatique ?*, Bruxelles, De Boeck Université, 1995, 188 p.

BUELENS F., *Congo (1885-1960). Een financieel-economische geschiedenis*, Berchem, EPO, 2007, 671 p.

BUELENS F. et CASSIMON D., « The industrialization of the Belgian Congo », in E. FRANKEMA et F. BUELENS (dir.), *Colonial Exploitation and Economic Development. The Belgian Congo and the Netherlands Indies compared*, Londres/New York, Routledge, 2013, pp. 229-250.

CASSIMAN R., *L'Association des intérêts coloniaux belges. Over de relatie tussen bedrijfswereld en koloniaal bestuur in Belgisch Congo (1940-1960)*, Mémoire de Master en Histoire, Université de Gand, 2010, 126 p.

CLARENCE-SMITH W. G., « Les investissements belges en Angola (1912-1961) », in Laboratoire « Connaissance du Tiers-monde » (dir.), *Entreprises et entrepreneurs en Afrique (XIXe-Xxe siècles)*, t. 1, Paris, L'Harmattan, 1983, pp. 423-441.

CLEYS B., *Andries Dequae. De zelfgenoegzaamheid van een koloniaal bestuur (1950-1954)*, Katholieke Universiteit Leuven, mémoire de licence inédit en histoire, 2002, 266 p.

COOPER F., *L'Afrique depuis 1940*, Paris, Payot, 2008, 319 p.

COOPER F., *Colonialism in Question. Theory, Knowledge, History*, Berkeley, University of California Press, 2005, 339 p.

COOPER F. et BURBANK J., *Empires in World history. Power and the politics of difference*, Princenton, Princenton University Press, 2010, 511 p.

Le Congo dans la guerre. Les accords tripartites Belgique, Grande-Bretagne, États-Unis, Bruxelles, CRISP, 1977, 56 p.

COQUERY-VIDROVITCH C., *L'Afrique au 20e siècle*, Paris, Armand Colin, 2003, 384 p.

CORNEVIN R., *Histoire du Zaïre des origines à nos jours*, Bruxelles, Hayez, 1989, 635 p.

CHRÉTIEN J.-P., « Le passé colonial. Le devoir de mémoire », in *Politique africaine*, n° 98, juin 2005, pp. 141-148.

D'ALMEIDA-TOPOR H. et LAKROUM M., *L'Europe et l'Afrique. Un siècle d'échanges économiques*, Paris, Armand Colin, 1994, 235 p.

DE CLERCK L., « L'organisation politique et administrative », in *L'ordre juridique colonial belge en Afrique centrale. Éléments d'histoire*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'outre-mer, 2004, 438 p.

Décolonisations européennes. Actes du colloque international « Décolonisations comparées » (Aix-en-Provence, 30 septembre-3 octobre 1993), Aix-en-Provence, Université de Provence, 1995, 400 p.

Défense et maintien de l'ordre en Afrique centrale à l'époque contemporaine de la colonisation belge (1908-1962), Bruxelles, Musée royal de l'armée, 1994, 101 p.

DESCHAMPS É., « La présence belge au Congo (1885-1960). Une historiographie en chantier », in O. DARD et D. LEFEUVRE (dir.), *L'Europe face à son passé colonial*, Paris, Riveneuve éditions, 2008, pp. 97-115.

DE VOS L., *De Koude Vrede. Koude Oorlog en dekolonisatie (1945-1963)*, Tielt, Lannoo, 1988, 391 p.

D'HOORE W., *De koloniale administratie en de dekolonisatie van Kongo (1945-1960)*, Katholieke Universiteit Leuven, mémoire de licence inédit en histoire, 1986, 208 p.

DIMIER V., *Le gouvernement des colonies. Regards croisés franco-britanniques*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2004, 288 p.

Dries Dequae 70. Een verdienstelijk leven door vrieden getekend, Tielt, Lannoo, 1986, 165 p.

DURAND P.-M., *L'Afrique et les relations franco-américaines des années soixante. Aux origines de l'obsession américaine*, Paris, L'Harmattan, 2008, 554 p.

DURPAIRE F., *Les États-Unis ont-ils décolonisé l'Afrique noire francophone ?*, Paris, L'Harmattan, 2005, 356 p.

FITZGERALD E. P., « Did France's Colonial Empire Make Economic Sense? A Perspective from the Postwar Decade (1946-1956) », in *Journal of Economic History*, n°48, 1988, pp. 373-385.

GENIN V., « La réclamation du droit de préemption de la France sur le Congo belge au printemps 1960 », in *Revue d'histoire diplomatique*, n°1, 2013, pp. 23-38.

GIJS A.-S., « Nationalisme et communisme au Congo belge (1950-1960). Ennemis ou outils des autorités coloniales ? », in P. VAN SCHUYLENBERGH, C. LANNEAU et P.-L. PLASMAN (dir.), *L'Afrique belge aux XIXe et XXe siècles. Nouvelles recherches et perspectives en histoire coloniale*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2014, pp. 263-274.

GIJS A.-S., *Le pouvoir de l'absent. Les avatars de l'anticommunisme au Congo (1920-1961)*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2016, vol. 1 : 539 p. + vol. 2 : 485 p.

GILLON L., « L'uranium du Congo belge et la découverte de l'énergie atomique », in *Bulletin des séances de l'Académie royale des sciences d'outre-mer*, 1989, vol. 35, n°4, pp. 557-570.

GIRARDET R., *L'idée coloniale en France de 1871 à 1962*, Paris, La Table ronde, 1972, 337 p.

GOVAERT F., « België en de Koude Oorlog », in *Belgisch buitenlands beleid en internationale betrekkingen. Liber amicorum Prof. Omer De Raeymaeker*, Louvain, Leuven University Press, 1978, pp. 461-482.

GRIMAL H., *La décolonisation de 1919 à nos jours*, Bruxelles, Complexe, 1985, 349 p.

GROSBOIS T., « Les relations diplomatiques entre le gouvernement belge de Londres et les États-Unis (1940-1944) », in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2001, n°2-3, pp. 167-187.

HARDY N., *Le Congo dans les relations diplomatiques entre le gouvernement belge à Londres et le gouvernement américain pendant la Deuxième Guerre mondiale*, Université catholique de Louvain, mémoire de licence inédit en histoire, 1987.

HECHT G., *Being Nuclear: Africans and the Global Uranium Trade*, Cambridge, MIT Press, 2012, 480 p.

HECHT G., *The Radiance of France: Nuclear Power and National Identity after World War II*, Cambridge, MIT Press, 2009, 496 p.

HELMREICH J., « Belgium, Britain, the United States and Uranium (1952-1959) », in *Studia Diplomatica*, vol. 43/3, 1990, pp. 27-82.

HELMREICH J., *Gathering Rare Ores. The Diplomacy of Uranium Acquisition (1943-1954)*, Princeton, Princeton University Press, 1986, 303 p.

HELMREICH J., « The Negociation of the Belgian Uranium Export Tax of 1951 », in *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1990, 68/2, pp. 320-351.

HELMREICH J., « The United States and the Formation of Euratom », in *Diplomatic History*, été 1991, vol. 15, n°3, pp. 387-410.

HELMREICH J., *United States Relations with Belgium and the Congo (1940-1960)*, Newark/Londres, University of Delaware Press/Associated University Presses, 1998, 289 p.

HELMREICH J., « The Uranium Negociations of 1944 », in *Recueil d'études Congo (1955-1960)*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'outre-mer, 1992, pp. 253-283.

HELMREICH J., « US Foreign Policy and the Belgian Congo in the 1950s », in *The Historian*, vol. 58, n°2, 1996, pp. 315-328.

HODEIR C., « Le grand patronat français face à la décolonisation (1945-1962). Problématiques, sources, conclusions », in *Outre-mers*, premier semestre 2001, t. 88, n°330-331, pp. 129-142.

HODEIR C., *Stratégies d'Empire. Le grand patronat colonial face à la décolonisation*, Paris, Belin, 2003, 320 p.

HUYBRECHTS A. et ZIMMER M., « L'économie congolaise au cours de la période 1955-1960 », in *Congo 1955-1960. Recueil d'études*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'outre-mer, 1992, pp. 261-272.

KENT J., « The United States and the Decolonization of Black Africa (1945-1963) », in D. RYAN et V. PUNGONG, *The United States and Decolonization. Power and Freedom*, New York, St. Martin's Press, 2000, pp. 168-187.

KENT J., « United States Reactions to Empire, Colonialism and Cold War in Black Africa (1949-1957) », in *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, vol. 33, n°2, mai 2005, pp. 195-220.

KUM'A N'DUMBE III A., « Les buts de guerre de l'Allemagne hitlérienne en Afrique », in *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 106, avril 1977, pp. 37-60.

KUM'A N'DUMBE III A., *Hitler voulait l'Afrique. Les plans secrets pour une Afrique fasciste (1933-1945)*, Paris, L'Harmattan, 1980, 391 p.

KWANTEN G., « *Go-between* tussen twee culturen: Jef Van Bilsen en de overgang van een koloniaal naar een onwikkelingsbeleid », in V. VIAENE, D. VAN REYBROUCK et B. CEUPPENS (dir.), *Congo in België: koloniale cultuur in de metropool*, Louvain, Universitaire Pers, 2009, pp. 283-297.

LABANCA N., *Oltremare. Storia dell'espansione coloniale italiana*, Bologne, Il Mulino, 2002, 569 p.

LEKIME F., *La mangeuse de cuivre. La saga de l'Union minière du Haut-Katanga (1906-1966)*, Bruxelles, Hatier, 1992, 310 p.

MARLIERE E., *Kamina : base militaire et cité gouvernementale*, mémoire de licence inédit en histoire, Université de Liège, 2008-2009, 122 p.

MARSEILLE J., *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce*, Paris, Albin Michel, 1984, 462 p.

MARSEILLE J., « Empire colonial ou Europe ? L'enjeu des années 1950 », in *Le commerce extérieur français de Méline à nos jours*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1993, pp. 85-94.

MASSET D., *Une affaire intérieure française ? La Belgique et la guerre d'Algérie (1954-1956)*, Louvain-la-Neuve, CIACO, 1988, 186 p.

MERLIER M., *Le Congo, de la colonisation belge à l'indépendance*, Paris, L'Harmattan, 1992, 352 p.

METZGER C., *L'Empire colonial français dans la stratégie du troisième Reich (1936-1945)*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2002, 1123 p.

MICHEL M., *Décolonisation et émergence du Tiers-Monde*, Paris, Hachette, 2005, 271 p.

MICHEL M., « The Decolonization of French Africa and the United States and Great-Britain (1945-1958) », in R. BRIDGES (dir.), *Imperialism, Decolonization and Africa*, New York, St. Martin's Press, 2000, pp. 153-177.

MOMMEN A., *The Belgian Economy in the Twentieth Century*, Londres, Routhledge, 1994, 266 p.

NDAYWEL E NZIEM I., *Histoire du Zaïre. De l'héritage ancien à l'âge contemporain*, Gembloux, Duculot, 1997, 917 p.

NDOUNG J.-P., *L'évolution du Fonds européen de développement prévu par les conventions de Yaoundé et de Lomé*, Bruxelles, Bruylant, 1994, 545 p.

PEEMANS J.-P., « Capital accumulation in the Congo under colonialism : the role of the state », in P. DUIGNAN et L. H. GANN (dir.), *Colonialism in Africa (1870-1960)*, vol. 4, *The Economics of Colonialism*, Cambridge, Cambridge University Press, 1975, pp. 165-212.

PEEMANS J.-P., *Le Congo-Zaïre au gré du XXe siècle. État, économie, société (1880-1990)*, Paris, L'Harmattan, 1998, 286 p.

PERVILLÉ G., *De l'Empire français à la décolonisation*, Paris, Hachette, 1991, 255 p.

PUNGONG V., « The United States and the International Trusteeship System », in D. RYAN et V. PUNGONG (dir.), *The United States and Decolonization. Power and Freedom*, New York, St. Martin's Press, 2000, pp. 85-101.

REYNTJENS F., « Statut international et droit constitutionnel du Ruanda-Urundi », in *L'ordre juridique colonial belge en Afrique centrale. Éléments d'histoire*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'outre-mer, 2004, 438 p.

ROGNONI M. S., *Scacchiera congolese. Materie prime, decolonizzazione e guerra fredda nell'Africa dei primi anni sessanta***,** Florence, Polistampa, 2003, 472 p.

ROOSENS C., « De VN, de dekolonisatie en onafhankelijkheid van Belgisch Kongo », in *België en 50 jaar Verenigde Naties*, Roulers, Roularta Books, 1995, pp. 17-26.

SENELLE R. et CLEMENT É., *Léopold II et la Charte coloniale (1885-1908). De l'État indépendant du Congo à la colonie belge*, Wavre, Mols, 2009, 207 p.

STANARD M., *Selling the Congo. A History of European Pro-Empire Propaganda and the Making of Belgian Imperialism*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2012, 408 p.

STENGERS J., *Belgique-Europe-Afrique. Deux siècles d'histoire contemporaine. Méthodes et réflexions*, Le Livre Timperman, 2005, 648 p.

STENGERS J., *Combien le Congo a-t-il coûté à la Belgique ?*, Académie royale des sciences coloniales, Bruxelles, 1957, 394 p.

STENGERS J., *Congo : mythes et réalités. 100 ans d'histoire*, Paris, Duculot, 1989, 281 p.

STENGERS J., *Belgique et Congo. L'élaboration de la Charte coloniale*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1963, 251 p.

STENMANS A., « Le statut international et les lois fondamentales du Congo », in *L'ordre juridique colonial belge en Afrique centrale. Éléments d'histoire*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'outre-mer, 2004, 438 p.

STENMANS A. et REYNTJENS F., *La pensée politique du gouverneur général Pétillon*, Buxelles, Académie royale des sciences d'outre-mer, 1993, 123 p.

TEMMERMAN J., « Le Congo, réduit national belge », in *Recueil d'études Congo (1955-1960)*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'outre-mer, 1992, pp. 413-422.

TURPIN F., *De Gaulle, Pompidou et l'Afrique (1958-1974). Décoloniser et coopérer*, Paris, Les Indes savantes, 2010, 334 p.

VAN DE POEL J. *Tussen participatie en representatie. Contextuele en structurele dimensies van de Vlaamse derde wereldbeweging (1955-2000)*, Thèse de doctorat inédite, Vrije Universiteit Brussel, 2011, 512 p.

VANDERLINDEN J., *A propos de l'uranium congolais*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'outre-mer, 1991, 117 p.

VANDERLINDEN J., « Les Belges du Congo », in *Congo-Zaïre. La colonisation. L'indépendance. Le régime Mobutu. Et demain ?*, Bruxelles, GRIP, 1990, pp. 21-36.

VANDERLINDEN J., « Le gouvernement du Congo belge (1908-1960). Une aigle doublement bicéphale ? », in E. V. Heyen (dir.), *Administration coloniale en Afrique entre politique centrale et réalité locale*, Baden-Baden, Nomos Verlag, 2006, pp. 21-62.

VANDERLINDEN J., *Pierre Ryckmans (1891-1959). Coloniser dans l'honneur*, Bruxelles, De Boeck-Wesmael, 1994, 802 p.

VANDERMEERSCH E., *Jef Van Bilsen: zijn rol in het Belgisch ontwikkelingsbeleid en zijn denken over ontwikkelingssamenwerking*, Katholieke Universiteit Leuven, mémoire de licence inédit en histoire, 2000, 157 p.

VANDEWALLE G., *De conjuncturele evolutie in Kongo en Ruanda-Urundi van 1920 tot 1939 en van 1949 tot 1958*, Gand, De Standaard, 1966, 329 p.

VANHOVE J., *Histoire du ministère des Colonies*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'outre-mer. Classe des sciences morales et politiques, 1968, 168 p.

VAN LAAK D., *Imperiale Infrastruktur. Deutsche Planungen für eine Erschließung Afrikas (1880 bis 1960)*, Paderborn, F. Schöningh, 2004, 480 p.

VAN LAERE M., *De schoolstrijd in Kongo onder Auguste Buisseret (1954-1958)*, Katholieke Universiteit Leuven, mémoire de licence inédit en histoire, 1986, 285 p.

VAN POTTELBERGH G., « Octave Louwers, "Éminence grise" van het Belgische koloniaal *establishment*. Achter de schermen van de koloniale polititiek in de jaren 1920 en 1930 », in *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. XXXVI, 2006, n°3-4, pp. 453-494.

VANTHEMSCHE G., *La Belgique et le Congo. Empreintes d'une colonie (1885-1980)*, Bruxelles, Complexe, 2007, 358 p.

VANTHEMSCHE G., « De Belgische socialisten en Kongo (1895-1960) », in *Brood en Rozen*, 1999, n°4/2, pp. 31-65.

VANTHEMSCHE G., *Le Congo belge pendant la Première Guerre mondiale. Les rapports du ministre des Colonies Jules Renkin au roi Albert Ier (1914-1918)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2009, 240 p.

« Discussion du mémoire de G. Vanthemsche : « Genèse et portée du plan décennal du Congo belge (1949-1959) », in *Bulletin des séances de l'Académie royale des Sciences d'outre-mer*, Bruxelles, 1994, n°39, pp. 349-356.

VANTHEMSCHE G., « L'empreinte du colonisateur belge sur l'économie congolaise », in J.-L. VELLUT (dir.), *La mémoire du Congo. Le temps colonial*, Tervuren, Ed. Snoeck, 2005, pp. 83-91.

VANTHEMSCHE G., *Genèse et portée du plan décennal du Congo belge (1949-1959)*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'outre-mer, 1994, 90 p.

VANTHEMSCHE G., « Un 'grand colonial' et ses réseaux. Georges Moulaert (1875-1958) », in V. Dujardin et P. Tilly (dir.), *Hommes et réseaux : Belgique, Europe et Outre-Mers. Liber Amicorum Michel Dumoulin*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2013, pp. 159-181.

VANTHEMSCHE G., « Une politique de développement économique colonial : le plan décennal du Congo belge (1949-1959) », in E. AERTS, B. HENAU, P. JANSSENS et R. VAN UYTVEN (dir.), *Studia Historia Œconomica. Liber Amirocum Herman Van der Wee*, Louvain, Leuven University Press, 1993, pp. 337-355.

VANTHEMSCHE G., « Le plan décennal et la modernisation du Congo belge (1949-1959) », in J.-L. VELLUT (dir.), *La mémoire du Congo. Le temps colonial*, Tervuren, Ed. Snoeck, 2005, pp. 104-107.

VANTHEMSCHE G., « Radioscopie van een kolonie. Belgisch Kongo (1908-1960) », in *Brood en Rozen*, n°2, 1999, pp. 9-30.

VELLUT J.-L., « Articulations entre entreprises et État : pouvoirs hégémoniques dans le bloc colonial belge (1908-1960) », in C. COQUERY-VIDROVITCH (dir.), *Entreprises et entrepreneurs en Afrique (XIXe et XXe s.)*, Paris, L'Harmattan, 1983, vol. 2, pp. 49-79.

VELLUT J.-L., « La communauté portugaise du Congo belge (1885-1940) », in J. EVERAERT et E. STOLS (dir.), *Flandre et Portugal. Au confluent de deux cultures*, Anvers, Fonds Mercator, 1991, pp. 315-345.

VELLUT J.-L., « Hégémonies en construction : articulations entre État et entreprises dans le bloc colonial belge (1908-1960) », in *Revue canadienne des études africaines*, 1982, n°16, pp. 313-330.

VELLUT J.-L., « L'ombre de la Conférence et de l'Acte de Berlin sur l'histoire internationale du Zaïre à l'époque coloniale », in *L'Afrique noire depuis la Conférence de Berlin (1885-l985)*, Paris, CHEAM, 1985, pp. 71-89.

VIAENE V., « King Léopold's Imperialism and the Origins of the Belgian Colonial Party (1860-1905) », in *Journal of Modern History*, n°80, décembre 2008, pp. 764-771.

WALSCH C., *Die Afrikapolitik Frankreichs (1956-1990). Ideen, Strategien, Paradoxien*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2007, 190 p.

WESSELING H., *Le partage de l'Afrique*, Paris, Denoël, 1996, 848 p.

WILLAME J.-C., *Zaïre : l'épopée d'Inga. Chronique d'une prédation industrielle*, Paris, L'Harmattan, 1986, 231 p.

WILLEQUET J., « Anglo-German Rivality in Belgian and Portuguese Africa? », in P. GIFFORD-W.R. LOUIS (dir.), *Britain and Germany in Africa. Imperial Rivality and Colonial Rule*, New Haven-Londres, 1967, pp. 245-273.

WIRTZ A., « La décolonisation de l'Afrique noire. Lorsque l'avenir paraissait ouvert », in *Relations internationales*, n°77, printemps 1994, pp. 37-51.

WOOD R. E., « From the Marshall Plan to the Third World », in M. P. LEFFLER et D. S. PAINTER (dir.), *Origins of the Cold War. An International History*, Londres/New York, Routledge, 1994, pp. 201-214.

YAKEMTCHOUK R., « Le Bassin conventionnel du Congo », in *Cahiers économiques et sociaux*, décembre 1968, vol. 6, n°3-4, pp. 347-378.

ZIMMER M., « Les finances coloniales jusqu'en 1960 et leurs conséquences », in M. FRANCK (dir.), *Histoire des finances publiques en Belgique*, t. 2, *La période 1950-1980*, Bruxelles, Bruylant-Publications de l'Institut belge des finances publiques, 1988, pp. 931-990.

2. HISTOIRE DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE

1952-2002. SCK. CEN, Bruxelles, Centre d'étude de l'énergie nucléaire, 2002, 30 p.

AUBERT F., « La politique étrangère de la Belgique de 1954 à 1958 vue par les diplomates français », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°1973, n°28, 2007, 48 p.

BAUDART C., *La position de la Belgique dans les négociations pour Euratom (juin 1955-mars 1957)*, Université catholique de Louvain, Mémoire de licence inédit en histoire, 1999, 205 p.

BITSCH M.-T., *Histoire de la construction européenne de 1945 à nos jours*, Bruxelles, Complexe, 2004, 400 p.

BITSCH M.-T., *Robert Schuman. Apôtre de l'Europe (1953-1963)*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2010, 368 p.

BLACK C., HELMREICH J., HELMREICH P., ISSAWI C. et MC ADAMS A., *Rebirth. A History of Europe since World War II*, Boulder-San Francisco, Oxford, Westview Press, 1992, 565 p.

BOSSUAT G., « La contre-valeur de l'aide américaine à la France et à ses territoires d'outre-mer : la mesure des rapports franco-américains », in R. GIRAULT et M. LEVY-LEBOYER (dir.), *Le plan Marshall et le relèvement économique de l'Europe*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, pp. 177-199.

BOSSUAT G., *L'Europe des Français (l943-l959). La IVe République aux sources de l'Europe communautaire*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, 471 p.

BOSSUAT G., « Les « Europe » des Français au long du XXe siècle », in R. GIRAULT (dir.), *Les Europe des Européens*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1993, pp. 77-95.

BOSSUAT G., *L'Europe occidentale à l'heure américaine. Le plan Marshall et l'unité européenne (1945-I952)*, Bruxelles, Complexe, 1992, 351 p.

BOSSUAT G., *Les fondateurs de l'Europe*, Paris, Belin, 2001, 286 p.

BOSSUAT G., « Les hauts fonctionnaires du ministère des Finances français et la construction européenne (1948-1974) », in *Le rôle des ministères des Finances et de l'Économie dans la construction européenne (1957-1978)*, t. 1, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002, pp. 142-187.

BOSSUAT G., « La vraie nature de la politique européenne de la France (1950-1957) », in G. TRAUSCH (dir.), *The European Integration from the Schuman-Plan to the Treaties of Rome. Projects and Initiatives, Disappointments and Failure*, Nomos Verlag-Baden-Baden, Giuffrè-Milan, L.G.D.J.-Paris, Bruylant-Bruxelles, 1993, pp. 191-230.

BOSSUAT G., *La France, l'aide américaine et la construction européenne (1944-1954)*, 2 t., Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1997, 1042 p.

BOSSUAT G., GERBET P. et GROSBOIS T., *Dictionnaire historique de l'unité européenne*, Bruxelles, André Versaille, 2008, 1213 p.

BOURGUIGNON P., « De l'entrée en vigueur du traité de Paris à celle des traités de Rome », in *Studia diplomatica* (Institut royal des relations internationales, Bruxelles). N° spécial *Le rôle des Belges et de la Belgique dans l'édification européenne*, vol. XXXIV, 1981, n°1-4, pp. 293-325.

CALANDRI E., Il *Mediterraneo e la difesa dell'Occidente (1947-1956). Eredità coloniali e logiche di guerra fredda*, Florence, Il Maestrale, 1997, 128 p.

COOLSAET R., *La politique extérieure de la Belgique. Au cœur de l'Europe, le poids d'une petite puissance*, Bruxelles, De Boeck Université, 2002, 391 p.

CUPERS P., *Illusions et réalités du projet européen de la Belgique. Les travaux de la commission d'études européennes (1952-1953)*, Mémoire de licence inédit en histoire, Université catholique de Louvain, 1988, 149 p.

DELOGE P., « 1951-1961, une décennie pour mobiliser la nation belge en Guerre froide », in V. DUJARDIN et P. TILLY (dir.), *Hommes et réseaux : Belgique, Europe et Outre-Mers. Liber Amicorum Michel Dumoulin*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2013, pp. 447-454.

DELOGE P., « L'armée belge et la CED », in M. DUMOULIN (dir.), *La Communauté européenne de défense, leçons pour demain ? The European Defence Community, Lessons for the Future?*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2000, pp. 161-168.

DELOGE P., *Une coopération difficile. Belgique et Grande-Bretagne en quête de sécurité à l'aube de la Guerre froide*, Bruxelles, Musée royal de l'armée, 2000, 396 p.

DELOGE P., « Quelques clés de la politique belge de sécurité extérieure depuis 1945 », in *Revue d'histoire diplomatique*, 2003, n°4, pp. 317-344.

DE WILDE D'ESTMAEL T., « La politique étrangère de la Belgique : fondements et évolutions », in *Outre-Terre*, 2014/3, n°40, pp. 277-293.

DUCHENNE G., DUJARDIN V. et DUMOULIN M. (dir.), *Rey, Snoy, Spaak. Fondateurs belges de l'Europe*, Bruxelles, Bruylant, 2007, 455 p.

DUJARDIN V., DUMOULIN M. et PLASMAN P.-L., *Jean-Charles Snoy et Paul-Henri Spaak. Signataires des traités de Rome*, Bruxelles, Éd. Le Cri, 2007, 181 p.

DUMOULIN M., *La Belgique et les débuts de la construction européenne. De la guerre aux traités de Rome*, Louvain-la-Neuve, Ciaco, 1987, 196 p.

DUMOULIN M., « L'émergence du facteur Europe dans la politique à l'immigration de la Belgique à l'égard des Italiens au début des années cinquante », in M. DUMOULIN (dir.), *Mouvements et politiques migratoires en Europe depuis 1945. Le cas italien*, Louvain-la-Neuve, Ciaco, 1989, pp. 53-64.

DUMOULIN M., « Les paradoxes de la politique européenne de la Belgique au sujet de la CPE (1952-1954) », in G. TRAUSCH (dir.), *The European Integration from the Schuman-Plan to the Treaties of Rome* ..., pp. 349-363.

DUMOULIN M., « Une politique européenne à plusieurs voix (1950-1962) », in J. Art et L. François (dir.), *Docendo Discismus. Liber Amicorum Romain Van Eenoo*, vol. 1, Gand, Academia Press, 1999, pp. 269-289.

DUMOULIN M., *Spaak*, Bruxelles, Racine, 1999, 736 p.

DUJARDIN V. et M. DUMOULIN, *Jean-Charles Snoy et d'Oppuers. Homme dans la Cité, artisan de l'Europe (1907-1991)*, Bruxelles, Le Cri, 2010, 502 p.

DUMOULIN M. et DUJARDIN V., *Nouvelle histoire de Belgique (1950-1970). L'union fait-elle toujours la force ?*, Bruxelles, Le Cri, 2008, 228 p.

DUMOULIN M., GUILLEN P. et VAÏSSE M. (dir.), *L'énergie nucléaire en Europe. Des origines à Euratom*, Berne, Peter Lang, 1994, 202 p.

DUMOULIN M. et TRAUSCH G., « Historiographie des constructions européennes. Actes du colloque de Louvain-la-Neuve des 11 et 12 septembre 1991 », in *Lettre d'information des historiens de l'Europe contemporaine*, vol. 7, n°1-2, juin 1992, 121 p.

ERRERA J., SYMON J., VAN DER MEULEN J. et VERNAEVE L., *Euratom. Analyse et commentaires du traité*, Bruxelles, Les Éditions de la libre Encyclopédie, 1958, 437 p.

GERBET P., *La construction de l'Europe*, Paris, Armand Colin, 2007, 584 p.

GERBET P., *La naissance du Marché commun*, Bruxelles, Complexe, 2007, 199 p.

GERITS F., « Taking off the Soft Power Lens. The United States Information Service in Cold War Belgium (1950-1958) », in *Journal of Belgian History*, 2012, t. XLII, n°4, pp. 10-49.

GIRAULT R. (dir.), *Identité et conscience européennes au XXe siècle*, Paris, Hachette, 1994, 234 p.

GOLDSCHMIDT B., *Le complexe atomique. Histoire politique de l'énergie nucléaire*, Paris, Fayard, 1980, 493 p.

GOVAERTS P., JAUMOTTE A. et VANDERLINDEN J. (dir.), *Un demi-siècle de nucléaire en Belgique. Témoignages*, Bruxelles, Presses universitaires européennes, 1995, 732 p.

GRIFFITHS R., *Europe's First Constitution. The European Political Community (1952-1954)*, Londres, Federal Trust, 2000, 275 p.

GRIFFITHS R. (dir.), *The Netherlands and the integration of Europe (1945-1957)*, Amsterdam, NEHA, 1990, 238 p.

GRIFFITHS R., *Small States and European integration. Literature survey and Evaluation*, Oslo, Arena, 1995.

GROSBOIS T., « La politique étrangère du gouvernement belge de Londres dans ses relations bilatérales avec les grandes puissances (1940-1944) », in G. TRAUSCH (dir.), *Le rôle et la place des petits pays en Europe au XXe siècle*, Baden Baden/Bruxelles, Nomos Verlag/Bruylant, 2005, pp. 249-327.

GUILLEN P., « L'Europe remède à l'impuissance française ? Le gouvernement Guy Mollet et les traités de Rome », in *Revue d'histoire diplomatique*, 1988, n°3-4, pp. 319-335.

GUILLEN P., « La France et les négociations des traités de Rome: l'Euratom », in E. SERRA (dir.), *La relance européenne des traités de Rome*, Milan, Giuffré, 1989, pp. 513-524.

HARRYVAN A., *In Pursuit of Influence. The Netherlands' European Policy during the Formative Years of the European Union (1952-1973)*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2009, 284 p.

HARRYVAN A.G., VAN DEN HARST J. et VAN VOORST S. (dir.), *Voor Nederland en Europa. Politici en ambtenaren over het Nederlandse Europabeleid en de Europese integratie (1945-1975)*, La Haye, Instituut voor Nederlandse Geschiedenis, Amsterdam, Boom, 2001, 370 p.

HELMREICH J., *Belgium and Europe. A study in small power diplomacy*, La Haye, Mouton, 1976, 451 p.

HELMREICH J., « Les États-Unis, la Belgique, l'Angleterre et la quête de l'uranium (1942-1960) », in *Cahiers Internationale Betrekkingen en Vredesonderzoek*, 1994, vol. 41, n°3, pp. 1-32.

HELMREICH J., « The United States and the formation of Euratom », in *Diplomatic History*, 1991, n°15, pp. 387-410.

IRWIN D. A., *The GATT's Contribution to Economic Recovery in post-war Western Europe*, Washington, Board of Governors of the Federal Reserve System, 1993, 35 p.

KNIPPING F., *Rom, 25. März 1957. Die Einigung Europas*, Munich, Dtv, 1998, 365 p.

KURGAN-VAN HENTENRYK G., « La Belgique et le plan Marshall. Les négociations belgo-américaines (juin 1947-juillet 1948) », in R. GIRAULT et M. LEVY-LEBOYER (dir.), *Le plan Marshall et le relèvement économique de l'Europe*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1993, pp. 69-86.

KURGAN-VAN HENTENRYK G., « Le plan Marshall et le développement économique de la Belgique », in E. AERTS, B. HENAU, P. JANSSENS et R. Van Uytven (dir.), *Studia Historica Œconomica. Liber Amicorum Herman Van Der Wee*, Louvain, Leuven University Press, Leuven, 1993, pp. 159-172.

KURGAN-VAN HENTENRYK G., « Le plan Marshall ou les paradoxes de la collaboration belgo-américaine à la reconstruction de l'Europe », in É. REMACLE et P. WINAND (dir.), *America, Europe, Africa/L'Amérique, l'Europe, l'Afrique (1945-1973)*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2009, pp. 57-66.

KÜSTERS H. J., *Fondements de la Communauté économique européenne*, Bruxelles-Luxembourg, Labor-OPOCE, 1990, 378 p.

LAURENT M., *La Belgique et l'intégration européenne entre le 22 avril 1954 et le 1er juin 1955*, Mémoire de licence inédit en histoire, Université catholique de Louvain, 1991-1992, 155 p.

LAURENT P.-H., « The Diplomacy of *Juktim*. Paul-Henri Spaak and European Integration », in T.G. OTTE et C. A. PAGEDAS (dir.), *War and Diplomacy. Essays in International History*, Londres, Frank Cass, 1997, pp. 186- 212.

LEFBVRE D., *Guy Mollet. Le mal aimé,* Paris, Plon, 1992, 563 p.

LEFEVRE S., *Les relations économiques franco-allemandes de 1945 à 1955. De l'Occupation à la collaboration,* Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France-Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, 1998, 527 p.

LUNDESTAD G., « "Empire" by Integration. The United States and European Integration (1945-1996) », in K. BURK et M. STOKES (dir.), *The United States and the European Alliance since 1945,* Oxford/New York, Berg, 1999, pp. 17-41.

LYNCH F., *France and the International Economy. From Vichy to the Treaty of Rome*, Londres, Routledge, 1997, pp. 186-209.

LYNCH F., « Restoring France. The road to integration », in A. MILWARD (dir.), *The Frontier of National Sovereignty. History and Theory (1945-1992),* Londres, Routledge, 1993, pp. 59-87.

MAHANT E., *Birthmarks of Europe. The Origins of the European Community Reconsidered*, Aldershot, Ashgate, 2004, 205 p.

MELANDRI P., *Les États-Unis et le « défi » européen (1955-1958),* Paris, PUF, 1975, 220 p.

MILWARD A., *The European Rescue of the Nation-State*, Londres, Routledge, 1992, 477 p.

MILWARD A., *The United Kingdom and the European Community*, vol. 1, *The Rise and Fall of a National Strategy (1945-1963),* Londres, Whitehall History Publishing, 2002, 512 p.

MOGUEN-TOURSEL M., *L'ouverture des frontières européennes dans les années 50. Fruit d'une concertation avec les industriels ?*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2002, 313 p.
MUET Y., *Le débat européen dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Économica, 1997, 157 p.

NASRA S. et SEGERS M., « Between Charlemagne and Atlantis: Belgium and the Netherlands during the first stages of European Integration History (1950-1960) », in *Journal of European Integration History*, n°2, vol. 18, 2012, pp. 183-205.

PERRON R., « La CEE face aux États-Unis. L'examen du traité de Rome au GATT en 1957 », in M.-T. BITSCH, W. LOTH et R. POIDEVIN (dir.), *Institutions européennes et identités européennes*, Bruxelles, Bruylant, 1998, pp. 217-239.

PETERS-GODTS S., *La politique européenne du gouvernement belge (septembre 1944-mai 1950),* Ph.D., Institut universitaire européen de Florence, avril 1987, 386 p.

PIROTTE O., GIRERD P., MARSAL P. et MORSON S., *Trente ans d'expérience Euratom. La naissance d'une Europe nucléaire*, Bruxelles, Bruylant, 1988, 430 p.

POLACH J. G., *Euratom. Its background issues and economic implications*, Dobbs Ferry, Oceana, 1964, 232 p.

PREDA D., *Sulla soglia dell'Unione. La vicenda della Comunità politica europea (1952-1954)*, Milan, Jaca Book, 1994, 445 p.

RAFLIK J., *Les décideurs français et l'Alliance atlantique (1947-1954)*, thèse de doctorat inédite de l'Université de Paris I, 2006, 2 vol., 988 p.

RIONDEL B., *Maurice Faure, un artisan de la construction européenne*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2000, 501 p.

RIONDEL B., « Maurice Faure et les négociations des traités de Rome », in R. GIRAULT et G. BOSSUAT (dir.), *Europe brisée, Europe retrouvée. Nouvelles réflexions sur l'unité européenne au XXe siècle*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1994, pp. 347-362.

SAYER G., « Le Quai d'Orsay et la construction de la petite Europe. L'avènement de la CEE », in *Relations internationales*, n°101, printemps 2000, pp. 89-105.

SCHWARZ I., « The United States and the Creation of the European Atomic Energy Community (1955-1958) », in *Historiens de l'Europe contemporaine*, vol. 8, n°3-4, décembre 1992, pp. 209-224.

SKOGMAR G., *The United States and the Nuclear Dimension of European Integration*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2004, 331 p.

SMETS P.-F. (dir.), *Les Pères de l'Europe : cinquante ans après. Perspectives sur l'engagement européen*, Bruxelles, Bruylant, 2001, 240 p.

SMETS P.-F., *Les traités internationaux devant le Parlement (1945-1955)*, Bruxelles, Bruylant, 1978, 565 p.

SOUTOU G.-H., « Georges Bidault et la construction européenne (1944-1954) », in *Revue d'histoire diplomatique*, n°105, 1991, pp. 267-306.

STERKENDRIES J.-M., *La Belgique et la sécurité de l'Europe occidentale (1944-1955)*, thèse de doctorat inédite de l'Université libre de Bruxelles, 2002-2003, 3 vol.

VAÏSSE M., « Le choix atomique de la France (1945-1958) », in *Vingtième siècle*, n°36, octobre-décembre 1992, pp. 21-30.

VAN KEMSEKE P., *België aan het hoofd van Europa (1948-2010)*, Anvers, Garant, 2010, 191 p.

VARSORI A., *La Cenerentola d'Europa? L'Italia e l'integrazione europea dal 1947 a oggi*, Soveria Mannelli, Rubbettino, 2010, 473 p.

WARLOUZET L., *Le choix de la CEE par la France. L'Europe économique en débat de Mendès France à de Gaulle (1955-1969)*, Paris, CHEFF, 2011, 588 p.

WEILEMANN P., *Die anfänge der Europäischen atomgemeinschaft. Zur gründungsgeschichte von Euratom (1955-1957)*, Baden-Baden, Nomos Verlag, 1983, 204 p.

WINAND P., *Eisenhower, Kennedy and the United States of Europe*, New York, St. Martin's Press, 1993, 432 p.

WINAND P., « American Attitudes toward European Unity from the Rome Treaties to the Kennedy Administration », in É. REMACLE et P. WINAND (dir.), *America-Europe-Africa*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2009, pp. 115-144.

WINAND P., « European Insiders Working Inside Washington. Monnet's Network, Euratom and the Eisenhower Administration », in K. BURK et M. STOKES (dir.), *The United States and the European Alliance since 1945*, Oxford/New York, Berg, 1999, pp. 207-238.

WINAND P., « The US and the European Integration from World War II to the Mid-Fifties: Opportunities, Challenges and Control », in É. REMACLE et P. WINAND (dir.), *America-Europe-Africa*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2009, pp. 75-96.

3. HISTOIRE DES RELATIONS EUROPE-AFRIQUE

D'ABZAC- ÉPEZY C. et VIAL P., « In Search of a European Consciousness. French Military *Élites* and the Idea of Europe (1947-1954) », in A. DEIGHTON (dir.), *Building Postwar Europe. National-Makers and European Institutions (1948-1963)*, Londres, Macmillan, 1995, pp. 1-37.

AGERON C.-R., « L'idée d'Eurafrique et le débat colonial franco-allemand dans l'entre-deux-guerres », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXII, juillet-septembre 1975, pp. 446-475.

ANTONSICH M., « Eurafrica, dottrina Monroe del fascismo », in *Limes*, 1997, pp. 261-266.

AVIT D., « La question de l'Eurafrique dans la construction de l'Europe de 1950 à 1957 », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps. Europe et Afrique au tournant des indépendances*, n°77, janvier-mars 2005, pp. 17-23.

BAGNATO B., « The Decline of the Imperial Role of the European Powers: France, Italy and the Future of Northern Africa », in A. VARSORI (dir.), *Europe 1945-1990s. The End of an Era ?*, Londres, Macmillan, 1995, pp. 182-197.

BAGNATO B., « La politica "araba" dell'Italia vista da Parigi (1949-1955) », in A. VARSORI (dir.), *La politica estera italiana nel secondo dopoguerra (1943-1957)*, Milan, LED, 1993 pp. 361-409.

BOSSUAT G., « La contre-valeur de l'aide américaine à la France et à ses territoires d'outre-mer. La mesure des rapports franco-américains », in *Le plan Marshall et le relèvement économique de l'Europe*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1993, pp. 177-199.

BOSSUAT G., *La France, l'Europe et l'aide au développement. Des traités de Rome à nos jours*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2013, 260 p.

BOUCHÉ D., « L'ouverture de l'Afrique-occidentale française au monde extérieur. La fin de l'Empire et l'échec de l'Union française », in *Relations internationales*, n°34, été 1983, pp. 173-185.

BRIARD V., *L'association des pays et territoires d'outre-mer à travers la construction européenne : jalons*, Université catholique de Louvain, Mémoire de licence en histoire, 1990-1991, 175 p.

CALANDRI E., « Logica atlantica e logica coloniale : Washington, Parigi e i protettori dell'Africa del Nord », in *Storia delle Relazioni internazionali*, t. VII, n°2, 1991, pp. 333-364.

CALANDRI E., *Il Mediterraneo e la difesa dell'Occidente (1947-1956). Eredità imperiali e logiche di guerra fredda*, Venise, Il Maestrale, 1997, 319 p.

CALANDRI E., *Il primato sfuggente. L'Europa e l'intervento per lo sviluppo (1957-2007)*, Franco Angeli, 2009, 240 p.

CLAEYS-NIVET A.-S., « L'Afrique dans la politique européenne de développement : un privilège provisoire ? », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps. Europe et Afrique au tournant des indépendances*, n°77, janvier-mars 2005, pp. 39-44.

CLAEYS A.-S., *La France et la politique africaine de l'Europe (1957-2002)*, thèse de doctorat inédite en science politique, Université de Bordeaux, 2004.

COOPER F., *Citizenship between Empire and Nation. Remaking France and French Africa (1945-1960)*, Princenton, Princenton University Press, 2014, 493 p.

COVIELLO D., *La Francia e la questione dei territori d'oltremare durante i negoziati sul MEC. Dall'Eurafrica all'associazione*, Université de Florence, Mémoire de licence inédit, 1998, 296 p.

DAVIS C. H., « L'internationalisation de la coopération scientifique et technique en Afrique coloniale », in *Relations internationales*, n°46, été 1986, pp. 227-248.

DELORME N., *L'association des États africains et malgache à la Communauté économique européenne*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1972, 374 p.

DESCHAMPS É., « L'Afrique belge et le projet de Communauté politique européenne (1952-1954) », in É. REMACLE et P. WINAND (dir.), *America-Europe-Africa*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2009, pp. 289-305.

DESCHAMPS É., « Les avatars du concept d'Eurafrique dans les années 1920-1930 », in P. VAN SCHUYLENBERGH, C. LANNEAU et P.-L. PLASMAN (dir.), *L'Afrique belge aux XIXe et XXe siècles. Nouvelles recherches et perspectives en histoire coloniale*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2014, pp. 249-262.

DESCHAMPS É., « La Belgique et l'association des pays et territoires d'outre-mer au Marché commun (1955-1957) », in M. DUMOULIN, G. DUCHENNE et A. VAN LAER (dir.), *La Belgique, les petits États et la construction européenne*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2003, pp. 119-145.

DESCHAMPS É., « De la propagande aux *Public Relations* pour la défense du Congo belge : la mission de Pierre Wigny aux États-Unis en 1952 », in V. DUJARDIN et P. TILLY (dir.), *Hommes et réseaux : Belgique, Europe et Outre-Mers. Liber Amicorum Michel Dumoulin*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2013, pp. 241-248.

DESCHAMPS É., « L'Eurafrique, le fascisme et la collaboration francophone belge », in *Cahiers d'histoire du temps présent,* n°1, 1/1996, pp. 141-161.

DESCHAMPS É., « L'Eurafrique à l'épreuve des faits. La Belgique, la France et les projets de barrages hydroélectriques en Afrique (1954-1958) », in M.-T. BITSCH et G. BOSSUAT (dir.), *L'Europe unie et l'Afrique. De l'idée d'Eurafrique à la convention de Lomé I*, Bruxelles, Bruylant, 2005, pp. 165-184.

DESCHAMPS É., « Paul-Henri Spaak, la relance économique européenne et l'Afrique (1955-1957) », in G. DUCHENNE, V. DUJARDIN et M. DUMOULIN (dir.), *Rey, Snoy, Spaak. Fondateurs belges de l'Europe*, Bruxelles, Bruylant, 2007, pp. 193-211.

DESCHAMPS É., « Penser l'aide aux pays en voie de développement dans la Belgique coloniale des années 1950 », in M. DUMOULIN, A.-S. GIJS, P.-L. PLASMAN et C. VAN DE VELDE (dir.), *Du Congo belge à la République du Congo (1955-1965)*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2012, pp. 283-298.

DESCHAMPS É., « Le projet de Communauté politique européenne et la question coloniale. Étude du cas belge (1952-1954) », in *Annales d'études européennes de l'Université catholique de Louvain (1998-1999)*, Bruylant, Bruxelles, 1999, pp. 57-95.

DESCHAMPS É., « Quelle Afrique pour une Europe unie ? L'idée d'Eurafrique à l'aube des années trente », in M. DUMOULIN (dir.), *Penser l'Europe à l'aube des années trente. Quelques contributions belges*, Louvain-la-Neuve-Bruxelles, Nauwelaerts, 1995, pp. 95-150.

DESCHAMPS É., « Robert Schuman, un apôtre oublié de l'Eurafrique ? », in S. SCHIRMANN (dir.), *Quelles architectures pour quelle Europe ? Des projets d'une Europe unie à l'Union européenne (1945-1992)*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2011, pp. 75-92.

DESCHAMPS É., « Un rendez-vous manqué ? La 'Petite Europe', l'Afrique et le projet de Communauté politique européenne (1952-1954) », in *European Review of History*, n°6.2, 1999, pp. 251-263.

DIETZ A. et H. VAN DER WUSTEN, « Eurafrika, een analyse van internationale vervlechting tussen Afrika en Europa », in *Geografisch Tijdschrift*, 1991, n°25/2, pp. 104-114.

DIMIER V., « Construire l'association entre l'Europe communautaire et l'Afrique indépendante », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps. Europe et Afrique au tournant des indépendances*, n°77, janvier-mars 2005, pp. 32-38.

DIMIER V., « Institutionnalisation et bureaucratisation dans la Commission européenne : le cas de la DG Développement », in *Politique européenne*, n°11, 2003, pp. 99-121.

DIMIER V., *The invention of a European development aid bureacracy: recycling empire*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2014, 240 p.

DRAMÉ P. et SAUL S., « Le projet d'Eurafrique en France (1946-1960). Quête de puissance ou atavisme colonial ? », in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, octobre 2004, n°216, pp. 95-114.

DUTAILLY H., « La puissance militaire de la France vue à travers de la *Revue de la Défense nationale* (janvier 1955-1958) », in *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, automne 1992, n°4, pp. 33-43.

ELLENA L., « Political Imagination, Sexuality and Love in the Eurafrican Debate », in *Revue européenne d'histoire*, vol. II, n°2, été 2004, pp. 241-272.

FREMIGACCI J., « Les parlementaires africains face à la construction européenne (1953-1957) », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps. Europe et Afrique au tournant des indépendances*, n°77, janvier-mars 2005, pp. 5-16.

GARAVINI G., *After Empires. European Integration, Decolonization and the Challenge from the Global South (1957-1986)*, Oxford, Oxford University Press, 2012, 304 p.

GALL A., *Das Atlantropa-Projekt. Die Geschichte einer gescheiterten Vision. Hermann Sörgel und die Absenkung des Mittelmeers*, Francfort, 1998, 187 p.

GALL A., « Atlantropa: A Technological Vision of a United Europe », in E. VAN DER VLEUTEN et A. KAIJSER (dir.), *Networking Europe. Transnational Infrastructures and the Shaping of Europe (1850-2000)*, Sagamore Beach, Science History Publications, 2006, pp. 99-128.

GANE V., *L'outre-mer et la construction européenne (1955-1957)*, Université de Paris-I (Panthéon-Sorbonne), Mémoire de Maîtrise en Histoire, 1993, 180 p.

GERBET P., « La Communauté européenne et l'Afrique », in *L'Afrique noire depuis la conférence de Berlin (1885-1985)*, Paris, Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes, 1985, pp. 193-209.

GIBBS D. N., *The Political Economy of Third World Intervention. Mines, Money and U. S. Policy in the Congo Crisis*, Chicago, The University of Chicago Press, 1991, 322 p.

GIRAULT R., « La France entre l'Europe et l'Afrique », in E. SERRA (dir.), *La relance européenne et les traités de Rome*, Bruxelles-Milan-Paris-Baden-Baden, Bruylant-Giuffré-LGDJ-Nomos Verlag, 1989, pp. 351-378.

GIRAULT R., « La France entre l'Europe et l'Afrique », in R. GIRAULT, *Être historien des relations internationales*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, pp. 355-376.

GUILLEN P., « L'avenir de l'Union française dans la négociation des traités de Rome », in *Relations internationales*, n°57, printemps 1989, pp. 103-112.

P. HANSEN et S. JONSSON, *Eurafrica. The Untold History of European Integration and Colonialism*, Londres, Bloomsbury Academic, 2014, 316 p.

HESKE H., « Der Traum von Afrika : Zur politischen Wissenschaftsgeschichte der Kolonialgeographie », in H. HESKE (dir.), *Ernte-Dank ? Landwirschaft zwischen Agrobusiness, Gentechnik und traditionellem Landbau*, Giessen, Focus, 1987, pp. 204-222.

HESKE H., « Der Traum vom Weltreich « Eurafrika ». Von der Kolonialgeographie zur geographischen Entwicklungsforschung-Persistenzen und Perspektiven », in W. ROSENKE et T. SIEPELMEYER (dir.), *Afrika : der vergessene Kontinent ?*, Münster, Unrast, 1991, pp. 19-27.

HEYWOOD R. W., « West European Community and the Eurafrica Concept in the 1950s », in *Journal of European Integration*, vol. 4, n°2, hiver 1981, pp. 199-211.

HUBER S., « Dialogue avec le Tiers Monde. L'Europe communautaire à la recherche d'une identité postcoloniale », in *Relations internationales*, n°140, octobre-décembre 2009, pp. 19-36.

KENT J., « Bevin's Imperialism and the Idea of Euro-Africa (1945-49) », in M. DOCKRILL et J. W. YOUNG (dir.), *British Foreign Policy (1945-56)*, Londres, Macmillan, 1989, pp. 47-76.

KENT J., *The Internationalization of Colonialism. Britain, France and Black Africa (1939-1956)*, Oxford, Clarendon Press, 1992, 356 p.

KENT J., *British Imperial Srategy and the Origins of the Cold War (1944-49)*, Leicester University Press, 1993, 224 p.

KOUKOUI C., *L'Afrique francophone au sud du Sahara (1950-1960). Entre convoitise allemande et chasse gardée française*, Université de Paris-I (Panthéon-Sorbonne), Mémoire de Maîtrise en Histoire, 1992, 235 p.

LACROIX-RIZ A., « Les relations patronales franco-allemandes à propos de l'Empire colonial dans les années 1930 », in H. BONIN, C. HODEIR et J.-F. KLEIN (dir.), *L'esprit économique impérial (1830-1970). Groupes de pression et réseaux du patronat colonial en France et dans l'Empire*, Paris, SFHOM, 2008, pp. 527-546.

LEFEVRE S., « Associer l'Allemagne au développement économique de l'Afrique. Un leitmotiv français avant la décolonisation (1950-1956) », in *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, t. 31, n°3-4, juillet-décembre 1999, pp. 463-479.

LEFEVRE S., « Projets franco-allemands de développement économique en Afrique du Nord », in *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande.* N° spécial *Les relations économiques franco-allemands au XXe.* Textes réunis et publiés par R. POIDEVIN, t. XXV, n° 4, octobre-décembre 1993, pp. 581-588.

LEFEVRE-DALBIN S., « L'idée d'Eurafrique dans les années 1950. L'exemple des projets économiques franco-allemands », in B. BRUNETEAU et Y. CASSIS (dir.), *L'Europe communautaire au défi de la hiérarchie*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2007, pp. 81-96.

LEIKAM F., « A Strategy that Failed. Great Britain, Commonwealth Africa and EEC Association Policy (1957-1963) », in M. RASMUSSEN et A.-C. L. KNUDSEN (dir.), *The Road to a United Europe. Interpretations of the Process of European Integration*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2009, pp. 101-118.

LINIGER-GOUMAZ M., *L'Eurafrique. Utopie ou réalité ? Les métamorphoses d'une idée*, Yaoundé, Ed. CLE, 1972, 111 p.

MARSEILLE J., « Empire colonial ou Europe ? L'enjeu des années 1950 », in *Le commerce extérieur français de Méline à nos jours*, Paris, Association pour le développement de l'histoire économique-Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1993, pp. 85-94.

MARTIN G., « Africa and the Ideology of Eurafrica: Neo-Colonialism or Pan-Africanism? », in *The Journal of Modern African Studies*, 1982, 20(2), pp. 221-238.

MIGANI G., *La France et l'Africa sub-saharienne (1957-1963). Histoire d'une décolonisation entre idéaux eurafricains et politique de puissance*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2008, 295 p.

MARX R., « Le problème du Commonwealth dans le choix de la Grande-Bretagne (1948-1975) », in *Relations internationales*, n°55, automne 1988, pp. 361-376.

MIGANI G., « La Communauté économique européenne et la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU. Un projet de développement pour les échanges mondiaux », in Groupe de recherche sur l'intégration européenne (dir.), *L'Europe et la mondialisation*, Paris, Soleb, 2006, pp. 121-134.

MIGANI G., « La Communauté économique européenne et la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU. La difficile convergence de deux projets de développement pour le continent africain (1958-1963) », in *Revue d'histoire de l'intégration européenne*, vol. 13/1, 2007, pp. 133-146.

MIGANI G., « L'Italia e l'associazione dei paesi africani alla Comunità economica europea (1957-1963) », in F. DI SARCINA, L. GRAZI et L. SCICHILONE (dir.), *Europe in progress. Idee, istituzioni e politiche nem processo d'integrazione europea*, Milan, F. Angeli, 2006, pp. 101-109.

MICHEL M., « La coopération intercoloniale en Afrique noire (1942-1950): un néocolonialisme éclairé ? », in *Relations internationales*, n°34, été 1983, pp. 155-171.

MOLLIN G. T., « Die alliierte Rüstungspolitik und der Congo-Bergbau (1940-1945). Zur Genese der amerikanischen Weltmacht », in *Militärgeschichtliche Mitteilungen*, n°51/2, 1992, pp. 325-355.

MOLLIN G. T., *Die USA und der Kolonialismus. Amerika als Partner und Nachfolger der belgischen Macht in Afrika (1939-1965)*, Berlin, Akademie Verlag, 1996, 544 p.

MOLLIN G. T., « Zwischen Blockade und Integration. Transatlantische Nuklearpolitik 1941 bis 1958 und die Folgen », in R. DIETL et F. KNIPPING (dir.), *Begegnung zweier Kontinente. Die Vereinigten Staaten und Europa seit dem Ersten Weltkrieg*, Trêves, Wissenschaftlicher Verlag Trier, 1999, pp. 121-143.

MONTARSOLO Y., *L'Eurafrique, contrepoint de l'idée d'Europe. Le cas français de la fin de la Deuxième Guerre mondiale aux négociations des traités de Rome*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2010, 295 p.

MOSER T., *Europäische Integration, Dekolonisation, Eurafrika. Eine historische Analyse über die Entstehungsbedingungen der Eurafrikanischen Gemeinschaft von der Weltwirtschaftskrise bis zum Jaunde-Vertrag (1929-1963)*, Baden-Baden, Nomos Universitätsschriften, 2000, 550 p.

MULLER K., « The Birth and Death of Eurafrica », in *International Journal of Francophone Studies*, vol. 3, n°1, 2000, pp. 4-17.

MULLER K., « Incompatible Blocs? European Integration versus Colonial Obligations », in F. OSWALD et M. PERKINS (dir.), *Europe: divided or united?*, Canberra, Southern Highlands Publishers, 2000, pp. 73-87.

MULLER K., « Reconfigurer l'Eurafrique », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps. Europe et Afrique au tournant des indépendances*, n°77, janvier-mars 2005, pp. 52-60.

NERI GUALDESI M., « L'Italie entre l'Europe et la Méditerranée à l'époque des négociations pour les traités de Rome », in M. PETRICIOLI et A. VARSORI (dir.), *The seas as Europe external borders and their role in shaping a European identity*, Londres, Lothian Foundation Press, 1997, pp. 234-257.

NICOLL J., « Britain and the Commonwealth in the 1950's », in A. MAY (dir.), *Britain, the Commonwealth and Europe. The Commonwealth and Britain's Applications to join the European Communities*, Londres, Palgrave, 2001, pp. 30-38.

NOER P., *Frankrig mellem Afrika og Europa. Koloniale traditioner og europaeisk integration i fransk udenrigspolitik (1956-1963)*, Århus, Jean Monnet Center, 2002, 140 p.

ONYEFULU T.O., *Eurafrica: Neocolonialism or Interdépendance* Ph. D., Florida State University, 1982, 673 p.

PACIFICI L., « La conférence parlementaire eurafricaine (Strasbourg, 19-24 juin 1961) », in *Revue d'histoire de l'intégration européenne*, 2003, vol. 9, n°1, pp. 37-59.

PANOV V.P., « Eurafrica », in *The Great Soviet Encyclopedia*, 3ème éd., vol. 9, New York-Macmillan, Londres-Collier Macmillan Publishers, 1975, p. 140.

PENNISI G., « Dal Piano di Strasburgo alla Convenzione di Yaoundé », in *Rivista di studi politici internazionali*, n°2/1966, pp. 241-250.

RAINERO R., « Les ambitions sahariennes de l'Italie dans la Deuxième Guerre mondiale », in *Histoires d'outre-mer. Mélanges en l'honneur de Jean-Louis Miège,* Aix-en-Provence, 1992, Publications de l'université de Provence, 1992, pp. 95-107.

RIST G., *Le développement. Histoire d'une croyance occidentale*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007, 483 p.

SCHENK C., « Decolonization and European Economic Integration. The Free Trade Area Negociations (1956-1958) », in J. D. LE SUEUR (dir.), *The Decolonization Reader*, Londres, Routledge, 2003, pp. 139-155.

SCHREURS R., « L'Eurafrique dans les négociations du traité de Rome (1956-1957) », in *Politique africaine.* N° spécial *L'Europe et l'Afrique,* mars 1993, n°49, pp. 82-92.

SCHREURS R., « Un plan Marshall pour l'Afrique ? Le comité des territoires d'outre-mer et les origines de la coopération européenne en Afrique », in R. GRIFFITHS (dir.), *À la découverte de l'OECE*, Paris, OCDE, 1997, pp. 92-103.

SCHMALE W., « Before Self-Reflexivity: Imperialism and Colonialism in the Early Discourses of European Integration », in M. SPIERING et M. WINTLE (dir.), *European Identity and the Second World War*, Houndmills, Palgrave Macmillan, 2011, pp. 186-201.

SCHMIDT DI FRIEDBERG M., « Atlantropa: svuotare il Mediterraneo nel nome del progresso », in *Atti del XXVI congresso geografico italiano*, Gênes/Rome, 1992, Istituto della Enciclopedia italiana, 1996, pp. 553-558.

SEUNG-RYEOL K., « France's Agony between *Vocation européenne et mondiale*. The *Union française* as an obstacle in the French policy of Supranational European Integration (1952-1954) », in *Journal of European Integration History*, 2002, vol. 8, n°1, pp. 61-84.

SICKING L., « A Colonial Echo: France and the Colonial Dimension of the European Economic Community », in *French Colonial History*, vol. 5, 2004, pp. 207-228.

TRUNZE J. D., *Eurafrica: counterpart or counterpoint? A study of French views on regional integration*, Ph. D., Université de Virginie, 1973, 276 p. (Univ. Microfilm Ed., Ann Arbor, 1980).

TURPIN F., *De l'Indochine à l'Afrique subsaharienne francophone au prisme de la volonté de puissance*, Université Paris-Sorbonne, Thèse d'habilitation, 2007.

URBAN A., *Les États-Unis face au Tiers-Monde à l'ONU de 1953 à 1960. Aux origines d'un affrontement*, Paris, L'harmattan, 2005, 504 p.

VAHSEN U., « L'association Europe-Afrique et le Congo belge », in M. DUMOULIN, A.-S. GIJS, P.-L. PLASMAN et C. VAN DE VELDE (dir.), *Du Congo belge à la République du Congo (1955-1965)*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2012, pp. 313-323.

VAHSEN U., *Eurafrikanische Entwicklungskooperation. Die Assoziierungspolitik der EWG gegenüber dem subsaharischen Afrika in den 1960er Jahren*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2010, 424 p.

VANDENWEYER K., *Europese integratie en dekolonisatie. België, Congo en de associatie van de overzee gebieden met de Gemeenschappelijke Markt (1955-1957)*, Mémoire de maîtrise inédit en Histoire, Katholieke Universiteit Leuven, 2011.

VAN GANSEN D., *De interkoloniale samenwerking in zwart Afrika. Het ontstaan en de groei van de technische coöperatie in koloniale Afrika na de Tweede Wereldoorlog*, Mémoire de licence inédit en Histoire, Katholieke Universiteit Leuven, 2000, 142 p.

VAN LAAK D., « Detours around Africa. The connection between Developing Colonies and Integrating Europe", in A. BADENOCH et A. FICKERS (dir.), *Materializing Europe. Transnational Infrastructures and the Project of Europe*, Palgrave, Macmillan, 2010, pp. 27-43.

VELLUT J.-L., *Un centenaire (1885-1985). Les relations Europe-Afrique au crible d'une commémoration*, Leyde, Institute for the History of European Expansion, 1992, 153 p.

VIAL P. et D'ABZAC-EPEZY C., « Les Europe des militaires : forces armées et enjeux européens sous la IVème République », in É. DU RÉAU (dir.), *Europe des élites ? Europe des peuples ? La construction de l'espace européen (1945-1960)*, Paris, 1998, Presses de la Sorbonne nouvelle, pp. 185-204.

VOIGT W., « Abaisser le niveau de la Méditerranée. Atlantropa : la paix, des terres et de l'énergie en abaissant le niveau de la Méditerranée. Une utopie technologique et politique de l'âge d'or des grands projets », in *Bulletin d'histoire de l'électricité*, n°35, 2000, pp. 11-17.

VOIGT W., « Le plus grandiose projet des temps modernes : Herman Sörgel et le projet Atlantrope », in J.-L. COHEN et H. DAMISCH (dir.), *Américanismes et modernité. L'idéal américain dans l'architecture*, Paris, Flammarion, 1992, pp. 375-383.

VOIGT W., *Atlantropa: Weltbauen am Mittelmeer. Ein Architektentraum der Moderne*, Hambourg, Dölling & Galitz, 1998, 144 p.

WALL I.M, « The US and European Unity in the Age of Decolonisation », in G. BOSSUAT et N. VAICBOURDT (dir.), *États-Unis, Europe et Union européenne. Histoire et avenir d'un partenariat difficile (1945-1999)*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2001, pp. 133-145.

WHITE N. J., « Reconstructing Europe through Rejuvenating Empire: the British, French and Dutch experiences compared », in *Past & Present*, n°210/6, 2011, pp. 211-236.

WHITEMAN K., « The Rise and Fall of *Eurafrique*: from the Berlin Conference of 1884-1885 to the Tripoli EU-Africa Summit of 2010 », in A. ADEBAJO et K. WHITEMAN (dir.), *The EU and Africa: from Eurafrique to Afro-Europa*, Londres, Hurst & Company, 2012, pp. 23-43.

WILKENS A., « Vom Rhein bis zum Kongo. Französisch-deutsche Wirtschaftsprojekte und Politik in Afrika (1950-1959) », in *Revue d'Allemagne*, n°31, 1999, pp. 481-496.

YAKEMTCHOUK R., *L'Afrique en droit international*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1971, 319 p.

YAKEMTCHOUK R., « Le bassin conventionnel du Congo », in *Cahiers économiques et sociaux*, décembre 1968, n°3-4, pp. 347-378.

YAKEMTCHOUK R., « La Communauté économique européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique », in *Problèmes de l'enseignement supérieur et de développement en Afrique centrale. Recueil d'études en l'honneur de Guy Malengreau*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1975, pp. 115-163.

YAKEMTCHOUK R., *La convention de Lomé. Nouvelles formes de la coopération entre la CEE et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique*, Bruxelles, Académie royale des sciences d'outre-mer, 1977, 180 p.

ZARTMAN W., « Europe and Africa. Decolonization or Dependency? », in *Foreign Affairs*, vol. 54, n°2, janvier 1976, pp. 328 -

ZARTMAN W., *The politics of trade negociations between Africa and the European Economic Community. The weak confront the strong*, Princeton, Princeton University Press, 1971, 243 p.

4. HISTOIRE DE LA GÉOPOLITIQUE

ANTONSICH M., « L'*Eurafrica* des Italiens. La revue *Geopolitica*, conscience géographique du régime fasciste », in *Outre-Terre*, n°11, 2005, pp. 76-78.

ANTONSICH M, « La rivista *Geopolitica* e la sua influenza sulla politica fascista », in *Limes.* N° spécial *A che serve l'Italia ? Perchè siamo una nazione***,** lère partie, n°4, 1994, pp. 269-278.

ANTONSICH M., « La revue *Geopolitica* et son influence sur la politique fasciste », in M. KORINMAN et L. CARACCIOLO (dir.), *A quoi sert l'Italie ?,* Paris-Rome, La Découverte-Limes, 1995, pp. 233-244.

DECLEVA E., « La conception de la puissance et le mythe de la primauté dans l'Italie fasciste », in R. GIRAULT et R. FRANCK (dir.), *La puissance en Europe (1938-1940),* Paris, Publications de la Sorbonne, 1984, pp. 377-386.

DIETZ A. J. ET VAN DER WUSTEN H., « Eurafrika. Een analyse van internationale vervlechting tussen Afrika en Europa », in *Geografisch tijdschrift*, n°25/2, 1991, pp. 104-114.

HESKE H., « German geographical research in the Nazi period: a content analysis of the major geography journals (1925-1945) », in *Political Geography Quarterly*, vol. 5, juillet 1986, n°3, pp. 267-281.

HESKE H., « Karl Haushofer: his role in German geopolitics and in Nazi politics », in *Political Geography Quarterly*, vol. 6, avril 1987, n°2, pp. 135-144.

KORINMAN M., *Quand l'Allemagne pensait le monde. Grandeur et décadence d'une géopolitique,* Paris, Fayard, 1990, 412 p.

LACOSTE Y., « Préambule », dans *Dictionnaire de géopolitique*, Paris, Flammarion, 1993, pp. 1-35.

LOROT P. et THUAL F, *La géopolitique*, Paris, Montchrétien, 1997, 158 p.

O'LOUGHLIN J., *Dictionnary of geopolitics*, Westport-Connecticut, Greenwood Press, 1994, 284 p.

O'LOUGHLIN J. et VAN DER WUSTEN H., « Political geography of panregions », in *The Geographical Review*, vol. 80, janvier 1990, n°1, pp. 1-19.

RAFFESTIN C., LOPRENO D. et PASTEUR Y., *Géopolitique et histoire*, Lausanne, Payot, 1995, 330 p.

– Travaux-sources

BAECK L., *Sociale structuur en economische ontwikkeling in Kongo*, Louvain, 1959, 400 p.

La Belgique et l'aide économique aux pays sous-développés, Bruxelles, Institut royal des relations internationales, 1959, 529 p.

BENHAM F., *The Colombo Plan and other Essays*, Oxford University London, Londres, 1958, 89 p.

BERTIEAUX R., *Aspects de l'industrialisation en Afrique centrale*, Bruxelles, Institut des relations internationales, 1953, 318 p.

BEZY F., *Problèmes structurels de l'économie congolaise*, Louvain, Nauwelaerts, 1957, 285 p.

DARCHAMBEAU V., « Note sur l'Euratom et les projets du Bas-Congo », in *Bulletin des séances de l'Académie royale des Sciences coloniales,* Bruxelles, 1957, pp. 906-912.

DELAGNEAU B., *L'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne. Son incidence sur les exportations des pays d'outre-mer*, Louvain, Dewallens, 1960, 500 p..

DE LATTRE J.-M., *La mise en valeur de l'ensemble eurafricain français et la participation des capitaux étrangers. Sociétés à participation étrangère, compagnies à charte*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1954, 167 p.

DE VLEESCHAUWER A., *L'intégration européenne et les territoires d'outre-mer. Traités internationaux depuis 1944-1945*, Bruxelles, Institut royal colonial belge, 1953, 45 p.

DOUCY A. et POULEUR-BOUVIER F., « Les rapports entre l'Europe intégrée et les territoires d'outre-mer de ses membres », in *Demain l'Europe sans frontières*, Paris, Plon, 1958, pp. 155-218.

DURIEUX A., *Souveraineté et communauté belgo-congolaise*, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1959, 90 p.

L'économie du Congo belge et du Ruanda-Urundi, Bruxelles, Centre d'information et de documentation du Congo belge et du Ruanda-Urundi, 1954, 51 p.

L'économie congolaise à la veille de l'indépendance, Bruxelles, Fédération des entreprises congolaises, 1960, 84 p.

GACHE P. et MERCIER R., *L'Allemagne et l'Afrique. Analyse d'une pénétration économique contemporaine*, Paris, Éd. des relations internationales, 1960, 177 p.

JOYE P. et LEWIN R., *Les trusts au Congo*, Bruxelles, Société populaire d'éditions, 1961, 318 p.

LAMBERMONT L., *Het Colombo plan: coöperatief plan voor de economische ontwikkeling van Zuid- en Zuid-Oost-Azië*, Katholieke Universiteit Leuven, mémoire de licence inédit en sciences économiques, 1959, 152 p.

LAURE R., *Le continent africain au milieu du siècle. Perspectives et problèmes de la mise en valeur économique*, Paris-Limoges-Nancy, C. Lavauzelle et Cie, 1952, 433 p.

LEDUC G., *L'association des pays d'outre-mer*, Paris, Sirey, 1958, 34 p.

LEDUC G., *L'Europe et les économies sous-développées d'outre-mer*, Nancy, Centre européen universitaire, 1953, fasc. 3.,

LEDUC G., « L'association des pays d'outre-mer », in *Le Marché commun et ses problèmes*, janvier-février 1958, pp. 198-229.

LEFEBVRE J., *Afrique et Communauté européenne*, Bruxelles, Treunenberg, 1957, 124 p.

LEFEBVRE J., « Les territoires d'outre-mer dans l'intégration économique européenne », in *Zaïre*, avril 1954, pp. 353-363.

LEFEBVRE J., *Structures économiques du Congo belge et de Ruanda-Urundi*, Bruxelles, Traurenberg, 1955, 142 p.

LOUWERS O.-GELDERS V., « Le Congrès Volta de 1938 et ses travaux sur l'Afrique », in *Mémoires de l'Institut royal colonial belge.* Section des Sciences morales et politiques, Bruxelles, 1949, t. XVII, fasc. 2, 142 p.

MARTIN P., *Le complexe du Konkouré et l'industrialisation de la Guinée*, Mémoire de l'Institut d'études politiques de Paris, 1958, 162 p.

MOSHEJE L., *La pénétration américaine au Congo*, Bruxelles, Ed. Remarques congolaises, 1963, 64 p.

MOUSSA P., *Les chances économiques de la communauté franco-africaine*, Paris, Armand Colin, 1957, 273 p.

MOUSSA P., « De l'Europe à l'Eurafrique », in *Économie et Humanisme. Du Marché commun à une politique européenne,* 28e a., janvier-février 1959, n°116, pp. 58-69.

OLYSLAGER P., *De associatie van de overzee gebieden met de Europese ekonomische gemeenschap,* Louvain, Centrum voor ekonomische studiën, 1958, 120 p.

PALLEMANS L., *Beschouwing rond het probleem Eurafrika,* Mémoire inédit de l'Institut des territoires d'outre-mer, Anvers, 1941.

PIRENNE J.-H., *Histoire du site d'Inga*, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1957, 86 p.

Pour connaître le Congo. Économie, Bruxelles, Office de l'information et des relations publiques pour le Congo belge et le Ruanda-Urundi, 1958.

STENGERS J., « A propos de la révision de l'article 1er de la Constitution », in *Bulletin de l'Académie royale des sciences coloniales*, t. XXV, 1954, n°5, pp. 1353-1363.

VAN DER LINDEN F., *Les territoires d'outre-mer et la Communauté européenne,* Bruxelles, Institut royal colonial belge, 1953, 52 p.

VAN MEERHAEGHE M., *Economische structuur van Belgisch-Kongo en Ruanda-Urundi*, Anvers, 1958, 135 p.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

Adenauer, Konrad : 39, 183, 267, 552, 601, 662, 749
Acheson, Dean : 303, 445, 448
Albert Ier, roi des Belges : 33, 37
Alduy, Paul : 184-185
Aldrich, Winthrop : 205
Alger, Frederick : 541, 578
Alphand, Hervé : 328, 373
Ameye, Louis : 637-640, 642-643, 645, 665
Ansiaux, Hubert : 50, 197, 224
Aspremont Lynden, Harold d' : 249
Astier de Villatte, Robert : 345
Archdeacon, Eric : 232
Armand, Louis : 468, 504, 506, 527-529, 554, 561, 573, 686, 692
Aron, Raymond : 488

Bareau, Paul : 264
Baruch, Bernard : 444
Baudouin, roi des Belges : 32, 34-35, 39-41, 70, 279, 285, 402, 509, 510, 623, 626, 665, 716, 720, 762-764, 792
Baumgartner, Richard : 564
Bech, Joseph : 470, 662
Beernaert, Joseph : 289-290
Benvenuti, Lodovico : 364, 386, 445
Bevin, Ernest : 162, 199, 294, 296
Beyen, Johan Willem : 362, 470
Beyens, Eugène : 53
Bidault, Georges : 153, 255, 302, 378, 429
Blaisse, Pieter A. : 364
Blet, Henri : 744
Bloch-Lainé, François : 592
Boegner, Jean-Marc : 472, 484, 517
Bolikango, Jean : 635
Bolle, Henri : 346
Bonnet, Henri : 302
Borisov, Pyotr : 772
Bourgès-Maunoury, Maurice : 518
Bousquet, Raymond : 578, 755, 757-758
Bradley, Omar : 307
Brech, Ronald : 264
Brentano, Heinrich von : 360, 512, 661
Briand, Aristide : 93, 97
Brien, Victor : 237
Brugère, Raymond : 141, 151
Bruneau, Jacques : 26
Bruneel, Léon : 24, 74, 646-648
Bruneel, Yves : 741
Brunet, Jean-Pierre : 694

Buisseret, Auguste : 48, 49, 57, 323, 454, 502, 508, 531-534, 549, 563-564, 566-575, 577-579, 581, 617, 619, 622, 627, 643, 646, 648, 659, 663, 665, 695, 699-706, 709-711, 713, 715-716, 718, 724-725, 728-733, 735, 737-738, 743, 750-751, 753-759, 761-762, 764, 768-769, 792
Buset, Max : 536

Caillaux, Joseph : 120
Campus, Ferdinand : 575, 733, 762
Carpentier de Changy, Eugène : 114
Carton de Tournai, Henry : 118, 397
Cauvin, André : 248-249
Chaban-Delmas, Jacques : 562, 653
Champion, Lucien : 322
Charles, régent de Belgique : 34, 40, 290, 440, 447
Chauvet, Paul : 495, 573, 744, 758
Cheysson, Claude : 170
Churchill, Winston : 279, 436-438
Claeys Boúúaert, Alfred : 209, 229
Closon, Georges : 525
Cockcroft, John : 553
Coppens, Paul : 47, 426, 626
Cornelis, Henri : 148, 325, 326
Cornut-Gentille, Bernard : 149, 767
Cossée de Maulde, Vincent : 290
Coty, René : 476
Coudenhove-Kalergi, Richard : 88-92, 95, 101, 103, 107, 114-115, 118, 186
Courtin, René : 183
Craen, Gaston : 213
Creech Jones, Arthur : 159, 164
Curie, Marie : 435

Darchambeau, Valère : 573, 578, 701-704, 709-711, 715-716, 755, 769
Daye, Pierre : 54, 55, 108-109, 125-130, 133, 781
Dean, Gordon : 449-450, 571
Debré, Michel : 362, 366, 370-372, 488-495, 558
de Briey, Renaud : 698
Defferre, Gaston : 27, 372-375
De Heem, Louis : 524, 580
De Keyser, W. L. : 568
De Gasperi, Alcide : 260, 267
De Gaulle, Charles : 279, 301, 447, 473, 489, 551, 558, 563, 680
De Greef, Eugène : 323
De Groote, Paul : 211
Delaisi, Francis : 97
Delbos, Yvon : 363, 367
Delhaye, Yvan : 621, 646, 735
Delteil, Pierre : 378
Demaille, Jean : 523
De Man, Henri : 124-125
Denuit, Désiré : 532
Delsemme, Paul : 525, 530

Delvaux de Fenffe, Jacques : 25, 64, 157, 174-175, 268, 284, 287, 311, 331, 352, 399, 605-606, 656, 663, 767
Depage, Henri : 238-239, 241
Dericoyard, Jean-Pierre : 635
Deschamps, Pierre : 209, 398
De Smaele, Albert : 705
De Staercke, André : 427-428, 447
De Staercke, Roger : 532
Destenay, Maurice : 536
Dequae, André : 24, 35, 50, 57, 230, 268-270, 316, 321, 346, 364, 391, 394-395, 398, 403-404, 413, 447, 627, 709, 761, 763
Dequidt, Jean : 60
Devadder, Yves : 503, 535, 622
Devinat, Paul : 746
De Visscher, Charles : 392, 402
De Vleeschauwer, Albert : 57, 122, 140, 333, 392-393, 436, 438, 627
Dhanis, Léopold : 60, 713
Dinjeart, Raymond : 285
Dillon, Douglas : 484-485
Dor, Georges : 402
Dufournier, Bernard : 496
Dulles, John Foster : 303, 540-544, 546, 556, 657
Dupont, Constant : 68, 158, 398
Durieux, André : 399, 406, 424, 623, 625
Durieux, Jean : 677
Duvieusart, Jean : 674

Einstein, Albert : 436
Eisenberg, Robert : 539
Eisenhower, Dwight D. : 458-459, 467, 539, 542, 557, 671
Ermens, Paul : 322
Errera, Jacques : 456, 502, 506, 524525, 531, 580
Etzel, Franz : 561
Eyskens, Gaston : 35, 67, 70, 205, 209

Faure, Edgar : 473-474, 476, 479, 518, 550, 713
Faure, Maurice : 488, 493, 513, 515, 560, 590-592, 652, 655, 752
Foccart, Jacques : 770
Fontainas, Paul : 638
Forthomme, Pierre : 209
Fouques-Duparc, Jacques : 427
Fraiteur, Raoul de : 289, 290, 308
Franck, Louis : 53-54
Frère, Maurice : 205, 216

Gaiffier d'Hestroy, Edmond de : 116
Gaillard, Félix : 478, 486-487, 507, 555
Ganshof van der Meersch, Walter : 35, 402
Gérard, Auguste-Sidoine : 66
Gérard, Jacques : 69

Gérard, Jo : 334
Gillet, Paul : 510, 723-724
Gilliaert, Auguste : 319, 346
Gillon, Robert : 392
Giordani, Francesco : 561
Giscard d'Estaing, Edmond : 187, 642
Godding, Robert : 57, 68, 151, 158, 211, 216, 289, 443
Goens, Julien : 60, 456, 506
Goldschmidt, Bertrand : 472, 484-485, 490, 496, 553-554, 556
Goris, Jan-Albert : 759
Gosselin, Pierre : 525, 530
Gottignies, Louis : 716
Gouzy, Jean-Pierre : 189
Grojean, Georges : 175
Gros, André : 380-381
Groven, Louis : 60
Gruben, Hervé de : 62, 306
Guazzugli-Marini, Giulio : 532
Guernier, Eugène : 99-100
Guillaumat, Pierre : 473, 482, 485, 496, 518, 551-554, 570, 751
Guillaume, Jules : 480-481, 483, 487, 491, 511, 651
Guille, Georges : 515
Gutt, Camille : 196, 437-439

Habran, Louis : 107
Halewyck de Heusch, Michel : 48
Hallstein, Walter : 512, 560, 592
Handy, Thomas T. : 318
Harmel, Pierre : 70, 629
Hartley, Harold : 686
Haushofer, Karl : 101
Hautecloque, Jean de : 147, 302, 304
Heerfordt, Christian Frederik : 92
Heile, Wilhelm : 102
Hemptinne, Marc de : 60, 462, 524
Henry, Louis : 524
Henry, Paul-Marc : 170, 173
Herter, Christian : 200-201
Hirsch, Étienne : 373-374
Hitler, Adolf : 121, 126
Hoffher, René : 573
Hoffman, Paul : 199
Horn, Max : 58
Houphouët-Boigny, Félix : 22, 651-652, 747, 765
Hugues, Émile : 574
Hupperts, Albert : 507, 620-622, 792
Huysmans, Camille : 627
Hymans, Paul : 52, 109, 112, 114-115

Isenbergh, Max : 465

Ismay, H. L. : 546

Jacquinot, Louis : 376-380, 382, 429
Janssen, Albert-Édouard : 269-270
Janssens, Émile : 308-309, 353
Jaspar, Henri : 45, 53-54, 74, 112
Jaspar, Pierre : 238
Joassart, Gustave : 347
Joris, Auguste : 331
Jouvenel, Bertrand de : 95-96
Jouvenel, Henry de : 94-95
Joxe, Louis : 752
Jungers, Eugène : 142-143, 146, 298, 317

Kaldor, Nicholas : 453
Kennan, George : 205
Kennedy, Donald : 245
Kerstens, Pieter : 187
Ketels, Robert : 109-110
Keynes, John Maynard : 453
Kirk, Alan : 305
Kirschen, Étienne Sadi : 199
Kojève, Alexandre : 375-376
Kronacker, Paul : 581

Labonne, Eirik : 748
Lahaye, Hilaire : 341, 399
Lanham, Charles : 228
Laniel, Joseph : 429
Lattre de Tassigny, Jean de : 301-302
Larock, Victor : 42, 57, 577, 655, 716, 743, 755, 761
Laurentie, Henri : 152
Le Brun Kéris, Georges : 186, 369
Lechien, Gustave : 437
Ledrus, René : 60, 456
Leemans, Franz : 316, 730
Lefebvre, Jacques : 270, 646, 677
Lefèvre, Théo : 536
Légué, Pierre : 574
Lemaire, Maurice : 590
Léopold II, roi des Belges : 32-33, 35-36, 44, 82, 134, 211, 334, 424, 611, 697, 716, 719, 720
Léopold III, roi des Belges : 34-36, 38-39, 122, 440, 763
Le Tellier, Pol : 114
Letourneau, Jean : 254-255
L'Hoist, André : 119-120
Libby, Willard Frank : 575
Libois, Paul : 443
Liebaert, Henri : 659, 703
Lihau, Marcel : 636
Lilienthal, David : 458, 571

Lindseth, Elmer E. : 712
Loots, Ferdinand : 298, 317
Louw, Éric : 176
Louwers, Octave : 25, 31, 49, 52-53, 55-56, 59, 61, 63, 68, 140, 158, 179, 296, 422, 535, 701, 703-704
Lovett, Robert : 320
Low Moffat, Abbot : 203

MacGregor, Robert G. : 711
McMahon, Brien : 445
Macmillan, Harold : 545
Magnée, Ivan de : 568
Maisonneuve, Pierre : 518
Maltzan, Vollrath von : 746
Marc, Alexandre : 189
Marchandise-Franquet, Jacques : 741
Marjolin, Robert : 27, 620, 622, 752
Marshall, Georges C. (plan Marshall) : 42, 50, 66, 75, 97, 144, 163, 166, 180, 191-194, 196-200, 203-208, 211-212, 215, 217221, 223, 225-226, 229-230, 232-235, 242-243, 247-254, 275-276, 307, 315, 318-319, 385, 443-444, 558, 583, 622, 678, 687, 710, 748, 782
Masoin, Maurice : 264, 531-532, 641
Massa, Jacques : 635
Massemba-Debat, Alphonse : 770
Massigli, René : 153, 480-481
Masson de Fernig, Henri : 113-115
Mast, André : 402
Masure, Albert : 621, 646
Mayer, Charles : 711
Mayer, René : 368, 372, 375, 485, 542, 711
Mazoyer, Henri-Francis : 716
Mendelssohn-Bartoldy, Albrecht : 103
Mendès France, Pierre : 39, 422, 591, 749
Merchant, Livingston T. : 540-541, 556
Meurice, Joseph : 230
Meyer-Cording, Ulrich : 501
Millard, Hugh : 245
Mille, Jean : 752
Mitterrand, François : 148-149, 348, 377
Moch, Jules : 149, 348
Moeller de Laddersous, Alfred : 243-245, 419
Moens de Fernig, Georges : 143, 210, 726
Mollet, Guy : 27, 473, 475, 487, 515-516, 519, 522, 585, 589-590, 599, 607, 651-652, 656-657, 660, 662, 746, 752
Monnet, Jean : 27, 254, 256, 280
Monheim, Christian : 119
Moran, William : 228
Moras, Joachim : 127
Motz, Roger : 701
Moulaert, Georges : 120, 647-648
Moulaert, Jacques : 741-742

Moussa, Pierre : 27, 618, 653, 754, 765
Mouterde, Pierre : 495
Moutet, Marius : 372
Murdock, Thomas G. : 711
Murphy, Robert D. : 228-229, 317
Mussolini, Benito : 126
Muûls, Fernand : 52, 268

Neirynck, Roger : 580, 725
Nendaka, Victor : 635
Neuray, Fernand : 117-118
Ngenge, André : 635
Nichols, Kenneth : 437
Nomy, Henry : 559
Norstad, Lauris : 320
Nossent, Raymond : 535

Obst, Erik : 101
Ockrent, Roger : 199, 210, 218, 230, 482
Opangault, Jacques : 765
Ordinaire, Maurice : 118

Pagès, Pierre : 187
Pairoux, Edgard : 293
Palewski, Gaston : 27, 433, 472, 474, 476, 478-480, 483-486, 489, 517-518, 550
Paley, William S. : 206, 687
Palmer, Joseph : 539
Papeians de Morchoven, Jean : 340-341
Parodi, Alexandre : 378
Perrin, Francis : 518, 554
Pétillon, Léo : 34, 36, 57, 326, 624, 695, 768
Petsche, Maurice : 262-263
Pholien, Joseph : 26, 48, 264, 309, 314, 331, 344, 346, 641, 737, 763
Piaton, René : 642, 744
Pierlot, Hubert : 123, 288, 440, 442, 438-439
Pinay, Antoine : 478-479, 484, 486, 552, 745
Pineau, Christian : 27, 487, 489-490, 493, 515, 520, 522, 597, 637, 653, 752, 788
Pirenne, Jacques : 763
Pleven, René : 280, 328
Plowden, Edwin : 553
Poulet, Robert : 126
Pré, Roland : 375

Quoniam de Schompré, Guy : 148

Ramadier, Paul : 27, 182, 301, 556, 588, 590, 653
Rand, William M. : 711
Rasquin, André : 726
Rendel, George William : 296, 299
Renkin, Jules : 38, 53, 72, 114

Rey, Georges : 187-188
Rey, Jean : 40, 508, 530, 569-570, 643, 665, 706, 750, 755, 760
Reynaud, Paul : 279
Rivière, Jean : 703
Robiliart, Herman : 320, 453, 461, 496, 525, 527-529, 532, 568, 724
Rolin, Henri : 701
Roosevelt, Franklin D. : 137, 698, 436-437
Rothschild, Robert : 505, 507, 541, 546, 607, 622, 701, 754, 756
Ryckmans, Pierre : 25, 34, 41, 56-57, 61, 63, 73, 122, 136, 152-153, 157, 438, 440, 447-454, 456, 459, 461-462, 501-502, 507-509, 524, 568, 577

Sarraut, Albert : 115-116, 120
Saurin, Henri : 187-188
Schacht, Hjalmar : 95
Scheel, Walter : 770
Scheyven, Louis : 49, 341, 677
Schuman, Robert (plan Schuman) : 3, 27, 142, 148, 180, 254-258, 261, 266, 268, 276, 302, 346, 348, 365, 377, 402, 420, 423, 527, 600, 651, 694, 748, 784
Schumann, Maurice : 366
Semler, Johannes : 264, 267
Senghor, Léopold Sédar : 22, 254-255, 365-368, 378, 390
Sengier, Edgar : 320, 326, 435, 437-447, 454-455, 460, 565
Sermon, Lucien : 642, 678
Serruys, Daniel : 182
Sforza, Carlo : 261
Shenefield, Hale T. : 710-711
Silvandre, Jean : 365
Silvercruys, Robert : 306, 542, 546, 575, 716
Smith, Gerard C. : 540-541, 546, 556
Smits, Pierre : 457, 525, 528-529, 532, 565, 573, 576, 722-726, 730-733, 741-743, 756-758
Snoy et d'Oppuers, Jean-Charles : 47, 213, 395-396, 469, 501, 508, 515, 571, 595, 643, 646, 649, 656, 673-674, 676, 741-743, 755-756, 791
Socé, Diop Ousmane : 185
Sörgel, Hermann : 103-104, 119
Soustelle, Jacques : 518
Spaak, Paul-Henri : 5, 39, 40, 51, 53, 55, 57-58, 65-66, 68-69, 117, 124, 154, 158, 194, 197-199, 201, 217-218, 224, 248, 256, 263, 295-296, 299, 304-306, 329, 360-361, 367, 438, 445-447, 451, 454, 461-463, 470, 474, 477-481, 483, 487-492, 494, 497-507, 511-516, 521, 524-525, 527-529, 531-532, 535-548, 554-556, 558, 566-567, 569, 578-580, 583, 594-597, 605, 608, 614, 616-622, 624, 627-629, 640, 643, 648, 650, 651, 654-656, 658-668, 673, 682-683, 701, 706, 716, 720, 741, 743, 750, 755-756, 764, 772, 778, 788-789, 792-796
Spengler, Oswald : 88
Spinoy, Antoon : 323, 706
Spreutels, Marcel : 235
Staner, Pierre : 24, 69, 225-226, 428, 456, 534, 565-566, 571, 621-622, 654, 659, 663, 750, 755, 765-766
Stanley, Oliver : 137
Stassen, Harold E. : 713
Straten-Waillet, François-Xavier van der : 143, 212
Strauss, Franz Joseph : 540, 562
Strauss, Lewis : 450, 460, 542, 575

Strubbe, Julien : 209
Struye, Paul : 537-538
Sykes, Richard : 175
Symon, Émile : 507, 580

Tabouis, Geneviève : 488
Taviani, Paolo Emilio : 562
Taylor, John : 317
Teitgen, Pierre-Henri : 362, 368, 522, 595, 692, 745
Thèves, Martin : 573, 758
Thorne, Landon K. Jr : 711
Tinberghen, Jan : 453
Touré, Sékou : 769
Tricornot de Rose, François de : 495
Troclet, Léon-Éli : 65
Truman, Harry : 138, 193, 202, 241, 249, 257, 315, 376, 443, 604
Tschoffen, Paul : 73

Uri, Pierre : 595

Valéry, François : 482
Valéry, Paul : 88
Valluy, Jean-Étienne : 149
Valois, Georges : 96-98, 107
Van Acker, Achille : 25, 41, 70, 430, 569, 579, 662-663, 665-666, 696, 703-704, 706, 720, 728-729, 733, 743, 750-753, 763, 792, 794-795
Van Bilsen, Jef : 175-176, 629-632, 634
Van den Abeele, Marcel : 176, 213, 225, 238, 245, 571, 573, 741, 758
Vandenberg, Arthur : 200
Van de Putte, Marcel : 73
Van der Linden, Fred : 73, 424
Van der Meulen, Joseph : 507, 546, 580
Van der Spek, Jean : 525
Van der Straeten, Edgar : 650, 756
Vandervelde, Émile : 112
Van Deuren, Pierre : 697-698
Van Glabbeke, Adolphe : 392
Van Hemelrijk, Maurice : 57, 768
Van Houtte, Jean : 39, 321, 323, 340, 389, 402, 408
Vanlangenhove, Fernand : 55
Van Offelen, Jacques : 211
Van Zeeland, Paul : 35, 42, 50-51, 57, 61, 63, 66-67, 79, 111, 117, 147, 182, 187, 257, 268-269, 314, 316, 323, 326, 330, 341-342, 392-393, 402, 432, 446-449, 453, 457, 565, 576, 629
Vézinet, Adolphe : 149
Villelongue, Roland de : 379
Vitry d'Avaucourt, Raoul de : 725

Weckel, Marcel : 518

Wigny, Pierre : 36, 40, 42, 51, 57, 59, 62-63, 65-67, 75, 143, 157, 164, 200, 208-209, 211-212, 217-220, 226, 229, 239-240, 243, 245, 246, 252, 296, 298, 334, 363-364, 367, 385, 389-393, 404, 469, 500, 520, 537, 555, 625-627, 646, 680, 710, 729, 759
Willems, Jean : 524
Wilmers, Charles : 575
Wilson, Thomas B. : 234, 315
Wise, Roy T. : 710, 712
Wormser, Olivier : 746, 766
Woytinsky, Wladimir : 102

Youlou, Fulbert : 765, 769-770
Zintgraff, Alfred : 101
Zischka, Anton : 103-104